

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du
décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié par le décret du 16 mai 2024 relatif au financement dans les bâtiments scolaires, notamment les articles 8/5, 7° ; 8/11, 4° à 15° ; 8/13, 2° à 4° ; 8/15 ; 8/18 ; 8/21, §3 ; 8/22 ; 8/23 ; 8/25, §1er ; 8/26 ; 8/30, §4 ; 8/31 ; 8/32, 1° à 3 et 8/33 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux ;

Vu le test genre réalisé le xxxx ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le xxxxx ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le;

Vu l'avisdu Conseil d'Etat, donné le;

Sur proposition de la Ministre-Présidente en charge des Bâtiments Scolaires ;

Après délibération,

Arrête :

Chapitre Ier. Définitions

Article 1er. – Pour l'application du présent arrêté, on entend par :

- 1° Décret : le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- 2° Administration : le service général des infrastructures scolaires subventionnées du Ministère de la Communauté française ;
- 3° Implantation : l'implantation est identifiée par un numéro FASE implantation tel que visé à l'article 8/5, 13° du décret ;
- 4° Candidat : tout pouvoir organisateur entrant dans le champ d'application du présent dispositif et déposant une demande de subvention dans le cadre du décret ;
- 5° Bénéficiaire : les pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, secondaire ordinaire, spécialisé et pour Adultes, de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, de l'enseignement supérieur hors université, de l'enseignement pour Adultes, des centres psycho-médico-sociaux, des internats ou des homes d'accueil de l'enseignement fondamental, secondaire et du supérieur, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française ayant reçu un accord de priorité ;
- 6° Service régional : le service déconcentré du Service général des infrastructures scolaires subventionnées du Ministère de la Communauté française ;
- 7° Plateforme : la plateforme informatique prévue à l'article 8/5, 1° du décret sur laquelle les candidats peuvent soumettre leur dossier de demande et qui permet aux bénéficiaires de la subvention de déposer les documents requis dans le cadre du présent arrêté pour les étapes visées aux articles 8/21, §1er et 8/30, §1er du décret ;

- 8° Arrêté des normes physiques et financières du 06 février 2014 : arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux ;
- 9° Ministre : le/la Ministre en charge des bâtiments scolaires.
- 10° Rénovation globale : travaux de modernisation tels que définis dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux, tel que modifié ;
- 11° Travaux connexes indispensables : sont visés les travaux qui doivent être réalisés en annexe des travaux principaux, comme par exemples, le ragréage du plafonnage autour des châssis, le remplacement du revêtement de sol suite à la réalisation d'une saignée pour le remplacement d'une tuyauterie, dans le cas de remplacement d'une chaudière la remise aux normes du local chaufferie, etc.
- 12° Note explicative : note motivée déposée par le bénéficiaire de la subvention permettant à l'administration de vérifier le respect des conditions d'éligibilité. Elle contient :
- les indications des dispositions prévues dans les documents de marchés confirmant le respect des mesures du présent arrêté et/ou;
 - les explications de la mise en œuvre ou non de la condition d'éligibilité;
 - le cas échéant, les motivations des dérogations sollicitées.
- Un canevas de note explicative est mis à disposition par les services du Gouvernement.

Chapitre II. Des dispositions communes aux mécanismes relevant des travaux non structurants ou ponctuels et des travaux structurants

Section 1. Soumission du dossier de demande dans un des deux mécanismes

Article 2. – §1^{er}. En application de l'article 8/8 du décret, le candidat soumet son dossier de demande sur la plateforme à tout moment et indique dans quel mécanisme il souhaite le soumettre.

Le candidat dépose les informations ou pièces suivantes nécessaires à l'orientation de son dossier :

1. Les données d'identification sollicitées par la plateforme ;
2. Un descriptif général des travaux envisagés accompagné d'un listing détaillé, le programme envisagé ainsi que les raisons motivant ces travaux. Ce descriptif doit permettre de définir les éléments constitutifs du bâtiment touché par les travaux envisagés ;
3. Un plan d'implantation avec identification du/des bâtiments concernés par la demande, le cas échéant ;
4. Des photographies du/des bâtiment(s) concerné(s) par la demande (minimum 1 globale + plusieurs ciblant les travaux demandés – intérieur et/ou extérieur) ;
5. La preuve de la consultation de l'organisation représentative des pouvoirs organisateurs dont il relève, tel que visé à l'article 2bis du décret.

L'administration peut solliciter des compléments d'information si la demande n'est pas suffisamment détaillée pour permettre son orientation.

Toute demande d'orientation déposée après le 15 mai est prise en considération dans le cadre des listes de dossiers prioritaires visés aux articles 8/24, §1^{er} et 8/34, §1^{er} de l'année N+1. Pour l'année 2026,

toute demande d'orientation déposée après le 15 février 2027 est prise en considération dans le cadre des listes de dossiers prioritaires visés aux articles 8/24, §1^{er} et 8/34, §1^{er} de l'année N+1.

§2. Sans préjudice du paragraphe 1^{er}, le candidat qui sollicite une extrême urgence prévue par l'article 8/25 du décret motive sa demande et dépose les pièces suivantes :

1. La preuve que le candidat, ou tout organisme visé à l'article 8/12, alinéa 2 du décret, dispose d'un droit réel sur le(s) bâtiment(s) faisant l'objet de la subvention. Cette preuve peut être apportée par un acte authentique, un bail emphytéotique ou tout autre document probant enregistré. Au moment de l'octroi d'accord ferme sur attribution tel que visé à l'article 8/21, §1^{er}, 2°, b) ou à l'article 8/30, §1^{er}, 2°, b) du décret, il devra prouver que le droit réel rencontre les exigences de l'article 8/12 du décret et s'il échec les exigences de l'article 8/20 du décret ;
2. Un reportage photographique complet afin d'illustrer la situation préoccupante ;
3. L'estimation détaillée par postes globaux avec identifications des travaux connexes ;
4. Le cas échéant, la note explicative visée à l'article 1, 12° sur le type de placement ou remplacement d'installation de chauffage ;
5. Les plans et façades du (des) bâtiment(s) faisant l'objet des travaux avec indication des fonctions et cotations principales. Ces plans doivent être cotés à une échelle lisible ;
6. Les éventuels rapports disponibles en relation avec la demande.

§3. Le fonctionnaire délégué du service régional valide ou modifie l'orientation du dossier et en informe le candidat. En cas de modification du mécanisme, si le pouvoir organisateur n'est pas d'accord avec la modification, il doit déposer un nouveau dossier de demande d'orientation conforme.

Section 2. Des conditions d'éligibilités communes prévues à l'article 8/11 du décret

Article 3. – Pour l'application de l'article 8/11, 4° du décret, relatif à l'enlèvement de l'**amiante**, le pouvoir organisateur s'engage à déposer :

- 1° l'inventaire amiante et éventuellement le programme de gestion, sauf s'il n'est pas légalement requis, visant à minima le(s) bâtiment(s) concerné(s), établi conformément au livre VI - titre 3 du code du bien-être au travail, et à s'y conformer pour ce qui concerne les applications d'amiantes concernées par les travaux. Cet inventaire devra comporter les données concernant la présence d'amiante et de matériaux contenant de l'amiante dans l'ensemble des parties des bâtiments, des machines et des installations y compris les parties des bâtiments, des machines et des installations qui sont difficilement accessibles et qui, dans des conditions normales, ne peuvent donner lieu à une exposition à l'amiante (inventaire amiante dit « destructif ») ;
- 2° le cas échéant, la note explicative visée à l'article 1, 12° ;
- 3° le cas échéant, après travaux, l'inventaire amiante mis à jour, à tout le moins pour la partie visée par les travaux, conformément au livre VI - titre 3 du code du bien-être au travail qui impose notamment une actualisation de l'inventaire après enlèvement des matériaux contenant de l'amiante.

Article 4. – §1^{er}. Pour l'application de l'article 8/11, 6° du décret relatif aux installations de chauffage, le pouvoir organisateur s'engage à favoriser les installations **décarbonées** dans le cas de placement ou

remplacement d'installations de chauffage à l'exclusion de l'énergie fossile telle que le mazout, le charbon ou le gaz comme source de combustible.

Il s'engage à déposer la note explicative visée à l'article 1, 12°.

§2. En cas d'impossibilité pour des raisons techniques, le pouvoir organisateur sollicite une dérogation. Celle-ci est dûment justifiée par la note explicative visée à l'article 1, 12°. Celle-ci intègre les éléments motivant cette impossibilité (impact du choix du décarboné sur un ou plusieurs autre(s) bâtiment(s) ne faisant pas l'objet de la candidature et/ou rapport technique complet intégrant un calcul de puissance, le rendement, l'étendue/type d'émetteurs de l'ensemble de l'installation, ...) auprès de l'administration. Il privilégie, dans ce cas, les contrats de fourniture électricité 100% verts, de gaz vert (biogaz) ou de mazout vert à faible teneur en soufre (0,01%, maximum 10 ppm).

En cas d'impossibilité pour des raisons financières significatives, le pouvoir organisateur sollicite une dérogation et la justifie dans la note explicative visée à l'article 1, 12°. Celle-ci intègre les éléments motivant cette impossibilité (description des travaux nécessaires pour rencontrer l'obligation visée au présent article et estimation des coûts de ceux-ci et justification des raisons qui empêche le pouvoir organisateur de supporter ces coûts malgré l'intervention financière du présent mécanisme) auprès de l'administration. Il privilégie, dans ce cas, les contrats de fourniture électricité 100% verts, de gaz vert (biogaz) ou de mazout vert à faible teneur en soufre (0,01%, maximum 10 ppm).

Pour les travaux non structurants, la demande de dérogation doit être déposée sur la plateforme au plus tard avant la publication de l'avis de marché de travaux. L'administration l'apprécie et le/la Ministre remet un accord ou refus motivé.

Pour les travaux structurants, l'administration apprécie cette demande de dérogation et le/la Ministre remet un accord ou refus motivé.

Article 5.– Pour l'application de l'article 8/11, 7° du décret relatif à la **comptabilité énergétique** normalisée, le pouvoir organisateur s'engage à déposer :

- 1° une ou plusieurs photographie(s) de l'installation du matériel de comptage des calories consommées et/ou
- 2° les données techniques du compteur installé par vecteur énergétique (électricité, gaz, mazout, biomasse et/ou réseaux de chaleur).

Il s'engage à déposer la note explicative visée à l'article 1, 12°.

Par comptabilité énergétique normalisée, est visée la consommation liée au chauffage sur une année civile et sur une durée minimale de 30 années.

Dans le cadre de l'article 8/13, 6° du décret, le pouvoir organisateur peut faire l'objet notamment d'un contrôle ultérieur du respect de l'engagement prévu à l'article 8/11, 7° du décret de tenir une comptabilité énergétique normalisée pour le/les bâtiment(s) concerné(s) par le subventionnement. Le

contrôle visé ci-avant ne porte que sur les années déjà écoulées entre la réception provisoire du/des bâtiment(s) et ledit contrôle.

Article 6. – Pour l'application de l'article 8/11, 8° du décret relatif à l'intégration de la dimension de genre, le pouvoir organisateur s'engage à déposer, en fonction de la nature des travaux, la note explicative visée à l'article 1, 12° qui démontre la prise en compte de la dimension de genre dans la conception du projet architectural avec indications des dispositions dans les documents de marchés démontrant le respect des mesures prévues au présent arrêté ou précisant les raisons pour lesquelles il est impossible pour des raisons techniques ou financières de l'opérationnaliser.

Article 7. – Pour l'application de l'article 8/11, 9° du décret relatif à l'enseignement concerné par le **tronc commun**, le pouvoir organisateur s'engage à offrir un cadre infrastructurel (locaux/équipements) adapté au déploiement de la FMTTN, de l'ECA et/ou des dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé, nécessaire à la mise en place du tronc commun tel que visé dans le Code de l'enseignement au niveau infrastructurel.

Cette condition s'applique dès que les travaux visent les locaux scolaires concernés par la FMTTN, l'ECA et/ou des dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé à c'est à dire tous les locaux scolaires à l'exception des bureaux administratifs, des locaux techniques et des sanitaires et en fonction de la catégorie et de la nature des travaux.

À cette fin, le pouvoir organisateur se base sur le guide des bonnes pratiques visé à l'annexe III.

Par FMTTN est visé : la formation manuelle technique, technologique et numérique.

Par ECA est visé : l'éducation culturelle et artistique.

La preuve du respect de cette condition est apportée au moyen de la note explicative visée à l'article 1, 12°.

Article 8. - Pour l'application de l'article 8/11, 10° du décret relatif à la **connectivité**, le pouvoir organisateur s'engage à disposer d'un bâtiment répondant aux exigences de connectivité en intégrant dans le projet une connexion filaire et/ou sans fil pour tous les locaux pédagogiques. A cette fin, il se base sur le guide des bonnes pratiques visé à l'annexe III.

La preuve du respect de cette condition en matière de connectivité est apportée au moyen des documents suivants :

- 1° la note explicative visée à l'article 1, 12° décrivant les moyens mis en œuvre, démontrant le respect des mesures prévues au présent arrêté ;
- 2° une attestation de bonne exécution établie par le bureau de technique spéciale chargé de la conformité du réseau sans fil et/ou filaire certifiant que le réseau répond au prescrit du cahier spécial des charges et aux normes en vigueur selon la nature des câbles et équipements mis-en-œuvre.

Cette condition s'applique dès que les travaux visent à minima la nature des travaux «7-Electricité » hors travaux strictement limités au relighting.

Article 9. –Pour l’application de l’article 8/11, 11° du décret relatif à l’inclusion, le pouvoir organisateur s’engage à faire réaliser des travaux en vue de disposer d’un bâtiment scolaire adapté à l’enseignement inclusif.

Cette condition s’applique pour tous les travaux en fonction de leur catégorie et de leur nature.

A cette fin, le pouvoir organisateur se base sur le guide de bonnes pratiques visé à l’annexe III.

La preuve du respect de cette condition en matière d’inclusion est apportée au moyen de la note explicative visée à l’article 1, 12°.

Article 10. - §1^{er}. Pour l’application de l’article 8/11, 12° du décret relatif au **quick audit de réemploi**, le pouvoir organisateur s’engage à déposer un quick audit de réemploi.

Le quick audit de réemploi vise à disposer d’un rapport d’audit rapide permettant de définir les orientations globales en faveur du réemploi. Le rapport doit conclure, le cas échéant, à la possibilité de réemploi des matériaux et équipements. Il doit être établi par un organisme disposant des compétences nécessaires (bureau d’étude, auteur de projet architecture, société spécialisée dans le réemploi etc.).

Les prestations suivantes dans le cadre du quick audit de réemploi sont à réaliser :

- 1° L’analyse des documents existants (DIU, plans et fiches techniques),
- 2° La description globale du bâtiment et de ses différentes parties pour identifier ses caractéristiques spatiales et techniques (type de structure, nature des matériaux et des équipements techniques),
- 3° Les visites d’analyse visuelle globale et
- 4° Un inventaire des matériaux, d’appareils et d’équipements potentiellement réemployables.

Cette disposition n’est pas d’application dans le cas de travaux bénéficiant de l’extrême urgence telle que prévue à l’article 8/25, § 1^{er} du décret.

§2. Lorsque l’audit visé au paragraphe 1^{er} met en évidence un potentiel de réemploi, le pouvoir organisateur doit démontrer qu’au moins 5 % de ce potentiel, exprimé en poids, est effectivement réemployé. Lorsque le poids ne constitue pas l’unité de mesure adéquate, une liste reprenant les unités ou les montants des éléments réemployables est établie. Dans ce cas, le pouvoir organisateur doit démontrer qu’au moins 5 % de ces unités ou montants sont réemployés.

Par potentiel de réemploi, est visé ce qui coûte moins ou tout aussi cher que des matériaux neufs, toutes charges comprises, et ce qui peut être réutilisé dans le bâtiment, dans l’implantation scolaire ou en dehors de l’implantation scolaire

Dans le cas où le bâtiment faisant l’objet de la déconstruction héberge les élèves jusqu’à la construction du nouveau bâtiment, le pouvoir organisateur s’engage à privilégier la réinjection de la totalité dudit potentiel dans une filière de réemploi.

Le pouvoir organisateur dépose sur la plateforme, afin de démontrer le respect de l’obligation des 5% visés à l’alinéa premier du présent paragraphe :

- 1° l’audit visé au §1^{er}, et
- 2° a) la note explicative visée à l’article 1, 12° avec indications des dispositions dans les documents de marchés démontrant le respect des obligations prévues au présent article dans la situation visée à l’alinéa 1,

ou

b) la preuve de la réinjection (vente, don,...) dans une filière de réemploi dans la situation visée à l'alinéa 1 et/ou une déclaration sur l'honneur de privilégier la réinjection de la totalité du potentiel dans une filière de réemploi.

Article 11. – Pour l'application de l'article 8/11, 13° du décret, le pouvoir organisateur s'engage à ne pas augmenter la surface **minéralisée** sauf en cas d'augmentation de la surface bâtie scolaire, et à privilégier la verdurisation et la végétalisation des espaces.

Il s'engage à déposer la note explicative visée à l'article 1, 12° accompagnant les plans. Cette note peut, le cas échéant, consister en l'utilisation de l'outil de coefficient de biotope par surface (CBS+) pour évaluer le projet en prenant en considération la biodiversité concernant la/les parcelles cadastrales sur laquelle/lesquelles les travaux sont réalisés et faisant l'objet de la demande de subvention. Il peut être complété pour la situation initiale et la situation projetée. Par CBS+, est visé un outil ayant pour objet de disposer d'une approche globale simplifiée permettant d'avoir un état de la situation existante et d'établir un objectif à atteindre.

Cette disposition ne s'applique pas aux voies d'accès et dans les cas où celle-ci entrerait en conflit avec une autre disposition du présent arrêté. Dans ce(s) cas et en tout état de cause, le pouvoir organisateur privilégie des surfaces drainantes.

Article 12. – §1^{er}. Pour l'application de l'article 8/11, 14° du décret relatif à la performance énergétique, le pouvoir organisateur s'engage à déposer un **audit énergétique agréé** et à tenir compte des conclusions dudit audit concernant le bâtiment faisant l'objet des travaux, et notamment l'ordre d'intervention sur le bâtiment sauf s'il s'agit uniquement de travaux de toiture.

En cas de travaux exécutés depuis la réalisation de l'audit énergétique, le pouvoir organisateur fournit la note explicative visée à l'article 1, 12° accompagnée de preuves indiquant le suivi des recommandations de l'audit.

Cette disposition n'est pas d'application dans le cas de travaux bénéficiant de l'extrême urgence telle que prévue à l'article 8/25, § 1^{er} du décret.

§2. En cas d'impossibilité pour raisons techniques ou financières significatives de suivi d'une ou plusieurs recommandations du rapport d'audit énergétique, le pouvoir organisateur peut solliciter une dérogation. Celle-ci doit être dûment justifiée par la note explicative visée à l'article 1, 12° déposée sur la plateforme.

Pour les travaux non structurants, la demande de dérogation doit être déposée sur la plateforme au plus tard avant la publication de l'avis de marché de travaux. L'administration l'apprécie et le/la Ministre remet un accord ou refus motivé.

Pour les travaux structurants, la demande de dérogation doit être déposée à la demande d'accord de principe sur projet. L'administration apprécie cette demande de dérogation et le/la Ministre remet un accord ou refus motivé.

Chapitre III. Des dispositions spécifiques au mécanisme relevant des travaux non structurants ou ponctuels

Section 1. Dépôt de la candidature et éventuel octroi d'un accord de priorité

a. Outil de priorisation, extrême urgence et EDA

Article 13. – §1^{er}. En application de l'article 8/23, §1^{er}, alinéas 1, et 6 du décret, le Gouvernement arrête l'outil de priorisation en annexe I du présent arrêté.

§2. En application de l'article 8/23, §1^{er}, alinéas 4 et 6 du décret, la priorisation tient compte de l'ancienneté du dossier via un indice d'ancienneté. Il est égal à 50 points ajoutés tous les ans aux dossiers en liste d'attente.

Pour bénéficier des points d'ancienneté, le candidat doit confirmer annuellement le maintien de sa candidature dans la plateforme. Par ce maintien, le candidat s'engage à ce que l'objet des travaux reste inchangé.

L'estimation visée à l'article 17, §1^{er}, 3° du présent arrêté est revue à chaque classement visé à l'article 8/24 du décret. Les montants des travaux HTVA encodés par le candidat sont actualisés sur base de la formule reprise ci-dessous annuellement afin de refléter l'évolution des coûts liés :

- aux salaires et charges sociales du secteur de la construction (indice "s"),

- aux prix des matériaux (indice "i").

$$p = P (0,40 s/S + 0,40 i/I + 0,20)$$

où :

- p : montant actualisé

- P : montant fixé à la candidature

- s : dernier indice s des salaires (catégorie D, entreprises de 10 à 19 ouvriers) publié au moment de l'actualisation

- S : indice s relevé à la date limite de dépôt de la candidature visée à l'article 8/24, §1^{er}, alinéa 2 du décret (30/06 de chaque année)

- i : dernier indice i des matériaux (indice I-2021) publié au moment de l'actualisation

- I : indice i relevé à la date limite de dépôt de la candidature visée à l'article 8/24, §1^{er}, alinéa 2 du décret (30/06 de chaque année).

Article 14. – Sur base de l'auto score vérifié par l'administration, le Gouvernement fixe le classement.

Le/la Ministre octroie, le cas échéant, un accord de priorité ou un refus.

Les décisions informant les candidats qu'ils ne sont, à ce stade, pas lauréats sont signées par le/la Ministre.

Article 15. – En application de l'article 8/25, §1^{er} du décret, la notion d'**extrême urgence** doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- 1° Être un événement impactant le/les bâtiment scolaire(s) ou ses abords et qui empêche le pouvoir organisateur de dispenser un enseignement de qualité ;
- 2° Être un événement indépendant de la volonté du pouvoir organisateur, imprévisible et soudain ;
- 3° Être un événement entraînant un danger pour la sécurité des personnes hébergées dans ledit bâtiment à l'exception des systèmes de chauffe ;
- 4° L'urgence résultant de cet événement doit être incompatible avec les délais d'introduction des dossiers dans le mécanisme des travaux non structurants ;
- 5° Un lien de causalité entre ledit événement et l'urgence qui en résulte doit être démontré.

L'autorisation ou le refus d'extrême urgence est octroyé par le/la Ministre.

Article 16. – En application de l'article 8/26 du décret, les Ecoles en Dispositif d'Ajustement introduisent, pour le 30 mai de l'année de l'élaboration de leur protocole, leur demande de subvention en bâtiments scolaires sur la plateforme.

Si le total des demandes dépasse le montant prévu à l'article 8/26 du décret, et après vérification de leur éligibilité, ces dernières sont priorisées selon les critères définis à l'article 8/23 du décret.

La liste des dossiers priorisés est transmise au 1er juillet au ministre de l'Enseignement qui communique cette information dans l'arrêté d'attribution des ressources aux EDA.

Le montant des travaux priorisés est déduit des enveloppes budgétaires des réseaux dont les bénéficiaires dépendent avant le classement qui est arrêté au 30 septembre de chaque année.

b. Documents à déposer

Article 17. – §1^{er}. En application des articles 8/21, §1^{er}, 1° et 8/22 du décret et après la validation ou modification de l'orientation du dossier prévue à l'article 8/9 du décret, le candidat dépose les informations ou pièces suivantes nécessaires au traitement de son dossier :

- 1° La délibération ou la décision motivée par laquelle le candidat décide du principe des travaux, sollicite la subvention et, le cas échéant, l'intervention du Fonds de garantie ;
- 2° Les plans et façades du(des) bâtiment(s) faisant l'objet des travaux avec indication des fonctions et cotations principales. Ces plans doivent être cotés à une échelle lisible et à minima, schématiques ;
- 3° L'estimation détaillée par postes globaux avec le cas échéant, les identifications et justifications précises des travaux connexes ;
- 4° L'outil de priorisation prévu en annexe I, en application de l'article 13, §1^{er}, pour les travaux non structurants sous format excel ainsi que les pièces justificatives demandées pour les critères valorisés ;
- 5° Le cas échéant, en cas de travaux d'amélioration de la performance énergétique du ou des bâtiments concerné(s) par la demande (sauf pour les toitures), l'audit énergétique agréé visé à l'article 12, §1^{er} ;
- 6° Tout élément permettant la parfaite compréhension du projet du candidat.

§2. Aucune pièce, en ce compris les pièces justificatives visées au §1^{er}, 4°, ne peut être ajoutée après le 30 juin de chaque année sauf en cas de correction d'une erreur matérielle qui n'implique pas de modification de l'auto-score. Pour l'année 2026, aucune pièce en ce compris les pièces justificatives visées au §1^{er}, 4°, ne peut être ajoutée après le 9 février 2027 sauf en cas de correction d'une erreur matérielle qui n'implique pas de modification de l'auto-score.

A l'exception des pièces justificatives visées au §1^{er}, 4°, tout document manquant ou incomplet visé au §1^{er} entraîne le refus du dossier. Il doit faire l'objet d'une nouvelle candidature complète et conforme lors d'une année ultérieure.

Section 2. Demande d'un accord ferme sur attribution

a. Délais, décision et procédure

Article 18. - §1^{er}. Dans un délai de 24 mois suivant la date d'octroi de l'accord de priorité visé à l'article 8/21, §1^{er}, 1°, b) du décret, le pouvoir organisateur introduit, sur la plateforme, sa(ses) demande(s) d'accord ferme sur attribution, accompagnée des documents énumérés aux articles 21 et 22.

L'administration analyse ladite demande. Si le dossier est incomplet, l'administration en informe le pouvoir organisateur pour qu'il le complète dans le respect des délais prévus à l'alinéa 1^{er}.

§2. Le pouvoir organisateur dont la demande ne peut être introduite dans le délai prescrit au §1^{er}, pour des raisons étrangères et indépendantes de sa volonté, obtient une prolongation de 6 mois, renouvelable une fois, moyennant l'introduction d'une demande dûment motivée sur la plateforme 5 semaines avant l'expiration du délai visé au paragraphe 1^{er}.

A l'issue du délai visé au § 1^{er}, éventuellement prolongé, en l'absence d'actions et/ou démarches effectuées par le pouvoir organisateur, l'administration se réserve le droit de proposer au Ministre d'interroger, par courrier recommandé, le pouvoir organisateur pour l'interpeller sur la poursuite ou l'abandon de son dossier.

Si, dans un délai de 3 mois, le pouvoir organisateur ne donne aucune suite au courrier visé à l'alinéa précédent, le/la Ministre transmet au pouvoir organisateur sa décision de retrait de la subvention. Si le pouvoir organisateur donne suite au courrier et apporte des justifications, l'administration analyse celles-ci et propose au Ministre une décision de maintien ou de retrait de la subvention.

Article 19. – Sur base du dossier analysé par l'administration, le/la Ministre prend sa décision dans un délai d'ordre de 6 mois prenant cours à dater de la réception d'un dossier complet transmis par le pouvoir organisateur. Celle-ci peut être :

- 1° Favorable lorsque le dossier est complet et conforme aux dispositions du décret et du présent arrêté. Dans ce cas, un octroi d'accord ferme sur attribution est alors délivré, il emporte l'autorisation de notifier le marché public de travaux au(x) soumissionnaire(s) retenu(s) et de débiter les travaux ;
- 2° Réservée lorsque le dossier respecte les dispositions du décret et du présent arrêté mais nécessite des adaptations ou compléments mineurs relevant de la zone de contrôle du bénéficiaire de la subvention. Dans ce cas, un octroi d'accord ferme sur attribution sous réserve est alors délivré. Le marché public peut être notifié dès lors que les réserves émises sont prises en compte ;
- 3° Négative lorsque le dossier est incomplet malgré la demande de l'administration visée à l'article 18, §1^{er}, alinéa 2 ou si les dispositions du décret ou du présent arrêté ne sont pas respectées. Il doit être adapté et représenté, même si le permis d'urbanisme est déjà octroyé.

Article 20. – L'attribution du marché par le bénéficiaire ne peut pas être notifiée avant l'octroi de l'accord ferme sur attribution.

En application visée à l'article 8/21, §3, alinéa 2 du décret, le pouvoir organisateur peut solliciter une autorisation écrite de notifier le marché public de travaux et, le cas échéant, de débiter les travaux préalablement. Pour ce faire, il dépose à l'administration sa demande de dérogation motivée dans laquelle il sollicite ladite autorisation écrite. L'administration vérifie si le dossier concerne la réalisation de travaux dont l'urgence des délais est liée à des circonstances indépendantes de la volonté du pouvoir organisateur.

Par circonstances indépendantes de la volonté du pouvoir organisateur, il y a lieu d'entendre des circonstances qui, sans constituer un cas de force majeure au sens strict — c'est-à-dire sans requérir la démonstration d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur rendant l'exécution absolument impossible — présentent néanmoins un caractère objectif et contraignant tel qu'elles placent le pouvoir organisateur dans la nécessité d'agir dans des délais incompatibles avec la procédure ordinaire d'octroi de l'accord ferme sur attribution. Ces circonstances peuvent être d'origine interne ou externe à l'organisation du pouvoir organisateur. L'octroi de la dérogation est subordonné à la démonstration, par le bénéficiaire, qu'il a fait preuve de diligence raisonnable dans la préparation et la gestion de son projet, et qu'aucune faute, lourde ou légère mais répétée, ne peut lui être imputée dans la survenance ou l'aggravation de la situation invoquée. L'appréciation de ces circonstances relève du pouvoir d'examen de l'administration, qui vérifie le caractère objectivement justifié de l'urgence alléguée au regard des éléments produits.

L'autorisation ou le refus est octroyé par le/la Ministre.

Cette dérogation vise à préserver le droit aux subventions mais ne constitue pas un engagement ferme d'intervention du Ministre.

b. Documents à déposer

Article 21. - Le pouvoir organisateur joint à sa demande d'accord ferme sur attribution et sur la plateforme, les documents suivants :

- 1° La délibération ou la décision par laquelle le pouvoir organisateur approuve les documents du marché ainsi que l'estimation des travaux ainsi que leur(s) montant(s) et sollicite la subvention ainsi que, le cas échéant, réitère son souhait d'intervention du Fonds de garantie pour le solde non pris en charge par la subvention ;
- 2° La preuve que le pouvoir organisateur, ou tout organisme visé à l'article 8/12, alinéa 2 du décret, dispose d'un droit réel sur le(s) bâtiment(s) faisant l'objet de la subvention pour une durée d'au moins 30 ans à dater de l'accord ferme sur attribution et s'il échet les exigences de l'article 8/20 du décret. Cette preuve peut être apportée par un acte authentique, un bail emphytéotique ou tout autre document probant enregistré ;
- 3° Un document ou, le cas échéant, un outil d'aide au calcul des normes physiques en fonction du type d'enseignement ainsi que la ventilation des coûts pour la vérification du respect des normes financières conformément à l'arrêté du 06 février 2014 relatifs aux normes physiques et financières ;
- 4° La délibération ou la décision motivée d'attribution par laquelle le pouvoir organisateur désigne le(s) adjudicataire(s) et fixe le montant des travaux ;
- 5° Le cas échéant, le permis d'urbanisme et ses annexes dont le rapport du service incendie ;
- 6° Les documents relatifs à l'**amiante** visés à l'article 3, 1° et, le cas échéant, 2° ;
- 7° Le rapport **Totem**, visé à l'article 8/11, 5° du décret ;
- 8° Le cas échéant, la note explicative visée à l'article 1, 12° relative au **décarboné** telle que visée à l'article 4, §1 sauf en cas d'octroi de la dérogation en application de l'article 4, § 2 ;
- 9° Le cas échéant, la note explicative visée à l'article 1, 12° relative à la **comptabilité énergétique** telle que visée à l'article 5, alinéa 2 ;
- 10° Le cas échéant, la note explicative visée à l'article 1, 12° relative à la dimension de **genre** telle que visée à l'article 6, §1 ;
- 11° La note explicative visée à l'article 1, 12° relative au **tronc commun** tel que visé à l'article 7, alinéa 2 ;
- 12° Le cas échéant, les documents relatifs à la **connectivité** tels que visés à l'article 8, alinéa 2, 1° ;
- 13° La note explicative visée à l'article 1, 12° relative à l'**inclusion** visé à l'article 9
- 14° Le cas échéant, les documents relatifs au **quick audit réemploi** visés à l'article 10, §2, alinéa 4, 1° et 2° ;

- 15° Le cas échéant, la note explicative visée à l'article 1, 12° relative à la **verdurisation** et la végétalisation des espaces visée à l'article 11 ;
- 16° En cas de dérogation visée à l'article 20, la notification du marché public des travaux et l'ordre de commencement des travaux ;
- 17° Le cas échéant, pour les dossiers liés à un sinistre, un document établissant le montant d'intervention de l'assurance et/ou de tout autre mécanisme d'aide.

Article 22. - Pour permettre à l'administration de vérifier le respect des **obligations du bénéficiaire** prévues à l'article 8/13, 2° du décret relatives au respect des dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics, le candidat dépose sur la plateforme les documents suivants concernant le marché public de travaux :

- 1° Le(s) cahier(s) spécial(aux) des charges des clauses administratives ;
- 2° Le(s) cahier(s) spécial(aux) des charges et techniques ;
- 3° Le métré estimatif ;
- 4° Le métré détaillé des lots ;
- 5° Le métré récapitulatif (détaillé suivant norme financière) ;
- 6° Les plans d'architecture d'exécution (avec les cotations générales) et de techniques spéciales (pdf + format informatique dwg ou équivalent) ;
- 7° Le plan sécurité santé ;
- 8° Le cas échéant, l'avis de publication de l'avis de marché ;
- 9° Le cas échéant, la preuve de consultations des entreprises ;
- 10° Le PV d'ouverture des offres ;
- 11° Les offres retenues ;
- 12° Les offres non retenues ;
- 13° Le rapport d'analyse des offres ainsi que le rapport du coordinateur sécurité santé ;
- 14° Le comparatif des offres (pdf + version excel) ;
- 15° Le tableau de base commande (pdf + version excel) ;
- 16° Le cas échéant, preuve(s) de la prolongation de délai d'engagement du/des soumissionnaires ;
- 17° Le cas échéant, l'avis de Tutelle pour le réseau officiel subventionné.

Section 3. Dépôt de demandes de liquidation et du décompte final

a. Délais, décision et procédure délais

Article 23. - §1^{er}. Dans un délai de maximum 12 mois suivant la date d'octroi de l'accord ferme sur attribution visé à l'article 8/21, §1^{er}, 2°, b) du décret, le pouvoir organisateur introduit, sur la plateforme, sa première demande de libération des tranches prévue à l'article 8/18, 1° du décret. Cette demande établie, au plus tôt à partir de l'ordre de commencer les travaux, est accompagnée des documents énumérés à l'article 25, §1^{er}.

Le pouvoir organisateur introduit, sur la plateforme, ses deuxième et troisième demandes de libération des tranches prévues à l'article 8/18, 2° et 3° du décret, accompagnées des documents énumérés à l'article 25, §2.

L'administration analyse les demandes pour chacune des tranches. Si le dossier est incomplet, l'administration en informe le pouvoir organisateur pour qu'il le complète dans le respect des délais prévus à l'alinéa 1^{er}.

§2. Après l'achèvement des travaux, le pouvoir organisateur transmet le **décompte final**, prévu à l'article 8/18, 4° du décret sur la plateforme, accompagné des documents énumérés à l'article 25, §3 au plus tard dans un délai de 36 mois à dater de la demande de liquidation de la première tranche visée à l'article 8/18, 1° du décret.

L'administration analyse la demande. Si le dossier est incomplet, l'administration en informe le pouvoir organisateur pour qu'il le complète dans le respect des délais prévus à l'alinéa 1er.

§3. Le pouvoir organisateur dont la demande ne peut être introduite dans le délai prescrit aux § 1^{er} et/ou §2 pour des raisons étrangères et indépendantes de sa volonté obtient une prolongation de maximum 6 mois pour chaque paragraphe, moyennant l'introduction d'une demande dûment motivée, sur la plateforme, 5 semaines avant l'expiration d'un des délais visés aux paragraphes 1^{er} et 2.

Dans le cas où le pouvoir organisateur ne transmet pas à l'administration les documents dans les délais visés aux § 1^{er} et/ou §2, l'administration se réserve le droit de proposer au Ministre d'interroger, par courrier recommandé, le pouvoir organisateur pour l'interpeller sur la poursuite ou l'abandon de son dossier.

Si, après un délai de 3 mois, le pouvoir organisateur ne donne aucune suite au courrier visé à l'alinéa précédent, le/la Ministre transmet le calcul du montant définitif de la subvention et clôture le dossier. Ce montant définitif de la subvention est calculé sur base des demandes de paiement transmises. La différence entre ledit montant définitif et le total des liquidations déjà effectuées est récupérée par l'administration. Si le pouvoir organisateur donne suite au courrier et apporte des justifications, l'administration analyse celle-ci et propose au Ministre une décision de maintien ou de retrait de la subvention.

§4. Le paiement des tranches de la subvention est calculé, le cas échéant, sur base des lots du marché public concerné.

§5. Le/la Ministre signe l'arrêté de décompte final.

Article 24. Pour que des travaux supplémentaires et/ou modificatifs soient subsidiables, ils doivent satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- 1° Se rapporter à l'objet de l'entreprise et rester dans les limites de celle-ci. Ils doivent faire partie intégrante du programme des travaux défini lors de l'accord de priorité ;
- 2° Être indispensables à la réalisation des travaux prévus ou à l'occupation normale des locaux ;
- 3° Découler de circonstances imprévisibles au moment de l'étude.

Lorsque ces trois conditions sont satisfaites, ces suppléments peuvent être régularisés dans le décompte final pour autant que le montant de la subvention, tel que visé à l'article 8/29 du décret et fixé à l'accord ferme sur attribution, ne soit pas dépassé.

b. Documents à déposer

Article 25. – §1^{er}. Pour la liquidation de la première tranche, le pouvoir organisateur dépose sur la plateforme, les documents suivants :

- 1° La notification du marché à l'entreprise ;
- 2° L'ordre de commencer les travaux ;
- 3° Le cas échéant, la preuve de constitution du cautionnement ;
- 4° L'état d'avancement n°0 (bon de commande (versions pdf + excel)) de chaque lot attribué.

§2. Pour la liquidation des deuxième et troisième tranches, le pouvoir organisateur dépose sur la plateforme, les documents suivants :

- 1° Les états d'avancements détaillés des travaux exécutés (mensuels et cumulatifs) de chaque lot et l'état des révisions contractuelles y afférentes ;
- 2° Les déclarations de créance relatives aux travaux ;
- 3° Les factures correspondantes.

§3. Pour la liquidation du solde de la subvention, le pouvoir organisateur dépose sur la plateforme :

- 1° Le dossier de décompte final, soit :
 - a) Les états d'avancements détaillés des travaux exécutés entre la troisième tranche et le décompte final ;
 - b) L'état d'avancement final ;
 - c) Les déclarations de créance relatives aux travaux ;
 - d) Les factures correspondantes ;
 - e) Le relevé détaillé de l'ensemble des factures ;
 - f) Le relevé détaillé des travaux exécutés au prix de la soumission approuvée ;
 - g) Le cas échéant, le relevé détaillé des travaux modificatifs et/ou supplémentaires exécutés avec justification des prix convenus ainsi qu'un rapport justifiant leur stricte nécessité ou leur caractère imprévisible ;
 - h) Le calcul détaillé de la révision contractuelle ;
 - i) Le relevé détaillé des délais d'exécution reprenant :
 - i. Les décisions motivées relatives aux arrêts et reprises des travaux ;
 - ii. Le relevé des jours d'intempéries, de congés payés, de congés légaux... ;
 - iii. La décision motivée du maître de l'ouvrage accordant des prolongations éventuelles du délai ;
 - j) Le procès-verbal de réception provisoire ;
 - k) Une attestation du pouvoir organisateur précisant la date réelle d'achèvement des travaux ;
 - l) Les notes de calculs de pénalités éventuelles à charge de l'adjudicataire ;
 - m) Les notes de calculs des amendes de retard éventuelles à charge de l'adjudicataire ;
 - n) La décision du maître de l'ouvrage approuvant le décompte final des travaux y compris les travaux supplémentaires et/ou modificatifs ;
 - o) Le cas échéant, l'avis de l'autorité de tutelle ;
 - p) Si TVA au cocontractant, l'attestation de paiement de la TVA.
- 2° Le cas échéant, le document relatif à l'amiante visé à l'article 3, 3° ;
- 3° Le cas échéant, les documents relatifs à la comptabilité énergétique normalisée visés à l'article 5, alinéa 1, 1° et 2° ;
- 4° Le cas échéant, les documents relatifs à la connectivité visés à l'article 8, 2°
- 5° Le cas échéant, le document relatif au quick audit de réemploi visé à l'article 10, §2, alinéa 4, 3°.

Chapitre IV. Des dispositions spécifiques au mécanisme relevant des travaux structurants

Section 1. Conditions d'éligibilités particulières prévues à l'art. 8/32 du décret

Article 26. – Pour l'application de l'article 8/32, 1° du décret, le pouvoir organisateur s'engage à déposer afin de vérifier l'atteinte de la norme QZEN/NZEB moins 20 % :

- 1° Le rapport PEB (déposé sur la plateforme régionale PEB) et, le cas échéant, tout autre document conforme permettant de démontrer le respect de l'exigence QZEN/NZEB moins 20% ;
- 2° La déclaration finale PEB (déposé sur la plateforme régionale PEB).

Par QZEN/NZEB moins 20%, est visé l'atteinte d'un niveau de performance (valeur Ew ou CEP) égal à maximum 80% de l'exigence régionale QZEN ou NZEB en vigueur.

Article 27. - Pour l'application de l'article 8/32, 2° du décret relatif à la **mutualisation d'espace**, le pouvoir organisateur s'engage quel que soit la nature des travaux à déposer, afin de démontrer l'occupation du bâtiment concerné par un tiers :

- La note explicative visée à l'article 1, 12° établissant la possibilité et la volonté de mutualisation étayée par des plans d'architecture (détails des locaux du projet mutualisable, contexte socioculturel et sportif environnant, ...) **ou**
- Une convention d'occupation signée par toutes les parties visant les locaux faisant l'objet des travaux **ou**
- Un document attestant que les locaux faisant l'objet des travaux disposent d'un label reconnu par une instance publique de niveau régional, fédéral ou communautaire démontrant une volonté de mise à disposition, tel que « Atouts-Camps » **ou**
- La note explicative visée à l'article 1, 12° justifiant les raisons de sa non mise en œuvre. Ainsi, la justification ne peut s'apparenter à des considérations d'ordre général. Les éléments de justification doivent démontrer *in concreto* et compte tenu des caractéristiques particulières propres au projet (objet des travaux, configuration spatiale de l'implantation, contexte urbanistique, contexte social/associatif/sportif, ...), les points précis et spécifiques qui rendent difficile ou inopportun la mutualisation dans le cas d'espèce.

L'administration apprécie cette demande de non mise en œuvre et le/la Ministre remet un accord ou refus motivé.

Article 28. - Pour l'application de l'article 8/32, 3° du décret relatif à la **collaboration infrastructurelle inter réseaux ou inter pouvoirs organisateurs**, le pouvoir organisateur s'engage à déposer afin de démontrer, le cas échéant, l'occupation du bâtiment concerné par un autre pouvoir organisateur du même réseau ou d'un autre réseau :

- La note explicative visée à l'article 1, 12° apportant la preuve qu'une démarche de collaboration infrastructurelle avec un autre pouvoir organisateur est envisagée (détails des locaux du projet collaboratif, contexte scolaire environnant, ...), **ou**
- Une convention signée valablement entre tous les pouvoirs organisateurs ou tout document officiel démontrant l'occupation du bâtiment concerné par un autre pouvoir organisateur du même réseau ou d'un autre réseau, **ou**
- La note explicative visée à l'article 1, 12° établissant l'absence d'établissement dépendant d'un autre réseau ou d'un autre pouvoir organisateur dans un rayon de 1 km pour l'enseignement fondamental, de 2 km pour l'enseignement secondaire, de 10 km pour l'enseignement supérieur. La distance s'apprécie par le trajet par la route le plus court, **ou**
- La note explicative visée à l'article 1, 12° justifiant les raisons de sa non mise en œuvre. Ainsi, la justification ne peut s'apparenter à des considérations d'ordre général. Les éléments de justification doivent démontrer *in concreto* et compte tenu des caractéristiques particulières propres au projet (objet des travaux, configuration spatiale de l'implantation, type d'enseignement, ...), les points précis et spécifiques qui rendent difficiles ou inopportun la collaboration infrastructurelle inter-réseau ou inter pouvoirs organisateurs dans le cas d'espèce.

L'administration apprécie cette demande de non mise en œuvre et le/la Ministre remet un accord ou refus motivé.

Cette obligation n'est pas applicable aux centres psycho-médico-sociaux, aux pôles territoriaux et aux internats.

Article 29. - §1^{er}. Pour l'application de l'article 8/32, 4° du décret relatif à l'audit accessibilité, le pouvoir organisateur s'engage à :

- 1° Réaliser un audit accessibilité si l'objet des travaux a un impact potentiel sur l'accessibilité du/des bâtiment(s) concernés par les travaux ;
- 2° Réaliser des travaux en vue de disposer d'un bâtiment scolaire adapté aux personnes à mobilité réduite répondant aux obligations régionales. Ces travaux respectent les recommandations de l'audit accessibilité pour ce qui concerne les éléments du/des bâtiment(s) concerné par les travaux.

L'audit accessibilité est réalisé par un des bureaux d'experts en accessibilité reconnus par le Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles (Cawab).

La méthode d'analyse de l'audit se fait selon le principe de conception de la chaîne de déplacement SECU-E. Cet audit accessibilité prend en considération :

- 1° Les législations régionales applicables en matière d'accessibilité ;
- 2° Le « guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible ».

Il vise au minimum les bâtiment(s) concernés par l'accord de priorité. En cas de démolition, l'audit ne vise pas le(s) bâtiment(s) à démolir mais uniquement la situation projetée. Le pouvoir organisateur doit suivre, au minimum, les recommandations de l'audit pour ce qui concerne l'objet des travaux.

Le respect de la condition en matière d'accessibilité est vérifié au moyen d'une note explicative visée à l'article 1, 12° étayée éventuellement des dispositions dans les documents de marchés démontrant le respect des recommandations de l'audit.

§2. Sans préjudice de l'article 34, alinéa 2, en cas d'impossibilité pour raisons techniques ou financières significatives de suivi d'une ou plusieurs recommandations du rapport d'audit accessibilité, le pouvoir organisateur peut solliciter une dérogation en déposant la note explicative visée à l'article 1, 12°. Celle-ci doit être dûment justifiée et déposée sur la plateforme.

La demande de dérogation doit être déposée sur la plateforme au plus tard avant la publication de l'avis de marché de travaux.

L'administration apprécie cette demande de dérogation et le/la Ministre remet un accord ou refus motivé.

Section 2. Dépôt de la candidature et éventuel octroi d'un accord de priorité

a. Outil de valorisation

Article 30. – §1^{er}. En application de l'article 8/33, §1^{er}, alinéa 2 du décret, le Gouvernement arrête l'outil de valorisation de l'état du/des bâtiment(s) en annexe II du présent arrêté.

§2. En application de l'article 8/33, §1^{er}, alinéa 4 du décret, la priorisation tient compte de l'ancienneté du dossier via un indice d'ancienneté. Celui-ci équivaut à 50 points ajoutés tous les ans aux dossiers en liste d'attente.

Pour bénéficier des points d'ancienneté, le demandeur doit confirmer annuellement le maintien de sa candidature dans la plateforme. Par ce maintien, le demandeur s'engage à ce que l'objet des travaux reste inchangé.

L'estimation visée à l'article 32, §1^{er}, 4° du présent arrêté est revue à chaque classement visé à l'article 8/24 du décret. Les montants des travaux HTVA encodés par le candidat sont actualisés sur base de la formule reprise ci-dessous annuellement afin de refléter l'évolution des coûts liés :

- aux salaires et charges sociales du secteur de la construction (indice "s"),
- aux prix des matériaux (indice "i").

$$p = P (0,40 s/S + 0,40 i/I + 0,20)$$

où :

- p : montant actualisé
- P : montant fixé à la candidature
- s : dernier indice s des salaires (catégorie D, entreprises de 10 à 19 ouvriers) publié au moment de l'actualisation
- S : indice s relevé à la date limite de dépôt de la candidature visée à l'article 8/34, §1^{er}, alinéa 2 du décret (30/06 de chaque année)
- i : dernier indice i des matériaux (indice I-2021) publié au moment de l'actualisation
- I : indice i relevé à la date limite de dépôt de la candidature visée à l'article 8/34, §1^{er}, alinéa 2 du décret (30/06 de chaque année)

Article 31. – Sur base de l'auto score vérifié par l'administration, le Gouvernement établit la liste des dossiers. Le/la Ministre octroie, le cas échéant, un accord de priorité ou un refus.

Les décisions informant les candidats qu'ils ne sont, à ce stade, pas lauréats sont signées par le/la Ministre.

b. Documents à déposer

Article 32. – §1^{er}. En application des articles 8/30, §1^{er}, 1° et 8/31 du décret, et après la validation ou modification de l'orientation du dossier prévue à l'article 8/9 du décret, le candidat dépose les pièces suivantes nécessaires au traitement de son dossier :

- 1° Les données d'identification sollicitées par la plateforme ;
- 2° La délibération ou la décision motivée par laquelle le candidat décide du principe des travaux, sollicite la subvention et, le cas échéant, l'intervention du Fonds de garantie ;
- 3° Les plans et façades du(des) bâtiment(s) faisant l'objet des travaux avec indication des fonctions et cotations principales. Ces plans doivent être cotés à une échelle lisible et à minima, schématiques ;
- 4° L'estimation détaillée par postes globaux avec le cas échéant, les identifications et justifications précises des travaux connexes ;
- 5° L'outil de valorisation des travaux structurants sous format excel ainsi que les pièces justificatives demandées pour les critères valorisés ;
- 6° Le cas échéant, l'audit énergétique agréé, en cas de travaux d'amélioration de la performance énergétique du(des) bâtiment(s) concerné(s) par la demande (sauf pour les toitures) visé à l'article 12.

§2. Aucune pièce, en ce compris les pièces justificatives visées au §1^{er}, 5°, ne peut être ajoutée après le 30 juin de chaque année sauf en cas de correction d'une erreur matérielle qui n'implique pas de modification de l'auto-score. Pour l'année 2026, aucune pièce, en ce compris les pièces justificatives visées au §1^{er}, 5°, ne peut être ajoutée après le 9 février 2027, sauf en cas de correction d'une erreur matérielle qui n'implique pas de modification de l'auto-score.

A l'exception des pièces justificatives visées au §1^{er}, 5°, tout document manquant ou incomplet visé au §1^{er} entraîne le refus du dossier. Il doit faire l'objet d'une nouvelle candidature complète et conforme lors d'une année ultérieure.

Section 3. Demande d'un accord de principe sur projet

a. Délais, décision et procédure

Article 33. – §1^{er}. Dans un délai de 24 mois suivant la date de la décision d'accord de priorité prévue par l'article 8/30, §1^{er}, 1°, b) du décret, le pouvoir organisateur introduit sur la plateforme sa(ses) demande(s) d'accord de principe sur projet accompagnée(s) des documents visés aux articles 35 et 36.

§2. Le pouvoir organisateur dont la (les) demande(s) (si plusieurs phases) ne peut être introduite dans le délai prescrit au §1^{er}, pour des raisons étrangères et indépendantes de sa volonté, obtient une prolongation de maximum 6 mois pour la ou les phases restantes moyennant l'introduction d'une demande dûment motivée auprès du service régional compétent 5 semaines avant l'expiration du délai visé à l'alinéa 1^{er}.

A l'issue du délai visé à l'alinéa 1^{er} éventuellement prolongé, en l'absence d'actions et/ou démarches effectuées par le pouvoir organisateur, l'administration se réserve le droit de proposer au Ministre d'interroger, par courrier recommandé, le pouvoir organisateur pour obtenir des informations sur la poursuite ou l'abandon de son dossier ou des phases restantes.

Si, dans un délai de 3 mois, le pouvoir organisateur ne donne aucune suite au courrier visé à l'alinéa précédent, le/la Ministre transmet au bénéficiaire sa décision de retrait de la subvention. Si le pouvoir organisateur donne suite au courrier et apporte des justifications, l'administration analyse celles-ci et propose au Ministre une décision de maintien ou de retrait de la subvention.

§3. Si le dossier est complet, l'administration analyse la demande et organise, le cas échéant, une réunion de suivi. Sans préjudice de l'article 8/30, §5 du décret, celle-ci a pour objet de présenter le projet à l'administration, d'échanger sur les orientations techniques, spatiales et financières afin de permettre à l'administration de vérifier le respect des conditions d'éligibilité et des critères de priorisation éventuels.

Si le dossier est incomplet, l'administration en informe le pouvoir organisateur pour qu'il le complète dans le respect des délais prévus au § 1^{er}.

Article 34. – Sur base du dossier analysé par l'administration, le/la Ministre prend sa décision. Celle-ci peut être :

- 1° Favorable lorsque le dossier est complet et conforme aux dispositions du décret et du présent arrêté. Dans ce cas, un octroi d'accord de principe sur projet est délivré. Il emporte l'autorisation pour le pouvoir organisateur de déposer sa demande de permis d'urbanisme si cela n'était pas déjà le cas ;
- 2° Réservée lorsque le dossier respecte les dispositions du décret et du présent arrêté mais nécessite des adaptations ou compléments mineurs relevant de la zone de contrôle du bénéficiaire de la subvention. Dans ce cas, un octroi d'accord de principe sur projet sous réserve est alors délivré. La demande de permis d'urbanisme peut être déposée, si cela n'était pas déjà le cas, dès lors que les documents sont adaptés en tenant compte des réserves

émises. Le cas échéant, si le permis d'urbanisme est déjà sollicité ou octroyé, le pouvoir organisateur s'engage à modifier sa demande de permis d'urbanisme si les conditions prévues aux articles 8/11, 8/32, 8/33, §1^{er} du décret ne sont pas respectées ;

- 3° Négative lorsque le dossier est incomplet malgré la demande de l'administration visée à l'article 33, §1^{er} ou si les dispositions du décret ou du présent arrêté ne sont pas respectées. Il doit être adapté et représenté, même si la demande de permis d'urbanisme est déjà en cours ou si le permis est déjà octroyé.

Si une des parties prenantes ultérieures (service régional d'incendie, service public de Wallonie ou de la région bruxelloise, ...) sollicite des modifications au projet qui concernent les conditions d'éligibilité ou de priorisation, le pouvoir organisateur doit en avertir l'administration qui vérifie la conformité des modifications aux conditions et critères prévus par le décret et le présent arrêté. L'administration apprécie, le cas échéant, la demande de modification au regard des dispositions du présent arrêté et du décret auxquelles elle contrevient et remet un avis motivé au Ministre qui accepte ou refuse la modification sollicitée.

b. Documents à déposer

Article 35. – Le pouvoir organisateur joint à sa demande et sur la plateforme les documents suivants :

- 1° La preuve de notification du marché de service ;
- 2° La délibération ou la décision motivée par laquelle le pouvoir organisateur approuve les documents pour la demande du permis d'urbanisme l'estimation et sollicite la subvention ainsi que, le cas échéant, réitère son souhait d'intervention du Fonds de garantie pour le solde non pris en charge par la subvention ;
- 3° Un document ou le cas échéant, un outil d'aide au calcul des normes physiques en fonction du type d'enseignement ainsi que la ventilation des couts pour la vérification du respect des normes financières conformément à l'arrêté du 06 février 2014 relatifs aux normes physiques et financières ;
- 4° Les plans, façades et coupe(s) du(des) bâtiment(s) faisant l'objet des travaux avec indication des fonctions et cotations principales lisibles, le cas échéant dans leur version de dépôt pour une demande de permis d'urbanisme ;
- 5° L'estimation détaillée par postes globaux.

Article 36. – Pour permettre à l'administration de vérifier le respect des critères d'éligibilité prévus aux articles 8/11 et 8/32 du décret, le pouvoir organisateur doit déposer sur la plateforme les documents suivants, le cas échéant, :

- 1° la note explicative visée à l'article 1, 12° concernant les installations de chauffage décarbonées visée à l'article 4, §2 ;
- 2° la note explicative visée à l'article 1, 12° relative à la dimension de genre telle que visée à l'article 6, §1 ;
- 3° la note explicative visée à l'article 1, 12° relative au tronc commun telle que visée à l'article 7, alinéa 2 ;
- 4° la note explicative visée à l'article 1, 12° relative à l'inclusion telle que visée à l'article 9, alinéa 2 ;
- 5° l'audit accessibilité accompagné d'une note explicative visée à l'article 1, 12°, tel que visé à l'article 29, §1^{er} et/ou, la demande de dérogation concernant une ou plusieurs recommandations de l'audit accessibilité telle que visée à l'article 29, §2 ;
- 6° l'audit visé à l'article 10, §2, alinéa 4, 1°, relatif au quick audit réemploi ;
- 7° la note explicative visée à l'article 1, 12° relative à la verdurisation et la végétalisation des espaces visés à l'article 11, alinéa 2.

- 8° le cas échéant, la note explicative visée à l'article 1, 12° concernant l'audit énergétique agréé visé à l'article 12, §1^{er}. En cas de travaux exécutés depuis la réalisation de l'audit énergétique, le PO fournit la note explicative visée à l'article 1, 12° accompagnée de preuves indiquant le suivi des recommandations de l'audit tel que visé à l'article 12.

Section 4. Demande d'accord ferme sur attribution

a. Délais, décision et procédure

Article 37. - §1^{er}. Dans un délai de 24 mois suivant la date de la décision d'accord de principe sur projet, phase par phase le cas échéant, le pouvoir organisateur introduit, sur la plateforme, sa(ses) demande(s) d'accord ferme sur attribution, accompagnée des documents énumérés aux articles 40 et 41.

L'administration analyse ladite demande et organise, le cas échéant, une réunion de suivi. Sans préjudice de l'article 8/30, §5 du décret, celle-ci a pour objet de présenter le projet à l'administration, d'échanger sur les orientations techniques, spatiales et financières afin de permettre à l'administration de vérifier le respect des conditions d'éligibilité et des critères de priorisation éventuels.

Si le dossier est incomplet, l'administration en informe le pouvoir organisateur pour qu'il le complète dans le respect des délais prévus à l'alinéa 1^{er}.

§2. Le pouvoir organisateur dont la demande ne peut être introduite dans le délai prescrit au paragraphe 1^{er}, pour des raisons étrangères et indépendantes de sa volonté, obtient une prolongation de 6 mois pour la phase dont objet, renouvelable une fois, moyennant l'introduction d'une demande dûment motivée 5 semaines avant l'expiration du délai visé à l'alinéa 1^{er}.

A l'issue du délai visé au §1^{er}, éventuellement prolongé, en l'absence d'actions et/ou démarches effectuées par le pouvoir organisateur, l'administration se réserve le droit de proposer au Ministre d'interroger, par courrier recommandé, le pouvoir organisateur pour obtenir des informations sur la poursuite ou l'abandon de son dossier ou des phases restantes.

Si dans un délai de 3 mois, le pouvoir organisateur ne donne aucune suite au courrier visé à l'alinéa précédent, le/la Ministre transmet au pouvoir organisateur sa décision de retrait de la subvention. Si le pouvoir organisateur donne suite au courrier et apporte des justifications, l'administration analyse celles-ci et propose au Ministre une décision de maintien ou de retrait total ou partiel de la subvention.

Article 38. - Sur base du dossier analysé par l'administration, le/la Ministre prend sa décision dans un délai d'ordre de 6 mois prenant cours à dater de la réception d'un dossier complet transmis par le pouvoir organisateur. Celle-ci peut être :

- 1° Favorable lorsque le dossier est complet et conforme aux dispositions du décret et du présent arrêté. Dans ce cas, un octroi d'accord ferme sur attribution est alors délivré, il emporte l'autorisation de notifier le marché public de travaux au(x) soumissionnaire(s) retenu(s) et de débiter les travaux ;
- 2° Réservée lorsque le dossier respecte les dispositions du décret et du présent arrêté mais nécessite des adaptations ou compléments mineurs relevant de la zone de contrôle du bénéficiaire de la subvention. Dans ce cas, un octroi d'accord ferme sur attribution est alors délivré. Le marché public peut être notifié dès lors que les réserves émises sont prises en compte ;

- 3° Négative lorsque le dossier est incomplet malgré la demande de l'administration visée à l'article 37, §1er ou si les dispositions du décret ou du présent arrêté ne sont pas respectées. Il doit être adapté et représenté, même si le permis d'urbanisme est déjà octroyé.

Article 39. – L'attribution du marché par le bénéficiaire ne peut pas être notifiée avant l'octroi de l'accord ferme sur attribution.

En application visée à l'article 8/30, §4, alinéa 2 du décret, le pouvoir organisateur peut solliciter une autorisation écrite de notifier le marché public de travaux et, le cas échéant, de débiter les travaux préalablement. Pour ce faire, il dépose à l'administration sa demande de dérogation motivée dans laquelle il sollicite ladite autorisation écrite. L'administration vérifie si le dossier concerne la réalisation de travaux dont l'urgence des délais est liée à des circonstances indépendantes de la volonté du pouvoir organisateur.

Par circonstances indépendantes de la volonté du pouvoir organisateur, il y a lieu d'entendre des circonstances qui, sans constituer un cas de force majeure au sens strict — c'est-à-dire sans requérir la démonstration d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur rendant l'exécution absolument impossible — présentent néanmoins un caractère objectif et contraignant tel qu'elles placent le pouvoir organisateur dans la nécessité d'agir dans des délais incompatibles avec la procédure ordinaire d'octroi de l'accord ferme sur attribution. Ces circonstances peuvent être d'origine interne ou externe à l'organisation du pouvoir organisateur. L'octroi de la dérogation est subordonné à la démonstration, par le bénéficiaire, qu'il a fait preuve de diligence raisonnable dans la préparation et la gestion de son projet, et qu'aucune faute, lourde ou légère mais répétée, ne peut lui être imputée dans la survenance ou l'aggravation de la situation invoquée. L'appréciation de ces circonstances relève du pouvoir d'examen de l'administration, qui vérifie le caractère objectivement justifié de l'urgence alléguée au regard des éléments produits.

L'autorisation ou le refus est octroyé par le/la Ministre.

Cette dérogation vise à préserver le droit aux subventions mais ne constitue pas un engagement ferme d'intervention du Ministre.

b. Documents à déposer

Article 40. - Le pouvoir organisateur joint à sa demande, et sur la plateforme, les documents suivants :

- 1° La délibération ou la décision par laquelle le pouvoir organisateur approuve les documents du marché ainsi que l'estimation des travaux ainsi que leur(s) montant(s) et sollicite la subvention ainsi que, le cas échéant, réitère son souhait d'intervention du Fonds de garantie pour le solde non pris en charge par la subvention ;
- 2° La preuve que le pouvoir organisateur, ou tout organisme visé à l'article 8/12, alinéa 2 du décret, dispose d'un droit réel sur le(s) bâtiment(s) faisant l'objet de la subvention pour une durée d'au moins 30 ans à dater de l'accord ferme sur attribution et s'il échet les exigences de l'article 8/20 du décret. Cette preuve peut être apportée par un acte authentique, un bail emphytéotique ou tout autre document probant enregistré ;
- 3° Un document ou le cas échéant, un outil d'aide au calcul des normes physiques en fonction du type d'enseignement ainsi que la ventilation des coûts pour la vérification du respect des normes financières conformément à l'arrêté du 06 février 2014 relatifs aux normes physiques et financières ;
- 4° La délibération ou la décision motivée d'attribution par laquelle le pouvoir organisateur désignant le(s) adjudicataire(s) et fixant le montant des travaux ;

- 5° Le cas échéant, le permis d'urbanisme et ses annexes dont le rapport du service incendie ;
- 6° Les documents relatifs à l'**amiante** visés à l'article 3, 1° et le cas échéant 2° ;
- 7° Le rapport **Totem**, visé à l'article 8/11, 5° du décret ;
- 8° Le cas échéant, la note explicative visée à l'article 1, 12° relative au **décarboné** telle que visée à l'article 4, §1 ;
- 9° Le cas échéant, la note explicative visée à l'article 1, 12° relative à la **comptabilité énergétique** telle que visée à l'article 5, alinéa 2 ;
- 10° Le cas échéant, la note explicative visée à l'article 1, 12° relative à la dimension de **genre** telle que visée à l'article 6 ;
- 11° La note explicative visée à l'article 1, 12° (**tronc commun**) tel que visé à l'article 7, alinéa 2 ;
- 12° Le cas échéant, les documents relatifs à la **connectivité** tels que visés à l'article 8, alinéa 2, 1° ;
- 13° La note explicative visée à l'article 1, 12° (Inclusion) tel que visé à l'article 9, alinéa 2 ;
- 14° Le cas échéant, la note explicative visée à l'article 1, 12° relative à l'accessibilité telle que visée à l'article 29, §1^{er} et/ou §2 ;
- 15° Le cas échéant, les documents relatifs au **quick audit réemploi** visés à l'article 10, §2, alinéa 4, 2° ;
- 16° En cas de dérogation visée à l'article 39, la notification du marché public et l'ordre de commencement des travaux ;
- 17° Le cas échéant, pour les dossiers liés à un **sinistre**, un document établissant le montant d'intervention de l'assurance et/ou de tout autre mécanisme d'aide.
- 18° Le **rapport PEB** (déposé sur la plateforme régionale PEB) et, le cas échéant, tout autre document conforme permettant de démontrer le respect de l'exigence QZEN/NZEB moins 20% tel que visé à l'article 26 ;

Article 41. - Pour permettre à l'administration de vérifier le respect des **obligations du bénéficiaire** prévues à l'article 8/13, 2° du décret, le candidat doit déposer sur la plateforme les documents suivants pour le marché public de travaux :

- 1° Le(s) cahier(s) spécial(aux) des charges des clauses administratives ;
- 2° Le(s) cahier(s) spécial(aux) des charges et techniques ;
- 3° Le métré estimatif ;
- 4° Le métré détaillé des lots ;
- 5° Le métré récapitulatif (détaillé suivant norme financière) ;
- 6° Les plans d'architecture d'exécution (avec les cotations générales) et de techniques spéciales (pdf + format informatique dwg ou équivalent) ;
- 7° Le plan sécurité santé ;
- 8° Le cas échéant, l'avis de publication de l'avis de marché ;
- 9° Le cas échéant, la preuve de consultations des entreprises ;
- 10° PV d'ouverture des offres ;
- 11° Les offres retenues ;
- 12° Les offres non retenues ;
- 13° Le rapport d'analyse des offres ainsi que le rapport du coordinateur sécurité santé ;
- 14° Le comparatif des offres (pdf + version excel) ;
- 15° Le tableau de base commande (pdf + version excel) ;
- 16° Le cas échéant, preuve(s) de la prolongation de délai d'engagement du/des soumissionnaires ;
- 17° Le cas échéant, l'avis de Tutelle pour le réseau officiel subventionné.

Section 5. Dépôt de demandes de liquidation et du décompte final

a. Délais, décision et procédure

Article 42. §1^{er}. Dans un délai de maximum 12 mois suivant la date d'octroi de l'accord ferme sur attribution visé à l'article 8/21, §1^{er}, 2°, b) du décret, le pouvoir organisateur introduit, sur la plateforme, sa première demande de libération des tranches prévue à l'article 8/18, 1° du décret. Cette demande établie, au plus tôt à partir de l'ordre de commencer les travaux, est accompagnée des documents énumérés à l'article 44, §1^{er}.

Le pouvoir organisateur introduit, sur la plateforme, ses deuxième et troisième demandes de libération des tranches prévues à l'article 8/18, 2 et 3° du décret, accompagnées des documents énumérés à l'article 44, §2.

L'administration analyse les demandes pour chacune des tranches. Si le dossier est incomplet, l'administration en informe le pouvoir organisateur pour qu'il le complète dans le respect des délais prévus à l'alinéa 1^{er}.

§2. Après l'achèvement des travaux, le pouvoir organisateur transmet le **décompte final**, prévu à l'article 8/18, 4° du décret sur la plateforme, accompagné des documents énumérés à l'article 44, §3 au plus tard dans un délai de 36 mois à dater de la demande de liquidation de la première tranche visée à l'article 8/18, 1° du décret.

L'administration analyse la demande. Si le dossier est incomplet, l'administration en informe le pouvoir organisateur pour qu'il le complète dans le respect des délais prévus à l'alinéa 1^{er}.

§3. Le pouvoir organisateur dont la demande ne peut être introduite dans un des délais visés aux § 1^{er} et/ou §2 pour des raisons étrangères et indépendantes de sa volonté obtient une prolongation de maximum 6 mois pour chaque paragraphe, et pour le cas échéant chaque phase, moyennant l'introduction d'une demande dûment motivée 5 semaines avant l'expiration d'un des délais visés aux paragraphes 1^{er} et 2.

Dans le cas où le pouvoir organisateur de la subvention ne transmet pas à l'administration les documents dans un des délais visés aux § 1^{er}, 2 et/ou 3, l'administration se réserve le droit de proposer au Ministre d'interroger, par courrier recommandé, le pouvoir organisateur pour l'interpeller sur la poursuite ou l'abandon de son dossier.

Si, après un délai de 3 mois, le pouvoir organisateur ne donne aucune suite au courrier visé à l'alinéa précédent, le/la Ministre transmet le calcul du montant définitif de la subvention et clôture le dossier. Ce montant définitif de la subvention est calculé sur base des demandes de paiement transmises. La différence entre ledit montant définitif et le total des liquidations déjà effectuées est récupérée par l'administration. Si le pouvoir organisateur donne suite au courrier et apporte des justifications, l'administration analyse celles-ci et propose au Ministre une décision de maintien ou de retrait partiel ou total de la subvention.

§4. Le cas échéant, le paiement des tranches de la subvention est calculé sur base des lots du marché public concerné.

§5. Le/la Ministre signe l'arrêté de décompte final.

Article 43. Pour que des travaux supplémentaires et/ou modificatifs soient subsidiables, ils doivent satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- 1° Se rapporter à l'objet de l'entreprise et rester dans les limites de celle-ci. Ils doivent faire partie intégrante du programme des travaux défini lors de l'accord de priorité ;
- 2° Être indispensables à la réalisation des travaux prévus ou à l'occupation normale des locaux ;
- 3° Découler de circonstances imprévisibles au moment de l'étude.

Lorsque ces trois conditions sont satisfaites, ces suppléments peuvent être régularisés dans le décompte final pour autant que le montant de la subvention tel que visé à l'article 8/29 du décret et fixé à l'accord ferme sur attribution ne soit pas dépassé.

b. Documents à déposer

Article 44. – §1^{er}. Pour la liquidation de la première tranche, le pouvoir organisateur dépose sur la plateforme, les documents suivants :

- 1° La notification du marché à l'entreprise ;
- 2° L'ordre de commencer les travaux ;
- 3° Le cas échéant, la preuve de constitution du cautionnement ;
- 4° L'état d'avancement n°0 (bon de commande (versions pdf + excel)) de chaque lot attribué.

§2. Pour la liquidation des deuxième et troisième tranches, le pouvoir organisateur dépose sur la plateforme, les documents suivants :

- 1° Les états d'avancements détaillés des travaux exécutés (mensuels et cumulatifs) de chaque lot et l'état des révisions contractuelles y afférentes ;
- 2° Les déclarations de créance relatives aux travaux ;
- 3° Les factures correspondantes.

§3. Pour la liquidation du solde de la subvention, le pouvoir organisateur dépose sur la plateforme :

- 1° Le dossier de décompte final, soit :
 - a) Le relevé détaillé de l'ensemble des factures ;
 - b) Le relevé détaillé des travaux exécutés au prix de la soumission approuvée ;
 - c) Le cas échéant, le relevé détaillé des travaux modificatifs et/ou supplémentaires exécutés avec justification des prix convenus ainsi qu'un rapport justifiant leur stricte nécessité ou leur caractère imprévisible ;
 - d) Le calcul détaillé de la révision contractuelle ;
 - e) Le relevé détaillé des délais d'exécution reprenant :
 - iv. Les décisions motivées relatives aux arrêts et reprises des travaux ;
 - v. Le relevé des jours d'intempéries, de congés payés, de congés légaux... ;
 - vi. La décision motivée du maître de l'ouvrage accordant des prolongations éventuelles du délai ;
 - f) Le procès-verbal de réception provisoire ;
 - g) Une attestation du pouvoir organisateur précisant la date réelle d'achèvement des travaux ;
 - h) Les notes de calculs de pénalités éventuelles à charge de l'adjudicataire ;
 - i) Les notes de calculs des amendes de retard éventuelles à charge de l'adjudicataire ;
 - j) La décision du maître de l'ouvrage approuvant le décompte final des travaux y compris les travaux supplémentaires et/ou modificatifs ;
 - k) Le cas échéant, l'avis de l'autorité de tutelle ;
 - l) Si TVA au cocontractant, l'attestation de paiement de la TVA.
- 2° Le cas échéant, le document relatif à l'**amiante** visé à l'article 3, alinéa 1,3° ;
- 3° Le cas échéant, les documents relatifs à la **comptabilité énergétique** normalisée visés à l'article 5, 1° et 2° ;

- 4° Le cas échéant, les documents relatifs à la **connectivité** visés à l'article 8, 2° ;
- 5° Le cas échéant, le document relatif au **quick audit de réemploi** visé à l'article 10, §2, alinéa 4 2°, b) ;
- 6° Le document relatif à l'atteinte de la **norme QZEN/NZEB moins 20%** visé à l'article 26, 2° ;
- 7° Le document relatif la **mutualisation d'espace** visé à l'article 27 ;
- 8° Le document relatif à la **collaboration** infrastructurelle inter réseaux ou inter pouvoirs organisateurs visé à l'article 28 ;

Chapitre V. Obligations du bénéficiaire des subventions

Article 45. – Les dispositions du présent chapitre sont applicables tant pour les travaux structurants que pour les travaux non structurants ou ponctuels, sauf disposition contraire.

Section 1. Clauses environnementales, sociales et éthiques

Article 46. – En application de l'article 8/13, 2° du décret, le pouvoir organisateur de la subvention s'engage à insérer dans les documents de marché de travaux au moins une clause environnementale, sociale et/ou éthique.

Par **clauses environnementales**, sont visées les clauses environnementales qui ont pour objectif de protéger l'environnement à travers une réduction des impacts qui lui sont portés. La présente obligation s'applique sans préjudice du respect de la condition d'éligibilité visée à l'article 10 relative à la clause de réemploi.

Par **clauses sociales**, sont visées les clauses qui ont un objectif de politique sociale qui contribue directement au bien-être de la collectivité. Celles-ci peuvent notamment avoir des visées socio-professionnelles (promouvoir la formation, l'insertion et/ou l'intégration de demandeurs d'emplois, d'apprenants, de travailleurs handicapés, etc.) ou lutter contre la discrimination (sur base du genre, de l'origine ethnique, etc.).

Par **clauses éthiques**, sont visées les clauses qui visent à promouvoir des conditions de travail décentes tant au niveau de la chaîne d'approvisionnement des produits qu'au niveau des conditions de réalisation des services ou des travaux. Elles se distinguent des clauses sociales en ce qu'elles tendent à favoriser les comportements vertueux en lien avec des produits ou des services, généralement réalisés en dehors du territoire belge. Les clauses éthiques fréquentes sont notamment :

- les clauses favorisant le commerce éthique ;
- les clauses favorisant le commerce équitable ;
- les clauses de lutte contre le dumping social.

Section 2. Marché de service d'auteur de projet

Article 47. – En application de l'article 8/13, 3° du décret, le pouvoir organisateur de la subvention dépose, sur la plateforme, le cas échéant, au plus tard au stade de l'accord de principe sur projet visé à l'article 8/30, §1^{er}, 2° du décret la preuve de notification du marché de service.

Dans le cas où un marché de service n'était pas requis, les motifs de cette dispense (marché in-house ou étude réalisée en interne) sont déposés sur la plateforme.

Cette obligation ne concerne que les bénéficiaires du mécanisme visant les travaux structurants.

Section 3. Publicité

Article 48 – En application de l'article 8/13, 4° du décret, si le pouvoir organisateur dispose d'un site web officiel, de médias sociaux et/ou de bulletins d'information, il doit informer le public du soutien obtenu en :

- plaçant en premier plan sur la page de son site ou sur la publication relative au bâtiment scolaire ou à l'enseignement, le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagné de la mention « Cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » et
- en fournissant une description succincte du projet, de sa finalité et de ses résultats. Cette description doit mettre en lumière le soutien financier octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est également obligatoire de créer un lien vers le site internet du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 49. - §1^{er}. En application de l'article 8/13, 4° du décret, dès la mise en œuvre du chantier, un panneau de chantier de dimensions importantes doit être installé en un lieu aisément visible du public à l'exception des travaux qui coutent moins de 30.000 euros. Le support doit être résistant et adapté à un affichage longue durée avec un faible impact environnemental.

Le panneau doit mentionner les informations suivantes :

- 1° le nom et le principal objectif du projet ;
- 2° le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagné de la mention « Cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » et
- 3° le coût total du projet et la contribution financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces éléments doivent occuper au moins 25% du panneau susvisé.

Un modèle est communiqué par l'administration.

§2. Lorsque les travaux sont terminés et au plus tard, 3 mois après la fin de ceux-ci, le panneau de chantier doit être remplacé par une plaque explicative permanente ou un panneau permanent de dimensions importantes qui doit être installé(e) dans un lieu aisément visible du public, à l'exception des travaux qui coutent moins de 30.000 euros. Par permanent, il faut entendre un délai de 30 ans à dater de l'accord ferme. La plaque ou le panneau reprend les informations suivantes :

- 1° le nom et le principal objectif du projet ;
- 2° le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagné de la mention « Cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » et
- 3° le coût total du projet et la contribution financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces éléments doivent occuper au moins 25% du panneau ou de la plaque susvisés.

Un modèle est communiqué par l'administration.

Article 50. - En application de l'article 8/13, 4° du décret, si le pouvoir organisateur organise un évènement ou, une activité de communication lié à l'objet de la subvention, la Fédération Wallonie-Bruxelles, via l'Administration, sera informée au moins trois mois à l'avance ou dès sa planification, pour lui donner la possibilité de communiquer sur l'évènement qui doit également être accessible aux médias.

Les éléments suivants seront repris sur les supports et publications émis pour l'occasion :

- 1° le nom et le principal objectif du projet ;
- 2° le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagné de la mention « Cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » et

3° le coût total du projet et la contribution financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 51. - En application de l'article 8/13, 4° du décret, si le projet implique des publications (brochures, dépliants, lettres d'informations, affiches, ...), les publications doivent comporter de préférence sur la page de garde, le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagné de la mention « Cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Article 52. – Le pouvoir organisateur s'assure que l'auteur de projet concède, soit par son intermédiaire, soit en direct, au profit de la Communauté française, une utilisation à titre gratuit et non limitée, des images du bâtiment scolaire ayant fait l'objet de la subvention. Néanmoins, le nom de l'architecte est apposé sur tous les supports reprenant l'image.

Section 4. Aliénation du bâtiment scolaire ayant bénéficié de la subvention

Article 53. - En application de l'article 8/15 du décret, en cas d'**aliénation** d'un bâtiment ayant bénéficié d'une subvention, le pouvoir organisateur ayant décidé d'aliéner son bien communique son intention à l'administration par courrier recommandé dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la publication d'annonces accessibles aux tiers.

L'administration accuse réception du courrier. A compter de cette notification de réception, l'administration dispose d'un délai de six mois pour notifier et permettre aux pouvoirs organisateurs ou société publique d'administration des bâtiments scolaires concernée par la vente du bâtiment scolaire concerné d'acquérir le bien.

Si, à l'issue de ce délai, aucun pouvoir organisateur ou société publique d'administration des bâtiments scolaires ne s'est portée acquéreur, le bénéficiaire concerné peut procéder à l'aliénation du bâtiment selon ses modalités.

Si, durant ce délai, un pouvoir organisateur, quel que soit son réseau, ou une société publique d'administration des bâtiments scolaires, manifeste son intérêt d'acquérir le bien afin d'y maintenir une affectation scolaire, des négociations sont entamées et le bien pourra être acquis soit à la valeur fixée par les parties, soit par préemption au prix offert par un tiers acquéreur, soit au maximum à la valeur fixée par le Comité d'acquisition ou le receveur de l'enregistrement. La Communauté française est invitée pour assister aux négociations. Les parties disposent d'un délai de trois mois à partir du début des négociations pour présenter une offre contre signée ou signer un compromis. A l'issue de ce délai et si le délai de 6 mois initial est dépassé, le bénéficiaire peut procéder à l'aliénation de son bien selon ses propres modalités.

Chapitre VI. Dispositions modificatives et finales

Section 1 Modification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature

Article 54. – Dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, est inséré un article 61/2 rédigé comme suit :

« **Article 61/2.** §1^{er}. Pour les dossiers qui concernent un financement via le mécanisme des travaux structurants et le mécanisme des travaux ponctuels ou non structurants, en application du décret du 5 février 1990, délégation de compétence est donnée au/à la directeur(rice) général(e) adjoint(e) pour procéder et faire procéder à toutes les mesures d'instruction du dossier et pour correspondre, dans le

cadre des mesures d'instruction des dossiers, avec tous services et administrations compétents, les octrois d'accords de priorité restant toutefois de la compétence du Ministre.

Délégation de signature est donnée au/à la directeur(rice) général(e) adjoint(e) pour signer, pour autant qu'ils n'impliquent pas un engagement financier complémentaire :

1° tout accord de principe sur projet visé à l'article 34, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du xx 2026 portant exécution du décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires ;

2° tout accord ferme sur attribution visé aux articles 19, 1° et 38, 1° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du xx 2026 portant exécution du décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires ;

3° tout arrêté de décompte final.

§2. Délégation de compétence et de signature est accordée au/à la directeur(rice) général(e) adjoint(e) pour l'exercice des compétences prévues par l'arrêté du Gouvernement du ... portant exécution du décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires, en ce qui concerne :

1° l'article 4, §2, alinéas 2 et 3 ;

2° l'article 12, §2, alinéas 2 et 3 ;

3° l'article 14, alinéa 3 ;

4° l'article 15, alinéa 2 ;

5° l'article 20, alinéa 4 ;

6° l'article 27, alinéa 2 ;

7° l'article 28, alinéa 2 ;

8° l'article 29, §2, alinéa 3 ;

9° l'article 31, alinéa 2 ;

10° l'article 39, alinéa 4. »

Section 2 Modification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2020 portant exécution des articles 1.5.2-14 et suivants du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relatifs au dispositif d'ajustement et au protocole de collaboration

Article 55. – L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2020 portant exécution des articles 1.5.2-14 et suivants du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relatifs au dispositif d'ajustement et au protocole de collaboration 17 décembre 2020 portant exécution des articles 1.5.2-14 et suivants du Code de l'enseignement fondamental et secondaire relatifs au dispositif d'ajustement et au protocole de collaboration est modifié comme suit :

Le titre de la sous-section 6 est supprimé et remplacé par « *de l'accès prioritaire aux subventions en bâtiments scolaires et des modalités de répartition et d'attribution du montant visé à l'article 8/26 du décret du 5 février 1990 tel que modifié le 16 mai 2024* » ;

Article 56. – Dans l'article 6/7, sont apportées les modifications suivantes :

1° dans le §2, alinéa 1, les mots « *au programme prioritaire de travaux en application de l'article 7, §1^{er}/1, du décret relatif au programme prioritaire de travaux* » sont remplacés par « *au programme de subvention en bâtiments scolaires en application de l'article 8/26 du décret du 5 février 1990 tel que modifié par le décret du 16 mai 2024* » ;

2° dans le §2, l'alinéa 2 est remplacé par « *la demande d'accès est déposée sur la plate-forme électronique telle que définie dans le décret du 5 février 1990 modifié* » ;

- 3° dans le §3 premier alinéa, les mots « au programme prioritaire de travaux en application de l'article 7, §1^{er}/1, du décret relatif au programme prioritaire de travaux » sont remplacés par « au programme de subvention en bâtiments scolaires en application de l'article 8/26 du décret du 5 février 1990 tel que modifié par le décret du 16 mai 2024 » ;
- 4° dans le §3 1° de l'article 6/7, les mots « à l'article 6 du décret relatif au programme prioritaire de travaux » sont remplacés par les mots « à l'article 8/11 du décret du 5 février 1990 tel que modifié par le décret du 16 mai 2024 »

Article 57. – Dans l'article 6/8 sont apportées les modifications suivantes :

- 1° dans le §1, les mots « à l'article 7 §1^{er}/1 du décret relatif au programme prioritaire de travaux » sont remplacés par « à l'article 8/26 du décret du 5 février 1990 tel que modifié par le décret du 16 mai 2024 » ;
- 2° dans le §3 premier alinéa, les mots « au programme prioritaire de travaux visée par l'article 7, §1^{er}/1, du décret relatif au programme prioritaire de travaux » sont remplacés par les mots « aux subventions en bâtiments scolaires visée à l'article 8/26 du décret du 5 février 1990 tel que modifié par le décret du 16 mai 2024 » ;
- 3° dans le §3 deuxième second alinéa, le mot « confidentiellement » est supprimé et les mots "à l'article 10, § 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2008 portant exécution des articles 5, 11, 12 et 13 du décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française." sont remplacés par "aux articles 23 et 24 de l'arrêté portant exécution du décret du 5 février 1990 tel que modifié par le décret du 16 mai 2024" ;
- 4° Le § 4 est supprimé.

Article 58. – Dans l'article 6/12, sont apportées les modifications suivantes :

- 1° Le §5 est abrogé ;
- 2° Dans le §6, les mots « *Sans préjudice de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2008 portant exécution des articles 5, 11, 12 et 13 du décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française et de l'octroi de l'accord de subvention par le Ministre en charge des bâtiments scolaires* » sont supprimés.

Section 3 Disposition transitoire et entrée en vigueur

Article 59 – Par dérogation aux articles 13 et 30, les dossiers relatifs à des travaux qui dans le cadre :

- 1. de l'article 7, §4, du décret du 5 février 1990 tel qu'en vigueur avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, n'ont pas encore reçu d'octroi de rectification sur adjudication et pour lequel le Pouvoir organisateur avait déjà introduit une demande de promesse de principe déposée en application qui, le cas échéant,
 - a. soit n'avait pas été retenue
 - b. soit avait été retenue au stade de l'octroi de promesse de principe mais a été abandonnée par un document du Pouvoir organisateur notifié à l'administration,

- c. soit avait été bénéficié d'un octroi de promesse ferme mais a été abandonné par un document du Pouvoir organisateur notifié à l'administration,
 - 2. du décret du 30 septembre 2021 relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen (PRR), n'ont pas encore reçu d'accord ferme et pour lequel le Pouvoir organisateur avait déjà introduit une candidature qui, le cas échéant,
 - a. soit n'avait pas été retenue,
 - b. soit avait été retenue au stade de l'octroi d'accord de principe et a été abandonnée par un document du Pouvoir organisateur notifié à l'administration,
 - 3. du décret du 27 avril 2023 relatif au plan d'investissement exceptionnel (PIE) dans les bâtiments scolaires, n'ont pas reçu d'accord ferme sur attribution et pour lequel le Pouvoir organisateur avait déjà introduit une candidature qui, le cas échéant,
 - a. soit n'avait pas été retenue,
 - b. soit avait été retenue au stade octroi d'accord d'éligibilité mais a été abandonnée par un document du Pouvoir organisateur notifié à l'administration,
 - c. soit avait été bénéficié d'un octroi d'accord de principe sur projet mais a été abandonné par un document du Pouvoir organisateur notifié à l'administration,
 - 4. de l'article 5 du décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française n'ont pas reçu d'accord ferme (demande d'intervention) et pour lequel le Pouvoir organisateur avait déjà introduit une demande d'éligibilité qui, le cas échéant,
 - a. soit n'avait pas été retenue auprès de la FPO concernée,
 - b. soit avait été retenue au stade d'accord d'éligibilité mais a été abandonnée par un document du Pouvoir organisateur notifié à l'administration,
- bénéficient automatiquement d'une ancienneté (non cumulative eu égard aux 4 tirets ci-dessus) de 50 points, et ce pour autant qu'il s'agisse de la même implantation.

Le Pouvoir organisateur désirant bénéficier de l'ancienneté visée à l'alinéa 1 doit déposer son dossier en demande de priorité visée à aux articles 8/21, §1er, 1° et 8/30, §1er, 1° du décret dans les 5 ans mois de l'entrée en vigueur du présent arrêté. Au moment où le Pouvoir organisateur dépose son dossier au stade demande d'accord de priorité, il doit, dans les cas visés aux 1, b) et c) ; 2, b) ; 3, b) et c) et 4, b), avoir notifié son abandon.

Cette ancienneté ne peut être octroyée qu'une seule fois par implantation.

Les dossiers visés à l'alinéa 1 sont dans les listes (une liste par programme et, le cas échéant, par fédération de pouvoirs organisateurs) en annexes IV au présent arrêté.

Article 60. – Le présent arrêté entre en vigueur le 31 octobre 2026.

Le décret du 16 mai 2024 modifiant le décret du 5 février 1990 tel que modifié par le décret du 11 décembre 2024 entre en vigueur en même temps que le présent arrêté.

Article 61. – La Ministre ayant les bâtiments scolaires dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté

Bruxelles, le ...

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Elisabeth Degryse', with a long horizontal stroke extending to the right.

Pour le Gouvernement de la Communauté française

La Ministre-Présidente en charge des Bâtiments scolaires

Elisabeth Degryse

Annexe I. – Outil de priorisation

Annexe II. – Outil de valorisation

Annexe III. – Guide de bonnes pratiques relatif au tronc commun, à la connectivité et à l'inclusion.

Annexe IV. – Listes des anciens dossiers bénéficiant d'une ancienneté automatique



Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures
Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du ... portant exécution du décret du 16 mai 2024
relatif au financement des bâtiments scolaires

PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS NON STRUCTURANTS

=> rénovation de 3 éléments constitutifs maximum

Annexe I Outil de priorisation pour les travaux non structurants



⚠ RAPPEL - Article 8/23 §4 du Décret du 05/02/1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française

Le **non-respect des critères de priorisation**, notamment la non-réalisation des travaux renseignés initialement, vérifié lors d'une étape ultérieure au dépôt de la candidature, entraîne le recalcul de l'indice de priorisation ayant servi au classement des dossiers.

Si l'indice recalculé mène à un indice inférieur à l'indice du premier dossier non classé en ordre utile, lors de la sélection du dit dossier, la **subvention est retirée** au bénéficiaire. Les moyens ainsi libérés sont remis à disposition du mécanisme.

Légende :

Saisie de texte libre

Remplissage automatique

Liste déroulante

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

A. Données générales concernant la candidature :

Date d'encodage :

Nom de l'implantation :

FASE de l'implantation :

Adresse :

Rue + numéro

Code postal + Localité

Pouvoir Organisateur :

Objet des travaux :

B. Liens vers les onglets et récapitulatif des scores:

Liens vers les onglets :

Scores :

SÉLECTION DES CRITÈRES

1° Problématique de sécurité stabilité/incendie

2° Problématique d'hébergement compromis par l'état physique délabré des bâtiments

3° Problématique de salubrité et/ou d'hygiène

4° Problématique d'inadaptation ou d'accessibilité de l'infrastructure aux personnes à mobilité réduite

AUTOSCORE PROVISOIRE DE PRIORISATION :

0,00



Auto-scores provisoires
par critère de priorisation

► A reporter sur la plate-forme



♦ VALIDATION DES CRITÈRES DE PRIORISATION

La validation des critères repose exclusivement sur la **production** et la **vérification** des **pièces justificatives** correspondantes.

► Se reporter à l'onglet « pièces justificatives » pour identifier les **documents spécifiques** à produire.



PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS NON STRUCTURANTS

DEFINITIONS

Généralités	
	Travaux non structurants ou ponctuels
	Travaux de rénovation répondant à une situation préoccupante du point de vue de la sécurité, de la salubrité et/ou de l'hygiène et nécessitant une réaction rapide en raison de la dégradation, de la vétusté ou de l'inadaptation des infrastructures, notamment aux personnes à mobilité réduite et ne visant pas plus de trois éléments constitutifs du/des bâtiment(s) visé(s) .
	Bâtiment
	Volume bâti , à l'exception d'un état de ruine, déterminé par des parois de déperditions verticales, horizontales et/ou inclinées formant tout ou partie d'un ensemble construit ; la typologie de toiture, l'emprise au sol ou la rupture d'alignement sont des éléments permettant de considérer comme « bâtiment » une partie de l'ensemble construit. Les abords sont inclus dans la notion de bâtiments.
	Éléments constitutifs du bâtiment
	Sont considérés comme éléments constitutifs distincts d'un bâtiment : A) Les terrassements ou fondations ou gros-œuvre ; B) Les travaux de toiture ; C) Les travaux de façades et finitions extérieures, en ce compris les menuiseries, le revêtement et l'étanchéisation de façades, l'isolation, les escaliers extérieurs de secours, la protection solaire et les éléments d'ombrage ; D) Les travaux de finitions intérieures suivants : cloisons, finition des murs, chapes, revêtements de sol, faux-plafonds, menuiseries, escaliers ; E) Les abords suivants : cour, préau, espaces végétalisés, abris vélos, accès carrossables pour les services de secours, clôtures et sécurité du site ; F) Les sanitaires, systèmes de chauffage, ventilation et climatisation ; G) L'électricité : installation, système de production et de stockage, en ce y compris tout autre équipement y lié ; H) Les systèmes de sécurité incendie suivants : lutte, détection et prévention.
	Travaux connexes
	Des travaux connexes indispensables se rapportant à l' objet de la candidature sont autorisés par le Gouvernement sur demande motivée. Par travaux connexes indispensables le Gouvernement entend viser les travaux qui doivent être réalisés en annexe des travaux principaux, comme par exemple, le ragréage du plafonnage autour d'un nouveau châssis, le remplacement du revêtement de sol suite à la réalisation d'une saignée pour remplacement d'une tuyauterie, etc
	Thématiques de priorisation

	1° Travaux visant à résoudre une problématique de sécurité stabilité/incendie ;
	2° Travaux visant à résoudre un problème d'hébergement compromis par l'état physique délabré des bâtiments scolaires ;
	3° Travaux visant à résoudre un problème de salubrité et/ou d'hygiène ;
	4° Travaux visant à résoudre un problème d'inadaptation ou d'accessibilité de l'infrastructure aux personnes à mobilité réduite.

1 Problématique de sécurité stabilité/incendie	
1.1 Problèmes de stabilité	
1.1.1	Problèmes de stabilité affectant les fondations
1.1.2	Problèmes de stabilité affectant les murs
1.1.3	Problèmes de stabilité affectant les planchers
1.1.4	Problèmes de stabilité affectant les toitures
	<p>Un problème de stabilité désigne une situation dans laquelle un des éléments porteurs du bâtiment ne parvient pas à résister de manière adéquate aux forces et aux contraintes qui agissent sur lui, mettant en péril l'intégrité du bâtiment et la sécurité des occupants. Exemples de problèmes de stabilité : tassement de fondations, fissuration structurelle de murs, déformation de planchers, corrosion d'éléments métalliques, fléchissement d'éléments de charpente, etc.</p> <p>► Pour chaque élément constitutif valorisé, tout problème de stabilité valorisé doit être identifié et attesté par un rapport d'ingénieur en stabilité annexé à la candidature (critères 1.1.1 à 1.1.4).</p>
1.1.5	Faiblesses structurelles des revêtements de façade
1.1.6	Faiblesses structurelles des menuiseries extérieures
1.1.7	Faiblesses structurelles des finitions intérieures
	<p>Une faiblesse structurelle désigne le fait qu'un élément non-porteur du bâtiment présente un défaut de fixation ou d'accrochage au support structurel, menant ainsi à un risque de décrochement ou de décollement et mettant en péril la sécurité des occupants (Exemple : décollements d'enduits/de plafonnages, décollements de revêtements de sol, etc.)</p> <p>► Pour chaque élément constitutif valorisé, toute faiblesse structurelle valorisée doit être identifiée et attestée par un rapport d'un technicien spécialisé annexé à la candidature (critères 1.1.5 à 1.1.7).</p>

1.2 Non-conformité des éléments de sécurité incendie	
	<p>La non-conformité des éléments de sécurité incendie fait référence à des situations où les dispositifs, équipements ou mesures prévus pour assurer la sécurité en cas d'incendie ne respectent pas les normes en vigueur.</p> <p>► Toute non-conformité valorisée doit être attestée par un rapport de prévention établi par le SRI ou par le conseiller en prévention de l'établissement annexé à la candidature (critères 1.2.1 à 1.2.7).</p>
1.2.1	Non-conformité des voies d'évacuation, escaliers et sorties de secours
	Le critère fait référence aux éléments et mesures de sécurité à mettre en place dans les bâtiments pour permettre l' évacuation des occupants et l' intervention des services de secours dans les situations d'urgence, telles que les incendies, dans les bâtiments.
1.2.2	Absence/défaillance des moyens de détection, de prévention et de lutte contre l'incendie
	Les moyens de détection, de prévention et de lutte contre l'incendie font référence aux mesures mises en place pour identifier, prévenir et combattre les situations d'urgence , telles que les incendies, dans les bâtiments. L'objectif étant de garantir la sécurité des occupants et de minimiser les dommages matériels en cas d'urgence.
1.2.3	Défaut de compartimentage général
	<p>Le défaut de compartimentage fait référence à des lacunes ou insuffisances dans la division d'un bâtiment en zones distinctes, conçues pour limiter la propagation des incendies, de la fumée, du bruit ou d'autres nuisances.</p> <p>◊ Sous-critère : critère valorisable dans le cas de travaux de compartimentage global du/des bâtiment(s) avec renvoi à l'élément constitutif H) Systèmes de sécurité incendie.</p>
1.2.4	Défaut de compartimentage : structure de toiture non stable au feu
	◊ Sous-critère : critère valorisable dans le cas de travaux de rénovation de l'élément constitutif B) Travaux de toiture présentant cette problématique.
1.2.5	Défaut de compartimentage : structure de plancher non stable au feu
	◊ Sous-critère : critère valorisable dans le cas de travaux de rénovation de l'élément constitutif A) Terrassements ou fondations ou gros-œuvre présentant cette problématique.
1.2.6	Défaut de compartimentage : absence de porte-coupe-feu
	◊ Sous-critère : critère valorisable dans le cas de travaux de rénovation de l'élément constitutif D) Finitions intérieures présentant cette problématique.
1.2.7	Défaut de compartimentage : parois de finition non-stable au feu (faux-plafonds/cloisons/revêtement de sol)
	◊ Sous-critère : critère valorisable dans le cas de travaux de rénovation de l'élément constitutif D) Finitions intérieures présentant cette problématique.
1.3 Non-conformité des installations électriques	
	<p>La non-conformité des installations électriques fait référence à une situation où une installation électrique ne respecte pas les normes techniques, réglementaires ou de sécurité.</p> <p>► Toute non-conformité de l'installation électrique doit être attestée par un rapport de contrôle délivré par un organisme agréé, annexé à la candidature.</p>
1.4 Non-conformité du générateur de chaleur et/ou de son alimentation	

	<p>La non-conformité du générateur de chaleur et /ou de son alimentation fait référence à une situation où le générateur de chaleur (comme une chaudière ou une pompe à chaleur) et /ou son système d'alimentation (exemple : électrique, gaz, fioul ou autre) ne respecte pas les normes, réglementations, exigences techniques ou spécifications en vigueur.</p> <p>Si la mise en conformité du local chaufferie est nécessaire, les travaux liés à ce poste ne seront pas qualifiés d'éléments constitutifs supplémentaires (porte coupe-feu, dispositifs de ventilation, conformité électrique,etc...) mais de travaux connexes.</p> <p>► Toute non-conformité doit être identifiée et validée au moyen d'une attestation de contrôle ou d'entretien périodique établie par un technicien agréé et annexée à la candidature.</p>
1.5	<p>Problèmes de stabilité affectant les abords (murs de clôture, murs de soutènement, préaux, abris vélos...)</p> <p>Voir définition 1.1 - Problèmes de stabilité.</p> <p>La démolition complète d'un élément instable (murs de clôture, murs de soutènement, préaux) suivie de sa reconstruction à neuf est considérée comme une opération de renovation.</p> <p>► Tout problème de stabilité valorisé et affectant les abords doit être identifié et attesté par un rapport établi par un technicien spécialisé annexé à la candidature (critères 1.1.1 à 1.1.4).</p>
1.6	<p>Surfaces extérieures d'endroits de passage, d'activités scolaires de récréation dégradées ou dangereuses</p> <p>La sécurisation des surfaces extérieures d'endroits de passage, d'activités scolaires de récréation est essentielle pour garantir la sécurité des enfants et des autres utilisateurs. Des problèmes tels que le déchaussement, l'affaissement de revêtements, les fissures, les crevasses ou même les problèmes de drainage peuvent entraîner des accidents et réduire l'accessibilité.</p>
1.7	<p>Défaut de sécurisation des accès sur le domaine scolaire</p> <p>Le défaut de sécurisation des accès sur le domaine scolaire représente un enjeu majeur en matière de protection des élèves, du personnel et des infrastructures scolaires. Une sécurisation insuffisante peut exposer l'établissement à divers risques, notamment les intrusions, les actes de vandalisme ou les accidents. Ce critère concerne les défauts liés aux clôtures, barrières, portails, systèmes de contrôle des entrées, badges,... ne permettant pas une sécurisation optimale des accès.</p>
1.8	<p>Absence /défaillance des protections contre le vol, l'intrusion, le vandalisme</p> <p>L'absence ou la défaillance des protections contre le vol, l'intrusion et le vandalisme représente une menace majeure pour la sécurité des établissements scolaires et leurs occupants. Cela peut entraîner des pertes financières, des perturbations des activités scolaires et un sentiment d'insécurité parmi les élèves, le personnel et les parents. Ce critère concerne notamment l'absence et/ou la défaillance des systèmes d'alarme, détecteurs, etc.</p>

2 Problèmes d'hébergement compromis par l'état physique délabré des bâtiments scolaires

2.1 Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité

Annexe I. Outil de priorisation pour les travaux non structurants ou ponctuels

	<p>Les problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité se définissent comme un ensemble de désordres affectant les structures, les finitions et les conditions de vie dans un bâtiment, causés par l'accumulation ou la pénétration d'eau dans des zones non prévues à cet effet. Ces problèmes se manifestent généralement par des dégâts matériels, des altérations esthétiques, des impacts sanitaires et des coûts économiques supplémentaires.</p> <p>► Tout désordre lié à la présence d'infiltrations ou d'humidité doit être attesté par un rapport établi par un technicien spécialisé annexé à la candidature (critères 2.1.1 à 2.1.6).</p>
2.1.1	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les éléments de gros-œuvre : fondations, murs
	Les problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les éléments de gros œuvre, tels que les fondations ou les murs, désignent l'ensemble des dommages causés par l'introduction ou l'accumulation d'eau dans ces parties essentielles de la structure d'un bâtiment. Ces problèmes peuvent se manifester sous diverses formes et engendrer des impacts structurels, esthétiques, et sanitaires tels que l'affaiblissement des matériaux, la moisissures des murs, la prolifération de champignons, la réduction des performances isolantes, etc.
2.1.2	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les éléments de gros-œuvre : sols, planchers
	Les problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les éléments de gros œuvre, tels que les sols et planchers, désignent les désordres causés par l'accumulation ou la pénétration d'eau dans ces parties structurelles d'un bâtiment. Ces problèmes affectent la solidité, la sécurité et le confort de la construction provoquant par exemple la déformation ou l'affaissement des planchers, la corrosion des armatures, l'effritement des chapes, l'apparition de moisissure, etc.
2.1.3	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les toitures
	Les problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les toitures désignent les désordres causés par la pénétration ou l'accumulation d'eau dans la couverture ou la structure de la toiture. Ces problèmes compromettent la fonction première de la toiture, qui est de protéger le bâtiment des intempéries, et peuvent engendrer des dommages esthétiques, structurels et sanitaires tels que l'affaiblissements de la charpente, l'effondrement partiel, etc.
2.1.4	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les revêtements de façade
	Les problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les revêtements de façade désignent les désordres causés par la pénétration ou l'accumulation d'eau dans les couches superficielles ou structurelles des murs extérieurs d'un bâtiment. Ces problèmes affectent la durabilité, l'apparence et la performance des façades engendrant un affaiblissement des matériaux de support et des fixations des revêtements et occasionnant éventuellement l'apparition de tâches d'humidités, d'efflorescences, de décollements , d'effritements etc.
2.1.5	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les menuiseries extérieures
	Les problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les menuiseries extérieures désignent les désordres causés par la pénétration d'eau ou l'accumulation d'humidité au niveau des fenêtres, portes, ou autres ouvertures équipées de menuiseries extérieures (bois, aluminium, PVC, etc.). Ces désordres compromettent l'étanchéité, l'isolation, et la durabilité des menuiseries, tout en impactant le confort et la sécurité des occupants.
2.1.6	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les finitions intérieures

Annexe I. Outil de priorisation pour les travaux non structurants ou ponctuels

	Les problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les finitions intérieures désignent les désordres causés par l'eau ou l'humidité qui s'introduit dans les espaces intérieurs d'un bâtiment, affectant les matériaux de finition tels que les peintures, enduits, plâtres, papiers peints, carrelages, et parquets. Ces problèmes altèrent l'esthétique, la durabilité et la salubrité des espaces de vie ou de travail.
2.2	Défaillance ou vétusté du réseau de chauffage - sans être non-conforme
	<p>La déficience ou vétusté du réseau de chauffage - sans être non-conforme - désigne l'état d'un système de chauffage dont les performances ou la fiabilité sont réduites en raison de son ancienneté, de l'usure des composants, sans toutefois que ce réseau enfreigne les normes techniques ou réglementaires en vigueur.</p> <p>► Toute défaillance liée à ce critère devra être attestée par l'audit énergétique agréé, annexé à la candidature (critères 2.2.1 à 2.2.4).</p>

2.2.1	Déficience / vétusté de la production
	La déficience ou vétusté de la production de chauffage désigne l'état d'usure ou d'obsolescence d'un système chargé de générer la chaleur (comme une chaudière, une pompe à chaleur, un poêle, ou un autre générateur de chaleur) en raison de son ancienneté, de son utilisation prolongée. Cela peut entraîner une réduction de ses performances, de son efficacité énergétique et de sa fiabilité, sans nécessairement le rendre non-fonctionnel ou non-conforme aux normes en vigueur.
2.2.2	Déficience / vétusté de la distribution
	La déficience ou vétusté de la distribution de chauffage désigne l'état d'usure, de dégradation ou de dysfonctionnement du réseau chargé du transport de la chaleur depuis le générateur de chauffage (chaudière, pompe à chaleur, etc.) jusqu'aux différents émetteurs (radiateurs, planchers chauffants, convecteurs). Cela inclut les conduites, vannes, circulateurs et tout élément assurant la circulation du fluide caloporteur ou de l'air chauffé. Ces problèmes réduisent l'efficacité du système et impactent le confort thermique des occupants, sans pour autant constituer une non-conformité réglementaire.
2.2.3	Déficience / vétusté de la régulation
	La déficience ou vétusté de la régulation désigne l'état d'usure, de dysfonctionnement ou l'obsolescence des dispositifs de contrôle et d'ajustement des températures, débits et du fonctionnement du système de chauffage en fonction des besoins réels. Cela inclut les thermostats, les sondes extérieures ou intérieures, les programmeurs, les régulateurs de chaudière et les vannes thermostatiques. Ces problèmes limitent la capacité du système à fonctionner efficacement et à maintenir un confort thermique optimal, sans nécessairement enfreindre les normes en vigueur.
2.2.4	Déficience / vétusté de l'émission
	La déficience ou vétusté de l'émission de chauffage fait référence à l'état d'usure, de dégradation ou d'obsolescence des dispositifs de diffusion de la chaleur produite par le système de chauffage dans les espaces à chauffer. Cela inclut les radiateurs, les convecteurs, les planchers chauffants, les panneaux rayonnants ainsi que les émetteurs d'air chaud. Ces équipements, au fur et à mesure de leur utilisation prolongée, peuvent perdre de leur efficacité, ce qui impacte le confort thermique et la consommation énergétique du système.
2.3	Défaillance du réseau d'égouttage
	La déficience du réseau d'égouttage fait référence à l'état de dégradation ou de dysfonctionnement du système d'égout destiné à la collecte et à l'évacuation des eaux usées d'un bâtiment ou d'une infrastructure (eaux domestiques, eaux pluviales, etc.). Cela inclut les canalisations, les conduits, les regards, les branchements et autres éléments du réseau d'assainissement. Une défaillance de ce réseau peut entraîner des problèmes de drainage, de fuites, d'obstructions ou de contamination.
	◊ Remarque : les travaux de modification ponctuels d'un égouttage issus d'une problématique liée à un autre critère sont considérés comme travaux connexes et ne renvoient à aucun élément constitutif (exemple : modification d'une canalisation lors d'un remplacement de sanitaire).
	► Tout désordre lié à ce critère devra être attesté par un rapport établi par un technicien spécialisé , annexé à la candidature.
2.4	Problèmes de nuisances

Annexe I. Outil de priorisation pour les travaux non structurants ou ponctuels

	La vétusté désigne l'état d' usure ou de dégradation progressive des éléments d'un bâtiment, causé par le passage du temps, l'utilisation normale. Les problèmes de vétusté se manifestent lorsque cette usure dépasse un seuil où les performances initiales des éléments concernés sont significativement altérées, sans nécessairement impliquer une non-conformité réglementaire. Ces problèmes peuvent affecter la sécurité, le confort, l'efficacité énergétique ou la durabilité des structures ou systèmes concernés.
2.4.1	Problèmes de vétusté affectant les murs
	Les problèmes de vétusté affectant les murs désignent l'usure, la dégradation ou l'altération des performances des murs d'un bâtiment dues au vieillissement des matériaux, à l'absence d'entretien ou à des conditions environnementales défavorables. Ces problèmes peuvent concerner aussi bien les murs porteurs que les murs non porteurs, et se manifestent par des défauts structurels, esthétiques ou fonctionnels.
2.4.2	Problèmes de vétusté affectant les revêtements de façade
	Les problèmes de vétusté affectant les revêtements de façade désignent l'usure, la dégradation ou la perte de performance des matériaux ou finitions utilisés pour protéger et habiller les façades d'un bâtiment. Ces dégradations résultent généralement du vieillissement naturel des matériaux, des conditions climatiques ou du manque d'entretien, et peuvent compromettre l'esthétique, la durabilité et la fonction protectrice des façades.
2.4.3	Problèmes de vétusté affectant les menuiseries extérieures
	Les problèmes de vétusté affectant les menuiseries extérieures désignent l'usure, la dégradation ou la perte de performance des éléments en bois, métal, PVC ou autres matériaux constituant les ouvertures extérieures d'un bâtiment, comme les fenêtres, portes, volets, ou baies vitrées. Ces problèmes, causés par le vieillissement des matériaux ou le manque d'entretien, peuvent altérer leur fonctionnalité, leur étanchéité et leur aspect esthétique.
2.4.4	Problèmes de vétusté affectant les toitures
	Les problèmes de vétusté affectant les toitures désignent l'usure, la dégradation ou la perte de performance des matériaux et des éléments constitutifs des toitures (tuiles, ardoises, membranes d'étanchéité, charpente, isolation, etc.) due au vieillissement naturel, aux intempéries ou au manque d'entretien. Ces problèmes peuvent compromettre l'étanchéité, la sécurité, et la protection du bâtiment contre les intempéries.
2.4.5	Problèmes de vétusté affectant les finitions intérieures
	Les problèmes de vétusté affectant les finitions intérieures désignent l'usure, la détérioration ou la dégradation des éléments décoratifs ou fonctionnels qui habillent les surfaces intérieures d'un bâtiment, tels que les revêtements muraux, les plafonds, les peintures, les enduits, et les menuiseries intérieures. Ces problèmes sont généralement causés par le vieillissement naturel, l'usage quotidien, ou un manque d'entretien, et peuvent affecter l'aspect esthétique, la fonctionnalité et le confort des espaces intérieurs.
2.4.6	Problèmes de vétusté affectant les sols intérieurs
	Les problèmes de vétusté affectant les sols intérieurs désignent l'usure, la dégradation ou l'altération des matériaux de revêtement de sol (carrelage, parquet, moquette, vinyle, etc.) liée au vieillissement naturel, à l'usage prolongé ou à un manque d'entretien. Ces problèmes peuvent compromettre l'esthétique, la fonctionnalité, la sécurité et le confort des espaces intérieurs.

2.5	Déficiences ou vétusté de l'installation électrique sans être non-conforme
	La déficience ou vétusté de l'installation électrique - sans être non-conforme - désigne une situation où les équipements électriques d'un bâtiment présentent des signes d'usure, de vieillissement ou de dysfonctionnements, tout en restant techniquement conformes aux normes de sécurité en vigueur. Ces problèmes peuvent affecter la performance, la fiabilité et la durabilité du système électrique, sans toutefois constituer un danger immédiat pour les occupants.
2.6	Déficiences ou absence de connectivité
	La déficience ou absence de connectivité désigne un état où un bâtiment ou une infrastructure ne dispose pas de connexions efficaces ou suffisantes aux réseaux numériques ou de télécommunications modernes. Cela inclut les problèmes liés à l'accès à internet, au réseau téléphonique, à la domotique ou à d'autres systèmes nécessitant une connectivité fiable.
2.7	Problèmes de vétusté des préaux
	Les problèmes de vétusté des préaux désignent les signes de vieillissement, de dégradation ou d'usure de ceux-ci. Ces problèmes, liés au temps ou à un manque d'entretien peuvent compromettre l'esthétique, la sécurité et la fonctionnalité de cet espace, souvent utilisé comme lieu de rassemblement ou d'activités en extérieur.
2.8	Problèmes de vétusté des abris
	Les problèmes de vétusté des abris à vélos désignent les signes d'usure, de dégradation ou de détérioration de ceux-ci et de ces équipements. Ces problèmes peuvent affecter la sécurité, l'aspect esthétique, la fonctionnalité et la durabilité des abris, rendant leur utilisation moins sûre et moins pratique pour les cyclistes.

3	Problèmes liés à la présence de matériaux dangereux
3.1	Problèmes liés à la présence de matériaux dangereux (amiante, métaux lourds,...) dans les lieux accessibles aux occupants
	<p>La présence de matériaux dangereux dans les lieux accessibles aux occupants désigne la présence de substances ou de matériaux toxiques (comme l'amiante, le plomb, les métaux lourds, etc.) dans les bâtiments scolaires, accessibles aux élèves, enseignants et autres membres du personnel. Cette situation peut poser des risques pour la santé des personnes qui fréquentent ces lieux, particulièrement chez les enfants, dont le système immunitaire et le développement sont plus vulnérables à l'exposition à ces substances.</p> <p>► Toute présence de matériaux dangereux doit être répertoriée dans un inventaire amiante ou, pour les autres substances, dans un rapport, annexé à la candidature.</p>
3.1.1	Au niveau du gros-œuvre
3.1.2	Au niveau de la toiture
3.1.3	Au niveau des façades et finitions extérieures
3.1.4	Au niveau des finitions intérieures (cloisons, finition des murs, ...)
3.1.5	Au niveau des abords
3.1.6	Au niveau des installations sanitaire, des systèmes de chauffage, ventilation, ...
3.1.7	Au niveau des installations électriques

3.1.8	Au niveau des systèmes de sécurité incendie
3.2	Problèmes liés à la présence de matériaux dangereux (amiante, métaux lourds,...) dans les lieux non-accessibles aux occupants
	<p>La présence de matériaux dangereux dans les lieux non-accessibles aux occupants fait référence à la présence de substances ou de matériaux toxiques (comme l'amiante, le plomb, les métaux lourds, etc.) dans des zones d'un établissement scolaire qui ne sont pas accessibles aux élèves, enseignants ou autres membres du personnel. Ces zones peuvent inclure les sous-sols, les espaces techniques, les locaux de stockage, les conduits de ventilation ou d'autres zones interdites d'accès pour garantir la sécurité des occupants.</p> <p>► Toute présence de matériaux dangereux doit être répertoriée dans un inventaire amiante ou, pour les autres substances, dans un rapport, annexé à la candidature.</p>
3.2.1	Au niveau du gros-œuvre
3.2.2	Au niveau de la toiture
3.2.3	Au niveau des façades et finitions extérieures
3.2.4	Au niveau des finitions intérieures (cloisons, finition des murs, ...)
3.2.5	Au niveau des abords
3.2.6	Au niveau des installations sanitaire, des systèmes de chauffage, ventilation, ...
3.2.7	Au niveau des installations électriques
3.2.8	Au niveau des systèmes de sécurité incendie
3.3	Installations sanitaires insalubres
	<p>Les installations sanitaires insalubres désignent des installations sanitaires dans un bâtiment qui ne répondent pas aux normes minimales de sécurité, d'hygiène et de confort, et qui présentent un risque pour la santé des utilisateurs.</p> <p>◊ Remarque : Les travaux de rénovation d'une cellule sanitaire dans un bâtiment existant peuvent être considérés comme des travaux non structurants ou ponctuels, même lorsque plus de trois éléments constitutifs sont concernés. En effet, certaines interventions, comme l'adaptation des raccordements sur l'égouttage existant, sont assimilées à des travaux connexes dans ce cadre.</p> <p>► Mentionner les éléments constitutifs principaux : F) Installations sanitaires et D) finitions intérieures, si celles-ci sont concernées.</p>
	<p>◊ Remarque : Les travaux de démolition/reconstruction ou de rénovation lourde d'un bloc sanitaire impliquant plus de trois éléments constitutifs (par exemple : rénovation de la toiture, isolation de l'enveloppe extérieure, extension, réfection des finitions intérieures, remplacement des techniques spéciales etc.) doivent être réalisés dans le cadre des travaux structurants.</p> <p>► Orientation vers le programme des travaux structurants</p>
3.4	Déficience/absence de l'isolation thermique

Annexe I. Outil de priorisation pour les travaux non structurants ou ponctuels

	<p>La déficience ou absence de l'isolation thermique désigne une situation où un bâtiment ou une structure manque d'une isolation efficace, ou lorsque celle-ci est insuffisante, ce qui entraîne des pertes de chaleur ou de fraîcheur. L'isolation thermique est un ensemble de matériaux et de techniques utilisés pour limiter les transferts de chaleur entre l'intérieur d'un bâtiment et son environnement extérieur, afin de maintenir une température confortable et réduire la consommation énergétique.</p> <p>► Toute déficience ou absence liée à ce critère devra être attestée par l'audit énergétique agréé, annexé à la candidature (critères 3.4.1 à 3.4.4).</p>
3.4.1	Déficience/absence de l'isolation thermique des toitures
	La déficience ou l'absence de l'isolation thermique des toitures désigne une situation où l'isolation d'un toit est insuffisante, mal réalisée, ou inexistante, ce qui entraîne une perte de chaleur en hiver et un excès de chaleur en été. Une toiture mal isolée laisse passer l'air chaud ou froid à travers la structure du toit, perturbant ainsi la température intérieure du bâtiment et augmentant la consommation énergétique pour le chauffage ou la climatisation.
3.4.2	Déficience/absence de l'isolation thermique des menuiseries extérieures
	La déficience ou l'absence d'isolation thermique des menuiseries extérieures fait référence à une situation où les éléments tels que les fenêtres, portes, volets ou autres ouvertures extérieures d'un bâtiment ne sont pas correctement isolés thermiquement ou manquent d'une isolation adéquate. Cela peut concerner à la fois l'absence de matériaux isolants dans la structure des menuiseries elles-mêmes ou des défauts d'installation, ce qui entraîne des pertes de chaleur en hiver et des gains de chaleur excessifs en été.
3.4.3	Déficience/absence de l'isolation thermique des murs
	La déficience ou l'absence d'isolation thermique des murs désigne une situation où les murs d'un bâtiment ne sont pas suffisamment isolés ou ne disposent d'aucune isolation thermique. Cela signifie qu'ils permettent des transferts de chaleur non contrôlés, entraînant une perte de chaleur en hiver et une infiltration de chaleur excessive en été. Cela affecte directement l'efficacité énergétique du bâtiment, le confort des occupants, ainsi que les coûts de chauffage et de climatisation.

3.4.4	Déficience/absence de l'isolation thermique des sols/planchers vers l'ambiance extérieure ou espaces non-chauffés (cave, vide sanitaire, ...)
	La déficience ou l'absence d'isolation thermique des sols/planchers vers l'ambiance extérieure ou les espaces non chauffés désigne une situation où les sols ou planchers d'un bâtiment, qui sont en contact avec l'extérieur ou des espaces non chauffés (comme une cave, un vide sanitaire, un sous-sol, etc.), ne disposent pas d'une isolation thermique adéquate ou n'ont pas d'isolation du tout. Cela permet des transferts de chaleur non souhaités entre l'intérieur du bâtiment et ces espaces, entraînant des pertes de chaleur en hiver et des gains de chaleur en été.
3.5	Déficience du système de ventilation
	La déficience du système de ventilation fait référence à un dysfonctionnement ou à l'insuffisance du système de ventilation d'un bâtiment, ce qui empêche l'air de circuler correctement à l'intérieur des espaces. Un système de ventilation défectueux ou inadapté peut entraîner une mauvaise qualité de l'air, une accumulation d'humidité, une absence de renouvellement d'air et une concentration excessive de polluants à l'intérieur du bâtiment. ► Toute déficience liée à ce critère devra être attestée par l' audit énergétique agréé , annexé à la candidature.
3.6	Déficience du système d'éclairage
	La déficience du système d'éclairage désigne une situation où le système d'éclairage d'un bâtiment est mal conçu, insuffisant, défectueux ou inadapté, ce qui entraîne un éclairage inapproprié, insuffisant ou mal réparti dans les espaces intérieurs ou extérieurs. Cela peut avoir des conséquences sur la sécurité, le confort, la productivité et la santé des occupants.
3.6.1	Déficience du système d'éclairage du ou des bâtiments
	La déficience du système d'éclairage du ou des bâtiments fait référence à une situation où le système d'éclairage installé dans un ou plusieurs bâtiments présente des problèmes de conception, d'installation, de maintenance ou de fonctionnement, ce qui conduit à un éclairage insuffisant, mal réparti ou inefficace dans les espaces intérieurs. Cela peut affecter la sécurité, le confort, la productivité et la santé des occupants, ainsi que l'efficacité énergétique globale du bâtiment.
3.6.2	Déficience du système d'éclairage des abords
	La déficience du système d'éclairage des abords fait référence à une situation où l'éclairage extérieur du bâtiment et de ses accès sont insuffisants, défectueux ou inadaptés. Cela entraîne des problèmes de visibilité, de sécurité, et de confort dans les zones extérieures, comme les trottoirs, les parkings, les entrées, les allées, les cours de récréation, les zones de sport, etc.
3.7	Déficience de protection solaire (surchauffe)
	La déficience de protection solaire fait référence à une situation où un bâtiment ou un local n'est pas correctement protégé contre les rayons du soleil du fait de l'absence ou de l'insuffisance de protections solaires intérieures ou extérieures, ce qui entraîne une surchauffe excessive des lieux. Cette surchauffe peut avoir des conséquences sur le confort des occupants, la santé, ainsi que sur la performance énergétique du bâtiment.
3.8	Déficience acoustique

Annexe I. Outil de priorisation pour les travaux non structurants ou ponctuels

	La déficience acoustique fait référence à une insuffisance ou un défaut dans les performances acoustiques d'un espace, d'un matériau ou d'une structure, entraînant une incapacité à respecter les exigences sonores ou acoustiques prévues pour un usage donné. Les conséquences de ces déficiences peuvent être diverses : gêne pour les occupants, perturbation de la concentration, stress, troubles du sommeil, et même des problèmes de santé.
3.9	Déficience d'espaces végétalisés
	La déficience d'espaces végétalisés fait référence à l'absence ou à l'insuffisance de végétation et d'espaces verts différenciés dans les établissements scolaires. Ces espaces verts sont cruciaux pour le bien-être des élèves, leur développement et leurs apprentissages, ainsi que pour la création d'un environnement scolaire plus sain et agréable. A noter que les cours de récréation et autres espaces extérieurs sans végétation peuvent devenir extrêmement chauds en été, ce qui augmente le risque d'inconfort pour les élèves et de création d'îlots de chaleur.

4 Problèmes d'inadaptation ou d'accessibilité de l'infrastructure (personnes à mobilité réduite)	
4.1 ENTRER - CIRCULER	
	Les problèmes d'inadaptation ou d'accessibilité de l'infrastructure pour les personnes à mobilité réduite fait référence à l'incapacité ou à l'insuffisance d'une infrastructure (bâtiment, accès, espace public, etc.) à répondre aux besoins des personnes ayant des difficultés à se déplacer, que ce soit en raison de handicaps moteurs, de l'utilisation de fauteuils roulants, de béquilles, de poussettes ou de tout autre moyen de mobilité.
	◊ Remarque : critères valorisés principalement axés sur les problématiques liées aux actions d' ENTRER et de CIRCULER.
4.1.1	ENTRER - Inadaptation des accès au(x) bâtiment(s) - (rampes, portes, gâches,...)
	◊ Remarque : critère associé à l'élément constitutif C) Travaux de façades et finitions extérieures
4.1.2	ENTRER - Inadaptation des accès des abords
4.1.3	CIRCULER DANS LE(S) BATIMENTS - Absence, insuffisance ou inadaptation de largeurs de couloirs, de portes intérieures, de signalisation, de rampes intérieures
	◊ Remarque : critère associé à l'élément constitutif D) Travaux de finitions intérieures
4.1.4	CIRCULER DANS LE(S) BATIMENTS - Absence d'ascenseur
	◊ Remarque : critère associé à l'élément constitutif A) Gros-œuvre
4.1.5	CIRCULER DANS LE(S) BATIMENTS - Défaillance et/ou non-conformité d'ascenseur
	◊ Remarque : critère associé à l'élément constitutif G) Electricité
4.2 CIRCULER - Déficience de WC PMR	
	La déficience de WC PMR (personnes à mobilité réduite) désigne la situation dans laquelle un établissement présente un manquement en matière de toilettes adaptées aux besoins des personnes en situation de handicap, notamment celles en fauteuil roulant, avec des problèmes de mobilité, ou ayant d'autres besoins spécifiques.
	◊ Remarque : critère valorisable en cas de WC PMR existants inadaptés mais également lorsque, à l'échelle globale de l'implantation, l' ajout complémentaire de WC PMR est nécessaire .



PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS NON STRUCTURANTS

SÉLECTION DES CRITÈRES

A. Récapitulatif :

> AUTOSCORE PROVISOIRE :	0
--------------------------	---

Éléments constitutifs du ou des bâtiment/s pouvant être visés par les travaux :	
A) Terrassements ou fondations ou gros-œuvre ;	
B) Travaux de toiture ;	
C) Travaux de façades et finitions extérieures, ...	
D) Travaux de finitions intérieures qui suivent : cloisons, finition des murs, ...	
E) Abords : cour, préau, espaces végétalisés, ...	
F) Sanitaires, systèmes de chauffage, ventilation, ...	
G) Electricité : installation, système de production et de stockage, ...	
H) Systèmes de sécurité incendie : lutte, détection, ...	
> NOMBRE TOTAL D'ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BATIMENT VISES PAR LA PRESENTE DEMANDE :	0

B. Encodage :



♦ ACTIVATION DES CRITÈRES DE PRIORISATION :

Il y a lieu d'activer un critère uniquement si les travaux envisagés résoudront la problématique correspondante.

▶ Sélectionner "oui" dans le menu déroulant si le critère est rencontré



1	Problématique de sécurité stabilité/incendie			
	Problèmes de stabilité	5,00		
1.1.1	Problèmes de stabilité affectant les fondations	5,00	Non	
1.1.2	Problèmes de stabilité affectant les murs	5,00	Non	
1.1.3	Problèmes de stabilité affectant les planchers	5,00	Non	

Annexe I. Outil de priorisation pour les travaux non structurants ou ponctuels

1.1.4	Problèmes de stabilité affectant les toitures	5,00	Non	
1.1.5	Faiblesses structurelles des revêtements de façade	2,50	Non	
1.1.6	Faiblesses structurelles des menuiseries extérieures	2,50	Non	
1.1.7	Faiblesses structurelles des finitions intérieures	2,50	Non	
1.2	Non-conformité des moyens de secours incendie	30,00		
1.2.1	Non-conformité des voies d'évacuation, escaliers et sorties de secours	4,99	Non	
1.2.2	Absence/défaillance des moyens de détection, de prévention et de lutte contre l'incendie	4,99	Non	
1.2.3	Défaut de compartimentage général	4,99	Non	
1.2.4	Défaut de compartimentage : structure de toiture non stable au feu	1,00	Non	
1.2.5	Défaut de compartimentage : structure plancher non stable au feu	1,00	Non	
1.2.6	Défaut de compartimentage : absence de porte-coupe-feu	1,00	Non	
1.2.7	Défaut de compartimentage : parois de finition non-stable au feu (faux-plafonds/cloisons/revêtement de sol)	1,00	Non	
1.3	Non-conformité des installations électriques	5,00	Non	
1.4	Non-conformité d'installation de chauffage et de son alimentation	5,00	Non	
1.5	Problèmes de stabilité affectant les abords immédiats de l'ouvrage (murs de soutènement, perrons, talus, etc.)	15,00	Non	
1.6	Sauvegarde des infrastructures de passage, d'accès, de circulation, de voirie, d'égouts, d'égouts dangereux	15,00	Non	
1.7	Défaut de sécurité des accès aux bâtiments scolaires	15,00	Non	
1.8	Absence de mesures de protection contre les pollutions sonores et vibratoires	15,00	Non	
2	Problèmes d'hébergement compromis par l'état physique délabré des bâtiments scolaires			
2.1	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité	33,00		
2.1.1	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les éléments de gros-oeuvre : fondations, murs	0,99	Non	
2.1.2	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les éléments de gros-oeuvre : sols, planchers	0,99	Non	
2.1.3	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les toitures	2,00	Non	
2.1.4	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les revêtements de façade	0,99	Non	
2.1.5	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les menuiseries extérieures	0,99	Non	
2.1.6	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les finitions intérieures	0,99	Non	
2.2	Défaillance relative au réseau de chauffage sans être non conforme	11,50		
2.2.1	Production	21,50	Non	
2.2.2	Distribution	13,50	Non	
2.2.3	Régulation	0,98	Non	
2.2.4	Emission	0,40	Non	

Annexe I. Outil de priorisation pour les travaux non structurants ou ponctuels

2.2	Défaillance du réseau d'égouttage	32,43	Non	
2.3	Problèmes de vétusté	7,35		
2.4.1	Problèmes de vétusté affectant les murs	0,50	Non	
2.4.2	Problèmes de vétusté affectant les revêtements de façade	0,50	Non	
2.4.3	Problèmes de vétusté affectant les menuiseries extérieures	0,50	Non	
2.4.4	Problèmes de vétusté affectant les toitures	0,50	Non	
2.4.5	Problèmes de vétusté affectant les finitions intérieures	0,50	Non	
2.4.6	Problèmes de vétusté affectant les sols intérieurs	0,96	Non	
2.5	Défaillance du système anti-séisme (sans étreinte-conforme)	4,38	Non	
2.6	Défaillance du système de sécurité	3,31	Non	
2.7	Problèmes de vétusté de plafond	1,00	Non	
2.8	Problèmes de vétusté de portes vitrés	1,00	Non	
3	Problèmes de salubrité et/ou d'hygiène			
3.1	Problèmes liés à la présence de matériaux dangereux (amiante, métaux lourds,...) dans les lieux accessibles aux occupants	60,00		
3.1.1	Au niveau du gros-œuvre		Non	
3.1.2	Au niveau de la toiture		Non	
3.1.3	Au niveau des façades et finitions extérieures		Non	
3.1.4	Au niveau des finitions intérieures (cloisons, finition des murs, ...)		Non	
3.1.5	Au niveau des abords		Non	
3.1.6	Au niveau des installations sanitaire, systèmes de chauffage, ventilation, ...		Non	
3.1.7	Au niveau des installations électriques		Non	
3.1.8	Au niveau des systèmes de sécurité incendie		Non	
3.2	Problèmes liés à la présence de matériaux dangereux (amiante, métaux lourds,...) dans les lieux non-accessibles aux occupants	5,00		
3.2.1	Au niveau du gros-œuvre		Non	
3.2.2	Au niveau de la toiture		Non	
3.2.3	Au niveau des façades et finitions extérieures		Non	
3.2.4	Au niveau des finitions intérieures (cloisons, finition des murs, ...)		Non	
3.2.5	Au niveau des abords		Non	
3.2.6	Au niveau des installations sanitaire, systèmes de chauffage, ventilation, ...		Non	
3.2.7	Au niveau des installations électriques		Non	
3.2.8	Au niveau des systèmes de sécurité incendie		Non	

3.3	Installations sanitaires insalubres	48,00	Non	
3.4	Déficience/absence de l'isolation thermique	12,50		
3.4.1	Déficience/absence de l'isolation thermique des toitures	1,25	Non	
3.4.2	Déficience/absence de l'isolation thermique des menuiseries extérieures	0,97	Non	
3.4.3	Déficience/absence de l'isolation thermique des murs	0,75	Non	
3.4.4	Déficience/absence de l'isolation thermique des sols/planchers vers l'ambiance extérieure ou espaces non-chauffés (cave, vide sanitaire,...)	0,50	Non	
3.5	Déficience du système de ventilation	32,30	Non	
3.6	Déficience du système d'éclairage			
3.6.1	Déficience du système d'éclairage du ou des bâtiments	11,80	Non	
3.6.2	Déficience du système d'éclairage des abords	1,00	Non	
3.7	Déficience de protection solaire (surchauffe)	11,70	Non	
3.8	Déficience acoustique	11,60	Non	
3.9	Déficience d'espaces végétalisés	0,50	Non	
4	Problèmes d'inadaptation ou d'accessibilité de l'infrastructure (personnes à mobilité réduite)			
4.1	ENTRER - CIRCULER	6,00		
4.1.1	ENTRER - Inadaptation des accès au(x) bâtiment(s) - (rampes, portes, gâches,...)	1,50	Non	
4.1.2	ENTRER - Inadaptation des accès des abords	1,50	Non	
4.1.3	CIRCULER DANS LE(S) BATIMENTS - Absence, insuffisance ou inadaptation de largeurs de couloirs, de portes intérieures, de signalisation, de rampes intérieures	1,50	Non	
4.1.4	CIRCULER DANS LE(S) BATIMENTS - Absence d'ascenseur	1,50	Non	
4.1.5	CIRCULER DANS LE(S) BATIMENTS - Défaillance et/ou non-conformité d'ascenseur	1,50	Non	
4.2	UTILISER - Déficience de WC PMR	2,50	Non	



♦ VALIDATION DES CRITERES DE PRIORISATION

La validation des critères repose exclusivement sur la **production** et la **vérification** des **pièces justificatives** correspondantes.

► Se reporter à l'onglet « pièces justificatives » pour identifier les **documents spécifiques** à produire.



PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS NON STRUCTURANTS



♦ **CHAMP D'APPLICATION** : Les pièces justificatives sont uniquement requises pour les critères valorisés.

♦ **ACTUALITE ET COMPLETITUDE DES PIECES :**

Le candidat est le seul responsable de la **complétude** et de la **qualité** des pièces justificatives fournies.

Les pièces justificatives fournies doivent être à jour et refléter l'état de l'implantation et du/des bâtiment(s) au moment du dépôt de la candidature.

► Tout document réalisé plus de 12 mois avant le dépôt de la candidature doit être accompagné d'une **attestation sur l'honneur signée**, certifiant que ce dernier correspond bien à l'état réel au moment du dépôt de la candidature.

♦ **NOMMAGE DES DOCUMENTS :**

Les documents doivent être nommés de manière explicite (voir suggestions de nommage).

► Indiquer le **critère valorisé** auquel le document se rapporte.

♦ **REGROUPEMENT DE DOCUMENTS :**

Les **pièces justificatives** peuvent être **rassemblées** dans un seul document (ex. reportage photo, plan annoté, descriptif).

► Veiller à la **clarté de l'identification**.

♦ **REUTILISATION DE DOCUMENTS :**

Un **même document** peut servir à **plusieurs critères**, à condition que les problématiques visées soient clairement identifiées.

► Veiller à la **clarté de l'identification**.

Liste des pièces requises par critère valorisé

Nom du document relatif à la pièce justificative / fichier *.zip

Page

1 Problématique de sécurité stabilité/incendie	
Problèmes de stabilité	
	* Rapport d'ingénieur en stabilité, y compris photos (critères 1.1.1 à 1.1.4)
	* Rapport d'un technicien spécialisé (1) y compris photos (critères 1.1.5 à 1.1.7)
1.1.1	Problèmes de stabilité affectant les fondations
1.1.2	Problèmes de stabilité affectant les murs
1.1.3	Problèmes de stabilité affectant les planchers
1.1.4	Problèmes de stabilité affectant les toitures
1.1.5	Faiblesses structurelles des revêtements de façade
1.1.6	Faiblesses structurelles des menuiseries extérieures
1.1.7	Faiblesses structurelles des finitions intérieures
Non-conformité des équipements de prévention	
	* Rapport de prévention du SRI ou du conseiller prévention de l'établissement
1.2.1	Non-conformité des voies d'évacuation, escaliers et sorties de secours
1.2.2	Absence/défaillance des moyens de détection, de prévention et de lutte contre l'incendie
1.2.3	Défaut de compartimentage général
1.2.4	Défaut de compartimentage : structure de toiture non stable au feu
1.2.5	Défaut de compartimentage : structure plancher non stable au feu
1.2.6	Défaut de compartimentage : absence de porte-coupe-feu
1.2.7	Défaut de compartimentage : parois de finition non-stable au feu (faux-plafonds/cloisons/revêtement de sol)

Suggestion nommage : DOAPR_StabFonda	
Suggestion nommage : DOAPR_StabMurs	
Suggestion nommage : DOAPR_StabPlanc	
Suggestion nommage : DOAPR_StabToit	
Suggestion nommage : DOAPR_StabFaca	
Suggestion nommage : DOAPR_StabMext	
Suggestion nommage : DOAPR_StabFini	

Suggestion nommage : DOAPR_SriEscal	
Suggestion nommage : DOAPR_SriDetec	
Suggestion nommage : DOAPR_SriGener	
Suggestion nommage : DOAPR_SriToitu	
Suggestion nommage : DOAPR_SriPlanc	
Suggestion nommage : DOAPR_SriPorte	
Suggestion nommage : DOAPR_SriFinit	

2.1 Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité	
	* Rapport de contrôle de l'installation électrique délivré par un organisme agréé, attestant de la non-conformité
	* Justification via l'audit énergétique agréé
	* Le cas échéant, attestation de contrôle périodique de générateur délivré par un technicien agréé mentionnant la non-conformité
	* Le cas échéant, attestation de contrôle d'installation gaz effectué par un organisme agréé mentionnant la non-conformité
	* Le cas échéant, attestation de contrôle de citerne à mazout effectué suivant la législation régionale en vigueur et par un technicien agréé mentionnant la non-conformité
	* Rapport d'un technicien spécialisé (1) y compris photos
	* Descriptif du problème complété d'un reportage photographique
	* Plan (schématique a minima) d'implantation avec repérage du problème
	* Descriptif du problème complété d'un reportage photographique
	* Plan (schématique a minima) d'implantation avec repérage du problème
	* Descriptif du problème rencontré
2 Problèmes d'hébergement compromis par l'état physique délabré des bâtiments scolaires	
2.1 Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité	
	* Descriptif par un technicien spécialisé (1) du problème rencontré (avis concernant l'identification des pathologies et leurs causes)
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des éléments présentant ces problèmes
	* Photos représentatives des problèmes
2.1.1	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les éléments de gros-œuvre : fondations, murs
2.1.2	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les éléments de gros-œuvre : sols, planchers
2.1.3	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les toitures
2.1.4	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les revêtements de façade
2.1.5	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les menuiseries extérieures
2.1.6	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les finitions intérieures
2.2 Problèmes liés à la présence d'insalubrité	
	* Descriptif du problème rencontré + 2 photos minimum
	* Justification via l'audit énergétique agréé
	* Si problème de production :
	- Repérage sur plans (schématiques a minima) du/des générateur(s) de chaleur lié(s) au problème
	- 3 dernières attestations d'entretien du/des générateur(s) de chaleur
2.2.1	Production
2.2.2	Distribution
2.2.3	Régulation
2.2.4	Emission
2.3 Problèmes liés à la présence de moisissures	
	* Descriptif par un technicien spécialisé (1) du problème rencontré (avis concernant l'identification des pathologies et leurs causes)
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des éléments présentant ces problèmes
	* Photos représentatives des problèmes
2.4 Problèmes liés à la présence de vétusté	
	* Descriptif du problème rencontré
	* Identification sur plans des éléments présentant ces problèmes
	* Photos représentatives des problèmes
2.5.1	Problèmes de vétusté affectant les murs
2.5.2	Problèmes de vétusté affectant les revêtements de façade
2.5.3	Problèmes de vétusté affectant les menuiseries extérieures
2.5.4	Problèmes de vétusté affectant les toitures

Suggestion nommage : DOAPR_ElecRapp

Suggestion nommage : DOAPR_ChauAudi

Suggestion nommage : DOAPR_ChauGene

Suggestion nommage : DOAPR_ChauGaz

Suggestion nommage : DOAPR_ChauMaz

Suggestion nommage : DOAPR_AborStab

Suggestion nommage : DOAPR_AborDesc

Suggestion nommage : DOAPR_SecuDesc

Suggestion nommage : DOAPR_SecuPlan

Suggestion nommage : DOAPR_VolDescr

Suggestion nommage : DOAPR_InfiDesc (G01, G02, Toit, Faca, Mext, Fini)

Suggestion nommage : DOAPR_InfiPlan (G01, G02, Toit, Faca, Mext, Fini)

Suggestion nommage : DOAPR_InfiPhot (G01, G02, Toit, Faca, Mext, Fini)

Suggestion nommage : DOAPR_ChauDesc

Suggestion nommage : DOAPR_ChauAudi

Suggestion nommage : DOAPR_EgouDesc

Suggestion nommage : DOAPR_EgouPlan

Suggestion nommage : DOAPR_EgouPhot

Suggestion nommage : DOAPR_VetuDesc

Suggestion nommage : DOAPR_VetuPlan

Suggestion nommage : DOAPR_VetuPhot

2.5.5	Problèmes de vétusté affectant les finitions intérieures
2.5.6	Problèmes de vétusté affectant les sols intérieurs
2.5	Problèmes de vétusté affectant la décoration intérieure sans être non structurants
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des éléments présentant ces problèmes
	* Descriptif du problème rencontré
	* Photos représentatives des problèmes
2.6	Problèmes de vétusté affectant les zones/locaux
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des zones/locaux présentant ces problèmes
	* Descriptif du problème rencontré
2.7	Problèmes de vétusté affectant les équipements
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des éléments présentant ces problèmes
	* Descriptif du problème rencontré
	* Photos représentatives des problèmes
2.8	Problèmes de vétusté affectant les équipements
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des éléments présentant ces problèmes
	* Descriptif du problème rencontré
	* Photos représentatives des problèmes
3	Problèmes de salubrité et/ou d'hygiène
3.1	Problèmes liés à la présence de matériaux dangereux (amiante, métaux lourds,...) dans les lieux accessibles aux occupants
	* Inventaire des matériaux dangereux suivant la législation en vigueur (inventaire amiante, ...)
	* Photos représentatives
3.2	Problèmes liés à la présence de matériaux dangereux (amiante, métaux lourds,...) dans les lieux non-accessibles aux occupants
	* Inventaire des matériaux dangereux suivant la législation en vigueur (inventaire amiante, ...)
	* Photos représentatives
3.3	Installations sanitaires insalubres
	* Repérage sur plans (schématiques a minima) des blocs sanitaires présents sur l'implantation
	* Descriptif du problème rencontré
	* Photos représentatives des problèmes
3.4	Déficience/absence de l'isolation thermique
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des éléments présentant ces problèmes
	* Justification via l'audit énergétique agréé, excepté en cas d'isolation limitée à la toiture
	* Descriptif du problème rencontré
	* Photos représentatives des problèmes
3.4.1	Déficience/absence de l'isolation thermique des toitures
3.4.2	Déficience/absence de l'isolation thermique des menuiseries extérieures
3.4.3	Déficience/absence de l'isolation thermique des murs
3.4.4	Déficience/absence de l'isolation thermique des sols/planchers vers l'ambiance extérieure ou espaces non-chauffés (cave, vide sanitaire,...)
3.5	Déficience du système de ventilation
	* Justification via l'audit énergétique agréé
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des zones/locaux présentant ces problèmes
	* Descriptif du problème rencontré
	* Photos représentatives des problèmes, le cas échéant
3.6	Déficience du système d'éclairage
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des zones/locaux présentant ces problèmes
	* Descriptif du problème rencontré
	* Photos représentatives des problèmes
3.6.1	Déficience du système d'éclairage du ou des bâtiments
3.6.2	Déficience du système d'éclairage des abords
3.7	Déficience de protection solaire (surchauffe)
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des zones/locaux présentant ces problèmes

Suggestion nommage : DOAPR_ElecPlan	
Suggestion nommage : DOAPR_ElecDesc	
Suggestion nommage : DOAPR_ElecPhot	

Suggestion nommage : DOAPR_WifiPlan	
Suggestion nommage : DOAPR_DescDesc	

Suggestion nommage : DOAPR_PreaPlan	
Suggestion nommage : DOAPR_PreaDesc	
Suggestion nommage : DOAPR_PreaPhot	

Suggestion nommage : DOAPR_VeloPlan	
Suggestion nommage : DOAPR_VeloDesc	
Suggestion nommage : DOAPR_VeloPhot	

Suggestion nommage : DOAPR_Mat1Inve	
Suggestion nommage : DOAPR_Mat1Phot	

Suggestion nommage : DOAPR_Mat2Inve	
Suggestion nommage : DOAPR_Mat2Phot	

Suggestion nommage : DOAPR_SaniPlan	
Suggestion nommage : DOAPR_SaniDesc	
Suggestion nommage : DOAPR_SaniPhot	

Suggestion nommage : DOAPR_IsolPlan	
Suggestion nommage : DOAPR_IsolAudi	
Suggestion nommage : DOAPR_IsolDesc	
Suggestion nommage : DOAPR_IsolPhot	

Suggestion nommage : DOAPR_VentAudi	
Suggestion nommage : DOAPR_VentPlan	
Suggestion nommage : DOAPR_VentDesc	
Suggestion nommage : DOAPR_VentPhot	

Suggestion nommage : DOAPR_EclaPlan	
Suggestion nommage : DOAPR_EclaDesc	
Suggestion nommage : DOAPR_EclaPhot	

Suggestion nommage : DOAPR_SolaPlan	
-------------------------------------	--

Annexe I. Outil de priorisation pour les travaux non structurants ou ponctuels

	* Descriptif du problème rencontré
	* Photos représentatives des problèmes
3.8	Déficience acoustique
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des zones/locaux présentant ces problèmes
	* Descriptif du problème rencontré
	* Photos représentatives des problèmes
3.9	Déficience d'espaces végétalisés
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des zones/locaux présentant ces problèmes
	* Descriptif du problème rencontré
	* Photos représentatives des problèmes
4	Problèmes d'inadaptation ou d'accessibilité de l'infrastructure (personnes à mobilité réduite)
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des éléments/zones présentant ces problèmes
	* Justification via une note accessibilité pouvant être réalisée par un architecte qui se base sur la réglementation régionale en vigueur (GRU ou RRU) et le « Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible » édition 2017 du Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles (CAWab) OU un audit accessibilité réalisé par un bureau d'expert en accessibilité s'il en dispose.
	* Descriptif du problème rencontré
	* Photos représentatives des problèmes
4.1	ENTRER - Inadaptation des accès au(x) bâtiment(s) - (rampe, portes, gâches,...)
4.1.1	ENTRER - Inadaptation des accès des abords
4.1.2	ENTRER - Inadaptation des accès des abords
4.1.3	CIRCULER DANS LE(S) BATIMENTS - Absence, insuffisance ou inadaptation de largeurs de couloirs, de portes intérieures, signalisation, rampes intérieures
4.1.4	CIRCULER DANS LE(S) BATIMENTS - Absence, défaillance et/ou non-conformité d'ascenseur
4.1.5	CIRCULER DANS LE(S) BATIMENTS - Défaillance et/ou non-conformité d'ascenseur

Suggestion nommage : DOAPR_SolaDesc	
Suggestion nommage : DOAPR_SolaPhot	
Suggestion nommage : DOAPR_AcouPlan	
Suggestion nommage : DOAPR_AcouDesc	
Suggestion nommage : DOAPR_AcouPhot	
Suggestion nommage : DOAPR_VegePlan	
Suggestion nommage : DOAPR_VegeDesc	
Suggestion nommage : DOAPR_VegePhot	
Suggestion nommage : DOAPR_PMRPlan	
Suggestion nommage : DOAPR_PMRPhot	
Suggestion nommage : DOAPR_PMRDesc	
Suggestion nommage : DOAPR_PMRPlan	



* Y compris tout document jugé utile par l'Administration pour permettre le contrôle de la valorisation des critères.

⁽¹⁾ Technicien spécialisé : architecte ou ingénieur civil, ingénieur industriel, ingénieur architecte, bio-ingénieur, gradué en construction

Bruxelles, le ...

Pour le Gouvernement de la Communauté française
La Ministre-Président en charge des Bâtiments scolaires,
E. DEGRYSE



Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures
Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du... portant exécution du décret du 16 mai 2024
relatif au financement des bâtiments scolaires

PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Annexe II - Outil de valorisation pour les travaux structurants

Outil de calcul du niveau K et de l'indice d'amélioration du niveau d'isolation

Légende :

Saisie de texte libre

Remplissage automatique

Liste déroulante

A. Identification



♦ CHAMP D'APPLICATION :

Outil à compléter pour **chaque bâtiment** lorsque l'option d'**encodage manuel** a été retenue dans l'onglet II. Bilan énergétique de l'outil pour les travaux structurants.

► Identifier clairement le bâtiment encodé et rappeler le **type d'intervention** prévue.

Nom de l'implantation :	FASE de l'implantation :	BATIMENT n°	Type d'intervention :	Date :
		1	Rénovation	

B. Encodage



♦ METHODE DE CALCUL SIMPLIFIEE :

La méthode de calcul utilisée (suivant NBN B62-301) correspond à une **approche simplifiée**, limitée aux déperditions par le sol et vers les espaces contigus non chauffés.

► Elle ne constitue pas la méthode réglementaire en vigueur.

♦ CONCERNE :

Le niveau d'isolation du bâtiment avant travaux envisagés dans le cadre de la présente demande.

- Veiller à procéder à l'encodage de la **situation existante** du bâtiment concerné.



♦ **ENCODAGE :**

- Encoder les surfaces des parois de déperdition thermique ainsi que leurs coefficients de transmission thermique (valeurs U).

◆ CHOIX ET VALIDATION DES VALEURS U :

- Les valeurs U encodées doivent être justifiées par un audit énergétique agréé, à joindre en pièce justificative.

- En cas de travaux d'isolation portant **uniquement** sur les **toitures**, et lorsque les caractéristiques thermiques exactes des parois ne sont pas connues, il est possible de recourir au **catalogue des parois types** et à leurs coefficients de transmission thermique, accessible via le lien indiqué.

Catalogue de paroies types

	Perois de la superficie de déperdition thermique	U_j [W/(m².K)]	A_j [m²]	$U_j \cdot A_j$ [W/K]	$S U_j \cdot A_j$ [W/K]	a_j	$S a_j \cdot U_j \cdot A_j$ [W/K]
1.	Fenêtres, tabatières, coupoles et autres parois translucides			0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0	0,0	1	0,0
2.	Portes extérieures			0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0	0,0	1	0,0
3.	Murs extérieurs, façades			0,0 0,0 0,0 0,0 0,0	0,0	1	0,0

Annexe II - Outil de valorisation pour les travaux structurants
Outil de calcul du niveau K et de l'indice d'amélioration du niveau d'isolation

[illegible]

Annexe II - Outil de valorisation pour les travaux structurants
Outil de calcul du niveau K et de l'indice d'amélioration du niveau d'isolation

8.	Planchers sur le sol			0,0	0,0	0,33	0,0
				0,0			
				0,0			
				0,0			
				0,0			
				0,0			
				0,0			
				0,0			
				0,0			
9.	Murs extérieurs en contact avec le sol (murs enterrés), vide sanitaire ou une cave			0,0	0,0	0,67	0,0
				0,0			
				0,0			
				0,0			
				0,0			
				0,0			
				0,0			
				0,0			
				0,0			
10.	Parois en contact avec des espaces voisins non à l'abri du gel			0,0	0,0	1	0,0
				0,0			
				0,0			
				0,0			
				0,0			
				0,0			
				0,0			
				0,0			
				0,0			
11.	Parois en contact avec des espaces voisins à l'abri du gel			0,0	0,0	0,67	0,0
				0,0			
				0,0			
				0,0			
				0,0			
				0,0			
				0,0			
				0,0			
				0,0			
12.	TOTAUX (superficie de déperdition)	$A_t = \sum A_j =$	0,0			$\sum a_j \cdot U_j \cdot A_j =$	0,0

	PONTS THERMIQUES	Ψ_j [W/(m.K)]	l_j [m]	$\Psi_j \cdot l_j$ [W/K]	$\sum \Psi_j \cdot l_j$ [W/K]
--	------------------	--------------------	-----------	--------------------------	-------------------------------

Annexe II - Outil de valorisation pour les travaux structurants
Outil de calcul du niveau K et de l'indice d'amélioration du niveau d'isolation

13.	Suivant les définitions de la NBN 62-002			0,0	0,0
				0,0	
				0,0	
				0,0	

14.	DEPERDITION THERMIQUE DE LA SUPERFICIE DE DEPERDITION	$S_{a_j} \cdot U_j \cdot A_j + S_{\psi_j} \cdot L_j =$	0,0	W/K
15.	COEFFICIENT MOYEN DE TRANSMISSION THERMIQUE	$U_m =$	0,0	W/m².K
16.	VOLUME PROTEGE DU BATIMENT	$V =$		m³
17.	COMPACITE VOLUMIQUE DU BATIMENT	$V/A_t =$	0,0	m
18.	NIVEAU D'ISOLATION THERMIQUE GLOBALE DU BATIMENT	Si $V/A_t \leq 1 : U_m \times 100 = K...$	0	
		Si $1 \leq V/A_t \leq 4 : U_m \times 300/(V/A_t + 2) = K...$	0	
		Si $V/A_t \geq 4 : U_m \times 50 = K...$	0	

Encodage incomplet: Veuillez encoder le volume du bâtiment en cellule [GH 152] afin de permettre le calcul de l'indice

Indice potentiel:

2° Calcul de l'indice d'amélioration du niveau énergétique

♦ CONCERNE :

Le niveau d'isolation du bâtiment **après travaux envisagés** dans le cadre de la présente demande.

► Procéder à l'encodage de la **situation projetée** du bâtiment concerné.



♦ CALCUL EN CAS DE DESAFFECTATION OU DEMOLITION UNIQUEMENT :

En cas de **désaffectation** ou de **démolition** uniquement, et selon le choix opéré ci-dessus [cellule G20], l'indice est **calculé automatiquement**.

► Aucune saisie n'est à prévoir.

♦ CALCUL EN CAS DE RENOVATION :

En cas de rénovation, l'encodage doit permettre d'identifier précisément les parois et surfaces visées par les travaux d'isolation.

► Encoder, dans le tableau ci-dessous (colonne G), les **surfaces existantes destinées à être isolées**, sans tenir compte d'une éventuelle extension.



Annexe II - Outil de valorisation pour les travaux structurants
Outil de calcul du niveau K et de l'indice d'amélioration du niveau d'isolation

	Parois de la superficie de déperdition thermique	Surface totale par type de paroi	Déperdition thermique S a j - U j . A j [W/K]	Pourcentage de déperdition par paroi par rapport au total	Surface totale par type de paroi, qui sera isolée	Pourcentage de surface qui sera isolée, démolie, désaffectée	Pourcentage d'amélioration
1.	Fenêtres, tabatières, coupoles et autres parois translucides	0,0	0,0	0%		0,0%	0,0%
2.	Portes extérieures	0,0	0,0	0%		0,0%	0,0%
3.	Murs extérieurs, façades	0,0	0,0	0%		0,0%	0,0%
4.	Toitures ou plafonds supérieurs en-dessous des espaces non-protégés	0,0	0,0	0%		0,0%	0,0%
5.	Planchers au-dessus de l'ambiance extérieure	0,0	0,0	0%		0,0%	0,0%
6.	Planchers au-dessus d'espaces voisins non à l'abri du gel (vide sanitaire)	0,0	0,0	0%		0,0%	0,0%
7.	Planchers au-dessus d'espaces voisins à l'abri du gel (caves)	0,0	0,0	0%		0,0%	0,0%
8.	Planchers sur le sol	0,0	0,0	0%		0,0%	0,0%
9.	Murs extérieurs en contact avec le sol (murs enterrés), un vide sanitaire ou une cave	0,0	0,0	0%		0,0%	0,0%
10.	Parois en contact avec des espaces voisins non à l'abri du gel	0,0	0,0	0%		0,0%	0,0%
11.	Parois en contact avec des espaces voisins à l'abri du gel	0,0	0,0	0%		0,0%	0,0%
12.	TOTAUX	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0%



INDICE D'AMELIORATION DU NIVEAU D'ISOLATION THERMIQUE :	
--	--

	<p>► Indice à reporter dans l'outil de valorisation pour les travaux structurants Onglet - II. Bilan énergétique, ligne [26] pour le bâtiment correspondant</p>	
---	--	---



PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Annexe II - Outil de valorisation pour les travaux structurants

Outil de calcul du niveau K et de l'indice d'amélioration du niveau d'isolation

C. Catalogue de parois types



♦ VALEURS INDICATIVES :

Attention, les **valeurs** reprises ci-dessous sont **indicatives**. Elles varient en fonction des matériaux utilisés réellement dans la composition de chaque paroi.

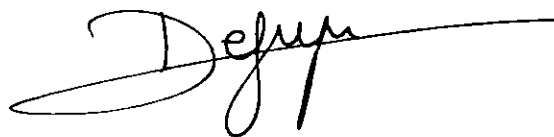
[Retour à l'Outil de calcul](#)

Type de paroi	Coefficient kj (ou U)	
Fenêtre avec simple vitrage	6	W/m²K
Fenêtre avec double vitrage traditionnel	3	W/m²K
Fenêtre avec double vitrage HR	1,5	W/m²K
Fenêtre avec triple vitrage	0,8	W/m²K
Porte en bois	2,5	W/m²K
Porte en aluminium isolé	1,5	W/m²K
Mur plein de 29 cm	2,2	W/m²K
Mur plein de 39 cm	1,8	W/m²K
Mur creux non isolé	1,7	W/m²K
Mur creux isolé existant	0,45	W/m²K
Mur plein bardé non isolé	1,8	W/m²K
Mur plein bardé isolé existant	0,5	W/m²K
Mur de pierre non isolé de 30 cm	3,9	W/m²K
Mur de pierre non isolé de 40 cm	3,5	W/m²K
Mur de pierre non isolé de 50 cm	3,2	W/m²K
Mur de pierre non isolé de 60 cm	2,9	W/m²K
Mur de béton cellulaire de 25 cm (collé)	0,7	W/m²K
Mur de béton cellulaire de 30 cm (collé)	0,6	W/m²K
Mur de béton cellulaire de 35 cm (collé)	0,5	W/m²K
Mur aux normes PEB 2015 ou ultérieures	0,24	W/m²K

Mur "passif"	0,15	W/m²K
Toiture plate en béton non isolée	2,8	W/m²K
Toiture plate en béton isolée existante	0,45	W/m²K
Toiture inclinée isolée (6 cm de laine)	0,6	W/m²K
Toiture inclinée isolée (8 cm de laine)	0,45	W/m²K
Toiture inclinée isolée (10 cm de laine)	0,37	W/m²K
Toiture aux normes PEB 2015 ou ultérieures	0,24	W/m²K
Toiture "passive"	0,1	W/m²K
Plancher en bois de combles inoccupés non isolé	1,7	W/m²K
Plancher en bois de combles inoccupés isolé existant	0,4	W/m²K
Plancher en béton de combles inoccupés non isolé	2,6	W/m²K
Plancher en béton de combles inoccupés isolé existant	0,4	W/m²K
Plancher sur cave en béton non isolé	2	W/m²K
Plancher sur cave en béton isolé existant	0,7	W/m²K
Plancher sur cave aux normes PEB 2017 ou ultérieures	0,24	W/m²K
Plancher sur sol en béton non isolé	3,2	W/m²K
Plancher sur sol en béton isolé existant	0,9	W/m²K
Plancher sur sol aux normes PEB 2017 ou ultérieures	0,24	W/m²K
Plancher "passif"	0,15	W/m²K

Bruxelles, le ...

Pour le Gouvernement de la Communauté française
La Ministre-Président en charge des Bâtiments scolaires,
E. DEGRYSE



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 16 mai 2024
relatif au financement des bâtiments scolaires

PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

=> construction, rénovation importante conformément à l'article 8/5 10°

Annexe II - Outil de valorisation pour les travaux structurants



⚠ RAPPEL - Article 8/33 §4 du Décret du 05/02/1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française

Le non-respect des critères de priorisation, notamment la non-réalisation des travaux renseignés initialement, vérifié lors d'une étape ultérieure au dépôt de la candidature, entraîne le recalcul de l'indice de priorisation ayant servi au classement des dossiers.

Si l'indice recalculé mène à un indice inférieur à l'indice du premier dossier non classé en ordre utile, lors de la sélection dudit dossier, la subvention est retirée au bénéficiaire. Les moyens ainsi libérés sont remis à disposition du mécanisme.



► Onglet "Renseignements généraux" à compléter **AVANT** de remplir les autres onglets de valorisation

Légende :

Saisie de texte libre

Remplissage automatique

Indice de priorité

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

A. Données générales concernant la candidature :

Date d'encodage :

Nom de l'implantation :

FASE de l'implantation :

Adresse :

Rue + numéro

Code postal + Localité

Pouvoir Organisateur :

Objet des travaux :

Niveau d'enseignement principal de la candidature :

Choisir Niveau d'enseignement

B. Données générales concernant les bâtiments existants valorisés:

Nombre de bâtiments valorisés :

0



► **Compléter** le tableau ci-contre **AVANT** de remplir les onglets de valorisation I et II

► Encoder **uniquement** les bâtiments concernés par la présente **candidature**

Identification du bâtiment valorisé	BATIMENT 1
Surface existante de planchers chauffés [m²]	
Proportion par rapport à la surface totale des bâtiments encodés	0,00%
Type d'intervention	Rénovation
S'agit-il d'une unité faible consommatrice d'énergie?	NON
Année de construction du bâtiment	



Veuillez sélectionner en cellule [D38] le nombre de bâtiments que vous souhaitez valoriser dans les onglets I. et II.

Veuillez ensuite encoder, dans le tableau ci-dessus, les informations demandées concernant ces bâtiments.

Encodage incomplet

C. Liens vers les onglets et récapitulatif des scores:

Liens vers les onglets :

Scores :

100

0,00

100

0,00

100

0,00



Auto-scores provisoires par critère de priorisation

► A reporter sur la plate-forme

<div> <div></div> <div> <div> <div></div> <div> <div></div> <div></div> </div> </div> </div> </div>	20	0,00	→	
---	----	------	---	--



AUTOSCORE PROVISOIRE DE PRIORISATION :	320	0,00
--	-----	------



♦ VALIDATION DES CRITERES DE PRIORISATION

La validation des critères repose exclusivement sur la **production** et la **vérification** des **pièces justificatives** correspondantes.

► Se reporter à l'onglet « pièces justificatives » pour identifier les **documents spécifiques** à produire.

PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Liens vers les onglets :

L'ENVELOPPE ÉNERGÉTIQUE

L'ÉTAPE ÉNERGÉTIQUE

LES ÉLÉMENTS PORTEURS

LA COMPREHENSION

DEFINITIONS

EXEMPLES

Renseignements généraux

Bâtiment

Volume bâti, à l'exception d'un état de ruine, déterminé par des parois de déperditions verticales, horizontales et/ou inclinées formant tout ou partie d'un ensemble construit ; la typologie de toiture, l'emprise au sol ou la rupture d'alignement sont des éléments permettant de considérer comme « bâtiment » une partie de l'ensemble construit. Les abords sont inclus dans la notion de bâtiments.

- Construction traditionnelle

Bâtiment valorisé

Peut être considéré comme "bâtiment valorisé", sans préjudice de la définition de "bâtiment" :

- tout bâtiment dont le volume bâti est défini par des parois de déperditions ;

- toute installation fixe, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé.

Le candidat ne doit pas nécessairement être titulaire d'un droit réel sur les bâtiments valorisés présentant les problématiques à résoudre dans le cadre de la candidature, pour autant qu'il dispose d'un droit réel sur le bâtiment faisant l'objet de la subvention pour une durée d'au moins 30 ans à dater de l'accord ferme sur attribution.

Volume bâti:

- Construction traditionnelle

Installation fixe:

- Container temporaire

- Serres

- "Bulles" pour activités sportives

- Yourtes

Bâtiment à faible consommatrice d'énergie

Bâtiment répondant à la définition de l'article 9 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif à la performance énergétique des bâtiments (PEB), désignant "les unités faibles consommatrices d'énergie" dans des conditions normales d'exploitation, à savoir : les unités industrielles, ateliers ou unités agricoles non résidentielles qui ne sont pas chauffés ou climatisés pour les besoins de l'homme ou, dont la puissance totale des émetteurs thermiques destinés au chauffage ou à la climatisation des locaux pour assurer le confort thermique des personnes, divisée par le volume chauffé ou climatisé, est inférieure à 15 W/m³.

La puissance totale est calculée séparément pour le chauffage et pour la climatisation.

Par "émetteurs thermiques", nous entendons exclusivement tout appareil fixe, installé et solidement attaché à la structure du bâtiment.

► Les bâtiments à faible consommation d'énergie ne sont pas soumis à l'encodage du bilan énergétique.

- Serres

- "Bulles" pour activités sportives

- Yourtes

Rénovation

Intervention sur un bâtiment existant visant sa remise en état, sa modernisation, sa transformation ou son agrandissement afin de répondre aux besoins actuels.

Elle peut inclure des démolitions partielles, pour autant que la majorité des éléments porteurs et de l'enveloppe du bâtiment soient conservés. Au-delà de ce cadre, l'intervention est considérée comme une démolition.

► La rénovation s'applique uniquement aux bâtiments dont le volume est défini par des parois de déperdition. Sont exclues, les installations fixes.

- Rénovation de l'enveloppe et remplacement des techniques d'un bâtiment

- Transformation de locaux pour créer des espaces adaptés aux pratiques pédagogiques

- Reconfiguration des espaces communs (réfectoire, salle polyvalente, cour de récréation) et aménagement de zones adaptées aux besoins spécifiques de classes maternelles et primaires en vue de leur regroupement dans un même bâtiment

- Construction d'une aile supplémentaire comprenant des classes et sanitaires

Démolition

Intervention sur un bâtiment existant dont l'état ou la configuration ne permet pas de rénovation adaptée ou efficace. Elle consiste en la suppression ou la modification majeure des éléments porteurs et de l'enveloppe du bâtiment.

► La démolition s'applique uniquement aux bâtiments dont le volume est défini par des parois de déperdition. Sont exclues, les installations fixes.

- Démolition de bâtiments présentant une isolation très faible et un système constructif dépassé ne répondant plus aux normes actuelles de performance énergétique et de confort (Ex : Chaville, pavillons modulaires...)

- Démolition de bâtiments en ossature légère, dont les planchers en bois présentent une résistance au feu insuffisante et des caractéristiques constructives inadaptées aux normes de stabilité et de sécurité en vigueur

Désaffectation

Intervention consistant à mettre fin définitivement à l'exploitation d'un bâtiment par l'implantation scolaire, qu'il s'agisse d'une construction pérenne ou temporaire (modules, containers).

Elle correspond à l'abandon définitif du bâtiment et entraîne une diminution de la surface exploitée.

► La désaffectation s'applique aux bâtiments dont le volume est défini par des parois de déperdition ainsi qu'aux installations fixes.

- Enlèvement de container temporaire

- Transfert de bâtiment à une autre implantation

- Fin de location de bâtiment

Surface planchers chauffés

Le terme renvoie à la "surface Ach" telle que définie par la législation PEB comme "la somme des surfaces de planchers de chaque niveau de la construction situés dans le volume protégé, mesurées entre les faces externes des murs extérieurs".

Sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond minimale de 1,50 m, pour autant que l'espace considéré présente au moins en un point une hauteur minimale de 2,20 m.

I. L'état du/des bâtiments concernés par le projet

1 Stabilité

1.1 Problèmes de stabilité de la structure portante

Un problème de stabilité désigne une situation dans laquelle un élément porteur du bâtiment ne résiste pas de manière adéquate aux forces et contraintes qui s'exercent sur lui, compromettant l'intégrité de l'ouvrage et mettant en péril la sécurité des occupants.

► Tout problème de stabilité valorisé doit être identifié et attesté par un rapport d'ingénieur en stabilité annexé à la candidature.

- Tassement de fondations

- Fissuration structurelle de murs

- Déformation de planchers

- Corrosion d'éléments métalliques

- Fléchissement d'éléments de charpente

1.2 Faiblesses structurelles d'éléments non porteurs

Une faiblesse structurelle désigne la situation dans laquelle un élément non porteur du bâtiment présente un défaut de fixation ou d'accrochage au support structurel, entraînant un risque de décrochement ou de décollement et mettant en péril la sécurité des occupants.

► Toute faiblesse structurelle valorisée doit être identifiée et attestée par un rapport d'un technicien spécialisé annexé à la candidature.

- Décollements d'enduits/de plafonnages

- Décollements de revêtements de sol

- Faux-plafonds instables

2 Incendie

2.1 Rapport de prévention incendie

La non-conformité des éléments de sécurité incendie désigne les situations où les dispositifs, équipements ou mesures destinés à assurer la sécurité en cas d'incendie ne respectent pas les normes en vigueur.

► Toute non-conformité valorisée doit être attestée par un rapport de prévention établi par le SRI ou par le conseiller en prévention de l'établissement annexé à la candidature.

- Compartimentage non respecté

- Issues de secours obstruées (hormis par des éléments mobiles du fait de l'occupant: caisses ou meubles devant les portes).

- Matériaux non conformes

3 Substances/matériaux dangereux (amiante, métaux lourds, radon,...)

3.1 Présence de substances/matériaux dangereux (amiante, métaux lourds, radon, ...) dans les lieux accessibles aux occupants

La présence de substances/matériaux dangereux dans les lieux accessibles aux occupants désigne la présence de substances toxiques (telles que l'amiante, le plomb, les métaux lourds, etc.) dans les bâtiments scolaires, accessibles aux élèves, enseignants et autres membres du personnel. Cette situation présente des risques pour la santé des personnes fréquentant ces lieux, en particulier pour les enfants, dont le système immunitaire et le développement sont plus vulnérables à l'exposition à ces substances.

► Toute présence de matériaux dangereux doit être répertoriée dans un inventaire amiante ou, pour les autres substances, dans un rapport annexé à la candidature.

- Cloisons intérieures en plaques amiantées
- Peintures au plomb
- Revêtements de sol vinyle contenant de l'amiante

3.2 Présence de substances/matériaux dangereux (amiante, métaux lourds, radon, ...) dans des lieux non accessibles aux occupants

La présence de substances/matériaux dangereux dans les lieux non-accessibles aux occupants désigne la présence de substances toxiques (telles que l'amiante, le plomb, les métaux lourds, etc.) dans des zones d'un établissement scolaire qui ne sont pas accessibles aux élèves, enseignants et autres membres du personnel. Ces zones peuvent inclure les sous-sols, les espaces techniques, les locaux de stockage, les conduits de ventilation ou toute autre zone interdite d'accès afin de garantir la sécurité des occupants.

► Toute présence de matériaux dangereux doit être répertoriée dans un inventaire amiante ou, pour les autres substances, dans un rapport annexé à la candidature.

- Panneaux de toiture en amiante-ciment
- Conduites de chauffage en cave ou vide sanitaire, isolées en amiante

4 Humidité

Les problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité désignent un ensemble de désordres affectant les structures, les finitions et les conditions de vie dans un bâtiment. Ils sont causés par l'accumulation ou la pénétration d'eau dans des zones non prévues à cet effet et se traduisent généralement par des dégâts matériels, des altérations esthétiques, des impacts sanitaires et des coûts économiques supplémentaires.

► Tout désordre lié à ce critère doit être identifié et attesté par un rapport établi par un technicien spécialisé, annexé à la candidature.

4.1 Présence d'humidité et infiltrations d'eau de pluie via la toiture

Les problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité par les toitures désignent les désordres affectant la couverture, la structure de la toiture et les (faux-)plafonds, causés par la pénétration ou l'accumulation d'eau. Ces désordres compromettent la fonction première de la toiture, qui est de protéger le bâtiment des intempéries, et peuvent entraîner des dommages esthétiques, structurels ou sanitaires, tels que l'affaiblissement de la charpente ou un effondrement partiel.

4.2 Présence d'humidité et infiltrations d'eau de pluie via les façades

Les problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité par les façades désignent les désordres causés par la pénétration ou l'accumulation d'eau à travers les couches superficielles ou structurelles des murs extérieurs d'un bâtiment, ainsi que par les fenêtres, portes ou autres ouvertures équipées de menuiseries extérieures (bois, aluminium, PVC, etc.). Ces désordres affectent la durabilité, l'apparence et la performance des façades, entraînant un affaiblissement des matériaux de support et des fixations des revêtements, ainsi que l'apparition de tâches d'humidité, d'efflorescences, de décollements ou d'effritements.

Ils peuvent se manifester sous diverses formes et provoquer des impacts structurels, esthétiques et sanitaires, tels que l'affaiblissement des matériaux, la moisissure des murs, la prolifération de champignons ou la réduction des performances isolantes.

4.3 Présence d'humidité et infiltrations venant du sol

Les problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité par le sol désignent les désordres causés par l'accumulation ou la pénétration d'eau dans les parties inférieures d'un bâtiment. Ces désordres compromettent la solidité, la sécurité et le confort de la construction, et peuvent se traduire par la déformation des sols, l'affaiblissement des matériaux, la moisissure des murs, la prolifération de champignons, ainsi que l'apparition de tâches d'humidité, d'efflorescences, de décollements ou d'effritements.

5 Electricité - Eclairage - Connectivité

5.1 Installation électrique - rapport de contrôle agréé

La **non-conformité** des installations électriques désigne une situation dans laquelle une installation ne respecte pas les normes techniques, réglementaires ou de sécurité en vigueur.

► Toute non-conformité doit être attestée par un **rapport de contrôle délivré par un organisme de contrôle agréé**, annexé à la candidature.

La **déficience** ou la **vétusté** d'une installation électrique (sans non-conformité) désigne une situation dans laquelle les équipements d'un bâtiment présentent des signes d'usure, de vieillissement ou de dysfonctionnement, tout en demeurant conformes aux normes de sécurité en vigueur. Ces désordres peuvent affecter la performance, la fiabilité et la durabilité du système électrique, sans constituer pour autant un danger immédiat pour les occupants.

5.2 Eclairage

La **déficience** du système d'éclairage désigne une situation dans laquelle l'éclairage d'un bâtiment est mal conçu, insuffisant, défectueux ou inadapté. Elle se traduit par un éclairage inapproprié, insuffisant ou mal réparti dans les espaces intérieurs ou extérieurs. Cette déficience peut avoir des conséquences sur la sécurité, le confort, la productivité et la santé des occupants.

5.3 Connectivité

La **déficience** ou l'absence de connectivité désigne une situation dans laquelle un bâtiment ou une infrastructure ne dispose pas de connexions efficaces ou suffisantes aux réseaux numériques et de télécommunications modernes. Elle inclut notamment les problèmes liés à l'accès à internet, au réseau téléphonique, à la domotique ou à tout autre système nécessitant une connectivité fiable.

6 Egouttage

La **défaillance** du réseau d'égouttage désigne l'état de dégradation ou de dysfonctionnement du système destiné à collecter et évacuer les eaux usées (domestiques, pluviales, etc.) d'un bâtiment ou d'une infrastructure. Elle concerne notamment les canalisations, conduits, regards, branchements et autres éléments du réseau d'assainissement.

Une telle défaillance peut provoquer des problèmes de drainage, des fuites, des obstructions ou des risques de contamination.

► Tout désordre lié à ce critère doit être identifié et attesté par un **rapport établi par un technicien spécialisé**, annexé à la candidature.

7 Acoustique

La **déficience acoustique** désigne une insuffisance ou un défaut dans les performances sonores d'un espace, d'un matériau ou d'une structure, entraînant l'incapacité à respecter les exigences acoustiques prévues pour un usage donné. Les conséquences peuvent être multiples : gêne pour les occupants, perturbation de la concentration, stress, troubles du sommeil ou encore atteintes à la santé.

8 Vétusté

8.1 Problèmes de vétusté de sols intérieurs

Les problèmes de vétusté affectant les sols intérieurs désignent l'usure, la dégradation ou l'altération des matériaux de revêtement (carrelage, parquet, moquette, vinyle, etc.) liée au vieillissement naturel, à l'usage prolongé ou à un manque d'entretien. Ces problèmes peuvent compromettre l'esthétique, la fonctionnalité, la sécurité et le confort des espaces intérieurs.

8.2 Problèmes de vétusté de parois extérieures

Les problèmes de vétusté affectant les parois extérieures désignent l'usure, la dégradation ou l'altération des performances des parois extérieures d'un bâtiment résultant du vieillissement des matériaux, d'un défaut d'entretien ou de conditions environnementales défavorables. Ces problèmes peuvent compromettre la durabilité, l'étanchéité, la sécurité, et la protection du bâtiment contre les intempéries.

9 Intrusion / vol

L'absence ou la défaillance des protections contre le vol, l'intrusion et le vandalisme représente une menace majeure pour la sécurité des établissements scolaires et leurs occupants. Cela peut entraîner des pertes financières, des perturbations des activités scolaires et un sentiment d'insécurité parmi les élèves, le personnel et les parents. Ce critère concerne notamment l'absence et/ou la défaillance liés aux systèmes d'alarme, détecteurs, etc...

10 Accessibilité et sécurisation des abords**10. Sols extérieurs dégradés**

La sécurisation des surfaces extérieures d'endroits de passage, d'activités scolaires de récréation est essentielle pour garantir la sécurité des enfants et des autres utilisateurs. Des problèmes tels que le déchaussement, l'affaissement de revêtements, les fissures, les crevasses ou même les problèmes de drainage peuvent entraîner des accidents et réduire l'accessibilité.

11 Le bilan énergétique du/des bâtiment(s) concerné(s) par le projet**1 Amélioration du niveau d'isolation thermique****Indice d'amélioration du niveau d'isolation thermique**

Un indice d'amélioration du niveau d'isolation thermique est attribué à chaque bâtiment dont le volume bâti est délimité par des parois de déperdition. Il se base sur le niveau K du bâtiment existant, le type et l'ampleur des travaux envisagés au niveau de son enveloppe.

Dans le cadre de cette évaluation, le niveau d'isolation thermique globale K est à considérer tel que défini par la NBN B62-301. Il caractérise la performance énergétique de l'ensemble de l'enveloppe du volume d'un bâtiment et est déterminé par :

- les caractéristiques d'isolation thermique des parois extérieures,
- la compacité du bâtiment (rapport entre son volume et sa surface de déperdition),
- les nœuds constructifs.

► Pour chaque bâtiment à démolir ou à désaffecter le candidat peut opter pour :

- l'application d'une valeur par défaut, basée sur une estimation tenant compte de l'âge du bâtiment ;
- ou, le calcul détaillé par encodage manuel dans l'outil "Calcul du niveau K et de l'indice d'amélioration du niveau d'isolation", permettant une évaluation plus précise et personnalisée des performances énergétiques.

2 Techniques spéciales (chauffage, ECS, ventilation)**2.1 Chauffage**

La non-conformité du générateur de chaleur désigne une situation dans laquelle générateur de chaleur (chaudière, pompe à chaleur, etc.) ne respecte pas les normes, réglementations, exigences techniques ou spécifications en vigueur.

► Toute non-conformité doit être identifiée et validée au moyen d'une attestation de contrôle ou d'entretien périodique établie par un technicien agréé et annexée à la candidature.

La déficience ou la vétusté du générateur de chaleur désigne l'état d'usure ou d'obsolescence d'un système de production de chaleur (chaudière, pompe à chaleur, poêle ou autre équipement similaire), résultant de son ancienneté ou d'une utilisation prolongée.

Cette situation peut entraîner une diminution des performances, de l'efficacité énergétique et de la fiabilité du générateur de chaleur, sans pour autant le rendre non-fonctionnel ni nécessairement non-conforme aux normes en vigueur.

Les **conduites de distribution** désignent le réseau destiné à transporter la chaleur produite par le générateur de chauffage (chaudière, pompe à chaleur, etc.) vers les différents émetteurs (radiateurs, planchers chauffants, convecteurs). Elles comprennent l'ensemble des conduites, vannes, circulateurs et autres éléments assurant la circulation du fluide caloporteur ou de l'air chauffé.

La **déficience ou la vétusté de la régulation** désigne l'état d'usure, de dysfonctionnement ou d'obsolescence des dispositifs chargés de contrôler et d'ajuster la température, le débit et le fonctionnement du système de chauffage en fonction des besoins réels. Elle concerne notamment les thermostats, les sondes extérieures ou intérieures, les programmeurs, les régulateurs de chaudière et les vannes thermostatiques.

De tels désordres réduisent la capacité du système à fonctionner efficacement et à garantir un confort thermique optimal, sans pour autant impliquer une non-conformité aux normes en vigueur.

2.2 Eau chaude sanitaire

L'eau chaude sanitaire (ECS) désigne l'eau chaude produite par un générateur et destinée à être puisée en différents points du bâtiment pour répondre à des besoins spécifiques (hygiène, entretien, cuisine, etc.).

Elle se distingue de l'eau chaude du réseau de chauffage, qui circule en circuit fermé.

L'évaluation porte sur les profils de paysage particuliers, tels que les internats, les cuisines collectives, les douches de salles d'éducation physique, les locaux destinés à la **pratique professionnelle**, nécessitant la production d'eau chaude sanitaire (ex : cours de coiffure), où l'eau chaude sanitaire doit être disponible en quantités suffisantes afin de **couvrir des demandes simultanées et/ou importantes**.

2.3 Ventilation

Le terme ventilation désigne l'installation de **dispositifs motorisés** assurant un renouvellement d'air contrôlé dans tout ou partie d'un bâtiment. Elle vise à améliorer le confort et la qualité de l'air intérieur en garantissant l'évacuation de l'air vicié et l'apport d'air neuf de manière continue, maîtrisée et indépendante des conditions extérieures ou de l'usage des ouvrages.

Le recours à un **système mécanique** permet un fonctionnement automatique ou piloté, assurant un renouvellement d'air fiable et constant, avec une efficacité renforcée par rapport à la ventilation naturelle. Ces dispositifs garantissent des **taux de renouvellement d'air conformes aux recommandations et aux exigences des normes en vigueur**, notamment en matière de ventilation hygiénique et de performance énergétique.

Cette approche s'inscrit dans une logique de performance, de durabilité et de bien-être des usagers.

- Placement de nouveaux châssis avec grilles de ventilation intégrées accompagné de la mise en œuvre d'un système de ventilation par extraction mécanique

La **ventilation globale du bâtiment** désigne l'installation de dispositifs motorisés assurant un **renouvellement d'air contrôlé dans l'ensemble des locaux d'un bâtiment valorisé** et garantissant une qualité d'air homogène et continue dans tous les espaces.

La **ventilation spécifique des sanitaires** désigne l'installation de dispositifs motorisés assurant un **renouvellement d'air contrôlé dans les locaux équipés d'appareils sanitaires** (toilettes, urinoirs, lavabos, douches, etc.) et garantissant l'évacuation efficace de l'humidité, des odeurs et des polluants, et le maintien d'un climat intérieur sain.

La **régulation de la ventilation** fait référence aux dispositifs qui modulent les débits de la ventilation mécanique dans un local ou un bâtiment en fonction de son utilisation. Elle contribue à améliorer le confort des occupants grâce à une bonne qualité de l'air, à assurer la salubrité des locaux et à optimiser la consommation énergétique en limitant les débits et donc les besoins électriques.

Selon la stratégie retenue, la régulation peut être basée sur l'occupation (détecteurs), sur un horaire (horloge) ou sur la détection de polluants (sondes ou capteurs de CO₂, COV, humidité, etc.).

2.4 Surchauffe

La **déficience de protection solaire** désigne une situation dans laquelle un bâtiment ou un local n'est pas suffisamment protégé contre les rayons du soleil, en raison de l'absence ou de l'insuffisance de protections solaires extérieures.

Cette insuffisance peut provoquer une surchauffe excessive des espaces intérieurs, avec des impacts négatifs sur le confort des occupants, leur santé et la performance énergétique du bâtiment.

Les fonctions répertoriées ont été sélectionnées pour leur contribution à la création d'un environnement scolaire complet et fonctionnel, répondant aux besoins éducatifs, administratifs et de bien-être des élèves et du personnel, et tenant compte du type de structure ou de niveau d'enseignement.
Le terme absence désigne la situation dans laquelle il n'existe aucun local ni aucune surface permettant d'accueillir la fonction évaluée sur l'implantation.
Le terme inadaptation désigne la situation dans laquelle les locaux ou surfaces utilisés pour la fonction évaluée ne répondent pas de manière satisfaisante aux exigences fonctionnelles liées à cette activité. Elle peut découler de la localisation, la configuration, l'organisation spatiale, l'accessibilité, ou encore les équipements disponibles et nécessaires. L'inadaptation peut également être valorisée lorsqu'une fonction est exercée dans un espace provisoire ou non prévu à cet effet , traduisant un manque structurel ou organisationnel.
Le terme insuffisance désigne la situation dans laquelle les locaux dédiés à la fonction évaluée sont trop peu nombreux et/ou trop réduits en surface , empêchant de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation. Elle peut se traduire par un manque de locaux disponibles pour une activité récurrente ou obligatoire, une surface inadaptée pour accueillir les usagers dans des conditions adéquates, ou encore une occupation partagée ou tourmente limitant l'autonomie et la continuité pédagogique.
La mutualisation d'espaces pour plusieurs fonctions désigne l'utilisation d'espaces pour plusieurs activités pendant les heures scolaires, sans entraver le bon fonctionnement de l'implantation. Elle vise à optimiser les surfaces disponibles, en limitant la multiplication d'espaces de même type dispersés et faiblement utilisés. La mise en œuvre d'une mutualisation suppose une réflexion portant sur les usages, le taux d'occupation, la polyvalence, le regroupement et le positionnement des espaces. Elle peut être envisagée comme source d'économie importante lors de la construction, d'une part mais surtout lors de l'exploitation et de l'entretien.

- Absence de réfectoire, de préau...

- Configuration ou cloisonnement d'un local limitant la surveillance des élèves
- Salle de sieste située dans un espace de passage
- Salle de cours installée dans des containers temporaires
- Laboratoire de sciences sans paillasses ni évacuation d'eau
- Bureau PMS ou CPMS situé dans un local sans confidentialité
- Auditorium trop petit pour le nombre d'étudiants prévu
- Sous-dimensionnement d'un local par rapport au nombre d'élèves à accueillir
- Insuffisance de laboratoires par rapport au nombre de périodes dispensées
- Salle informatique trop exiguë pour accueillir une classe entière
- Manque de locaux pour les options techniques ou professionnelles

- Local psychomotricité utilisé comme salle de réunion dans le fondamental

1. Généralisation des études de cas

1 Interaction entre DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES et INFRASTRUCTURES SCOLAIRES

Le terme dynamique démographique désigne l'ensemble des processus par lesquels l'évolution de la population influence les besoins en infrastructures scolaires, leur organisation et leur répartition sur le territoire. Elle peut se traduire par une croissance démographique entraînant une augmentation des besoins en locaux et équipements pour accueillir les élèves, ou au contraire par une diminution nécessitant une rationalisation et une réorganisation des infrastructures existantes.
Une zone en tension démographique est définie comme étant une zone ou partie de zone d'enseignement où l'offre de places scolaires dans l'enseignement ordinaire est inférieure à la demande. Cette désignation repose sur le monitoring réalisé par le Service général du Pilotage du Système éducatif et s'inscrit dans le cadre légal fixé par : - Décret du 13 juillet 1998, article 2bis, pour l'enseignement fondamental ordinaire, - Décret du 29 juillet 1992, article 6 §2, pour l'enseignement secondaire. Les listes des zones en tension sont éditées (généralement via circulaire) uniquement si une tension démographique existe. ► En l'absence de liste, le critère n'est pas valorisable.

- Construction d'école pour accueillir une population
- Fusion de deux petites écoles pour optimiser les ressources
- Regroupement d'écoles secondaires sous-occupées pour améliorer l'efficacité

- Extension d'une implantation pour créer des places supplémentaires dans une zone en tension



PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Légende :

Saisie de texte libre

Remplissage automatique

Liste déroulante

Liens vers les onglets:

L'état et/des bâtiments concernés par le projet

0,00

Intervention prévue par bâtiment :

Choix opéré entre rénovation, démolition OU désaffectation dans l'onglet "renseignements généraux"

♦ En cas de bâtiment à **démolir ou désaffecter uniquement**, la valorisation peut être réalisée, au choix du candidat :

- soit par application de valeur par défaut,
- soit par encodage manuel.

▶ **Choix à opérer**♦ En cas de bâtiment à **rénover**:▶ Sélectionner **"Encodage" uniquement**

Valorisation par bâtiment

▶ Choix entre encodage OU valeur par défaut

A

Valorisation via valeurs par défaut

0,00



♦ En cas de **désaffectation ou démolition uniquement**, et selon le choix opéré ci-avant,

▶ **Aucune saisie n'est à prévoir**

B

Valorisation via encodage des problématiques présentes :

0,00



♦ En cas de rénovation, seules **les problématiques résolues par les travaux envisagés** dans le cadre de la présente demande peuvent être prises en compte et être **valorisées**
 ♦ En cas de démolition ou de désaffectation, les problématiques présentes sont considérées comme **supprimées** et peuvent être **valorisées**

1 Stabilité

0,00

1.1 Problèmes de stabilité de la structure portante

0,00

Le projet résoudra-t-il des problème d'instabilité de la **structure portante** du bâtiment qui menacent les conditions d'enseignement de qualité ?



1.2 Faiblesses structurelles d'éléments non porteurs

0,00

Le projet résoudra-t-il des problèmes de faiblesse structurelle d'**éléments non porteurs** (revêtements de façades, menuiseries extérieures, finitions intérieures, etc.) qui menacent les conditions d'enseignement de qualité ?



2 Incendie

0,00

2.1 Rapport de prévention incendie

Le bâtiment fait-il l'objet d'un rapport de prévention :

- 1 = Favorable sans condition
- 2 = Favorable sous conditions
- 3 = Défavorable
- 4 = Pas de rapport OU rapport non obligatoire



Le projet permettra-t-il la mise en conformité du bâtiment aux normes de sécurité incendie ? 

3 Substances/matériaux dangereux (amiante, métaux lourds, radon, ...)

0,00

3.1 Présence de substances/matériaux dangereux (amiante, métaux lourds, radon, ...) dans les lieux accessibles aux occupants

Le projet permettra-t-il l'enlèvement de substances/matériaux dangereux, non amovibles, répertoriés dans un inventaire, présents dans des **locaux fréquentés** par les élèves et membres du personnel ? 

3.2 Présence de substances/matériaux dangereux (amiante, métaux lourds, radon, ...) dans des lieux non accessibles aux occupants

Le projet permettra-t-il l'enlèvement de substances/matériaux dangereux, non amovibles, répertoriés dans un inventaire, présents dans des lieux **non accessibles** aux élèves et membres du personnel ? 

4 Humidité

0,00

4.1 Présence d'humidité et infiltrations d'eau de pluie via la toiture

Le projet remédiera-t-il à des dégradations aux niveaux de la toiture et/ou des éléments d'évacuation d'eau de pluie (corniche, DEP, ...) provoquant des infiltrations à l'intérieur du bâtiment ? 

4.2 Présence d'humidité et infiltrations d'eau de pluie via les façades

Le projet remédiera-t-il à des dégradations aux niveaux des façades et des menuiseries extérieures provoquant des infiltrations à l'intérieur du bâtiment ?



4.3 Présence d'humidité et infiltrations venant du sol

Le projet remédiera-t-il à des problèmes d'humidité et d'infiltrations aux niveaux des sols et/ou des fondations et/ou des pieds de murs et/ou de murs enterrés ?



5 Electricité - Eclairage - Connectivité

0,00

5.1 Installation électrique - rapport de contrôle agréé

L'installation électrique du bâtiment :

- 1 = Ne fait l'objet d'aucun rapport de contrôle agréé
- 2 = Fait l'objet d'un rapport de contrôle agréé conforme
- 3 = Est déficiente/vétuste sans être non-conforme
- 4 = Fait l'objet d'un rapport de contrôle agréé non-conforme



Le projet permettra-t-il la mise en conformité de l'installation électrique du bâtiment ?



5.2 Eclairage défaillant et/ou énergivore et/ou inadapté

Le projet permettra-t-il la mise en place d'un éclairage performant et adapté en remplacement d'un éclairage défaillant et/ou énergivore et/ou inadapté dans les locaux concernés par les travaux (hors locaux techniques) ?



5.3 Connectivité absente ou insuffisante

Le projet palliera-t-il à une absence ou une insuffisance de déploiement de réseau data fonctionnel (Wifi et/ou Ethernet) dans tous les locaux pédagogiques, administratifs et de documentation, concernés par les travaux ?



6 Egouttage

0,00

Défaillance du réseau d'égouttage

Le projet résoudra-t-il un problème de système d'égouttage défectueux provoquant des dégâts à l'intérieur et/ou à l'extérieur du bâtiment ?



7 Acoustique

0,00

Absence de solutions acoustique

Le projet palliera-t-il à l'absence de solutions acoustiques dans les locaux pédagogiques, les espaces de documentation et le réfectoire éventuels, concernés par les travaux ?



8 Vétusté

0,00

8.1 Problèmes de vétusté de sols intérieurs

Le projet remédiera-t-il à des dégradations importantes de sols intérieurs du bâtiment affectant leur planéité ?



8.2 Problèmes de vétusté de parois extérieures

Le projet résoudra-t-il des problèmes de vétusté de parois extérieures nécessitant une remise en état afin d'éviter des dégradations supplémentaires au bâtiment ?



9 Intrusion / vol

0,00

Absence ou défaillance de système d'alarme anti-intrusion/vol

Le projet palliera-t-il à l'absence ou la défaillance de système d'alarme anti-intrusion/vol ?



10 Sécurisation des abords

0,00

Problème de dégradation des surfaces extérieures de passage et/ou d'activités récréatives.

Le projet remédiera-t-il à des dégradations importantes et dangereuses de surfaces extérieures de passage et/ou d'activités récréatives ?



◇ VALIDATION DES CRITERES DE PRIORISATION

La validation des critères repose exclusivement sur la **production** et la **vérification** des **pièces justificatives correspondantes**.

► Se reporter à l'onglet « pièces justificatives » pour identifier les **documents spécifiques** à produire.



PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Légende :

Saisie de texte libre

Remplissage automatique

Encodage manuel

Liens vers les onglets :

Le bilan énergétique du/des bâtiment(s) concerné(s) par le projet

0,00

Intervention prévue par bâtiment :

Choix opéré entre rénovation, démolition OU désaffectation dans l'onglet "renseignements généraux"

Surface existante de planchers chauffés [m²]



♦ En cas de bâtiment à **démolir** ou **désaffecter** **uniquement**, la valorisation peut être réalisée, au choix du candidat :

- soit par application de **valeur par défaut**,
- soit par **encodage** manuel.

► **Choix à opérer**

♦ En cas de bâtiment à **rénover**:

► Sélectionner "**Encodage**" **uniquement**

Valorisation par bâtiment

► Choix entre encodage OU valeur par défaut

1

Amélioration du niveau d'isolation thermique

0,00

A

Valorisation via valeurs par défaut



♦ En cas de **désaffectation ou démolition uniquement**, et selon le choix opéré ci-avant.
 ► **Aucune saisie n'est à prévoir.**

**Indice d'amélioration du
niveau d'isolation thermique**

Calcul automatique

B Valorisation via encodage



► **Encodage à réaliser dans l'outil** mis à disposition intitulé "Calcul du niveau K et de l'indice d'amélioration du niveau d'isolation" par bâtiment
 ► **Indice obtenu à reporter**

**Indice d'amélioration du
niveau d'isolation thermique**

► Indice à reporter



2 Techniques spéciales (Chauffage, ECS, Ventilation)

0,00

A Valorisation via valeurs par défaut

0,00



♦ En cas de **désaffectation ou démolition uniquement**, et selon le choix opéré ci-avant,
 ► **Aucune saisie n'est à prévoir.**

B Valorisation via encodage des problématiques présentes :

0,00



- En cas de rénovation, seules les **problématiques résolues par les travaux envisagés** dans le cadre de la présente demande peuvent être prises en compte et être **valorisées**
- En cas de démolition ou de désaffectation, les problématiques présentes sont considérées comme **supprimées** et peuvent être **valorisées**

2.1 Chauffage

0,00

2.1.1 Production

Le générateur de chaleur :

1 = N'est pas en ordre de contrôle

2 = Fait l'objet d'une attestation de contrôle d'un générateur de chaleur conforme

3 = Est déficient/vétuste sans être non conforme

4 = Fait l'objet d'une attestation de contrôle d'un générateur de chaleur non-conforme



Le projet permettra-t-il le remplacement d'une installation carbonée par un système de production performant et décarboné ?



2.1.2 Déficience ou absence d'isolation du réseau de distribution

Le projet permettra-t-il l'isolation des conduites de distribution, a minima hors volume protégé, et le cas échéant, dans le volume protégé ?



2.1.3 Déficience ou absence de régulation centrale

Le projet permettra-t-il l'intégration ou l'amélioration d'un système de **régulation centrale** par l'installation d'une sonde extérieure, d'un régulateur climatique et d'un programmeur horaire ?



2.1.4 Déficience ou absence de régulation locale

Le projet permettra-t-il l'amélioration ou la mise en œuvre d'un système de régulation locale par le placement de vannes thermostatiques sur émetteurs de chaleur ou de thermostats d'ambiance en cas de chauffage par le sol, dans les locaux concernés par les travaux ?



2.2 Eau Chaude Sanitaire

0,00

Production d'eau chaude sanitaire

Le projet concerne-t-il un bâtiment abritant des locaux liés à un internat, une cuisine collective, une salle d'éducation physique et/ou à de la pratique professionnelle, nécessitant la production d'eau chaude sanitaire (ex : douches pour vestiaires, cours de coiffure) ?



Type de production existante :

1 = sans objet

2 = production via la chaudière dont le combustible est carboné

3 = production 100% électrique, alimentée exclusivement via le réseau électrique

4 = production via la chaudière dont le combustible est non-carboné (ex: biomasse)

5 = production via source non-carbonée (ex: via panneaux photovoltaïques)



Le projet permettra-t-il le remplacement d'une installation carbonée par un système de production performant et décarboné ?



2.3 Ventilation

0,00

2.3.1 Ventilation globale du bâtiment déficiente

Le projet permettra-t-il de palier à une déficience de ventilation par le déploiement d'une ventilation mécanique sur l'entièreté du bâtiment ?



2.3.2 Ventilation spécifique des sanitaires déficiente

Le projet permettra-t-il de palier à une déficience de ventilation par le déploiement d'une ventilation mécanique dans les sanitaires ?



2.3.3 Régulation du système de ventilation

Le projet palliera-t-il à une déficience de régulation du/des système(s) de ventilation ?



2.4 Surchauffe

0,00

Limitation des apports solaires

Le projet palliera-t-il à une déficience de stores extérieurs et/ou d'éléments d'ombrage pour les baies orientées à l'Est, au Sud et/ou à l'Ouest et concernées par les travaux?



♦ VALIDATION DES CRITERES DE PRIORISATION

La validation des critères repose exclusivement sur la **production** et la **vérification** des **pièces justificatives correspondantes**.

► Se reporter à l'onglet « pièces justificatives » pour identifier les **documents spécifiques** à produire.



PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Légende :

Saisie de texte libre

Remplissage automatique

Saisie automatique

Liens vers les onglets:

III Les espaces disponibles sur l'implantation concernée par le projet

0



♦ Lorsque plusieurs niveaux d'enseignement ou types d'établissements sont présents sur le site, l'ensemble de leurs besoins, dont le projet permettra de répondre, peuvent être valorisés
→ Tous les onglets des établissements concernés par les travaux peuvent être remplis.

Niveau d'enseignement principal de la candidature :

Choisir Niveau d'enseignement

Liens vers les onglets :

III.1	<u>FONDAMENTAL - ORDINAIRE OU SPÉCIALISÉ</u>	0,00
III.2	<u>SECONDAIRE - ORDINAIRE OU SPÉCIALISÉ</u>	0,00
III.3	<u>ESAGR (ACADÉMIES)</u>	0,00
III.4	<u>ENSEIGNEMENT POUR ADULTES</u>	0,00
III.5	<u>ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR</u>	0,00
III.6	<u>INTERNAT</u>	0,00
III.7	<u>CENTRE PMS</u>	0,00

III.8

PÔLE TERRITORIAL

0,00



♦ **VALIDATION DES CRITERES DE PRIORISATION**

La validation des critères repose exclusivement sur la **production** et la **vérification** des **pièces justificatives correspondantes**.

► Se reporter à l'onglet « pièces justificatives » pour identifier les **documents spécifiques** à produire.

PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Légende :

Sélecteur de texte libre

Remplissage automatique

Liens vers les onglets :

III. LES ESPACES DISPONIBLES

III. 1 FONDAMENTAL - ordinaire ou spécialisé

75 | 0,00

1 Précarité de surface sur l'implantation

20 | 0,00



METHODE D'ENCODAGE :

Dans le cadre de l'évaluation de ce critère, les surfaces des piscines ne doivent pas être prises en compte dans la "surface réelle de l'implantation concernée".

Surface maximale autorisée par les normes physiques

m²

Surface réelle de l'implantation concernée,
tenant compte de la méthode d'encodage ci-avant

m²

0,00

2 Fonctions défailtantes concernant toute l'implantation

55 | 0,00

2.1 LOCAUX PEDAGOGIQUES DEDIES AUX COURS GENERAUX

SITUATION EXISTANTE

PROJET

Classes-titulaires

Sélecteur

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,00

Nombre total de classes-titulaires existantes sur l'implantation :

Nombre de classes inadaptées ou insuffisantes :

2.2 LOCAUX PEDAGOGIQUES DEDIES AUX COURS SPECIAUX

SITUATION EXISTANTE

PROJET

Classes pour les cours spéciaux en petits groupes
Exemple : cours philosophiques et/ou cours de langues

Sélecteur

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Salle polyvalente pour activités multi-groupe
Exemple : regroupement de plusieurs classes pour des activités communes

Sélecteur

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?

NON

0,0

Locaux spécifiques pour l'ECA
(Education Culturelle et Artistique)
Exemple : activités théâtrales, etc.

Sélecteur

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?

NON

0,0

Locaux spécifiques pour la FMTN
(Formation manuelle, technique et technologique)
Exemple : cuisine didactique

Sélecteur

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?

NON

0,0


CHAMP D'APPLICATION :

► S'il s'agit d'une implantation d'enseignement ordinaire, sélectionner "sans objet"

 Locaux spécifiques liés à l'enseignement spécialisé
 Exemple : snoezelen, classe TEACCH, etc.

Sélectionner

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

2.3 SANITAIRES
Sanitaires

Balise indicative :

Utilisateurs féminins : 1 WC/15 ;

 Utilisateurs masculins : 1 appareil sanitaire (WC ou urinoir) / 15 dont 1 WC/25 minimum ;
 1 lavabo/4 appareils sanitaires

Sanitaires PMR

Balise indicative :

1 WC PMR + 1 WC PMR supplémentaire / 20 appareils sanitaires

SITUATION EXISTANTE

Sélectionner

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Sélectionner

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

2.4 LOCAUX D'EDUCATION
Salles d'éducation physique / de psychomotricité

Balise indicative : salle de psychomotricité de 80 m² minimum

Vestiaires

Balise indicative : au minimum 1 vestiaire pour les filles et 1 vestiaire pour les garçons

Espaces de rangement pour le matériel sportif
SITUATION EXISTANTE

Sélectionner

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Sélectionner

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Sélectionner

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

2.5 DOCUMENTATION
Bibliothèque
SITUATION EXISTANTE

Sélectionner

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?

NON

0,0

2.6 ACCUEIL / ESPACES
Vestiaires

Espaces de rangement pour manteaux, sacs de sport, sac à diner, bottes, etc.

Réfectoires et cuisines annexées

Balise indicative : 1,2 m²/élève l'utilisant en même temps

► Tenir compte de 2 services successifs

Circulations

Espaces de distribution et de transition permettant les déplacements entre les différentes zones du/des bâtiment(s) et la gestion des flux

Exemple : halls, couloirs, sas, escaliers, ascenseurs, etc.

SITUATION EXISTANTE

Sélectionner

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Sélectionner

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et/ou en suffisance ?

NON

0,0

Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?

NON

0,0

Sélectionner

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et/ou en suffisance ?

NON

0,0

Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?

NON

0,0

2.7 ADMINISTRATION
Bureau de direction

► Si la direction ne se trouve pas sur l'implantation concernée, sélectionner "sans objet"

Bureau pour le personnel administratif

► Si la fonction ne se trouve pas sur l'implantation concernée, sélectionner "sans objet"

SITUATION EXISTANTE

Sélectionner

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Sélectionner

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

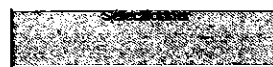
Sélectionner

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Salles de réunion



Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?

NON

0,0

Salles des professeurs



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

2.8 SERVICE AUX ELEVES

SITUATION EXISTANTE

PROJET

Dortoirs pour les maternels

► S'il s'agit d'une implantation primaire uniquement : sélectionner "sans objet"



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?

NON

0,0

Infirmerie

Espace permettant l'accueil des élèves pour des soins quotidiens ou d'urgence



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Espace santé : logopédie, PMS, etc.

Espace permettant l'accueil de services de prévention et de promotion de la santé ainsi que le suivi régulier des élèves par des professionnels (consultations)



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

2.9 GESTION ET SOUTIEN

SITUATION EXISTANTE

PROJET

Locaux pour les services de support pédagogique et logistique

Exemple : économat, reprographie, serveur informatique, etc.



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Locaux techniques

Exemple : chaufferie, local ventilation, local compteurs, etc.



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Locaux entretien



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Locaux de rangement

Exemple : réserve, archive, etc.



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

2.10 ABORDS

SITUATION EXISTANTE

PROJET

Préaux



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Espaces végétalisés permettant des activités pédagogiques

Exemple : "amphithéâtre" extérieur, carrés potagers, etc.



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Espaces minéraux permettant des activités sportives



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Espaces permettant les jeux calmes avec assises



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Légende :

Saisie de valeur libre

Remplissage automatique

Liens vers les onglets :

THÈSES PÉDAGOGIQUES

III.2 SECONDAIRE - ordinaire ou spécialisé

75 | 0,00

1 Précarité de surface sur l'implantation

20 | 0,00

METHODE D'ENCODAGE :

Vu l'absence de valeurs normées dans l'AGCF du 06-02-2014 dans certains cas, soumis à la Commission des Experts, les éléments suivants, basés sur l'usage de la Commission des Experts, sont à prendre en compte pour l'évaluation de ce critère :

* Les coefficient de surface forfaitaire pour les secteurs et options soumises à la Commission des Experts (Article 14. - §3) :

Agriculture : 350

Horticulture : 170

Sylviculture : 170

Conducteur poids lourd : 170

Conducteur d'autobus et d'autocars : 170

Batelier : 170

Matelot : 170

Manutentionnaire-cariste : 170

Hôtellerie : 350

* La surface maximale des locaux d'éducation physique au-delà des 144 périodes de cours (Article 16. - § 1) est calculée d'après le barème suivant :

Au-delà de 144 périodes : 12,65m² x nombre de périodes

* Dans le cadre de l'évaluation de ce critère, les surfaces des piscines ne doivent pas être prises en compte dans la "surface réelle de l'implantation concernée"

Surface maximale autorisée par les normes physiques,
tenant compte de la méthode d'encodage ci-avant

m²

0,00

Surface réelle de l'implantation concernée,
tenant compte de la méthode d'encodage ci-avant

m²

2 Fonctions défailtantes concernant toute l'implantation

55 | 0,00

2.1 LOCAUX PEDAGOGIQUES DEDIES AUX COURS GENERAUX

SITUATION EXISTANTE

PROJET

Classes pour les cours généraux

Saisie de valeur libre

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Nombre total de classes existantes sur l'implantation dédiées aux cours généraux :

Nombre de classes inadaptées ou insuffisantes :

2.2 LOCAUX PEDAGOGIQUES DEDIES AUX COURS SPECIAUX ET A LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

PROJET

Salle polyvalente pour activités multi-groupe

Exemple : regroupement de plusieurs classes pour des activités communes

Saisie de valeur libre

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?

NON

0,0

Labos de sciences

Saisie de valeur libre

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Education artistique / ECA
Pour le secondaire inférieur

► Fonctions à évaluer uniquement si l'implantation organise le secondaire inférieur



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON 0,0

Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?

NON 0,0

Technologie / FMTTN
Pour le secondaire inférieur

► Fonctions à évaluer uniquement si l'implantation organise le secondaire inférieur



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON 0,0

Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?

NON 0,0



♦ CHAMP D'APPLICATION :

► S'il s'agit d'une implantation d'enseignement ordinaire, sélectionner "sans objet"

Locaux spécifiques liés à l'enseignement spécialisé
Exemple : snoezelen, classe TEACCH, etc.



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON 0,0



♦ CHAMP D'APPLICATION :

► Fonctions à évaluer uniquement si l'implantation organise des options de l'enseignement de transition requérant des locaux spécifiques

Locaux spécifiques liés à la pratique de l'option Arts graphiques



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON 0,0

Locaux spécifiques liés à la pratique de l'option Arts d'expression



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON 0,0

Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?

NON 0,0

Locaux spécifiques liés à la pratique de l'option Infographie



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON 0,0

Locaux spécifiques liés à la pratique de l'option Audio-visuel



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON 0,0

Locaux spécifiques liés à la pratique d'une autre option



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON 0,0



♦ CHAMP D'APPLICATION :

► Fonctions à évaluer uniquement si l'implantation dispense de l'enseignement qualifiant

Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur de l'Agronomie



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON 0,0

Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur de l'Industrie



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON 0,0

Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur de la Construction

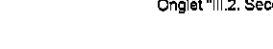


Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON 0,0

Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur de l'Hôtellerie-alimentation		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur de l'Habilleme nt-textile		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur des Arts appliqués		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur de l'Economie		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur des Services aux personnes		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur des Sciences appliquées		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur des Beaux-Arts		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0

2.3	SANITAIRES	SITUATION EXISTANTE	PROJET		
	Sanitaires Balise indicative : Utilisateurs féminins : 1 WC/15 ; Utilisateurs masculins : 1 appareil sanitaire (WC ou urinoir) / 15 dont 1 WC/25 minimum ; 1 lavabo/4 appareils sanitaires		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
	Sanitaires PMR Balise indicative : 1 WC PMR + 1 WC PMR supplémentaire / 20 appareils sanitaires		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
2.4	LOCAUX D'EDUCATION PHYSIQUE	SITUATION EXISTANTE	PROJET		
	Salles d'éducation physique		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
	Vestiaires Balise indicative : au minimum 1 vestiaire pour les filles et 1 vestiaire pour les garçons		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
	Espaces de rangement pour le matériel sportif		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
2.5	DOCUMENTATION ET TRAVAIL EN AUTONOMIE	SITUATION EXISTANTE	PROJET		
	Espaces de documentation Espaces destinés à la consultation, la mise à disposition, la gestion et l'entretien des ressources documentaires (informatiques et ouvrages) Exemple : bibliothèque, salle informatique, etc.		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?	NON	0,0
	Salles d'étude		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?	NON	0,0
2.6	ACCUEIL / ESPACES COMMUNS	SITUATION EXISTANTE	PROJET		
	Espaces pour casiers		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
	Réfectoires et cuisines annexées Balise indicative : 1,2 m²/élève l'utilisant en même temps. Tenir compte de 2 services successifs.		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?	NON	0,0
	Circulations Espaces de distribution et de transition permettant les déplacements entre les différentes zones du/des bâtiment(s) et la gestion des flux Exemple : halls, couloirs, sas, escaliers, ascenseurs, etc.		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et/ou en suffisance ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?	NON	0,0
2.7	ADMINISTRATION	SITUATION EXISTANTE	PROJET		
	Bureau de direction		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
	Bureau pour le personnel administratif		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
	Salles de réunion		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0

	Salles des professeurs		Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
2.8	SERVICE AUX ELEVES	SITUATION EXISTANTE		PROJET	
			Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
	Bureaux d'éducateurs		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
	Infirmierie Espace permettant l'accueil des élèves pour des soins quotidiens ou d'urgence		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
	Espace santé : logopédie, PMS, etc. Espace permettant l'accueil de services de prévention et de promotion de la santé ainsi que le suivi régulier d'élèves par des professionnels (consultations)		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
2.9	GESTION ET SOUTIEN TECHNIQUE	SITUATION EXISTANTE		PROJET	
			Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
	Locaux pour les services de support pédagogique et logistique Exemple : économat, reprographie, serveur informatique, etc.		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
	Locaux techniques Exemple : chaufferie, local ventilation, local compteurs, etc.		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
	Locaux entretien		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
	Locaux de rangement Exemple : réserve, archive, etc.		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
2.10	ABORDS	SITUATION EXISTANTE		PROJET	
			Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
	Préaux		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
	Espaces végétalisés permettant des activités pédagogiques Exemple : "amphithéâtre" extérieur, espace agro-pédagogique, etc.		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
	Espaces minéraux permettant des activités sportives		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
	Espaces permettant des activités calmes avec assises		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
			Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?	NON	0,0

PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Légende :

Remplissage automatique

Liens vers les onglets :

INTERESTS DES DISCIPLINES

III.3 ESAHR (Académies)

75 | 0,00

1 Précarité de surface sur l'implantation

20 | 0,00



METHODE D'ENCODAGE :

Vu l'absence de valeurs normées dans l'AGCF du 06-02-2014 dans certains cas soumis à la Commission des Experts, les éléments suivants, basés sur l'usage de la Commission des Experts, sont à prendre en compte pour l'évaluation de ce critère :

* Une surface forfaitaire brute de 10 m² par élève/étudiant est attribuée sur base de la population scolaire déterminée au pic de fréquentation de l'implantation.

Surface maximale autorisée par les normes physiques, tenant compte de la méthode d'encodage ci-avant

m²

Surface réelle de l'implantation concernée

m²

0,00

2 Fonctions défaillantes concernant toute l'implantation

55 | 0,00

2.1 LOCAUX PEDAGOGIQUES DEDIES AUX COURS GENERAUX

SITUATION EXISTANTE

PROJET

Salles de cours

SITUATION EXISTANTE

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,00

Nombre total de salle de cours existantes sur l'implantation :

Nombre de salles de cours inadaptées ou insuffisantes :

Auditorium

SITUATION EXISTANTE

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?

NON

0,0

Salle de spectacle

SITUATION EXISTANTE

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?

NON

0,0

2.2 LOCAUX PEDAGOGIQUES DEDIES AUX COURS SPECIAUX

PROJET

Points de base :

0,0

Locaux spécifiques liés à la pratique de la musique

SITUATION EXISTANTE

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Locaux spécifiques liés à la pratique des arts de la parole et du théâtre

SITUATION EXISTANTE

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Locaux spécifiques liés à la pratique de la danse

SITUATION EXISTANTE

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Locaux spécifiques liés à la pratique des arts plastiques, visuels et de l'espace

SITUATION EXISTANTE

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

2.3 SANITAIRES**PROJET**

Sanitaires
Balance indicative :
 Utilisateurs féminins : 1 WC/15 ;
 Utilisateurs masculins : 1 appareil sanitaire (WC ou urinoir) / 15 dont 1 WC/25 minimum ;
 1 lavabo/4 appareils sanitaires



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?



0,0

Sanitaires PMR
Balance indicative :
 1 WC PMR + 1 WC PMR supplémentaire / 20 appareils sanitaires



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?



0,0

2.5 DOCUMENTATION ET TRAVAIL EN AUTONOMIE**PROJET**

Espaces de travail collectif et/ou informel mis à disposition des étudiants



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?



0,0

Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?



0,0

2.6 ACCUEIL / ESPACES COMMUNS**PROJET**

Espaces d'accueil et d'attente
 Exemple : accueil, foyer, etc.



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?



0,0

Cafétérias



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?



0,0

Circulations

Espaces de distribution et de transition permettant les déplacements entre les différentes zones du/des bâtiment(s) et la gestion des flux
 Exemple : halls, couloirs, sas, escaliers, ascenseurs, etc.



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et/ou en suffisance ?



0,0

2.7 ADMINISTRATION**PROJET**

Bureau de direction
 ► Si la direction ne se trouve pas sur l'implantation concernée, sélectionner "sans objet"



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?



0,0

Bureau pour le personnel administratif



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?



0,0

Salles de réunion



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?



0,0

Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?



0,0

Salles des professeurs



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?



0,0

2.9 GESTION ET SOUTIEN TECHNIQUE**PROJET**

Locaux pour les services de support pédagogique et logistique
 Exemple : économat, reprographie, serveur informatique, etc.



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?



0,0

Locaux techniques
 Exemple : chaufferie, local ventilation, local compteurs, etc.



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?



0,0

Locaux entretien



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?



0,0

Locaux de rangement
Exemple : réserve, archive, etc.

<p>Non</p>		<p>Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?</p>	<p>NON</p>	<p>0,0</p>
------------	---	---	------------	------------

PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Légende :

Sélectionner

Remplissage automatique

Liens vers les onglets :

PROJETS EN COURS DE RÉALISATION

III.4 ENSEIGNEMENT POUR ADULTES

75 | 0,00

1 Précarité de surface sur l'implantation

20 | 0,00



♦ METHODE D'ENCODAGE

Vu l'absence de valeurs normées dans l'AGCF du 06-02-2014 dans certains cas soumis à la Commission des Experts, les éléments suivants, basés sur l'usage de la Commission des Experts, sont à prendre en compte pour l'évaluation de ce critère :

- * Une surface forfaitaire brute de 10 m² par élève/étudiant est attribuée sur base de la population scolaire déterminée au pic de fréquentation de l'implantation.
- * La mention "Les dossiers des établissements appartenant aux autres catégories seront soumis à la Commission" ne s'applique pas (Article 21 de l'AGCF)
- * Dans le cadre de l'évaluation de ce critère, les surfaces des piscines ne doivent pas être prises en compte dans la "surface réelle de l'implantation concernée"

Surface maximale autorisée par les normes physiques, tenant compte de la méthode d'encodage ci-avant

m²

Surface réelle de l'implantation concernée, tenant compte de la méthode d'encodage ci-avant

m²

0,00

2 Fonctions défailtantes concernant toute l'implantation

55 | 0,00

2.1 LOCAUX PEDAGOGIQUES DEDIES AUX COURS GENERAUX

PROJET

Salles de cours destinées aux cours généraux en petits groupes

Sélectionner

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,00

Nombre total de salles pour cours généraux en petits groupes existantes sur l'implantation:

Nombre de salles inadéquates ou insuffisantes:

Auditoires destinés aux cours généraux en grands groupes
Exemple : amphithéâtre, salle de conférence, auditorium, etc.

Sélectionner

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,00

Nombre total d'auditoires existants sur l'implantation:

Nombre d'auditoires inadéquates ou insuffisantes:

2.2 LOCAUX PEDAGOGIQUES DEDIES AUX COURS SPECIAUX ET A LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

PROJET



♦ CHAMP D'APPLICATION :

► Si la fonction ne se trouve pas sur l'implantation concernée, sélectionner "sans objet"

Points de base :

0,0

Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur de l'Agronomie-ressources sol et eaux-monde animal

Sélectionner

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur des Arts appliqués

Sélectionner

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur de la Construction

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
--	--	-----	-----

Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur de l'Economie

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
--	--	-----	-----

Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur de l'Habilleme

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
--	--	-----	-----

Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur de l'Hôtellerie-alimentation

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
--	--	-----	-----

Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur de l'Industrie

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
--	--	-----	-----

Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur des Sciences appliquées

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
--	--	-----	-----

Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur des Services aux personnes

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
--	--	-----	-----

Locaux spécifiques liés à la pratique d'un autre secteur de l'enseignement pour adultes

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
--	--	-----	-----

2.3 SANITAIRES**PROJET****Sanitaires****Balise indicative :**

Utilisateurs féminins : 1 WC/15 ;

Utilisateurs masculins : 1 appareil sanitaire (WC ou urinoir) / 15 dont 1 WC/25 minimum ;
1 lavabo/4 appareils sanitaires

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
--	--	-----	-----

Sanitaires PMR**Balise indicative :**

1 WC PMR + 1 WC PMR supplémentaire/20 appareils sanitaires

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
--	--	-----	-----

2.5 DOCUMENTATION ET TRAVAIL EN AUTONOMIE**PROJET****Espaces de documentation**Espaces destinés à la consultation, la mise à disposition, la gestion et l'entretien des ressources documentaires (Informatiques et ouvrages)
Exemple : bibliothèque, salle informatique, etc.

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
--	--	-----	-----

Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
--	--	-----	-----

Espaces de travail individuel mis à disposition des étudiants

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
---	--	-----	-----

Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
--	--	-----	-----

Espaces de travail collectif mis à disposition des étudiants

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
--	--	-----	-----

Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
--	--	-----	-----

2.6 ACCUEIL / ESPACES COMMUNS**PROJET****Espaces d'accueil et d'attente**

Exemple : accueil, foyer, zone d'attente à proximité des auditoires, lieux d'information, etc.

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
--	--	-----	-----

Réfectoires et cuisines annexées

Espaces destinés à la prise de repas, à la distribution et à la vente de repas

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	NON	0,0
--	--	-----	-----

Espaces permettant la préparation/distribution et la prise de repas

Cafétérias / coins cuisine

Espaces permettant la prise de collations et repas en dehors du réfectoire

Circulations

Espaces de distribution et de transition permettant les déplacements entre les différentes zones du/des bâtiment(s) et la gestion des flux

Exemple : halls, couloirs, sas, escaliers, ascenseurs, etc.

2.7 ADMINISTRATION

Bureau de direction

► Si la direction ne se trouve pas sur l'implantation concernée, sélectionner "sans objet"

Bureau pour le personnel administratif

► Si la fonction ne se trouve pas sur l'implantation concernée, sélectionner "sans objet"

Salles de réunion

Salles des professeurs

2.8 SERVICE AUX ETUDIANTS

Infirmier

Espace permettant l'accueil des étudiants pour des soins quotidiens ou d'urgence

Espace santé

Espace permettant l'accueil de services de prévention et de promotion de la santé ainsi que le suivi régulier d'étudiants par des professionnels (consultations)

Espace service social

Espace permettant l'accueil de services d'aide ou d'accompagnement financier, social ou inclusif
Exemple : bureaux de conseil et d'orientation, etc.**2.9 GESTION ET SOUTIEN**Locaux pour les services de support pédagogique et logistique
Exemple : économat, reprographie, serveur informatique, etc.

Locaux techniques

Exemple : chaufferie, local ventilation, local compteurs, etc.

Locaux d'entretien

Locaux de rangement

Exemple : réserve, archive, etc.

2.10 ABORDS

Préaux

Espaces végétalisés permettant des activités pédagogiques
Exemple : "amphithéâtre" extérieur, espace agro-pédagogique, etc.

Espaces minéraux permettant des activités récréatives et sportives

Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et/ou en suffisance ?

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?

Espaces permettant des activités calmes avec assises

Oui/Non	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?	Non	0,0
---------	---	--	-----	-----

PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Légende :

Sélectionner

Remplissage automatique

Liens vers les onglets :

Tous les espaces disponibles

III.5 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

75 | 0,00

1 Précarité de surface sur l'implantation

20 | 0,00



♦ METHODE D'ENCODAGE :

Vu l'absence de valeurs normées dans l'AGCF du 06-02-2014 dans certains cas soumis à la Commission des Experts, les éléments suivants, basés sur l'usage de la Commission des Experts, sont à prendre en compte pour l'évaluation de ce critère :

- * Une surface forfaitaire brute de 10 m² par élève/étudiant est attribuée sur base de la population scolaire déterminée au pic de fréquentation de l'implantation.
- * La mention "Les dossiers des établissements appartenant aux autres catégories seront soumis à la Commission" ne s'applique pas (Article 21 de l'AGCF)
- * La surface maximale des locaux d'éducation physique au-delà des 144 périodes de cours (Article 16. - § 1) est calculée d'après le barème suivant :
Au-delà de 144 périodes : 12,65m² x nombre de périodes
- * Dans le cadre de l'évaluation de ce critère, les surfaces des piscines ne doivent pas être prises en compte dans la "surface réelle de l'implantation concernée"

Surface maximale autorisée par les normes physiques,
tenant compte de la méthode d'encodage ci-avant

m²

Surface réelle de l'implantation concernée,
tenant compte de la méthode d'encodage ci-avant

m²

0,00

2 Fonctions défaillantes concernant toute l'implantation

55 | 0,00

2.1 LOCAUX PEDAGOGIQUES DEDIES AUX COURS GENERAUX

PROJET

Salles de cours destinées aux cours généraux en petits groupes

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

0,00

Nombre total de salles existantes pour cours généraux en petits groupes
sur l'implantation :

Nombre de salles inadaptées ou insuffisantes :

Auditoires destinés aux cours généraux en grands groupes
Exemple : amphithéâtre, salle de conférence, auditorium, etc.

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

0,00

Nombre total d'auditoires existants sur l'implantation :

Nombre d'auditoires inadaptés ou insuffisants :

2.2 LOCAUX PEDAGOGIQUES DEDIES AUX COURS SPECIAUX ET A LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

PROJET



♦ CHAMP D'APPLICATION :

► Si la fonction ne se trouve pas sur l'implantation concernée, sélectionner "sans objet"

Points de
base :

0,0

Locaux spéciaux liés à la pratique du secteur des Sciences humaines

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

0,0

Locaux spéciaux liés à la pratique du secteur de la Santé

	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
--	---	--	---	-----

Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur des Sciences et techniques

	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
--	---	--	---	-----

Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur des Arts

	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
--	---	--	---	-----

Locaux spécifiques liés à la pratique d'un autre secteur d'enseignement supérieur

	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
--	---	--	---	-----

2.3 SANITAIRES**PROJET**

Sanitaires

Balise indicative :

Utilisateurs féminins : 1 WC/15 ;

Utilisateurs masculins : 1 appareil sanitaire (WC ou urinoir) / 15 dont 1 WC/25 minimum ;
1 lavabo/4 appareils sanitaires

	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
--	---	--	---	-----

Sanitaires PMR

Balise indicative :

1 WC PMR + 1 WC PMR supplémentaire/20 appareils sanitaires

	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
--	---	--	---	-----

2.4 LOCAUX D'EDUCATION PHYSIQUE**PROJET**

Salles d'éducation physique

	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
--	---	--	---	-----

Vestiaires

Balise indicative : au minimum 1 vestiaire pour les filles et 1 vestiaire pour les garçons

	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
--	---	--	---	-----

Espaces de rangement pour le matériel sportif

	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
--	---	--	---	-----

2.5 DOCUMENTATION ET TRAVAIL EN AUTONOMIE**PROJET**

Espaces de documentation

Espaces destinés à la consultation, la mise à disposition, la gestion et l'entretien des ressources documentaires (informatiques et ouvrages)
Exemple : bibliothèque, salle informatique, etc.

	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
--	---	--	---	-----

Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?

	→			0,0
--	---	--	---	-----

Espaces de travail individuel mis à disposition des étudiants

	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
--	---	--	---	-----

Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?

	→			0,0
--	---	--	---	-----

Espaces de travail collectif mis à disposition des étudiants

	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
--	---	--	---	-----

Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?

	→			0,0
--	---	--	---	-----

2.6 ACCUEIL / ESPACES COMMUNS**PROJET**

Espaces d'accueil et d'attente

Exemple : accueil, foyer, zone d'attente à proximité des auditoriums, lieux d'information, etc.

	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
--	---	--	---	-----

Réfectoires et cuisines annexées
Espaces permettant la préparation/distribution et la prise de repas

Cafétérias / coins cuisine
Espaces permettant la prise de collations et repas en dehors du réfectoire

Circulations
Espaces de distribution et de transition permettant les déplacements entre les différentes zones du/des bâtiment(s) et la gestion des flux
Exemple : couloirs, sas, escaliers, ascenseurs, ...

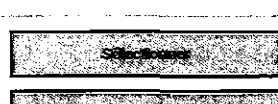
	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
	Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?		0,0
	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0

2.7 ADMINISTRATION**PROJET**

- Bureau de direction**
► Si la direction ne se trouve pas sur l'implantation concernée, sélectionner "sans objet"
- Bureau pour le personnel administratif**
► Si la fonction ne se trouve pas sur l'implantation concernée, sélectionner "sans objet"

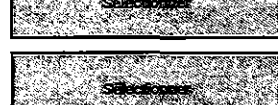
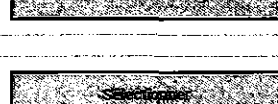
Salles de réunion

Salles des professeurs

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
	Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?		0,0
	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0

2.8 SERVICE AUX ETUDIANTS**PROJET**

- Infirmierie**
Espace permettant l'accueil des étudiants pour des soins quotidiens ou d'urgence
- Espace santé**
Espace permettant l'accueil de services de prévention et de promotion de la santé ainsi que le suivi régulier d'étudiants par des professionnels (consultations)
- Espace service social**
Espace permettant l'accueil de services d'aide ou d'accompagnement financier, social ou inclusif
Exemple : bureaux de conseil et d'orientation, etc.

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0

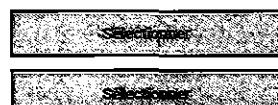
2.9 GESTION ET SOUTIEN**PROJET**

Locaux pour les services de support pédagogique et logistique
Exemple : économet, reprographie, serveur informatique, etc.

Locaux techniques
Exemple : chaufferie, local ventilation, local compteurs, etc.

Locaux d'entretien

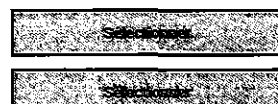
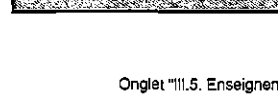
Locaux de rangement
Exemple : réserve, archive, etc.

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0

2.10 ABORDS**PROJET**

Préaux

Espaces végétalisés permettant des activités pédagogiques
Exemple : "amphithéâtre" extérieur, etc.

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?		0,0
	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?		0,0

Espaces minéraux permettant des activités récréatives et sportives



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Espaces permettant des activités calmes avec assises



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

III.6 INTERNAT

Liens vers les onglets :

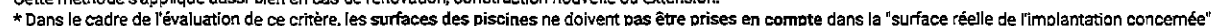
אשר יצאנו ממצרים ונעלה אל הרי סיני

INTERNAT

0.00

20

0.00



m²

m²

0,00

score ramené sur

55

0.00

PROJET

Selected

NEW

0,00

Selection ☐

INDEX

0,0

Select a book

159

0,00



Section 2



0,0

Selections

NOTE:

0,0

PROJET

Selections



0,0

Salles d'eau pour le personnel encadrant

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
--	--	---	-----

2.3 SANITAIRES

Sanitaires

Balise indicative :

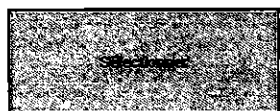
Utilisateurs féminins : 1 WC/15 ;

Utilisateurs masculins : 1 appareil sanitaire (WC ou urinoir) / 15 dont 1 WC/25 minimum ;

1 lavabo/4 appareils sanitaires

Sanitaires PMR

Balise indicative : 1 WC PMR + 1 WC PMR supplémentaire/20 appareils sanitaires

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0

2.5 DOCUMENTATION ET TRAVAIL EN AUTONOMIE

Bibliothèque

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
	Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?		0,0
	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
	Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?		0,0

Salle d'étude

2.6 ACCUEIL / ESPACES COMMUNS

Espace pour visiteurs

Espace permettant l'accueil et l'encadrement des visites aux pensionnaires

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
--	--	---	-----

Bagagerie / vestiaire

Espaces permettant aux pensionnaires de déposer leurs effets personnels lors des arrivées/départs

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
--	--	---	-----

Réfectoires et cuisines annexées

Espaces permettant la préparation/distribution et la prise de repas

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
	Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?		0,0

Cafétérias / coins cuisine

Espaces permettant la prise de collations et repas en dehors du réfectoire

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
--	--	---	-----

Salles de détente

Espaces permettant aux pensionnaires de pratiquer des activités récréatives et de sociabilisation

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
--	--	---	-----

Locaux pour surveillants attenants aux espaces de vie

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
--	--	---	-----

Circulations

Espaces de distribution et de transition permettant les déplacements entre les différentes zones du/des bâtiment(s) et la gestion des flux

Exemple : halls, couloirs, sas, escaliers, ascenseurs, etc.

	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et/ou en suffisance ?		0,0
--	---	---	-----

2.7 ADMINISTRATION

PROJET

Bureau de direction

► Si la direction ne se trouve pas sur l'implantation concernée, sélectionner "sans objet"

Bureau pour le personnel administratif

► Si la fonction ne se trouve pas sur l'implantation concernée, sélectionner "sans objet"

Salles de réunion

	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
		Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?		0,0

2.8 SERVICE AUX PENSIONNAIRES**PROJET****Infirmierie**

Espace permettant l'accueil des pensionnaires pour des soins quotidiens ou d'urgence

	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0

Laverie / buanderie**2.9 GESTION ET SOUTIEN****PROJET****Locaux pour les services de support pédagogique et logistique**
Exemple : économat, reprographie, serveur informatique, etc.

	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
--	---	--	---	-----

Locaux techniques
Exemple : chaufferie, local ventilation, local compteurs, etc.

	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
--	---	--	---	-----

Locaux d'entretien

	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
--	---	--	---	-----

Locaux de rangement
Exemple : réserve, archive, etc.

	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
--	---	--	---	-----

2.10 ABORDS**PROJET****Préaux**

	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?		0,0
--	---	--	---	-----

Espaces végétalisés permettant des activités récréatives

	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?		0,0
--	---	--	---	-----

Espaces minéraux permettant des activités récréatives et sportives

	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?		0,0
---	---	--	--	-----

Espaces permettant des activités calmes avec assises

	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?		0,0
--	---	--	---	-----

PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Légende :

Sélecteur de texte libre

Remplissage automatique

Liens vers les onglets :

Tous les espaces disponibles

III.7 CENTRE PSYCHO-MEDICO-SOCIAL

75 | 0,00

1 Précarité de surface sur l'implantation

20 | 0,00

Surface maximale autorisée par les normes physiques

m²

Surface réelle de l'implantation concernée

m²

0,00

2 Fonctions défailtantes concernant toute l'implantation

55 | 0,00

2.1 LOCAUX DE CONSULTATION

PROJET

Locaux de consultation

Exemple : psychologues, assistants sociaux, etc.

Nombre total de locaux de consultation existants :

Nombre de locaux de consultation inadaptés ou insuffisants :

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,00

2.2 SANITAIRES

PROJET

Sanitaires

Balise indicative :

Utilisateurs féminins : 1 WC/15 ;

Utilisateurs masculins : 1 appareil sanitaire (WC ou urinoir) / 15 dont 1 WC/25 minimum ;

1 lavabo/4 appareils sanitaires

Sanitaires PMR

Balise indicative : 1 WC PMR + 1 WC PMR supplémentaire/20 appareils sanitaires

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

2.3 DOCUMENTATION

PROJET

Espaces de documentation

Espaces destinées à la consultation, la mise à disposition, la gestion et l'entretien des ressources documentaires (informatiques et ouvrages)

Exemple : bibliothèque, salle informatique, etc.

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

2.4 ACCUEIL / ESPACES COMMUNS

PROJET

Espaces d'accueil et d'attente

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Espaces cuisine / coin repas

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Circulations

Espaces de distribution et de transition permettant les déplacements entre les différentes zones du/des bâtiment(s) et la gestion des flux

Exemple : halls, couloirs, sas, escaliers, ascenseurs, etc.

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et/ou en suffisance ?

NON

0,0

2.5 ADMINISTRATION

PROJET

Bureau de direction



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Bureau pour le personnel administratif



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Salles de réunion



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

2.6 SERVICE**PROJET**

Infirmerie

Espace permettant des soins quotidiens ou d'urgence



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

2.7 GESTION ET SOUTIEN TECHNIQUE**PROJET**Locaux pour les services de support pédagogique et logistique
Exemple : économat, reprographie, serveur informatique

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Locaux techniques

Exemple : chaufferie, local ventilation, local compteurs, etc.



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Locaux entretien



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Locaux de rangement

Exemple : réserve, archive, etc.



Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Légende :

Liens vers les onglets :

Remplissage automatique

Liens vers les onglets :

III.8 POLE TERRITORIAL

75 | 0,00

1 Précarité de surface sur l'implantation

20 | 0,00



METHODE D'ENCODAGE :

Vu l'absence de valeurs normées dans l'AGCF du 06-02-2014 dans certains cas soumis à la Commission des Experts, les éléments suivants, basés sur l'usage de la Commission des Experts, sont à prendre en compte pour l'évaluation de ce critère :

* Pour les pôles territoriaux, l'article 24 s'applique.

Surface maximale autorisée par les normes physiques

m²

Surface réelle de l'implantation concernée

m²

0,00

2 Fonctions défailtantes concernant toute l'implantation

55 | 0,00

2.1 LOCAUX POUR LES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES

PROJET

Bureaux pour les équipes pluridisciplinaires

Sélectionner

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,00

Nombre total de bureaux existants :

Nombre de bureaux inadaptés ou insuffisants :

Salles polyvalentes

Exemple : salles servant aux formations, ateliers, réunions, etc.

Sélectionner

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?

NON

0,0

Salles de réunion

Sélectionner

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?

NON

0,0

2.2 SANITAIRES

PROJET

Sanitaires

Balise indicative :

Utilisateurs féminins : 1 WC/15 ;

Utilisateurs masculins : 1 appareil sanitaire (WC ou urinoir) / 15 dont 1 WC/25 minimum ;
1 lavabo/4 appareils sanitaires

Sélectionner

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

Sanitaires PMR

Balise indicative : 1 WC PMR + 1 WC PMR supplémentaire/20 appareils sanitaires

Sélectionner

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

2.3 DOCUMENTATION

PROJET

Espaces numériques

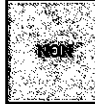
Exemple : salle informatique, coin Wifi, etc.

Sélectionner

Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?

NON

0,0

	Bibliothèque / ludothèque		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
2.4	ACCUEIL / ESPACES COMMUNS	PROJET			
	Espaces d'accueil et d'attente		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
	Espaces cuisine / coin repas		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
	Circulations Espaces de distribution et de transition permettant les déplacements entre les différentes zones du/des bâtiment(s) et la gestion des flux Exemple : halls, couloirs, sas, escaliers, ascenseurs, etc.		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et/ou en suffisance ?		0,0
2.5	ADMINISTRATION	PROJET			
	Bureau pour le coordonnateur		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
	Bureau pour le personnel administratif		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
	Salles de réunion		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
			Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?		0,0
2.6	SERVICE	PROJET			
	Infirmerie Espace permettant des soins quotidiens ou d'urgence		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
2.7	GESTION ET SOUTIEN TECHNIQUE	PROJET			
	Locaux pour les services de support pédagogique et logistique Exemple : économat, reprographie, serveur informatique, etc.		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
	Locaux techniques Exemple : chauffere, local ventilation, local compteurs, etc.		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
	Locaux entretien		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0
	Locaux de rangement Exemple : réserve, archive, etc.		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		0,0



PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Légende :

Saisie de texte libre	Remplissage automatique	Choix de couleur
Liens vers les onglets :		

IV Le cadre urbanistique dans lequel s'inscrit le projet

1 Interactions entre DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES et INFRASTRUCTURES SCOLAIRES

0

Le projet concerne une implantation située dans une **zone officiellement reconnue en tension démographique** et vise à répondre au besoin de place induit par cette situation

Le projet concerne la **rationalisation et l'amélioration de l'efficacité d'implantations scolaires** par fusion ou restructuration en réponse à la situation de la **population scolaire**

NON

0

NON

0

2 Impact de l'implantation scolaire sur son ENVIRONNEMENT

SITUATION EXISTANTE

PROJET

0

Espaces verts

Pour favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et atténuer les îlots de chaleur
Exemples : aménagement de pelouses, haies et massifs, plantation d'arbres à feuillage dense, etc.

Sélectionner

Sélectionner

0

Dispositifs de récupération et de réutilisation des eaux de pluie

Pour réduire la consommation d'eau potable
Exemple : citerne de récupération, groupe hydrophore, raccordement aux équipements sanitaires

Sélectionner

Sélectionner

0

Systèmes de régulation et d'infiltration des eaux de pluie

Pour limiter la saturation du réseau d'égouttage public
Exemple : puits d'infiltration, tranchées drainantes, bassins d'orage, noues, régulateurs de débit

Sélectionner

Sélectionner

0

Toitures végétalisées

Pour contribuer à la rétention des eaux pluviales et à la réduction des îlots de chaleur.

Sélectionner

PAS DE DIMINUTION /
ECHANGE

0

3	Impact de l'implantation scolaire sur la MOBILITE du quartier	SITUATION EXISTANTE	PROJET	0
	Stationnement pour le personnel Pour limiter l'encombrement du quartier			0
	Zone de dépose-minute "Kiss and ride" Pour limiter l'impact sur le trafic du quartier			0
	Abris vélos Pour favoriser la mobilité douce			0
4	SECURITE par rapport au domaine public	SITUATION EXISTANTE	PROJET	0
	Zone tampon entre l'accès à l'école et la voirie Pour permettre les entrées, les sorties et l'attente devant l'établissement en toute sécurité Exemple : parvis sécurisé entre la voirie et l'entrée de l'école			0
	Sécurisation des limites du domaine scolaire Pour éviter les intrusions ou les sorties d'élèves non autorisées Exemple : clôtures, portails, etc.			0
5	INTERACTIONS entre l'implantation scolaire et son quartier	SITUATION EXISTANTE	PROJET	0
	Mutualisation en dehors du temps scolaire Pour créer des relations et des interactions entre l'école et son quartier Exemple : accueil extra-scolaire, partenariat avec des asbl, etc.			0



◇ VALIDATION DES CRITERES DE PRIORISATION

La validation des critères repose exclusivement sur la **production** et la **vérification** des pièces justificatives correspondantes.

► Se reporter à l'onglet « pièces justificatives » pour identifier les **documents spécifiques** à produire



PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Liens vers les onglets :

[Renseignements généraux](#)
[Etat du/des bâtiment\(s\) concernés par le projet](#)
[Pièces justificatives](#)
[Etat des lieux](#)
[Suivi de l'opération](#)

PIECES JUSTIFICATIVES



♦ **CHAMP D'APPLICATION** : Les pièces justificatives sont uniquement requises pour les critères valorisés.

♦ **ACTUALITE ET COMPLETUDÉ DES PIÈCES :**

Le candidat est le seul responsable de la **complétude** et de la **qualité** des pièces justificatives fournies.

Les pièces justificatives fournies doivent être à jour et refléter l'état de l'implantation et du/des bâtiment(s) **au moment du dépôt de la candidature**.

► Tout document réalisé **plus de 12 mois** avant le dépôt de la candidature doit être accompagné d'une **attestation sur l'honneur signée**, certifiant que ce dernier correspond bien à l'état réel au moment du dépôt de la candidature.

♦ **NOMMAGE DES DOCUMENTS :**

Les documents doivent être nommés de manière explicite (voir suggestions de nommage)

► Indiquer le **critère valorisé** auquel le document se rapporte.

► Préciser le **bâtiment concerné**

Terminer par l'identifiant de l'onglet « renseignements généraux » (ex : bâtiment 1 > bat1)

♦ **REGROUPEMENT DE DOCUMENTS :**

Les **pièces justificatives** peuvent être rassemblées dans un seul document (ex. reportage photo, plan annoté, descriptif).

► Veiller à la **clarté de l'identification**

♦ **REUTILISATION DE DOCUMENTS :**

Un **même document** peut servir à **plusieurs critères**, à condition que les problématiques visées soient clairement identifiées.

► Veiller à la **clarté de l'identification**

Renseignements généraux

* Plan de l'implantation (fase) avec :

- Repérage du/des bâtiment(s) et des limites de l'implantation
- Identification du/des bâtiment(s) concerné(s) par le projet suivant la nomenclature utilisée dans l'outil de priorisation (numérotation)
- Indication de l'âge du/des bâtiment(s)

* Certificat PEB ou audit énergétique agréé ou note de calcul confirmant l'encodage des surfaces de planchers chauffés dans l'outil

Nom du document relatif à la pièce justificative / fichier *.zip

Page

Suggestion nommage : DOAPR_RensPlanImpl

Suggestion nommage : DOAPR_RensSurfPEB ou DOAPR_RensSurfNote ou indiquer la page dans l'audit

Etat du/des bâtiment(s) concernés par le projet



♦ Pièces justificatives à prévoir pour tout bâtiment valorisé via **valeurs par défaut**

* Note motivée des raisons de la démolition ou de la désaffectation

* Photos représentatives

Suggestion nommage : DOAPR_EtatAutoNote

Suggestion nommage : DOAPR_EtatAutoPhot



◊ Pièces justificatives à prévoir pour tout bâtiment valorisé via encodage

1	Stabilité		
1.1	Problèmes de stabilité de la structure portante		
	* Rapport d'ingénieur en stabilité, y compris photos	Suggestion nommage : DOAPR_EtatStabRapp	
1.2	Faiblesses structurelles d'éléments non porteurs		
	* Rapport d'un technicien spécialisé (1), y compris photos	Suggestion nommage : DOAPR_EtatStruRapp	
2	Incendie		
2.1	Rapport de prévention incendie		
	* Rapport de prévention SRI ou du conseiller en prévention de l'établissement	Suggestion nommage : DOAPR_EtatIncRapp	
3	Substances/matériaux dangereux (amiante, métaux lourds, radon, ...)		
3.1	Présence de substances/matériaux dangereux (amiante, métaux lourds, radon, ...) dans les lieux accessibles aux occupants		
	* Inventaire des matériaux dangereux suivant la législation en vigueur (inventaire amiante, ...)	Suggestion nommage : DOAPR_EtatMatAccInv	
	* Photos représentatives	Suggestion nommage : DOAPR_EtatMatAccPhot	
3.2	Présence de substances/matériaux dangereux (amiante, métaux lourds, radon, ...) dans des lieux non accessibles aux occupants		
	* Inventaire des matériaux dangereux suivant la législation en vigueur (inventaire amiante, ...)	Suggestion nommage : DOAPR_EtatMatNonAccInv	
	* Photos représentatives	Suggestion nommage : DOAPR_EtatMatNonAccPhot	
4	Humidité		
4.1	Présence d'humidité et infiltrations d'eau de pluie via la toiture		
	* Descriptif par un technicien spécialisé (1) du problème rencontré (avis concernant l'identification des pathologies et leurs causes)	Suggestion nommage : DOAPR_EtatHumToitDesc	
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des éléments présentant des problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_EtatHumToitPlan	
	* Photos représentatives des problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_EtatHumToitPhot	
4.2	Présence d'humidité et infiltrations d'eau de pluie via les façades		
	* Descriptif par un technicien spécialisé (1) du problème rencontré (avis concernant l'identification des pathologies et leurs causes)	Suggestion nommage : DOAPR_EtatHumFacDesc	
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des éléments présentant des problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_EtatHumFacPlan	
	* Photos représentatives des problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_EtatHumFacPhot	
4.3	Présence d'humidité et infiltrations venant du sol		
	* Descriptif par un technicien spécialisé (1) du problème rencontré (avis concernant l'identification des pathologies et leurs causes)	Suggestion nommage : DOAPR_EtatHumSolDesc	
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des éléments présentant des problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_EtatHumSolPlan	
	* Photos représentatives des problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_EtatHumSolPhot	
5	Electricité - Eclairage - Connectivité		
5.1	Installation électrique - rapport de contrôle agréé		
	* Rapport de contrôle agréé de l'installation électrique attestant de la non-conformité	Suggestion nommage : DOAPR_EtatElecRapp	
5.2	Eclairage		
	* Descriptif du problème rencontré	Suggestion nommage : DOAPR_EtatEclaDesc	
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des zones/locaux présentant des problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_EtatEclaPlan	
	* Photos représentatives des problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_EtatEclaPhot	
5.3	Connectivité		
	* Descriptif du problème rencontré	Suggestion nommage : DOAPR_EtatConnDesc	
	* Attestation, par le technicien chargé de la connectivité, du problème rencontré	Suggestion nommage : DOAPR_EtatConnAtt	
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des zones/locaux présentant des problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_EtatConnPlan	

6	Egouttage	* Descriptif par un technicien spécialisé (1) du problème rencontré (avis concernant l'identification des pathologies et leurs causes) * Identification sur plans (schématiques a minima) des éléments présentant des problèmes * Photos représentatives des problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_EtatEgouDesc Suggestion nommage : DOAPR_EtatEgouPlan Suggestion nommage : DOAPR_EtatEgouPhot
7	Acoustique	* Descriptif du problème rencontré * Identification sur plans (schématiques a minima) des zones/locaux présentant des problèmes * Photos représentatives des problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_EtatAcouDesc Suggestion nommage : DOAPR_EtatAcouPlan Suggestion nommage : DOAPR_EtatAcouPhot
8	Vétusté		
8.1	Problèmes de vétusté des sols intérieurs	* Descriptif du problème rencontré * Identification sur plans (schématiques a minima) des zones/locaux présentant des problèmes * Photos représentatives des problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_EtatVetuSolDesc Suggestion nommage : DOAPR_EtatVetuSolPlan Suggestion nommage : DOAPR_EtatVetuSolPhot
8.2	Problèmes de vétusté des parois extérieures	* Descriptif du problème rencontré * Identification sur plans (schématiques a minima) des zones/locaux présentant des problèmes * Photos représentatives des problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_EtatVetuExtDesc Suggestion nommage : DOAPR_EtatVetuExtPlan Suggestion nommage : DOAPR_EtatVetuExtPhot
9	Intrusion / vol	* Descriptif du problème rencontré	Suggestion nommage : DOAPR_EtatIntruDesc
10	Accessibilité et sécurisation des abords		
10.1	Sols extérieurs dégradés	* Descriptif du problème complété d'un reportage photographique * Identification sur plan d'implantation (schématiques a minima) des zones présentant des problèmes * Photos représentatives des problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_EtatExtDesc Suggestion nommage : DOAPR_EtatExtPlan Suggestion nommage : DOAPR_EtatExtPhot

Le bilan énergétique du/des bâtiment(s) concerné(s) par le projet

1	Niveau d'isolation thermique	 ♦ Pièces justificatives à prévoir pour tout bâtiment valorisé via valeurs par défaut	
		* Note motivée des raisons de démolition ou de désaffectation * Photos représentatives	Suggestion nommage : DOAPR_BilanAutoNote Suggestion nommage : DOAPR_EtatAutoPhot
		 ♦ Pièces justificatives à prévoir pour tout bâtiment valorisé via encodage	
		* Fichier Excel "Outil_IsolationThermiqueK_IndiceAmélioration" complété (1 par bâtiment valorisé) * Justification des valeurs U encodées via l'audit énergétique agréé	Suggestion nommage : DOAPR_BilanIndAmel Précision : indiquer la page



♦ Pièces justificatives à prévoir en cas de travaux d'isolation portant **uniquement sur les toitures**

* Fichier Excel "Outil_IsolationThermiqueK_IndiceAmélioration" complété (1 par bâtiment valorisé)

* Justification des valeurs U sur base des valeur-types renseignées dans l'outil "Outil_IsolationThermiqueK_IndiceAmélioration" ou reconnues par Buildwise

Suggestion nommage : DOAPR_BilanIndAmel

Précision : indiquer la référence

2 Techniques spéciales (chauffage, ECS, ventilation)

2.1 Chauffage

* Justification via l'audit énergétique agréé

* Le cas échéant, attestation de contrôle périodique du générateur effectué par un technicien agréé mentionnant la non-conformité

Précision : indiquer la page

Suggestion nommage : DOAPR_BilanChaufAtt

2.2 Eau chaude sanitaire

* Justification via l'audit énergétique agréé

Précision : indiquer la page

2.3 Ventilation

* Justification via l'audit énergétique agréé

Précision : indiquer la page

2.4 Surchauffe

* Descriptif du problème rencontré

* Identification sur plans (schématiques a minima) des zones/locaux présentant des problèmes

* Photos représentatives

Suggestion nommage : DOAPR_BilanSurchDesc

Suggestion nommage : DOAPR_BilanSurchPlan

Suggestion nommage : DOAPR_BilanSurchPhot

III Les espaces éligibles sur l'implantation concernée par le projet



♦ Pièces justificatives à prévoir pour chaque niveau d'enseignement valorisé :

Suggestion nommage par type d'enseignement :

- Fondamental => DOAPR_EspFond...

- Secondaire => DOAPR_EspSeco...

- ESAHR => DOAPR_EspEsa...

- Enseignement pour adultes => DOAPR_EspAdul...

- Supérieur => DOAPR_EspSup...

- Internat => DOAPR_EspInter...

- CPMS => DOAPR_EspCpms...

- Pré-implantation => DOAPR_EspPrel...

1 Précarité de surface sur l'implantation

* Attestation sur l'honneur du relevé le plus récent de la population scolaire et des périodes affectées vérifié par l'Administration compétente

* Calcul de la surface maximale autorisée par les normes physiques pour l'implantation scolaire

* Identification sur plans (schématiques a minima) des surfaces déclarées avec :

- repérage par niveau et par bâtiment des zones affectées aux locaux techniques,

- repérage par niveau et par bâtiment des zones affectées aux locaux d'éducation physique,

- repérage par niveau et par bâtiment des zones affectées aux locaux HORS éducation physique,

- indication de la surface brute de chaque zone repérée.

La définition des surfaces et des typologies de locaux correspond à celle de l'AGCF du 06-02-2014.

Suggestion nommage : DOAPR_EspPrecAtt

Suggestion nommage : DOAPR_EspPrecSurf

Suggestion nommage : DOAPR_EspPrecPlan

2 Fonctions défaillantes concernant toute l'implantation



♦ Pièces justificatives à prévoir pour chaque fonction défaillante valorisée :

* Descriptif des besoins spécifiques de l'implantation et des problèmes rencontrés

* Identification sur plans (schématiques a minima) des locaux/espaces dédiés à la fonction défaillante valorisée avec indication des dimensions globales et/ou de la surface occupée

* Photos représentatives

* Le cas échéant, descriptif des mutualisations de fonctions envisagées pendant les heures de cours sur l'implantation

...Desc

...Plan

...Phot

...Mutu

IV. Le cadre urbanistique dans lequel s'inscrit le projet

1 Interaction entre DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES et INFRASTRUCTURES SCOLAIRES

- * Descriptif de la situation existante avec mention :
 - de l'évolution de la population influençant les besoins en infrastructures scolaires,
 - des impacts positifs et négatifs,
 - des problèmes éventuels rencontrés,
 - des solutions de réorganisation envisagées.
- * Le cas échéant, référence à la circulaire gouvernementale désignant officiellement la zone ou partie de zone d'enseignement comme étant en tension démographique, conformément au cadre légal fixé par :
 - Décret du 13 juillet 1998, article 2bis (enseignement fondamental ordinaire)
 - Décret du 29 juillet 1992, article 6 §2 (enseignement secondaire)

Suggestion nommage : DOAPR_UrbDynaDemoDesc

Suggestion nommage : DOAPR_UrbDemoCr

2 Impact de l'implantation scolaire sur son ENVIRONNEMENT

Espaces verts

- * Descriptif de la situation existante avec mention :
 - des impacts positifs et négatifs,
 - des problèmes éventuels rencontrés,
 - des pistes d'amélioration envisagées.
- * Identification sur plan d'implantation (schématique à minima) des zones d'espaces verts et des zones minérales, avec indication de surface par zone repérée.
- * Photos représentatives

Suggestion nommage : DOAPR_UrbEnvEspVertDesc

Suggestion nommage : DOAPR_UrbEnvEspVertPlan

Suggestion nommage : DOAPR_UrbEnvEspVertPhot

Dispositifs de récupération et de réutilisation des eaux de pluie

- * Descriptif de la situation existante avec mention :
 - des impacts positifs et négatifs,
 - des problèmes éventuels rencontrés,
 - des pistes d'amélioration envisagées.
- * Le cas échéant, attestation, par un technicien spécialisé (1), de l'absence de système de récupération et d'utilisation des EP
- * Le cas échéant, descriptif, par un technicien spécialisé (1), du/des système(s) existant(s) de récupération et d'utilisation des EP

Suggestion nommage : DOAPR_UrbEnvRecupEPDesc

Suggestion nommage : DOAPR_UrbEnvRecupEPAtt

Suggestion nommage : DOAPR_UrbEnvRecupEPSyst

Systèmes de régulation et d'infiltration des eaux de pluie

- * Descriptif de la situation existante avec mention :
 - des impacts positifs et négatifs,
 - des problèmes éventuels rencontrés,
 - des pistes d'amélioration envisagées.
- * Le cas échéant, attestation, par un technicien spécialisé (1), de l'absence de système de régulation et d'infiltration des EP
- * Le cas échéant, descriptif, par un technicien spécialisé (1), du/des système(s) existant(s) de régulation et d'infiltration des EP

Suggestion nommage : DOAPR_UrbEnvRegulEPDesc

Suggestion nommage : DOAPR_UrbEnvRegulEPAtt

Suggestion nommage : DOAPR_UrbEnvRegulEPSyst

Toitures végétalisées

- * Descriptif de la situation existante avec mention :
 - des impacts positifs et négatifs,
 - des problèmes éventuels rencontrés,
 - des pistes d'amélioration envisagées.
- * Identification sur plan d'implantation (schématique à minima) des zones de toitures vertes, avec indication de surface par zone repérée.
- * Photos représentatives

Suggestion nommage : DOAPR_UrbEnvToitVertDesc

Suggestion nommage : DOAPR_UrbEnvToitVertPlan

Suggestion nommage : DOAPR_UrbEnvToitVertPhot

3 Impact de l'implantation scolaire sur la MOBILITE du quartier

Stationnement pour le personnel

* Descriptif de la situation existante avec mention : - des impacts positifs et négatifs, - des problèmes éventuels rencontrés, - des pistes d'amélioration envisagées.	Suggestion nommage : DOAPR_UrbMobStatDesc	
* Identification sur plan d'implantation (schématique a minima) des zones avec indication de surface et/ou de capacité d'accueil (nombre de places, etc.) par zone repérée.	Suggestion nommage : DOAPR_UrbMobStatPlan	
* Photos représentatives	Suggestion nommage : DOAPR_UrbMobStatPhot	

Zone de dépose-minute "Kiss and ride"

* Descriptif de la situation existante avec mention : - des impacts positifs et négatifs, - des problèmes éventuels rencontrés, - des pistes d'amélioration envisagées.	Suggestion nommage : DOAPR_UrbMobDepoDesc	
* Identification sur plan d'implantation (schématique a minima) des zones avec indication de surface et/ou de capacité d'accueil (nombre de places, etc.) par zone repérée.	Suggestion nommage : DOAPR_UrbMobDepoPlan	
* Photos représentatives	Suggestion nommage : DOAPR_UrbMobDepoPhot	

Abris vélos

* Descriptif de la situation existante avec mention : - des impacts positifs et négatifs, - des problèmes éventuels rencontrés, - des pistes d'amélioration envisagées.	Suggestion nommage : DOAPR_UrbMobVeloDesc	
* Identification sur plan d'implantation (schématique a minima) des zones avec indication de surface et/ou de capacité d'accueil (nombre de places, etc.) par zone repérée.	Suggestion nommage : DOAPR_UrbMobVeloPlan	
* Photos représentatives	Suggestion nommage : DOAPR_UrbMobVeloPhot	

4 SECURITE des accès par rapport au domaine public**Zone tampon entre l'accès à l'école et la voirie**

* Descriptif de la situation existante avec mention : - des impacts positifs et négatifs, - des problèmes éventuels rencontrés, - des pistes d'amélioration envisagées.	Suggestion nommage : DOAPR_UrbSecuAccDesc	
* Identification sur plans (schématiques a minima)	Suggestion nommage : DOAPR_UrbSecuAccPlan	
* Photos représentatives	Suggestion nommage : DOAPR_UrbSecuAccPhot	

Sécurisation des limites du domaine scolaire

* Descriptif de la situation existante avec mention : - des impacts positifs et négatifs, - des problèmes éventuels rencontrés, - des pistes d'amélioration envisagées.	Suggestion nommage : DOAPR_UrbSecuLimDesc	
* Identification sur plan d'implantation (schématiques a minima) des limites et repérages des zones décrites	Suggestion nommage : DOAPR_UrbSecuLimPlan	
* Photos représentatives	Suggestion nommage : DOAPR_UrbSecuLimPhot	

5 INTERACTIONS entre l'implantation scolaire et son quartier**Mutualisation en dehors du temps scolaire**

* Descriptif de la situation existante avec mention : - des impacts positifs et négatifs, - des problèmes éventuels rencontrés, - des pistes d'amélioration envisagées.	Suggestion nommage : DOAPR_UrbInter Suggestion nommage : DOAPR_UrbInterDesc	
* Le cas échéant, attestation par le Pouvoir organisateur de l'absence de mutualisation	Suggestion nommage : DOAPR_UrbInterAtt	
* Le cas échéant, preuve de convention(s) existante(s)	Suggestion nommage : DOAPR_UrbInterConv	



* Y compris tout **document jugé utile par l'Administration** pour permettre le contrôle de la valorisation des critères.

- (1) Technicien spécialisé : architecte ou ingénieur civil, ingénieur industriel, ingénieur architecte, bio-ingénieur, gradué en construction

Bruxelles, le ...

Pour le Gouvernement de la Communauté française
La Ministre-Président en charge des Bâtiments scolaires,
E. DEGRYSE

Vu pour être annexé à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du ■ portant exécution du décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires.

Annexe III. - Guide de bonnes pratiques relatif au tronc commun, à la connectivité et à l'inclusion

1.	Introduction	4
2.	Comment trouver la ou les mesure(s) qui vous concernent ?	6
3.	Comment lire les mesures ?	8
4.	Définitions, acronymes et abréviations	10
5.	Identification des mesures par type de bâtiments	11
6.	Mesures relatives au Tronc Commun	16
❖	TC-01 : Espaces partagés	16
❖	TC-02 : Prises électriques en lien avec les besoins du TC	18
❖	TC-03 : Point d'eau	19
❖	TC-04 : Atelier FMTTN - Alimentation : kitchenette pour les maternelles	20
❖	TC-05 : Atelier FMTTN - Alimentation : atelier cuisine	21
❖	TC-06 : Atelier FMTTN - Alimentation : cuisine didactique	22
❖	TC-07 : Atelier FMTTN & ECA - Pratique manuelle et scénique : Atelier spécifique	23
❖	TC-08 : Atelier FMTTN - Techniques de culture : Zone de culture	25
❖	TC-09 : Espace de rangement pour le matériel de l'ECA et de la FMTTN	26
❖	TC-10 : Aménagements pour favoriser la polyvalence et la flexibilité du réfectoire	27
❖	TC-11 : Aménagements pour favoriser la polyvalence et la flexibilité de la salle d'éducation physique/psychomotricité	28
❖	TC-12 : Espaces de travail et de réunion à destination des équipes éducatives	29
7.	Mesures relatives à la Connectivité.....	31
❖	C-01 : Couverture sans fil WLAN	31
❖	C-02 : Connectivité filaire	34
❖	C-03 : Prises électriques en lien avec les besoins de la connectivité	37
❖	C-04 : Local technique numérique	39
8.	Mesures relatives à l'Inclusion.....	41
❖	I-01 : Signalétique	41
❖	I-02 : Environnement inclusif	42
❖	I-03 : Point d'eau potable	43
❖	I-04 : Sonorisation	44
❖	I-05 : Sécurité	44
❖	I-06 : Éclairage naturel et artificiel	45
❖	I-07 : Système d'aide auditive	46
❖	I-08 : Zone d'affichage	47
❖	I-09 : Mobilier intégré fermé pour les besoins pédagogiques	48
❖	I-10 : Mobilier intégré fermé	49
❖	I-11 : Coin refuge	50

❖ I-12 : Poste de travail avec assistance numérique	51
❖ I-13 : Zone vestiaire adaptée en dehors des classes de titulariat	51
❖ I-14 : Casiers individuels sécurisés	52
❖ I-15 : Huisserie sécurisée	53
❖ I-16 : Sanitaires adaptés au niveau maternel	54
❖ I-17 : Surface classe de titulariat maternel	55
❖ I-18 : Local sieste	56
❖ I-19 : Surface classe de titulariat primaire	57
❖ I-20 : Surface classe de titulariat secondaire	58
❖ I-21 : Surface classe à visée inclusive de titulariat	59
❖ I-22 : Sanitaires adaptés à la classe à visée inclusive	60
❖ I-23 : Sanitaire PMR contrasté	61
❖ I-24 : Sanitaires adaptés	62
❖ I-25 : Infirmerie sécurisée	63
❖ I-26 : Besoins individuels	65
❖ I-27 : Stimulation sensorielle	66
❖ I-28 : Double main-courante	67
❖ I-29 : Surface des chambres des pensionnaires	67
❖ I-30 : Surface d'une chambre PMR	68
❖ I-31 : Surface des chambres des encadrants	69
❖ I-32 : Surface du local bagagerie-vestiaire	69
❖ I-33 : Surface des salles d'eau	70
❖ I-34 : Salle de douche PMR contrastée	71
❖ I-35 : Diversification des aménagements extérieurs	71

1. Introduction

La présente annexe recommande¹ des modalités d'application des conditions d'éligibilité pour les volets « **tronc commun** », « **connectivité** » et « **inclusion** ». Ces conditions d'éligibilité s'appliquent aux établissements scolaires, aux internats et homes d'accueil, aux Centres psycho-médico-sociaux et pôles territoriaux en fonction :

- de la nature des travaux et de la catégorie des travaux (tels que détaillés ci-dessous)
- du niveau d'enseignement
- de la nature du local concerné.

Cette annexe a également pour objectif de préciser les modalités d'application des différentes mesures en fonction du ou des projets envisagés.

Les mesures sont **classées** selon 2 principes :

1. Volet d'éligibilité concerné :
 - **Tronc Commun** (mesures TC)
 - **Connectivité** (mesures C)
 - **Inclusion** (mesures I)
2. « Du macro au micro » selon la nature du local visé :
 - **Macro : échelle large tel le bâtiment dans son ensemble, plusieurs locaux ... ;**
 - **Micro : échelle plus petite tel un local, une partie d'un local...**

Pour chaque projet, les mesures décrites **s'appliquent aux locaux et/ou parois concernés par les travaux**. Elles peuvent également **recommander la création de locaux** en fonction de l'ampleur du projet et des travaux effectués.

En fonction de la catégorisation des travaux, il est conseillé que chaque local réponde aux **recommandations minimales** du présent guide. **Celles-ci constituent une base**, les besoins réels pouvant être supérieurs, les pouvoirs organisateurs disposent de toute latitude en vue d'être plus ambitieux.

Afin de garantir une **mise en œuvre cohérente et adaptée**, il est également conseillé que le projet soit élaboré en tenant compte des besoins pédagogiques, des besoins administratifs, des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes et du fonctionnement de l'établissement.

Ainsi, le **projet est idéalement étudié et développé** par le pouvoir organisateur en **concertation** avec les équipes enseignantes, éducatives, administratives et/ou techniques, selon les besoins identifiés, ainsi qu'avec les auteurs de projet. Il est également recommandé de **solliciter l'expertise** de votre fédération de pouvoirs organisateurs concernée ainsi que celle du SGISS, le cas échéant.

En outre, lorsque les locaux font l'objet d'une **mutualisation**, il est recommandé d'associer **à la démarche les autres utilisateurs** (tels que les ESAHR, CET, ...) afin d'évaluer leurs besoins spécifiques.

¹ Article 8/11 9° -10 ° - 11° du Décret du 05/02/1990

La présente annexe est structurée en huit parties complémentaires. Elle débute par une **introduction** (1), suivie de deux sections essentielles : « **Comment trouver la ou les mesure(s) qui vous concernent ?** » (2) et « **Comment lire les mesures ?** » (3). Nous recommandons vivement de lire ces deux parties en amont, car elles facilitent la navigation dans le document, permettent d'identifier rapidement les éléments pertinents et expliquent la logique de lecture des mesures.

La section **Définitions, acronymes et abréviations** (4) fournit ensuite les repères terminologiques nécessaires.

La partie **Mesures par type de bâtiments** (5) présente des grilles de sélection par type de bâtiment concerné conçues de manière à repérer aisément les mesures applicables au projet.

Les sections suivantes détaillent les mesures selon trois axes : les **mesures relatives au Tronc Commun** (6), les **mesures relatives à la Connectivité** (7) et les **mesures relatives à l'Inclusion** (8).

2. Comment trouver la ou les mesure(s) qui vous concernent ?

- a. Dans la partie 5 de cette annexe, consultez le tableau correspondant à votre type de bâtiment :
 - Etablissement scolaire ;
 - Internat ou Home d'accueil ;
 - Centre psycho-médico-social (CPMS) ou Pôle territorial
- b. Identifiez les travaux envisagés dans la section « Nature des travaux » : chaque croix présente dans la colonne correspondant aux travaux envisagés représente une mesure liée à ces travaux.
- c. Si vous êtes un établissement scolaire, un internat ou un home d'accueil, vérifiez dans la section « Type d'enseignement » de votre tableau, si une croix est également présente dans les colonnes correspondantes à votre type d'enseignement. Si c'est le cas, cela signifie que la mesure pointée est en lien direct avec la portée de votre projet.
- d. Identifiez les mesures à consulter dans la section « N° de la mesure ».

Exemple :

Vous êtes maître d'ouvrage/auteur de projet/intervenant pour un établissement scolaire proposant un type d'enseignement primaire ordinaire. L'école souhaite effectuer des travaux d'aménagement des abords.

Vous allez donc :

- a. consulter le tableau « Établissements scolaires » ;
- b. repérer dans la section « Nature des travaux » toutes les croix apparaissant dans la colonne « 5. Abords » ;
- c. vérifier pour chaque croix repérée, si une croix apparaît également dans la colonne « Ordinaire » et « primaire » de la section « Type d'enseignement » ;

À l'issue de cet exercice, le tableau indique que pour des travaux d'**aménagement des abords**, pour le **type d'enseignement primaire ordinaire**, les 6 mesures suivantes sont liées : TC08 - I01 - I02 - I06 - I28 - I35

Tableau illustrant comment lire une mesure :

Niveau de service						Type d'enseignement								N° Mesure
Primaire	Secondaire inférieure	Secondaire supérieure	Postsecondaire	Postsecondaire supérieure	Postsecondaire supérieure	Ordinaire	Spécialisé	Manuel	Plurilingue	Secondaire inférieure	Secondaire supérieure	Postsecondaire supérieure	Postsecondaire supérieure	
x		x				x	x	x	x	x				TC01
				x		x	x	x	x	x				TC02
x			x			x	x	x	x	x				TC03
x		x	x	x		x	x	x						TC04
x		x	x	x		x	x		x	x				TC05
x		x	x	x		x	x	x	x					TC06
x		x	x	x		x	x	x	x	x				TC07
		x				x	x		x	x				TC08
x		x				x	x	x	x	x				TC09
x		x	x	x		x	x	x	x	x				TC10
x		x	x	x		x	x	x	x	x				TC11
x		x				x	x	x	x	x				TC12
				x		x	x	x	x	x	x	x	x	C01
				x		x	x	x	x	x	x	x	x	C02
				x		x	x	x	x	x	x	x	x	C03
x			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	C04
		x	x			x	x		x	x	x	x	x	I01
x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	I02
			x			x	x	x	x	x	x	x	x	I03
				x		x	x	x	x	x	x	x	x	I04
	x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x	I05
		x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	I06
x				x		x						x		I07
		x				x	x	x	x	x	x			I08
		x				x	x	x	x	x	x			I09
		x				x	x	x	x	x	x	x	x	I10
		x				x	x	x	x	x				I11
				x		x	x		x	x	x	x	x	I12
x		x				x	x	x	x	x				I13
x		x				x				x	x	x	x	I14
		x				x	x	x						I15
x		x	x			x	x	x						I16
x	x	x				x	x	x						I17
x		x				x	x	x						I18
x	x	x				x	x		x					I19
x	x	x				x	x			x	x			I20
x	x	x				(x)	(x)	x	x	x	x			I21
x		x	x			(x)	(x)	x	x	x	x			I22
x		x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	I23
		x	x			x	x		x	x	x	x	x	I24
x		x	x			x	x	x	x	x	x			I25
x		x	x			x	x	x	x	x	x			I26
x		x	x				x	x	x	x	x			I27
		x	x			x	x		x	x	x	x	x	I28
		x				x	x		x	x	x	x	x	I35

(x) Ces mesures s'appliquent lorsqu'une classe à visée inclusive est créée, c'est-à-dire lorsqu'un établissement d'enseignement ordinaire aménage une(des) classe(s) en vue d'accueillir des élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé.

3. Comment lire les mesures ?

Chaque mesure commence par un tableau récapitulatif **se lisant de gauche à droite**. Ce tableau vous permet d'identifier les situations dans lesquelles la mise en œuvre de la mesure concernée est **en lien avec votre projet** car directement liée à la nature des travaux envisagés et le type d'enseignement. Ce tableau se compose de 5 colonnes :

- **Type de bâtiment** : précise les types d'établissements prioritairement concernés par la mesure, en indiquant s'il s'agit d'un établissement scolaire, d'un internat ou home d'accueil, d'un centre psycho-médico-social ou pôle territorial.
- **Niveau d'enseignement** : reprend les niveaux d'enseignements prioritairement visés par la mesure.
- **Nature du local** : reprend tous les locaux pour lesquels la mesure apparaît opportune.
- **Nature des travaux** : indique-le ou les types de travaux prioritairement concernés par la mesure selon les 8 éléments constitutifs du bâtiment tels que définis par le décret, à savoir :
 1. **Terrassements, fondations ou gros œuvre** ;
 2. **Toiture** ;
 3. **Façades et finitions extérieures**, en ce compris les menuiseries, le revêtement et l'étanchéisation de façades, l'isolation, les escaliers extérieurs de secours, la protection solaire et éléments d'ombrage ;
 4. **Finitions intérieures** qui suivent : cloisons, finition des murs, chapes et revêtements de sol, faux-plafonds, menuiseries, escaliers ;
 5. **Abords** qui suivent : cour, préau, espaces végétalisés, abris vélos, accès carrossable pour les services de secours, clôtures et sécurité du site ;
 6. **Sanitaire/systèmes de chauffage, ventilation, climatisation** ;
 7. **Electricité** : installation, système de production et de stockage, en ce y compris tout autre équipement y lié ;
 8. **Système de sécurité incendie** qui suit : lutte, détection, prévention.
- **Niveau de pertinence de la mesure recommandée** : indique le niveau d'importance que présente la mesure dans la réponse à apporter aux 3 conditions d'éligibilité selon l'échelle suivante :
 - **+** : Cette mesure apporte une amélioration utile.
 - **++** : Cette mesure apporte une valeur significative.
 - **+++** : Cette mesure apporte une valeur ajoutée importante .

Sous ce tableau récapitulatif, la fiche détaille ensuite :

- **quand appliquer la mesure,**
- **quel est l'objectif à atteindre,**
- **comment mettre en œuvre l'objectif.**

Exemple (Reprenons notre exemple précédent) :

Vous êtes maître d'ouvrage/auteur de projet/intervenant pour les travaux d'aménagement des abords d'un établissement scolaire proposant un type d'enseignement primaire ordinaire. Grâce au tableau « Établissements scolaires », vous identifiez les mesures à envisager dans le cadre des travaux projetés.

Puis, vous consultez la 1^{ère} fiche pointée par ce tableau : la fiche « TC08 - Atelier FMTTN - Techniques de culture : Zone de culture ».

Vous vérifiez, à l'aide du tableau récapitulatif de la mesure, que les critères favorisant la mise-en-œuvre de la mesure sont bien réunis. Cette vérification, illustrée dans la bulle rouge ci-dessous, permet d'apprécier la pertinence de l'application de la mesure au regard du contexte du dossier.

TC-08 : Atelier FMTTN - Techniques de culture : Zone de culture

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. - Sec. Inf.	-Abords -Atelier FMTTN/ECA	5- Abords	++

Vous constatez que la mesure :

- concerne les établissements scolaires,
- concerne le niveau d'enseignement visé (ordinaire – primaire),
- indique « abords » dans la nature du local,
- renseigne « 5. Abords » comme nature des travaux,
- affiche un niveau de pertinence de la mesure recommandée « ++ »

➔ Les éléments repris dans le tableau récapitulatif correspondent bien à votre situation. Vous pouvez continuer à lire pour prendre connaissance du cadre d'application de la mesure, de l'**objectif à atteindre** et des **moyens d'atteindre cet objectif**. La pertinence de la mesure recommandée vous indique également l'importance que la mesure a dans la réponse qu'elle apporte aux enjeux du tronc commun, de la connectivité ou de l'inclusion.

Les termes repris dans la partie « Quand appliquer le mesure » font référence au tableau d'indexation des normes financières qui divise les travaux en **6 catégories**, confer l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06/02/2014 ² :

- **Construction d'un bâtiment neuf** ou assimilé à du neuf par les législations PEB régionales ;
- **Modernisation** impliquant la transformation complète de bâtiments existants sans assimilation à du neuf au sens des législations PEB régionales (rénovation globale) ;
- **Travaux d'aménagement** ;
- **Construction de locaux d'éducation physique** sous forme de bâtiment isolé et/ou construction de locaux de pratique professionnelle secteurs 1, 2 et 3 ;
- **Construction ou modernisation d'un préau** ;
- **Construction ou transformation complète de sanitaires** sous forme d'un bâtiment isolé.

² Moniteur belge, 16/06/2022, Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux.

4. Définitions, acronymes et abréviations

Enseignement pour adultes : Nouvelle dénomination de "Enseignement de Promotion Sociale" telle qu'adoptée en séance plénière du 26 mars 2025.

Espace maternel/ Espace primaire : Il s'agit de l'ensemble des espaces utilisés par les élèves du maternel ou du primaire selon le cas, soit les espaces de classes avec les espaces contigus de circulation, rangement, local connexion, zone atelier, ...

Utilisateur : Il est visé par 'utilisateur' : les élèves, les parents, le personnel enseignant/ administratif/ technique, les encadrantes et encadrants, les éducatrices et éducateurs, les résidentes et résidents, les visiteuses et visiteurs.

Bât. : Bâtiment

BIM : Boucle à Induction Magnétique

Bureau direction/adm. : Bureau de direction, du personnel administratif

C : Connectivité

Chambre personnel encad. : Chambre du personnel d'encadrement

CPMS : Centre Psycho-Médico-Sociaux

CSC : Cahier Spécial des Charges

ECA : Education Culturelle et Artistique

ESAHR : Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit

Ens. : Enseignement

Ens. Sup. : Enseignement supérieur

Etab. : Etablissement

Ens. Adultes : Enseignement pour Adultes

Espace stimu. sensorielle : Espace de stimulation sensorielle

FMTTN : Formation Manuelle Technique Technologique et Numérique

HA : Home d'Accueil

I : Inclusion

Ord. : Enseignement ordinaire

PO : Pouvoir Organisateur

PMR : Personnes à Mobilité Réduite

PT : Pôle Territorial

Salle éduc. ph./psy. : Salle d'éducation physique et/ou de psychomotricité

Salle poly. multi-groupe : Salle polyvalente pour activités multi-groupe

Salle prof. : Salle des professeurs

Sec. Inf. : Secondaire Inférieur

Sec. Sup. : Secondaire Supérieur

SGISS : Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées

Spec. : Enseignement spécialisé

SRI : Service Régional Incendie

TC : Tronc Commun

5. Identification des mesures par type de bâtiments

Cette section reprend pour les établissements scolaires, les internats ou homes d'accueil et les CPMS ou pôle territorial **un tableau** qui identifie toutes les mesures applicables au projet à réaliser en fonction de :

- la nature des travaux ;
- du niveau d'enseignement.

Nous vous invitons à consulter uniquement le tableau qui vous concerne pour identifier la ou les mesures **recommandées** en lien avec votre projet.

N'oubliez pas l'**astuce** pour accéder rapidement aux différentes mesures ! Il vous suffit de cliquer directement sur le numéro de la mesure repris dans la colonne bleue du tableau.

Tableau des mesures - Établissement scolaire

Niveau de mesure								Type d'enseignement									N° Mesure	Niveau de performance de la mesure recommandée
IC01	IC02	IC03	IC04	IC05	IC06	IC07	IC08	Ordinaire	Spécialisé	Maternel	Primaire	Secondaire inférieur	Secondaire supérieur	Enseignement supérieur	Enseignement pour adultes	ESABR		
X			X					X	X	X	X	X					IC01	+++
						X		X	X	X	X	X					IC02	++
X					X			X	X	X	X	X					IC03	++
X			X		X	X		X	X	X							IC04	++
X			X		X	X		X	X		X	X					IC05	+
X			X		X	X		X	X	X	X						IC06	++
X			X		X	X		X	X	X	X	X					IC07	++
				X				X	X		X	X					IC08	++
X			X					X	X	X	X	X					IC09	+
X			X		X	X		X	X	X	X	X					IC10	+++
X			X		X	X		X	X	X	X	X					IC11	+++
X			X					X	X	X	X	X					IC12	+
						X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	C01	+++
						X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	C02	++
						X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	C03	++
X					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	C04	+
			X	X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	I01	++
X		X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	I02	+
					X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	I03	+
						X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	I04	+
		X	X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I05	+++
			X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	I06	++
X						X		X						X			I07	++
			X					X	X	X	X	X	X				I08	+
			X					X	X	X	X	X	X				I09	++
			X					X	X	X	X	X	X	X	X	X	I10	++
			X					X	X	X	X	X					I11	+++
						X		X	X		X	X	X	X	X	X	I12	+++
X			X					X	X	X	X	X	X				I13	+++

Niveau d'élaboration								Type d'enseignement									N° Mesure	Niveau de pertinence de la mesure recommandée
1	2	3	4	5	6	7	8	Ordinaire	Spécialisé	Maternel	Primaire	Secondaire inférieur	Secondaire supérieur	Enseignement supérieur	Enseignement pour adultes	ESAFB		
X			X					X				X	X	X	X	X	I14	+
			X					X	X	X							I15	+
X			X		X			X	X	X							I16	+++
X		X	X					X	X	X							I17	+++
X			X					X	X	X							I18	+++
X		X	X					X	X		X						I19	+++
X		X	X					X	X			X	X				I20	+++
X		X	X					(X)	(X)	X	X	X	X				I21	+++
X			X		X			(X)	(X)	X	X	X	X				I22	+++
X			X		X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	I23	+++
			X		X			X	X		X	X	X	X	X	X	I24	+++
X			X		X			X	X	X	X	X	X	X			I25	+++
X			X		X			X	X	X	X	X	X				I26	+++
X			X		X				X	X	X	X	X	X			I27	++
			X	X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	I28	+++
				X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	I35	++

Astuce ! Vous pouvez accéder très rapidement aux différentes mesures en cliquant directement sur le numéro de la mesure repris dans le tableau.

Tableau des mesures - Internat / Home d'accueil

Niveau des travaux								Type d'enseignement		N° Mesure	Niveau de préférence de l'élève
1	2	3	4	5	6	7	8	Ordinaire	Spécialisé		
						X		X	X	C01	+++
						X		X	X	C02	++
						X		X	X	C03	++
X					X	X	X	X	X	C04	+
			X	X				X	X	I01	++
X		X	X	X	X	X		X	X	I02	+
					X			X	X	I03	+
						X		X	X	I04	+
		X	X				X	X	X	I05	+++
			X	X		X		X	X	I06	++
			X					X	X	I10	++
X			X		X			X	X	I23	+++
			X		X			X	X	I24	+++
X			X		X			X	X	I25	+++
X			X		X			X	X	I26	+++
X			X		X				X	I27	++
			X	X				X	X	I28	+++
X			X					X	X	I29	+++
X			X					X	X	I30	+++
X			X					X	X	I31	+++
X			X					X	X	I32	++
X			X		X			X	X	I33	+++
X			X		X			X	X	I34	+++
				X				X	X	I35	++

Astuce ! Vous pouvez accéder très rapidement aux différentes mesures en cliquant directement sur le numéro de la mesure repris dans le tableau.

Tableau des mesures – CPMS / Pôle territorial

Niveau de travaux								N° Mesure	Niveau de pertinence de la mesure recommandée
						X		<u>C01</u>	+++
						X		<u>C02</u>	++
						X		<u>C03</u>	++
X					X	X	X	<u>C04</u>	+
			X	X				<u>I01</u>	++
X		X	X	X	X	X		<u>I02</u>	+
						X		<u>I04</u>	+
		X	X				X	<u>I05</u>	+++
			X	X		X		<u>I06</u>	++
			X					<u>I10</u>	++
X			X		X			<u>I23</u>	+++
			X		X			<u>I24</u>	+++
X			X		X			<u>I25</u>	+++
X			X		X			<u>I26</u>	+++
			X	X				<u>I28</u>	+++

Astuce ! Vous pouvez accéder très rapidement aux différentes mesures en cliquant directement sur le numéro de la mesure repris dans le tableau.

6. Mesures relatives au Tronc Commun

L'objectif de ce volet est de permettre la mise en place du tronc commun dans les écoles et de déployer la **Formation Manuelle Technique Technologique et Numérique, l'Éducation Culturelle et Artistique** mais aussi les **dispositifs de différenciation** et d'accompagnement personnalisé.

Les mesures reprises ci-dessous visent donc à définir les **objectifs infrastructurels** que les locaux pédagogiques d'un bâtiment scolaire de **l'enseignement ordinaire et spécialisé de la maternelle au degré inférieur du secondaire** devraient idéalement atteindre pour permettre la mise en place du tronc commun et répondre aux besoins pédagogiques.

Dans l'enseignement spécialisé, les caractéristiques et sous-caractéristiques des **locaux spécifiques Formation Manuelle Technique Technologique et Numérique et Éducation Culturelle et Artistique** devraient être évaluées en tenant compte de la contextualisation des référentiels adoptés par décret en 2022 applicable en regard des types et formes d'enseignement.

Dans le présent document, le terme **FMTTN** est utilisé comme appellation générique afin de couvrir l'ensemble des apprentissages visés par le Pacte pour un Enseignement d'excellence. Cette dénomination correspond à la **FMTTN dans l'enseignement fondamental**, et dans l'enseignement secondaire, les volets **FMTT (Formation manuelle, technique et technologique)** et **N (Numérique)**.

❖ TC-01 : Espaces partagés

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. - Sec. Inf.	-Atelier FMTTN/ECA -Bibliothèque -Classe -Classe inclusive -Circulation -Espace maternel -Espace primaire	1- Terrassements, fondations ou gros œuvre 4- Finitions intérieures	+++ (si modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour les **locaux pré listés** visés par des **travaux de modernisation et/ou de construction/reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée**.

Pour **l'enseignement spécialisé**, la **pertinence de la mesure** est à évaluer en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'enseignement et au fonctionnement de l'établissement sur le plan pédagogique.

Nb : Pour les locaux pré listés visés par des **travaux d'aménagement**, la mise en place de cette mesure est à évaluer en fonction des possibilités techniques et financières du PO.



Quel est l'objectif à atteindre ?

L'aménagement architectural des bâtiments scolaires doit favoriser 3 objectifs :

- le **co-enseignement**, la **co-intervention** et la **différenciation pédagogique** ;
- la création d'**espaces de travail partagé/collaboratif** ;
- la **polyvalence** et la **flexibilité des classes**.

Ainsi, les aménagements viseront à permettre :

- une **flexibilité des fonctions** ;

- une interrelation entre les locaux destinés aux enseignements ;
- une modularité dans l'organisation de chaque classe et des circulations, afin de créer des lieux d'apprentissage variés tout en garantissant la sécurité ;
- l'organisation d'ateliers en groupes ;
- la gestion d'activités partagées entre classes ;
- l'intervention ponctuelle d'un tiers pour des élèves (logopède, soutien scolaire, etc.) ;
- la possibilité pour un élève à besoins spécifiques de se retirer dans un espace plus calme si nécessaire (exemple : exécuter une tâche qui lui demande du calme).

Ces impératifs visent à répondre aux attendus du Pacte pour un enseignement d'excellence, en matière notamment de co-enseignement, co-intervention et de différenciation pédagogique, tout en veillant au confort (facilité de déplacement) et à la sécurité des usagers (espace suffisant pour chacun, réduction des tensions liées à la promiscuité, etc.).



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Pour atteindre les 3 objectifs, différents principes d'aménagement des lieux d'apprentissage peuvent s'envisager. Ceux-ci seront choisis en fonction du fonctionnement pédagogique envisagé pour l'établissement. Ces principes constituent des possibilités et concernent notamment :

- **superficie des classes** : prévoir une surface adéquate pour la flexibilité des aménagements (organisation des tables, etc.), l'aménagement de « coins thématiques », assurer la mobilité aisée des usagers, intégrer les dispositifs nécessaires à l'inclusion des élèves à besoins spécifiques (voir mesures Inclusion) et répondre aux besoins en rangement ;
- **local polyvalent adjoint** : prévoir un ou plusieurs petits locaux de travail polyvalent, partagé ou collaboratif, attenants aux classes ;
- **mezzanine** : intégrer des mezzanines dans les classes de maternelle et primaire afin de diversifier les espaces d'apprentissage ;
- **circulation intelligente** : aménager des zones de travail polyvalent/partagé/collaboratif dans les espaces servant d'accès aux classes tout en maintenant la libre circulation des élèves vers les classes, l'accueil du mobilier nécessaire et éventuellement un vestiaire. Le dimensionnement doit tenir compte du nombre de classes tout en évitant l'effet « hall de gare », respecter les normes incendie et accessibilité PMR ;
- **bibliothèque et bulle de travail** : prévoir des postes individuels ou des bulles pour le travail en groupe. Dans le maternel et le primaire, envisager éventuellement l'interrelation directe entre bibliothèque et classe ;
- **relation physique entre locaux** : créer des connexions directes entre deux classes ou entre classes et locaux polyvalents adjoints (double porte, cloison mobile, etc.) ;
- **espace de travail extérieur** : aménager des zones polyvalentes/partagées/collaboratives en extérieur, couvertes et reliées directement aux classes, équipées pour les apprentissages (bancs, gradins, etc.).

❖ TC-02 : Prises électriques en lien avec les besoins du TC

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. - Sec. Inf.	-Atelier FMTTN/ECA -Bibliothèque -Classe -Classe inclusive -Espace maternel -Espace primaire -Réfectoire -Salle éduc. ph./psy. -Salle poly. multi-groupe	7-Electricité	++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour les locaux pré listés visés par des travaux d'aménagement, de modernisation et/ou de construction/ reconstruction portant sur de l'électricité à minima, la mise en place de cette mesure est recommandée.

Lorsque les travaux d'électricité se limitent au relighting, la mise en place de cette mesure est à évaluer en fonction des possibilités techniques et financières du PO.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Dans le cadre de l'enseignement de Tronc commun, outre les besoins liés à l'usage des outils numériques, tels que définis dans le volet « Prises électriques en lien avec les besoins de la connectivité », il est nécessaire de prévoir un nombre suffisant de prises électriques afin de permettre l'utilisation d'équipements spécifiques requis pour certains apprentissages.

Ces équipements peuvent inclure radio, lampe chauffante, plastifieuse, etc. soit tous les outils pédagogiques utilisés dans le cadre des ateliers de la FMTTN et de l'ECA ainsi que des dispositifs nécessaires aux élèves bénéficiant de l'enseignement différencié.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Chaque local concerné par la présente mesure devra disposer d'un nombre de prises électriques en adéquation avec les usages spécifiques du local.

Ce nombre sera défini sur base des besoins pédagogiques.

❖ TC-03 : Point d'eau

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. - Sec. Inf.	-Atelier FMTTN/ECA -Classe -Classe inclusive -Réfectoire	1- Terrassements, fondations ou gros œuvre 6-Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	++ (si modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour les **locaux pré listés** visés par des **travaux de modernisation et/ou de construction/reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **recommandée**.

Pour l'**enseignement spécialisé de type 4**, la **pertinence de la mesure** est à **évaluer** en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'enseignement et au fonctionnement de l'établissement sur le plan pédagogique.

Nb : Pour les **locaux pré listés** visés par **des travaux d'aménagement**, la mise en place de cette mesure est à **évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Chaque local concerné devra disposer d'un **point d'eau fonctionnel et sécurisé**, permettant :

- le nettoyage aisé des mains ;
- le nettoyage du matériel pédagogique, y compris celui utilisé pour l'apprentissage alimentaire et artistique, parfois volumineux ;
- une accessibilité adaptée à tous les utilisateurs visés, conformément aux exigences d'inclusion et de sécurité.

Cette disposition garantit à la fois l'hygiène, la polyvalence des usages pédagogiques et le respect des normes d'accessibilité.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Dispositif en matière d'éviers dans les établissements scolaires.

- Classes du maternel et du primaire et classe inclusive : chaque classe doit disposer d'un accès direct à un évier.
- Classes du secondaire : prévoir au minimum un évier par étage et pour huit classes, aisément accessible.
- Locaux spécifiques : chaque local dédié aux ateliers de pratique manuelle et d'expression plastique doit être équipé d'un évier.
- Réfectoire : en l'absence d'autre point d'eau dans le local (cuisine didactique), un évier doit être installé.

Caractéristiques :

- l'évier doit être adapté dans sa forme et son modèle de robinet aux usages : nettoyage du matériel pédagogique, du tableau, des mains, etc ;
- il doit être conçu pour être sécurisé, offrir une aisance d'utilisation, permettre le remplissage d'un petit seau, et présenter une hauteur adaptée à la taille des utilisateurs ;

- le modèle et le type d'alimentation (eau chaude et/ou froide) sera défini en fonction des besoins pédagogiques.
- pour la classe inclusive, une alimentation en eau chaude et froide est requise.

❖ TC-04 : Atelier FMTTN - Alimentation : kitchenette pour les maternelles

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel	-Atelier FMTTN/ECA -Espace maternel -Espace primaire	1- Terrassements, fondations ou gros œuvre 4- Finitions intérieures 6-Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation 7-Electricité	++ (si modernisation et/ou (re)construction de classes maternelles)



Quand appliquer la mesure ?

Pour les classes maternelles visées par des **travaux de modernisation** et/ou de **construction/reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **recommandée**.

Pour les **écoles de moins de 5 classes maternelles** et moyennant la présence d'une cuisine didactique adaptée dans le réfectoire, la création d'une kitchenette commune est à **évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO mais aussi des besoins.

Lorsqu'un dispositif de **kitchenette** tel que visé par la présente mesure est **préexistante** au niveau des espaces maternels, la mesure est rencontrée.

Pour l'**enseignement spécialisé**, la pertinence de la pratique culinaire, et donc de l'installation d'une kitchenette est à évaluer en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'enseignement et au fonctionnement de l'établissement sur le plan pédagogique.

Nb : Pour les **classes maternelles** visées par des **travaux d'aménagement**, la mise en place de cette mesure est à **évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO et des besoins.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Disposer d'une **kitchenette commune pour les classes maternelles**.

Cette kitchenette devra :

- présenter tous les équipements nécessaires à la réalisation de recettes de cuisine ;
- être adaptée aux usages pédagogiques et aux besoins des enfants ;
- permettre la mise en œuvre de certaines compétences liées aux 7 domaines d'apprentissage définis par le Pacte pour un enseignement d'excellence.

L'installation de cette kitchenette constitue un outil pédagogique essentiel, favorisant l'apprentissage pratique, la découverte sensorielle, ainsi que le développement de l'autonomie et de la collaboration chez les élèves.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Disposer dans l'espace maternel d'au moins une kitchenette adaptée aux besoins de la pratique culinaire.

Caractéristiques :

- dispositif sécurisé et hygiénique ;
- aménagement adapté à un usage par des élèves de maternel (3 à 6 ans) ;
- comporter une zone de conservation des aliments (frigo, armoire, etc.), une zone de lavage (évier) et une zone de cuisson (taque, four).

Remarque : une taque de cuisson mobile posée sur un meuble ou un bassin utilisé comme évier ne constitue pas une réponse conforme (dispositif interdit par les conseillers en prévention).

❖ TC-05 : Atelier FMTTN - Alimentation : atelier cuisine

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. - Sec. Inf.	-Atelier FMTTN/ECA	1- Terrassements, fondations ou gros œuvre 4- Finitions intérieures 6-Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation 7-Electricité	+ (si modernisation et/ou (re)construction de classe/atelier primaire et/ou secondaire)



Quand appliquer la mesure ?

Pour les classes du primaire et/ou du secondaire visées par des travaux de modernisation et/ou de **construction/ reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **conseillée**.

En cas de présence d'une cuisine didactique adaptée dans le réfectoire, la création d'un atelier cuisine est **à évaluer** en fonction des besoins et du nombre de période de cours cumulé concerné.

En cas d'existence d'un atelier spécifique - volet alimentation au sein de l'implantation ou de mutualisation d'atelier de pratique professionnelle "cuisine" accessible et disponible dans un autre niveau d'enseignement (Sec. Sup. / Ens. Adultes / Ens. Sup.) ou un autre établissement, la mesure est rencontrée.

Pour l'**enseignement spécialisé**, la **pertinence de la pratique culinaire**, et donc de l'installation d'un atelier cuisine est **à évaluer** en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'enseignement et au fonctionnement de l'établissement sur le plan pédagogique.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Il est nécessaire de disposer d'un **local dédié à la pratique culinaire**, aménagé en **atelier cuisine** et composé idéalement de **plusieurs postes de travail équipés** afin de permettre la réalisation de recettes de cuisine, conformément aux attendus du Pacte pour un enseignement d'excellence, volet pratique culinaire.

La présence de plusieurs postes de travail offre la possibilité de répartir les élèves en **petits groupes** et ainsi faciliter la **mise en œuvre des recettes**, favoriser la **collaboration** et l'**apprentissage pratique**, développer l'**autonomie** et les **compétences transversales** liées aux domaines d'apprentissage.

Cet aménagement garantit un **usage pédagogique optimal**, en intégrant à la fois des exigences de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Ce local sera équipé idéalement et en fonction du nombre d'élèves :

- de plusieurs postes de travail pouvant être aménagés sous forme d'îlots ;
- d'une multiplication de cuisines de type domestique, afin de permettre une pratique culinaire diversifiée et adaptée aux usages pédagogiques.

Caractéristiques de chaque poste de travail :

- **sécurisé et hygiénique**, afin de prévenir tout risque pour les élèves et de répondre aux normes en vigueur ;
- **adapté** à un usage par des élèves de primaire et de secondaire inférieur ;
- doté de **points d'eau et de cuisson** ;
- conçu pour offrir un **accès aisé aux zones de conservation des aliments** (réfrigérateur, armoires, etc.) ainsi qu'au **matériel** nécessaire.

❖ **TC-06 : Atelier FMTTN - Alimentation : cuisine didactique**

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire	-Réfectoire	1- Terrassements, fondations ou gros œuvre 4- Finitions intérieures 6-Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation 7-Electricité	++ (si modernisation et/ou (re)construction d'un réfectoire)



Quand appliquer la mesure ?

Pour **le(s) réfectoire(s) visé(s)** par des **travaux de modernisation et/ou de construction/reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **recommandée**.

En cas d'existence d'un atelier spécifique - volet alimentation au sein de l'implantation ou de mutualisation d'atelier de pratique professionnelle "cuisine" accessible et disponible dans un autre niveau d'enseignement (Sec. Sup. / Ens. Adultes / Ens. Sup.), la pertinence d'aménager une cuisine didactique dans le réfectoire est à **évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO mais aussi des besoins

Pour l'**enseignement spécialisé**, la **pertinence de la pratique culinaire**, et donc de l'installation d'une kitchenette est à **évaluer** en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'enseignement et au fonctionnement de l'établissement sur le plan pédagogique.

Nb : Pour le(s) réfectoire(s) visé(s) par des travaux d'aménagement, la mise en place de cette mesure est à évaluer en fonction des possibilités techniques et financières du PO mais aussi des besoins.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Disposer d'un **espace cuisine**, présentant tous les équipements nécessaires pour réaliser des recettes de cuisine, requis pour le volet pratique culinaire telle que définie par le Pacte pour un enseignement d'excellence



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

En l'absence d'atelier spécifique – volet alimentation, le réfectoire doit être équipé d'au moins **une cuisine de type domestique** adaptée aux besoins de la pratique culinaire.

Caractéristiques de la cuisine didactique :

- **sécurisée et hygiénique**, afin de prévenir tout risque pour les élèves et de répondre aux normes en vigueur ;
- **adaptée** à un usage par des élèves du primaire voire des élèves de maternel en cas d'absence de kitchenette dédiée ;
- permettre de travailler en **petits groupes**, favorisant la collaboration et l'autonomie ;
- dotée d'une **zone de conservation des aliments** (réfrigérateur, armoires), d'une **zone de lavage** (évier fonctionnel et sécurisé) et d'une **zone de cuisson** (taques, four).

Remarques :

- Une taque de cuisson mobile posée sur un meuble ou un bassin utilisé comme évier ne constitue pas une réponse conforme (dispositif interdit par les conseillers en prévention).
- La cuisine didactique peut également servir de cuisine de réchauffe et/ou de conception, sous réserve du respect des normes AFSCA.

❖ TC-07 : Atelier FMTTN & ECA - Pratique manuelle et scénique : Atelier spécifique

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. - Sec. Inf.	-Atelier FMTTN/ECA	1- Terrassements, fondations ou gros œuvre 4- Finitions intérieures 6-Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation 7-Electricité	++ (si (re)construction de 8 classes minimum)



Quand appliquer la mesure ?

Lors de **travaux de construction/ reconstruction** visant au minimum 8 classes, la mise en place de cette mesure est **recommandée**.

La création des locaux mentionnés n'est pas requise lorsque :

- Il existe déjà des **ateliers spécifiques** pour la dispense des cours de **FMTTN** et d'**ECA** ;

- **réfectoire** et/ou **salle d'éducation physique/psychomotricité** sont adaptés aux besoins de la FMTTN et de l'ECA ;
- le ratio de suffisance d'atelier est respecté, à savoir **un atelier pour 40 périodes de cours concernés, hors périodes ayant recours à des locaux externes à l'école.**

Pour l'enseignement spécialisé de type 4, la **nécessité de disposer de locaux de pratique manuelle et scénique** est à évaluer en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'enseignement et au fonctionnement de l'établissement sur le plan pédagogique.

Nb : Lors de **travaux d'aménagement et de modernisation** ainsi que des travaux de **construction/reconstruction** portant sur moins de 8 classes, la mise en place de cette mesure est à évaluer en fonction des possibilités techniques et financières du PO mais également des besoins.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Il est requis de **disposer de locaux adaptés et spécifiques** pour la dispense des cours de ECA – **expression française et corporelle, expression musicale et expression plastique** ainsi que de la FMTTN - **volet matière et matériaux, objets technologiques, habitat et numérique.**

Le **nombre de locaux spécifiques** sera déterminé en **fonction du nombre de périodes** organisées, en tenant compte d'une occupation raisonnable (saturation du temps d'occupation). Dans le cas où le nombre de périodes serait limité et ne permettrait pas raisonnablement la création d'un local par volet, la polyvalence des locaux devra être privilégiée.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Les **locaux spécifiques** doivent être conçus tenant compte du **nombre de périodes de cours spécifiques organisés** et **disposer des équipements nécessaires.**

- **Atelier pour l'ECA - volet art plastique** : local conçu comme un espace atelier "d'artiste" équipé idéalement d'un point d'eau type évier de cuisine ou vidoir avec robinet col de cygne alimenté en eau chaude et froide et débourbeur, de rangements fermés ou ouverts, de chevalets, de zone d'affichage, de prises RJ45 et électriques, etc.
- **Atelier pour l'ECA - volet art de la scène : développement corporel (danse, théâtre, ...)** : local conçu pour la pratique du théâtre et de la danse disposant d'une acoustique efficiente pour la diction. Le besoin de développer un concept de "salle de spectacle" avec scène, coulisse, rideau, etc. sera évalué en fonction du fonctionnement pédagogique de l'établissement.
- **Atelier pour l'ECA - volet art de la scène : développement musical (chant, instruments)** : local conçu pour la pratique musicale et vocale, disposant d'une acoustique efficiente quant à la réverbération et la propagation du bruit. Les besoins en rangement seront évalués en fonction de l'encombrement et de la mobilité des instruments (piano, etc.). Le besoin de développer un concept de "salle de spectacle" sera évalué en fonction du fonctionnement pédagogique de l'établissement.
- **Atelier pour la FMTTN - volet matière et matériaux, objets technologiques, objets techniques, habitat** : local conçu comme un atelier technique, équipé idéalement d'un point d'eau type évier de cuisine ou vidoir avec robinet col de cygne alimenté en eau chaude et froide, de rangements fermés ou ouverts, de table spécifique/établis, de prises électriques en nombre (+/- 20) réparties aux quatre coins du local voire éventuellement au centre via chapeaux de sol ou plafond pour limiter les risques liés aux câbles, de prises RJ45, etc.

- **Atelier pour la FMTTN - volet numérique (Sec. Inf.)** : local conçu sur le modèle de la « classe informatique » ou fab lab, regroupant le matériel informatique spécifique (imprimante 3D, tireuse de plan, matériel de prise de son, etc.). Ce local est destiné à l'apprentissage du numérique et à certains travaux de FMTTN ou d'ECA.

❖ TC-08 : Atelier FMTTN - Techniques de culture : Zone de culture

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. - Sec. Inf.	-Abords -Atelier FMTTN/ECA	5- Abords	++ (si modernisation et/ou (re)construction d'ampleur des d'abords)



Quand appliquer la mesure ?

Pour les travaux d'ampleur de **modernisation et/ou de construction/ reconstruction des abords**, soit des travaux dont le montant est **supérieur à 50%** du montant de l'enveloppe allouable aux abords selon la norme financière, la mise en place de cette mesure est **recommandée** moyennant une suffisance des surfaces d'abords (surface des abords égal ou supérieur à la surface normative de cour de récréation telle qu'établie par l'arrêté normes physiques et financières).

Pour l'**enseignement spécialisé de type 4**, la **pertinence de la pratique de la culture, et donc de l'installation d'une zone potagère** est à **évaluer** en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'enseignement et au fonctionnement de l'établissement sur le plan pédagogique.

Nb : Pour les **travaux d'aménagement** ainsi que de **modernisation mineure des abords**, soit des travaux dont le montant est inférieur à 50% du montant de l'enveloppe allouable aux abords selon la norme financière, la mise en place de cette mesure est à **évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Il est requis de disposer d'un **espace adéquat et suffisant** permettant la mise en place des apprentissages liés au volet « **techniques de culture** », conformément au Pacte pour un Enseignement d'Excellence, et en tenant compte du **nombre d'élèves de l'implantation concernée**.

Objectifs pédagogiques :

- offrir aux élèves, selon leur âge, la possibilité de réaliser des **plantations** ;
- permettre l'**observation et l'étude de l'évolution des cultures** au fil des saisons ;
- favoriser des **apprentissages de fond**, dépassant les expériences simplifiées (ex. plantation d'un haricot dans un bocal).



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Une zone potagère en adéquation avec les apprentissages, la population scolaire concernée et la configuration de l'établissement sera aménagée.

Exigences d'aménagement :

- la surface totale devra être prévue à raison de **0,1 m² par élève** des années concernées par l'apprentissage **FMTTN – "technique de culture"** ;
- espaces pouvant accueillir différents types de plantations aménagés sous la forme de bacs potagers, carrés potagers, zone potagère en pleine terre, serre de culture ;
- accessibilité et sécurité pour tous les usagers ;
- équipements permettant un suivi pédagogique complet (outils de jardinage adaptés, zones de stockage, points d'eau).

❖ TC-09 : Espace de rangement pour le matériel de l'ECA et de la FMTTN

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. - Sec. Inf.	-Atelier FMTTN/ECA	1- Terrassements, fondations ou gros œuvre 4- Finitions Intérieures	+ (si modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Lors de **travaux de construction/reconstruction** et en l'absence de tel local, la mise en place d'espace(s) de rangement pour le matériel pédagogique en lien avec la dispense de l'ECA et la FMTTN constitue une mesure **conseillée**, dont l'application dépend des besoins spécifiques liés aux matières dispensées.

NB : Lors de **travaux d'aménagement et de modernisation** et en l'absence de tel local, la mise en place d'espace(s) de rangement pour le matériel pédagogique en lien avec la dispense de l'ECA et la FMTTN est à **évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO mais aussi des besoins.



Quel est l'objectif à atteindre ?

En complément des locaux dédiés à la dispense des formations **ECA** et **FMTTN** ou directement dans ces locaux lorsque cela est possible, il est nécessaire de prévoir des **espaces/zones/armoires de rangement** adaptés.

En effet, la pratique des **arts de la scène**, des **arts musicaux** et des **arts plastiques** requiert une grande quantité de matériel à stocker (instruments, accessoires, chevalets, décors, etc.). La formation **matière, matériaux, habitat et objets technologiques** implique également l'utilisation d'outils, de matériaux et d'équipements divers nécessitant un rangement sécurisé et organisé.

Dans certains cas, il est également indispensable de prévoir des espaces permettant le **stockage temporaire des travaux en cours**, afin de garantir la continuité pédagogique et la préservation des productions des élèves.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Exigences :

- rangements fermés et/ou ouverts, modulables selon les éléments à ranger ;
- accessibilité et sécurité adaptées aux différents publics scolaires ;
- dimensionnement en fonction du volume de matériel et du nombre d'élèves concernés ;
- possibilité d'intégrer des zones spécifiques pour les travaux fragiles ou volumineux.

❖ TC-10 : Aménagements pour favoriser la polyvalence et la flexibilité du réfectoire

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. - Sec. Inf.	-Réfectoire	1- Terrassements, fondations ou gros œuvre 4- Finitions intérieures 6-Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation 7-Electricité	+++ (si modernisation et/ou (re)construction d'un réfectoire)



Quand appliquer la mesure ?

Pour les travaux de **modernisation et/ou de construction/reconstruction** d'un **réfectoire**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée** en cas d'inexistence d'atelier(s) spécifique(s) destiné(s) à la dispense des cours de **FMTTN** (matière et matériaux, objets technologiques, objets techniques, habitat) et de **l'ECA** (arts plastiques, arts de la scène), à raison d'un **atelier par 30 périodes de cours, hors périodes ayant recours à des locaux externes à l'école**.

Nb : Pour les **réfectoires** visés par **des travaux d'aménagement**, la mise en place de cette mesure est à **évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO mais aussi des besoins.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Eu égard au faible taux d'occupation du réfectoire lié à sa vocation première, l'espace doit être envisagé dans une logique de **polyvalence**.

Ainsi, cet espace, moyennant la mise en œuvre d'équipements appropriés, peut permettre la dispense des enseignements de la **FMTTN** (matière et matériaux, objets technologiques, objets techniques, habitat) et de **l'ECA** (arts plastiques, arts de la scène), tels que le dessin, l'atelier manuel, le théâtre, le chant ou la musique.

Cet aménagement est **d'autant plus requis** que l'établissement ne dispose pas d'alternatives telles qu'une salle de spectacle, un local spécifique, une salle d'éducation physique ou de psychomotricité aménagée en conséquence, ou toute autre voie permettant la dispense des disciplines de l'ECA et de la FMTTN.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

En fonction des disciplines envisagées en complément à la fonction de réfectoire, certains équipements spécifiques ou aménagements seront nécessaires. Ceux-ci seront définis sur base des besoins identifiés. Il s'agira notamment des aménagements/équipements possibles suivants :

- la mise en place de **dispositif acoustique spécifique** garantissant un confort acoustique adapté au théâtre, au chant et à la musique ;
- un **aménagement architectural** permettant de délimiter une **zone de scène** : scène mobile, scène fixe, revêtement différent de sol délimitant visuellement deux zones, rideau...;

- une **petite zone de gradins** fixes ou mobiles permettant d'accueillir environ 50 élèves ;
- un **éclairage modulable et/ou spécifique** ;
- un **système de diffusion sonore** adapté au théâtre ; il est en outre précisé que l'installation d'enceintes dans le réfectoire peut contribuer à maintenir un niveau sonore raisonnable lors du temps de restauration, une musique de fond apaisante pouvant jouer un rôle autorégulateur, sous réserve qu'elle reste audible en permanence ;
- des **prises électriques et numériques** permettant des projections murales et/ou au sol ;
- des **prises électriques en nombre suffisant** pour l'usage de petit matériel lors d'ateliers manuels ;
- un **évier ad hoc** destiné au lavage des mains et du matériel en cas d'usage à des fins d'atelier d'art ou manuel ;
- une **zone de rangement adaptée** pour le matériel (armoire sécurisée, petit local de rangement, etc.) ;
- des **tables modulables et facilement manipulables**.

❖ TC-11 : Aménagements pour favoriser la polyvalence et la flexibilité de la salle d'éducation physique/psychomotricité

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. - Sec. Inf.	-Salle éduc. ph./psy.	1- Terrassements, fondations ou gros œuvre 4- Finitions intérieures 6-Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation 7-Electricité	+++ (si modernisation et/ou (re)construction d'une salle d'éducation physique/psychomotricité)



Quand appliquer la mesure ?

Pour les travaux de **modernisation et/ou de construction/reconstruction** d'une **salle d'éducation physique/psychomotricité**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée** sauf :

- en cas d'**existence d'atelier(s) spécifique(s)** pour la dispense de l'ECA – volet art de la scène ;
- ou lorsque la **saturation occupationnelle du local est démontrée** eu égard au nombre de périodes d'éducation physique/psychomotricité propres à l'implantation.

Nb : Pour les **salles d'éducation physique/psychomotricité** visées par **des travaux d'aménagement**, la mise en place de cette mesure est à **évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO mais aussi des besoins.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Le local doit disposer d'aménagements permettant un usage à des fins d'atelier d'art de la scène pour la dispense de l'ECA dans sa partie développement corporel et de manière plus limitée le développement musical.

L'espace doit, moyennant la mise en œuvre d'**équipements appropriés**, permettre la dispense des enseignements de **danse**, de **théâtre** et, le cas échéant, de **chant**.

Ces aménagements sont requis lorsque l'établissement ne dispose pas d'une **salle de spectacle**, d'un **local spécifique** ou de toute autre alternative pour la dispense des disciplines des arts de la scène.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

En fonction des disciplines scéniques envisagées en complément de l'éducation physique et/ou de la psychomotricité, certains équipements spécifiques ou aménagements seront nécessaires. Ceux-ci seront définis sur base des besoins identifiés. Il s'agira notamment des aménagements/équipements possibles suivants :

- la mise en place de **dispositif acoustique spécifique** garantissant un confort acoustique adapté au théâtre, au chant et à la musique ;
- un **aménagement architectural** permettant de délimiter une **zone de scène** : scène mobile, scène fixe, revêtement différent de sol délimitant visuellement deux zones, rideau, ...) ;
- l'installation de **miroirs muraux** de type miroir de danse ;
- une **petite zone de gradins** fixes ou mobiles permettant d'accueillir environ 50 élèves ;
- un **éclairage modulable et/ou spécifique** ;
- un **système de diffusion sonore** adapté au théâtre ;
- des **prises électriques et numériques** permettant des projections murales et/ou au sol ;
- une **zone de rangement adaptée** pour le matériel (armoire sécurisée, petit local de rangement, etc.).

❖ TC-12 : Espaces de travail et de réunion à destination des équipes éducatives

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. - Sec. Inf.	-Salle prof.	1- Terrassements, fondations ou gros œuvre 4- Finitions intérieures	+ (si modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Lors de **travaux de construction/reconstruction et en l'absence de tel local**, la **création d'un local de travail et de réunion à destination des équipes éducatives** constitue une mesure **conseillée**.

NB : Lors de **travaux d'aménagement et de modernisation et en l'absence de tel local**, la **création d'un local de travail et de réunion à destination des équipes éducatives** est à **évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO mais aussi des besoins.



Quel est l'objectif à atteindre ?

L'établissement doit disposer d'un **local dédié** et de **dimensions suffisantes** pour les professeurs. Ce local doit leur permettre de se **retrouver, se réunir et échanger**. Il est destiné à favoriser le partage sur les **pratiques pédagogiques** et les **supports de cours** mais aussi la **collaboration**. Il doit également permettre d'aborder les **difficultés rencontrées par certains élèves**.

En d'autres termes, ce local doit assurer la mise en place du **travail collaboratif** et contribuer au **développement et au renforcement de l'esprit d'équipe**.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

La salle des professeurs doit s'envisager comme suit :

- disposer d'une **surface minimale de 1 m² par enseignant** exerçant au moins une demi-charge de travail ;
- comporter un **coin kitchenette** équipé d'un évier et permettant l'accueil d'un **micro-ondes**, d'une **machine à café** et d'une **bouilloire** ;
- être pourvue idéalement d'une **zone d'affichage** destinée aux informations utiles à l'ensemble de la communauté éducative ;
- disposer en son sein ou à proximité idéalement d'un **vestiaire** et de **rangements sécurisés** pour les affaires personnelles et, le cas échéant, professionnelles.

7. Mesures relatives à la Connectivité

Les mesures reprises ci-dessous visent à définir les **objectifs infrastructurels** que tout bâtiment scolaire, internat, home d'accueil, centre psycho-médico-social ou pôle territorial devraient idéalement atteindre pour permettre cette connectivité.

Les mesures sont étudiées en tenant compte :

- des attendus du **pacte pour un enseignement d'excellence** qui promeut l'**apprentissage par et au numérique**, ce qui génère un essor du recours aux outils informatiques. Cet essor entraîne lui-même des besoins en équipement et en ressources infrastructurelles spécifiques telles que câblage informatique, prises, éclairage, locaux spécifiques, ...
- de l'usage actuel des outils numériques et du recours de plus en plus accru à ces outils dans les actes administratifs et sociaux.

❖ C-01 : Couverture sans fil WLAN

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. - Sec. Inf. Ord. - Sec. Sup. Spec. - Sec. Sup. Ens. Sup. Ens. Adultes ESAHR	-Atelier FMTTN/ECA -Auditoire -Bibliothèque -Bureau direction/adm. -Classe -Classe inclusive -Espace maternel -Espace primaire -Réfectoire -Salle éduc. ph./psy. -Salle poly. multi-groupe -Salle prof. -Salle réunion	7-Electricité	+++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)
Internat – HA	Ord. Spec.	-Bureau direction/adm. -Chambre pensionnaire -Chambre personnel encad. -Espace vie / Salle d'étude -Local paramédical/social	7-Electricité	+++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)
CPMS - PT		-Bureau direction/adm. -Locaux de consultation -Salle réunion	7-Electricité	+++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les **locaux pré listés** visés par **des travaux d'électricité**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée**.

Lorsque les **travaux d'électricité se limitent au relighting**, la mise en place de cette mesure est à **évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO.

Pour l'**ESAHR**, la **pertinence de la mesure** est à **évaluer** sur base des besoins pédagogiques **sauf** pour les locaux administratifs, la salle des profs et la salle de réunions.

Pour les **internats spécialisés et HA spécialisés**, la **pertinence de la mesure pour les chambres** est à **évaluer** en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'accueil.

Pour l'**enseignement spécialisé de type 4**, la **pertinence** est à **évaluer** en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'enseignement et au fonctionnement de l'établissement sur le plan pédagogique.



Quel est l'objectif à atteindre ?

L'établissement doit garantir une **infrastructure informatique fiable et performante** dans l'ensemble des locaux visés, afin de répondre aux exigences d'usage pédagogiques et administratives, grâce à un **réseau sans fil fonctionnel conforme aux normes en vigueur**.

Ce réseau doit :

- se conformer aux **normes électriques et incendie** et aux valeurs de protections contre les **champs magnétiques** selon les directives européennes ;
- utiliser un **câblage d'une catégorie ad hoc** aux besoins et au niveau de performance souhaité, voire la **fibre optique** ;
- permettre un usage de **type gigabit internet, VoIP** ;
- offrir une **évolutivité** dans les années à venir ;
- répondre, pour l'**enseignement**, aux **besoins** suivants :
 - **pédagogiques** : usage des outils numériques par les élèves pour et dans les apprentissages (tablette, PC portable, Chromebook, ...) et des supports pédagogiques numériques (TBI, projecteur, ...)
 - **inclusion** : aménagement de poste de travail avec assistance numérique (voir mesures I-12).
 - **administratifs** : usage de poste informatique et périphériques pour le personnel administratif (imprimante, ordinateur, ...) mais aussi connexion de personnes extérieures..
- pour les **internats – HA**, répondre aux **besoins** en fonction des usages envisagés et des besoins éventuels fixés par le maître d'ouvrage. Il s'agit de disposer, au niveau des salles d'étude et des chambres, d'une connexion stable à internet pour les travaux ; au niveau des bureaux, de répondre efficacement aux besoins des usages administratifs (poste informatique, imprimante connectée, une centrale téléphonique, ...) ;
- pour les **CPMS – PT**, répondre aux **besoins** liés aux **usages administratifs** (poste informatique, imprimante connectée, ne centrale téléphonique,).



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Disposer d'une **connexion Wifi fonctionnelle** dans chaque local, à l'exception des sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques (à évaluer en fonction du projet), en adéquation avec l'usage requis en termes de débit et de point d'accès (access point) répondant au standard en vigueur au moment de la rédaction du CSC. Ainsi :

Pour la **partie filaire** nécessaire au déploiement du réseau sans fil :

- organiser le **réseau avec des équipements** tels que patch panels et switches, garantissant un débit répondant au standard d'application utilisé au moment de la rédaction du CSC ;
- respecter les **valeurs de perte** définies par les normes internationales qui spécifie les systèmes de câblage de télécommunications à usage général d'application au moment de la rédaction du CSC ;
- supporter la **norme PoE** ;

- être **connecté à internet** via éventuellement le réseau préexistant ;
- utiliser, pour les **liaisons structurelles** (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs, les bornes Wi-Fi, un bâtiment), un câblage blindé ou fibre optique répondant aux standards utilisés au moment de la rédaction du CSC.

Pour la partie du **réseau sans fil** :

- disposer des points d'accès (access point), des antennes Wi-Fi et des équipements requis pour rendre le réseau fonctionnel et répondre à minima au standard applicable au moment de la rédaction du CSC ;
- en cas de site survey, le réseau déployé sera conforme aux recommandations de ce dernier ;
- répondre au nombre de connexions simultanées souhaitées par le maître d'ouvrage ou à défaut les règles de bonne pratique.



Conseil :

Afin de garantir un déploiement fiable, performant et adapté du réseau Wifi, il est recommandé de recourir pour les projets visant des surfaces supérieures à 300m² à un site survey préalablement à toute mise en service ou extension de couverture.

Cette démarche permet d'évaluer précisément les caractéristiques des espaces, d'identifier les contraintes physiques, de mesurer la qualité réelle du signal et de déterminer l'implantation optimale des points d'accès.

Le site survey constitue ainsi un outil d'aide à la décision essentiel pour anticiper les besoins, limiter les zones d'ombre, optimiser les performances et assurer une expérience utilisateur cohérente avec les exigences du projet.

❖ C-02 : Connectivité filaire

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. - Sec. Inf. Ord. - Sec. Sup. Spec. - Sec. Sup. Ens. Sup. Ens. Adultes ESAHR	-Atelier FMTTN/ECA -Auditoire -Bibliothèque -Bureau direction/adm. -Classe -Classe inclusive -Espace maternel -Espace primaire -Réfectoire -Salle éduc. ph./psy. -Salle poly. multi-groupe -Salle prof. -Salle réunion	7-Electricité	++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)
Internat – HA	Ord. Spec.	-Bureau direction/adm. -Chambre pensionnaire -Chambre personnel encad. -Espace vie / Salle d'étude -Local paramédical/social	7-Electricité	++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)
CPMS - PT		-Bureau direction/adm. -Locaux de consultation -Salle réunion	7-Electricité	++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les **locaux pré listés** visés par des **travaux d'électricité**, la mise en place de cette mesure est **recommandée**.

Lorsque les **travaux d'électricité se limitent au relighting**, la mise en place de cette mesure est à **évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO.

En cas de travaux de **rénovation ou de modernisation** et lorsque la **connexion sans fil peut être utilisée comme solution principale**, la mise en place de cette mesure est à **évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO.

Pour l'**ESAHR**, la **pertinence de la mesure** est à **évaluer** sur base des besoins pédagogiques **sauf** pour les locaux administratifs, la salle des profs et la salle de réunions.

Pour les **internats spécialisés et HA spécialisés**, la **pertinence de la mesure pour les chambres** est à **évaluer** en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'accueil.

Pour l'**enseignement spécialisé de type 4**, la **pertinence** est à **évaluer** en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'enseignement et au fonctionnement de l'établissement sur le plan pédagogique.



Quel est l'objectif à atteindre ?

L'établissement doit garantir une **infrastructure informatique fiable et performante** dans l'ensemble des locaux visés, afin de répondre aux exigences d'usage pédagogiques et administratives, au moyen d'un **réseau filaire LAN structuré** conforme aux normes en vigueur.

Ce réseau doit :

- se conformer aux **normes électriques et incendie** ainsi qu'aux valeurs de protections contre les **champs magnétiques** selon les directives européennes ;
- utiliser un **câblage d'une catégorie ad hoc** aux besoins et au niveau de performance souhaité, voire la **fibres optique** ;
- permettre un usage de **type gigabit internet, VoIP** ;
- offrir une **évolutivité** dans les années à venir ;
- répondre, pour **l'enseignement**, aux **besoins suivants** :
 - **pédagogiques** : usage des outils numériques par les élèves pour et dans les apprentissages (tablette, PC portable, Chromebook, ...) et des supports pédagogiques numérique (TBI, projecteur, ...).
 - **inclusion** : aménagement de poste de travail avec assistance numérique (voir mesures I-12).
 - **administratifs** : usage de poste informatique et périphériques pour le personnel administratif (imprimante, ordinateur, ...).
- pour **les internats - HA**, répondre aux **besoins** en fonction des usages envisagés et des besoins éventuels fixés par le maître d'ouvrage. Il s'agit de disposer, au niveau des salles d'étude et des chambres, d'une connexion stable à internet pour les travaux scolaires ; au niveau des bureaux, de répondre efficacement aux besoins des usages administratifs (poste informatique, imprimante connectée, une centrale téléphonique, ...) ;
- pour **les CPMS – PT**, répondre aux **besoins** liés aux **usages administratifs** (poste informatique, imprimante connectée, centrale téléphonique, ...).



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Disposer d'une **connexion filaire fonctionnelle** dans chaque local, à l'exception des circulations, sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques (à évaluer en fonction du projet), en adéquation avec l'usage requis par la bonne pratique et/ou le Pacte pour un Enseignement d'Excellence en termes du nombre de prises RJ45 sans omettre les besoins éventuels liés à l'inclusion, Ainsi, les caractéristiques du réseau filaire sont :

- organiser le **réseau avec des équipements** tels que patch panels et switches, garantissant un débit répondant au standard d'application utilisé au moment de la rédaction du CSC ;
- respecter les **valeurs de perte** définies par les normes internationales qui spécifie les systèmes de câblage de télécommunications à usage général d'application au moment de la rédaction du CSC ;
- supporter la **norme PoE** ;
- être **connecté à internet** via éventuellement le réseau préexistant ;
- permettre le déploiement d'une **couverture sans fil WLAN ad hoc** ;
- utiliser, pour les **liaisons structurelles** (liaisons entre/vers panneaux répartiteurs, bornes Wi-Fi, bâtiment), un câblage blindé ou fibre optique répondant aux standards utilisés au moment de la rédaction du CSC.

● Conseil :

Afin de garantir la qualité, la conformité et la pérennité des infrastructures filaires déployées, il est recommandé que les PO exigent, à l'issue des travaux, la remise d'un **rapport de test de certification du câblage** conforme à la norme applicable au type de câblage installé.

Ce rapport permet de vérifier objectivement les performances réelles de chaque lien, d'attester du respect des exigences normatives et de sécuriser la mise en service du réseau.

Il est également attendu que l'installateur fournisse le **plan as-built** de l'ensemble de l'infrastructure filaire, reflétant fidèlement l'implantation finale des équipements, des chemins de câbles et des points de terminaison.

Ces documents constituent des éléments essentiels pour assurer la maintenance, faciliter les évolutions futures et garantir la traçabilité technique de l'installation.

❖ C-03 : Prises électriques en lien avec les besoins de la connectivité

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. - Sec. Inf. Ord. - Sec. Sup. Spec. - Sec. Sup. Ens. Sup. Ens. Adultes ESAHR	-Atelier FMTTN/ECA -Auditoire -Bibliothèque -Bureau direction/adm. -Classe -Classe inclusive -Espace maternel -Espace primaire -Réfectoire -Salle éduc. ph./psy. -Salle poly. multi-groupe -Salle professeurs -Salle réunion	7-Electricité	++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)
Internat – HA	Ord. Spec.	-Bureau direction/adm. -Chambre pensionnaire -Chambre personnel encad. -Espace vie / Salle d'étude -Local paramédical/social	7-Electricité	++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)
CPMS - PT		-Bureau direction/adm. -Locaux de consultation -Salle réunion	7-Electricité	++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux pré listés visés par des travaux d'électricité, la mise en place de cette mesure est **recommandée**.

Lorsque les travaux d'électricité se limitent au **relighting**, la mise en place de cette mesure est à **évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO.

Pour l'**ESAHR**, la **pertinence de la mesure** est à **évaluer** sur base des besoins pédagogiques **sauf** pour les locaux administratifs, la salle des profs et la salle de réunions.

Pour les **internats spécialisés** et **HA spécialisés**, la **pertinence de la mesure pour les chambres** est à **évaluer** en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'accueil.

Pour l'**enseignement spécialisé de type 4**, la **pertinence** est à **évaluer** en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'enseignement et au fonctionnement de l'établissement sur le plan pédagogique.



Quel est l'objectif à atteindre ?

L'établissement doit disposer d'un **nombre suffisant de prises électriques** pour permettre l'utilisation du matériel numérique dans chaque local concerné mais également pour les postes

de travail avec assistance numérique nécessaires aux élèves à besoins spécifiques (voir mesure I-12).

Les prises doivent être installées à des **endroits stratégiques** afin d'assurer l'alimentation électrique de l'ensemble des équipements.

- **Dans les locaux pédagogiques** : branchement des TBI, TVI, projecteur, ordinateur du professeur et, le cas échéant, matériel destiné ou utilisé par les élèves/étudiants (recharge de tablette, matériel spécifique, ...) pour l'usage de l'outil numérique pour et dans les apprentissages.
- **Dans les locaux administratifs** : raccordement des équipements ad hoc aux postes de travail informatique ainsi que tous les équipements périphériques (photocopieuse, lampe de bureau, etc.).
- **Dans les locaux destinés aux activités communes ou au temps d'étude des internats** : raccordement des ordinateurs partagés mais aussi des équipements divers tels que TV, projecteur, etc.
- **Dans les chambres des internats** : raccordement des équipements ad hoc aux postes de travail informatique afin de permettre à l'étudiant de travailler dans sa chambre, sans omettre tous les équipements périphériques (photocopieuse, lampe de bureau, etc.). Parallèlement, des prises à la tête du lit doivent permettre le branchement de petits équipements tels que smartphone, réveil, veilleuse ou lampe, nécessaires notamment pour les étudiants en manque de repères.

NB: Cette mesure ne vise pas les besoins en prises liés aux autres usages (entretien, machine à café, ...)



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Chaque local visé par la présente mesure doit disposer d'un **nombre de prises en adéquation avec ses usages**. Le nombre de prises est défini sur base des besoins identifiés.

Des dispositifs ad hoc doivent être prévus pour la **recharge du matériel informatique**, en fonction de la nature du matériel (propre à chaque élève ou mis à disposition par l'école).

Il est pour ainsi être prévu :

- des **espaces de charge dans les classes** ou dans un **local technique** lorsque le matériel est propre à l'école (cas du maternel et du primaire) ;
- des **prises en suffisance** dans les locaux, notamment dans les **espaces d'étude, de travail de groupe, de réfectoire ou de forum**, afin de permettre aux élèves de brancher leurs outils numériques (ordinateur portable, tablette, chromebook, etc.) ;
- des **casiers sécurisés** pour la mise en charge du matériel.

❖ C-04 : Local technique numérique

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. - Sec. Inf. Ord. - Sec. Sup. Spec. - Sec. Sup. Ens. Sup. Ens. Adultes ESAHR	-Bâtiment	1-Terrassements, fondations ou gros œuvre 6-Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation 7-Electricité 8-Système de sécurité incendie	+ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)
Internat - HA	Ord. Spéc.	-Bâtiment	1-Terrassements, fondations ou gros œuvre 6-Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation 7-Electricité 8-Système de sécurité incendie	+ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)
CPMS - PT		-Bâtiment	1-Terrassements, fondations ou gros œuvre 6-Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation 7-Electricité 8-Système de sécurité incendie	+ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

La mise en place d'un **local technique numérique** constitue une mesure **conseillée**, dont l'application dépend des besoins spécifiques liés aux installations numériques de l'établissement.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Le déploiement d'un réseau informatique nécessite la mise en œuvre d'une série d'équipements **plus ou moins encombrants, plus ou moins bruyants**, nécessitant parfois des **conditions thermiques spécifiques** et pouvant être soumis à des **règles particulières** en matière de sécurité incendie.

La nécessité d'un ou plusieurs **locaux techniques ou serveurs** sera évaluée en fonction :

- du **type de stockage de données** privilégié par l'établissement (serveur local, serveur externe ou cloud) ;

- de la taille de l'implantation scolaire, de l'internat, du Home d'accueil, du CPMS ou du pôle territorial.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

À minima, un **local technique adapté** devra permettre d'accueillir :

- le modem / routeur ;
- le(s) switch(s) ;
- le patch panel ;
- le no break (onduleur) ;
- le serveur (le cas échéant).

Si le **maillage du réseau** implique des **distances supérieures à 100 mètres**, il conviendra de prévoir : des **petits locaux techniques** ou des **armoires techniques** intermédiaires pour y installer les équipements nécessaires (switchs, hubs, etc.).

8. Mesures relatives à l'**Inclusion**

Objectifs d'inclusion :

L'inclusion poursuit 2 objectifs :

- 1) Déterminer les **objectifs infrastructurels** à atteindre pour tout bâtiment scolaire, internat, home d'accueil, centre psycho-médico-social ou pôle territorial de manière à disposer d'un **bâtiment adapté** aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)³ et plus largement à toutes les personnes, en valorisant les différences comme levier d'inclusion. On vise une **architecture universelle** (inclusion au sens large)⁴.
- 2) Déterminer les **objectifs infrastructurels** à atteindre pour disposer d'une **classe à visée inclusive** telle que définie aux articles 8quater et 196 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

Si une école n'a pas la volonté de créer une classe à visée inclusive, les mesures recommandées relatives à la classe inclusive ne sont, par conséquent, pas d'application.

❖ I-01 : Signalétique

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire Internat - HA CPMS - PT	Tous	-Abords -Bâtiment	4- Finitions intérieures 5- Abords	++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour toutes les catégories de travaux, la mise en place de cette mesure est **recommandée** à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Permettre aux utilisateurs (personnes malvoyantes, daltoniens, avec une vision tubulaire, avec des troubles du spectre de l'autisme...) de se repérer facilement grâce à la mise en œuvre de **signalétiques directive et nominative** à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

³ Voici la législation en vigueur pour les PMR :

- en Wallonie, le Code du Développement Territorial (CoDT) pour la législation en matière d'accessibilité (entré en vigueur le 1er juin 2017) et les articles 414 à 415/15 du guide régional d'urbanisme (GRU)
- à Bruxelles, le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) pour la législation en matière d'accessibilité (entré en vigueur le 3 janvier 2007)

⁴ Si vous êtes un auteur de projet, vous pouvez consulter le « Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible » édition 2017 du Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles (CAWab) disponible en ligne.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

La mise en œuvre des signalétiques directive et nominative doit être pensée dès l'entrée du bâtiment, en tenant compte :

- des principaux cheminements ;
- des fonctions des espaces ;
- des éventuelles particularités architecturales.

Ces deux formes de signalétique doivent respecter les **règles de contraste visuel**, avec une différence de contraste supérieure à 70 % entre deux couleurs, conformément au tableau des contrastes.

Signalétique directive : elle informe et oriente les usagers à l'aide de flèches, de panneaux directionnels et de pictogrammes.

Signalétique nominative : elle identifie clairement :

- la fonction des espaces (affichée sur les portes, murs ou autres supports) ;
- les numéros des locaux ;
- les numéros des niveaux ;
- les commandes des équipements publics (parlophone, fontaine à eau, etc.).

Pour les indications écrites dans les ascenseurs ou élévateur à plate-forme et les services proposés dans le bâtiment traduites en **braille**, la législation PMR la plus contraignante des 2 régions visées (Wallonie et Bruxelles) est proposée.

Des signalétiques guide et sensorielles (par exemple : surfaces podotactiles, repères sonores, changement de matériaux ou contraste de luminance) peuvent venir compléter les dispositifs directifs et nominatifs pour renforcer l'accessibilité.

Une réflexion sur la globalité du site est conseillée.

❖ I-02 : Environnement inclusif

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire Internat - HA CPMS - PT	Tous	-Abords -Bâtiment	1- Terrassements, fondations ou gros œuvre 3- Façades et finitions extérieures 4- Finitions intérieures 5- Abords 6- Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation 7- Electricité	+ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour toutes les catégories de travaux, la mise en place de cette mesure est **conseillée** à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Offrir un **bâtiment lisible et rationnel**, tant au niveau des déplacements que des fonctions, dans lequel l'ambiance peut convenir aux particularités de chacun.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

La conception du bâtiment doit :

- penser le **bâti**, l'**aménagement** et le **mobilier** avec une vision globale et précise afin d'obtenir un **ensemble harmonieux** ;
- permettre aux utilisateurs de **se repérer facilement** en offrant une **compréhension optimale de l'espace** et des fonctions dès l'entrée. Les repères spatiaux structurent l'espace (il convient par exemple de signaler la présence d'une porte par contraste plutôt que de l'effacer) ;
- **agencer les locaux** de manière **cohérente** en fonction des liens entre ces derniers (par exemple placer l'infirmerie proche des locaux administratifs pour la surveillance et proche de l'accès des services de secours) ;
- **penser à la gestion de la transition** entre les espaces afin de minimiser l'inconnu et de sécuriser les utilisateurs (demi-murs, sas, cloison vitrée, etc.) ;
- **minimiser les détails** dans l'architecture, les matériaux et le mobilier (effacer les éléments non essentiels) afin de **viser une certaine neutralité** et d'éviter toute désorientation et interférence avec la détection d'éléments de sécurité (éviter la surcharge visuelle et physique) ;
- concevoir la **polychromie architecturale** en fonction des activités qui s'y déroulent. Un **juste équilibre** est à atteindre sans tomber dans une monochromie ou une cacochromie. Les couleurs agissent sur les humeurs et génèrent des sensations de passivité ou d'activité, l'environnement doit donc être chromatiquement adapté.

❖ I-03 : Point d'eau potable

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire Internat - HA	Tous	-Abords -Bâtiment	6- Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	+ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour toutes les catégories de travaux, la mise en place de cette mesure est **conseillée** à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Prévoir des points d'eau potable **accessibles**, répartis de manière uniforme dans l'établissement afin de faciliter la surveillance, d'améliorer la fonctionnalité et de garantir un besoin vital.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Les points d'eau potable (fontaines à eau, lave-mains, etc.) permettent de remplir une gourde. Ils sont adaptés à la taille et aux types d'utilisateurs (bouton poussoir, commande fémorale, capteur automatique, etc.).

Nous attirons l'attention des établissements sur l'entretien et la maintenance que nécessitent certains systèmes pour garantir la qualité sanitaire de l'eau, éviter la prolifération de bactéries et assurer le bon fonctionnement de l'appareil.

❖ I-04 : Sonorisation

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire Internat - HA CPMS - PT	Tous	-Abords -Bâtiment	7- Electricité	+ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour toutes les catégories de travaux, la mise en place de cette mesure est **conseillée** à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Permettre grâce à la musique :

- de limiter les facteurs de stress sonore dans l'environnement ;
- de favoriser l'intimité dans les sanitaires ;
- d'aider dans la gestion de l'attente.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Prévoir une **musique** à la place des sonneries annonçant la fin d'un cours à l'intérieur et à l'extérieur ainsi qu'une **musique de fond** apaisante dans les sanitaires et les espaces d'attente.

❖ I-05 : Sécurité

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire Internat - HA CPMS - PT	Tous	-Bâtiment	3- Façades et finitions extérieures 4- Finitions intérieures 8- Système de sécurité incendie	+++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des **travaux relatifs aux systèmes de sécurité incendie ou aux menuiseries extérieures et intérieures**, la mise en place de cette mesure est spécifiquement recommandée.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Permettre aux utilisateurs **d'évacuer en toute sécurité** tout en identifiant rapidement les contraintes spécifiques du bâtiment.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Les systèmes sonores d'alerte sont **doublés de signaux lumineux**, notamment dans les espaces où l'on peut se retrouver seul, par exemple les sanitaires, afin de garantir une évacuation autonome des personnes malentendantes.

En concertation avec le service régional incendie (SRI) :

- **adapter les systèmes sonores d'alerte** pour limiter leur agressivité auditive. Examiner la possibilité de réduire le niveau sonore maximal de 120 dB imposé par la réglementation peut être revu à la baisse afin d'éviter des nuisances sonores importantes à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement ;
- si un système d'intercommunication d'alarme d'urgence est prévu, le relier obligatoirement au système d'amélioration de l'écoute ;
- prévoir au niveau des **sorties de secours** des dispositifs **manipulables par les enfants et les personnes à mobilité réduite (PMR)**. Certains jeunes enfants ou PMR ne savent pas actionner une porte trop lourde ou une barre antipanique. Plusieurs solutions techniques sont envisageables (ventouse électromagnétique verticale, rétenteur magnétique, etc.). Justifier la conformité en démontrant que le bâtiment permet une évacuation complète dans le **délai réglementaire minimal**.

Placer les **pictogrammes de sécurité** conformément à la réglementation en vigueur.

Les **portes intérieures et extérieures** doivent être adaptées aux PMR :

- une fois ouvertes, elles doivent offrir un **passage libre d'au moins 85 cm** ;
- au minimum **une porte d'entrée par bâtiment** doit garantir un **passage libre de 95 cm**, sans ressaut ni marche, conformément à la législation PMR la plus contraignante des 2 régions visées (Wallonie et Bruxelles) ;
- les portes doivent être conçues pour un **usage fréquent et intensif**.

Prévoir des **gâches électriques** sur les portes des chambres (internat).

❖ I-06 : Éclairage naturel et artificiel

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire Internat - HA CPMS - PT	Tous	-Bâtiment	4- Finitions intérieures 5- Abords 7- Electricité	++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour tout le bâtiment hors locaux techniques, lorsque des **travaux relatifs à l'éclairage intérieur et/ou extérieur** sont visés, la mise en place de cette mesure est **recommandée**.

Pour un **internat**, un **HA** ou l'**enseignement spécialisé**, la mise en œuvre de la mesure pour les chambres et les locaux pédagogiques sera évaluée en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'encadrement.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Permettre un **confort visuel optimal**, tant par le type de lumière (naturelle ou artificielle) que par la **possibilité de moduler l'éclairage** en fonction des besoins (projection, dortoir, travail en petit groupe, proximité de la fenêtre, visibilité du tableau, lecture labiale, etc.).



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Il convient de coordonner la conception de l'éclairage artificiel avec celle de l'éclairage naturel, ainsi qu'avec le choix des surfaces et des couleurs.

Lumière artificielle :

- offrir aux utilisateurs la possibilité de **régler l'intensité lumineuse** (variateurs, dimmers, etc.) en fonction de la tâche et l'éclairage minimal à respecter, hors zones dangereuses (escaliers, pente, etc.) ;
- permettre une **gestion zonée de l'éclairage** (grands espaces, classes, chambres, zones spécifiques, etc.) ;
- régler les appareils lumineux pour convenir à tous les utilisateurs (par exemple un détecteur automatique de présence doit être réglé à hauteur des personnes à mobilité réduite).

Lumière naturelle :

- offrir aux utilisateurs la possibilité **d'ajuster ou d'occulter** la lumière naturelle en fonction des besoins et de l'orientation du/des bâtiment(s), via des dispositifs tels que stores, screens, rideaux, volets, brise-soleil, etc. ;
- **limiter les situations d'éblouissement** inconfortables ou invalidantes (Unified Glare Rating de 22 maximum).

Matériaux et agencement de l'espace :

- **éviter** l'usage de **matériaux brillants** ou **réfléchissants** ;
- **éviter** toute configuration générant une **lumière séquencée répétitive**, particulièrement dans les circulations ou les espaces de travail.

Éclairage de nuit:

- prévoir un **éclairage artificiel suffisant** pour sécuriser les voies d'accès, les circulations intérieures et extérieures en repérant les obstacles ;
- disposer les éclairages de manière à n'occasionner **aucun éblouissement, aucun reflet, ni aucune ombre déformée** (par exemple éclairage indirecte dans les circulations d'un internat).

❖ I-07 : Système d'aide auditive

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ens. Sup.	-Auditoire -Guichet d'accueil -Salle polyvalente	1- Terrassements, fondations ou gros œuvre 7- Electricité	++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)
CPMS - PT		-Guichet d'accueil -Locaux de consultation	1- Terrassements, fondations ou gros œuvre 7- Electricité	++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour toutes les catégories de travaux, la mesure est **recommandée**.

Pour les **salles polyvalentes**, la mesure est recommandée si la fonction est **assimilable** à un **auditoire** pour une capacité supérieure à 100 personnes ;

Pour les **CPMS**, la mesure est **recommandée** pour minimum **1 local de consultation**.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Garantir une **accessibilité auditive effective, continue et adaptée** à la diversité des situations rencontrées, en assurant l'**amélioration** de la **qualité d'écoute** de l'intervenant et de la **compréhension** pour l'ensemble des usagers des lieux.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Le choix du ou des dispositifs devra être déterminé en fonction :

- des profils d'usagers (déficiences auditives, neuro-atypiques, etc.) ;
- de la typologie des locaux ;
- des caractéristiques acoustiques des espaces ;
- et des usages pédagogiques ou administratifs associés.

Selon les besoins, **plusieurs solutions techniques** peuvent être envisagées (Streaming Wi-Fi, systèmes IR (infrarouge), boucles à induction magnétique (BIM), etc.).

Seuls les aménagements fixes sont subventionnables.

❖ I-08 : Zone d'affichage

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Spec. - Sec. Inf. Spec. - Sec. Sup.	-Atelier FMTTN/ECA -Bibliothèque -Classe -Classe inclusive	4- Finitions intérieures	+ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour toutes les catégories de travaux, la mise en place de cette mesure est **conseillée**.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Prévoir des zones d'affichage **définies, fonctionnelles et durables** adaptées aux besoins pédagogiques. Bien penser les espaces d'affichage permet de réduire les risques de surcharge visuelle et d'aider à consolider les acquis.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Prévoir des zones d'affichage adaptées aux élèves (éclairage, hauteur, positionnement, systèmes de fixation, etc.) et aux adultes pour un usage confortable. Le mobilier intégré peut servir d'espace d'affichage.

❖ I-09 : Mobilier intégré fermé pour les besoins pédagogiques

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Spec. - Sec. Inf. Spec. - Sec. Sup.	-Classe -Classe inclusive -Espace maternel -Espace primaire	4- Finitions intérieures	++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour toutes les catégories de travaux, la mise en place de cette mesure est **recommandée**.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Disposer de **rangements fermés** et de **rangements fermés verrouillables** adaptés à la **morphologie** des utilisateurs, à **l'usage** et **fonctionnel** afin d'offrir une organisation structurée de l'espace, de limiter la surcharge visuelle, de sécuriser le matériel spécifique et de favoriser l'autonomie de l'élève. Seuls les aménagements fixes sont subventionnables.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Prévoir pour les rangements intégrés :

- un système de rangement **modulable** qui peut s'adapter à différents usages (ajustement possible de la hauteur des tablettes par exemple) ;
- des armoires **toute hauteur** afin d'optimiser la superficie des murs pour ranger le matériel utilisé de façon ponctuelle ;
- une **profondeur** du rangement de minimum **40 cm**. La profondeur est à adapter aux besoins ;
- des rangements **adaptés à la taille** des utilisateurs pour le matériel pédagogique utilisé(s) couramment ;
- un **dispositif** de manipulation **contrasté** par rapport à la porte.

Disposer de rangement par classe titulaire dont la surface nette verticale minimale est de :

Enseignement ordinaire	4 m ² de rangements fermés	2 m ² de rangements fermés verrouillables
Enseignement spécialisé	4 m ² de rangements fermés	4 m ² de rangements fermés verrouillables

❖ I-10 : Mobilier intégré fermé

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Tous	-Bureau direction/adm.	4- Finitions intérieures	++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)
Internat - HA	Ord. Spec.	-Bureau direction/adm. -Chambre pensionnaire -Chambre personnel encad. -Espace de vie / Salle d'étude	4- Finitions intérieures	++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)
CPMS - PT		-Bureau direction/adm. -Locaux de consultation	4- Finitions intérieures	++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par **des travaux d'installation de mobilier fixe**, la mise en place de cette mesure est **recommandée**.

Pour les **chambres**, la pertinence de la mise en œuvre est à évaluer selon le fonctionnement de l'établissement. Pour les utilisateurs non-autonomes, il est parfois préférable de prévoir le rangement des affaires personnelles accessible via les circulations.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Disposer de **rangements fermés** adaptés à la **morphologie** des utilisateurs, à **l'usage et fonctionnel** afin d'offrir une organisation structurée de l'espace et limiter la surcharge visuelle. Seuls les aménagements fixes sont subventionnables.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Prévoir pour les rangements intégrés :

- un système de rangement **modulable** qui peut s'adapter à différents usages (tel l'ajustement possible de la hauteur des tablettes) ;
- des armoires **toute hauteur** afin d'optimiser la superficie des murs pour ranger le matériel/les effets personnels utilisé(s) de façon ponctuelle ;
- une **profondeur** du rangement de minimum **40 cm**. la profondeur est à adapter aux besoins ;
- des rangements **adaptés à la taille** des utilisateurs pour le matériel/les effets personnels utilisé(s) couramment ;
- un **dispositif** de manipulation **contrasté** par rapport à la porte.

❖ I-11 : Coin refuge

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Spec. - Sec. Inf.	-Classe -Classe inclusive -Espace maternel -Espace primaire	4- Finitions intérieures	+++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des **travaux d'installation de mobilier fixe**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandé**.

Pour l'enseignement **spécialisé**, la pertinence de la nécessité d'avoir un coin refuge est à évaluer en concertation avec la direction, selon le fonctionnement de l'établissement.

Nb : Pour des **travaux d'aménagement**, si le local présente une surface inférieure à la surface minimale demandée, la mise en place de cette mesure est à évaluer en fonction des possibilités techniques et financières du PO.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Permettre à l'élève de **s'isoler**, de **se recentrer** et de **se concentrer**. Seuls les aménagements fixes sont subventionnables.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Prévoir pour le **coin refuge** :

- un espace **calme** en relation avec la classe, permettant à l'élève de **s'isoler du groupe** tout en étant surveillé ;
- un espace à **l'échelle de l'élève** (hauteur sous plafond réduite, etc.) tout en restant accessible à l'adulte ;
- un aménagement **permanent ou amovible**, autonome à mettre en œuvre (bulle translucide fixée, alcôve, cabane, cocon, tente, etc.) ;
- un aménagement permettant différentes postures corporelles.

À partir du niveau d'enseignement 'primaire', le coin refuge peut correspondre au poste de travail individuel évoqué dans la mesure TC-01 'Espaces partagés'.

❖ I-12 : Poste de travail avec assistance numérique

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. - Sec. Inf. Ord. - Sec. Sup. Spec. - Sec. Sup. Ens. Sup. Ens. Adultes ESAHR	-Auditoire -Classe -Classe inclusive	7- Electricité	+++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des **travaux relatifs à l'électricité**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée**.

Pour les travaux **d'électricité se limitant au relighting**, la mise en place de cette mesure est à **évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO.

Pour **l'enseignement spécialisé et l'ESAHR**, la pertinence de la nécessité d'avoir des postes de travail avec assistance numérique est à évaluer selon le fonctionnement de l'établissement.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Permettre **l'usage d'outils numériques** pour les élèves aux besoins spécifiques.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Prévoir au minimum :

- **par classe : 1 poste** de travail avec assistance numérique ;
- **par classe inclusive : 3 postes** de travail avec assistance numérique ;
- **pour les auditoires : 1 poste** de travail avec assistance numérique par **tranche de 50 élèves**.

Caractéristiques du poste de travail :

- équipé de minimum **2 prises électriques à hauteur du bureau** ;
- équipé de minimum **1 prise RJ45** ;
- positionné de **manière frontale** avec le **tableau**, avec le recul suffisant par rapport à celui-ci ;
- en **évitant les contre jours** et les écrans parallèles à la fenêtre ;
- conçu pour pouvoir être **utilisé**, le cas échéant, par un **usager en fauteuil roulant**.

❖ I-13 : Zone vestiaire adaptée en dehors des classes de titulariat

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Spec. - Sec. Inf. Spec. - Sec. Sup.	-Classe -Classe inclusive -Espace maternel -Espace primaire -Vestiaire	1-Terrassements, fondations ou gros œuvre 4- Finitions intérieures	+++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des **travaux relatifs à la zone vestiaire et/ou le couloir (égale ou supérieure à 1m80)**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée**.

Pour l'**enseignement spécialisé**, la pertinence de la nécessité d'avoir des vestiaires à proximité de l'entrée des classes est à évaluer selon le fonctionnement de l'établissement.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Situer la zone vestiaire à l'**extérieur** de la classe et à **proximité de l'entrée de la classe**. L'espace doit être **accessible, sécurisé, ergonomique** et **personnalisable**.

La zone vestiaire doit comprendre au minimum **par élève** :

- un crochet et un casier (inférieur ou supérieur) ;
- une zone pour le rangement du cartable/sac si le casier ne permet pas de le contenir en fonction de l'organisation de l'école.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Utiliser des matériaux solides, faciles à nettoyer avec une structure stable et des bords arrondis.

Le recul nécessaire devant un vestiaire est d'1m50.

Chaque zone vestiaire doit être adaptée pour au moins un usager en fauteuil roulant. Le nombre de vestiaires PMR est à adapter selon les besoins dans l'enseignement spécialisé.

Caractéristiques des crochets :

- **hauteur** pour le **maternel** : entre 90 cm et 100 cm ;
- **hauteur** pour le **primaire** : entre 100 cm et 120 cm ;
- **hauteur** pour le **secondaire** : entre 120 cm et 160 cm ;
- **hauteur** pour un **PMR** : entre 80 cm et 110 cm ;
- **distance horizontale** entre 2 crochets : environ 25 cm minimum, soit environ 5 mètres linaires pour 20 élèves. Pas de superposition verticale des crochets ;
- **non saillants**, intégrés via le casier supérieur par exemple ;
- de **couleur contrastée** par rapport au support.

Caractéristiques d'un casier :

- **profondeur** : entre 30 cm et 60 cm (maximum PMR) ;
- pas de casier inférieur pour un PMR.

❖ I-14 : Casiers individuels sécurisés

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Sec. Inf. Ord. - Sec. Sup. Ens. Sup. Ens. Adultes ESAHR	-Auditoire -Classe -Vestiaire	1-Terrassements, fondations ou gros œuvre 4- Finitions intérieures	+ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour toutes les catégories de travaux, la mise en place de cette mesure est **conseillée**.

Pour l'**enseignement spécialisé**, la pertinence de disposer de casiers est à évaluer selon le fonctionnement de l'établissement.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Permettre aux utilisateurs de disposer d'un espace sécurisé pour y ranger leurs effets personnels (livres, matériels, etc.) ainsi que le matériel pédagogique.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Utiliser des matériaux solides, faciles à nettoyer avec une structure stable.

Le recul nécessaire devant un casier est d'1m50.

La zone des casiers doit être adaptée pour minimum un usager en fauteuil roulant. Le nombre de casiers PMR est à adapter aux besoins dans l'enseignement spécialisé.

Caractéristiques d'un casier :

- **profondeur** : entre **30 cm** et **60 cm** (maximum PMR) ;
- **hauteur** : adaptés à la **taille** des utilisateurs ;
- un **dispositif** de manipulation **contrasté** par rapport à la porte ;
- un dispositif de **verrouillage personnalisé** ;
- pas de casier inférieur pour un PMR.

Localisation : privilégier des emplacements stratégiques dans des espaces ouverts (près des entrées principales ou des espaces communs) pour en faciliter le contrôle et dans des zones couvertes.

❖ I-15 : Huisserie sécurisée

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel	-Classe -Espace maternel -Sanitaires	4- Finitions intérieures	+ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour toutes les catégories de travaux, la mise en place de cette mesure est **conseillée** dans les espaces dédiés aux élèves de maternel.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Garantir la sécurité des jeunes enfants lorsqu'ils manipulent des portes.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Protection anti-pince doigts sur les portes intérieures et extérieures des zones maternelles. Placer majoritairement les protections dans les sanitaires.

❖ I-16 : Sanitaires adaptés au niveau maternel

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel	-Classe -Espace maternel -Sanitaires	1-Terrassements, fondations ou gros œuvre 4- Finitions intérieures 6- Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	+++ (si modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des **travaux de modernisation et/ou de construction/reconstruction**, dans des espaces dédiés aux élèves de maternel, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée**.

Nb : Pour les locaux visés par des **travaux d'aménagement**, la mise en place de cette mesure est à évaluer en fonction des possibilités techniques et financières du PO mais aussi des besoins.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Garantir à l'élève la possibilité d'utiliser les toilettes de manière autonome, dans le respect de son intimité et sans perturber le fonctionnement de la classe. Garantir également aux encadrants des conditions permettant de laver un enfant facilement, tout en préservant pleinement son intimité.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Taille : Sanitaires (WC et lavabos) dimensionnés selon la morphologie des élèves de maternel.

Ratio minimum (au-delà de 500 usagers, ces chiffres peuvent être divisés par 2) :

- **WC** : 1 WC pour 15 personnes ;
- **lavabos** : 1 lavabo pour 4 appareils sanitaires ;
- **public cible** : le nombre de personnes à considérer est fonction de l'objet des travaux.

Intimité adaptée à l'âge :

- Parois de séparation entre WC et urinoirs ;
- Cabines WC avec portes sans verrous, permettant un contrôle visuel par les adultes.

Espace de change (recommandé pour le niveau d'enseignement M1 uniquement) :

- meuble de change sécurisé, accessible en autonomie par l'élève ;
- lavabo équipé d'un robinet ou d'une douchette avec eau chaude ;
- local équipé d'un système de chauffage dont la montée rapide et ponctuelle en température est accessible aux encadrants, afin d'assurer le confort des enfants dévêtus.

Espace lavabo :

- 1 distributeur de savon pour 2 lavabos ;
- 1 dispositif de séchage des mains ;
- 1 poubelle à proximité des lavabos.

Accessoire des cabines WC :

- 1 distributeur de papier ;
- 1 brosse à WC (accessibilité à évaluer avec la direction).

Localisation : Jointif ou très proche de la classe pour permettre un accompagnement et un contrôle visuel facilité. Les sanitaires sont en dehors de la zone bruyante et salissante.

Remarque : le placement d'urinoirs est déconseillé.

❖ I-17 : Surface classe de titulariat maternel

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel	-Classe -Espace maternel	1-Terrassements, fondations ou gros œuvre 3- Façades et finitions extérieures 4- Finitions intérieures	+++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des **travaux de modification du cloisonnement** ou pour des **travaux de construction/reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée**.

Pour **l'enseignement spécialisé**, la pertinence de disposer de classes de titulariat de 12 élèves est à évaluer en fonction des besoins spécifiques des élèves et du fonctionnement de l'établissement sur le plan pédagogique. La balise par élève est à respecter pour dimensionner les nouvelles classes de titulariat.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Disposer d'un espace de classe de titulariat dont la surface est adaptée aux besoins des jeunes enfants, garantissant une circulation fluide, un environnement sain et une organisation pédagogique différenciée. L'espace doit intégrer deux zones distinctes :

- une **zone calme et propre**, dédié à la concentration, équivalente en surface et en volume à une salle de classe de primaire mais aménagée pour les maternelles ;
- une **zone bruyante et salissante**, dédié à l'imagination et la création, mutualisable entre plusieurs classes et pouvant être située hors de la classe, avec un accès aisé à un évier.

Les ateliers organisés dans ces zones doivent être conçus de manière ergonomique afin d'assurer confort et sécurité. Seuls les aménagements fixes sont subventionnables.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

L'espace peut être constitué d'une pièce unique ou d'un ensemble de pièces contiguës, selon les choix pédagogiques de la direction. Une liaison directe avec un espace extérieur fermé est fortement recommandée.

Disposer d'une classe ou d'un espace maternel dont la **surface nette minimale** de la **zone calme et propre** est de :

Enseignement ordinaire	± 60 m ² pour 24 élèves	Soit ± 2,5 m ² par élève
------------------------	------------------------------------	-------------------------------------

Enseignement spécialisé types 1 & 8	± 45 m ² pour 12 élèves	Soit ± 3,75 m ² par élève
Enseignement spécialisé types 2, 3, 4, 5, 6 et 7	± 54 m ² pour 12 élèves	Soit ± 4,5 m ² par élève

Remarque : pour l'enseignement ordinaire, le dimensionnement des nouvelles classes de titulariat (hors cours assurés par des maîtres spéciaux) se base sur une capacité maximale de 24 élèves. Cette approche garantit la création d'un espace maternel dont les proportions sont adaptées aux besoins des enfants et permettent une circulation fluide et saine en tout point, indépendamment du taux réel d'occupation.

❖ I-18 : Local sieste

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel	-Dortoir -Classe -Espace maternel	1-Terrassements, fondations ou gros œuvre 4- Finitions intérieures	+++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des **travaux de modification du cloisonnement** ou pour des **travaux de construction/reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée**.

Si un **dispositif de couchage** est prévu dans la classe ou l'espace maternel via l'intégration de couchettes dans du **meublier fixe**, la mise en place de cette mesure n'est pas requise.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Permettre à l'élève de se reposer dans un local adapté, favorisant l'appropriation de l'espace et garantissant ce besoin vital. Le repos aide dans la consolidation des acquis et augmente l'attention des enfants.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Caractéristiques du dortoir :

- être situé **en dehors de la classe**, dans une zone calme et à échelle humaine ;
- disposer d'une **courette individuelle identifiable** pour chaque enfant ;
- prévoir un espace libre de circulation de **minimum 40 cm** à côté de chaque couchage (en longueur ou en largeur) ;
- être équipé de **systèmes d'occultation** de la lumière naturelle facilement manipulables ;
- éviter l'éclairage zénithal dans ce local ;
- si le local est **multifonctionnel**, apporter une attention particulière au rangement du mobilier afin de libérer l'espace, ainsi qu'au maintien de l'hygiène (sol, poussières, propreté générale).

❖ I-19 : Surface classe de titulariat primaire

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Primaire Spec. - Primaire	-Classe -Espace primaire	1-Terrassements, fondations ou gros œuvre 3-Façades et finitions extérieures 4-Finitions intérieures	+++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des **travaux de modification du cloisonnement** ou pour des **travaux de construction/reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée**.

Pour l'**enseignement spécialisé**, la pertinence de disposer de classes de titulariat de 12 élèves est à évaluer en fonction des besoins spécifiques des élèves et du fonctionnement de l'établissement sur le plan pédagogique. La balise par élève est à respecter pour dimensionner les nouvelles classes de titulariat.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Disposer d'un espace de classe de titulariat dont les dimensions sont adaptées aux utilisateurs, permettant une circulation fluide et saine en tous points.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Disposer les tables et chaises face au tableau (et non perpendiculairement pour favoriser l'attention des élèves dys). Prévoir un recul suffisant par rapport au tableau.

La classe ne doit guère dépasser 9 m de longueur ni être inférieure à 6 m en largeur en privilégiant les formes rectangulaires.

Les surfaces et volumes sont optimisés pour la tenue de cours magistraux, de classes inversées et/ou de pédagogie active, classe flexible.

Les surfaces nettes minimales à respecter sont :

Enseignement ordinaire P1 et P2	± 55 m ² pour 24 élèves	Soit ± 2,3 m ² par élève
Enseignement ordinaire P3, P4, P5 et P6	± 64 m ² pour 28 élèves	Soit ± 2,3 m ² par élève
Enseignement ordinaire P3, P4, P5 et P6 dans les communes de la Région de Bruxelles-Capitale et les communes à statut linguistique spécial pour l'organisation du cours de langue moderne ⁵	± 66,7 m ² pour 29 élèves	Soit ± 2,3 m ² par élève
Enseignement spécialisé types 1 et 8	± 41 m ² pour 12 élèves	Soit ± 3,45 m ² par élève
Enseignement spécialisé types 2, 3, 4, 5, 6 et 7	± 50 m ² pour 12 élèves	Soit ± 4,15 m ² par élève

⁵ confer circulaire 9541 du 04/07/25

Remarque : pour l'enseignement ordinaire, le dimensionnement des nouvelles classes de titulariat (hors cours assurés par des maîtres spéciaux) se base sur la capacité maximale autorisée. Cette approche garantit la création d'un espace primaire dont les proportions sont adaptées aux besoins des enfants et permettent une circulation fluide et saine en tout point, indépendamment du taux réel d'occupation.

❖ I-20 : Surface classe de titulariat secondaire

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Sec. Inf. Spec. - Sec. Inf. Ord. - Sec. Sup. Spec. - Sec. Sup.	-Classe	1-Terrassements, fondations ou gros œuvre 3-Façades et finitions extérieures 4- Finitions intérieures	+++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des **travaux de modification du cloisonnement** ou pour des **travaux de construction/reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée**.

Pour l'**enseignement spécialisé**, la pertinence de disposer de classes de titulariat de 12 élèves est à évaluer en fonction des besoins spécifiques des élèves et du fonctionnement de l'établissement sur le plan pédagogique. La balise par élève est à respecter pour dimensionner les nouvelles classes de titulariat.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Disposer d'un espace de classe de titulariat dont les dimensions sont adaptées aux utilisateurs, permettant une circulation fluide et saine en tous points.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Disposer les tables et chaises face au tableau (et non perpendiculairement pour favoriser l'attention des élèves dys). Prévoir un recul suffisant par rapport au tableau.

La classe ne doit guère dépasser 9 m de longueur ni être inférieure à 6 m en largeur en privilégiant les formes rectangulaires.

La taille recommandée est de 60 m² dans l'ordinaire et 50 m² dans le spécialisé.

Les surfaces nettes minimales à respecter sont :

Enseignement ordinaire S1C et S2C	± 43 m ² pour 24 élèves	Soit ± 1,8 m ² par élève
Enseignement ordinaire S1D	± 27 m ² pour 15 élèves	Soit ± 1,8 m ² par élève
Enseignement ordinaire S2D	± 32 m ² pour 18 élèves	Soit ± 1,8 m ² par élève

Enseignement ordinaire S3 à S6	Le nombre maximal d'élèves varie selon la filière et l'année : à définir selon la situation ⁶ .	Soit $\pm 1,8 \text{ m}^2$ par élève
Enseignement spécialisé types 1 et 8	$\pm 32 \text{ m}^2$ pour 12 élèves	Soit $\pm 2,7 \text{ m}^2$ par élève
Enseignement spécialisé types 2, 3, 4, 5, 6 et 7	$\pm 39 \text{ m}^2$ pour 12 élèves	Soit $\pm 3,24 \text{ m}^2$ par élève

Remarque : pour l'enseignement ordinaire, le dimensionnement des nouvelles classes de titulariat (hors cours assurés par des maîtres spéciaux) se base sur la capacité maximale autorisée. Cette approche garantit la création de classes dont les proportions sont adaptées aux besoins des enfants et permettent une circulation fluide et saine en tout point, indépendamment du taux réel d'occupation.

❖ I-21 : Surface classe à visée inclusive de titulariat

Une classe à visée inclusive est organisée conformément à l'article 8quater du décret du 3 mars 2004, tel que modifié, et à la circulaire 7190.

Qu'est-ce qu'une classe à visée inclusive ?

« Une classe à visée inclusive est un groupe classe de moins de **7 élèves à besoins spécifiques** inscrits dans l'enseignement spécialisé de type 2 porteurs ou non d'autisme ou de type 3 uniquement pour les élèves porteurs d'autisme. Cette classe est implantée au sein d'une école de l'enseignement ordinaire. L'objectif premier pour les élèves qui participent à ce type de projet consiste en une **inclusion sociale et relationnelle** en vue d'acquérir divers apprentissages dans un milieu scolaire de vie ordinaire. »
Définition reprise dans la circulaire 7190.

Comment est créée une classe à visée inclusive ?

Elle est mise en place dans le cadre d'un partenariat entre une école d'enseignement spécialisé et une école d'enseignement ordinaire. La mise en place d'une telle classe repose sur une initiative volontaire des établissements concernés.

Les élèves, inscrits dans l'enseignement spécialisé, sont regroupés au sein d'une classe implantée dans l'**école ordinaire**. Le personnel enseignant relève de l'enseignement spécialisé. L'organisation concrète fait l'objet d'une convention entre les partenaires, précisant notamment les modalités pédagogiques, organisationnelles ainsi que les responsabilités respectives.

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Spec. - Maternel Spec. - Primaire Spec. - Sec. Inf. Spec. - Sec. Sup.	-Classe inclusive	1-Terrassements, fondations ou gros œuvre 3-Façades et finitions extérieures 4-Finitions intérieures	+++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

⁶ confer Décret du 04/04/24, circulaire 9290 du 19/06/24 et circulaire 9002 du 18/08/23

Pour la création d'une classe inclusive visée par des **travaux de modification du cloisonnement** ou pour des **travaux de construction/reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée**.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Disposer d'un espace de classe de titulariat dont les dimensions sont adaptées aux utilisateurs, permettant une circulation fluide et saine en tous points.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Disposer d'une classe dont la surface nette minimale de la **zone calme et propre** est de : **± 32 m² pour 7 élèves**, soit **± 4,5 m² par élève**. Privilégier les formes rectangulaires.

L'espace doit intégrer deux zones distinctes :

- une **zone calme et propre** dédié à la concentration ;
- une **zone bruyante et salissante** dédié à l'imagination et la création, mutualisable entre plusieurs classes et pouvant être située hors de la classe, avec un accès aisé à un évier.

Les ateliers organisés dans ces zones doivent être conçus de manière ergonomique afin d'assurer confort et sécurité. Seuls les aménagements fixes sont subventionnables.

❖ I-22 : Sanitaires adaptés à la classe à visée inclusive

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Spec. - Maternel Spec. - Primaire Spec. - Sec. Inf. Spec. - Sec. Sup.	-Classe inclusive -Sanitaires	1-Terrassements, fondations ou gros œuvre 4- Finitions intérieures 6- Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour la création d'une classe inclusive visée par des **travaux de modification du cloisonnement** ou pour des **travaux de construction/reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **recommandée**.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Garantir à l'élève la possibilité d'utiliser les toilettes de manière autonome, dans le respect de son intimité et sans perturber le fonctionnement de la classe. Garantir également aux encadrants des conditions permettant de laver un enfant facilement, tout en préservant pleinement son intimité.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Ratio minimum :

- 1 WC et 1 lavabo PMR ;
- 1 WC et 1 lavabo maternel si besoin.

Espace de change (recommandé pour le niveau d'enseignement maternel uniquement) :

- meuble de change sécurisé, accessible en autonomie par l'élève ;
- lavabo équipé d'un robinet ou d'une douchette avec eau chaude ;
- local équipé d'un système de chauffage dont la montée rapide et ponctuelle en température est accessible uniquement aux encadrants, afin d'assurer le confort des enfants dévêtus.

Accessoire de l'espace sanitaire :

- 1 distributeur de savon ;
- 1 dispositif de séchage des mains ;
- 1 poubelle ;
- 1 brosse à WC ;
- 1 miroir ;
- 1 distributeur de papier.

Localisation : Jointif ou très proche de la classe pour permettre un accompagnement et un contrôle visuel facilité. Les sanitaires sont en dehors de la zone bruyante et salissante.

❖ I-23 : Sanitaire PMR contrasté

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire Internat - HA CPMS - PT	Tous	-Sanitaires	1-Terrassements, fondations ou gros œuvre 4- Finitions Intérieures 6- Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	+++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour des sanitaires visés par des travaux de **construction/ reconstruction** et pour des sanitaires existants, si les travaux **modifient le cloisonnement de locaux existants**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée**.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Disposer d'un ou plusieurs sanitaires PMR :

- adaptés aux **besoins réels** d'un usager en fauteuil roulant pour garantir un **accès autonome** ;
- facilitant le **repérage visuel** des équipements pour les personnes présentant une **déficience visuelle**.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Les attendus d'un sanitaire PMR vont au-delà de la législation PMR en vigueur :

- **prévoir** des dimensions minimales de **180 cm x 180 cm** pour chaque sanitaire PMR ;
- **installer un lavabo** dans chaque WC PMR (utile notamment pour les poches urinaires, coupes menstruelles, etc.) ;
- garantir un **espace de rotation libre** de tout obstacle, avec un diamètre de **150 cm** ;
- offrir les **trois types de transfert** (de face, à droite et à gauche) si un seul WC PMR est prévu ;

- **répartir équitablement** les possibilités de transfert (droite, gauche, face) si plusieurs WC PMR sont prévus ;
- **contraster visuellement** les appareils sanitaires (cuvette, lavabo, accessoires) par rapport aux murs pour faciliter leur repérage ;
- intégrer des **barres d'appui rabattables avec pied** pour sécuriser les transferts.

Pour le ratio, les accessoires et autres aménagements, **la législation PMR la plus contraignante** des 2 régions (Wallonie et Bruxelles) est proposée. Le nombre de WC PMR est à adapter au besoin dans l'enseignement spécialisé.

❖ I-24 : Sanitaires adaptés

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. - Sec. Inf. Ord. - Sec. Sup. Spec. - Sec. Sup. Ens. Sup. Ens. Adultes ESAHR	-Sanitaires	4- Finitions intérieures 6- Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	+++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)
Internat - HA	Ord. Spec.	-Sanitaires	4- Finitions intérieures 6- Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	+++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)
CPMS - PT		-Sanitaires	4- Finitions intérieures 6- Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	+++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des **travaux relatifs aux sanitaires**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée**. L'atteinte des ratios sera évaluée en fonction de l'ambition du projet.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Permettre aux utilisateurs d'utiliser les toilettes de manière autonome, dans le respect de leur intimité et de leurs besoins spécifiques.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Taille : Sanitaires (WC et lavabos) adaptés à la morphologie des usagers (enfants, adolescents, etc.).

Ratio minimum (au-delà de 500 usagers, ces chiffres peuvent être divisés par 2) :

- **WC** : 1 WC pour 15 personnes ;
- **lavabos** : 1 lavabo pour 4 appareils sanitaires ;
- **public cible** : le nombre de personnes à considérer est fonction de l'objet des travaux.

Intimité renforcée :

- cloisons séparatives et portes pleines toute hauteur entre les WC ;
- verrous déverrouillables de l'extérieur via clé spéciale à partir de 6 ans ;
- parois de séparation entre les urinoirs.

Espace lavabo :

- 1 distributeur de savon pour 2 lavabos ;
- 1 dispositif de séchage des mains ;
- 1 poubelle à proximité des lavabos ;
- Miroirs au niveau des lavabos.

Accessoires des cabines WC :

- 1 poubelle dans chaque toilette des sanitaires filles ;
- 1 brosse à WC, 1 distributeur de papier et 1 crochet dans chaque toilette ;
- 1 cabine fermée par bloc sanitaire avec lave-mains intérieur.

Localisation : Répartition des sanitaires sur l'ensemble du site pour un accès équitable.

Enseignement spécialisé : le placement d'urinoirs est à évaluer avec la direction.

❖ I-25 : Infirmerie sécurisée

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. - Sec. Inf. Ord. - Sec. Sup. Spec. - Sec. Sup. Ens. Sup.	-Local paramédical / social	1-Terrassements, fondations ou gros œuvre 4- Finitions intérieures 6- Sanitaire/systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	+++ (si (re)construction)
Internat - HA	Ord. Spec.	-Local paramédical / social	1-Terrassements, fondations ou gros œuvre 4- Finitions intérieures 6- Sanitaire/systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	+++ (si (re)construction)

CPMS - PT		-Local paramédical / social	1-Terrassements, fondations ou gros œuvre 4- Finitions intérieures 6- Sanitaire/systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	+++ (si (re)construction)
-----------	--	-----------------------------	---	---------------------------



Quand appliquer la mesure ?

Pour tout bâtiment visé par des **travaux de construction/ reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée** si l'implantation ne dispose pas de ce local.

La création d'une infirmerie **n'est pas recommandée** pour :

- Les implantations **d'enseignement ordinaire** de moins de 250 élèves ;
- Les implantations d'enseignement spécialisé de moins de 50 élèves.

Nb : Pour les autres catégories de travaux, la mise en place de cette mesure est **à évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Mettre à disposition un local infirmerie dans chaque établissement, permettant aux utilisateurs ayant des besoins spécifiques (diabète, hyperactivité, allergies, lactation, etc.) de disposer d'un lieu adapté pour répondre à leurs besoins de santé spécifiques. Ce local, accessible aux personnes à mobilité réduite, peut être indépendant ou intégré à un local paramédical/social selon son taux d'occupation. L'infirmerie peut être en communication avec le secrétariat ou le local des éducateurs.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Aménagement minimum requis :

- 1 bureau avec 2 chaises ;
- 1 fauteuil médical ou fauteuil de repos ;
- 1 grande armoire fermée ;
- 1 lavabo ;
- 1 réfrigérateur ;
- 1 armoire à pharmacie.

Sécurisation des équipements sensibles : Armoire à pharmacie, armoire et réfrigérateur fermés à clé ou par code.

Confort thermique : Système permettant une montée rapide et ponctuelle de la température, utilisable par les occupants.

Localisation : Idéalement situé dans une zone calme et facilement accessible par les services de secours.

Équipement complémentaire recommandé : Douche PMR ou salle de douche à proximité.

Remarque : pour l'**enseignement spécialisé**, l'infirmerie doit pouvoir accueillir le matériel spécifique nécessaire au fonctionnement de l'établissement (lève-personne, matériel d'aspiration, sondes d'alimentation, etc.).

❖ I-26 : Besoins individuels

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. - Sec. Inf. Ord. - Sec. Sup. Spec. - Sec. Sup.	-Local paramédical / social	1-Terrassements, fondations ou gros œuvre 4- Finitions intérieures 6- Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	+++ (si (re)construction)
Internat - HA	Ord. Spec.	-Local paramédical / social	1-Terrassements, fondations ou gros œuvre 4- Finitions intérieures 6- Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	+++ (si (re)construction)
CPMS - PT		-Local paramédical / social	1-Terrassements, fondations ou gros œuvre 4- Finitions intérieures 6- Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	+++ (si (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour tout bâtiment visé par des **travaux de construction/ reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée** si l'implantation ne dispose pas de ce local.

La création d'un local paramédical/social **n'est pas recommandée** pour :

- Les implantations **d'enseignement ordinaire** de moins de 250 élèves ;
- Les implantations **d'enseignement spécialisé** de moins de 50 élèves.

Nb : Pour les autres catégories de travaux, la mise en place de cette mesure est à **évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Mettre à disposition au minimum un local dédié à la prise en charge quotidienne des besoins paramédicaux et sociaux sur site, dans un espace accessible aux personnes à mobilité réduite.

Un espace multifonctionnel peut convenir pour accueillir différents professionnels ou usages : logopède, psychologue, médiateur, ergothérapeute, réunions, accueil, etc.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Aménagement minimum requis :

- 1 bureau avec 2 chaises ;
- 1 grande armoire fermée ;
- 1 lavabo.

❖ I-27 : Stimulation sensorielle

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Spec. - Maternel Spec. - Primaire Spec. - Sec. Inf. Spec. - Sec. Sup.	-Espace stimu. sensorielle	1-Terrassements, fondations ou gros œuvre 4- Finitions intérieures 6- Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)
Internat - HA	Spec.	-Espace stimu. sensorielle	1-Terrassements, fondations ou gros œuvre 4- Finitions intérieures 6- Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour toutes les catégories de travaux, la mise en place de cette mesure est **recommandée** si l'implantation ne dispose pas de ce local.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Mise en place d'un **espace Snoezelen** (intérieur ou extérieur), conçu pour offrir une **richesse de stimulations sensorielles** : lumière douce, sons apaisants, textures variées, odeurs agréables, etc. L'utilisation de cet espace doit être **encadrée par le personnel éducatif**, en fonction des besoins des enfants.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Cet espace vise à :

- multiplier les expériences sensori-motrices, spatiales et corporelles ;
- favoriser la détente, la relaxation, l'intimité et le développement cognitif des enfants ;
- offrir un cadre propice à l'**exploration sensorielle** et à l'**apaisement**, adapté aux besoins spécifiques.

Prévoir la possibilité d'augmenter ponctuellement la température du local pour renforcer le sentiment de confort et de sécurité sensorielle.

Proposition de dimensionnement :

Petit espace	1 à 3 enfants + 1 adulte	10 à 15 m ²	Idéal pour les activités individuelles ou en très petit groupe
Espace moyen	4 à 6 enfants + 1 adulte	15 à 25 m ²	Adapté aux petits groupes pour ateliers ou jeux dirigés
Grand espace	Groupe plus large	> 25 m ²	Attention à l'aménagement : éviter la sensation de vide, maintenir une ambiance enveloppante
Aménagement flexible	En cas d'espace limité	Variable selon le local	Utiliser des éléments modulables ou mobiles pour adapter l'espace aux besoins pédagogiques

❖ I-28 : Double main-courante

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire Internat - HA CPMS - PT	Tous	-Escalier/ pente/ rampe intérieur(e) ou extérieur(e)	4- Finitions intérieures 5- Abords	+++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour toutes les catégories de travaux, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée** pour les escaliers et rampes.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Garantir une accessibilité optimale dans un escalier, une pente ou une rampe avec une **double main-courante**.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

La législation PMR la plus contraignante des 2 régions (Wallonie et Bruxelles) est proposée pour sécuriser un escalier, une pente ou une rampe.

Veiller à ce que la main-courante n'empiète pas sur la largeur libre de passage exigée par la réglementation incendie

❖ I-29 : Surface des chambres des pensionnaires

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Internat - HA	Tous	-Chambre pensionnaire	1-Terrassements, fondations ou gros œuvre 4- Finitions intérieures	+++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des **travaux de modification du cloisonnement** ou pour des **travaux de construction/reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée**.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Disposer de chambres dont les dimensions sont adaptées aux utilisateurs, permettant une circulation fluide et saine en tout point. Dans l'ordinaire, l'idéal est de disposer de différents types de chambres (individuelles, doubles, triples...) afin d'accueillir une diversité de profils dans les meilleures conditions. L'objectif est de créer une ambiance enveloppante.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Les surfaces nettes minimales à respecter sont :

- chambre **individuelle** : **8 m²** ;
- chambre **double** (2 lits) : **14 m²** ;
- chambre **triple** (3 lits) : **19,5 m²** ;
- chambre **quadruple** (4 lits) : **24 m²**.

❖ I-30 : Surface d'une chambre PMR

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Internat - HA	Tous	-Chambre pensionnaire -Chambre personnel encad.	1-Terrassements, fondations ou gros œuvre 4- Finitions intérieures	+++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des **travaux de modification du cloisonnement** ou pour des **travaux de construction/reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée**.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Disposer de chambres dont les dimensions sont adaptées aux utilisateurs PMR, permettant une circulation fluide et saine en tout point. L'objectif est de créer une ambiance enveloppante.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

La/les chambre(s) PMR répondra(ont) aux caractéristiques suivantes à minima :

- **surface nette minimale d'une chambre PMR individuelle** : **12 m²** ;
- **ratio** : la **législation PMR la plus contraignante** des 2 régions visées (Wallonie et Bruxelles) est proposée, à savoir minimum **une chambre PMR par tranches de 20 personnes**. Le nombre de chambres PMR doit être adapter aux besoins dans l'enseignement spécialisé ;
- **hauteur minimale sous plafond ou faux-plafond** : **2,20 m** ;
- **localisation des services** (W.C. PMR, lavabo(s) et salle(s) de bain ou douche(s) PMR) : **attenants à la/les chambre(s)**.

❖ I-31 : Surface des chambres des encadrants

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Internat - HA	Tous	-Chambre personnel encad.	1-Terrassements, fondations ou gros œuvre 4- Finitions intérieures	+++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des **travaux de modification du cloisonnement** ou pour des **travaux de construction/reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée**.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Disposer de chambres dont les dimensions sont adaptées aux utilisateurs, permettant une circulation fluide et saine en tout point. L'objectif est de créer une ambiance enveloppante.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Les chambres répondront aux caractéristiques suivantes au minimum :

- surface minimale d'une **chambre individuelle** (exprimée en surface nette) : **13 m²** ;
- surface minimale d'une **chambre double** (exprimée en surface nette) : **22 m²** ;
- **hauteur** minimale sous plafond ou faux-plafond : **2,20 m** ;
- **localisation des services** (W.C., lavabo(s) et salle(s) de bain ou douche(s)) : **attenants** ou à proximité des chambres.

❖ I-32 : Surface du local bagagerie-vestiaire

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Internat - HA	Tous	-Locaux pour les services de support pédagogique et logistique	1-Terrassements, fondations ou gros œuvre 4- Finitions intérieures	++ (si (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des **travaux de construction/ reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **recommandée** si l'implantation ne dispose pas de ce local.

Nb : Pour les autres catégories de travaux, la mise en place de cette mesure est à **évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Assurer un chemin d'évacuation dégagé en permanence, offrir un bâtiment fonctionnel et favoriser l'appropriation de l'espace. Il est impératif, pour des raisons de sécurité, de ne pas encombrer le hall lors des arrivées et des départs.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Le local bagagerie-vestiaire répondra aux caractéristiques suivantes :

- **surface nette minimale par utilisateur** : 0,5 m² (valise, chaussures et manteaux) ;
- **localisation** : accessible depuis le hall.

❖ I-33 : Surface des salles d'eau

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Internat - HA	Tous	-Salle d'eau	1-Terrassements, fondations ou gros œuvre 4- Finitions intérieures 6-Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	+++ (si modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des travaux relatifs aux salles d'eau dans des travaux de **modernisation** et/ou de **construction/ reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée**.

Nb : Pour les locaux visés par des **travaux d'aménagement**, la mise en place de cette mesure est **à évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Permettre aux utilisateurs de se laver en toute autonomie, dans le respect de leur intimité, et offrir des équipements adaptés en quantité suffisante. L'idéal est de disposer de différents types de salles d'eau (individuelles, partagées, collectives...) afin d'accueillir une diversité de profils dans les meilleures conditions.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Les salles d'eau répondront aux caractéristiques suivantes au minimum :

- **taille** des appareils sanitaires : appropriée aux utilisateurs (adaptés uniquement à la taille des résidents accueillis) ;
- **ratio** minimum : 1 douche et 1 lavabo pour 4 résidents ;
- **intimité accrue** : cloisons séparatives entre les douches et un dispositif occultant devant la douche des salles d'eau collectives ; les portes des salles d'eau doivent être déverrouillables depuis l'extérieur ;
- **surface** minimale d'une **salle d'eau individuelle** comprenant 1 douche et 1 lavabo (surface nette) : 2 m² ;
- **surface** minimale d'une **salle d'eau partagée** (2 personnes) comprenant 1 douche et 2 lavabos (surface nette) : 4 m² ;
- **hauteur** minimale sous plafond ou faux-plafond : 2,40 m ;
- **localisation** : attenante ou à proximité des chambres.

❖ I-34 : Salle de douche PMR contrastée

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Internat - HA	Tous	-Salle d'eau	1-Terrassements, fondations ou gros œuvre 4- Finitions intérieures 6-Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	+++ (si modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des travaux relatifs aux salles d'eau dans des travaux de **modernisation** et/ou de **construction/ reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée**.

Nb : Pour les locaux visés par des **travaux d'aménagement**, la mise en place de cette mesure est à **évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Permettre aux utilisateurs PMR de se laver en toute autonomie et offrir des équipements adaptés en quantité suffisante. Faciliter le repérage pour l'utilisateur présentant une déficience visuelle.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Ratio : la législation PMR la plus contraignante des 2 régions visées (Wallonie et Bruxelles) est proposée, à savoir minimum **une salle de douche/bain PMR** par établissement, ainsi qu'une salle de douche/bain PMR supplémentaire **par tranche de 20 salles de douche/bain**. Le nombre de salles de douche PMR doit être adapté aux besoins dans l'enseignement spécialisé.

Appareils sanitaires, accessoires et autres aménagements : le même principe d'application de la **législation PMR la plus contraignante** des 2 régions visées (Wallonie et Bruxelles) est proposée.

Au niveau visuel : faire ressortir les appareils sanitaires et les accessoires par **contraste** avec les murs et le sol.

❖ I-35 : Diversification des aménagements extérieurs

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire Internat - HA	Tous	-Abords	5- Abords	++ (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)



Quand appliquer la mesure ?

Pour toutes les catégories de travaux, la mise en place de cette mesure est **recommandée si** des **travaux d'abords ou d'aménagement extérieur** (chemin d'accès, cour de récréation, terrasse, espace de jeux, amphithéâtre, préau, etc) sont prévus.

Pour l'enseignement spécialisé, la **pertinence de la mesure** est à évaluer en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'enseignement et au fonctionnement de l'établissement sur le plan pédagogique.



Quel est l'objectif à atteindre ?

Les aménagements extérieurs visent à :

- encourager la **mobilité** et l'**activité physique** grâce au concept de **design actif** ;
- renforcer la **compréhension de l'espace** et des règles d'usage associées ;
- améliorer la **qualité de vie** des usagers ;
- favoriser les **interactions sociales** et les espaces de rencontre ;
- **garantir la sécurité** et l'**accessibilité** universelle des lieux.

Seuls les aménagements fixes sont subventionnables.



Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Les aménagements tendent à :

- Proposer une **diversité d'espaces extérieurs**, par exemple :
 - différents types de revêtements de sol (minéral, végétal, souple...) ;
 - espaces couverts, semi-ouverts et en plein air ;
 - espaces clos et ouverts ;
 - présence de végétaux et éventuellement d'éléments d'eau ;
 - classes à ciel ouvert ou zones pédagogiques extérieures.
 - **Être accessibles** en tout point, conformément aux normes en vigueur.
 - Intégrer une **délimitation claire des zones** selon leur usage, par exemple :
 - espaces de jeux de balles ;
 - zones de calme et de repos ;
 - tables de pique-nique ;
 - espaces de jardinage ou de découverte.
 - Prévoir des **espaces de restauration extérieure** accessibles à tous :
 - tables de pique-nique fixes, estrades, terrasses...
 - Garantir que toute **végétation** présente ou prévue ne soit **pas toxique** pour les enfants.
- Réduire les nuisances sonores extérieures (isolation acoustique, absorption acoustique...)

Bruxelles, le ...

Pour le Gouvernement de la Communauté française
La Ministre-Président en charge des Bâtiments scolaires,
E. DEGRYSE

ANNEXE IV. - Liste des dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (cfr Article 59 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires) Vu pour être annexé à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du ... portant exécution du décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires. 															
PROGRAMME DE SUBVENTION (PRR/PPT/PIE)	REFERENCE DOSSIER	PR. / RG (BXL/BW/HT/LG/NR/LUX)	RESEAU LS	FPO (SEGEC/FELSI/NA)	PO (Pouvoir organisateur)				IMPLANTATION						
					DENOMINATION (...asbl...commune...)	CP	LOCALITE	FASE	DENOMINATION (ECOLE concernée)	CP	LOCALITE	RUE (+ n°)	FASE ETABL.	FASE IMPL.	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
PIE - Appel 1	PIE_1_202300001	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Enseignement Catholique de Hannut ASBL	4280	HANNUT	280	école maternelle Notre-Dame	4280	HANNUT	Rue Zénobe Gramme, 50	5752	4804	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300002	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement Catholique à Virton	6760	VIRTON	760	Collège Notre-Dame du Bonlieu	6760	VIRTON	Rue Chanoine Crousse, 1	2757	5457	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300005	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement catholique de Fléron	4620	FLERON	756	Ecole Sainte-Julienne de Romsée	4624	FLERON	Rue Colonel Piron, 20	1883	3744	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300011	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement secondaire libre catholique de Seraing	4100	SERAING	1651	Institut Ste-Marie (ISM)	4100	SERAING	Rue Cockerill, 148	2129	4264	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300012	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	PO des Écoles Catholiques de la Haute-Meuse Liégeoise	4400	FLEMALLE	286	Saint-Joseph	4460	GRACE-HOLLOGNE	Rue du Tanin, 27 A	2190	4407	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300016	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement secondaire libre catholique de Seraing	4100	SERAING	1651	Institut Ste-Marie (ISM)	4100	SERAING	Rue Cockerill, 148	2129	4264	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300035	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	ASBL L'Enseignement chrétien à Jodoigne	1370	JODOIGNE	766	INSTITUT SAINT ALBERT	1370	JODOIGNE	Avenue Fernand Charlot, 35	620	1113	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300038	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	PO des Écoles Catholiques de la Haute-Meuse Liégeoise	4400	FLEMALLE	286	EFL Saint-Jean-Baptiste	4400	FLEMALLE	Rue des Hospitaliers, 7	2206	4445	Primaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300046	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL La Source ELMES	7060	SOIGNIES	254	Ecole d'enseignement spécialisé La Source	7060	SOIGNIES	Chaussée du Roeulx, 22	1473	2965	Maternel spécialisé
PIE - Appel 1	PIE_1_202300053	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Marie-Thérèse	4000	LIEGE	873	Institut Marie-Thérèse Asbl	4000	LIEGE	Rue Delfosse, 25	2026	3994	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300059	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement secondaire catholique cinacien	5590	CINEY	1366	Institut Saint Joseph	5590	CINEY	Rue Saint-Hubert, 14-16	2809	5561	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300063	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire et culturel de Profondsart	1300	WAVRE	194	Ecole fondamentale libre de Profondsart	1300	WAVRE	Rue de Grandsart, 13	701	1245	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300066	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité scolaire de l'Ecole libre Saint-André	4680	OUPEYE	43	Ecole fondamentale Saint-André	4680	OUPEYE	Rue du Roi Albert, 193	2090	4192	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300070	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Enseignement spécialisé Les Castors ASBL	4430	ANS	18	Saint-Vincent Ferrer	4020	LIEGE	Boulevard de Froidmont, 10	1989	3908	Secondaire spécialisé

PIE - Appel 1	PIE_1_202300072	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Notre Dame	1070	ANDERLECHT	895	Institut Notre-Dame ASBL	1070	ANDERLECHT	Rue de la Procession, 66	5947	9643	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300073	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO du Centre d'Enseignement catholique à Habay-La-Neuve	6720	HABAY	152	Communauté Scolaire Saint-Benoît	6720	HABAY	Avenue de la Gare, 68	2776	5497	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300075	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Communauté éducative Notre-Dame	5000	NAMUR	474	Etablissement des Soeurs Notre Dame	5000	NAMUR	Rue du Lombard, 41	2991	5933	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300078	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Centre Educatif Libre Ourthe et Meuse	4053	CHAUDFONTAINE	1694	Institut Maria Goretti	4031	LIEGE	Rue de Renory, 101	1981	3899	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300089	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole Saint-Joseph de Welkenraedt	4840	WELKENRAEDT	921	Institut Saint-Joseph Welkenraedt	4840	WELKENRAEDT	Rue de l'Eglise, 33	2366	4742	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300102	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO Ecoles libres St-Laurent et Ste-Marie á Andrimont	4821	DISON	740	Ecole St-Laurent et Ste-Marie	4821	DISON	Rue Sous le Château, 49A	2233	4502	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300110	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	PO des Ecoles de la Ligue	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL	1456	EPSIS Saint-Exupéry	6142	FONTAINE-L'EVEQUE	Rue de l'Abbaye d'Aulne, 2	1063	2064	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 1	PIE_1_202300112	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole fondamentale Sainte-Marie Heusy	4802	VERVIERS	701	Ecole Sainte Marie Heusy	4802	VERVIERS	Avenue du Chêne, 115	2330	4670	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300113	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	PO des Ecoles de la Ligue	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL	1456	Bâtiment principal	6142	FONTAINE-L'EVEQUE	Rue de l'Abbaye d'Aulne, 2	1063	2064	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 1	PIE_1_202300115	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Les Ecoles primaires et maternelles libres de Chaudfont	4053	CHAUDFONTAINE	980	Ecole Maternelle Notre Dame de Mehagne	4053	CHAUDFONTAINE	Rue des Coquelicots, 12	1858	3701	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300119	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole fondamentale libre	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE	75	ASBL Ecole Saint Victor	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE	Rue Albert 1er, 2	3080	6115	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300123	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	PO des Écoles Catholiques de la Haute-Meuse Liégeoise	4400	FLEMALLE	286	Saint-Joseph (Ramioul)	4400	FLEMALLE	Chaussée de Ramioul, 182	2206	4443	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300127	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint-Maur Liège	4000	LIEGE	101	Institut Saint-Maur	4000	LIEGE	Rue des Hironnelles, 73	1962	3873	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300128	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	PO des Écoles Catholiques de la Haute-Meuse Liégeoise	4400	FLEMALLE	286	Saint-Marie Ramioul	4400	FLEMALLE	Chaussée de Ramioul, 182	2136	9375	Primaire spécialisé
PIE - Appel 1	PIE_1_202300129	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	PO des Écoles Catholiques de la Haute-Meuse Liégeoise	4400	FLEMALLE	286	Enseignement Spécialisé Sainte-Marie	4100	SERAING	Place Merlot, 5	2136	4284	Primaire spécialisé
PIE - Appel 1	PIE_1_202300130	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	ASBL L'Ecole libre subventionnée de Rosières-Sainte-André	1331	RIXENSART	608	Ecoline	1331	RIXENSART	Rue de La Hulpe, 19	659	1171	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300131	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut d'Enseignement spécialisé du Borinage	7012	MONS	833	Ecole La Cordée	7340	COLFONTAINE	Rue du Berchon, 159	1288	2564	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 1	PIE_1_202300136	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	FELSI	ASBL "L'Ecole Active"	1180	UCCLE	1629	L'Ecole Active (84)	1180	UCCLE	Rue de Stalle, 70-82	95343	10190	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300138	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseign. secondaire catholique de Barvaux-Durbuy	6940	DURBUY	778	Implantation du Marais	6940	DURBUY	Rue du Marais, 1	2563	5142	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300142	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole fondamentale Saint-Antoine	7100	LA LOUVIERE	407	Ecole fondamentale Saint Antoine	7100	LA LOUVIERE	Rue Faignart, 28	1402	2818	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300145	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité scolaire de l'Institut de la Providence	1070	ANDERLECHT	846	Institut de la providence	1070	ANDERLECHT	Rue Haberman, 27	40	64	Secondaire ordinaire

PIE - Appel 1	PIE_1_202300150	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité scolaire de l'Institut de la Providence	1070	ANDERLECHT	846	Institut de la Providence	1070	ANDERLECHT	Rue Haberman, 27	40	64	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300151	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole libre de la Sainte Famille, du Tuquet de Mouscron	7700	MOUSCRON	744	Clos de la Quièvre	7700	MOUSCRON	Clos de la Quièvre, 9	1323	2637	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300152	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité scolaire Saint-Laurent	6698	VIELSALM	450	Ecole Saint-Laurent	6698	VIELSALM	Rue Sculpteur Vinçotte, 16	2539	5096	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300155	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseign. secondaire catholique de Barvaux-Durbuy	6940	DURBUY	778	Implantation En Charotte	6940	DURBUY	En Charotte, 28	2563	5143	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300156	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire du Sacré-Coeur de Jette	1090	JETTE	190	Sacré-Coeur de Jette (section secondaire)	1090	JETTE	Avenue du Sacré-Coeur, 8	318	618	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300157	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire du Sacré-Coeur de Jette	1090	JETTE	190	Sacré-Coeur de Jette	1090	JETTE	Avenue du Sacré-Coeur, 8	318	618	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300161	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Notre Dame	1070	ANDERLECHT	895	Institut Notre-Dame Industriel Jorez	1070	ANDERLECHT	Rue Jorez, 8A	30	47	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300166	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Pouvoir organisateur Ecole Caritas	1320	BEAUVECHAIN	1322	Ecole Caritas	1320	BEAUVECHAIN	Chaussée de Namur, 4	555	995	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300168	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Les Ecoles de l'ACIS	5000	NAMUR	1375	Implantation Principale	6940	DURBUY	Terre aux Ris, 1	2564	7401	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 1	PIE_1_202300172	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Cté scolaire Ecoles libres fondamental N-D de Celles	6230	PONT-A-CELLES	403	Notre-Dame de Celle	6230	PONT-A-CELLES	Rue de l'Eglise, 41	1091	2144	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300174	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Comité organisateur Arts et Métiers d'Erquelinnes	6560	ERQUELINNES	288	PE 3100	6560	ERQUELINNES	Rue Sainte-Thérèse, 47	1540	3100	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300175	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame du Sacré	5570	BEAURAING	983	INDSC - secondaire - ailes 35	5570	BEAURAING	Rue de Rochefort, 92	2794	5531	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300177	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire du Sacré-Coeur de Jette	1090	JETTE	190	Ecole primaire libre du Sacré-Coeur	1090	JETTE	Avenue du Sacré-Coeur, 4	313	6313	Primaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300178	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Communauté éducative Ste-Marie de Schaerbeek-St-Josse	1030	SCHAERBEEK	949	Haecht	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	Chaussée de Haecht, 68	388	732	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300181	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	Convention WBE	ASBL Centre Scolaire des Etoiles	1130	BRUXELLES	1515	Haren	1130	BRUXELLES	Avenue de la Métrologie, 5	95313	10151	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300187	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Saint-Joseph Saint-Donat	7100	LA LOUVIERE	924	Ecole primaire libre Saint Donat	7110	LA LOUVIERE	Rue Cardinal Mercier, 17	1394	2804	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300189	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Sainte-Ursule	5000	NAMUR	953	Institut Sainte-Ursule	5000	NAMUR	Rue de Bruxelles, 78	3001	5928	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300190	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Sainte-Marie d'Arlon	6700	ARLON	945	Institut Sainte-Marie Arlon	6700	ARLON	Rue de Bastogne, 33	2462	4958	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300191	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Saint-Hubert	1170	WATERMAEL-BOITSFORT	238	Collège Saint-Hubert	1160	AUDERGHEM	Avenue Jean Van Horenbeeck, 196	3172	100	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300197	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Sainte-Ursule	5000	NAMUR	953	Institut Sainte-Ursule	5000	NAMUR	Rue de Bruxelles, 78	3001	5928	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300199	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Saint-Hubert	1170	WATERMAEL-BOITSFORT	238	Collège Saint-Hubert	1160	AUDERGHEM	Avenue Jean Van Horenbeeck, 196	3172	100	Maternel ordinaire

PIE - Appel 1	PIE_1_202300204	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Saint-Quirin	4500	HUY	1380	Saint Quirin	4500	HUY	Rue Entre-Deux-Portes, 75	1777	3537	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300209	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Instruction chrétienne - Abbaye de Flône	4540	AMAY	967	Institut Instruction Chrétienne - Abbaye de Flône	4540	AMAY	Chaussée Romaine, 2	1751	3482	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300211	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Les Ecoles Libres de Comblain-Poulseur	4170	COMBLAIN-AU-PONT	713	Ecole Libre du Sacré-Coeur	4171	COMBLAIN-AU-PONT	Rue des Ecoles, 7	1863	3708	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300212	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Les Ecoles Libres de la Paroisse Saint-Vincent	4020	LIEGE	389	Ecole fondamentale libre Saint-Ambroise	4020	LIEGE	Rue Richard Heintz, 16	1965	3877	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300217	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Les Ecoles libres de Saint-Roch	1000	BRUXELLES	979	Ecole Saint-Roch	1000	BRUXELLES	Avenue de l'Héliport, 36	120	187	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300218	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Notre Dame	1070	ANDERLECHT	895	Ecole primaire Institut Notre-Dame Jacobs	1070	ANDERLECHT	Rue Docteur Jacobs, 47	21	34	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300219	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Enseignement spécialisé Les Castors ASBL	4430	ANS	18	Les Castors A	4000	LIEGE	Rue Sainte-Marguerite, 318	2063	4139	Maternel spécialisé
PIE - Appel 1	PIE_1_202300226	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL CENTRE PMS LIBRE	7000	MONS	1488	Centres PMS libres 1 et 2	7301	BOUSSU	Rue de Mot, 9	4994	8636	Centre PMS
PIE - Appel 1	PIE_1_202300228	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Les Ecoles Libres de la Paroisse Saint-Vincent	4020	LIEGE	389	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	4020	LIEGE	Rue Paul-Joseph Delcloche, 4	1959	3870	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300236	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecoles Notre Dame de la Fidélité	1030	SCHAERBEEK	336	Institut de la Vierge Fidèle - École maternelle	1030	SCHAERBEEK	Rue de Linthout, 50	95573	10574	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300240	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Petit-Dupont	5060	SAMBREVILLE	20	Ecole Fondamentale Libre Saint-Fraçois II	5060	SAMBREVILLE	Rue du Villez, 82	3038	6027	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300246	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	PO des Écoles Catholiques de la Haute-Meuse Liégeoise	4400	FLEMALLE	286	Ecole Notre-Dame	4101	SERAING	Avenue de Douai, 12	95439	4246	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300252	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint-André d'Ixelles	1050	IXELLES	94	Institut Saint-André d'Ixelles	1050	IXELLES	Avenue de l'Hippodrome, 180	287	465	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300257	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement secondaire Saint-Barthélémy	4000	LIEGE	789	Collège Saint-Barthélemy	4000	LIEGE	En-Hors-Château, 31	2001	3926	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300263	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole Libre de Lorraine	6700	ARLON	966	Institut Cardijn Lorraine Arlon	6700	ARLON	Rue de Neufchâteau, 69	2465	4962	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300271	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL La Sitrée	5020	NAMUR	321	Ecole Professionnelle de Vedrin	5020	NAMUR	Rue Pierre Houbotte, 6	3013	5976	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 1	PIE_1_202300272	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Technique Cardinal Mercier ND du Sacré-Coeur	1030	SCHAERBEEK	140	itcm	1030	SCHAERBEEK	Rue Portaels, 81	428	785	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300273	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Communauté scolaire Sainte-Marie Namur	5000	NAMUR	480	CSSM section secondaire ordinaire	5000	NAMUR	Rue du Président, 28	2992	5934	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300277	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Communauté scolaire Sainte-Marie Namur	5000	NAMUR	480	CSSM section primaire	5000	NAMUR	Rue du Président, 26	2958	5877	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300282	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre d'ens. secondaire spécialisé Saint-Joseph Geer	4250	GEER	1383	Saint-Joseph Geer	4250	GEER	Rue Emile Lejeune, 1	2391	4794	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 1	PIE_1_202300284	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement fondamental catholique de Couvin	5660	COUVIN	769	Ecole Saint-Joseph	5660	COUVIN	Rue du Parc-Saint-Roch, 8	3100	8953	Maternel ordinaire

PIE - Appel 1	PIE_1_202300285	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecoles libres paroissiales Jupille	4020	LIEGE	737	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre Fourier - Saint-Amand	4020	LIEGE	Rue Charlemagne, 84	1953	3859	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300286	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole fond Saint-Nicolas - Notre-Dame de La Salette	7500	TOURNAI	365	SNDS2	7500	TOURNAI	Rue Duquesnoy, 53	1676	3330	Primaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300287	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité Scolaire Notre-Dame des Grâces Woluwe-St-Pierre	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	422	Notre-Dame des Grâces	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Avenue du Chant d'Oiseau, 19	536	967	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300288	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL, Ecole Saint Joseph, d'enseignement fondamental mixte I	7062	SOIGNIES	653	Ecole Saint-Joseph	7062	SOIGNIES	Rue de la Haute Folie, 32	1458	2935	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300292	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL DIC Dames de l'Instruction chrétienne - Liège	4000	LIEGE	486	DIC Collège	4000	LIEGE	Rue Sur-la-Fontaine, 70	2004	3930	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300297	BRABANT WALLON	Libre subvention né	FELSI	ASBL NESPA-BW	1471	GENAPPE	1653	Nespa-BW	1471	GENAPPE	Rue de la Sucrerie, 1	95528	10531	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300298	BRABANT WALLON	Libre subvention né	FELSI	ASBL Centre médical pédiatrique Clairs Vallons	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	251	Ecole Clairs Vallons	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	Rue de Mont-Saint-Guibert, 24	751	1326	Maternel spécialisé
PIE - Appel 1	PIE_1_202300299	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Exupéry	7170	MANAGE	208	Ecole Fondamentale Saint-Antoine	7170	MANAGE	Grand'Rue, 79	1078	2102	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300300	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole Libre des Trois Vallées	5670	VIROINVAL	559	Mariembourg	5660	COUVIN	Boulevard des Combattants, 3	3143	6257	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300303	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Centre d'enseignement libre de Liège-Ouest	4000	LIEGE	1647	Saint-Sépulcre	4000	LIEGE	Rue Sainte-Marguerite, 64	3157	10400	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300304	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	FELSI	ASBL Comite Scolaire Singelijn	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	467	Ecole Singelijn	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	Avenue Chapelle-aux-Champs, 67	510	931	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300305	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint-Dominique	1030	SCHAERBEEK	911	Institut Saint-Dominique - secondaires	1030	SCHAERBEEK	Rue Caporal Claes, 38	432	794	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300308	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre d'enseignement secondaire catholique St-Hadelin	4600	WISE	158	Saint-Joseph Visé	4600	WISE	Rue de la Croix Rouge, 12	2177	4378	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300310	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Jean XXIII	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	229	Collège Jean XXIII section secondaire	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Boulevard de la Woluwe, 22	540	972	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300313	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Centre d'enseignement libre de Liège-Ouest	4000	LIEGE	1647	CELLO SM	4000	LIEGE	Rue Sainte-Marguerite, 64	3157	10400	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300325	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Michel	1040	ETTERBEEK	212	Boulevard Saint-Michel 26	1040	ETTERBEEK	Boulevard Saint-Michel, 26	208	329	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300329	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Notre Dame	1070	ANDERLECHT	895	Institut Notre-Dame Fiennes secondaire	1070	ANDERLECHT	Rue de Fiennes, 66	30	46	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300330	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité scolaire Saint-Martin	7070	LE ROEULX	48	Ecole Saint Martin	7070	LE ROEULX	Rue des Déportés, 48	1447	2914	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300335	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Notre Dame	1070	ANDERLECHT	895	Ecole primaire libre - Institut Notre-Dame Fiennes	1070	ANDERLECHT	Rue de Fiennes, 52	3167	36	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300343	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre d'Enseignement catholique Robert & Laure Brunner	1030	SCHAERBEEK	153	Notre-Dame de la Paix 2	1030	SCHAERBEEK	Rue du Radium, 7	95251	10083	Primaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300345	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Lycée de la Retraite du Sacré-Coeur	1000	BRUXELLES	986	Lycée la Retraite	1000	BRUXELLES	Rue des Confédérés, 70	141	216	Secondaire ordinaire

PIE - Appel 1	PIE_1_2023003 46	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Notre Dame	107 0	ANDERLECHT	895	Institut Notre-Dame Fiennes secondaire	107 0	ANDERLECHT	Rue de Fiennes, 66	30	46	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023003 49	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO Centre Educatif Saint- Charles du Péruwelzis	760 0	PERUWELZ	910	BLA	760 0	PERUWELZ	Rue de Blaton, 31	1636	3267	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023003 53	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	PO ESS Sainte- Gertrude	794 0	BRUGELETTE	1317	Sainte-Gertrude	794 0	BRUGELETTE	Rue de Bauffe, 2	806	1448	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 1	PIE_1_2023003 57	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint Joseph	600 0	CHARLEROI	925	Ecole libre du XII	600 1	CHARLEROI	Avenue Eugène Mascaux, 545	886	1607	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023003 64	BRABANT WALLON	Libre subvention né	FELSI	L'Esperluette	142 0	BRAINE- L'ALLEUD	1679	L'Esperluette	142 0	BRAINE- L'ALLEUD	Rue Bayard, 1- 3	95678	1102 1	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023003 70	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint Joseph	600 0	CHARLEROI	925	Ecole libre du XII	600 1	CHARLEROI	Avenue Eugène Mascaux, 545	886	1607	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023003 75	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint- Vincent de Paul Uccle-Forest Secondaire	118 0	UCCLE	935	Institut Saint Vincent de Paul Uccle - Forest ASBL Institut Saint Vincent de Paul Uccle - Forest ASBL	118 0	UCCLE	Place Jean Vander Elst, 25	466	862	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023003 78	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité Scolaire Ecoles interparoiss. Ans- Alleur-Loncin	443 0	ANS	710	ECOLE FONDAMENTALE SAINTE MARIE ANS	443 0	ANS	Rue de l'Yser, 295	1824	3629	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023003 82	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame de Bonne-Espérance	712 0	ESTINNES	235	EPL Bonne- Espérance	712 0	ESTINNES	Rue Grégoire Jurion, 22	1578	3159	Primaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023003 87	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Technique	780 0	ATH	963	Implantation des Primevères	780 0	ATH	Rue André Delzenne, 40	779	7399	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023003 94	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole Libre des Trois Vallées	567 0	VIROINVAL	559	Mariembourg	566 0	COUVIN	Boulevard des Combattants, 3	3143	6257	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023003 95	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité Organisateur de l'Institut Saint-Luc à Liège	402 0	LIEGE	296	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SAINT-LUC LIÈGE	400 0	LIEGE	Rue Louvrex, 111	2014	3958	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023003 96	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint- Stanislas	104 0	ETTERBEEK	103	Ecole libre fondamentale - Institut Saint Stanislas	104 0	ETTERBEEK	Avenue des Nerviens, 115	205	325	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023003 99	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Institut Sainte- Marie à Fontaine- l'Evêque ASBL	614 0	FONTAINE- L'EVEQUE	479	Bd du MIDI	614 0	FONTAINE- L'EVEQUE	Boulevard du Midi, 161	95333	6438	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 01	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité organisateur de l'Institut Saint- Joseph	708 0	FRAMERIES	292	Institut Saint Joseph	708 0	FRAMERIES	Rue Sainte- Philomène, 6	1141	2245	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 02	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL La Cime	119 0	FOREST	252	École La Cime / Forest	119 0	FOREST	Rue de Mérode, 398- 400	300	8939	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 05	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint- Stanislas	104 0	ETTERBEEK	103	Ecole fondamentale libre - Institut Saint Stanislas	104 0	ETTERBEEK	Avenue des Nerviens, 115	205	325	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 10	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Saint-Vincent Saint-François	105 0	IXELLES	216	Collège Saint- Vincent Saint- François	105 0	IXELLES	Chaussée de Vleurgat, 55	286	464	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 14	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Les Ecoles catholiques de Gilly	606 0	CHARLEROI	723	Institut de la Visitation	606 0	CHARLEROI	Rue Saint- Joseph, 58	855	1544	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 15	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre Scolaire Saint- Remacle de Stavelot	497 0	STAVELOT	784	Collège Saint- Remacle Stavelot	497 0	STAVELOT	Avenue Ferdinand Nicolay, 35	2293	4619	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 19	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Lycée Saint- Jacques	400 0	LIEGE	990	LYCEE ST JACQUES	400 0	LIEGE	Rue Darchis, 43	1998	3923	Secondaire ordinaire

PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 22	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint- Stanislas	104 0	ETTERBEEK	103	Institut Saint- Stanislas	104 0	ETTERBEEK	Avenue des Nerviens, 131	214	342	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 23	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Saint-Vincent Saint-François	105 0	IXELLES	216	Collège Saint- vincent saint- François	105 0	IXELLES	Chaussée de Vleurgat, 55	286	464	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 30	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint- Stanislas	104 0	ETTERBEEK	103	Institut Saint- Stanislas	104 0	ETTERBEEK	Avenue des Nerviens, 131	214	342	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 33	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint- Stanislas	104 0	ETTERBEEK	103	Institut Saint- Stanislas	104 0	ETTERBEEK	Avenue des Nerviens, 131	214	342	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 35	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement Libre Catholique Bastogne	660 0	BASTOGNE	771	Indsé 2e & 3e degrés	660 0	BASTOGNE	Place en Piconrue, 6	2508	5050	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 36	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecoles fondamentales libres catholiques de Dour	737 0	DOUR	381	Ecole de La Sainte Union	737 0	DOUR	Rue du Roi Albert, 57	1129	2227	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 39	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame de Bon Secours	713 0	BINCHE	29	Le Petit Collège Saint Ursmer	713 0	BINCHE	Rue des Masures, 21	1500	6306	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 44	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole Libre des Trois Vallées	567 0	VIROINVAL	559	Nismes	567 0	VIROINVAL	Rue Saint- Roch, 4	3143	6255	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 45	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	FELSI	ASBL Comité scolaire de l'Ecole Intégrée	120 0	WOLUWE- SAINT- LAMBERT	350	Ecole Intégrée section fondamentale	120 0	WOLUWE- SAINT- LAMBERT	Rue de la Rive, 99	524	953	Maternel spécialisé
PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 46	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut du Sacré-Coeur de Mouscron	770 0	MOUSCRON	866	Institut du Sacré- Coeur	770 0	MOUSCRON	Rue du Val, 43	1342	2673	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 50	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint- Exupéry	717 0	MANAGE	208	Ecole Primaire Sainte-Marie B	710 0	LA LOUVIERE	Rue de l'Olive, 5	95257	1008 7	Primaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 52	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame de Bon Secours	713 0	BINCHE	29	Collège Notre- Dame de Bon Secours	713 0	BINCHE	Rue de Merbes, 25	1507	3040	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 53	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame de Bon Secours	713 0	BINCHE	29	Collège Notre- Dame de Bon Secours	713 0	BINCHE	Rue de Merbes, 25	1507	3040	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 54	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole fondamentale libre Sainte-Anne	761 1	RUMES	640	Ecole fondamentale libre Sainte-Anne	761 1	RUMES	Rue Albert Ier, 17	1642	3276	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 55	HAINAUT	Libre subvention né	FELSI	Ecole secondaire active de Brugelette ASBL	794 0	BRUGELETTE	1663	La Maison des Phénix	794 0	BRUGELETTE	Place Maurice Sébastien, 8	95606	1062 2	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 60	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité scolaire Providence	120 0	WOLUWE- SAINT- LAMBERT	323	Ecole fondamentale libre Sainte-Jeanne de Chantal	120 0	WOLUWE- SAINT- LAMBERT	Avenue Marcel Thiry, 31	529	958	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 61	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Les Ecoles catholiques de Soumagne	463 0	SOUMAGNE	379	Ecole Abri Notre- Dame	463 0	SOUMAGNE	Rue Hotton, 9	2158	4340	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 63	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole Libre des Trois Vallées	567 0	VIROINVAL	559	Nismes	567 0	VIROINVAL	Rue Saint- Roch, 4	3143	6255	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 65	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Les Ecoles libres catholiques de Sprimont-Trooz	414 0	SPRIMONT	711	Ecole libre de Fraispoint	487 0	TROOZ	Rue du Village, 524	2221	4481	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 67	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Les Ecoles libres catholiques de Sprimont-Trooz	414 0	SPRIMONT	711	Ecole libre de Fraispoint	487 0	TROOZ	Rue du Village, 524	2221	4481	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 68	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Les Ecoles Catholiques de Herstal	404 0	HERSTAL	692	Ecole fond. libre Saint-Etienne	404 1	HERSTAL	Rue Ferdinand Nicolay, 27	1908	3784	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 69	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole maternelle libre de Quévy-le-Grand	704 0	QUEVY	258	Ecole maternelle libre de Quévy-le- Grand	704 0	QUEVY	Rue Georges Tondeur, 49	1294	2578	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_2023004 74	NAMUR	Libre subvention né	FELSI	ASBL "Les Petits Chemins"	558 0	ROCHEFORT	1671	Ecole des Petits Chemins	558 0	ROCHEFORT	Rue de la Héronnerie, 8	95670	1070 7	Maternel ordinaire

PIE - Appel 1	PIE_1_202300319	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO de l'Ecole La Source	1330	RIXENSART	338	Ecole la Petite Source	1390	GREZ-DOICEAU	Avenue des Sapins, 27	5741	9753	Primaire spécialisé
PIE - Appel 1	PIE_1_202300369	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Collège Matteo Ricci asbl	1070	ANDERLECHT	1660	Collège Matteo Ricci	1070	ANDERLECHT	Boulevard Poincaré, 67	95577	10578	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300312	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Jean XXIII	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	229	Collège Jean XXIII section secondaire	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Boulevard de la Woluwe, 22	540	972	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300170	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame du Sacré	5570	BEAURAING	983	INDSC - Secondaire	5570	BEAURAING	Rue de Rochefort, 92	2794	5531	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300176	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Saint-Benoît de Maredsous	5537	ANHEE	495	Collège Saint-Benoît de Maredsous	5537	ANHEE	Rue de Maredsous, 12	2787	5514	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300040	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole Saint-Nicolas - Les Preyès	6720	HABAY	276	Rue de la Gare	6720	HABAY	Avenue de la Gare, 1	2771	5487	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300220	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole libre subventionnée La Ruche	6692	VIELSALM	590	école libre "La Ruche"	6692	VIELSALM	Rue du Centre, 66	2538	5095	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300261	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole Libre des Trois Vallées	5670	VIROINVAL	559	école des 3 vallées A-Nismes	5670	VIROINVAL	Rue Saint-Roch, 4	3143	6255	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300196	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement secondaire libre Florenville	6820	FLORENVILLE	788	Institut Sainte-Anne	6820	FLORENVILLE	Rue de la Station, 2	2738	5420	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300264	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut royal pour sourds et aveugles	1180	UCCLE	902	IRSA Ecole secondaire	1180	UCCLE	Chaussée de Waterloo, 1508	474	873	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 1	PIE_1_202300134	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO de l'Ecole libre Saint-Louis au Thier à Liège	4000	LIEGE	581	Ecole Saint-Louis au Thier à Liège	4000	LIEGE	Rue du Haut Pavé, 67	1973	3887	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300464	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Les Ecoles libres catholiques de Sprimont-Trooz	4140	SPRIMONT	711	Ecole libre de Fraipont	4870	TROOZ	Rue du Village, 524	2221	4481	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300087	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole fondamentale libre de Saint-Symphorien	7030	MONS	315	Ecole Fondamentale Libre de Saint-Symphorien	7030	MONS	Place de Saint-Symphorien, 7	1186	2323	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300182	HAINAUT	Libre subvention né	FELSI	ASBL Heureux Abri Momignies	6590	MOMIGNIES	3	ENS SECONDAIRE SPECIALISE	6590	MOMIGNIES	Rue Mahy, 11	1564	3129	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 1	PIE_1_202300092	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint-Francois Xavier	4800	VERVIERS	913	Institut Saint-François-Xavier 2	4800	VERVIERS	Rue de Francorchamps, 12	2347	4698	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300195	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Instruction chrétienne - Abbaye de Flône	4540	AMAY	967	Institut Instruction Chrétienne - Abbaye de Flône	4540	AMAY	Chaussée Romaine, 2	1748	3479	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300315	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint-André d'Ixelles	1050	IXELLES	94	Institut Saint-André d'Ixelles	1050	IXELLES	Avenue de l'Hippodrome, 180	287	465	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300171	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Cté scolaire Ecoles libres fondamental N-D de Celles	6230	PONT-A-CELLES	403	Notre-Dame de Celle	6230	PONT-A-CELLES	Rue de l'Eglise, 41	1091	2144	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300462	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut du Sacré Coeur - Nivelles	1400	NIVELLES	867	INSTITUT DU SACRE-COEUR	1400	NIVELLES	Rue Saint-Jean, 2	647	1150	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300185	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire St-Stanislas et Externat St-Joseph	7000	MONS	23	Externat Saint Joseph	7024	MONS	Chaussée de Maubeuge, 427	1235	2439	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300101	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole Saint-Etienne	4020	LIEGE	332	Ecole Saint Etienne	4020	LIEGE	Rue de Visé, 693	2070	4157	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300302	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL DIC Dames de l'Instruction chrétienne - Liège	4000	LIEGE	486	DIC Collège	4000	LIEGE	Rue Sur-la-Fontaine, 70	2004	3930	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300365	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre d'Enseignement Saint-Joseph de Chimay	6460	CHIMAY	159	Institut Notre Dame	6460	CHIMAY	Rue de Virelles, 75	1527	3075	Secondaire ordinaire

PIE - Appel 1	PIE_1_202300167	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Pouvoir organisateur Ecole Caritas	1320	BEAUVECHAIN	1322	Ecole Caritas	1320	BEAUVECHAIN	Chaussée de Namur, 4	555	995	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300054	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Marie-Thérèse	4000	LIEGE	873	Institut Marie-Thérèse Asbl	4000	LIEGE	Rue Delfosse, 25	2026	3994	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300388	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint-Stanislas	1040	ETTERBEEK	103	Ecole fondamentale Institut Saint Stanislas	1040	ETTERBEEK	Avenue des Nerviens, 115	205	325	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300153	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole fondamentale libre Saint-Antoine	1190	FOREST	605	Ecole fondamentale libre Saint-Antoine	1190	FOREST	Rue Pierre Decoster, 21	240	392	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300442	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	PO de l'Inst St-Michel Verviers Frères Ecoles Chrétiennes	4800	VERVIERS	274	Institut Saint-Michel Verviers	4800	VERVIERS	Rue du Collège, 126	95525	10509	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300373	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Collège Matteo Ricci asbl	1070	ANDERLECHT	1660	Collège Matteo Ricci	1070	ANDERLECHT	Boulevard Poincaré, 67	95577	10578	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300301	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL DIC Dames de l'Instruction chrétienne - Liège	4000	LIEGE	486	DIC Collège	4000	LIEGE	Rue Sur-la-Fontaine, 70	2004	3930	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300067	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	PO ASBL Enseignement Secondaire de Herve	4650	HERVE	785	Collège Providence Herve CPH	4650	HERVE	Avenue Reine Astrid, 9	2247	4519	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300323	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire du Sacré-Cœur de Lindthout	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	192	Centre Scolaire du Sacré Cœur de Lindthout - Primaire	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	Avenue des Deux Tilleuls, 8	3173	6318	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300210	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Saint-Quirin	4500	HUY	1380	Saint Quirin	4500	HUY	Rue Entre-Deux-Portes, 75	1777	3537	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300294	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Centre d'enseignement libre de Liège-Ouest	4000	LIEGE	1647	EFLFM Saint-Sépulcre 1	4000	LIEGE	Rue du Général Bertrand, 3	1972	3886	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300206	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Instruction chrétienne - Abbaye de Flône	4540	AMAY	967	Institut Instruction Chrétienne - Abbaye de Flône	4540	AMAY	Chaussée Romaine, 2	1751	3482	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300251	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut libre du Condroz Saint-François	4590	OUFFET	874	ILC Saint-François	4590	OUFFET	Rue du Perron, 31	1802	3587	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300447	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole Saint Pierre	4540	AMAY	639	Ecole fondamentale Saint-Pierre	4540	AMAY	Rue Vinâve, 11C	1749	3480	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300248	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame de Gemmenich	4851	PLOMBIERES	774	Collège Notre-Dame de Gemmenich	4851	PLOMBIERES	Rue de Moresnet, 157	2377	4764	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300163	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Groupement d'Entraide sociale La Famille	1081	KOEKELBERG	807	Implantation principale de l'école spécialisée La Famille	1081	KOEKELBERG	Rue Jean Jacquet, 25	330	634	Maternel spécialisé
PIE - Appel 1	PIE_1_202300363	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut des Soeurs Notre Dame	1070	ANDERLECHT	826	Institut des Soeurs de Notre-Dame	1070	ANDERLECHT	Rue de Veeweyde, 40	29	45	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300239	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité scolaire du Divin Sauveur	1030	SCHAERBEEK	411	Institut de l'Angelus	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	Chaussée de Roodebeek, 586	509	930	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300269	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Jean XXIII	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	229	Collège Jean XXIII section fondamentale Woluwe	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Boulevard de la Woluwe, 24	537	968	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300137	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame des trois Vallées	1332	RIXENSART	1378	Alix Le Clerc	1310	LA HULPE	Chaussée de Bruxelles, 1	668	1186	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300045	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL La Source ELMES	7060	SOIGNIES	254	Ecole d'enseignement spécialisé la Source	7060	SOIGNIES	Chaussée du Roeulx, 22	1473	2965	Maternel spécialisé
PIE - Appel 1	PIE_1_202300173	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire du Sacré-Cœur de Jette	1090	JETTE	190	Sacré-Cœur de Jette (section secondaire)	1090	JETTE	Avenue du Sacré-Cœur, 8	318	618	Secondaire ordinaire

PIE - Appel 1	PIE_1_202300097	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre Scolaire Saint François Xavier	4800	VERVIERS	210	Centre Scolaire Saint-François-Xavier	4800	VERVIERS	Rue de Rome, 18	2337	4682	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202400488	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Sainte-Marie de Mouscron	7700	MOUSCRON	244	Collège Sainte-Marie (bâtiment Green's)	7700	MOUSCRON	Rue Léopold, 61	1340	2670	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300192	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité scolaire de l'école Saint-François-Xavier	1070	ANDERLECHT	341	Ecole Saint François-Xavier	1070	ANDERLECHT	Rue Eloy, 76	18	30	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300144	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Bourcy Culture et enseignement	6600	BASTOGNE	318	école maternelle de Bourcy	6600	BASTOGNE	Bourcy, 725	2503	5038	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300121	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	PO des Écoles Catholiques de la Haute-Meuse Liégeoise	4400	FLEMALLE	286	Ecole Sainte-Thérèse	4400	FLEMALLE	Rue de la Résistance, 10	95438	4448	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300374	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO de l'Enseignement spécialisé primaire libre Geer	4250	GEER	108	Ecole fondamentale spécialisée St-Joseph	4250	GEER	Rue Emile Lejeune, 1	2390	4792	Maternel spécialisé
PIE - Appel 1	PIE_1_202300015	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	PO des Écoles Catholiques de la Haute-Meuse Liégeoise	4400	FLEMALLE	286	Saint-Joseph	4460	GRACE-HOLLOGNE	Rue du Tanin, 27 A	2190	4407	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300250	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Groupe Sainte-Véronique	4000	LIEGE	975	Collège ste-Véronique D2D3	4000	LIEGE	Rue Rennequin Sualem, 15	1999	6320	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300159	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole Libre Saint-Lambert de Ligny	5140	SOMBREFFE	511	Ecole libre Saint-Lambert	5140	SOMBREFFE	Rue Haute, 8	3033	6018	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300291	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame	4960	MALMEDY	887	Institut Notre Dame	4960	MALMEDY	Rue Derrière la Gare, 12	2273	4561	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300328	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	PO des Écoles Catholiques de la Haute-Meuse Liégeoise	4400	FLEMALLE	286	Saint-Etienne	4460	GRACE-HOLLOGNE	Rue Michel Body, 10	2190	4408	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300279	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Jean XXIII	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	229	Collège Jean XXIII section fondamentale Woluwe	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Boulevard de la Woluwe, 24	537	968	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300276	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Jean XXIII	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	229	Collège Jean XXIII section fondamentale Woluwe	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Boulevard de la Woluwe, 24	537	968	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300309	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL La Cime	1190	FOREST	252	École Professionnelle Spécialisée Libre La Cime	1190	FOREST	Rue de Mérode, 398-400	300	8939	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 1	PIE_1_202300245	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire Maris Stella et Notre-Dame de Lourdes	1020	BRUXELLES	202	Institut Maris Stella	1020	BRUXELLES	Rue Félix Sterckx, 44	144	223	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300267	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité scolaire du Divin Sauveur	1030	SCHAERBEEK	411	Ecole du Divin Sauveur	1030	SCHAERBEEK	Avenue de Roodebeek, 253	417	764	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300337	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Michel	1040	ETTERBEEK	212	Centre Scolaire Saint-Michel	1040	ETTERBEEK	Boulevard Saint-Michel, 26	208	329	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300356	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité Scolaire Saint-Jean Berchmans	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL	445	Ecole Saint-Jean Berchmans (Maternel)	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL	Rue de la Station, 93	1084	2120	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300253	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement technique catholique de Huy	4500	HUY	796	Institut Don Bosco	4500	HUY	Rue des Cotillages, 2	1781	3547	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300432	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL CENTRES PMS LIBRES TRAVERSIERE	4020	LIEGE	1491	Centre PMS Libre Liège 1	4020	LIEGE	Boulevard Emile de Laveley, 78	4874	8516	Centre PMS
PIE - Appel 1	PIE_1_202300389	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité Organisateur de l'Institut Saint-Luc à Liège	4020	LIEGE	296	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SAINT-LUC LIÈGE	4000	LIEGE	Rue Louvrex, 111	2014	3958	Secondaire ordinaire

PIE - Appel 1	PIE_1_202300215	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO de l'école Saint-Joseph de Bois-de-Breux	4030	LIEGE	1695	Ecole Saint-Joseph	4030	LIEGE	Rue de Herve, 653	1955	7091	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300258	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint-André d'Ixelles	1050	IXELLES	94	Institut Saint-André d'Ixelles	1050	IXELLES	Avenue de l'Hippodrome, 180	287	465	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300117	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité scolaire St-J-Baptiste de la Salle - Ste Trinité	1060	SAINT-GILLES	376	Ecole primaire - Institut Saint Jean-Baptiste de La Salle	1060	SAINT-GILLES	Rue d'Espagne, 54	364	686	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300340	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire catholique Bruxelles Nord-Ouest	1090	JETTE	176	Institut Régina Pacis	1020	BRUXELLES	Rue du Disque, 34	110	173	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300065	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Sainte-Ursule	1190	FOREST	951	Institut Sainte-Ursule	1190	FOREST	Avenue des Armures, 39	249	409	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300099	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole Saint-Paul-Regina	1180	UCCLE	435	Ecole Saint-Paul-Regina	1180	UCCLE	Parvis Chantecler, 10	456	848	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300080	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Communauté éducative Ste-Marie de Schaerbeek-St-Josse	1030	SCHAERBEEK	949	CS Sainte-Marie La Sagesse	1030	SCHAERBEEK	Chaussée de Haecht, 164	422	775	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300278	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Sainte-Begge à Andenne	5300	ANDENNE	14	Boltry	5300	ANDENNE	Rue Boltry, 2	2890	5724	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300270	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Institut Sainte-Marie à Fontaine-l'Evêque ASBL	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	479	Rue de l'Enseignement	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	Rue de l'Enseignement, 1	95333	2040	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300296	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO de l'Ecole de la Sainte-Famille de Vierset-Barse	4577	MODAVE	509	Ecole libre Sainte Famille	4577	MODAVE	Ruelle des Messes, 7	1796	3577	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300158	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecoles catholiques du Doyenne de Fosses-la-Ville	5070	FOSSSES-LA-VILLE	699	Ecole fondamentale libre Saint-Feuillen (primaire)	5070	FOSSSES-LA-VILLE	Place du Chapitre, 4	2922	5799	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300135	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame des trois Vallées	1332	RIXENSART	1378	Alix Le Clerc	1310	LA HULPE	Chaussée de Bruxelles, 1	668	1186	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300458	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO d'Ecoles catholiques de l'Entité de Rochefort	5580	ROCHEFORT	697	Institut Jean XXIII - implantation de Jemelle	5580	ROCHEFORT	Place Sainte-Marguerite, 5	2866	5672	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300031	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Les Ecoles Catholiques de Herstal	4040	HERSTAL	692	Ecole Libre des Monts	4040	HERSTAL	Campagne des Monts, 19B	1895	3762	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300317	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège de la Lys	7780	COMINES-WARNETON	686	College de la Lys Site Saint Joseph	7780	COMINES-WARNETON	Rue Romaine, 40	95344	2623	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202300056	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement secondaire libre catholique de Seraing	4100	SERAING	1651	Collège Saint-Martin	4100	SERAING	Rue de la Province, 101	2125	4255	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 2	PIE_2_202400496	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	Institut des Arts de Diffusion	1348	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	852	Blocry	1348	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	Route de Blocry, 5	753	10503	École supérieure des Arts
PIE - Appel 2	PIE_2_202400507	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	IMEP - Institut supérieur de Musique et de Pédagogie	5000	NAMUR	961	IMEP	5000	NAMUR	Rue Henri Blès, 33A	3017	7945	École supérieure des Arts
PIE - Appel 2	PIE_2_202400511	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité Organisateur de l'Institut Saint-Luc à Liège	4020	LIEGE	296	ESA - Ecole supérieure des arts St-Luc Liège	4020	LIEGE	Boulevard de la Constitution, 41	2016	7247	École supérieure des Arts
PIE - Appel 2	PIE_2_202400513	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité Organisateur de l'Institut Saint-Luc à Liège	4020	LIEGE	296	ESA - Ecole supérieure des arts St-Luc Liège	4020	LIEGE	Boulevard de la Constitution, 41	2016	7247	École supérieure des Arts

PIE - Appel 2	PIE_2_202400401	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité Organisateur de l'Institut Saint-Luc à St-Gilles	1060	SAINT-GILLES	1379	ESA Saint-Luc Bruxelles	1060	SAINT-GILLES	Place Louis Morichar, 30	381	10515	École supérieure des Arts
PIE - Appel 2	PIE_2_202400494	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Haute Ecole Léonard de Vinci ASBL	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	1344	CHAMPS_41-43	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	Clos Chapelle-aux-Champs, 43	22004	947	Haute École
PIE - Appel 2	PIE_2_202400405	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg ASBL	5002	NAMUR	1658	Département électromécanique mécatronique et robotique de Seraing	4100	SERAING	Rue de la carrière, 20	95274	9266	Haute École
PIE - Appel 2	PIE_2_202400407	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg ASBL	5002	NAMUR	1658	Départements économique technique et pédagogique IESN	5000	NAMUR	Rue Joseph Calozet, 19	95274	5945	Haute École
PIE - Appel 2	PIE_2_202400410	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg ASBL	5002	NAMUR	1658	Départements économique, technique et pédagogique IESN	5000	NAMUR	Rue Joseph Calozet, 19	95274	5945	Haute École
PIE - Appel 2	PIE_2_202400411	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Haute Ecole Libre Mosane	4000	LIEGE	1582	Campus des Coteaux	4000	LIEGE	Rue Hors-Château, 61	5964	9233	Haute École
PIE - Appel 2	PIE_2_202400514	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité Organisateur de l'Institut Saint-Luc à Liège	4020	LIEGE	296	ESA - Ecole supérieure des arts St-Luc Liège	4020	LIEGE	Boulevard de la Constitution, 41	2016	7247	École supérieure des Arts
PIE - Appel 2	PIE_2_202400515	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité Organisateur de l'Institut Saint-Luc à Liège	4020	LIEGE	296	ESA - Ecole supérieure des arts St-Luc Liège	4020	LIEGE	Boulevard de la Constitution, 41	2016	7247	École supérieure des Arts
PIE - Appel 2	PIE_2_202400516	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité Organisateur de l'Institut Saint-Luc à Liège	4020	LIEGE	296	ESA - Ecole supérieure des arts St-Luc Liège	4020	LIEGE	Boulevard de la Constitution, 41	2016	7247	École supérieure des Arts
PIE - Appel 2	PIE_2_202400517	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre de formation pour le secteur infirmier et santé	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	165	Centre de formation infirmier pour les secteurs infirmier et de santé de l'A.C.N.	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	Avenue Hippocrate, 91	521	946	Enseignement secondaire pour Adultes
PIE - Appel 2	PIE_2_202400417	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre de Formation pour Educateurs	6044	CHARLEROI	164	CESA Roux - Siège social	6044	CHARLEROI	Rue de Courcelles, 10	979	1840	Enseignement secondaire pour Adultes
PIE - Appel 2	PIE_2_202400394	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Haute Ecole ICHEC-ECAM-ISFSC	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	1346	Anjou	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Rue au Bois, 365A	22006	9403	Haute École
PIE - Appel 2	PIE_2_202400512	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité Organisateur de l'Institut Saint-Luc à Liège	4020	LIEGE	296	ESA - Ecole supérieure des arts St-Luc Liège	4020	LIEGE	Boulevard de la Constitution, 41	2016	7247	École supérieure des Arts
PIE - Appel 2	PIE_2_202400505	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Haute Ecole Galilée ASBL	1000	BRUXELLES	1343	Haute Ecole Galilée - IHECS	1000	BRUXELLES	Rue de l'Etuve, 58-60	22003	304	Haute École
PIE - Appel 2	PIE_2_202400403	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Haute Ecole ICHEC-ECAM-ISFSC	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	1346	Anjou	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Rue au Bois, 365A	22006	9403	Haute École
PIE - Appel 2	PIE_2_202400408	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Haute Ecole ICHEC-ECAM-ISFSC	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	1346	Anjou	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Rue au Bois, 365A	22006	9403	Haute École
PIE - Appel 2	PIE_2_202400402	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Haute Ecole Louvain en Hainaut ASBL	7000	MONS	1590	Campus Charleroi - Site de Montignies	6061	CHARLEROI	Rue Trieu Kaisin, 136	95080	10511	Haute École
PIE - Appel 3	PIE_3_202400649	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement catholique de Fléron	4620	FLERON	756	Ecole Sainte-Julienne de Romsée	4624	FLERON	Rue Colonel Piron, 20	1883	3744	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400764	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Pouvoir organisateur Ecole Caritas	1320	BEAUVECHAIN	1322	Ecole Caritas	1320	BEAUVECHAIN	Chaussée de Namur, 4	555	995	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400883	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL DIC Dames de l'Instruction chrétienne - Liège	4000	LIEGE	486	DIC Collège	4000	LIEGE	Rue Sur-la-Fontaine, 70	2004	3930	Secondaire ordinaire

PIE - Appel 3	PIE_3_202400675	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole fondamentale libre Sainte-Anne	7611	RUMES	640	Ecole fondamentale libre Sainte-Anne	7611	RUMES	Rue Albert 1er, 17	1642	3276	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400624	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité scolaire Providence	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	323	Ecole fondamentale libre Sainte-Jeanne de Chantal	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	Avenue Marcel Thiry, 31	529	958	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400525	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole Libre Saint-Francois	6230	PONT-A-CELLES	589	Ecole libre Saint François	6230	PONT-A-CELLES	Rue du Village, 104	1092	2145	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400526	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ursulines - La Madeleine	7500	TOURNAI	705	Les Ursulines	7500	TOURNAI	Rue des Carmes, 10	1699	3358	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400533	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité organisateur Saint-Joseph de Châtelet	6200	CHATELET	305	Institut Saint-Joseph Châtelet	6200	CHATELET	Place Jean Guyot, 1	1002	1903	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400536	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	PO ASBL Enseignement Secondaire de Herve	4650	HERVE	785	Collège Providence Herve CPH	4650	HERVE	Avenue Reine Astrid, 9	2247	4519	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400537	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint-André de Charleroi	6000	CHARLEROI	904	Institut Saint André	6000	CHARLEROI	Rue de l'Athénée, 26	841	1506	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400539	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole fondamentale libre Saint-Ghislain et Sainte-Barbe	7100	LA LOUVIERE	753	Ecole fondamentale libre Saint-Ghislain et Sainte-Barbe	7100	LA LOUVIERE	Chaussée de Mons, 20	1380	2777	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400540	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole Libre Saint-Lambert de Ligny	5140	SOMBREFFE	511	Ecole libre Saint-Lambert	5140	SOMBREFFE	Rue Haute, 8	3033	6018	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400541	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut d'Enseignement libre Catholique à Dour	7370	DOUR	823	Institut la Sainte Union de Dour	7370	DOUR	Rue du Roi Albert, 10	1134	2231	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400544	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Communauté éducative Notre-Dame	5000	NAMUR	474	ESND	5000	NAMUR	Rue du Lombard, 41	2991	5933	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400548	BRABANT WALLON	Libre subvention né	FELSI	ASBL Les Moineaux II	1300	WAVRE	6	Les Moineaux II	1300	WAVRE	Venelle de Terlongval, 57	718	1271	Maternel spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_202400549	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité scolaire Saint-Martin	7070	LE ROEULX	48	Ecole Saint Martin	7070	LE ROEULX	Rue des Déportés, 48	1447	2914	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400550	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	FELSI	ASBL L'Ecole en Couleurs	1190	FOREST	521	L'Ecole en Couleurs	1190	FOREST	Rue Rodenbach, 37	253	422	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400554	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ursulines - La Madeleine	7500	TOURNAI	705	Les Ursulines	7500	TOURNAI	Rue des Carmes, 10	1699	3358	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400560	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	FELSI	ASBL Ecole Nicolas Smelten	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	612	Ecole Nicolas Smelten - Section Smelten - Primaire	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Rue de la Cité Joyeuse, 2	354	667	Maternel spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_202400562	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	FELSI	ASBL Ecole Nicolas Smelten	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	612	NICOLAS SMELTEN	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Rue de la Cité Joyeuse, 2	95629	10648	Maternel spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_202400563	BRABANT WALLON	Libre subvention né	FELSI	ASBL NESPA-BW	1471	GENAPPE	1653	Nespa-BW	1471	GENAPPE	Rue de la Sucrierie, 1	95528	10531	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400572	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint-Henri	7780	COMINES-WARNETON	914	Ecole Saint-Henri Ploegsteert	7782	COMINES-WARNETON	Rue du Romarin, 12	1306	2605	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400574	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Les Ecoles Catholiques de Herstal	4040	HERSTAL	692	Ecole des Monts	4040	HERSTAL	Campagne des Monts, 19B	1895	3762	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400576	LIEGE	Libre subvention né	FELSI	ASBL Le Château vert	4500	HUY	5	les écoles du chateau vert	4500	HUY	Chemin de Perwez, 16	1784	3555	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_202400579	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité Scolaire Saint-Jean Berchmans	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL	445	Station	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL	Rue de la Station, 93	1084	2120	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400580	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Les Ecoles catholiques de Morlanwelz	7140	MORLANWELZ	54	Ecole de l'Enfant-Jésus	7140	MORLANWELZ	Rue Argentin, 22	1590	3182	Maternel ordinaire

PIE - Appel 3	PIE_3_202400581	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Les écoles libres de Carnières	7141	MORLANWELZ	433	Sainte-Thérèse	7141	MORLANWELZ	Rue de la Case, 1	1592	3185	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400582	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint Joseph	6000	CHARLEROI	925	Ecole libre du XII	6001	CHARLEROI	Avenue Eugène Mascaux, 545	886	1607	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400583	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint Joseph	6000	CHARLEROI	925	Ecole libre du XII	6001	CHARLEROI	Avenue Eugène Mascaux, 545	886	1607	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400585	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Lambert de Herstal	4040	HERSTAL	157	Ecole fondamentale SL1	4040	HERSTAL	Rue Elisa Dumonceau, 75	1892	3758	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400586	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Lambert de Herstal	4040	HERSTAL	157	DOA St Lambert	4040	HERSTAL	Rue Elisa Dumonceau, 75	1899	3766	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400588	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole libre du Sacré-Coeur, Bois-de-Villers	5170	PROFONDEVILLE	1314	Ecole libre du Sacré-Coeur, Bois-de-Villers	5170	PROFONDEVILLE	Rue Floris Duculot, 6	3027	6008	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400597	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité scolaire école libre Alleur-Xhendremael	4432	ANS	1391	Saint Georges	4432	ANS	Rue du Béguinage, 6	1818	3630	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400609	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Instruction chrétienne - Abbaye de Flône	4540	AMAY	967	Institut Instruction Chrétienne - Abbaye de Flône	4540	AMAY	Chaussée Romaine, 2	1751	3482	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400620	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	FELSI	ASBL "L'Ecole Active"	1180	UCCLE	1629	L'Ecole Active (84)	1180	UCCLE	Rue de Stalle, 70-82	95343	10190	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400621	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecoles primaires libres Sainte-Thérèse d'Erquelinnes	6560	ERQUELINNES	466	Floréal	6560	ERQUELINNES	Rue Floréal Park, 20	1537	3096	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400630	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	PO des Ecoles de la Ligue	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL	1456	EPSIS La Porte Ouverte	7903	LEUZE-EN-HAINAUT	Rue du Couvent, 42	1739	3458	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_202400631	HAINAUT	Libre subvention né	Convention WBE	ASBL Comité Les Cèdres	7340	COLFONTAINE	1569	Ecole libre protestante Les Cèdres	7340	COLFONTAINE	Rue Traversière, 72	5742	9416	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400638	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame du Sacré	5570	BEAURAING	983	INDSC secondaire - aile 4	5570	BEAURAING	Rue de Rochefort, 92	2794	5531	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400639	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre d'Enseignement catholique Robert & Laure Brunner	1030	SCHAERBEEK	153	Notre-Dame de la Paix 1&2	1030	SCHAERBEEK	Rue du Radium, 7	95251	10083	Primaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400648	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Les Ecoles Libres de Comblain-Poulseur	4170	COMBLAIN-AU-PONT	713	Ecole Libre du Sacré-Coeur	4171	COMBLAIN-AU-PONT	Rue des Ecoles, 7	1863	3708	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400650	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Communauté éducative Notre-Dame	5000	NAMUR	474	EF39	5000	NAMUR	Rue du Lombard, 39	2954	5871	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400651	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole libre de la Sainte Famille, du Tuquet de Mouscron	7700	MOUSCRON	744	Clos de la Quièvre	7700	MOUSCRON	Clos de la Quièvre, 9	1323	2637	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400652	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Oeuvres par. de l'Enfance Marneffe - Ec mat Ste-Thérèse	4210	BURDINNE	1310	Ecole Maternelle Sainte-Thérèse à Marneffe	4210	BURDINNE	Place Joseph Wauters, 7A	1756	3498	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400655	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement Catholique à Virton	6760	VIRTON	760	Collège Notre-Dame du Bonlieu	6760	VIRTON	Rue Chanoine Crousse, 1	2757	5457	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400656	BRABANT WALLON	Libre subvention né	FELSI	ASBL Centre médical pédiatrique Clairs Vallons	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	251	Clairs Vallons	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	Rue de Mont-Saint-Guibert, 24	751	1326	Maternel spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_202400657	BRABANT WALLON	Libre subvention né	FELSI	ASBL Centre médical pédiatrique Clairs Vallons	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	251	Ecole Clairs Vallons	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	Rue de Mont-Saint-Guibert, 24	751	1326	Maternel spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_202400659	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Centre Educatif Libre Ourthe et Meuse	4053	CHAUDFONTAINE	1694	Institut Maria Goretti	4031	LIEGE	Rue de Renory, 101	1981	3899	Secondaire ordinaire

PIE - Appel 3	PIE_3_2024006 61	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL, Ecole Saint Joseph, d'enseignement fondamental mixte I	706 2	SOIGNIES	653	Ecole Saint-Joseph	706 2	SOIGNIES	Rue de la Haute Folie, 32	1458	2935	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024006 64	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Bourcy Culture et enseignement	660 0	BASTOGNE	318	école maternelle de Bourcy	660 0	BASTOGNE	Bourcy, 725	2503	5038	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024006 67	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Instruction chrétienne - Abbaye de Flone	454 0	AMAY	967	Institut Instruction Chrétienne - Abbaye de Flône	454 0	AMAY	Chaussée Romaine, 2	1748	3479	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024006 68	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Instruction chrétienne - Abbaye de Flone	454 0	AMAY	967	Ecole de l'abbaye de Flône - Enseignement général secondaire	454 0	AMAY	Chaussée Romaine, 2	1751	3482	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024006 69	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	ASBL L'Ecole fondamentale catholique de Gentignes	145 0	CHASTRE	501	La Petite Ecole	145 0	CHASTRE	Rue des Maieurs, 4	725	1284	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024006 70	HAINAUT	Libre subvention né	FELSI	ACADEMIE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA BOTTE DU HAINAUT	647 0	SIVRY-RANCE	122	ABH	647 0	SIVRY-RANCE	Grand Rue, 51A	1608	7886	Artistique à horaire réduit
PIE - Appel 3	PIE_3_2024006 83	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame des trois Vallées	133 2	RIXENSART	1378	Alix Le Clerc	131 0	LA HULPE	Chaussée de Bruxelles, 1	668	1186	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024006 89	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame du Sacré	557 0	BEAURAING	983	INDSC secondaire - ailes 3&5	557 0	BEAURAING	Rue de Rochefort, 92	2794	5531	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024006 90	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Saint-Joseph Saint-Donat	710 0	LA LOUVIERE	924	Ecole primaire libre Saint Donat	711 0	LA LOUVIERE	Rue Cardinal Mercier, 17	1394	2804	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024006 93	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Centre d'enseignement libre de Liège- Ouest	400 0	LIEGE	1647	EFLFM Saint- Sépulcre 1	400 0	LIEGE	Rue du Général Bertrand, 3	1972	3886	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024006 94	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Centre d'enseignement libre de Liège- Ouest	400 0	LIEGE	1647	Saint-Sépulcre	400 0	LIEGE	Rue Sainte- Marguerite, 64	3157	1040 0	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024006 97	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	PO ESS Sainte- Gertrude	794 0	BRUGELETTE	1317	Sainte-Gertrude	794 0	BRUGELETTE	Rue de Bauffe, 2	806	1448	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_2024006 98	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO de l'Ecole Saint-Joseph de Libramont- Chevigny	680 0	LIBRAMONT- CHEVIGNY	920	Ecole Saint-Joseph	680 0	LIBRAMONT- CHEVIGNY	Grand-Rue, 16	95618	1063 9	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024007 02	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame du Rosaire-Bressoux	402 0	LIEGE	749	Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Rosaire	402 0	LIEGE	Rue Tanixhe, 27	1958	3868	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024007 05	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Notre Dame	107 0	ANDERLECHT	895	IND Anderlecht Procession	107 0	ANDERLECHT	Rue de la Procession, 66	5947	9643	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024007 06	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Communauté des Ecoles libres d'Anderlecht	107 0	ANDERLECHT	470	Ecole Fondamentale Libre Institut Saint- Vincent	107 0	ANDERLECHT	Rue Puccini, 30	25	39	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024007 07	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Saint-Guibert à Gembloux	503 0	GEMBLOUX	1308	Collège Saint- Guibert	503 0	GEMBLOUX	Place de l'Orneau, 21	3074	6107	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024007 08	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut de la Sainte-Famille d'Helmet	103 0	SCHAERBEEK	849	Primaire	103 0	SCHAERBEEK	Rue Chaumontel, 5	415	762	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024007 12	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL CSDP	100 0	BRUXELLES	934	Institut Dominique Pire	100 0	BRUXELLES	Rue De Lenglentier, 6- 14	3230	209	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024007 13	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole fond Saint-Nicolas - Notre-Dame de La Salette	750 0	TOURNAI	365	SNDS2	750 0	TOURNAI	Rue Duquesnoy, 53	1676	3330	Primaire ordinaire

PIE - Appel 3	PIE_3_2024007 14	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole fondamentale libre Saint-Antoine	119 0	FOREST	605	Ecole fondamentale libre Saint-Antoine	119 0	FOREST	Rue Pierre Decoster, 21	240	392	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024007 15	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Enseignement spécialisé Les Castors ASBL	443 0	ANS	18	SVF	402 0	LIEGE	Boulevard de Froidmont, 10	1989	3908	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_2024007 16	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO Ecoles Saint-François- Xavier et Sainte- Marguerite	502 0	NAMUR	575	Ecole Fondamentale libre Saint-François- Xavier	502 0	NAMUR	Rue Florimond Bidron, 85	2947	5862	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024007 19	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Technique	780 0	ATH	963	Implantation des Primevères	780 0	ATH	Rue André Delzenne, 40	779	7399	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024007 22	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Petit-Dupont	506 0	SAMBREVILLE	20	Ecole Fondamentale Libre Saint-François II Velaine/Sambre	506 0	SAMBREVILLE	Rue du Villez, 82	3038	6027	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024007 25	HAINAUT	Libre subvention né	Convention WBE	ASBL "l'Ecole de la Providance"	752 0	TOURNAI	1624	Providence	752 0	TOURNAI	Rue de Roubaix, 64	95326	1015 8	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024007 32	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité scolaire du Divin Sauveur	103 0	SCHAERBEEK	411	Ecole du Divin Sauveur	103 0	SCHAERBEEK	Avenue de Roodebeek, 253	417	764	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024007 36	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité Scolaire Notre- Dame des Grâces Woluwe-St-Pierre	115 0	WOLUWE- SAINT-PIERRE	422	Notre-Dame des Grâces	115 0	WOLUWE- SAINT-PIERRE	Avenue du Chant d'Oiseau, 19	536	967	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024007 37	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Technique Cardinal Mercier ND du Sacr��Coeur	103 0	SCHAERBEEK	140	itcm	103 0	SCHAERBEEK	Rue Portaels, 81	428	785	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024007 38	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité scolaire de l'Enseignement spécialisé libre	108 0	MOLENBEEK- SAINT-JEAN	468	L'Etincelle	108 0	MOLENBEEK- SAINT-JEAN	Chauss��e de Ninove, 132	50	86	Primaire spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_2024007 39	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement Libre Catholique Bastogne	660 0	BASTOGNE	771	Institut Notre-Dame Section Maternelle	660 0	BASTOGNE	Rue de la Californie, 18A	95432	5040	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024007 40	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Comit�� organisateur Arts et M��tiers d'Erquelinnes	656 0	ERQUELINNES	288	PE 3100	656 0	ERQUELINNES	Rue Sainte- Th��r��se, 47	1540	3100	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024007 43	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO de l'Ecole La Source	133 0	RIXENSART	338	Ecole la Petite Source - Biez	139 0	GREZ-DOICEAU	Avenue des Sapins, 27	5741	9753	Primaire spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_2024007 44	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Saint-Michel �� Grandmetz	790 1	LEUZE-EN- HAINAUT	347	��cole maternelle de Thieulain	790 1	LEUZE-EN- HAINAUT	Place de Thieulain, 13	1728	3433	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024007 49	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecoles Notre Dame de la Fid��lit��	103 0	SCHAERBEEK	336	Institut de la Vierge Fid��le - ��cole maternelle	103 0	SCHAERBEEK	Rue de Linhout, 50	95573	1057 4	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024007 50	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecoles fondamentales libres catholiques de Dour	737 0	DOUR	381	Ecole de La Sainte Union	737 0	DOUR	Rue du Roi Albert, 57	1129	2227	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024007 52	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comit�� scolaire Ecole primaire Jean XXIII	405 3	CHAUDFONTAI NE	325	Ecole primaire Jean XXIII Mehagne	405 3	CHAUDFONTAI NE	Rue Basse M��hagne, 4	1859	3702	Primaire spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_2024007 59	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL CENTRE PMS LIBRE	700 0	MONS	1488	Centres PMS libres 1 et 2	730 1	BOUSSU	Rue de Mot, 9	4994	8636	Centre PMS
PIE - Appel 3	PIE_3_2024007 61	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Pouvoir organisateur Ecole Caritas	132 0	BEAUVECHAIN	1322	Ecole Caritas	132 0	BEAUVECHAIN	Chauss��e de Namur, 4	555	995	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024007 63	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole libre Saint-Thomas	753 4	TOURNAI	331	Ecole Saint- Thomas Maulde	753 4	TOURNAI	Rue de l'Eglise Saint-Thomas, 1	1674	3325	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024007 66	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Les Ecoles catholiques de Gilly	606 0	CHARLEROI	723	Institut de la Visitation	606 0	CHARLEROI	Rue Saint- Joseph, 58	855	1544	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024007 67	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comit�� des Ecoles paroissiales de Beaumont	650 0	BEAUMONT	283	Ecole Saint-Servais	650 0	BEAUMONT	Rue Basse, 2	1492	3003	Maternel ordinaire

PIE - Appel 3	PIE_3_202400768	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut des Ursulines	1081	KOEKELBERG	90	Fondamental	1081	KOEKELBERG	Boulevard Léopold II, 268	325	627	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400771	BRABANT WALLON	Libre subvention né	FELSI	L'Esperluette	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1679	L'Esperluette	1420	BRAINE-L'ALLEUD	Rue Bayard, 1-3	95678	11021	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400774	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint-Maur Liège	4000	LIEGE	101	Institut Saint-Maur	4000	LIEGE	Rue des Hirondelles, 73	1962	3873	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400776	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole Saint-Paul-Regina	1180	UCCLE	435	Regina	1180	UCCLE	Parvis Chantecler, 10	456	848	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400777	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Communauté éducative Ste-Marie de Schaerbeek-St-Josse	1030	SCHAERBEEK	949	Haecht	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	Chaussée de Haecht, 68	388	732	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400779	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint-André d'Ixelles	1050	IXELLES	94	Institut Saint-André d'Ixelles	1050	IXELLES	Avenue de l'Hippodrome, 180	287	465	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400780	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole libre mixte de Lonzée	5030	GEMBLOUX	1368	Ecole libre mixte Lonzée	5030	GEMBLOUX	Rue de l'Eglise, 131A	3067	6094	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400784	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	FELSI	ASBL Ecole Plein Air	1180	UCCLE	494	Ecole Plein Air	1180	UCCLE	Dieweg, 65	457	849	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400785	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO Centre Educatif Saint-Charles du Péruwelz	7600	PERUWELZ	910	BLA	7600	PERUWELZ	Rue de Blaton, 31	1636	3267	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400788	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL CENTRES PMS LIBRES TRAVERSIERE	4020	LIEGE	1491	Traversière Liège	4020	LIEGE	Boulevard Emile de Laveley, 78	4874	8516	Centre PMS
PIE - Appel 3	PIE_3_202400791	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecoles du Sacré-Coeur	7000	MONS	706	Institut du Sacré Cœur	7000	MONS	Rue des Dominicains, 9	1231	2431	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400792	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut des Filles de Marie à Saint-Gilles	1060	SAINT-GILLES	855	Ecole fondamentale des filles de Marie	1060	SAINT-GILLES	Rue Théodore Verhaegen, 8	362	683	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400793	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Lycée de la Retraite du Sacré-Coeur	1000	BRUXELLES	986	Lycée La Retraite	1000	BRUXELLES	Rue des Confédérés, 70	141	216	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400797	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole fondamentale Saint-Antoine	7100	LA LOUVIERE	407	Ecole fondamentale Saint Antoine	7100	LA LOUVIERE	Rue Faignart, 28	1402	2818	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400800	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Les Aumôniers du Travail	7300	BOUSSU	836	Institut technique et Commercial les Aumôniers du travail de Boussu Institut technique et commercial de Boussu	7300	BOUSSU	Rue de Caraman, 13	1116	2194	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400803	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Notre Dame de la Tombe	7540	TOURNAI	237	Collège Notre-Dame de la Tombe	7540	TOURNAI	Rue Abbé Dropsy, 2	1688	3342	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400806	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Marie-Thérèse	4000	LIEGE	873	Institut Marie-Thérèse Asbl	4000	LIEGE	Rue Delfosse, 25	2026	3994	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400808	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Marie-Thérèse	4000	LIEGE	873	Institut Marie-Thérèse Asbl	4000	LIEGE	Rue Delfosse, 25	2026	3994	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400812	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO de l'école Jean-Paul II à Perwez	1360	PERWEZ	547	Les Aubépines	1360	PERWEZ	Rue de Brabant, 35	657	1169	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400814	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre Scolaire du Sacré-Coeur	6000	CHARLEROI	189	I.E.T. Notre-Dame	6000	CHARLEROI	Rue de la Science, 50-62	920	1678	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400818	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut du Sacré Cœur - Nivelles	1400	NIVELLES	867	Sacré-Cœur	1400	NIVELLES	Rue Saint-Jean, 2	637	1137	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400826	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole paroissiale Saint Joseph	5020	NAMUR	625	Saint Joseph candi 1	5020	NAMUR	Rue Joseph Massart, 40	2948	5864	Maternel ordinaire

PIE - Appel 3	PIE_3_2024008 27	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole paroissiale Saint Joseph	502 0	NAMUR	625	Saint-Joseph candi 2	502 0	NAMUR	Rue Joseph Massart, 40	2948	5864	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024008 28	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Collège Matteo Ricci asbl	107 0	ANDERLECHT	1660	Collège Matteo Ricci	107 0	ANDERLECHT	Boulevard Poincaré, 67	95577	1057 8	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024008 29	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Collège Matteo Ricci asbl	107 0	ANDERLECHT	1660	Collège Matteo Ricci	107 0	ANDERLECHT	Boulevard Poincaré, 67	95577	1057 8	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024008 30	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Groupement d'Entraide sociale La Famille	108 1	KOEKELBERG	807	Implantation principale de l'école spécialisée La Famille	108 1	KOEKELBERG	Rue Jean Jacquet, 25	330	634	Maternel spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_2024008 33	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole fondamentale libre	519 0	JEMEPPE-SUR- SAMBRE	75	ASBL Ecole Saint Victor	519 0	JEMEPPE-SUR- SAMBRE	Rue Albert Ier, 2	3080	6115	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024008 40	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre d'ens. secondaire spécialisé Saint- Joseph Geer	425 0	GEER	1383	Saint-Joseph Geer	425 0	GEER	Rue Emile Lejeune, 1	2391	4794	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_2024008 41	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre d'Enseignement Saint-Joseph de Chimay	646 0	CHIMAY	159	Institut Notre Dame	646 0	CHIMAY	Rue de Virelles, 75	1527	3075	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024008 45	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Communauté éducative du Collège Saint- Augustin	628 0	GERPINNES	51	Gerpinnes - Secondaire	628 0	GERPINNES	Avenue Astrid, 13	1073	2088	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024008 51	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire libre de Celles - Mont-de- l'Enclus	776 0	CELLES	552	Ecole La Sainte Famille	776 0	CELLES	Rue Monseigneur Descamps, 21	1618	3230	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024008 53	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO de l'Enseignement spécialisé primaire libre Geer	425 0	GEER	108	Ecole fondamentale spécialisée St- Joseph	425 0	GEER	Rue Emile Lejeune, 1	2390	4792	Maternel spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_2024008 59	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité Ecole Saint-Charles- Boussu	730 0	BOUSSU	270	Ecole Saint-Joseph	730 0	BOUSSU	Rue Robert Letor, 101	1115	2190	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024008 63	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Enseignement spécialisé Les Castors ASBL	443 0	ANS	18	ERB	402 0	LIEGE	Rue Jean d'Outremeuse, 57	2060	4131	Maternel spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_2024008 64	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité scolaire de l'Ecole libre Saint-André	468 0	OUPEYE	43	Ecole fondamentale Saint-André	468 0	OUPEYE	Rue du Roi Albert, 193	2090	4192	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024008 65	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole fondamentale libre	519 0	JEMEPPE-SUR- SAMBRE	75	ASBL Ecole Saint- Victor	519 0	JEMEPPE-SUR- SAMBRE	Rue Albert Ier, 2	3080	6115	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024008 66	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO Ecoles libres St-Laurent et Ste-Marie á Andrimont	482 1	DISON	740	Ecole St-Laurent et Ste-Marie	482 1	DISON	Rue Sous le Château, 49A	2233	4502	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024008 67	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Enseignement spécialisé Les Castors ASBL	443 0	ANS	18	CastorsA	400 0	LIEGE	Rue Sainte- Marguerite, 318	2063	4139	Maternel spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_2024008 68	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint- Michel	104 0	ETTERBEEK	212	Boulevard Saint- Michel 26	104 0	ETTERBEEK	Boulevard Saint-Michel, 26	208	329	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024008 69	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint- Michel	104 0	ETTERBEEK	212	Centre Scolaire Saint-Michel	104 0	ETTERBEEK	Boulevard Saint-Michel, 26	208	329	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024008 71	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Les Ecoles catholiques de Pepinster	486 0	PEPINSTER	696	Saint-Germain	486 1	PEPINSTER	Saint-Germain, 167	2277	4574	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024008 75	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole Libre des Trois Vallées	567 0	VIROINVAL	559	Mariembourg	566 0	COUVIN	Boulevard des Combattants, 3	3143	6257	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024008 76	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint- Benoît Saint- Servais	400 0	LIEGE	207	Centre Scolaire St- Benoît St-Servais Renaud	400 0	LIEGE	Rue Saint- Gilles, 90C	2003	3929	Secondaire ordinaire

PIE - Appel 3	PIE_3_202400877	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut des Ursulines	1081	KOEKELBERG	90	Fondamental	1081	KOEKELBERG	Boulevard Léopold II, 268	325	627	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400879	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	FELSI	ASBL Comité scolaire de l'Ecole Intégrée	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	350	Ecole Intégrée fondamentale	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	Rue de la Rive, 99	524	953	Maternel spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_202400880	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre Scolaire Saint François Xavier	4800	VERVIERS	210	Bâtiment maternelle	4800	VERVIERS	Rue de Rome, 18	2327	4665	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400881	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL DIC Dames de l'Instruction chrétienne - Liège	4000	LIEGE	486	DIC Collège	4000	LIEGE	Rue Sur-la-Fontaine, 70	2004	3930	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400882	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL DIC Dames de l'Instruction chrétienne - Liège	4000	LIEGE	486	DIC Collège	4000	LIEGE	Rue Sur-la-Fontaine, 70	2004	3930	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400889	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Sainte-Begge à Andenne	5300	ANDENNE	14	BOLTRY	5300	ANDENNE	Rue Boltry, 2	2890	5724	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400890	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire du Sacré-Coeur de Lindthout	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	192	Ecole primaire du Sacré-Coeur de Lindthout	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	Avenue des Deux Tilleuls, 8	3173	6318	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400892	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint-Dominique	1030	SCHAEERBEEK	911	Institut Saint-Dominique - Secondaires	1030	SCHAEERBEEK	Rue Caporal Claes, 38	432	794	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400901	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	PO des Écoles Catholiques de la Haute-Meuse Liégeoise	4400	FLEMALLE	286	Sainte-Thérèse	4400	FLEMALLE	Rue de la Résistance, 10	95438	4448	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400903	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	PO des Écoles Catholiques de la Haute-Meuse Liégeoise	4400	FLEMALLE	286	Ecole Notre Dame Bois de Mont	4101	SERAING	Avenue de Douai, 12	95439	4246	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400904	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	PO des Écoles Catholiques de la Haute-Meuse Liégeoise	4400	FLEMALLE	286	Ecole Saint-Joseph	4460	GRACE-HOLLOGNE	Rue du Tanin, 27 A	2190	4407	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400905	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	PO des Écoles Catholiques de la Haute-Meuse Liégeoise	4400	FLEMALLE	286	Ecole Saint-Etienne	4460	GRACE-HOLLOGNE	Rue Michel Body, 10	2190	4408	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400909	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité de l'école fondamentale de l'Enfant Jésus	4451	JUPRELLE	265	Pairoux	4451	JUPRELLE	Rue du Pairoux, 2	1911	3790	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400910	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Saint-Benoît de Maredsous	5537	ANHEE	495	Collège Saint Benoit de Maredsous	5537	ANHEE	Rue de Maredsous, 12	2787	5514	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400913	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Sainte-Ursule	5000	NAMUR	953	Institut Sainte-Ursule	5000	NAMUR	Rue de Bruxelles, 78	3001	5928	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400915	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Sainte-Ursule	5000	NAMUR	953	Institut Sainte-Ursule	5000	NAMUR	Rue de Bruxelles, 78	3001	5928	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400919	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole libre subventionnée La Ruche	6692	VIELSALM	590	école libre "La Ruche"	6692	VIELSALM	Rue du Centre, 66	2538	5095	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400921	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Les Ecoles Catholiques de Herstal	4040	HERSTAL	692	Ecole fond. libre Saint-Etienne	4041	HERSTAL	Rue Ferdinand Nicolay, 27	1908	3784	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400922	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement secondaire libre Florenville	6820	FLORENVILLE	788	Institut Sainte-Anne	6820	FLORENVILLE	Rue de la Station, 2	2738	5420	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400924	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Saint-Guibert à Gembloux	5030	GEMBOUX	1308	Collège Saint-Guibert D2/D3	5030	GEMBOUX	Place de l'Orneau, 21	3072	6105	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400926	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole Libre des Trois Vallées	5670	VIROINVAL	559	école des 3 vallées A-Nismes	5670	VIROINVAL	Rue Saint-Roch, 4	3143	6255	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400929	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire du Sacré-Coeur de Jette	1090	JETTE	190	Sacré-Coeur de Jette (section secondaire)	1090	JETTE	Avenue du Sacré-Coeur, 8	318	618	Secondaire ordinaire

PIE - Appel 3	PIE_3_2024009 32	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Sainte-Marie d'Arlon	670 0	ARLON	945	Institut Sainte- Marie d'Arlon - Fondamental	670 0	ARLON	Rue de Bastogne, 33	2458	4954	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024009 34	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole maternelle libre de Quévy-le-Grand	704 0	QUEVY	258	Ecole Maternelle Libre de Quévy-le- Grand	704 0	QUEVY	Rue Georges Tondeur, 49	1294	2578	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024009 36	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut de la Sainte-Famille d'Helmet	103 0	SCHAERBEEK	849	primaire et maternelle (fondamental)	103 0	SCHAERBEEK	Rue Chaumontel, 3	95347	1021 2	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024009 37	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Enseignement Catholique de Hannut ASBL	428 0	HANNUT	280	école maternelle Notre-Dame	428 0	HANNUT	Rue Zénobe Gramme, 50	5752	4804	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024009 38	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole Libre de Lorraine	670 0	ARLON	966	Institut Cardijn Lorraine Arlon	670 0	ARLON	Rue de Neufchâteau, 69	2465	4962	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024009 46	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL La Cime	119 0	FOREST	252	La Cime Forest	119 0	FOREST	Rue de Mérode, 398- 400	300	8939	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_2024009 47	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire catholique Bruxelles Nord- Ouest	109 0	JETTE	176	Ecole fondamentale libre Regina Pacis - Section maternelle	102 0	BRUXELLES	Rue du Disque, 34	110	173	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024009 49	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire catholique Bruxelles Nord- Ouest	109 0	JETTE	176	Ecole Primaire Libre - Collège Saint-Pierre	109 0	JETTE	Boulevard de Smet de Naeyer, 229	315	615	Primaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024009 53	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecoles catholiques du Doyenne de Fosses-la-Ville	507 0	FOSSSES-LA- VILLE	699	primaire	507 0	FOSSSES-LA- VILLE	Place du Chapitre, 4	2922	5799	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024009 56	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO de l'école Saint-Joseph de Bois-de-Breux	403 0	LIEGE	1695	Ecole Saint-Joseph	403 0	LIEGE	Rue de Herve, 653	1955	7091	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024009 59	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre Scolaire Saint François Xavier	480 0	VERVIERS	210	bâtiment des Pères	480 0	VERVIERS	Rue de Rome, 18	2337	4682	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024009 62	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole fondamentale Sainte-Marie Heusy	480 2	VERVIERS	701	Ecole maternelle	480 2	VERVIERS	Avenue du Chêne, 115	2330	4670	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024009 63	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité scolaire des écoles libres de Lobbès	654 0	LOBBES	1	Entreville	654 0	LOBBES	Rue de l'Entreville, 74	1551	3112	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024009 65	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire du Sacré- Coeur de Jette	109 0	JETTE	190	Sacré-Coeur de Jette	109 0	JETTE	Avenue du Sacré-Coeur, 8	318	618	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024009 67	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire du Sacré- Coeur de Jette	109 0	JETTE	190	Sacré-Coeur de Jette (section secondaire)	109 0	JETTE	Avenue du Sacré-Coeur, 8	318	618	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024009 68	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire du Sacré- Coeur de Jette	109 0	JETTE	190	Ecole primaire libre du Sacré-Coeur	109 0	JETTE	Avenue du Sacré-Coeur, 4	313	6313	Primaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024009 71	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	PO des Ecoles de la Ligue	611 0	MONTIGNY-LE- TILLEUL	1456	Bâtiment principal	614 2	FONTAINE- L'EVEQUE	Rue de l'Abbaye d'Aulne, 2	1063	2064	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_2024009 73	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	PO des Ecoles de la Ligue	611 0	MONTIGNY-LE- TILLEUL	1456	EPSIS Saint- Exupéry	614 2	FONTAINE- L'EVEQUE	Rue de l'Abbaye d'Aulne, 2	1063	2064	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_2024009 81	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Sainte-Ursule	119 0	FOREST	951	Institut Sainte- Ursule	119 0	FOREST	Avenue des Armures, 39	249	409	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024009 83	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO de l'Ecole de la Sainte- Famille de Vierset- Barse	457 7	MODAVE	509	Ecole libre Sainte Famille	457 7	MODAVE	Ruelle des Messés, 7	1796	3577	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024009 84	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement technique catholique de Huy	450 0	HUY	796	BATIMENT C	450 0	HUY	Rue des Cotillages, 2	1781	3547	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024009 86	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut libre du Condroz Saint- François	459 0	OUFFET	874	ILC Saint-François	459 0	OUFFET	Rue du Perron, 31	1802	3587	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024009 87	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement	400 0	LIEGE	789	Collège Saint- Barthélemy	400 0	LIEGE	En-Hors- Château, 31	2001	3926	Secondaire ordinaire

					secondaire Saint-Barthélémy										
PIE - Appel 3	PIE_3_202400989	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Les Ecoles primaires et maternelles libres de Chaudfont	4053	CHAUDFONTAINE	980	Ecole Maternelle Notre Dame de Mehagne	4053	CHAUDFONTAINE	Rue des Coquelicots, 12	1858	3701	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400993	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecoles libres paroissiales Jupille	4020	LIEGE	737	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre Fourier - Saint-Amand	4020	LIEGE	Rue Charlemagne, 84	1953	3859	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202400995	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Les Ecoles libres de Saint-Roch	1000	BRUXELLES	979	Ecole Saint-Roch	1000	BRUXELLES	Avenue de l'Héliport, 36	120	187	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401007	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	FELSI	ASBL Comite Scolaire Singelijn	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	467	Ecole Singelijn	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	Avenue Chapelle-aux-Champs, 67	510	931	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401008	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole Libre des Trois Vallées	5670	VIROINVAL	559	école libre des 3 vallées-implantation d'Olloy	5670	VIROINVAL	Rue Saint-Eloi, 25 A	95667	6253	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401009	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	FELSI	ASBL Comite Scolaire Singelijn	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	467	Ecole Singelijn	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	Avenue Chapelle-aux-Champs, 67	510	931	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401013	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint-Stanislas	1040	ETTERBEEK	103	Ecole fondamentale Institut Saint Stanislas	1040	ETTERBEEK	Avenue des Nerviens, 115	205	325	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401017	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire St-Stanislas et Externat St-Joseph	7000	MONS	23	Externat Saint Joseph	7000	MONS	Rue des Gades, 2	1235	2440	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401018	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Centre d'enseignement libre de Liège-Ouest	4000	LIEGE	1647	CELLO - D4	4000	LIEGE	Rue Saint-Gilles, 199	1997	3999	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401019	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut des Soeurs Notre Dame	1070	ANDERLECHT	826	Institut des Soeurs de Notre-Dame	1070	ANDERLECHT	Rue de Veeweyde, 40	29	45	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401020	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Institut Sainte-Marie à Fontaine-l'Evêque ASBL	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	479	Rue de l'Enseignement	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	Rue de l'Enseignement, 1	95333	2040	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401021	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Sainte-Marie de Mouscron	7700	MOUSCRON	244	Green's	7700	MOUSCRON	Rue Léopold, 61	1340	2670	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401022	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole libre Saint-Joseph	6020	CHARLEROI	578	Ecole libre Saint-Joseph	6020	CHARLEROI	Rue Baudy, 4A	848	1526	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401023	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole libre Saint-Joseph	6020	CHARLEROI	578	Ecole libre Saint-Joseph	6020	CHARLEROI	Rue Baudy, 4A	848	1526	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401024	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole libre Saint-Joseph	6020	CHARLEROI	578	Ecole libre Saint-Luc	6180	COURCELLES	Rue de Forrière, 111	95621	1528	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401025	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Institut Sainte-Marie à Fontaine-l'Evêque ASBL	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	479	Bd du MIDI	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	Boulevard du Midi, 161	95333	6438	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401026	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut de la Providence, Ens. sec. spécialisé Etalle	6740	ETALLE	845	Institut de la Providence	6740	ETALLE	Rue Saint-Antoine, 199A	2728	5409	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_202401027	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame	4960	MALMEDY	887	Institut Notre Dame	4960	MALMEDY	Rue Derrière la Gare, 12	2273	4561	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401028	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint-André d'Ixelles	1050	IXELLES	94	Institut Saint-André d'Ixelles	1050	IXELLES	Avenue de l'Hippodrome, 180	287	465	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401030	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole Saint-Etienne	4020	LIEGE	332	Ecole Saint Etienne	4020	LIEGE	Rue de Visé, 693	2070	4157	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401031	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame de Bonne-Espérance	7120	ESTINNES	235	EPL Bonne-Espérance	7120	ESTINNES	Rue Grégoire Jurion, 22	1578	3159	Primaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401035	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint-André d'Ixelles	1050	IXELLES	94	Institut Saint-André d'Ixelles	1050	IXELLES	Avenue de l'Hippodrome, 180	287	465	Secondaire ordinaire

PIE - Appel 3	PIE_3_202401038	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole fondamentale libre de Saint-Symphorien	7030	MONS	315	Ecole Fondamentale Libre de Saint-Symphorien	7030	MONS	Place de Saint-Symphorien, 7	1186	2323	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401044	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité scolaire paroissial Saint-Barthélémy	6220	FLEURUS	438	ELSBH	6220	FLEURUS	Rue Saint-Barthélemy, 19	1040	6650	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401045	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire Maris Stella et Notre-Dame de Lourdes	1020	BRUXELLES	202	Institut Maris Stella	1020	BRUXELLES	Rue Félix Sterckx, 44	144	223	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401047	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	Convention WBE	ASBL Centre Scolaire des Etoiles	1130	BRUXELLES	1515	Haren	1130	BRUXELLES	Avenue de la Métrologie, 5	95313	10151	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401054	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre d'enseignement secondaire catholique St-Hadelin	4600	WISE	158	DOA Saint-Hadelin - site Saint-Joseph	4600	WISE	Rue de la Croix Rouge, 12	2175	6724	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401055	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole Saint-Joseph de Welkenraedt	4840	WELKENRAEDT	921	Institut Saint-Joseph Welkenraedt	4840	WELKENRAEDT	Rue de l'Eglise, 33	2366	4742	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401056	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint-Stanislas	1040	ETTERBEEK	103	Ecole fondamentale libre - Institut Saint Stanislas	1040	ETTERBEEK	Avenue des Nerviens, 115	205	325	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401058	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame de Bon Secours	7130	BINCHE	29	Collège Notre-Dame de Bon Secours	7130	BINCHE	Rue de Merbes, 25	1507	3040	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401059	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité organisateur de l'Institut Saint-Joseph	7080	FRAMERIES	292	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	7080	FRAMERIES	Rue Sainte-Philomène, 6	1141	2245	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401060	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint-Stanislas	1040	ETTERBEEK	103	Ecole libre fondamentale - Institut Saint Stanislas	1040	ETTERBEEK	Avenue des Nerviens, 115	205	325	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401062	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Groupe Sainte-Véronique	4000	LIEGE	975	CENTRE SCOLAIRE SAINTE-VERONIQUE - MARIE-JOSE	4000	LIEGE	Rue Rennequin Sualem, 15	1999	6320	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401063	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint-Stanislas	1040	ETTERBEEK	103	Institut Saint-Stanislas	1040	ETTERBEEK	Avenue des Nerviens, 131	214	342	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401065	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Campus Saint-Jean	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	964	Campus Saint-Jean Fondamental	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Chaussée de Ninove, 144	95586	10587	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401066	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint-Stanislas	1040	ETTERBEEK	103	Institut Saint-Stanislas	1040	ETTERBEEK	Avenue des Nerviens, 131	214	342	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401068	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint-Stanislas	1040	ETTERBEEK	103	Institut Saint-Stanislas	1040	ETTERBEEK	Avenue des Nerviens, 131	214	342	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401069	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement secondaire libre catholique de Seraing	4100	SERAING	1651	Province	4100	SERAING	Rue de la Province, 101	2125	4255	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401070	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement secondaire libre catholique de Seraing	4100	SERAING	1651	Cockerill	4100	SERAING	Rue Cockerill, 148	2129	4264	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401071	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement secondaire libre catholique de Seraing	4100	SERAING	1651	Espérance	4100	SERAING	Rue de la Baume, 166B	2125	6467	Secondaire CEFA
PIE - Appel 3	PIE_3_202401072	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut de la Providence-Humanités	6041	CHARLEROI	844	Institut de la Providence-Humanités (GPH)	6041	CHARLEROI	Faubourg de Bruxelles, 105	933	1726	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401073	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité scolaire St-J-	1060	SAINT-GILLES	376	Ecole primaire - Institut Saint Jean-Baptiste de La Salle	1060	SAINT-GILLES	Rue d'Espagne, 54	364	686	Maternel ordinaire

					Baptiste de la Salle - Ste Trinité										
PIE - Appel 3	PIE_3_2024010 74	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole libre de Saint-Martin	531 0	EGHEZEE	63	Ecole Saint-Martin	531 0	EGHEZEE	Route de Namèche, 32	2911	5775	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024010 75	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité Organisateur de l'Institut Saint-Luc à Liège	402 0	LIEGE	296	Institut d'enseignement secondaire Saint Luc de Liège	400 0	LIEGE	Rue Louvrex, 111	2014	3958	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024010 76	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Notre Dame	107 0	ANDERLECHT	895	IND Fiennes Primaire Galilee	107 0	ANDERLECHT	Rue de Fiennes, 52	3167	36	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024010 82	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint- Vincent de Paul Uccle-Forest Secondaire	118 0	UCCLE	935	INSTITUT SAINT- VINCENT DE PAUL UCCLE - FOREST ASBL	118 0	UCCLE	Place Jean Vander Elst, 25	466	862	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024010 84	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole fondamentale libre de Dhuy	531 0	EGHEZEE	505	L'école du Châtaignier	531 0	EGHEZEE	Rue des Infirmes, 5	2909	5773	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024010 86	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Notre Dame	107 0	ANDERLECHT	895	IND Fiennes secondaire Rimbaud	107 0	ANDERLECHT	Rue de Fiennes, 66	30	46	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024010 91	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame de Bon Secours	713 0	BINCHE	29	Le Petit Collège	713 0	BINCHE	Rue des Masures, 21	1500	6306	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024010 96	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Lycée Saint- Jacques	400 0	LIEGE	990	LYCEE SAINT JACQUES	400 0	LIEGE	Rue Darchis, 43	1998	3923	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024010 97	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Notre Dame	107 0	ANDERLECHT	895	IND Fiennes secondaire Vinci- Horizon	107 0	ANDERLECHT	Rue de Fiennes, 66	30	46	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024011 03	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Notre Dame	107 0	ANDERLECHT	895	IND Fiennes secondaire JOREZ	107 0	ANDERLECHT	Rue Jorez, 8A	30	47	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024011 07	NAMUR	Libre subvention né	FELSI	ASBL "Les Petits Chemins"	558 0	ROCHEFORT	1671	Ecole des Petits Chemins	558 0	ROCHEFORT	Rue de la Héronnerie, 8	95670	1070 7	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024011 08	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Jean XXIII	115 0	WOLUWE- SAINT-PIERRE	229	Section Fondamentale Woluwe	115 0	WOLUWE- SAINT-PIERRE	Boulevard de la Woluwe, 24	537	968	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024011 11	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO d'Ecoles catholiques de l'Entité de Rochefort	558 0	ROCHEFORT	697	Institut Jean XXIII - implantation de Jemelle	558 0	ROCHEFORT	Place Sainte- Marguerite, 5	2866	5672	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024011 17	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Les Ecoles Libres de la Paroisse Saint- Vincent	402 0	LIEGE	389	Ecole Fondamentale Libre Sainte-Thérèse	402 0	LIEGE	Rue Paul- Joseph Delcloche, 4	1959	3870	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024011 18	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL La Cime	119 0	FOREST	252	La Cime Forest	119 0	FOREST	Rue de Mérode, 398- 400	300	8939	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_2024011 19	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Jean XXIII	115 0	WOLUWE- SAINT-PIERRE	229	Collège Jean XXIII section fondamentale Woluwe	115 0	WOLUWE- SAINT-PIERRE	Boulevard de la Woluwe, 24	537	968	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024011 20	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Jean XXIII	115 0	WOLUWE- SAINT-PIERRE	229	Collège Jean XXIII section fondamentale Woluwe	115 0	WOLUWE- SAINT-PIERRE	Boulevard de la Woluwe, 24	537	968	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024011 21	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Jean XXIII	115 0	WOLUWE- SAINT-PIERRE	229	Collège Jean XXIII - Section secondaire	115 0	WOLUWE- SAINT-PIERRE	Boulevard de la Woluwe, 22	540	972	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024011 22	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole de la Croix - Eneignement fondamental	659 0	MOMIGNIES	60	Ecole de la Croix	659 0	MOMIGNIES	Grand-Place, 30	1561	3126	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024011 24	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Jean XXIII	115 0	WOLUWE- SAINT-PIERRE	229	Collège Jean XXIII - Section secondaire	115 0	WOLUWE- SAINT-PIERRE	Boulevard de la Woluwe, 22	540	972	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_2024011 25	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole Libre des Trois Vallées	567 0	VIROINVAL	559	Nismes	567 0	VIROINVAL	Rue Saint- Roch, 4	3143	6255	Maternel ordinaire

PIE - Appel 3	PIE_3_202401126	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Exupéry	7170	MANAGE	208	ECOLE	7100	LA LOUVIERE	Rue de l'Olive, 5	95257	10087	Primaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401128	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole Libre des Trois Vallées	5670	VIROINVAL	559	Nismes	5670	VIROINVAL	Rue Saint-Roch, 4	3143	6255	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401129	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Exupéry	7170	MANAGE	208	SAINT ANTOINE	7170	MANAGE	Grand'Rue, 79	1078	2102	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401130	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole Libre des Trois Vallées	5670	VIROINVAL	559	Mariembourg	5660	COUVIN	Boulevard des Combattants, 3	3143	6257	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401131	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Exupéry	7170	MANAGE	208	ECOLE PRIMAIRE SAINTE MARIE B	7100	LA LOUVIERE	Rue de l'Olive, 5	95257	10087	Primaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202401132	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole Libre des Trois Vallées	5670	VIROINVAL	559	implantation de Frasnes	5660	COUVIN	Rue Saint-Joseph, 14	95667	6254	Maternel ordinaire
PRR	PRR_20210437	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire St-Stanislas et Externat St-Joseph	7000	MONS	23	Externat St-Joseph Hyon	7022	HYON	Rue de la Cascade 1	5758	7074	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210224	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité scolaire Saint-valentin	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	460	Institut Saint-Valentin	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	Rue Saint-Valentin 29 a	900	1638	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210902	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Les écoles fondamentales libres de la commune d'Aubange	6791	ATHUS	1364	Ecole Libre Halanzy	6792	HALANZY	Grand-Place 12	2485	5004	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210485	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecoles Primaires et Gardiennes Libres Messancy-Differt	6780	MESSANCY	410	Le Foyer	6780	MESSANCY	Rue Chasseurs-Ardenais 18	2495	5023	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210747	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Groupe Sainte-Véronique	4000	LIEGE	975	Collège Ste-Véronique Marie José DOA	4000	LIEGE	Rue Rennequin Sualem, 20	95570	10573	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210639	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	PO ESS Sainte-Gertrude	7940	BRUGELETTE	1317	Institut Sainte-Gertrude	7940	BRUGELETTE	Rue de Bauffe 2	806	1448	Secondaire Spécialisé
PRR	PRR_20210718	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO des Ecoles libres subv Notre-Dame de Messines	7000	MONS	736	Ecole Notre-Dame de Messines	7000	MONS	Avenue du Général de Gaulle 45A	1180	2312	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210641	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	PO ESS Sainte-Gertrude	7940	BRUGELETTE	1317	Ecole Sainte-Gertrude	7940	BRUGELETTE	Chemin Gabrielle Petit 2	807	1449	Fondamental Spécialisé
PRR	PRR_20210425	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre d'Enseignement Saint-Laurent Liège	4000	LIEGE	1381	Institut Saint-Laurent	4000	LIEGE	Rue Saint-Laurent 29	2020	3968	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210985	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre d'Enseignement Saint-Joseph de Chimay	6460	CHIMAY	159	atelier polytechnique	6460	CHIMAY	Rue de Virelles 75	1526	3074	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210638	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	PO ESS Sainte-Gertrude	7940	BRUGELETTE	1317	Institut Sainte-Gertrude	7940	BRUGELETTE	Rue de Bauffe 2	806	1448	Secondaire Spécialisé
PRR	PRR_20210567	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre Scolaire du Sacré-Coeur	6000	CHARLEROI	189	IET Notre-Dame	6000	CHARLEROI	Rue de la Science 50-62	920	1678	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210839	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Sainte-Marie de Mouscron	7700	MOUSCRON	244	Collège Sainte Marie 2ième et 3ième degrés	7700	MOUSCRON	Rue Léopold 61	1340	2670	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210642	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole de Commerce - Institut Notre Dame	7500	TOURNAI	289	Ecole des Frères	7500	TOURNAI	Rue du Four Chapitre 3	1709	3377	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210991	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Saint-Joseph Saint-Donat	7100	LA LOUVIERE	924	Gustave Boel 55	7100	LA LOUVIERE	Rue Gustave Boël 55	1416	2847	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210663	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité organisateur de l'Institut Notre-Dame de Beaurai	5570	BEAURAING	302	Institut Notre-Dame - Ecole fondamentale	5570	BEAURAING	Rue de Givet 21	2791	5526	Fondamental Ordinaire

PRR	PRR_20210795	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint-André de Ramegnies-Chin et Tournai	7520	RAMEGNIES-CHIN	907	Institut Saint André de Ramegnies-Chin	7520	RAMEGNIES-CHIN	Chaussée de Tournai 57	1695	3353	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210344	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame	1300	WAVRE	230	Bâtiment fondamental 4000	1300	WAVRE	Rue du Calvaire 4	3175	1252	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210636	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège de la Lys	7780	COMINES-WARNETON	686	Ecole Ten-Brielen	7780	COMINES-WARNETON	Grand-Rue 3	1307	2608	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210756	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Centre scolaire libre d'Ens. fondamental de l'Entité de Pecq	7740	PECQ	200	Ecole Saint Aldegonde Hérinnes	7742	HERINNES-LEZ-PECQ	Chaussée d'Audenarde 473	1627	3243	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210809	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut du Sacré Coeur - Nivelles	1400	NIVELLES	867	Sacré-Cœur, zone 2	1400	NIVELLES	Rue Saint-Jean 2	647	1150	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20211040	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre Scolaire Don Bosco à Liège	4000	LIEGE	186	Institut Don Bosco Lige	4000	LIEGE	Rue des Wallons 59	2022	3978	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210707	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame du Sacré	5570	BEAURAING	983	INDSC - Enseignement secondaire	5570	BEAURAING	Rue de Rochefort 92	2794	5531	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210810	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut du Sacré Coeur - Nivelles	1400	NIVELLES	867	Sacré-Cœur, zone 2	1400	NIVELLES	Rue Saint-Jean 2	637	1137	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210914	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Sainte-Marie d'Arlon	6700	ARLON	945	Institut Sainte-Marie d'Arlon	6700	ARLON	Rue de Bastogne 33	2458	4954	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210601	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	Convention SeGEC	ASBL Institut El Hikma La Sagesse	1190	FOREST	1652	Institut El Hikma La Sagesse	1070	ANDERLECHT	Boulevard International 55	95521	10484	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210982	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Sainte-Marie	7380	QUIEVRAIN	104	Don Bosco	7011	GHLIN	Rue de Mons 2	1251	2350	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210658	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège du Christ-Roi	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	226	Collège du Christ-Roi	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	Rue de Renivaux 25	748	1321	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210458	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Notre Dame	1070	ANDERLECHT	895	IND Willemijns	1070	ANDERLECHT	Rue Adolphe Willemyns 231	51	87	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210443	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire de la Sainte-Union	7540	KAIN	181	Institut de la Sainte-Union de Kain	7540	KAIN	Rue Montgomery 71	1689	3343	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20211079	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	Convention SeGEC	ASBL Institut El Hikma La Sagesse	1190	FOREST	1652	Institut El Hikma La Sagesse	1070	ANDERLECHT	Boulevard International 55	95521	10484	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20211073	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	Convention SeGEC	ASBL Institut El Hikma La Sagesse	1190	FOREST	1652	Institut El Hikma La Sagesse	1070	ANDERLECHT	Boulevard International 55	95521	10484	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210462	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole libre Saint-Louis	6120	HAM-SUR-HEURE	597	Ecole Saint Louis	6120	HAM-SUR-HEURE	Rue de l'Eglise 12	1583	3170	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210386	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole libre Saint-Martin de Cortil-Wodon	5380	CORTIL-WODON	591	Ecole libre Saint-Martin	5380	CORTIL-WODON	Rue Saint-Martin 32	3060	6282	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210496	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité Organisateur de l'Institut Reine Astrid	7000	MONS	291	Institut technique Saint-Luc	7000	MONS	Rue Saint-Luc 3	1204	2364	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20211103	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement technique catholique de Huy	4500	HUY	796	CEFA Sous les Roches	4500	HUY	Rue Sous-les-Roches 2	1781	3543	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210225	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL La Sitrée	5020	VEDRIN	321	Ecole La Sitrée	5020	VEDRIN	Rue Pierre Houbotte 6	3013	5976	Secondaire Spécialisé
PRR	PRR_20211032	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement spécialisé Les Castors	4430	ANS	18	Saint Vincent Ferrer-Froidmont	4020	LIEGE	Boulevard de Froidmont 10	1989	3908	Secondaire Spécialisé
PRR	PRR_20210281	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Communauté	5000	NAMUR	480	Sainte-Marie Namur (sections	5000	NAMUR	Rue du Président 28	2992	5934	Secondaire Ordinaire

					scolaire Sainte-Marie Namur				secondaire et primaire)						
PRR	PRR_20210620	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement Libre Catholique Bastogne	6600	BASTOGNE	771	Institut Notre-Dame Section maternelle	6600	BASTOGNE	Rue des Remparts 43 C	95432	10347	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210822	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut des Ursulines	1081	KOEKELBERG	90	Site Sacré-Coeur	1081	KOEKELBERG	Rue Jules Debecker 71	327	676	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210930	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité organisateur de l'Institut Notre-Dame de Beaurai	5570	BEAURAING	302	Institut Notre-Dame	5570	BEAURAING	Rue de Givet 21	2793	5530	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210755	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Centre scolaire libre d'Ens. fondamental de l'Entité de Pecq	7740	PECQ	200	Ecole Saint-Martin Pecq	7740	PECQ	Rue de la Clergerie 14	1627	3244	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210623	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement Catholique Diocésain de Braine-le-Comte	7090	BRAINE-LE-COMTE	763	ENDP	7090	BRAINE-LE-COMTE	Rue Père Damien 12	1358	2725	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20211020	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecoles du Sacré-Coeur	7000	MONS	706	Ecoles du Sacré-Cœur	7000	MONS	Rue des Dominicains 9	1231	2431	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210685	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint-Joseph de Gosselies	6041	GOSELIES	926	Institut Saint Joseph	6041	GOSELIES	Place Emile Bertaux 8	858	1553	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210629	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement secondaire Saint-Barthélémy	4000	LIEGE	789	Institut Saint-Barthélemy DOA	4000	LIEGE	En-Hors-Château 31	2073	4161	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210637	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre éducatif et culturel Saint-François de Sales	7800	ATH	168	Institut Saint-François	7800	ATH	Rue de l'Industrie 6	782	7408	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210398	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO Collège Saint-Etienne, Ens fondamental et secondaire	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	1328	Collège Saint-Etienne	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	Avenue Prisonniers de Guerre 36	589	1050	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210998	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole de la Croix - Eneignement fondamental	6590	MOMIGNIES	60	Ecole de la Croix	6590	MOMIGNIES	Grand-Place 30	1561	3126	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20211066	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement technique catholique de Huy	4500	HUY	796	DON BOSCO	4500	HUY	Rue des Cotillages 2	1781	3547	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210121	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO Ecole libre Hotton-Melreux- Bourdon	6990	HOTTON	69	Ecole fondamentale libre de Bourdon	6990	MARENNE	Grand-Route 49	2578	5160	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210632	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Oeuvres des Frères de la Charité	5100	DAVE	972	EPSIS Saint-Lambert	5300	BONNEVILLE	Rue d'Anton 302	2899	5745	Secondaire Spécialisé
PRR	PRR_20210390	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Marie Immaculée-Montjoie	1070	ANDERLECHT	372	Institut Montjoie	1180	UCCLE	Avenue Montjoie 93-95	95523	855	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210946	BRABANT WALLON	Libre subvention né	FELSI	ASBL Ecole Ouverte	1380	OHAIN	618	Ecole Ouverte	1380	OHAIN	Chemin de Strins 6	731	1293	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20211019	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Saint-Joseph Saint-Donat	7100	LA LOUVIERE	924	DOA Le Roeulx	7070	LE ROEULX	Grand'Place 12	1429	6433	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210461	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole de la Croix - Eneignement fondamental	6590	MOMIGNIES	60	Ecole de la Croix	6590	MOMIGNIES	Grand-Place 30	1561	3126	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210125	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Saint-Quirin	4500	HUY	1380	Bâtiment des maternelles et salle de gymnastique atenant.	4500	HUY	Rue Axhelière 24 A	1774	3530	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210653	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO des écoles libres de Grivegnée	4030	GRIVEGNEE	285	Ecole primaire libre Saint Joseph de Belleflamme	4030	GRIVEGNEE	Rue Belleflamme 141	2086	4185	Fondamental Ordinaire

PRR	PRR_20210581	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre d'Enseignement libre de Notre-Dame des Champs	1180	UCCLE	156	NDC	1180	UCCLE	Rue Edith Cavell 143	464	859	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210522	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL La Fraternité	1020	LAOKEN	954	Ecole maternelle Sainte-Ursule	1020	LAOKEN	Rue de Molenbeek 177	95637	10658	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210937	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Les Ecoles catholiques de Gilly	6060	GILLY	723	Ecole fondamentale libre du Sacré Coeur de Gilly Sart-Allet	6060	GILLY	Chaussée de Fleurus 416	856	1545	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20211028	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Petit-Dupont	5060	AUVELAIS	20	Ecole fondamentale libre Saint-François II	5060	VELAINE-SUR-SAMBRE	Rue du Villez 82	3038	6027	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210471	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Comité Scolaire et Pouvoir Organisateur des Ecoles Libres	4340	AWANS	715	Ecole St Joseph	4340	AWANS	Rue Clément Warnant 22-24	1831	3648	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210826	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO des écoles libres de Grivegnée	4030	GRIVEGNEE	285	Ecole maternelle libre Saint Joseph de Belleflamme	4030	GRIVEGNEE	Rue Belleflamme 139	95636	10657	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20211088	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité Organisateur de l'Institut Saint-Ferdinand	7012	JEMAPPES	1367	INSTITUT SAINT FERDINAND ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	7012	JEMAPPES	Avenue Maréchal Foch 824	1194	2336	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210689	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité des Ecoles libres de Jambes	5100	JAMBES	281	Saint Joseph Secondaire annexe bloc F	5100	JAMBES	Rue Mazy 20	2969	5895	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210541	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	PO ASBL Enseignement Secondaire de Herve	4650	HERVE	785	Collège Providence Herve CPH	4650	HERVE	Avenue Reine Astrid 9	2247	4519	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210407	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Benoît Saint-Servais	4000	LIEGE	207	Bâtiment "106"	4000	LIEGE	Rue Saint-Gilles 90C	2003	3929	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210223	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	FELSI	ASBL Nos Pilifs	1020	LAOKEN	1583	Centre Nos Pilifs	1020	LAOKEN	Avenue des Pagodes 212	5982	9666	Fondamental Spécialisé
PRR	PRR_20210801	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Saint-Julien	7800	ATH	239	Collège Saint-Julien	7800	ATH	Rue de la Station 17	783	1395	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210744	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Notre Dame de Saint-Hubert	6870	SAINT-HUBERT	894	Enseignement secondaire Libre Saint-Hubert	6870	SAINT-HUBERT	Rue des Neuf-Courtils 21	95345	5341	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210434	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Communauté éducative du Collège Saint-Augustin	6280	GERPINNES	51	ASBL Communauté éducative du Collège Saint-Augustin	6280	GERPINNES	Avenue Astrid 13	1073	2088	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210384	BRABANT WALLON	Libre subvention né	FELSI	ASESP asbl	1360	PERWEZ	1631	Da Vinci	1360	PERWEZ	Avenue des Tourterelles 28	95375	10281	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20211071	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame de Loverval	6280	GERPINNES	898	Ecole fondamentale Loverval	6280	LOVERVAL	Allée Saint-Hubert 5	1070	2085	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20211101	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame de Loverval	6280	GERPINNES	898	Ecole Notre-Dame d'Espérance Fiestaux	6010	COUILLET	Rue du Congo 28	5729	2084	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210387	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Communauté Educative Lasallienne	5060	TAMINES	545	COMMUNAUTE EDUCATIVE SAINT-JEAN-BAPTISTE (2E ET 3E DEGRES)	5060	TAMINES	Rue du Collège 27	3048	6045	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20211043	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité scolaire de l'école Sainte-Marie à Flawinne	5020	FLAWINNE	369	Ecole LSF Sainte Marie Flawinne	5020	FLAWINNE	Rue Camille Hennuy 42	2945	5860	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210380	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Marie Immaculée-Montjoie	1070	ANDERLECHT	372	Résédas	1070	ANDERLECHT	Rue des Résédas 51	37	59	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210682	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Saint-Michel	6041	GOSELIES	33	Collège Saint Michel	6041	GOSELIES	Faubourg de Charleroi 15	934	1727	Secondaire Ordinaire

PRR	PRR_20210944	BRABANT WALLON	Libre subvention né	FELSI	ASBL Les Moineaux II	1300	WAVRE	6	Les Moineaux II	1300	WAVRE	Venelle de Terlongval 57	718	1271	Fondamental Spécialisé
PRR	PRR_20210406	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole les Rocailles	7110	HOUDENG-AIMERIES	57	Les Rocailles	7110	HOUDENG-AIMERIES	Rue Salvotte 1	1409	2833	Secondaire Spécialisé
PRR	PRR_20210880	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	PO des Ecoles de la Ligue	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL	1456	Implantation de Leernes	6142	LEERNES	Rue de l'Abbaye d'Aulne 2	1063	2064	Secondaire Spécialisé
PRR	PRR_20210372	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint Joseph	6000	CHARLEROI	925	Institut Saint-Joseph - Implantation de Pige-au-Croly	6000	CHARLEROI	Rue Pige au Croly 37	910	1660	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210807	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Saint-Guibert à Gembloux	5030	GEMBLOUX	1308	Collège Saint-Guibert	5030	GEMBLOUX	Place de l'Orneau 21	3072	6105	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20211013	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Instruction chrétienne - Abbaye de Flone	4540	AMAY	967	Ecole fondamentale - Abbaye de Flône	4540	AMAY	Chaussée Romaine 2	1748	3479	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210887	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Saint-Benoît de Maredsous	5537	DENEE	495	Classes des bois	5537	DENEE	Rue de Maredsous 12	2787	5514	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210799	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire spécialisé Saint-Joseph	4830	LIMBOURG	26	Centre scolaire secondaire spécialisé Saint-Joseph	4830	LIMBOURG	Avenue Victor David 12	2265	4542	Secondaire Spécialisé
PRR	PRR_20210463	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité scolaire paroissial Saint-Barthélémy	6220	HEPPIGNIES	438	ELSBH	6220	HEPPIGNIES	Rue Saint-Barthélemy 19	1040	6650	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210604	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Communauté éducative Notre-Dame	5000	NAMUR	474	ESND	5000	NAMUR	Rue du Lombard 41	2991	5933	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_20210875	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Haute Ecole Louvain en Hainaut ASBL	7000	MONS	1590	Campus de Mons	7000	MONS	Chaussée de Binche 159	95080	2392	Haute Ecole
PRR	PRR_20211077	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	Convention SeGEC	ASBL Institut El Hikma La Sagesse	1190	FOREST	1652	Institut El Hikma La Sagesse	1070	ANDERLECHT	Boulevard International 55	95521	10484	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20211078	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	Convention SeGEC	ASBL Institut El Hikma La Sagesse	1190	FOREST	1652	Institut El Hikma La Sagesse	1070	ANDERLECHT	Boulevard International 55	95521	10484	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20211114	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	Convention SeGEC	ASBL Institut El Hikma La Sagesse	1190	FOREST	1652	Institut El Hikma La Sagesse	1070	ANDERLECHT	Boulevard International 55	95521	10484	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20211115	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	Convention SeGEC	ASBL Institut El Hikma La Sagesse	1190	FOREST	1652	Institut El Hikma La Sagesse	1070	ANDERLECHT	Boulevard International 55	95521	10484	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20211130	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	Convention SeGEC	ASBL Institut El Hikma La Sagesse	1190	FOREST	1652	Institut El Hikma La Sagesse	1070	ANDERLECHT	Boulevard International 55	95521	10484	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210759	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole Saint-Paul-Regina	1180	UCCLE	435	Saint-Paul	1180	UCCLE	Chaussée de Neerstalle 440	456	847	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20211075	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	Convention SeGEC	ASBL Institut El Hikma La Sagesse	1190	FOREST	1652	Institut El Hikma La Sagesse	1070	ANDERLECHT	Boulevard International 55	95521	10484	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20211076	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	Convention SeGEC	ASBL Institut El Hikma La Sagesse	1190	FOREST	1652	Institut El Hikma La Sagesse	1070	ANDERLECHT	Boulevard International 55	95521	10484	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20211082	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	Convention SeGEC	ASBL Institut El Hikma La Sagesse	1190	FOREST	1652	Institut El Hikma La Sagesse	1070	ANDERLECHT	Boulevard International 55	95521	10484	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20211131	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	Convention SeGEC	ASBL Institut El Hikma La Sagesse	1190	FOREST	1652	Institut El Hikma La Sagesse	1070	ANDERLECHT	Boulevard International 55	95521	10484	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210940	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Saint-Joseph Saint-Donat	7100	LA LOUVIERE	924	Institut Saint Joseph Fondamental	7100	LA LOUVIERE	Rue Gustave Boël 55	1404	2821	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20211074	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	Convention SeGEC	ASBL Institut El Hikma La Sagesse	1190	FOREST	1652	Institut El Hikma La Sagesse	1070	ANDERLECHT	Boulevard International 55	95521	10484	Fondamental Ordinaire

PRR	PRR_20211129	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	Convention SeGEC	ASBL Institut El Hikma La Sagesse	1190	FOREST	1652	Institut El Hikma La Sagesse	1070	ANDERLECHT	Boulevard International 55	95521	10484	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210282	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut d'Enseignement libre Catholique à Dour	7370	DOUR	823	Institut La Sainte Union	7370	DOUR	Rue du Roi Albert 10	1134	2231	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_20210435	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL I.A.T.A.	5000	NAMUR	810	IATA	5000	NAMUR	Rue de la Montagne 43A	3010	5973	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210379	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Haute Ecole Libre Mosane	4000	LIEGE	1582	Campus des Coteaux	4000	LIEGE	Rue Hors-Château 61	5964	9233	Haute Ecole
PRR	PRR_20210655	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Groupement d'Entraide sociale La Famille	1081	KOEKELBERG	807	Ecole La Famille	1081	KOEKELBERG	Rue Jean Jacquet 25	330	634	Fondamental Spécialisé
PRR	PRR_20210797	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Collège Matteo Ricci asbl	1070	ANDERLECHT	1660	Collège Matteo Ricci	1070	ANDERLECHT	Boulevard Poincaré 67	95577	10578	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_20210719	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg ASBL	5002	SAINT-SERVAIS	1658	IESN	5000	NAMUR	Rue Joseph Calozet 19	95274	5945	Haute Ecole
PRR	PRR_20211099	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité Organisateur de l'Institut Reine Astrid	7000	MONS	291	institut Technique Saint Luc	7000	MONS	Rue Saint-Luc 3	1204	2364	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210976	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Haute Ecole Libre Mosane	4000	LIEGE	1582	Campus des Coteaux - Saint Victor + salle de sport	4000	LIEGE	Rue Hors-Château 61	5964	9233	Haute Ecole
PRR	PRR_20210492	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Technique Cardinal Mercier ND du Sacré-Coeur	1030	SCHAERBEEK	140	Cardinal Mercier	1030	SCHAERBEEK	Boulevard Lambermont 35	3146	787	Enseignement secondaire pour Adultes
PRR	PRR_20210491	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Technique Cardinal Mercier ND du Sacré-Coeur	1030	SCHAERBEEK	140	Cardinal Mercier	1030	SCHAERBEEK	Boulevard Lambermont 35	3146	787	Enseignement secondaire pour Adultes
PRR	PRR_20210955	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut de la Vierge Fidèle Schaerbeek	1030	SCHAERBEEK	336	Bâtiment 50, ancien bâtiment primaire, incluant les annexes	1030	SCHAERBEEK	Rue de Linthout 50	95573	10574	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210878	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Benoît Saint-Servais	4000	LIEGE	207	Bâtiment "104"	4000	LIEGE	Rue Saint-Gilles 90C	2003	3929	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210919	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	PO ESS Sainte-Gertrude	7940	BRUGELETTE	1317	Institut Sainte-Gertrude	7940	BRUGELETTE	Rue de Bauffe 2	806	1448	Secondaire Spécialisé
PRR	PRR_20211033	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint-Louis	1000	BRUXELLES	929	Verviers	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	Rue de Verviers 18	95320	184	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210966	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	IMEP - Institut supérieur de Musique et de Pédagogie	5000	NAMUR	961	IMEP - site principal	5000	NAMUR	Rue Henri Blès 33A	3017	7945	École supérieure des Arts
PRR	PRR_20211067	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint-Louis	1000	BRUXELLES	929	Marais Primaire	1000	BRUXELLES	Rue du Marais 115	3169	185	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210846	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut de la Providence-Humanités	6041	GOSSELIES	844	B2	6041	GOSSELIES	Faubourg de Bruxelles 105	933	1726	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_20211064	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint-Louis	1000	BRUXELLES	929	Marais Secondaire	1000	BRUXELLES	Rue du Marais 113	132	201	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210300	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Communauté éducative Ste-Marie de Schaerbeek-St-Josse	1030	SCHAERBEEK	949	chée de Haecht164 SMLS	1030	SCHAERBEEK	Chaussée de Haecht 164	422	775	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_20210126	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Saint-Quirin	4500	HUY	1380	Bâtiment des primaires	4500	HUY	Rue Axhelière 24 A	1774	3530	Fondamental Ordinaire

PRR	PRR_20210696	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement secondaire libre catholique de Seraing	4100	SERAING	1651	Province	4100	SERAING	Rue de la Province 101	2125	4255	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_20210785	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	PO des Écoles Catholiques de la Haute-Meuse Liégeoise	4400	FLEMALLE-HAUTE	286	Ecole fondamentale libre de Hozémont	4460	HORION-HOZEMONT	Rue du Onze Novembre 22	2191	4410	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210643	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole de Commerce - Institut Notre Dame	7500	TOURNAI	289	Ecole des Frères	7500	TOURNAI	Rue du Four Chapitre 3	1709	3377	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210395	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement spécialisé Les Castors	4430	ANS	18	Froidmont	4020	LIEGE	Boulevard de Froidmont 10	1989	3908	Secondaire Spécialisé
PRR	PRR_20210405	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Benoît Saint-Servais	4000	LIEGE	207	Centre Scolaire Saint-Benoît Saint-Servais	4000	LIEGE	Rue Saint-Gilles 90C	2002	3928	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210622	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame de Bon Secours	7130	BINCHE	29	Bâtiment B	7130	BINCHE	Rue de Merbes 25	1507	3040	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_20211055	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg ASBL	5002	SAINT-SERVAIS	1658	Henallux Département Électromécanique, Mécatronique et Robotique de Seraing	4100	SERAING	Rue de la carrière 20	95274	9266	Haute Ecole
PRR	PRR_20210754	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint-Michel	6840	NEUFCHATEAU	780	Institut Saint-Michel	6840	NEUFCHATEAU	Place du Château 3	2667	5307	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210464	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole libre Saint-Martin de Cortil-Wodon	5380	CORTIL-WODON	591	Ecole libre Saint-Martin	5380	CORTIL-WODON	Rue Saint-Martin 32	3060	6282	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20211046	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité de l'école fondamentale de l'Enfant Jésus	4451	VOROUX-LEZ-LIERS	265	Oeillet	4451	VOROUX-LEZ-LIERS	Rue des Oeillet 15	95360	7084	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210975	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Saint-Joseph Saint-Donat	7100	LA LOUVIERE	924	Le Roeulx	7070	LE ROEULX	Grand'Place 12	1415	2917	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210911	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame de Bon Secours	7130	BINCHE	29	Batiment 1 (A et B)	7130	BINCHE	Rue des Masures 21	1500	6306	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210422	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement secondaire Saint-Barthélémy	4000	LIEGE	789	Collège Saint-Barthélemy	4000	LIEGE	En-Hors-Château 31	2001	3926	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_20210963	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement technique catholique de Huy	4500	HUY	796	Don Bosco	4500	HUY	Rue des Cotillages 2	1781	3547	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210959	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Saint-Joseph Saint-Donat	7100	LA LOUVIERE	924	ISJ TECH n°23	7100	LA LOUVIERE	Rue Gustave Boël 23	1415	2846	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210292	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	PO ASBL Enseignement Secondaire de Herve	4650	HERVE	785	CPH	4650	HERVE	Avenue Reine Astrid 9	2247	4519	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20211052	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Communauté éducative Ste-Marie de Schaerbeek-St-Josse	1030	SCHAERBEEK	949	CSDM Haecht66	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	Chaussée de Haecht 68	388	732	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_20210781	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut des Arts et Métiers - Pierrard	6761	LATOIR	88	Institut des arts et métiers Pierrard	6760	VIRTON	Rue d'Arlon 112	2762	5464	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210973	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole catholique maternelle et	4000	LIEGE	330	Ecole Maternelle et Primaire du Saint-Sépulcre - site Saint-Marguerite	4000	LIEGE	Rue Sainte-Marguerite 64	1972	3874	Fondamental Ordinaire

					primaire du St-Sépulcre										
PRR	PRR_20210788	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut des Arts et Métiers - Pierrard	6761	LATOIR	88	Institut des arts et métiers Pierrard	6760	VIRTON	Rue d'Arlon 112	2762	5464	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210290	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	PO ASBL Enseignement Secondaire de Herve	4650	HERVE	785	CPH	4650	HERVE	Avenue Reine Astrid 9	2247	4519	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210751	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL L'école libre subventionnée de Lamorteau	6767	LAMORTEAU	259	La petite fourmi	6767	LAMORTEAU	Rue des Pâquis 1C	2781	8859	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210886	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame de Bon Secours	7130	BINCHE	29	Bâtiment A	7130	BINCHE	Avenue de Burlet 12	1502	3032	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210874	HAINAUT	Libre subvention né	FELSI	ACADEMIE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA BOTTE DU HAINAUT	6470	RANCE	122	Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut	6470	RANCE	Grand Rue 51A	1608	7886	Artistique à horaire réduit
PRR	PRR_20210757	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Saint-Michel à Grandmetz	7901	THIEULAIN	347	Ecole maternelle de Thieulain-Grandmetz	7901	THIEULAIN	Place de Thieulain 13	1728	3433	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210321	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Comité organisateur Arts et Métiers d'Erquelinnes	6560	ERQUELINNES	288	EAME	6560	ERQUELINNES	Rue Sainte-Thérèse 47	1540	3100	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_20210634	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL CENTRES PMS LIBRES TRAVERSIERE	4020	LIEGE	1491	CENTRES PMS LIBRES TRAVERSIERE ASBL	4020	LIEGE	Boulevard Emile de Laveley 78	4874	8516	Centre PMS
PRR	PRR_20210440	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	FELSI	ASBL "L'Ecole Active"	1180	UCCLE	1629	L'Ecole Active	1180	UCCLE	Rue de Stalle 70-82	95343	10190	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_20210404	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Saint Pie X	6200	CHATELINEAU	240	Collège Pie 10	6200	CHATELINEAU	Rue Lloyd George 15	1005	1911	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210877	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecoles primaires libres Sainte-Thérèse d'Erquelinnes	6560	ERQUELINNES	466	Floréal	6560	ERQUELINNES	Rue Floréal Park 20	1537	3096	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210427	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité scolaire de l'Enseignement spécialisé libre	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	468	ECOLE L'ETINCELLE	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Chaussée de Ninove 132	50	86	Fondamental Spécialisé
PRR	PRR_20210144	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Sainte-Marie - Ens. libre Région de Couvin	5660	PESCHE	1361	ISM Pesche	5660	PESCHE	Rue Noiret 6	3104	6726	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210569	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut des Soeurs Notre Dame	1070	ANDERLECHT	826	Institut des Soeurs de Notre-Dame asbl , section secondaire	1070	ANDERLECHT	Rue de Veeweyde 40	29	45	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_20210297	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole fondamentale libre Saint-Antoine	1190	FOREST	605	Ecole Maternelle et Primaire Saint-Antoine (Bâtiment Maternelle)	1190	FOREST	Rue Pierre Decoster 21	240	392	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210945	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	Institut Sainte-Marie, Bouillon, ASBL	6830	BOUILLON	946	Institut Sainte-Marie	6830	BOUILLON	Rue Georges Lorand 3	2637	5260	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210613	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint-Dominique	1030	SCHAERBEEK	911	Ecole secondaire	1030	SCHAERBEEK	Rue Caporal Claes 38	432	794	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_20210817	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire spécialisé Saint-Joseph	4830	LIMBOURG	26	Bâtiment principal (Bloc A)	4830	LIMBOURG	Avenue Victor David 12	2265	4542	Secondaire Spécialisé
PRR	PRR_20210796	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	ASBL L'Enseignement chrétien à Jodoigne	1370	JODOIGNE	766	INSTITUT SAINT ALBERT	1370	JODOIGNE	Avenue Fernand Charlot 35	620	1113	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_20210353	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecoles fondamentales libres catholiques de Dour	7370	DOUR	381	Ecole fondamentale libre La Sainte-Union	7370	DOUR	Rue du Roi Albert 57	1129	2227	Fondamental Ordinaire

PRR	PRR_20210888	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame d'Arlon	670 0	ARLON	453	Casino	670 0	ARLON	Rue du Casino 9	2459	4955	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210923	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Barthélemy	400 0	LIEGE	206	Ecole Saint-Thomas	400 0	LIEGE	Rue Saint-Thomas 7	2074	4163	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210884	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO des Ecoles fond Libres paroissiales de Rebecq-Rognon	143 0	REBECQ-ROGNON	388	Pavillon de l'école Saint Géry	143 0	REBECQ-ROGNON	Rue Parmentier 5	765	1350	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210127	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Saint-Quirin	450 0	HUY	1380	Halls de sport	450 0	HUY	Rue Entre-Deux-Portes 75	1777	3537	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_20210704	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement secondaire catholique cinacien	559 0	CINEY	1366	Institut Saint-Joseph - Enseignement Général	559 0	CINEY	Rue Saint-Hubert 14-16	2807	5559	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210684	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Maria Goretti	403 1	ANGLEUR	878	INSTITTUT MARIA GORETTI	403 1	ANGLEUR	Rue de Renory 101	1981	3899	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_20210844	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre Scolaire Saint-Remacle de Stavelot	497 0	STAVELOT	784	Lycée et Nouveau bâtiment	497 0	STAVELOT	Avenue Ferdinand Nicolay 35	2292	4618	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210995	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO du Centre d'Enseignement catholique à Habay-La-Neuve	672 0	HABAY-LA-NEUVE	152	Internat	672 0	HABAY-LA-NEUVE	Avenue de la Gare 68	2776	5497	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_20210692	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire libre de Waremme	430 0	WAREMME	198	Institut Saint-Louis	430 0	WAREMME	Avenue du Prince Régent 30	2417	4862	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210856	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Centre scolaire libre des Coteaux d'Ans ASBL	443 0	ANS	761	Ecole Sainte-Thérèse	443 0	ANS	Rue Président Wilson 5	1823	3628	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210855	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Centre scolaire libre des Coteaux d'Ans ASBL	443 0	ANS	761	Collège Saint-François d'Assise	443 0	ANS	Rue du Cimetière 2	1827	3637	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210612	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Communauté Educative Lasallienne	506 0	TAMINES	545	CEFA - Basse Sambre	506 0	TAMINES	Square Duculot 8	5448	6046	Secondaire Cefa
PRR	PRR_20210645	HAIGNAUT	Libre subvention né	SeGEC	LES CENTRES PMS LIBRES TOURNAI-ATH	750 0	TOURNAI	1475	Centre PMS Libre Ath	780 0	ATH	Rue Paul Pastur 104	5008	8650	Centre PMS
PRR	PRR_20210761	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité des Ecoles libres de Jambes	510 0	JAMBES	281	Saint Joseph Primaire bloc D	510 0	JAMBES	Rue Mazy 20	2961	5881	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210508	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Etablissement Joie de vivre	109 0	JETTE	271	Etablissement Joie de Vivre	109 0	JETTE	Avenue Jean-Joseph Crocq 10	264	624	Secondaire Spécialisé
PRR	PRR_20210962	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO du Centre d'Enseignement catholique à Habay-La-Neuve	672 0	HABAY-LA-NEUVE	152	Avenue de la gare	672 0	HABAY-LA-NEUVE	Avenue de la Gare 68	2777	5498	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210644	HAIGNAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Technique	780 0	ATH	963	ITL Les Primevères	780 0	ATH	Rue André Delzenne 40	779	7399	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_20211132	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	Convention SeGEC	ASBL L'Enseignement confessionnel islamique en Belgique	103 0	SCHAERBEEK	127	La Vertu Secondaire	113 0	HAREN	Rue de la Fusée 98	95428	1065 5	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210408	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Benoît Saint-Servais	400 0	LIEGE	207	Bâtiment NB ("Nouveau Bâtiment")	400 0	LIEGE	Rue Saint-Gilles 90C	2003	3929	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20211134	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	Convention SeGEC	ASBL L'Enseignement confessionnel islamique en Belgique	103 0	SCHAERBEEK	127	La Plume secondaire	108 0	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Rue Vanderstreaten 9	95605	1062 1	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210784	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO de l'Ecole Saint-François d'Assise - Waterloo	141 0	WATERLOO	649	Bâtiment central	141 0	WATERLOO	Rue Fond Thirion 33	690	1232	Fondamental Ordinaire

PRR	PRR_20210573	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Sainte-Ursule	5000	NAMUR	953	Institut Sainte-Ursule	5000	NAMUR	Rue de Bruxelles 78	3001	5928	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_20211022	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Sainte-Ursule	5000	NAMUR	953	Institut Sainte-Ursule	5000	NAMUR	Rue de Bruxelles 78	3001	5928	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_20210805	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO de l'Ecole Saint-Joseph de Libramont-Chevigny	6800	LIBRAMONT	920	institut saint joseph école fondamentale	6800	LIBRAMONT	Grand-Rue 16	95618	10639	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210343	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	FELSI	ASBL E.P.F.C.	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	489	E.P.F.C.	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	Avenue de l'Astronomie 19	193	537	Enseignement secondaire pour Adultes
PRR	PRR_20210610	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège de la Lys	7780	COMINES-WARNETON	686	Collège Saint-Joseph	7780	COMINES-WARNETON	Rue Romaine 40	95344	2623	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_20211080	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame de Loverval	6280	GERPINNES	898	Institut Notre-Dame de Loverval secondaire	6280	GERPINNES	Chaussée de Philippeville 35	1072	2087	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20211012	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Benoît Saint-Servais	4000	LIEGE	207	Bât. "IA" (Internat Ancien)	4000	LIEGE	Rue Saint-Gilles 90C	2002	3928	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210918	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecoles paroissiales réunies	7700	MOUSCRON	664	Ecole primaire	7700	MOUSCRON	Rue du Bois 7	1324	2638	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210459	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Notre Dame	1070	ANDERLECHT	895	IND Fiennes secondaire	1070	ANDERLECHT	Rue de Fiennes 66	30	46	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_20210373	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO Ecoles libres St-Laurent et Ste-Marie à Andrimont	4821	ANDRIMONT	740	Ecole St Laurent Ste Marie	4821	ANDRIMONT	Rue Sous le Château 49A	2233	4502	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20211113	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	Convention SeGEC	ASBL L'Enseignement confessionnel islamique en Belgique	1030	SCHAERBEEK	127	La Vertu Fondamental	1030	SCHAERBEEK	Chaussée de Haecht 138	95351	10217	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20211133	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	Convention SeGEC	ASBL L'Enseignement confessionnel islamique en Belgique	1030	SCHAERBEEK	127	La Plume fondamentale	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Rue Delaunoy 40	95254	10085	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210467	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Collège Saint-Guibert à Gembloux	5030	GEMBLOUX	1308	Place de l'Orneau, 21	5030	GEMBLOUX	Place de l'Orneau 21	3074	6107	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_20210857	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité de l'Ecole libre Fondam de la Haute Sûre	6630	MARTELANGE	266	Ecole fondamentale libre de la Haute Sûre	6630	MARTELANGE	Grand-Rue 33	2491	5016	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210526	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecoles paroissiales Sainte-Gertrude	1480	TUBIZE	750	Ecole Fondamentale St-Joseph	1480	TUBIZE	Rue des Poissonniers 23	5936	9636	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210841	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Pouvoir organisateur de l'école libre du Parc	4610	BEYNE-HEUSAY	560	Ecole Libre du Parc	4610	BEYNE-HEUSAY	Rue du Heusay 29	1847	3683	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210488	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité de l'école libre de St-Georges/Meuse	4470	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	729	Ecole fondamentale libre Don Bosco	4470	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	Rue Solovaz 15B	2409	4840	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210954	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement Libre Wellinois	6920	WELLIN	776	Ecole libre Saint-Joseph	6920	WELLIN	Avenue Fort-Mahon 3A	2696	5355	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210924	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO des écoles de l'institut St-Ferdinand	7012	JEMAPPES	299	Institut Saint-Ferdinand 1	7012	JEMAPPES	Avenue Maréchal Foch 824	1188	2325	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210708	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Haute Ecole Galilée ASBL	1000	BRUXELLES	1343	Galileo	1030	SCHAERBEEK	Rue Royale 336	22003	10491	Haute Ecole
PRR	PRR_20210646	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole Saint-Piat Tournai	7500	TOURNAI	310	Ecole Saint-Piat	7500	TOURNAI	Rue Cherequefoss e 10	1680	3333	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210842	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Pouvoir organisateur de l'école libre du Parc	4610	BEYNE-HEUSAY	560	Ecole Libre du Parc	4610	BEYNE-HEUSAY	Rue du Heusay 29	1847	3683	Fondamental Ordinaire

PRR	PRR_20211014	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Instruction chrétienne - Abbaye de Flone	454 0	AMAY	967	Ecole secondaire - Abbaye de Flône	454 0	AMAY	Chaussée Romaine 2	1751	3482	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_20211061	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole fondamentale de La Providence à Ciney	559 0	CINEY	603	La providence Primaire (haut)	559 0	CINEY	Rempart de la Tour 2	2802	5550	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210570	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité Organisateur de l'Institut Saint-Luc à St-Gilles	106 0	SAINT-GILLES	1379	Jean-Paul Saint-Luc Verleyen	106 0	SAINT-GILLES	Place Louis Morichar 30	381	1051 5	École supérieure des Arts
PRR	PRR_20210992	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Groupe ICHEC - ISC Saint-Louis - ISFSC ASBL	115 0	WOLUWE-SAINT-PIERRE	1346	ICHEC Anjou	115 0	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Rue au Bois 365A	22006	9403	Haute Ecole
PRR	PRR_20210477	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	Ecole Saint-Joseph aux Champs ASBL	139 0	GREZ-DOICEAU	498	Ecole Saint-Joseph aux Champs ASBL	139 0	GREZ-DOICEAU	Rue de la Sainte du Chêne 20	604	1077	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210648	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut d'Enseignement spécialisé	750 0	TOURNAI	832	Institut Les Colibris	754 0	KAIN	Rue du Saulchoir 56	5149	3346	Secondaire Spécialisé
PRR	PRR_20210431	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement fondamental catholique de Couvin	566 0	COUVIN	769	Ecole Saint-Joseph Couvin	566 0	COUVIN	Rue du Parc-Saint-Roch 8	3100	8953	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210782	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO des écoles de l'institut St-Ferdinand	701 2	JEMAPPES	299	Institut Saint-Ferdinand 2	701 2	JEMAPPES	Rue Croisette 2	5928	9670	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210825	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Ecole libre Mutien-Marie de Gaurain-Ramecroix ASBL	753 0	GAURAIN-RAMECROIX	568	Ecole Mutien-Marie	753 0	GAURAIN-RAMECROIX	Rue Gros Fidèle 51	1670	3321	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210635	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Séminaire de Floreffe	515 0	FLOREFFE	1332	Séminaire de Floreffe - Le Bastin (internat)	515 0	FLOREFFE	Rue du Séminaire 7	5288	8785	Internat secondaire
PRR	PRR_20210749	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Groupe ICHEC - ISC Saint-Louis - ISFSC ASBL	115 0	WOLUWE-SAINT-PIERRE	1346	Institut ECAM	120 0	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	Promenade de l'Alma 50	22006	1062 0	Haute Ecole
PRR	PRR_20210647	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole fond Saint-Nicolas - Notre-Dame de La Salette	750 0	TOURNAI	365	Ecole Saint-Nicolas II	750 0	TOURNAI	Rue Duquesnoy 53	1676	3330	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20211029	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement secondaire Saint-Barthélémy	400 0	LIEGE	789	Collège Saint-Barthélemy	400 0	LIEGE	En-Hors-Château 31	2001	3926	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_20210881	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Benoît Saint-Servais	400 0	LIEGE	207	Bât. "BB"	400 0	LIEGE	Rue Saint-Gilles 90C	2003	3929	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210357	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	PO ASBL Enseignement Secondaire de Herve	465 0	HERVE	785	CPH	465 0	HERVE	Avenue Reine Astrid 9	2247	4519	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20210758	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL PO de l'Ecole libre de Quaregnon	739 0	QUAREGNON	512	Ecole Sainte-Bernadette	739 0	QUAREGNON	Place du Sud 50	1241	2453	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20211102	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame de Loverval	628 0	GERPINNES	898	section maternelles Loverval	628 0	GERPINNES	Chaussée de Philippeville 35	5729	9401	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210651	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecoles paroissiales Sainte-Gertrude	148 0	TUBIZE	750	Gerard Vander Donckt	148 0	TUBIZE	Rue des Poissonniers 23	5936	9636	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210752	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité scolaire de l'Ecole libre Saint-Francois	797 1	BASECLES	359	Ecole fondamentale libre Saint François	797 1	BASECLES	Place de Basècles 7	792	1424	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210289	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Saint-Henri	778 0	COMINES-WARNETON	914	Saint-Henri Houthem	778 1	HOUTHEM (COMINES)	Rue de la Cortewilde 6	1308	2600	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_20210706	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame de Loverval	628 0	GERPINNES	898	école secondaire	628 0	GERPINNES	Chaussée de Philippeville 35	1072	2087	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_20211056	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame de Loverval	628 0	GERPINNES	898	Institut Notre-Dame de Loverval secondaire	628 0	GERPINNES	Chaussée de Philippeville 35	1072	2087	Secondaire Ordinaire

PPT	BF100914	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Ecole fondamentale d'enseignement spécial libre mixte subventionné "Chanterelle"	1000	BRUXELLES	791	Ecole Chanterelle	1000	BRUXELLES	Rue Blaes 120	172	267	Fondamental Spécialisé
PPT	BF120425	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Centres PMS libres à Woluwé-Saint-Lambert	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	1487	Centre PMS Libre de Woluwe 1	1200	Woluwe-Saint-Lambert	Place de l'Alma, 3 bte 9	4858		Centre PMS
PPT	BF120905	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut des Ursulines - A.S.B.L.	1081	KOEKELBERG	90	Institut des Ursulines	1081	KOEKELBERG	Boulevard Léopold II 268	325	627	Fondamental Ordinaire
PPT	BF121205	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	Ecole fondamentale catholique de Gentinnes, A.S.B.L.	1450	GENTINNES	501	La petite Ecole	1450	GENTINNES	Rue des Maieurs 4	725	1284	Fondamental Ordinaire
PPT	BF130124	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Centre Scolaire Dominique Pire (CSDP)	1000	BRUXELLES	934	Institut Dominique Pire (impl Val Duchesse)	1160	AUDERGHEM	Avenue de la Sablière 1	3230	8995	Secondaire ordinaire
PPT	BF130220	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Centre scolaire catholique Bruxelles Nord-Ouest - A.S.B.L	1090	JETTE	176	Ecole Regina Pacis	1020	LAOKEN	Rue du Disque 34	110	173	Fondamental Ordinaire
PPT	BF130423	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	Pouvoir organisateur de l'Ecole Sainte-Elisabeth d'Archennes-A.S.B.L.	1390	ARCHENNES	676	Ecole Sainte-Elisabeth	1390	ARCHENNES	Rue des Moulins 14	603	1074	Fondamental Ordinaire
PPT	BF130606	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Comité scolaire Providence ASBL	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	323	EFLS Sainte-Jeanne de Chantal	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	Avenue Marcel Thiry 31	529	958	Fondamental Ordinaire
PPT	BF130918	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Centre d'Enseignement Notre-Dame des Champs ASBL	1180	UCCLE	156	Ecole fondamentale Notre-Dame des Champs (M1-P2)	1180	UCCLE	Rue Roberts-Jones 24B	5925	9629	Fondamental Ordinaire
PPT	BF140818	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut technique supérieur Cardinal Mercier (ITSCM)-A.S.B.L.	1030	SCHAERBEEK	140	Institut Technique Cardinal Mercier-Notre-Dame du Sacré-Cœur	1030	SCHAERBEEK	Rue Capronnier 8	428	10363	Secondaire ordinaire
PPT	BF140822	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut Notre-Dame-A.S.B.L.	1070	ANDERLECHT	895	Institut Notre-Dame - Jacobs (P3-P6)	1070	ANDERLECHT	Rue Docteur Jacobs 47	21	34	Fondamental Ordinaire
PPT	BF150415	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut Saint-Louis ASBL	1000	BRUXELLES	929	Ecole primaire libre Saint-Louis 1	1000	BRUXELLES	Rue du Marais 113	95520	10483	Fondamental Ordinaire
PPT	BF150415	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut Saint-Louis ASBL	1000	BRUXELLES	929	Ecole primaire libre Saint-Louis 1	1000	BRUXELLES	Rue du Marais 113	95520	10483	Fondamental Ordinaire
PPT	BF150507	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Centre scolaire Saint-Michel - A.S.B.L.	1040	ETTERBEEK	212	Centre scolaire Saint-Michel	1040	ETTERBEEK	Boulevard Saint-Michel 26	208	329	Secondaire ordinaire
PPT	BF150508	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Centre scolaire Saint-Michel - A.S.B.L.	1040	ETTERBEEK	212	C.S. St-Michel-Ecole primaire	1040	ETTERBEEK	Boulevard Saint-Michel 26	206	326	Fondamental Ordinaire
PPT	BF150518	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut Saint-Louis ASBL	1000	BRUXELLES	929	Ecole Saint-Louis 3	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	Rue de Verviers 18	95320	184	Fondamental Ordinaire
PPT	BF160229	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut Saint-André d'Ixelles - A.S.B.L.	1050	IXELLES	94	Ecole fondamentale Saint-André	1050	IXELLES	Chaussée de Boondael 216	274	450	Fondamental Ordinaire
PPT	BF160413	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut Marie-Immaculée-Montjoie - ASBL	1070	ANDERLECHT	372	Institut Marie Immaculée - Ecole Secondaire	1070	Anderlecht	Rue des Résédas 51	22	35	Fondamental Ordinaire
PPT	BF160413	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut Marie-Immaculée-Montjoie - ASBL	1070	ANDERLECHT	372	Institut Marie Immaculée - Ecole Secondaire	1070	Anderlecht	Rue des Résédas 51	22	35	Fondamental Ordinaire
PPT	BF160504	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Centre scolaire du Sacré-Cœur de Lindthout - A.S.B.L.	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	192	Ecole du Sacré-Cœur de Lindthout (P1 à P6)	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	Avenue des Deux Tilleuls 8	3173	6318	Fondamental Ordinaire
PPT	BF161130	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Centre scolaire Maria Assumpta ASBL	1020	BRUXELLES	24	Lycée Maria Assumpta	1020	LAOKEN	Avenue Wannecouter 76	133	203	Secondaire ordinaire

PPT	BF161130	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Centre scolaire Maria Assumpta ASBL	1020	BRUXELLES	24	Lycée Maria Assumpta	1020	LAEKEN	Avenue Wannecouter 76	133	203	Secondaire ordinaire
PPT	BF170330	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	Collège du Christ-Roi - A.S.B.L.	1340	OTTIGNIES	226	COLLEGE DU CHRIST-ROI	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	Rue de Renivaux 25	776	1321	Secondaire ordinaire
PPT	BF171117	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut Saint-Stanislas ASBL	1040	ETTERBEEK	103	Institut Saint-Stanislas	1040	ETTERBEEK	Avenue des Nerviens 131	214	342	Secondaire ordinaire
PPT	BF171118	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut Saint-Stanislas ASBL	1040	ETTERBEEK	103	Institut Saint-Stanislas Ecole fondamentale	1040	ETTERBEEK	Avenue des Nerviens 115	205	325	Fondamental Ordinaire
PPT	BF180222	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut Saint-Louis ASBL	1000	BRUXELLES	929	Institut Saint-Louis	1000	BRUXELLES	Rue du Marais 113	132	201	Secondaire ordinaire
PPT	BF180529	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL L'Enseignement confessionnel islamique en Belgique	1030	SCHAERBEEK	127	Ecole fondamentale "La Plume"	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Rue Delaunoy 40	95254	10085	conv_Fondamental Ordinaire
PPT	BF180607	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut de la Providence - A.S.B.L.	1070	ANDERLECHT	846	CEFA ANDERLECHT	1070	ANDERLECHT	Rue Bara 160	5427	65	Secondaire ordinaire
PPT	BF181113	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	Institut de la Providence - A.S.B.L.	1300	WAVRE	848	Institut de la Providence	1300	WAVRE	Rue de Nivelles 52	95478	1259	Secondaire ordinaire
PPT	BF190201	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	Institut de la Providence - A.S.B.L.	1300	WAVRE	848	Institut de la Providence (section primaire)	1300	WAVRE	Rue de Nivelles 52	704	1251	Fondamental Ordinaire
PPT	BF190202	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	Institut de la Providence - A.S.B.L.	1300	WAVRE	848	Institut de la Providence (section maternelle)	1300	WAVRE	Rue des Fontaines 27	719	1273	Fondamental Ordinaire
PPT	BF190203	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	Institut de la Providence - A.S.B.L.	1300	WAVRE	848	Institut de la Providence	1300	WAVRE	Rue de Nivelles 52	95478	1259	Secondaire ordinaire
PPT	BF190203	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	Institut de la Providence - A.S.B.L.	1300	WAVRE	848	Institut de la Providence	1300	WAVRE	Rue de Nivelles 52	95478	1259	Secondaire ordinaire
PPT	BF190214	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut Marie-Immaculée-Montjoie - ASBL	1070	ANDERLECHT	372	Institut Marie Immaculée	1070	ANDERLECHT	Rue des Résédas 51	37	59	Secondaire ordinaire
PPT	BF190215	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut Marie-Immaculée-Montjoie - ASBL	1070	ANDERLECHT	372	Institut Marie Immaculée - Ecole fondamentale	1070	ANDERLECHT	Rue des Résédas 51	22	35	Fondamental Ordinaire
PPT	BF190216	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité scolaire de l'Ecole St François Xavier	1070	ANDERLECHT	341	Ecole Saint-François Xavier	1070	ANDERLECHT	Rue Eloy 76	18	30	Fondamental Ordinaire
PPT	BF190218	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Comité d'Enseignement Religieuses Annonciades de Heverlee	1150	BRUXELLES	37	Lycée Mater Dei	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Avenue de l'Aviation 72	541	973	Secondaire ordinaire
PPT	BF190219	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Comité d'Enseignement Religieuses Annonciades de Heverlee	1150	BRUXELLES	37	Ecole Sacré-Coeur de Stockel	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Rue Félix de Keuster, 58B	534	965	Fondamental Ordinaire
PPT	BF190226	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	La Fraternité ASBL	1020	BRUXELLES	954	EFLS Notre-Dame de Laeken	1020	LAEKEN	Rue de Molenbeek 122	108	170	Fondamental Ordinaire
PPT	BF190227	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	College Matteo Ricci ASBL	1070	ANDERLECHT	1660	College Matteo Ricci	1070	ANDERLECHT	boulevard Poincaré 67	95577	10578	Secondaire ordinaire
PPT	BF190227	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	College Matteo Ricci ASBL	1070	ANDERLECHT	1660	College Matteo Ricci	1070	ANDERLECHT	boulevard Poincaré 67	95577	10578	Secondaire ordinaire
PPT	BF190302	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Comité scolaire Notre-Dame de Lourdes ASBL	1090	JETTE	420	Ecole Primaire Saint-Michel (P3 à P6)	1090	JETTE	Rue Léopold Ier 362	312	612	Fondamental Ordinaire
PPT	BF190303	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Comité scolaire Notre-Dame de Lourdes ASBL	1090	JETTE	420	Ecole Primaire Saint-Michel (P3 à P6)	1090	JETTE	Rue Léopold Ier 362	312	612	Fondamental Ordinaire

PPT	BF190403	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Ecole Sainte Marie asbl	1060	SAINT-GILLES	272	Ecole Sainte-Marie	1060	SAINT-GILLES	Rue Emile Feron 9	363	684	Fondamental Ordinaire
PPT	BF190527	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	Ecole Jean-Paul II ASBL	1360	PERWEZ	547	Ecole Jean-Paul II : Site Aubépines	1360	PERWEZ	Rue E. de Brabant 35	657	1169	Fondamental Ordinaire
PPT	BF190527	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	Ecole Jean-Paul II ASBL	1360	PERWEZ	547	Ecole Jean-Paul II : Site Aubépines	1360	PERWEZ	Rue E. de Brabant 35	657	1169	Fondamental Ordinaire
PPT	BF190605	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	Pouvoir organisateur Ecole Caritas-A.S.B.L.	1320	BEAUVECHAIN	1322	Ecole Caritas	1320	BEAUVECHAIN	Chaussée de Namur 4	555	995	Fondamental Ordinaire
PPT	BF190624	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	Pouvoir organisateur de l'Ecole La Source ASBL	1330	RIXENSART	338	Ecole La Petite Source	1390	BOSSUT-GOTTECHAIN	Chaussée de Wavre 94	5741	9407	Fondamental Spécialisé
PPT	BF190624	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	Pouvoir organisateur de l'Ecole La Source ASBL	1330	RIXENSART	338	Ecole La Petite Source	1390	BOSSUT-GOTTECHAIN	Chaussée de Wavre 94	5741	9407	Fondamental Spécialisé
PPT	BF191029	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Lycée La Retraite - A.S.B.L.	1000	BRUXELLES	986	Lycée La Retraite	1000	BRUXELLES	Rue des Confédérés 70	141	216	Secondaire ordinaire
PPT	BF191106	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Collège du Sacré-Coeur ASBL	1083	GANSHOREN	227	Collège du Sacré-Coeur	1083	GANSHOREN	Rue Louis Delhove 65	260	431	Fondamental Ordinaire
PPT	BF191112	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Comité scolaire Notre-Dame des Grâces ASBL	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	422	Ecole Notre-Dame des Grâces	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Avenue du Chant d'Oiseau 19	536	967	Fondamental Ordinaire
PPT	BF191120	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Centre scolaire du Sacré-Coeur de Jette - A.S.B.L.	1090	JETTE	190	Centre scolaire du Sacré-Cœur Section Humanités	1090	JETTE	Avenue du Sacré-Coeur 8	318	618	Secondaire ordinaire
PPT	BF191205	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut Saint-Vincent de Paul-Uccle ASBL	1180	UCCLE	935	Institut Saint-Vincent de Paul	1190	FOREST	Av Fontaine Vanderstraete n 11	466	863	Secondaire ordinaire
PPT	BF200109	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut Saint-Vincent de Paul-Uccle ASBL	1180	UCCLE	935	Institut Saint-Vincent de Paul	1180	UCCLE	Place Jean Vander Elst 25	466	862	Secondaire ordinaire
PPT	BF200202	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut Sainte-Ursule ASBL	1190	FOREST	951	Institut Sainte-Ursule	1190	FOREST	Avenue des Armures 39	249	409	Secondaire ordinaire
PPT	BF200203	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut Sainte-Ursule ASBL	1190	FOREST	951	Ecole fondamentale libre Sainte-Ursule (M1-P2)	1190	FOREST	Avenue Rousseau 46	242	394	Fondamental Ordinaire
PPT	BF200204	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut Notre-Dame-A.S.B.L.	1070	ANDERLECHT	895	Institut Notre-Dame - Paloke - Saint-Martin	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Rue Paloke 77	342	649	Fondamental Ordinaire
PPT	BF200205	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	La Fraternité ASBL	1020	BRUXELLES	954	Ecole maternelle libre Saint-Ursule	1020	LAEKEN	Rue de Molenbeek 177	95637	10658	Fondamental Ordinaire
PPT	BF200205	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	La Fraternité ASBL	1020	BRUXELLES	954	Ecole maternelle libre Saint-Ursule	1020	LAEKEN	Rue de Molenbeek 177	95637	10658	Fondamental Ordinaire
PPT	BF200207	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Comité scolaire du Divin Sauveur ASBL	1030	SCHAERBEEK	411	Ecole du Divin Sauveur	1030	SCHAERBEEK	Avenue de Roodebeek 253	417	764	Fondamental Ordinaire
PPT	BF200208	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Pouvoir organisateur de l'Institut Sainte-Anne-A.S.B.L.	1040	ETTERBEEK	938	Institut Sainte-Anne	1040	ETTERBEEK	Rue du Fort de Boncelles 8	202	322	Fondamental Ordinaire
PPT	BF200209	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Centre scolaire Maria Assumpta ASBL	1020	BRUXELLES	24	Ecole Primaire Maria-Assumpta	1020	LAEKEN	Avenue Wannecouter 115	111	174	Fondamental Ordinaire
PPT	BF200210	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Ecole maternelle et primaire Saint Antoine asbl	1190	FOREST	605	Ecole Saint Antoine	1190	FOREST	Rue Pierre Decoster 21	240	392	Fondamental Ordinaire
PPT	BF200211	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Comité scolaire de l'Etincelle -A.S.B.L.	1080	MOLENBEEK-ST-JEAN	468	Ecole L'Etincelle	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	chaussée de Ninove 132	50	86	Fondamental Spécialisé
PPT	BF200211	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Comité scolaire de l'Etincelle -A.S.B.L.	1080	MOLENBEEK-ST-JEAN	468	Ecole L'Etincelle	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	chaussée de Ninove 132	50	86	Fondamental Spécialisé

PPT	BF200212	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Collège Jean XXIII - A.S.B.L.	115 0	WOLUWE-SAINT-PIERRE	229	Collège Jean XXIII	115 0	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Boulevard de la Woluwe 22	540	972	Secondaire ordinaire
PPT	BF200219	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	Ecole Jean-Paul II ASBL	136 0	PERWEZ	547	Ecole Jean-Paul II	136 0	PERWEZ	Rue E. de Brabant 35	657	1169	Fondamental Ordinaire
PPT	BF200225	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Comité scolaire du Divin Sauveur ASBL	103 0	SCHAERBEEK	411	Institut de l'Angélus	120 0	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	Chaussée de Roodebeek 586	509	930	Fondamental Ordinaire
PPT	BF200226	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	SPES ASBL	103 0	BRUXELLES (SCHAERBEEK)	1330	Centre Professionnel Saints-Jean et Nicolas	103 0	SCHAERBEEK	Rue d'Anethan 33	434	800	Secondaire Spécialisé
PPT	BF200227	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut des Soeurs de Notre-Dame ASBL	107 0	ANDERLECHT	826	Institut des Soeurs de Notre-Dame	107 0	ANDERLECHT	Rue de Veeweyde 40	29	45	Secondaire ordinaire
PPT	BF200301	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut Notre-Dame-A.S.B.L.	107 0	ANDERLECHT	895	Institut Notre-Dame (Industriel)	107 0	ANDERLECHT	Rue Jorez 8A	30	47	Secondaire ordinaire
PPT	BF200302	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut Notre-Dame-A.S.B.L.	107 0	ANDERLECHT	895	Institut Notre-Dame - Willemijns	107 0	ANDERLECHT	Rue Adolphe Willemijns 231	51	87	Fondamental Ordinaire
PPT	BF200305	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Centre scolaire Maria Assumpta ASBL	102 0	BRUXELLES	24	Lycée Maria Assumpta	102 0	LAEKEN	Avenue Wannecouter 76	133	203	Secondaire ordinaire
PPT	BF200402	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Comité scolaire de l'Ecole Saint-Augustin ASBL	119 0	FOREST	404	Ecole Saint-Augustin	119 0	FOREST	Avenue Saint-Augustin 16	241	393	Fondamental Ordinaire
PPT	BF200403	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Comité d'Enseignement Religieuses Annonciades de Heverlee	115 0	BRUXELLES	37	Ecole Primaire Mater Dei	115 0	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Avenue des Grands Prix 69	538	969	Fondamental Ordinaire
PPT	BF200524	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Comité scolaire Saint-Denis à Forest ASBL	119 0	FOREST	440	Ecole Saint-Denis	119 0	FOREST	Chaussée de Bruxelles 217	244	398	Fondamental Ordinaire
PPT	BF200526	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut Saint-Dominique Evere	114 0	BRUXELLES (EVERE)	1659	College Fra Angelico	114 0	EVERE	Avenue des Anciens Combattants 190	95576	1057 7	Secondaire ordinaire
PPT	BF200911	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	Pouvoir organisateur des Ecoles Sainte Lutgarde - A.S.B.L.	138 0	LASNE	724	Ecole Sainte-Lutgarde	138 0	LASNE	Rue du Vieux Monument 5	733	1297	Fondamental Ordinaire
PPT	BF200912	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut Notre-Dame-A.S.B.L.	107 0	ANDERLECHT	895	Institut Notre-Dame - Drève	107 0	ANDERLECHT	Drève des Agaves 2A	26	40	Fondamental Ordinaire
PPT	BF201117	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut de la Sainte-Famille d'Helmet - A.S.B.L.	103 0	SCHAERBEEK	849	Institut de la Sainte-Famille d'Helmet	103 0	SCHAERBEEK	Rue Chaumontel 5	423	776	Secondaire ordinaire
PPT	BF210105	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Don Bosco	108 3	GANSOREN	20000 2	Internat Don Bosco Jette a.s.b.l.	108 3	GANSOREN	rue Lowet 12	5255	8752	Internat
PPT	BF210105	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Don Bosco	108 3	GANSOREN	20000 2	Internat Don Bosco Jette a.s.b.l.	108 3	GANSOREN	rue Lowet 12	5255	8752	Internat
PPT	BF210202	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut de la Sainte-Famille d'Helmet - A.S.B.L.	103 0	SCHAERBEEK	849	Ecole Primaire Libre - Institut de la Sainte-Famille d'Helmet	103 0	SCHAERBEEK	Rue Chaumontel 5	415	762	Fondamental Ordinaire
PPT	BF210227	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	La Cime asbl	119 0	FOREST	252	Ecole La Cime	119 0	FOREST	Rue de Mérode 398-400	300	8939	Secondaire Spécialisé
PPT	BF210227	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	La Cime ASBL	119 0	FOREST	252	Ecole La Cime	119 0	FOREST	Rue de Mérode 398-400	300	8939	Secondaire Spécialisé
PPT	BF210309	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut de la Vierge Fidèle	103 0	SCHAERBEEK	336	Institut de la Vierge Fidèle - Ecole maternelle	103 0	SCHAERBEEK	Rue de Linthout 50	95573	1057 4	Fondamental Ordinaire
PPT	BF210507	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Pouvoir organisateur de l'Institut Christ-Roi	102 0	BRUXELLES	371	Ecole du Christ-Roi	102 0	LAEKEN	Avenue Wannecouter 113	121	188	Fondamental Ordinaire

PPT	BF210508	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Collège Saint-Hubert - A.S.B.L.	117 0	WATERMAEL-BOITSFORT	238	Collège Saint-Hubert	117 0	WATERMAEL-BOITSFORT	Avenue Charle-Albert 9	492	910	Secondaire ordinaire
PPT	BF210509	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Comité scolaire Providence ASBL	120 0	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	323	Institut de la Providence (D2-D3)	120 0	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	Rue des Déportés 42	519	943	Secondaire ordinaire
PPT	BF210510	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Comité scolaire Sainte-Alène ASBL	119 0	FOREST	462	Ecole Sainte-Alène	119 0	FOREST	Avenue Kersbeek 7	243	395	Fondamental Ordinaire
PPT	BF210517	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut Saint-Dominique - asbl	103 0	BRUXELLES (SCHAERBEEK)	911	Institut Saint-Dominique (M1 à P2)	103 0	SCHAERBEEK	Rue Caporal Claes 38	406	752	Fondamental Ordinaire
PPT	BF210517	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut Saint-Dominique - asbl	103 0	BRUXELLES (SCHAERBEEK)	911	Institut Saint-Dominique (P3 à P6)	103 0	SCHAERBEEK	Rue Caporal Claes 40	5756	9439	Fondamental Ordinaire
PPT	BF210603	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut Notre-Dame-A.S.B.L.	107 0	ANDERLECHT	895	Institut Notre-Dame	107 0	ANDERLECHT	Rue de Fiennes 66	30	46	Secondaire ordinaire
PPT	BF210629	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	Ecoles fondamentales de la Vallée Bailly ASBL	142 0	BRAINE-L'ALLEUD	707	Ecole Saint-Joseph	142 0	BRAINE-L'ALLEUD	Chemin de l'Ermite 60	564	1007	Fondamental Ordinaire
PPT	BF210630	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	Ecoles fondamentales de la Vallée Bailly ASBL	142 0	BRAINE-L'ALLEUD	707	Ecole Sainte-Bernadette	142 0	BRAINE-L'ALLEUD	Avenue Alphonse Allard 203	560	1001	Fondamental Ordinaire
PPT	BF210908	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Groupement d'entraide sociale la Famille asbl	108 1	KOEKELBERG	807	Ecole La Famille	108 1	KOEKELBERG	Rue Jean Jacquet, 25	330	634	Fondamental Spécialisé
PPT	BF210929	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	Pouvoir Organisateur Collège Saint-Etienne - ASBL	149 0	COURT-SAINT-ETIENNE	1328	Collège Saint-Etienne des Hayeffes	143 5	MONT-SAINT-GUIBERT	Rue des Hayeffes 35	95383	7451	Secondaire ordinaire
PPT	BF210929	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	Pouvoir Organisateur Collège Saint-Etienne - ASBL	149 0	COURT-SAINT-ETIENNE	1328	Collège Saint-Etienne des Hayeffes	143 5	MONT-SAINT-GUIBERT	Rue des Hayeffes 35	95383	7451	Secondaire ordinaire
PPT	BF211002	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut technique supérieur Cardinal Mercier (ITSCM)-A.S.B.L.	103 0	SCHAERBEEK	140	Institut Technique Cardinal Mercier-Notre-Dame du Sacré-Cœur	103 0	SCHAERBEEK	Rue Capronnier 8	428	1036 3	Secondaire ordinaire
PPT	BF211115	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	Pouvoir Organisateur Sainte-Marie - A.S.B.L.	147 0	BOUSVAL	677	Ecole Sainte-Marie	147 0	BOUSVAL	Avenue des Combattants 62	598	1066	Fondamental Ordinaire
PPT	BF220131	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut Sainte-Marie	106 0	SINT-GILLIS	950	Institut Sainte-Marie	106 0	SAINT-GILLES	Rue Emile Feron 5	368	695	Secondaire ordinaire
PPT	BF220201	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	Collège Notre-Dame des Trois Vallées ASBL	133 2	GENVAL	1378	Collège Notre-Dame des 3 Vallées (Saint-Augustin)	133 2	GENVAL	Rue du Vallon 117	666	1182	Fondamental Ordinaire
PPT	BF220210	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut technique supérieur Cardinal Mercier (ITSCM)-A.S.B.L.	103 0	SCHAERBEEK	140	Institut technique Cardinal Mercier-Notre-Dame du Sacré-Coeur	103 0	SCHAERBEEK	Rue Portaels 81	428	785	Secondaire ordinaire
PPT	BF220211	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	Comité scolaire de l'Ecole Paroissiale libre Saint-Nicolas de Villers-la-Ville ASBL	149 5	SART-DAMES-AVELINES	41	Ecole libre Saint-Nicolas	149 5	SART-DAMES-AVELINES	Rue du Try 9	684	1223	Fondamental Ordinaire
PPT	BF220316	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	Pouvoir Organisateur Collège Saint-Etienne - ASBL	149 0	COURT-SAINT-ETIENNE	1328	A compléter	143 5	MONT-SAINT-GUIBERT	Rue des Hayeffes 35	95383	7451	Secondaire ordinaire
PPT	BF220325	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	Collège Notre-Dame des Trois Vallées ASBL	133 2	GENVAL	1378	Collège Notre Dame des 3 Vallées - site Alix Le Clerc	131 0	LA HULPE	Chaussée de Bruxelles 1	668	1186	Secondaire ordinaire
PPT	BF220503	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut technique supérieur Cardinal Mercier (ITSCM)-A.S.B.L.	103 0	SCHAERBEEK	140	Ecole Notre-Dame du Sacre-Coeur	103 0	SCHAERBEEK	Boulevard Lambermont 31	410	757	Fondamental Ordinaire
PPT	BF220711	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Ecole Les Blés d'Or ASBL	118 0	UCCLE	492	0	118 0	UCCLE	Parvis Chantecler 10b	471	870	Fondamental Spécialisé

PPT	BF230109	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Collège Jean XXIII - A.S.B.L.	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	229	Ecole fondamentale Collège Jean XXIII	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Boulevard de la Woluwe 24	537	968	Fondamental Ordinaire
PPT	BF230210	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut Saint-Dominique - asbl	1030	BRUXELLES (SCHAERBEEK)	911	Institut Saint-Dominique	1030	SCHAERBEEK	Rue Caporal Claes 38	432	794	Secondaire ordinaire
PPT	BF230313	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	Asbl Collège Notre-Dame	1300	WAVRE	230	Ecole fondamentale Notre-Dame de Basse-Wavre	1300	WAVRE	Rue du Calvaire 4	707	1252	Fondamental Ordinaire
PPT	BF230314	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Pouvoir organisateur de l'école primaire et maternelle libre subventionnée Notre-Dame de la Consolation	1180	UCCLE	617	Ecole Notre-Dame de la Consolation	1180	UCCLE	Rue du Bourdon 27	455	846	Fondamental Ordinaire
PPT	BF230327	BRABANT WALLON	Libre subvention né	SeGEC	Collège Sainte-Gertrude asbl	1400	NIVELLES	243	Collège Sainte Gertrude	1400	NIVELLES	Faubourg de Mons 1	642	1145	Secondaire ordinaire
PPT	BF230330	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Comité scolaire Ecole Raymond Van Belle	1070	ANDERLECHT	644	Ecole Raymond Van Belle	1070	ANDERLECHT	Avenue d'Itterbeek 498	27	41	Fondamental Ordinaire
PPT	BF230402	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Comité d'Enseignement Religieuses Annonciades de Heverlee	1150	BRUXELLES	37	Ecole Primaire Mater Dei	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Avenue des Grands Prix 69	538	969	Fondamental Ordinaire
PPT	BF230403	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Communauté éducative Sainte Marie de Scaerbeek-Saint-Josse-asbl	1030	SCHAERBEEK	949	Ecole primaire La Sagesse-Philomène	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	Rue Potagère 74	386	730	Fondamental Ordinaire
PPT	BF230405	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Communauté éducative Sainte Marie de Scaerbeek-Saint-Josse-asbl	1030	SCHAERBEEK	949	Institut Sainte Marie - Fraternité	1030	SCHAERBEEK	Rue de la Fraternité 20	414	761	Fondamental Ordinaire
PPT	BF230406	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Institut des Ursulines - A.S.B.L.	1081	KOEKELBERG	90	Institut des Ursulines - Sacré-Cœur	1081	KOEKELBERG	Rue Jules Debecker 71	327	676	Secondaire ordinaire
PPT	BF230420	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	SeGEC	Les Ecoles libres de Saint-Roch ASBL	1000	BRUXELLES	979	Ecole Saint-Roch	1000	BRUXELLES	Avenue de l'Héliport 36	120	187	impl_fonda_ordi
PPT	HT050609	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Comité organisateur de l'Ecole d'Arts et Métiers d'Erquelinnes - A.S.B.L.	6560	ERQUELINNES	288	Ecole d'Arts et Métiers	6560	ERQUELINNES	Rue Sainte-Thérèse 47	1540	3100	Secondaire ordinaire
PPT	HT110629	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Centre d'enseignement secondaire Saint Vincent asbl	7060	SOIGNIES	135	Institut technique Saint-Vincent	7060	SOIGNIES	Chemin de Nivelles 8	1475	7330	Secondaire ordinaire
PPT	HT110902	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Comité scolaire des Ecoles fondamentales libres subventionnées de Seneffe ASBL	7180	SENEFFE	312	Ecole Fondamentale de Feluy	7181	FELUY	Chaussée de Familleureux 8	1099	2157	Fondamental Ordinaire
PPT	HT130606	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Centre Psycho-médico-social libre Tournai-Ath	7500	TOURNAI	1475	Centre PMS Libre	7600	Péruwelz	Rue des Américains, 20	5736		Centre PMS
PPT	HT131020	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC		7100	LA LOUVIERE	924	Ecole Saint-Donat	7110	Houdeng-Goegnies	Rue Cardinal Mercier 17	1394	2804	Fondamental Ordinaire
PPT	HT150306	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Ecoles du Sacré-Cœur ASBL	7000	MONS	706	Ecole primaire libre du Sacré-Cœur	7000	MONS	Rue des Dominicains 9	95482	10426	Fondamental Ordinaire
PPT	HT170316	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Ecole fondamentale libre d'application "Soeurs de la Providence" - GPF	6041	GOSSELIES	524	GPF3	6041	GOSSELIES	Chaussée de Nivelles 85	5734	9405	Fondamental Ordinaire

PPT	HT180213	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Ecole libre mixte subventionnée Sacré-Coeur et Saint-Géry ASBL	719 0	ECAUSSINNES-D'ENGHIEN	566	Ecole Libre Mixte Subv. Sacré-Coeur/Saint-Géry	719 0	ECAUSSINNES-D'ENGHIEN	Rue Anselme Mary 13	1480	2978	Fondamental Ordinaire
PPT	HT180221	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Collège technique Saint-Henri ASBL	770 0	MOUSCRON	246	Collège technique Saint-Henri	770 0	MOUSCRON	Avenue Royale 50	1343	2674	Promotion Sociale
PPT	HT180518	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Association pour l'Enseignement libre catholique primaire et maternel de et à Soignies -A.S.B.L.	706 0	SOIGNIES	134	Ecole Saint-Martin	706 0	HORRUES	Rue du Pontin 30	1459	2936	Fondamental Ordinaire
PPT	HT180612	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Comité organisateur de l'Institut Reine Astrid de Mons - A.S.B.L.	700 0	MONS	291	Institut Saint-Luc	700 0	MONS	Rue Saint-Luc 3	1230	2430	Secondaire ordinaire
PPT	HT180703	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Ecole Notre Dame des Rhosnes	791 0	FRASNES-LEZ-ANVAING	211	Ecole Saint-Vincent de Paul	791 0	ANVAING	Place d'Anvaing 26	823	1474	Fondamental Ordinaire
PPT	HT190117	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	asbl Ecoles libres subv St-Joseph-Ste Famille et Sacré-Cœur	733 3	TERTRE	659	Ecole fondamentale libre	733 3	TERTRE	Rue Defuisseaux 44	1262	2499	Fondamental Ordinaire
PPT	HT190203	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Ecoles des Religieuses Ursulines ASBL	700 0	MONS	79	Ecole maternelle autonome des Ursulines	700 0	MONS	Chemin de la Procession 74	1233	2311	Fondamental Ordinaire
PPT	HT190204	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Ecoles des Religieuses Ursulines ASBL	700 0	MONS	79	Ecole primaire Sainte-Angèle des Ursulines	700 0	MONS	Rue Valenciennois e 1C	5949	9646	Fondamental Ordinaire
PPT	HT190209	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Enseignement catholique diocésain de Braine-le-Comte-ASBL	709 0	BRAINE-LE-COMTE	763	Ecole maternelle libre subventionnée	709 0	BRAINE-LE-COMTE	Rue de l'Eglise 35	5943	9640	Fondamental Ordinaire
PPT	HT190211	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Ecole libre Saint-François ASBL	623 0	OBAIX	589	Ecole Saint-Francois	623 0	OBAIX	Rue du Village 104	1092	2145	Fondamental Ordinaire
PPT	HT190217	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Communauté scolaire Sainte-Marie Fontaine l'Evêque - A.S.B.L.	614 0	FONTAINE-L'EVEQUE	479	Institut Sainte-Marie	614 0	FONTAINE-L'EVEQUE	Boulevard du Midi 161	95333	6438	Secondaire ordinaire
PPT	HT190224	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Enseignement catholique diocésain Saint-Gabriel - A.S.B.L.	709 0	BRAINE-LE-COMTE	765	CEFA BRAINE-LE-COMTE	709 0	BRAINE-LE-COMTE	Rue Mayeur Etienne 13A	1361	8185	Secondaire ordinaire
PPT	HT190305	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Comité scolaire Saint-Jean Berchmans-A.S.B.L.	611 0	MONTIGNY-LE-TILLEUL	445	Ecole Saint-Jean Berchmans	611 0	MONTIGNY-LE-TILLEUL	Rue de l'Eglise 37	1084	2122	Fondamental Ordinaire
PPT	HT190318	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Enseignement catholique diocésain de Braine-le-Comte-ASBL	709 0	BRAINE-LE-COMTE	763	Institut Notre-Dame de Bonne-Espérance	709 0	BRAINE-LE-COMTE	Rue des Postes 101	1363	2742	Secondaire ordinaire
PPT	HT190319	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Enseignement catholique diocésain de Braine-le-Comte-ASBL	709 0	BRAINE-LE-COMTE	763	E.N.D.B.E. Primaire	709 0	BRAINE-LE-COMTE	Rue des Postes, 101	1359	2726	Fondamental Ordinaire
PPT	HT190509	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Institut Saint-Henri - A.S.B.L.	778 0	COMINES	914	Institut Saint-Henri (Internat)	778 0	COMINES	rue du Commerce 21	5467	9081	Internat
PPT	HT190514	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Comité scolaire des écoles mat et prim libre catholique de Fontaine	614 0	FONTAINE-L'EVEQUE	396	Ecole du Congo	614 1	Forchies-la-Marche	Rue Justin Lombard 34	1054	2034	Fondamental Ordinaire
PPT	HT191213	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Pouvoir Organisateur Enseignement primaire spécialisé libre Les Audacieux	786 0	LESSINES	112	Ecole Les Audacieux	786 0	LESSINES	Parvis Saint-Roch 18	1445	2910	Fondamental Spécialisé

PPT	HT191214	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Institut des Pères Joséphites de Belgique	909 0	MELLE	20000 5	La Berlière	781 2	HOUTAING	route de Frasnes 243	5290	8787	Internat
PPT	HT200108	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Centre psycho-médico-social libre de Châtelet	620 0	CHÂTELET	1483	Centre PMS Libre I	620 0	Châtelet	Rue du Collège, 43	4947		Centre PMS
PPT	HT200108	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Centre psycho-médico-social libre de Châtelet	620 0	CHÂTELET	1483	Centre PMS Libre I	620 0	Châtelet	Rue du Collège, 43	4947		Centre PMS
PPT	HT200114	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Centre Scolaire Fondamental Saint-Maur ASBL	750 0	SAINT-MAUR	196	Ecole F.L. Saint-Maur	750 0	SAINT-MAUR	Place de Saint-Maur 42	1673	3324	Fondamental Ordinaire
PPT	HT200201	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Ecole Fondamentale libre subv. Saint-Ghislain et Sainte-Barbe -A.S.B.L.	710 0	HAINE-SAINT-PAUL	753	Ecole Saint-Ghislain et Sainte-Barbe	710 0	LA LOUVIÈRE	Chaussée de Mons 20	1380	2777	Fondamental Ordinaire
PPT	HT200202	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Ecole libre subventionnée de Chapelle-lez-Herlaimont ASBL	716 0	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	592	Ecole fondamentale libre	716 0	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	Rue Emile Vandervelde 17	833	1496	Fondamental Ordinaire
PPT	HT200204	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Institut Technique ASBL	780 0	ATH	963	Institut Technique	780 0	ATH	Rue André Delzenne 40	779	7399	Secondaire ordinaire
PPT	HT201001	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	asbl Collège des Aumoniers du Travail de Charleroi	600 0	CHARLEROI	35	Collège aumoniers du travail	600 0	CHARLEROI	Grand'rue 185	918	1674	Promotion Sociale
PPT	HT201201	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Collège Notre-Dame à Tournai ASBL	750 0	TOURNAI	231	Collège Notre-Dame	750 0	TOURNAI	Rue des Augustins 30	1698	3357	Secondaire ordinaire
PPT	HT210127	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Comité scolaire de l'Ecole fondamentale libre St Vincent	656 7	MERBES-LE-CHÂTEAU	354	Ecole fondamentale libre	656 7	MERBES-LE-CHÂTEAU	Rue Haute 30	1554	3119	Fondamental Ordinaire
PPT	HT210224	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Ecole libre Saint-Louis ASBL	612 0	HAM-SUR-HEURE	597	Ecole Saint-Louis	612 0	HAM-SUR-HEURE	Rue de l'Eglise 12	1583	3170	Fondamental Ordinaire
PPT	HT210302	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	La Source, Ecole libre mixte subventionnée d'Enseignement spécial	706 0	SOIGNIES	254	Ecole La Source	706 0	SOIGNIES	Chaussée du Roeulx 22	1473	2965	Fondamental Spécialisé
PPT	HT210330	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Centre scolaire du Sacré-Coeur - A.S.B.L.	600 0	CHARLEROI	189	Collège du Sacré-Coeur	600 0	CHARLEROI	Boulevard Audent 58	838	1502	Fondamental Ordinaire
PPT	HT210517	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecoles fondamentales paroissiales d'Enghien (EFoPE)	785 0	ENGHIEN	114	Ecole primaire Saint-Nicolas	785 0	PETIT-ENGHIEN	Rue du Viaduc 69	5980	9880	Fondamental Ordinaire
PPT	HT210817	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Comité scolaire des Ecoles primaires libres paroissiales Saint-Roch-A.S.B.L.	786 0	LESSINES	741	Ecole fondamentale libre Saint-Roch	786 0	LESSINES	Rue des Patriotes 3	1439	8941	Fondamental Ordinaire
PPT	HT210817	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Comité scolaire des Ecoles primaires libres paroissiales Saint-Roch-A.S.B.L.	786 0	LESSINES	741	Ecole fondamentale libre Saint-Roch	786 0	LESSINES	Rue des Patriotes 3	1439	8941	Fondamental Ordinaire
PPT	HT211115	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Collège Sainte-Marie ASBL	733 0	SAINT-GHISLAIN	245	Collège Sainte-Marie	733 0	SAINT-GHISLAIN	Rue du Port 115-127	1266	2505	Secondaire ordinaire
PPT	HT230330	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Ecoles des Religieuses Ursulines ASBL	700 0	MONS	79	Ecole primaire Sainte-Elisabeth des Ursulines	700 0	MONS	Rue Valenciennois e 1B	1178	2310	Fondamental Ordinaire
PPT	HT230403	HAINAUT	Libre subvention né	SeGEC	Les écoles libres de Carnières ASBL	714 1	CARNIERES	433	Ecole Sainte-Therese	714 1	CARNIÈRES	Place de Carnières 26	1592	3186	Fondamental Ordinaire
PPT	LG120629	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement secondaire libre catholique de Seraing	410 0	SERAING	1651	Collège St-Martin - I.S.M.Pairay	410 0	SERAING	Rue de la Province 101	2125	4255	Secondaire ordinaire

PPT	LG131216	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Institut Maria Goretti - A.S.B.L.	403 1	ANGLEUR	878	Institut Maria Goretti	403 1	ANGLEUR	Rue de Renory 101	1981	3899	Secondaire ordinaire
PPT	LG131216	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Institut Maria Goretti - A.S.B.L.	403 1	ANGLEUR	878	Institut Maria Goretti	403 1	ANGLEUR	Rue de Renory 101	1981	3899	Secondaire ordinaire
PPT	LG170401	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC		403 2	CHENEE	782		403 2	CHÊNÉE	rue Brialmont, 25	1986	3905	Secondaire ordinaire
PPT	LG180319	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Centre scolaire institut Notre-Dame Heusy - asbl	480 2	HEUSY	169	Institut Notre-Dame	480 2	HEUSY	Avenue Jean Tasté 38	2335	4677	Secondaire ordinaire
PPT	LG180323	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Centres PMS libres de Huy-Hesbaye-Condroz (HHC)	450 0	HUY	1489	Centre PMS Libre I	450 0	Huy	Rue des Augustins, 44	4893		Centre PMS
PPT	LG181120	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Comité scolaire de l'Ecole Saint-Louis ASBL	487 7	OLNE	661	Ecole Saint-Fiacre	482 0	DISON	Rue de Husquet 26	2276	4499	Fondamental Ordinaire
PPT	LG190201	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Centre Scolaire Saint-Lambert (CSSL)	404 0	HERSTAL	157	Ecole fondamentale libre Saint-Lambert I	404 0	HERSTAL	Rue Elisa Dumonceau 75	1892	3758	Fondamental Ordinaire
PPT	LG190220	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Centre d'enseignement secondaire spécialisé Saint-Joseph ASBL	425 0	GEER	1383	Etablissement Spécialisé Saint-Joseph	425 0	GEER	Rue Emile Lejeune 1	2391	4794	Secondaire Spécialisé
PPT	LG190228	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Les Ecoles et le collège Sainte-Véronique Marie-José Saint Joseph - A.S.B.L.	400 0	LIEGE	975	Collège Sainte-Véronique - Marie-José	400 0	LIÈGE	Rue Rennequin Sualem 15	1999	6320	Secondaire ordinaire
PPT	LG190314	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Comité de l'Ecole fondamentale de l'Enfant-Jésus, ASBL	445 1	VOROUX-LEZ-LIERS	265	Ecole de l'Enfant Jésus	445 1	Voroux-les-Liers	Rue Provinciale 26	95360	3790	Fondamental Ordinaire
PPT	LG190605	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Oeuvres paroissiales de l'Enfance - Ecole maternelle Sainte-Thérèse-A.S.B.L.	421 0	MARNEFFE	1310	Ecole maternelle Sainte-Thérèse Autonome	421 0	MARNEFFE	Place Joseph Wauters 7A	1756	3498	Fondamental Ordinaire
PPT	LG200108	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Comité scolaire de l'Ecole Saint-Louis ASBL	487 7	OLNE	661	Ecole fondamentale libre subventionnee Saint-Louis	487 7	OLNE	rue Village 30	2276	4571	Fondamental Ordinaire
PPT	LG200203	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Ecole libre Saint-Louis Strée - A.S.B.L.	457 7	STREE-LEZ-HUY	660	Ecole Saint-Louis	457 7	STRÉE-LEZ-HUY	Route de Strée 24	1797	3578	Fondamental Ordinaire
PPT	LG200206	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Les Ecoles et le collège Sainte-Véronique Marie-José Saint Joseph - A.S.B.L.	400 0	LIEGE	975	Collège Sainte-Véronique - Marie-José	400 0	LIÈGE	Rue Rennequin Sualem 15	1999	6320	Secondaire ordinaire
PPT	LG200225	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Internat Val Notre-Dame	452 0	WANZE	20001 8	Internat Val Notre-Dame	452 0	ANTHEIT	rue du Val Notre-Dame 396	5289	8786	Internat
PPT	LG201120	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Pouvoir Organisateur des Ecoles libres de Grivegnée ASBL	403 0	GRIVEGNÉE	285	Ecole maternelle libre Saint-Joseph	403 0	GRIVEGNÉE	Rue Belleflamme 139	95636	1065 7	Fondamental Ordinaire
PPT	LG201123	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Enseignement secondaire libre catholique de Seraing	410 0	SERAING	1651	Institut Sainte-Marie	410 0	SERAING	Rue Cockerill 148	2129	4264	Secondaire ordinaire
PPT	LG201128	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Centre Scolaire Saint-Lambert (CSSL)	404 0	HERSTAL	157	Notre-Dame-Saint-Lambert-Saint-Laurent - DOA	404 0	HERSTAL	Rue Elisa Dumonceau 75	1899	3766	Secondaire ordinaire
PPT	LG201204	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Institut St Raphaël - Œuvres de Don Bosco	492 0	SOUGNE-REMOUCHAMP S	20001 2	Internat Don Bosco Remouchamps	492 0	SOUGNE-REMOUCHAMP S	Avenue de la Porallée 40	5274	8771	Internat
PPT	LG201230	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Centre Scolaire Saint-Remacle de Stavelot ASBL	497 0	STAVELOT	784	Collège Saint-Remacle - DOA	497 0	STAVELOT	Avenue Ferdinand Nicolay 35	2292	4618	Secondaire ordinaire

PPT	LG210115	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Les Ecoles et le collège Sainte-Véronique Marie-José Saint Joseph - A.S.B.L.	4000	LIEGE	975	Centre Scolaire Sainte-Veronique-Marie-Jose DOA	4000	LIÈGE	Rue Rennequin Sualem 20	95570	10573	Secondaire ordinaire
PPT	LG210305	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Ecole catholique Sainte-Marie Heusy ASBL	4802	HEUSY	701	EFLS Sainte-Marie	4802	HEUSY	Avenue du Chêne 115	2330	4670	Fondamental Ordinaire
PPT	LG210316	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	A.S.B.L. Instruction chrétienne-Abbaye de Flône	4540	AMAY	967	Institut de l'Instruction Chrétienne - Abbaye de Flône	4540	AMAY	Chaussée Romaine 2	1751	3482	Secondaire ordinaire
PPT	LG210317	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	A.S.B.L. Instruction chrétienne-Abbaye de Flône	4540	AMAY	967	Institut de l'Instruction Chretienne, Abbaye Flone asbl	4540	FLONE	chaussée Romaine 2	5289	8778	Internat
PPT	LG210401	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Centre d'enseignement libre S2J	4000	LIÈGE	1647	Institut Saint-Joseph-Sainte-Julienne	4000	LIÈGE	Rue Sainte-Marguerite 64	1997	10400	Secondaire ordinaire
PPT	LG210402	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Institut Saint-Paul-A.S.B.L.	4000	LIEGE	932	Ecole primaire libre subv. Saint-Paul	4000	LIÈGE	Rue Rouveroy 1	1964	3875	Fondamental Ordinaire
PPT	LG210506	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Comité scolaire libre Alleur-Xhendremael	4432	ANS	1391		4432	XHENDREMAEL	Rue Béguinage 6	1818	3630	Fondamental Ordinaire
PPT	LG220119	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Les Ecoles Catholiques de Soumagne ASBL	4630	SOUMAGNE	379	Ecole Abri Notre-Dame	4630	AYENEUX	Rue Hotton 9	2158	4340	Fondamental Ordinaire
PPT	LG220301	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Centre scolaire Saint-Francois Xavier ASBL	4800	VERVIERS	210	Ecole fondamentale Saint-François-Xavier	4800	VERVIERS	Rue de Rome 18	2327	4665	Fondamental Ordinaire
PPT	LG220302	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Centre scolaire Saint-Francois Xavier ASBL	4800	VERVIERS	210	Centre scolaire Saint-François-Xavier	4800	VERVIERS	Rue de Rome 18	2337	4682	Secondaire ordinaire
PPT	LG220303	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Les Ecoles Fondamentales Libres des Paroisses de Haccourt - Hermalle-Heure-le-Romain-Vivegnis - ASBL	4683	VIVEGNIS	691	Ecole fondamentale libre de l'Immaculée Conception Hermalle	4681	HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU	Rue Jean Verkruyts 23	3219	6410	Fondamental Ordinaire
PPT	LG220311	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Centre d'enseignement libre S2J	4000	LIÈGE	1647	Institut Saint-Sépulcre	4000	LIÈGE	Rue du Général Bertrand 14	3157	3931	Secondaire ordinaire
PPT	LG220312	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Centre d'enseignement libre S2J	4000	LIÈGE	1647	Institut Saint-Joseph-Sainte-Julienne	4000	LIÈGE	Rue Sainte-Marguerite 64	1997	10400	Secondaire ordinaire
PPT	LG220312	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	Centre d'enseignement libre S2J	4000	LIÈGE	1647	Institut Saint-Joseph-Sainte-Julienne	4000	LIÈGE	Rue Sainte-Marguerite 64	1997	10400	Secondaire ordinaire
PPT	LG220331	LIEGE	Libre subvention né	SeGEC	A.S.B.L. Dames de l'Instruction Chrétienne-Liège	4000	LIEGE	486	Dames de l'Instruction Chrétienne Collège - DIC Collège	4000	LIÈGE	Rue Sur-la-Fontaine 70	2004	3930	Secondaire ordinaire
PPT	LX110530	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	Pouvoir organisateur Ecole Libre Champagnat-Marci	6820	FLORENVILLE	528	Ecole libre fondamentale de Chassepierre	6824	CHASSEPIERRE	Rue Antoine 1/1	2736	5416	Fondamental Ordinaire
PPT	LX130110	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	Comité organisateur de l'école primaire et maternelle libre mixte ASBL	6880	BERTRIX	628	Ecole Notre-Dame du Rosaire	6880	BERTRIX	Rue de Bohémont 1	2624	5239	Fondamental Ordinaire
PPT	LX151209	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	Bourcy, Culture et Enseignement (BCE)	6600	BASTOGNE	318	Ecole libre de Bourcy	6600	LONGVILLY	Bourcy 725	2503	5038	Fondamental Ordinaire
PPT	LX170711	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	Ecole Libre Sainte-Thérèse de Gouvvy	6670	GOUVY	599	Ecole Sainte-Thérèse	6670	GOUVY	Rue d'Houffalize 28	2550	5122	Fondamental Ordinaire
PPT	LX180301	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	L'école libre subventionnée de Lamorteau ASBL	6767	LAMORTEAU	259	Ecole fondamentale libre subventionnée	6767	LAMORTEAU	Rue de l'Eglise 5	2781	5504	Fondamental Ordinaire

PPT	LX181122	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	Collège d'Alzon - A.S.B.L.	692 7	BURE	224	Collège d'Alzon	692 7	BURE	Rue de Han 1	2693	5351	Secondaire ordinaire
PPT	LX190117	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	Ecole libre subventionne de Sainte-Marie-Sur-Semois	674 0	SAINTE-MARIE-SUR-SEMOIS	598	Ecole Libre Subventionnée	674 0	SAINTE-MARIE-SUR-SEMOIS	Grand-Rue 68	2726	5407	Fondamental Ordinaire
PPT	LX190201	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	Ecole Saint-Laurent ASBL	669 8	GRAND-HALLEUX	450	Ecole fondamentale libre subventionnée	669 8	GRAND-HALLEUX	Rue Sculpteur Vinçotte 16	2539	5096	Fondamental Ordinaire
PPT	LX190301	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	Ecole fondamentale libre	676 0	VIRTON	282	E.F.L.M. "Les Sources"	676 0	VIRTON	Rue Croix-le-Maire 16	2753	5451	Fondamental Ordinaire
PPT	LX190705	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	Enseignement secondaire libre Florenville	682 0	FLORENVILLE	788	Institut Sainte-Anne	682 0	FLORENVILLE	Rue de la Station 2	2738	5420	Secondaire ordinaire
PPT	LX200217	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	Pouvoir Organisateur du Centre d'Enseignement secondaire catholique à Habay-La-Neuve	672 0	HABAY-LA-NEUVE	152	Communauté scolaire Saint-Benoît (D2-D3)	672 0	HABAY-LA-NEUVE	Avenue de la Gare 68	2777	5498	Secondaire ordinaire
PPT	LX200316	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	Enseignement Catholique à Virton	676 0	VIRTON	760	Institut de la Sainte Famille	676 0	VIRTON	Rue de Montmédy 2	2758	5458	Secondaire ordinaire
PPT	LX200623	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	Comité de l'Ecole libre Fondamentale de la Haute Sûre de Martelange	663 0	MARTELANGE	266	Ecole libre de la Haute-Sûre	663 0	MARTELANGE	Grand-Rue 33	2491	5016	Fondamental Ordinaire
PPT	LX201118	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	Ecole Saint Nicolas - Les Preyès	672 0	HABAY-LA-NEUVE	276	Ecole Saint-Nicolas	672 0	HABAY-LA-NEUVE	Avenue de la Gare 1	2771	5487	Fondamental Ordinaire
PPT	LX201119	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	Pouvoir Organisateur du Centre d'Enseignement secondaire catholique à Habay-La-Neuve	672 0	HABAY-LA-NEUVE	152	Communauté scolaire Saint-Benoît (D1)	672 0	HABAY-LA-NEUVE	Avenue de la Gare 68	2776	5497	Secondaire ordinaire
PPT	LX201121	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	Pouvoir Organisateur du Centre d'Enseignement secondaire catholique à Habay-La-Neuve	672 0	HABAY-LA-NEUVE	152	C.E.S. Saint-Benoît	606 0	GILLY (CHARLEROI)	rue de l'Hôpital 27	5271		Secondaire ordinaire
PPT	LX210601	LUXEMBOURG	Libre subvention né	SeGEC	Enseignement secondaire catholique de Barvaux-Durbuy ASBL	694 0	BARVAUX-SUR-OURTHE	778	Institut du Sacré-Coeur	694 0	BARVAUX-SUR-OURTHE	Rue du Marais 1	2563	5142	Secondaire ordinaire
PPT	NA091009	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	Centre scolaire de Godinne Burnot	553 0	GODINNE	213	Collège de Godinne-Burnot (D2-D3)	553 0	GODINNE	Carrefour de l'Europe 3	2880	5697	Secondaire ordinaire
PPT	NA091010	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	Centre scolaire de Godinne Burnot	553 0	GODINNE	213	Collège de Godinne-Burnot (D2-D3)	553 0	GODINNE	Carrefour de l'Europe 3	2880	5697	Secondaire ordinaire
PPT	NA110829	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	Institut Sainte-Begge - Andenne	530 0	ANDENNE	14	Ecole Sainte-Begge III	530 0	ANDENNE	Rue du Rivage 13	2890	5722	Fondamental Ordinaire
PPT	NA120301	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	Ecole libre du Sacré-Coeur à Bois-de-Villers-A.S.B.L.	517 0	BOIS-DE-VILLERS	1314	Ecole du Sacre-Coeur	517 0	BOIS-DE-VILLERS	Rue Floris Duculot 6	3027	6008	Fondamental Ordinaire
PPT	NA130501	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	Collège Saint-Benoît de Maredsous ASBL	553 7	DENEE	495	Collège Saint-Benoît	553 7	DENÉE	Rue de Maredsous 12	2787	5514	Secondaire ordinaire
PPT	NA140219	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	Ecole Professionnelle Secondaire Inférieur Spéciale (EPSIS) ASBL	536 4	SCHALTIN	11	EPSIS - Schaltin	536 4	SCHALTIN	Rue Cardijn 6	2845	5628	Secondaire Spécialisé

PPT	NA140221	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	Ecole fondamentale Sainte-Marie Jambes ASBL	5100	JAMBES (NAMUR)	541	Ecole Fondamentale Sainte-Marie	5100	DAVE	Rue du Château de Dave 2	2962	5883	Fondamental Ordinaire
PPT	NA140311	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	Enseignement Catholique Dinantais (ECD) asbl	5500	DINANT	232	Ecole Fondamentale Notre-Dame	5500	DINANT	Rue Saint-Roch 9	2819	5581	Fondamental Ordinaire
PPT	NA150316	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole Saint Pierre	5575	WILLERZIE	307	Ecole Saint-Pierre	5575	WILLERZIE	Rue de la Chapelle 1	2835	5615	Fondamental Ordinaire
PPT	NA150701	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole fondamentale Saint-Laurent	5563	HOUR	269	Ecole fondamentale libre subventionnée	5563	HOUR	Rue de la Montagne 11	2854	5647	Fondamental Ordinaire
PPT	NA161208	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	Institut Sainte-Begge - Andenne	5300	ANDENNE	14	Ecole Sainte-Begge I	5300	ANDENNE	Rue Bertrand 80	2891	5725	Fondamental Ordinaire
PPT	NA170403	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Ecole libre Saint Pierre	5575	LOUETTE-SAINT-PIERRE	1573	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	5575	LOUETTE-SAINT-PIERRE	Rue de France 7	2836	5616	Fondamental Ordinaire
PPT	NA180220	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	P.o. des écoles libres Saint-François-Xavier et Sainte-Marguerite	5020	VEDRIN	575	Ecole Fondamentale libre Sainte-Marguerite	5004	BOUGE	Place Sainte-Marguerite 1	95349	5863	Fondamental Ordinaire
PPT	NA180221	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	P.o. des écoles libres Saint-François-Xavier et Sainte-Marguerite	5020	VEDRIN	575	Ecole Saint-François-Xavier	5020	VEDRIN	Rue Florimond Bidron 85	2947	5862	Fondamental Ordinaire
PPT	NA180413	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	Ecole paroissiale Saint-Joseph ASBL	5020	MALONNE	625	Ecole Saint-Joseph	5020	MALONNE	Rue Joseph Massart 40	2948	5864	Fondamental Ordinaire
PPT	NA190108	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	Institut Sainte-Ursule	5000	NAMUR	953	Ecole Sainte-Ursule	5000	NAMUR	Rue de Bruxelles 78	2952	5869	Fondamental Ordinaire
PPT	NA190109	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	Institut Sainte-Ursule	5000	NAMUR	953	Ecole Sainte-Ursule	5000	NAMUR	Rue de Bruxelles 78	2952	5869	Fondamental Ordinaire
PPT	NA190111	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL Comité organisateur de l'institut St Joseph de Florennes	5620	FLORENNE	1586	Institut Saints-Pierre et Paul	5620	FLORENNES	Rue des Ecoles 19	3120	6202	Secondaire ordinaire
PPT	NA190214	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	ASBL C.E.L. (Communauté Educative Lasallienne)	5060	TAMINES	545	Ecole Fonda.Libre Sub Saint Remy	5060	FALISOLLE	Rue Gaston Hérali 1	3040	6031	Fondamental Ordinaire
PPT	NA190223	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	A.S.B.L.Comité organisateur de l'institut Ste Thérèse de Florennes DOA	5620	FLORENNES	1585	Institut Saint-Joseph DOA	5620	FLORENNES	Rue de Corenne 1	3121	6206	Secondaire ordinaire
PPT	NA190518	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	Communauté éducative Notre-Dame ASBL	5000	NAMUR	474	Etablissement des Soeurs de Notre-Dame	5000	NAMUR	Rue du Lombard 41	2991	5933	Secondaire ordinaire
PPT	NA190519	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	Communauté éducative Notre-Dame ASBL	5000	NAMUR	474	Institut Notre-Dame	5000	NAMUR	Rue du Lombard 39	2954	5871	Fondamental Ordinaire
PPT	NA191023	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	Ecole fondamentale libre subventionnée de Ligny	5140	LIGNY	511	Ecole fondamentale libre Saint-Lambert	5140	LIGNY	Rue Haute 8	3033	6018	Fondamental Ordinaire
PPT	NA200109	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	Petit-Dupont ASBL	5060	AUVELAIS	20	Ecole fondamentale libre subventionnee	5060	VELAINE-SUR-SAMBRE	Rue du Villez 82	3038	6027	Fondamental Ordinaire
PPT	NA200202	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	Ecoles catholiques de l'entité de Rochefort ASBL	5580	ROCHEFORT	697	Ecole fondamentale libre Sainte-Therese	5580	ROCHEFORT	Rue de Navaugle 111	2864	5665	Fondamental Ordinaire
PPT	NA200224	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	asbl Les Capucines	5580	ROCHEFORT	257	Ecole Capucine	5580	ROCHEFORT	Avenue du Rond-Point 12 B	2811	5564	Fondamental Spécialisé
PPT	NA200316	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	Ecole Sainte Anne ASBL	5540	HASTIERE-LAVAUX	672	Ecole Sainte-Anne	5540	HASTIÈRE-LAVAUX	Rue de l'Harmonie 10	2883	5704	Fondamental Ordinaire

PPT	NA200317	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	Ecole Sainte Anne ASBL	5540	HASTIERE-LAVAUX	672	Ecole fondamentale libre Sainte-Anne	5540	HASTIÈRE-LAVAUX	Rue de l'Harmonie 10	2883	5704	Fondamental Ordinaire
PPT	NA201019	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	Pouvoir organisateur de l'enseignement libre catholique d'Eghezée ASBL	5310	EGHEZEE	770	Ecole Fondamentale ABBE NOEL	5310	EGHEZÉE	Route de Gembloux 32	2912	5776	Fondamental Ordinaire
PPT	NA210116	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	Ecole libre mixte de Lonzée ASBL	5030	GEMBOUX	1368	Ecole fondamentale libre subventionnée de Lonzée	5030	LONZÉE	Rue de l'Eglise 131A	3067	6094	Fondamental Ordinaire
PPT	NA210303	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	P.o. des écoles libres Saint-François-Xavier et Sainte-Marguerite	5020	VEDRIN	575	Ecole Fondamentale libre Sainte-Marguerite	5004	BOUGE	Place Sainte-Marguerite 1	95349	5863	Fondamental Ordinaire
PPT	NA210325	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	Pouvoir organisateur des Ecoles libres de Havrenne	5580	ROCHEFORT	718	Ecole maternelle libre subventionnée	5580	ROCHEFORT	Rue Saint-Antoine 35	2861	5660	Fondamental Ordinaire
PPT	NA220207	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	Ecole libre Saint Martin - asbl	5380	CORTIL-WODON	591	Ecole Saint-Martin	5380	CORTIL-WODON	Rue Saint-Martin, 32	3060	6282	Fondamental Ordinaire
PPT	NA220621	NAMUR	Libre subvention né	SeGEC	Institut Notre Dame du Sacré Coeur- A.S.B.L.	5570	BEAURAING	983	Ecole Libre Mixte	5570	BEAURAING	Rue de Rochefort 65	2790	5525	Fondamental Ordinaire
PPT	DE2022/06081	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	FELSI	Ecole Hamaïde ASBL	1180	UCCLE	544	Ecole nouvelle fondamentale libre non confessionnelle Amélie Hamaïde	1180	UCCLE	Avenue Hamoir, 31	459	851	Fondamental Ordinaire
PPT	DI202205144	BRUXELLES-CAPITALE	Libre subvention né	FELSI	Ecole Hamaïde ASBL	1180	UCCLE	544	Ecole nouvelle fondamentale libre non confessionnelle Amélie Hamaïde	1180	UCCLE	Avenue Hamoir, 31	459	851	Fondamental Ordinaire

ANNEXE IV. - Liste des dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points

(cfr Article 59 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires)

Vu pour être annexé à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du ... portant exécution du décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires.



PROGRA MME DE SUBVEN TION (PRR/PP T/PIE)	REFRENC E DOSSIER	PR. / RG (BXL/BW/HT/L G/NR/LUX)	RESEAU OS	FPO (CECP/C PEONS)	PO (Pouvoir organisateur)				IMPLANTATION						
					DENOMINATION (...asbl...commune...)	CP	LOCALITE	FA SE	DENOMINATION (ECOLE concernée)	CP	LOCALITE	RUE (+ n°)	FAS E	FA SE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
													ETA BL.	IM PL.	
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300003	LIEGE	Officiel subventionnn é	CECP	Administration communale de Herve	46 50	HERVE	11 28	Ecole communale de Chaineux	46 50	HERVE	Rue Village, 121	223 7	45 06	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300004	LIEGE	Officiel subventionnn é	CECP	Administration communale de Herve	46 50	HERVE	11 28	Ecole communale de Xhendelesse	46 52	HERVE	Rue Albert Leclercqs, 35	225 0	45 22	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300019	LIEGE	Officiel subventionnn é	CECP	Ville de Limbourg	48 30	LIMBOURG	10 35	Ecole communale de Limbourg	48 30	LIMBOURG	Place Saint-Georges, 53	226 1	45 36	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300021	BRABANT WALLON	Officiel subventionnn é	CECP	Administration communale d'Ottignies-Louvain-La-Neuve	13 40	OTTIGNIES- LOUVAIN-LA-NEUVE	10 27	école communale de La Croix	13 40	OTTIGNIES- LOUVAIN-LA-NEUVE	Chaussée de La Croix, 80 A	741	13 16	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300022	LIEGE	Officiel subventionnn é	CECP	Administration communale de Dison	48 20	DISON	11 74	Ecole du Husquet	48 20	DISON	Rue de Husquet, 27	223 0	44 96	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300023	BRABANT WALLON	Officiel subventionnn é	CECP	Administration communale d'Ottignies-Louvain-La-Neuve	13 40	OTTIGNIES- LOUVAIN-LA-NEUVE	10 27	Ecole communale de Limelette	13 42	OTTIGNIES- LOUVAIN-LA-NEUVE	Avenue de Jassans, 67	752	13 28	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300026	NAMUR	Officiel subventionnn é	CECP	Administration communale d'Onhaye	55 20	ONHAYE	11 49	Sommière	55 23	ONHAYE	Rue de Bouvignes, 2	285 5	56 50	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300048	NAMUR	Officiel subventionnn é	CECP	Administration communale de La Bruyère	50 80	LA BRUYERE	11 17	Ecole communale de Rhisnes	50 80	LA BRUYERE	Rue des Dames Blanches, 3	308 7	61 29	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300052	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionnn é	CECP	Administration communale de Molenbeek-Saint-Jean	10 80	MOLENBEEK- SAINT-JEAN	11 82	Ecole communale n°8-9	10 80	MOLENBEEK- SAINT-JEAN	Rue du Gulden Bodem, 4	333	63 8	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300055	LIEGE	Officiel subventionnn é	CECP	Administration communale de Malmédy	49 60	MALMEDY	12 75	Bellevaux	49 60	MALMEDY	Allée des Tilleuls, 6	227 1	45 48	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300057	BRABANT WALLON	Officiel subventionnn é	CECP	Administration communale de Villers-la-Ville	14 95	VILLERS-LA-VILLE	12 76	Ecole communale de Marbais	14 95	VILLERS-LA-VILLE	Rue du Berceau, 18	682	12 19	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300060	BRABANT WALLON	Officiel subventionnn é	CECP	Administration communale de Villers-la-Ville	14 95	VILLERS-LA-VILLE	12 76	Ecole communale de Marbais	14 95	VILLERS-LA-VILLE	Rue du Berceau, 18	682	12 19	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300062	LUXEMBOURG	Officiel subventionnn é	CECP	Administration communale d'Arlon	67 00	ARLON	12 85	Ecole communale de Schoppach	67 00	ARLON	Avenue du Bois d'Arlon, 21	245 5	88 85	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300071	LIEGE	Officiel subventionnn é	CECP	Administration communale de Neupré	41 20	NEUPRE	12 23	Ecole maternelle de Plainevaux	41 22	NEUPRE	Rue du Centre, 5	953 27	44 67	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300074	LIEGE	Officiel subventionnn é	CECP	Administration communale de Héron	42 18	HERON	99 5	Waret-l'Evêque	42 17	HERON	Chaussée de Wavre, 78	956 28	35 18	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300076	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionnn é	CECP	Administration communale de Saint-Gilles	10 60	SAINT-GILLES	11 57	Ecole Peter Pan	10 60	SAINT-GILLES	Rue de la Rhétorique, 13	359	67 9	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300079	LIEGE	Officiel subventionnn é	CECP	Administration communale de Seraing	41 00	SERAING	11 07	Six-Bonniers	41 00	SERAING	Rue Paquay, 51	214 3	42 95	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300081	LIEGE	Officiel subventionnn é	CECP	Administration communale de Verviers	48 00	VERVIERS	11 43	Conservatoire de Verviers : Musique - Arts de la parole et du théâtre - Danse	48 00	VERVIERS	Rue Chapuis, 6	235 2	79 30	Artistique à horaire réduit

PIE - Appel 1	PIE_1_202 300088	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Sprimont	41 40	SPRIMONT	12 34	Ecole Communale de Dolembreux	41 40	SPRIMONT	Rue d'Esneux, 28	216 5	43 57	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300091	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Lincet	42 87	LINCENT	12 26	Ecole communale de Lincet	42 87	LINCENT	Rue de Grand'Hallet, 2	240 4	48 27	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300095	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Lincet	42 87	LINCENT	12 26	Ecole communale de Racour	42 87	LINCENT	Rue de Landen, 85	240 4	48 26	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300105	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Province du Hainaut - Direction générale des enseignements	70 00	MONS	13 01	Site de l'institut médico-pédagogique provincial de Ghlin	70 11	MONS	Rue du Temple, 2	122 5	24 13	Maternel spécialisé
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300106	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Vielsalm	66 90	VIELSALM	11 98	Ecole communale de Rencheux	66 90	VIELSALM	Rue Chasseurs Ardennais, 16	546 5	50 94	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300107	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Soignies	70 60	SOIGNIES	11 65	ecole de thieusies	70 61	SOIGNIES	Rue de la Motte, 15	145 6	29 30	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300213	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de La Louvière	71 00	LA LOUVIERE	11 09	Ecole rue Denuit	71 00	LA LOUVIERE	Rue Maurice Denuit, 21	137 8	27 71	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300109	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Auderghem	11 60	AUDERGHEM	12 71	Centre scolaire du Blankedelle	11 60	AUDERGHEM	Avenue Jean Van Horenbeeck, 33	56	95	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 400394	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Namur	50 00	NAMUR	10 55	La Plante	50 00	NAMUR	Rue Alphonse Delonnoy, 8	294 1	58 47	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300111	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Herstal - Centre administratif "La Ruche"	40 40	HERSTAL	11 53	Ecole communale fondamentale Lambert Jeusette	40 40	HERSTAL	Rue Richard Heintz, 48	188 8	37 53	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300114	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Genappe	14 70	GENAPPE	11 86	Ecole communale de Ways	14 74	GENAPPE	Grand route, 85	597	10 63	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300118	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Le Roeulx	70 70	LE ROEULX	10 68	Ecole des Tilleuls	70 70	LE ROEULX	Rue des Ecoles, 39	144 6	29 13	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300120	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Vielsalm	66 90	VIELSALM	11 98	Ecole communale de Goronne	66 90	VIELSALM	Goronne, 19	546 5	51 07	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300124	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre	66 40	VAUX-SUR-SURE	99 7	Implantation scolaire de Bercheux	66 42	VAUX-SUR-SURE	Route de la Ronde Fagne, 26	953 56	51 11	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300132	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Verlaine	45 37	VERLAINE	12 93	Ecole fondamentale de Verlaine	45 37	VERLAINE	Vinâve des Stréats, 32	180 4	35 90	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300133	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Lessines	78 60	LESSINES	10 74	Ecole La Gaminerie	78 60	LESSINES	Ancien Chemin d'Ollignies, 10G	955 69	28 90	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300139	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Nandrin	45 50	NANDRIN	11 59	Ecole de Villers-le-Temple	45 50	NANDRIN	Rue Joseph Pierco, 2	179 9	35 82	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300140	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Namur	50 00	NAMUR	10 55	La Plante	50 00	NAMUR	Rue Julie Billiard, 13	294 1	58 46	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300143	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Juprelle	44 50	JUPRELLE	99 9	Ecole de Wihogne	44 50	JUPRELLE	Chaussée Brunehaut, 12	191 0	37 89	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300146	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Verviers	48 00	VERVIERS	11 43	Ecole primaire d'enseignement communal spécialisé Maurice Heuse	48 00	VERVIERS	Rue de Séroule, 8	235 1	90 76	Primaire spécialisé
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300147	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Etterbeek	10 40	ETTERBEEK	10 20	Ecole Les Carrefours - Type 4	10 40	ETTERBEEK	Rue de Haerne, 216	218	65 81	Maternel spécialisé
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300148	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Verviers	48 00	VERVIERS	11 43	Ecole primaire d'enseignement spécialisé communal Maurice Heuse	48 00	VERVIERS	Rue de Séroule, 8	235 1	90 76	Primaire spécialisé
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300154	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Charleroi - Département de l'Education	60 00	CHARLEROI	11 37	Ecole du Fond Jacques	60 10	CHARLEROI	Rue Fond Jacques, 2	843	15 12	Primaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300165	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre	66 40	VAUX-SUR-SURE	99 7	Implantation scolaire de Nives	66 40	VAUX-SUR-SURE	Nives, 17	514 2	51 15	Maternel ordinaire

PIE - Appel 1	PIE_1_202 300179	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Welkenraedt	48 40	WELKENRAEDT	11 91	Ecole communale de Henri-Chapelle	48 41	WELKENRAEDT	Chemin des Ecoliers, 1	236 3	47 37	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300183	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Donceel	43 57	DONCEEL	11 79	Ecole communale de Haneffe	43 57	DONCEEL	Rue Caquin, 4	238 7	47 83	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300193	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Hamois	53 60	HAMOIS	12 53	école communale de Hamois	53 60	HAMOIS	Rue d'Hubinne, 1A	284 0	56 21	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300198	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Marche-en-Famenne	69 00	MARCHE-EN-FAMENNE	10 36	Ecole communale de Waha	69 00	MARCHE-EN-FAMENNE	Rue du Chêne, 18	258 8	51 78	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300200	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Châtelet	62 00	CHATELET	12 61	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DES ARTS PARLES "MAURICE GUILLAUME"	62 00	CHATELET	Place du Baquet, 3	574 8	10 99 7	Artistique à horaire réduit
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300201	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Ohey	53 50	OHEY	11 61	Ecole communale EVELETTE	53 50	OHEY	Rue du Baty, 47	302 4	59 99	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300203	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Binche	71 30	BINCHE	12 90	Buvrinnnes	71 33	BINCHE	Rue des Ecoles, 9	513 7	30 17	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300205	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Rochefort	55 80	ROCHEFORT	11 00	Ecole communale du Rond-Point Rochefort	55 80	ROCHEFORT	Rue des Ecureuils, 1	321 2	56 68	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300207	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Beloeil	79 72	BELOEIL	12 74	Ecole communale de Stambruges	79 73	BELOEIL	Rue Eugène Lebailly, 7	790	14 21	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300221	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Aywaille	49 20	AYWAILLE	12 03	Ecole communale de Sougné-Remouchamps	49 20	AYWAILLE	Rue Ladry, 25	953 95	36 51	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300223	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Jodoigne	13 70	JODOIGNE	12 42	Ecole communale de pietrain	13 70	JODOIGNE	Rue du Mont, 12	614	10 99	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300232	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre	66 40	VAUX-SUR-SURE	99 7	Implantation scolaire de Vaux-sur-Sûre (bloc maternel)	66 40	VAUX-SUR-SURE	Rue du Wez, 4	254 6	51 13	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300234	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Braine-le-Comte	70 90	BRAINE-LE-COMTE	10 82	Ecole fondamentale communale de Ronquières	70 90	BRAINE-LE-COMTE	Rue d'Henripont, 145	514 8	27 22	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300238	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Nandrin	45 50	NANDRIN	11 59	Ecole de Saint-Séverin	45 50	NANDRIN	Rue d'Engihoul, 11	179 9	35 81	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300241	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Rixensart	13 30	RIXENSART	99 1	Ecole du Centre	13 30	RIXENSART	Rue des Ecoles, 1	663	11 75	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300243	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Amay	45 40	AMAY	10 48	Ecole d'Ampsin	45 40	AMAY	Rue Aux Chevaux, 7	174 5	34 78	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300244	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Dalhem	46 07	DALHEM	12 62	Ecole fondamentale maternelle et primaire de Dalhem - Ecole du Pré du Roi	46 07	DALHEM	Rue Lieutenant Pirard, 5	186 6	37 11	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300247	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre	66 40	VAUX-SUR-SURE	99 7	Implantation scolaire de Vaux-sur-Sûre (bloc primaire)	66 40	VAUX-SUR-SURE	Rue du Wez, 4	254 6	51 13	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300255	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Hotton	69 90	HOTTON	12 30	Ecole communale fondamentale de Hampteau	69 90	HOTTON	Clos des Pommiers, 12	257 5	51 56	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300256	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Bièvre	55 55	BIEVRE	12 35	Ecole communale de Naomé	55 55	BIEVRE	Rue d'Opont, 1	279 7	10 09 6	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300259	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Le Roeulx	70 70	LE ROEULX	10 68	Ecole des Tilleuls	70 70	LE ROEULX	Rue des Ecoles, 39	144 6	29 13	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300262	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Oupeye	46 84	OUPEYE	12 29	EFC Jules Brouwir	46 82	OUPEYE	Rue de Baronhaie, 57	209 6	63 01	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300265	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Binche	71 30	BINCHE	12 90	Ecole de Péronnes Village	71 34	BINCHE	Rue Alphonse Gravis, 53	149 7	30 20	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300268	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Manhay	69 60	MANHAY	12 97	Dochamps	69 60	MANHAY	Rue du Vieux Frêne, 24	261 4	52 28	Maternel ordinaire

PIE - Appel 1	PIE_1_202 300280	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Wanze	45 20	WANZE	11 48	Ecole communale de Moha	45 20	WANZE	Rue Pierre Jacques, 1	180 7	35 97	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300281	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Colfontaine	73 40	COLFONTAINE	11 34	Ecole communale Arthur Nazé	73 40	COLFONTAINE	Rue du Grand Passage, 124B	127 6	25 31	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300283	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Colfontaine	73 40	COLFONTAINE	11 34	Ecole du Quesnoy	73 40	COLFONTAINE	Rue du Général Leman, 4	128 1	25 41	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300293	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Modave	45 77	MODAVE	10 03	Les Gottes	45 77	MODAVE	Rue Freddy Terwagne, 1A	179 5	35 75	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300314	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Virton	67 60	VIRTON	11 80	Ecole communale de Chenois-Latour	67 61	VIRTON	Rue des Ecoles, 8	275 1	54 49	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300316	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Frasnes-lez-Anvaing	79 11	FRASNES-LEZ-ANVAING	11 30	Ecole fondamentale communale de Moustier	79 11	FRASNES-LEZ-ANVAING	Route de Grandmetz, 10	820	14 69	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300320	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Les Bons Villers	62 10	LES BONS VILLERS	11 25	Ecole Primaire Villers-Perwin	62 10	LES BONS VILLERS	Rue de l'Escaille, 1	598 7	21 72	Primaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300321	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Forest	11 90	FOREST	10 02	Administration Communale de Forest	11 90	FOREST	Chaussée de Neerstalle, 315	251	41 9	Primaire spécialisé
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300326	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Bièvre	55 55	BIEVRE	12 35	Ecole communale de Oizy	55 55	BIEVRE	Rue de la Chapelle, 2	279 7	55 38	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300327	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Ath	78 00	ATH	12 15	Les Lionceaux	78 12	ATH	Rue de la Brasserie, 92A	772	13 65	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300331	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Farciennes	62 40	FARCIENNES	12 66	Ecole communale La Marelle	62 40	FARCIENNES	Rue Clément Daix, 87	102 7	19 53	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300332	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Léglise	68 60	LEGLISE	12 45	EF Louftémont	68 60	LEGLISE	Rue Albert 1er, 67	953 24	52 81	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300334	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Orp-Jauche	13 50	ORP-JAUCHE	11 10	Ecole fondamentale communale de Jauche	13 50	ORP-JAUCHE	Rue de Folx-les-Caves, 26	737	13 03	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300336	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Saint-Nicolas	44 20	SAINT-NICOLAS	11 94	Ecole Fondamentale communale des Botresses	44 20	SAINT-NICOLAS	Rue des Botresses, 12	209 7	42 06	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300338	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Florenville	68 20	FLORENVILLE	12 41	Ecole Communale de Villers-devant-Orval	68 23	FLORENVILLE	Rue de Margny, 9	273 0	54 11	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300342	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Gerpinnes	62 80	GERPINNES	10 34	Gougnies	62 80	GERPINNES	Place de Gougnies, 2	951 34	20 78	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300344	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Andenne	53 00	ANDENNE	11 35	Ecole Communale de Coutisse	53 00	ANDENNE	Vieux Tauves, 89B	288 8	57 21	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300347	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Juprelle	44 50	JUPRELLE	99 9	Ecole de LANTIN	44 50	JUPRELLE	Rue du Flot, 18	952 62	37 88	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300350	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Forest	11 90	FOREST	10 02	Ecole les Sept Bonniers	11 90	FOREST	Avenue des Sept-Bonniers, 210	239	39 1	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300351	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Wavre	13 00	WAVRE	11 27	Ile-aux-Trésors	13 00	WAVRE	Avenue des Déportés, 82	697	12 41	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300352	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Somme-Leuze	53 77	SOMME-LEUZE	12 36	Noiseux	53 77	SOMME-LEUZE	Rue de l'Eglise, 13	287 1	56 81	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300355	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CPEONS	Ville de Bastogne	66 00	BASTOGNE	16 93	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	66 00	BASTOGNE	Rue des Remparts, 57	250 9	50 52	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300359	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Chapelle-Lez-Herlaimont	71 60	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	11 31	Ecole fondamentale communale	71 60	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	Rue de l'Avenir, 5	830	14 87	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300361	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Aywaille	49 20	AYWAILLE	12 03	Ecole communale de Kin	49 20	AYWAILLE	Hameau de Kin, 54	183 5	36 54	Maternel ordinaire

PIE - Appel 1	PIE_1_202 300367	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Saint-Nicolas	44 20	SAINT-NICOLAS	11 94	Ecole Fondamentale Communale des Botresses	44 20	SAINT-NICOLAS	Rue des Botresses, 12	209 7	42 06	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300368	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Sambreville	50 60	SAMBREVILLE	10 37	Ecole fondamentale communale de Velaine	50 60	SAMBREVILLE	Rue Hurlevent, 49	955 09	60 20	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300372	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Sambreville	50 60	SAMBREVILLE	10 37	Ecole fondamentale communale d'arsimont et d'Auvelais	50 60	SAMBREVILLE	Rue des Ecoles, 1	303 5	60 22	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300381	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Durbuy	69 40	DURBUY	10 86	Ecole communale Petithan	69 40	DURBUY	Rue des Pinèdes, 2	480 2	51 32	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300384	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Andenne	53 00	ANDENNE	11 35	Ecole de Bonneville	53 00	ANDENNE	Rue des Cailloux, 174	288 9	57 53	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300385	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Juprelle	44 50	JUPRELLE	99 9	Ecole de Slins	44 50	JUPRELLE	Rue de la Mer, 7C	191 0	37 87	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300386	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Leuze-en-Hainaut	79 00	LEUZE-EN-HAINAUT	10 25	Implantation de Tourpes	79 04	LEUZE-EN-HAINAUT	Place de Tourpes, 1	315 5	34 38	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300390	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Anderlecht	10 70	ANDERLECHT	11 36	Ecole fondamentale n°12 le Tilleul	10 70	ANDERLECHT	Rue Alphonse Demunter, 23	12	24	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300391	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique	10 00	BRUXELLES	10 57	Ecole primaire de l'Allée verte	10 00	BRUXELLES	Rue Masui, 73	88	14 4	Primaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300400	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique	10 00	BRUXELLES	10 57	Ecole fondamentale du Canal	10 00	BRUXELLES	Rue du Canal, 51-53	93	15 1	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300403	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Courcelles	61 80	COURCELLES	10 32	EPSIS « Les Murets »	61 80	COURCELLES	Rue Hubert Bayet, 10	102 2	19 44	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300416	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CPEONS	Administration communale d'Uccle	11 80	UCCLE	11 54	Cours de promotion sociale d'Uccle	11 80	UCCLE	Avenue De Fré, 62A	470	86 8	Enseignement secondaire pour Adultes
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300417	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Estaimpuis	77 30	ESTAIMPUIS	11 84	Ecole fondamentale communale d'Estaimpuis	77 30	ESTAIMPUIS	Contour de l'Eglise, 1B	161 9	32 32	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300418	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique	10 00	BRUXELLES	10 57	Ecole maternelle Henriette Dachsbeck	10 00	BRUXELLES	Rue Blaes, 47	187	15 5	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300420	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Fleurus	62 20	FLEURUS	10 50	Ecole communale Paul Pastur	62 24	FLEURUS	Rue Paul Pastur, 35	103 8	19 83	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300425	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique	10 00	BRUXELLES	10 57	Ecole maternelle Henriette Dachsbeck	10 00	BRUXELLES	Rue Blaes, 47	187	15 5	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300426	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Stavelot	49 70	STAVELOT	10 51	Ecole de Hockai	49 70	STAVELOT	Rue Abbé Dossogne, 18	228 9	65 27	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300427	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Fleurus	62 20	FLEURUS	10 50	Fleurus centre/Orchies	62 20	FLEURUS	Rue d'Orchies, 48	103 8	19 81	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300429	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique	10 00	BRUXELLES	10 57	Ecole fondamentale Congrès-Dachsbeck	10 00	BRUXELLES	Rue de l'Enseignement, 96	102	16 4	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300434	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Beaumont	65 00	BEAUMONT	10 73	Ecole communale de Solre-saint-Géry	65 00	BEAUMONT	Rue Plagne, 4-1	148 9	30 00	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300441	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Clavier	45 60	CLAVIER	12 58	Ecole communale de Clavier Station	45 60	CLAVIER	Rue du Marché, 20	175 7	35 01	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300443	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Woluwe-Saint-Lambert	12 00	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	10 33	EC NOTRE PETITE ECOLE, Annexe de l'école Georges	12 00	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	Avenue du Centaure, 16A	505	92 4	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300451	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Grâce-Hollogne	44 60	GRACE-HOLLOGNE	11 93	Ecole communale Sinibaldo Basile	44 60	GRACE-HOLLOGNE	Rue Paul Janson, 187	523 2	74 48	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300457	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Grâce-Hollogne	44 60	GRACE-HOLLOGNE	11 93	Ecole des Champs	44 60	GRACE-HOLLOGNE	Rue des Champs, 75	218 9	44 04	Primaire ordinaire

PIE - Appel 1	PIE_1_202 300459	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Gesves	53 40	GESVES	10 47	Ecole de la Croisette	53 40	GESVES	Rue de la Croisette, 17	292 6	58 06	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300471	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CPEONS	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique	10 00	BRUXELLES	10 57	Lycée Henriette Dachsbeck	10 00	BRUXELLES	Rue de la Paille, 24	130	19 8	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300473	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Grâce-Hollogne	44 60	GRACE-HOLLOGNE	11 93	Ecole Degive n°3	44 60	GRACE-HOLLOGNE	Rue Antoine Degive, 3	218 7	44 00	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300116	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Liège - Echevinat de l'Instruction publique	40 00	LIEGE	11 38	Ecole Fondamentale Arnould Clausse	40 00	LIEGE	Rue du Laveu, 56	951 91	41 75	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300475	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Grâce-Hollogne	44 60	GRACE-HOLLOGNE	11 93	Ecole Degive n°1	44 60	GRACE-HOLLOGNE	Rue Antoine Degive, 3	218 7	44 00	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300476	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Koekelberg	10 81	KOEKELBERG	11 50	ecole communale Armand Swartenbroeks	10 81	KOEKELBERG	Rue des Tisserands, 24	323	62 5	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300477	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Farciennes	62 40	FARCIENNES	12 66	Ecole communale La Marelle	62 40	FARCIENNES	Rue Clément Daix, 87	102 7	19 53	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300360	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Beloeil	79 72	BELOEIL	12 74	Académie de Musique de Quevaucamps	79 72	BELOEIL	Rue Paul Pastur, 33	796	76 51	Artistique à horaire réduit
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300049	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Court-Saint-Etienne	14 90	COURT-SAINT-ETIENNE	12 24	Ecole communale fondamentale de Wisterzée	14 90	COURT-SAINT-ETIENNE	Chaussée de Bruxelles, 35A	587	10 46	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300306	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CPEONS	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique	10 00	BRUXELLES	10 57	Bâtiment Warocqué	10 40	ETTERBEEK	Rue Belliard, 135A	128	19 6	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300224	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Ouffet	45 90	OUFFET	12 55	Ecole communale de Warzée	45 90	OUFFET	Rue des Ecoles, 2	180 3	35 89	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300208	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Tenneville	69 70	TENNEVILLE	11 67	Ecole Communale de Champlon	69 71	TENNEVILLE	Rue du Château, 1A	261 0	52 18	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300169	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Libin	68 90	LIBIN	12 46	Ecole communale d'Ochamps	68 90	LIBIN	Place Communale, 21	265 6	52 87	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300290	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre	66 40	VAUX-SUR-SURE	99 7	Implantation scolaire de Remichampagne	66 40	VAUX-SUR-SURE	Remichampagne, 43A	953 56	51 08	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300086	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Étalle	67 40	ETALLE	12 50	Ecole communale de Villers-sur-Semois	67 40	ETALLE	Rue Joseph Weicker, 40-41	272 2	54 00	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300186	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Marche-en-Famenne	69 00	MARCHE-EN-FAMENNE	10 36	Ecole communale de Hollogne	69 00	MARCHE-EN-FAMENNE	Rue Saint-Denis, 60	259 0	51 79	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300449	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Wavre	13 00	WAVRE	11 27	Académie de Wavre	13 00	WAVRE	Rue de l'Amitié, 2	716	10 07 3	Artistique à horaire réduit
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300311	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Virton	67 60	VIRTON	11 80	Ecole communale de Ruette-Grandcourt	67 60	VIRTON	Rue de Longuyon, 64	275 2	54 50	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300362	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Aubange	67 91	AUBANGE	12 68	Ecole communale fondamentale d'AUBANGE	67 90	AUBANGE	Avenue de la Gare, 39	248 3	50 00	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300225	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Ohey	53 50	OHEY	11 61	Ecole communale Evelette	53 50	OHEY	Rue du Baty, 47	302 4	59 99	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300379	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Gembloux	50 30	GEMBLOUX	12 32	Ecole fondamentale communale de Gembloux II	50 32	GEMBLOUX	Place André Neu, 1	306 5	60 86	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300050	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Étalle	67 40	ETALLE	12 50	Ecole communale de Buzenol	67 43	ETALLE	Rue des Lilas, 53	272 2	53 96	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300339	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Fauvillers	66 37	FAUVILLERS	10 39	Ecole communale fondamentale de Fauvillers	66 37	FAUVILLERS	Rue du Centre, 270	252 4	50 73	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300082	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Verviers	48 00	VERVIERS	11 43	Conservatoire de Verviers : Musique - Arts de la parole et du théâtre - Danse	48 00	VERVIERS	Rue Chapuis, 6	235 2	79 30	Artistique à horaire réduit

PIE - Appel 1	PIE_1_202 300229	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Chaudfontaine	40 53	CHAUDFONTAINE	10 30	Ecole communale du Val	40 51	CHAUDFONTAINE	Rue de la Station, 4	185 6	36 98	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300376	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Tournai	75 00	TOURNAI	10 53	Ecole Communale Arthur Haulot	75 00	TOURNAI	Boulevard des Combattants, 134	166 1	33 07	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300485	HAINAUT	Officiel subventionné	CPEONS	Province du Hainaut - Direction générale des enseignements	70 00	MONS	13 01	CEFA TOURNAI	75 00	TOURNAI	Rue Saint-Eleuthère, 16	541 6	67 06	Secondaire CEFA
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300108	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Seraing	41 00	SERAING	11 07	Bouleaux	41 00	SERAING	Rue des Bouleaux, 39	214 6	43 00	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300431	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Aywaille	49 20	AYWAILLE	12 03	Salle de Kin	49 20	AYWAILLE	Hameau de Kin, 54	183 5	36 54	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300231	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Plombières	48 50	PLOMBIERES	11 19	Ecole communale de Montzen-Gare	48 50	PLOMBIERES	Rue Ten-Eycken, 5	237 4	47 61	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300318	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Esneux	41 30	ESNEUX	11 51	Ecole fondamentale communale d'Esneux	41 30	ESNEUX	Chera de la Gombe, 32	186 8	37 17	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300413	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Centre Administratif de la ville d'Antoing	76 40	ANTOING	11 03	Ecole de Bruyelle	76 41	ANTOING	Rue du Petit Pavé, 39	160 9	32 17	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300090	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Sprimont	41 40	SPRIMONT	12 34	Ecole fondamentale communale de Lincé	41 40	SPRIMONT	Rue de l'Enseignement, 5	216 9	43 62	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300366	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Visé	46 00	WISE	12 31	Ecole communale de Lixhe	46 00	WISE	Rue de Lixhe, 1	217 2	43 93	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300354	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Frasnes-lez-Anvaing	79 11	FRASNES-LEZ- ANVAING	11 30	Ecole fondamentale communale de Montroeu- au-Bois	79 11	FRASNES-LEZ- ANVAING	Rue Gorge, 12	573 9	14 68	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300456	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Wavre	13 00	WAVRE	11 27	Amitié	13 00	WAVRE	Rue de l'Amitié, 2	699	12 43	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300392	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Faimés	43 17	FAIMES	11 70	Ecole de Les Waleffes	43 17	FAIMES	Rue de Celles, 2	242 8	49 09	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300358	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Chapelle-Lez-Herlaimont	71 60	CHAPELLE-LEZ- HERLAIMONT	11 31	Ecole fondamentale communale section maternelle	71 60	CHAPELLE-LEZ- HERLAIMONT	Avenue Lamarche, 34B	831	14 90	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300407	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Beaumont	65 00	BEAUMONT	10 73	Ecole communale de Thirimont	65 00	BEAUMONT	Rue du Tombois, 3	149 0	30 01	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300408	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Estaimpuis	77 30	ESTAIMPUIS	11 84	Ecole fondamentale communale d'Estaimpuis	77 30	ESTAIMPUIS	Contour de l'Eglise, 1B	161 9	32 32	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300295	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Modave	45 77	MODAVE	10 03	Les Gottes	45 77	MODAVE	Rue Freddy Terwagne, 1A	179 5	35 75	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300411	LIEGE	Officiel subventionné	CPEONS	Province de Liège - Direction générale de la Formation	41 00	SERAING	12 99	Institut provincial d'enseignement de promotion sociale HuyWaremmé	45 00	HUY	Quai de Compiègne, 4	178 2	35 49	Enseignement secondaire pour Adultes
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300227	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Juprelle	44 50	JUPRELLE	99 9	Ecole de Fexhe Slins	44 58	JUPRELLE	Rue de la Vallée, 18	952 62	37 86	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300235	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CPEONS	Pouvoir Organisateur Pluriel asbl	10 80	MOLENBEEK- SAINT-JEAN	16 50	Ecole Secondaire Pluriel Karreveld	10 80	MOLENBEEK- SAINT-JEAN	Chaussée de Gand, 615	954 99	10 44 9	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300266	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Ixelles	10 50	IXELLES	10 44	écoles 7 et 8 du Bois de la Cambre – Marinette De Cloedt	10 50	IXELLES	Avenue du Bois de la Cambre, 175	271	44 5	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300014	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Molenbeek-Saint-Jean	10 80	MOLENBEEK- SAINT-JEAN	11 82	Ecole communale n° 13 (L'école qui bouge)	10 80	MOLENBEEK- SAINT-JEAN	Rue De Koninck, 63	335	64 0	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300466	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Grâce-Hollogne	44 60	GRACE-HOLLOGNE	11 93	Ecole Georges Simenon	44 60	GRACE-HOLLOGNE	Rue Ernest Renan, 30	218 6	43 99	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300260	HAINAUT	Officiel subventionné	CPEONS	Administration communale de Châtelet	62 00	CHATELET	12 61	ECOLE DE PROMOTION SOCIALE DE CHATELET	62 00	CHATELET	Place de l'Hôtel de Ville, 6	100 3	19 07	Enseignement secondaire pour Adultes

PIE - Appel 1	PIE_1_202 300230	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Ramillies	13 67	RAMILLIES	10 28	Ecole communale de Ramilies	13 67	RAMILLIES	Avenue des Déportés, 50	760	13 40	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300421	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique	10 00	BRUXELLES	10 57	Ecole maternelle Henriette Dachsbeck	10 00	BRUXELLES	Rue Blaes, 47	187	15 5	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300377	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Tournai	75 00	TOURNAI	10 53	Ecole Communale Arthur Haulot	75 00	TOURNAI	Boulevard des Combattants, 134	166 1	33 07	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300122	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Waimés	49 50	WAIMES	11 04	Ecole communale de Faymonville	49 50	WAIMES	Morfat, 129	235 8	47 26	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 400487	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Montigny-le-Tilleul	61 10	MONTIGNY-LE-TILLEUL	12 12	Académie Paulin Marchand	61 10	MONTIGNY-LE-TILLEUL	Rue de Marbaix,	108 5	77 84	Artistique à horaire réduit
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300470	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Chastre	14 50	CHASTRE	10 29	Ecole communale de Chastre	14 50	CHASTRE	Rue de la Poste, 5	722	12 81	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300428	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Beaumont	65 00	BEAUMONT	10 73	Ecole communale de Barbençon	65 00	BEAUMONT	Rue du Pavé, 15-17	148 8	29 98	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300437	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Fleurus	62 20	FLEURUS	10 50	Lambusart Baud'huin	62 20	FLEURUS	Rue Arthur Baudhuin, 51	103 9	19 79	Primaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300472	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Chastre	14 50	CHASTRE	10 29	Ecole communale de Chastre	14 50	CHASTRE	Rue de la Poste, 5	722	12 81	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300412	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Mouscron	77 00	MOUSCRON	10 71	Ecole communale de Luingne	77 00	MOUSCRON	Rue Louis Dassonville, 38	514 0	27 15	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300237	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Juprelle	44 50	JUPRELLE	99 9	Ecole de LANTIN	44 50	JUPRELLE	Rue du Flot, 18	952 62	37 88	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300058	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Court-Saint-Etienne	14 90	COURT-SAINT-ETIENNE	12 24	Ecole de Tangissart maternelle	14 90	COURT-SAINT-ETIENNE	Rue de Villers, 26	586	10 42	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300398	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de La Louvière	71 00	LA LOUVIERE	11 09	Conservatoire de musique	71 00	LA LOUVIERE	Place Communale, 26	142 8	75 43	Artistique à horaire réduit
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300141	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Neufchâteau	68 40	NEUFCHATEAU	10 06	Ecole de Hamipré	68 40	NEUFCHATEAU	Allée du Centenaire, 2	265 9	52 92	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300093	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CPEONS	Province du Brabant wallon - Direction de l'enseignement	13 00	WAVRE	12 98	Institut Provincial d'Enseignement Technique	14 00	NIVELLES	Rue du Paradis, 79A	648	11 51	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300216	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Ohey	53 50	OHEY	11 61	ECOLE COMMUNALE DE HAILLOT	53 51	OHEY	Route de Nalamont, 139B	302 3	59 98	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300202	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Ciney	55 90	CINEY	12 38	Ecole Communale d'Achène	55 90	CINEY	Route de Dinant, 1	956 81	55 44	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300393	LIEGE	Officiel subventionné	CPEONS	Province de Liège - Direction générale de la Formation	41 00	SERAING	12 99	Internat du Centre Provincial d'Enseignement Agronomique de la Reid	49 10	THEUX	Route de Haftay, 738	532 0	88 17	Internat secondaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300188	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Ans	44 32	ANS	10 54	Ecole Henri Alexandre	44 30	ANS	Avenue Henri Lonay, 208C	182 1	36 24	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300409	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Mons - Service de l'Education	70 00	MONS	10 77	Ecole communale maternelle d'Hyon	70 22	MONS	Rue Louis Piérard, 7	117 4	23 00	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300341	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Marchin	45 70	MARCHIN	12 72	Ecole sur les Bruyères	45 70	MARCHIN	Résidence Gaston Hody, 29	179 1	35 66	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300018	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Plombières	48 50	PLOMBIERES	11 19	Implantation scolaire de Plombières	48 52	PLOMBIERES	Rue Hack, 55	237 2	47 57	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300324	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de La Louvière	71 00	LA LOUVIERE	11 09	Ecole Place Caffet	71 00	LA LOUVIERE	Place Adolphe Caffet, 10	138 5	27 70	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300348	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Marchin	45 70	MARCHIN	12 72	Ecole de la Vallée	45 70	MARCHIN	Fond du Fourneau, 15	179 1	35 72	Maternel ordinaire

PIE - Appel 1	PIE_1_202 300126	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Liège - Echevinat de l'Instruction publique	40 00	LIEGE	11 38	Ecole Fondamentale Joëlle Robins	40 32	LIEGE	Rue André Renard, 40	953 97	41 13	Maternel spécialisé
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300184	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Welkenraedt	48 40	WELKENRAEDT	11 91	Ecole communale de Welkenraedt	48 40	WELKENRAEDT	Rue de l'Eglise, 8	236 2	47 36	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300242	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Binche	71 30	BINCHE	12 90	Les Arquebusiers (+Rolland Pouillart)	71 30	BINCHE	Rue des Arquebusiers, 41	149 6	30 12	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300383	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Andenne	53 00	ANDENNE	11 35	Ecole de Bonneville	53 00	ANDENNE	Rue des Cailloux, 174	288 9	57 53	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300222	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Seneffe	71 80	SENEFFE	11 45	Ecole communale de Petit-Roeulx-lez-Nivelles	71 81	SENEFFE	Place Communale, 3	109 6	21 52	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300322	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Bièvre	55 55	BIEVRE	12 35	Ecole communale de Petit-Fays	55 55	BIEVRE	Tiernay, 50A	279 7	55 35	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1	PIE_1_202 300371	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Rebecq	14 30	REBECQ	10 75	école communale de Bierghes	14 30	REBECQ	Rue Caporal Trésignies, 13	763	13 48	Maternel ordinaire
PIE - Appel 2	PIE_2_202 400510	HAINAUT	Officiel subventionné	CPEONS	Province du Hainaut - Direction générale des enseignements	70 00	MONS	13 01	HEPH Condorcet - Implantation Marcinelle	60 01	CHARLEROI	Rue de la Bruyère, 151	950 64	17 81	Haute École
PIE - Appel 2	PIE_2_202 400399	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CPEONS	Administration communale d'Etterbeek	10 40	ETTERBEEK	10 20	ISFCE	10 40	ETTERBEEK	Rue Joseph Buedts, 14	216	34 4	Enseignement secondaire pour Adultes
PIE - Appel 2	PIE_2_202 400409	HAINAUT	Officiel subventionné	CPEONS	Province du Hainaut - Direction générale des enseignements	70 00	MONS	13 01	Sucrerie - Haute Ecole Condorcet Ath	78 00	ATH	Rue Paul Pastur, 11	950 64	13 93	Haute École
PIE - Appel 2	PIE_2_202 400490	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CPEONS	Administration communale de Woluwe-Saint-Lambert	12 00	WOLUWE-SAINT- LAMBERT	10 33	Ecole Supérieure des Arts de l'image LE 75 (ESA LE75)	12 00	WOLUWE-SAINT- LAMBERT	Avenue Jean-François Debecker, 10	518	94 1	École supérieure des Arts
PIE - Appel 2	PIE_2_202 400413	LIEGE	Officiel subventionné	CPEONS	Province de Liège - Direction générale de la Formation	41 00	SERAING	12 99	HEPL Gloesener	40 20	LIEGE	Quai Gloesener, 6	575 9	92 53	Haute École
PIE - Appel 2	PIE_2_202 400415	LIEGE	Officiel subventionné	CPEONS	Province de Liège - Direction générale de la Formation	41 00	SERAING	12 99	HEPL Campus 2000	41 01	SERAING	Avenue Montesquieu, 6	575 9	42 79	Haute École
PIE - Appel 2	PIE_2_202 400414	LIEGE	Officiel subventionné	CPEONS	Province de Liège - Direction générale de la Formation	41 00	SERAING	12 99	HEPL Campus 2000	41 01	SERAING	Avenue Montesquieu, 6	575 9	42 79	Haute École
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400680	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Saint-Gilles	10 60	SAINT-GILLES	11 57	Ecole Peter Pan	10 60	SAINT-GILLES	Rue de la Rhétorique, 13	359	67 9	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400939	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Namur	50 00	NAMUR	10 55	La Plante	50 00	NAMUR	Rue Julie Billiard, 13	294 1	58 46	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401001	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de La Louvière	71 00	LA LOUVIERE	11 09	Ecole rue Denuit	71 00	LA LOUVIERE	Rue Maurice Denuit, 21	137 8	27 71	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401079	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Clavier	45 60	CLAVIER	12 58	Ecole communale de Clavier Station	45 60	CLAVIER	Rue du Marché, 20	175 7	35 01	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400521	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Commune de Sivry-Rance	64 70	SIVRY-RANCE	10 76	Ecole communale Pomme et Plume de Rance	64 70	SIVRY-RANCE	Rue Carrière, 1A	950 79	31 98	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400522	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Farciennes	62 40	FARCIENNES	12 66	Ecole du Wainage	62 40	FARCIENNES	Rue des Ecoles, 5	102 8	19 58	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400527	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Dour	73 70	DOUR	10 70	Ecole fondamentale de Wihéries	73 70	DOUR	Rue de la Carrière, 5	112 3	22 12	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400528	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Lobbes	65 40	LOBBES	12 52	Ecole communale fondamentale des Bonniers	65 40	LOBBES	Rue des Bonniers, 34A	155 0	31 11	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400529	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Frasnes-lez-Anvaing	79 11	FRASNES-LEZ- ANVAING	11 30	Ecole communale de Moustier	79 11	FRASNES-LEZ- ANVAING	Route de Grandmetz, 10	820	14 69	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400530	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Frasnes-lez-Anvaing	79 11	FRASNES-LEZ- ANVAING	11 30	Ecole fondamentale communale de Montroeuil-au-Bois	79 11	FRASNES-LEZ- ANVAING	Rue Gorge, 12	573 9	14 68	Maternel ordinaire

PIE - Appel 3	PIE_3_202 400531	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Etterbeek	10 40	ETTERBEEK	10 20	Ecole Les Carrefours - Type 4	10 40	ETTERBEEK	Rue de Haerne, 216	218	65 81	Maternel spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400532	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CPEONS	Administration communale d'Etterbeek	10 40	ETTERBEEK	10 20	Richard-I	10 40	ETTERBEEK	Place Saint-Pierre, 5	210	33 5	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400534	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Hensies	73 50	HENSIES	11 13	Ecole communale Thulin	73 50	HENSIES	Rue Ferrer, 20	115 0	22 61	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400535	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Ouffet	45 90	OUFFET	12 55	Ecole communale de Warzée	45 90	OUFFET	Rue des Ecoles, 2	180 3	35 89	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400542	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Farciennes	62 40	FARCIENNES	12 66	Ecole communale La Marelle	62 40	FARCIENNES	Rue Clément Daix, 87	102 7	19 53	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400543	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Farciennes	62 40	FARCIENNES	12 66	Ecole communale La Marelle	62 40	FARCIENNES	Rue Clément Daix, 87	102 7	19 53	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400546	LIEGE	Officiel subventionné	CPEONS	Province de Liège - Direction générale de la Formation	41 00	SERAING	12 99	Internat du Centre Provincial d'Enseignement Agronomique de La Reid	49 10	THEUX	Route de Haftay, 738	532 0	88 17	Internat secondaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400551	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Dour	73 70	DOUR	10 70	Ecole fondamentale de Wihéries	73 70	DOUR	Rue de la Carrière, 5	112 3	22 12	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400552	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Manhay	69 60	MANHAY	12 97	Dochamps	69 60	MANHAY	Rue du Vieux Frêne, 24	261 4	52 28	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400556	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de La Hulpe	13 10	LA HULPE	12 22	Académie de La Hulpe	13 10	LA HULPE	Rue des Combattants, 3	629	77 46	Artistique à horaire réduit
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400557	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Binche	71 30	BINCHE	12 90	Buvrines	71 33	BINCHE	Rue des Ecoles, 9	513 7	30 17	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400558	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Binche	71 30	BINCHE	12 90	Les Arquebusiers (+Rolland Pouillart)	71 30	BINCHE	Rue des Arquebusiers, 41	149 6	30 12	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400564	LIEGE	Officiel subventionné	CPEONS	Province de Liège - Direction générale de la Formation	41 00	SERAING	12 99	Complexe d'Enseignement Provincial de Herstal	40 40	HERSTAL	Rue de l'Ecole Technique, 34	190 3	37 73	Enseignement secondaire pour Adultes
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400565	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Binche	71 30	BINCHE	12 90	Ecole de Péronnes Village	71 34	BINCHE	Rue Alphonse Gravis, 53	149 7	30 20	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400567	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Villers-Le Bouillet	45 30	VILLERS-LE-BOUILLET	12 20	Ecole communale de Villers-le-Bouillet - Implantation maternelle de Fize-Fontaine	45 30	VILLERS-LE-BOUILLET	Rue des Ecoles, 1	180 5	65 56	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400568	HAINAUT	Officiel subventionné	CPEONS	Administration communale de Thuin	65 30	THUIN	10 87	Ecole Industrielle de Thuin	65 30	THUIN	Rue Verte, 1	157 2	31 44	Enseignement secondaire pour Adultes
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400570	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Arlon	67 00	ARLON	12 85	Ecole communale de Schoppach	67 00	ARLON	Avenue du Bois d'Arlon, 21	245 5	88 85	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400573	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Watermael-Boitsfort	11 70	WATERMAEL-BOITSFORT	99 4	L'école des Cèdres - Bâtiment rue du Gruyer	11 70	WATERMAEL-BOITSFORT	Rue du Gruyer, 8	487	90 2	Primaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400575	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Ixelles	10 50	IXELLES	10 44	écoles 7 et 8 du Bois de la Cambre – Marinette De Cloedt	10 50	IXELLES	Avenue du Bois de la Cambre, 175	271	44 5	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400590	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CPEONS	Province du Brabant wallon - Direction de l'enseignement	13 00	WAVRE	12 98	Institut Provincial d'Enseignement Technique	14 00	NIVELLES	Rue du Paradis, 79A	648	11 51	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400592	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Forest	11 90	FOREST	10 02	Les Marronniers Ecole communale n°13	11 90	FOREST	Chaussée de Neerstalle, 315	251	41 9	Primaire spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400596	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Forest	11 90	FOREST	10 02	Ecole les Sept Bonniers	11 90	FOREST	Avenue des Sept-Bonniers, 210	239	39 1	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400598	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Aiseau-Presles	62 50	AISEAU-PRESLES	12 77	Ecole de Presles	62 50	AISEAU-PRESLES	Place Communale, 23	110 0	21 58	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400601	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Tournai	75 00	TOURNAI	10 53	Ecole Communale Arthur Haulot	75 00	TOURNAI	Boulevard des Combattants, 134	166 1	33 07	Maternel ordinaire

PIE - Appel 3	PIE_3_202 400602	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Amay	45 40	AMAY	10 48	Ecole d'Ampsins	45 40	AMAY	Rue Aux Chevaux, 7	174 5	34 78	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400604	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Mons - Service de l'Education	70 00	MONS	10 77	Ecole communale maternelle d'Hyon	70 22	MONS	Rue Louis Piérard, 7	117 4	23 00	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400605	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Mons - Service de l'Education	70 00	MONS	10 77	Ecole communale "Le Ponton" à Cuesmes	70 33	MONS	Rue Commandant Lemaire, 168 b	514 4	22 96	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400606	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Tournai	75 00	TOURNAI	10 53	Ecole fondamentale communale Les Apicoliers 1	75 40	TOURNAI	Rue des Ecoles, 49	514 1	32 99	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400607	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Gesves	53 40	GESVES	10 47	Implantation de La Croisette	53 40	GESVES	Rue de la Croisette, 17	292 6	58 06	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400612	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Dour	73 70	DOUR	10 70	Ecole fondamentale de l'Athénée	73 70	DOUR	Rue Decrucq, 27	537 7	22 14	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400613	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Fauvillers	66 37	FAUVILLERS	10 39	Ecole communale fondamentale de Fauvillers	66 37	FAUVILLERS	Rue du Centre, 270	252 4	50 73	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400615	HAINAUT	Officiel subventionné	CPEONS	Administration communale de Quaregnon	73 90	QUAREGNON	10 60	Lycée Jeanne Dufrasne - domaine du parc	73 90	QUAREGNON	Domaine du Parc, Grand-Place, 3	124 3	24 58	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400616	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Courcelles	61 80	COURCELLES	10 32	Académie de Musique, des Arts de la Parole et du Théâtre de Courcelles	61 80	COURCELLES	Rue Hubert Bayet, 10	102 3	80 15	Artistique à horaire réduit
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400618	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Beloeil	79 72	BELOEIL	12 74	Ecole communale de Stambruges	79 73	BELOEIL	Rue Eugène Lebailly, 7	790	14 21	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400619	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Beloeil	79 72	BELOEIL	12 74	Académie de Musique de Quevaucamps	79 72	BELOEIL	Rue Paul Pastur, 33	796	76 51	Artistique à horaire réduit
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400623	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Anderlues	61 50	ANDERLUES	11 01	Ecole des Buyères	61 50	ANDERLUES	Rue des Cent Bonniers, 68	148 3	29 89	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400625	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Tinlot	45 57	TINLOT	12 37	Ecole communale de Tinlot	45 57	TINLOT	Rue de Liège, 1	181 7	36 16	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400626	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Beauvechain	13 20	BEAUVECHAIN	11 16	Implantation de Tourinnes-la-Grosse	13 20	BEAUVECHAIN	Place St-Martin, 3	554	99 3	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400627	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Colfontaine	73 40	COLFONTAINE	11 34	Ecole communale Arthur Nazé	73 40	COLFONTAINE	Rue du Grand Passage, 124B	127 6	25 31	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400628	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Gembloux	50 30	GEMBLOUX	12 32	Ecole fondamentale communale de Gembloux II	50 32	GEMBLOUX	Place André Neu, 1	306 5	60 86	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400629	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Saint-Ghislain	73 33	SAINT-GHISLAIN	11 87	Ecole des Sartiaux	73 31	SAINT-GHISLAIN	Rue de l'Ecole, 16	127 5	25 29	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400633	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Colfontaine	73 40	COLFONTAINE	11 34	Ecole Rampe Anfouette	73 40	COLFONTAINE	Rampe Anfouette, 9	127 7	74 91	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400635	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Engis	44 80	ENGIS	12 88	Ecole Hermalle - (Maternel/Primaire salle de gym et réfectoire)	44 80	ENGIS	Rue du Pont, 8	181 6	36 14	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400637	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Walcourt	56 50	WALCOURT	11 32	Ecole des Fontaines, implantation de Berzée	56 51	WALCOURT	Rue Pont de Bois, 3	953 12	62 33	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400640	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Colfontaine	73 40	COLFONTAINE	11 34	Ecole du Quesnoy	73 40	COLFONTAINE	Rue du Général Leman, 4	128 1	25 41	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400642	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Colfontaine	73 40	COLFONTAINE	11 34	Ecole communale Genin	73 40	COLFONTAINE	Place Mosselman, 2	127 8	74 94	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400643	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Anderlues	61 50	ANDERLUES	11 01	Ecole des Buyères	61 50	ANDERLUES	Rue des Cent Bonniers, 68	148 3	29 89	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400645	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Dison	48 20	DISON	11 74	Ecole du Husquet	48 20	DISON	Rue de Husquet, 27	223 0	44 96	Maternel ordinaire

PIE - Appel 3	PIE_3_202 400646	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Aywaille	49 20	AYWAILLE	12 03	Ecole communale de Sougné-Remouchamps	49 20	AYWAILLE	Rue Ladry, 25	953 95	36 51	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400647	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Aywaille	49 20	AYWAILLE	12 03	Ecole communale de Kin	49 20	AYWAILLE	Hameau de Kin, 54	183 5	36 54	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400653	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Andenne	53 00	ANDENNE	11 35	Ecole Communale de Coutisse	53 00	ANDENNE	Vieux Tauves, 89B	288 8	57 21	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400654	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Boussu	73 00	BOUSSU	10 59	Ecole de l'Alliance	73 00	BOUSSU	Rue de l'Alliance, 19	316 0	21 78	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400660	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Beyne-Heusay	46 10	BEYNE-HEUSAY	10 89	Beyne Centre	46 10	BEYNE-HEUSAY	Rue du Heusay, 18	184 6	36 81	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400662	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Châtelet	62 00	CHATELET	12 61	SAINT-ANNE - BATIMENT PRINCIPAL	62 00	CHATELET	Rue Sainte-Anne, 59/61	989	18 70	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400663	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Jodoigne	13 70	JODOIGNE	12 42	Ecole communale de Piétrain	13 70	JODOIGNE	Rue du Mont, 12	614	10 99	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400665	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de La Roche-en-Ardenne	69 80	LA ROCHE-EN- ARDENNE	11 39	Ecole Bérismenil	69 82	LA ROCHE-EN- ARDENNE	Bérismenil, 30	258 4	51 67	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400671	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Lessines	78 60	LESSINES	10 74	Trois Tilleuls	78 64	LESSINES	Rue des Ecoles, 10A	143 6	28 91	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400672	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Chapelle-Lez-Herlaimont	71 60	CHAPELLE-LEZ- HERLAIMONT	11 31	Ecole fondamentale communale	71 60	CHAPELLE-LEZ- HERLAIMONT	Rue de l'Avenir, 5	830	14 87	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400673	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Chapelle-Lez-Herlaimont	71 60	CHAPELLE-LEZ- HERLAIMONT	11 31	Ecole fondamentale communale section maternelle	71 60	CHAPELLE-LEZ- HERLAIMONT	Avenue Lamarche, 34B	831	14 90	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400674	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Courcelles	61 80	COURCELLES	10 32	EPSIS « Les Murets »	61 80	COURCELLES	Rue Hubert Bayet, 10	102 2	19 44	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400676	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Lessines	78 60	LESSINES	10 74	Trois Tilleuls	78 64	LESSINES	Rue des Ecoles, 10A	143 6	28 91	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400677	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Watermael-Boitsfort	11 70	WATERMAEL- BOITSFORT	99 4	L'école des Cèdres - Bâtiment Gymnastique et extension	11 70	WATERMAEL- BOITSFORT	Rue du Gruyer, 8	487	90 2	Primaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400679	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Engis	44 80	ENGIS	12 88	Ecole Hermalle - Maternel/Primaire (Ecole)	44 80	ENGIS	Rue du Pont, 8	181 6	36 14	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400682	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Soignies	70 60	SOIGNIES	11 65	ecole de thieusies	70 61	SOIGNIES	Rue de la Motte, 15	145 6	29 30	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400684	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Châtelet	62 00	CHATELET	12 61	BOUBIER	62 00	CHATELET	Rue des Ecoles, 14	993	18 78	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400686	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Beaumont	65 00	BEAUMONT	10 73	Ecole communale de Thirimont	65 00	BEAUMONT	Rue du Tombois, 3	149 0	30 01	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400687	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Beaumont	65 00	BEAUMONT	10 73	Ecole communale de Barbençon	65 00	BEAUMONT	Rue du Pavé, 15-17	148 8	29 98	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400688	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Beaumont	65 00	BEAUMONT	10 73	Ecole communale de Solre-saint-Géry	65 00	BEAUMONT	Rue Plagne, 4-1	148 9	30 00	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400691	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Verlaine	45 37	VERLAINE	12 93	Ecole fondamentale de Verlaine	45 37	VERLAINE	Vinâve des Stréats, 32	180 4	35 90	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400692	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Sainte-Ode	66 80	SAINTE-ODE	10 16	Ecole de Tillet	66 80	SAINTE-ODE	Rue de la Croisette, 5	255 3	51 28	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400695	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de La Louvière	71 00	LA LOUVIERE	11 09	Conservatoire de musique	71 00	LA LOUVIERE	Place Communale, 26	142 8	75 43	Artistique à horaire réduit
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400696	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Mouscron	77 00	MOUSCRON	10 71	Ecole communale de Luigne	77 00	MOUSCRON	Rue Louis Dassonville, 38	514 0	27 15	Maternel ordinaire

PIE - Appel 3	PIE_3_202 400699	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Waterloo	14 10	WATERLOO	12 60	École communale du Chenois - Bâtiment salle de gymnastique et ancienne poste	14 10	WATERLOO	Rue Mattot, 135	685	12 24	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400700	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Waterloo	14 10	WATERLOO	12 60	Réfectoires primaires, maternelles et cuisine	14 10	WATERLOO	Rue Mattot, 135	685	12 24	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400703	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Saint-Ghislain	73 33	SAINT-GHISLAIN	11 87	Ecole des Sartiaux	73 31	SAINT-GHISLAIN	Rue de l'Ecole, 16	127 5	25 29	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400709	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CPEONS	Ville de Bastogne	66 00	BASTOGNE	16 93	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	66 00	BASTOGNE	Rue des Remparts, 57	250 9	50 52	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400710	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Saint-Ghislain	73 33	SAINT-GHISLAIN	11 87	Ecole rue de Tournai	73 33	SAINT-GHISLAIN	Rue de Tournai, 112	125 5	24 85	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400717	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Hannut	42 80	HANNUT	12 11	école de Moxhe	42 80	HANNUT	Rue du Tombeu, 7	239 2	47 96	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400721	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Rixensart	13 30	RIXENSART	99 1	Ecole du Centre	13 30	RIXENSART	Rue des Ecoles, 1	663	11 75	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400723	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Libin	68 90	LIBIN	12 46	Ecole communale d'Ochamps	68 90	LIBIN	Place Communale, 21	265 6	52 87	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400728	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Marche-en-Famenne	69 00	MARCHE-EN-FAMENNE	10 36	Ecole communale de Hollogne	69 00	MARCHE-EN-FAMENNE	Rue Saint-Denis, 60	259 0	51 79	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400733	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Marche-en-Famenne	69 00	MARCHE-EN-FAMENNE	10 36	Ecole communale de Waha	69 00	MARCHE-EN-FAMENNE	Rue du Chêne, 18	258 8	51 78	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400746	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Fleurus	62 20	FLEURUS	10 50	Ecole communale Paul Pastur	62 24	FLEURUS	Rue Paul Pastur, 35	103 8	19 83	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400747	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Fleurus	62 20	FLEURUS	10 50	Fleurus centre/Orchies	62 20	FLEURUS	Rue d'Orchies, 48	103 8	19 81	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400748	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Fleurus	62 20	FLEURUS	10 50	Lambusart Baud'huin	62 20	FLEURUS	Rue Arthur Baudhuin, 51	103 9	19 79	Primaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400751	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Liège - Echevinat de l'Instruction publique	40 00	LIEGE	11 38	Ecole Fondamentale Arnould Clausse	40 00	LIEGE	Rue du Laveu, 56	951 91	41 75	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400754	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Province du Hainaut - Direction générale des enseignements	70 00	MONS	13 01	Site de l'institut médico-pédagogique provincial de Ghlin	70 11	MONS	Rue du Temple, 2	122 5	24 13	Maternel spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400755	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Saint-Gilles	10 60	SAINT-GILLES	11 57	Ecole JJ Michel	10 60	SAINT-GILLES	Rue de Bordeaux, 16	358	67 8	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400756	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Oupeye	46 84	OUPEYE	12 29	EFC Jules Brouwir	46 82	OUPEYE	Rue de Baronhaie, 57	209 6	63 01	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400758	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Esneux	41 30	ESNEUX	11 51	Ecole de Montfort	41 30	ESNEUX	Chera de la Gombe, 32	186 8	37 17	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400760	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Sambreville	50 60	SAMBREVILLE	10 37	Ecole fondamentale communale de Velaine	50 60	SAMBREVILLE	Rue Hurlevent, 49	955 09	60 20	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400762	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Sambreville	50 60	SAMBREVILLE	10 37	Ecole fondamentale communale d'arsimont et d'Auvelais	50 60	SAMBREVILLE	Rue des Ecoles, 1	303 5	60 22	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400770	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Berchem-Sainte-Agathe	10 82	BERCHEM-SAINT-AGATHE	10 31	Ecole maternelle communale "Sept Etoiles"	10 82	BERCHEM-SAINT-AGATHE	Rue de l'Etoile Polaire, 11	70	11 6	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400773	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Liège - Echevinat de l'Instruction publique	40 00	LIEGE	11 38	Ecole Fondamentale Joëlle Robins	40 32	LIEGE	Rue André Renard, 40	953 97	41 13	Maternel spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400781	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Ans	44 32	ANS	10 54	Ecole Henri Alexandre	44 30	ANS	Avenue Henri Lonay, 208C	182 1	36 24	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400782	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Héron	42 18	HERON	99 5	Ecole communale de Waret-l'Evêque	42 17	HERON	Chaussée de Wavre, 78	956 28	35 18	Maternel ordinaire

PIE - Appel 3	PIE_3_202 400783	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Étalle	67 40	ETALLE	12 50	Ecole communale de Buzenol	67 43	ETALLE	Rue des Lilas, 53	272 2	53 96	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400786	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Woluwe-Saint-Lambert	12 00	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	10 33	Ecole Princesse Paola	12 00	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	Chaussée de Roodebeek, 268	501	92 0	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400790	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Namur	50 00	NAMUR	10 55	La Plante	50 00	NAMUR	Rue Alphonse Delonnoy, 8	294 1	58 47	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400794	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Orp-Jauche	13 50	ORP-JAUCHE	11 10	Ecole fondamentale communale de Jauche	13 50	ORP-JAUCHE	Rue de Folx-les-Caves, 26	737	13 03	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400796	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Orp-Jauche	13 50	ORP-JAUCHE	11 10	Ecole fondamentale communale d'Orp-le-Grand - Maternel ordinaire	13 50	ORP-JAUCHE	Rue Sylvain Bawin, 40-42	740	13 07	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400801	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Stavelot	49 70	STAVELOT	10 51	Ecole de Hockai	49 70	STAVELOT	Rue Abbé Dossogne, 18	228 9	65 27	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400804	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Virton	67 60	VIRTON	11 80	Ecole communale de Ruelle-Grandcourt	67 60	VIRTON	Rue de Longuyon, 64	275 2	54 50	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400805	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Virton	67 60	VIRTON	11 80	Ecole communale de Chenois-Latour	67 61	VIRTON	Rue des Ecoles, 8	275 1	54 49	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400810	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Nandrin	45 50	NANDRIN	11 59	Ecole de Villers-le-Temple	45 50	NANDRIN	Rue Joseph Pierco, 2	179 9	35 82	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400811	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Nandrin	45 50	NANDRIN	11 59	Ecole de Saint-Séverin	45 50	NANDRIN	Rue d'Engihoul, 11	179 9	35 81	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400815	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Visé	46 00	WISE	12 31	Ecole communale de Lixhe	46 00	WISE	Rue de Lixhe, 1	217 2	43 93	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400816	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Ciney	55 90	CINEY	12 38	Les Forges	55 90	CINEY	Quai de l'Industrie, 28C	281 0	81 73	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400819	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Court-Saint-Etienne	14 90	COURT-SAINT-ETIENNE	12 24	Ecole maternelle de Tangissart	14 90	COURT-SAINT-ETIENNE	Rue de Villers, 26	586	10 42	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400820	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Rochefort	55 80	ROCHEFORT	11 00	Ecole communale du Rond-Point Rochefort	55 80	ROCHEFORT	Rue des Ecureuils, 1	321 2	56 68	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400831	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de La Bruyère	50 80	LA BRUYERE	11 17	Ecole communale de Rhisnes	50 80	LA BRUYERE	Rue des Dames Blanches, 3	308 7	61 29	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400832	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Léglise	68 60	LEGLISE	12 45	Ecole de Louftémont	68 60	LEGLISE	Rue Albert 1er, 67	953 24	52 81	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400835	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Étalle	67 40	ETALLE	12 50	Ecole communale de Villers-sur-Semois	67 40	ETALLE	Rue Joseph Weicker, 40-41	272 2	54 00	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400836	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre	66 40	VAUX-SUR-SURE	99 7	Implantation scolaire de Vaux-sur-Sûre (bloc maternel)	66 40	VAUX-SUR-SURE	Rue du Wez, 4	254 6	51 13	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400837	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Hamois	53 60	HAMOIS	12 53	école communale de Hamois	53 60	HAMOIS	Rue d'Hubinne, 1A	284 0	56 21	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400839	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre	66 40	VAUX-SUR-SURE	99 7	Implantation scolaire de Vaux-sur-Sûre (bloc primaire)	66 40	VAUX-SUR-SURE	Rue du Wez, 4	254 6	51 13	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400842	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre	66 40	VAUX-SUR-SURE	99 7	Implantation scolaire de Nives	66 40	VAUX-SUR-SURE	Nives, 17	514 2	51 15	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400844	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre	66 40	VAUX-SUR-SURE	99 7	Implantation scolaire de Remichampagne	66 40	VAUX-SUR-SURE	Remichampagne, 43A	953 56	51 08	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400846	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre	66 40	VAUX-SUR-SURE	99 7	Implantation scolaire de Bercheux	66 42	VAUX-SUR-SURE	Route de la Ronde Fagne, 26	953 56	51 11	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400847	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Bièvre	55 55	BIEVRE	12 35	Ecole communale de Naomé	55 55	BIEVRE	Rue d'Opont, 1	279 7	10 09 6	Maternel ordinaire

PIE - Appel 3	PIE_3_202 400848	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Namur	50 00	NAMUR	10 55	BONINNE	50 21	NAMUR	Route de Hannut, 246	293 6	58 31	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400850	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Silly	78 30	SILLY	10 94	Ecole communale de Hellebecq	78 30	SILLY	Rue Chef-lieu, 21	320 5	29 20	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400852	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Saint-Nicolas	44 20	SAINT-NICOLAS	11 94	Primaire ordinaire Chiff d'Or	44 20	SAINT-NICOLAS	Rue Chiff d'Or, 9	210 6	42 22	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400854	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Rebecq	14 30	REBECQ	10 75	Ecole communale de Bierghes (primaire)	14 30	REBECQ	Rue Caporal Trésignies, 13	763	13 48	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400856	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Rebecq	14 30	REBECQ	10 75	Ecole communale de Bierghes (maternelle + réfectoire)	14 30	REBECQ	Rue Caporal Trésignies, 13	763	13 48	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400858	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Habay	67 20	HABAY	12 44	Ecole communale de Hachy	67 20	HABAY	Rue Saint-Amand, 49	276 8	54 84	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400870	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Verviers	48 00	VERVIERS	11 43	Académie des Beaux-Arts	48 00	VERVIERS	Place du Palais de Justice, 15	235 3	79 29	Artistique à horaire réduit
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400872	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique	10 00	BRUXELLES	10 57	Ecole primaire de l'Allée verte	10 00	BRUXELLES	Rue Masui, 73	88	14 4	Primaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400873	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Plombières	48 50	PLOMBIERES	11 19	Ecole communale de Montzen-Gare	48 50	PLOMBIERES	Rue Ten-Eycken, 5	237 4	47 61	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400874	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Bièvre	55 55	BIEVRE	12 35	Ecole communale de Petit-Fays	55 55	BIEVRE	Tiernay, 50A	279 7	55 35	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400884	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Leuze-en-Hainaut	79 00	LEUZE-EN-HAINAUT	10 25	Implantation de Tourpes	79 04	LEUZE-EN-HAINAUT	Place de Tourpes, 1	315 5	34 38	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400885	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Verviers	48 00	VERVIERS	11 43	Cercle des Beaux-Arts	48 00	VERVIERS	Place du Palais de Justice, 15	235 3	79 29	Artistique à horaire réduit
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400887	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Plombières	48 50	PLOMBIERES	11 19	Implantation scolaire de Plombières	48 52	PLOMBIERES	Rue Hack, 55	237 2	47 57	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400888	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique	10 00	BRUXELLES	10 57	Ecole fondamentale du Canal	10 00	BRUXELLES	Rue du Canal, 51-53	93	15 1	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400891	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique	10 00	BRUXELLES	10 57	Ecole maternelle Henriette Dachsbeck	10 00	BRUXELLES	Rue Blaes, 47	187	15 5	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400893	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique	10 00	BRUXELLES	10 57	Ecole maternelle Henriette Dachsbeck	10 00	BRUXELLES	Rue Blaes, 47	187	15 5	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400894	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique	10 00	BRUXELLES	10 57	Ecole maternelle Henriette Dachsbeck	10 00	BRUXELLES	Rue Blaes, 47	187	15 5	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400895	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique	10 00	BRUXELLES	10 57	Ecole fondamentale Congrès-Dachsbeck	10 00	BRUXELLES	Rue de l'Enseignement, 96	102	16 4	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400899	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CPEONS	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique	10 00	BRUXELLES	10 57	Bâtiment Warocqué	10 40	ETTERBEEK	Rue Belliard, 135A	128	19 6	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400900	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CPEONS	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique	10 00	BRUXELLES	10 57	Lycée Henriette Dachsbeck	10 00	BRUXELLES	Rue de la Paille, 24	130	19 8	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400906	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Wasseiges	42 19	WASSEIGES	10 01	école communale de Wasseiges	42 19	WASSEIGES	Rue du Moulin, 61	242 6	49 06	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400907	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Wasseiges	42 19	WASSEIGES	10 01	école communale de Meeffe-Ambresin	42 19	WASSEIGES	Rue du Berlicot, 3	242 5	49 04	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400908	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Eghezée	53 10	EGHEZEE	11 68	Ecole Communale de Liernu	53 10	EGHEZEE	Route de Perwez, 3	290 8	57 66	Primaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400918	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Wanze	45 20	WANZE	11 48	Ecole de Moha	45 20	WANZE	Rue Pierre Jacques, 1	180 7	35 97	Maternel ordinaire

PIE - Appel 3	PIE_3_202 400920	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Couvin	56 60	COUVIN	10 24	Ecole fondamentale de Gonrieux	56 60	COUVIN	Place des Combattants, 11	309 8	61 56	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400928	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Verviers	48 00	VERVIERS	11 43	Ecole communale de Hodimont	48 00	VERVIERS	Rue de la Chapelle, 34	231 8	46 53	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400930	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Malmédy	49 60	MALMEDY	12 75	Bellevaux	49 60	MALMEDY	Allée des Tilleuls, 6	227 1	45 48	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400931	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Wavre	13 00	WAVRE	11 27	Académie de Wavre	13 00	WAVRE	Rue de l'Amitié, 2	716	10 07 3	Artistique à horaire réduit
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400933	NAMUR	Officiel subventionné	CPEONS	Province de Namur - Administration Enseignement-Formation	50 00	NAMUR	13 00	École des Métiers et des Arts de la Province (EMAP)	50 00	NAMUR	Place du Théâtre, 3	289 5	62 88	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400935	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Verviers	48 00	VERVIERS	11 43	Ecole communale de Lambermont	48 00	VERVIERS	Rue Saint-Bernard, 5	231 3	46 45	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400941	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Villers-la-Ville	14 95	VILLERS-LA-VILLE	12 76	Ecole communale de Marbais	14 95	VILLERS-LA-VILLE	Rue du Berceau, 18	682	12 19	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400943	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Le Roeulx	70 70	LE ROEULX	10 68	Ecole des Tilleuls	70 70	LE ROEULX	Rue des Ecoles, 39	144 6	29 13	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400944	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Assesse	53 30	ASSESSE	11 14	Ecole de Maillen	53 30	ASSESSE	Rue Albert Bossiroy, 2	290 4	57 58	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400950	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Manhay	69 60	MANHAY	12 97	Odeigne	69 60	MANHAY	Rue du Souvenir, 1	261 4	97 54	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400951	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Seraing	41 00	SERAING	11 07	Six-Bonniers	41 00	SERAING	Rue Paquay, 51	214 3	42 95	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400952	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Seraing	41 00	SERAING	11 07	Bouleaux	41 00	SERAING	Rue des Bouleaux, 39	214 6	43 00	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400954	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Florenville	68 20	FLORENVILLE	12 41	Ecole Communale de Villers-devant-Orval	68 23	FLORENVILLE	Rue de Margny, 9	273 0	54 11	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400960	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Visé	46 00	WISE	12 31	Ecole communale de Richelle	46 00	WISE	Clos des Clawtis, 5	218 4	43 94	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400969	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Ottignies-Louvain-La-Neuve	13 40	OTTIGNIES- LOUVAIN-LA-NEUVE	10 27	école communale de La Croix	13 40	OTTIGNIES- LOUVAIN-LA-NEUVE	Chaussée de La Croix, 80 A	741	13 16	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400970	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Sprimont	41 40	SPRIMONT	12 34	Ecole Communale de Dolembreux	41 40	SPRIMONT	Rue d'Esneux, 28	216 5	43 57	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400975	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Villers-la-Ville	14 95	VILLERS-LA-VILLE	12 76	Ecole communale de Marbais	14 95	VILLERS-LA-VILLE	Rue du Berceau, 18	682	12 19	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400976	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Ottignies-Louvain-La-Neuve	13 40	OTTIGNIES- LOUVAIN-LA-NEUVE	10 27	Ecole communale de Limelette	13 42	OTTIGNIES- LOUVAIN-LA-NEUVE	Avenue de Jassans, 67	752	13 28	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400978	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Dalhem	46 07	DALHEM	12 62	Ecole fondamentale maternelle et primaire de Dalhem - Ecole du Pré du Roi	46 07	DALHEM	Rue Lieutenant Pirard, 5	186 6	37 11	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400985	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Assesse	53 30	ASSESSE	11 14	Ecole de Maillen	53 30	ASSESSE	Rue Albert Bossiroy, 2	290 4	57 58	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400988	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Modave	45 77	MODAVE	10 03	Les Gottes	45 77	MODAVE	Rue Freddy Terwagne, 1A	179 5	35 75	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400990	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Sprimont	41 40	SPRIMONT	12 34	Ecole fondamentale communale de Lincé	41 40	SPRIMONT	Rue de l'Enseignement, 5	216 9	43 62	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400991	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de La Louvière	71 00	LA LOUVIERE	11 09	Ecole Place Caffet	71 00	LA LOUVIERE	Place Adolphe Caffet, 10	138 5	27 70	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400992	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Ferrières	41 90	FERRIERES	11 24	Ecole communale de Ferrières	41 90	FERRIERES	Rue de Lognoul, 8A	176 0	35 07	Maternel ordinaire

PIE - Appel 3	PIE_3_202 400994	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Lincen	42 87	LINCEN	12 26	Ecole communale de Lincen	42 87	LINCEN	Rue de Grand'Hallet, 2	240 4	48 27	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400996	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Modave	45 77	MODAVE	10 03	Les Gottes	45 77	MODAVE	Rue Freddy Terwagne, 1A	179 5	35 75	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400998	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Vielsalm	66 90	VIELSALM	11 98	Ecole communale de Rencheux	66 90	VIELSALM	Rue Chasseurs Ardennais, 16	546 5	50 94	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 400999	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Herve	46 50	HERVE	11 28	Ecole communale de Chainoux	46 50	HERVE	Rue Village, 121	223 7	45 06	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401000	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Herve	46 50	HERVE	11 28	Ecole communale de Xhendelesse	46 52	HERVE	Rue Albert Leclercqs, 35	225 0	45 22	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401004	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Trooz	48 70	TROOZ	10 00	Ecole Communale de La Brouck-Cité	48 70	TROOZ	Rue La Brouck-Cité, 1	222 0	44 78	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401006	HAIGNAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Le Roeulx	70 70	LE ROEULX	10 68	Ecole des Tilleuls	70 70	LE ROEULX	Rue des Ecoles, 39	144 6	29 13	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401011	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Dinant	55 00	DINANT	12 65	Bâtiment monument	55 00	DINANT	Rue Arthur Defoin, 207	953 64	55 75	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401014	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Neufchâteau	68 40	NEUFCHATEAU	10 06	Ecole de Hamipré	68 40	NEUFCHATEAU	Allée du Centenaire, 2	265 9	52 92	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401015	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Dinant	55 00	DINANT	12 65	Bâtiment "ancienne maison communale"	55 00	DINANT	Rue Ariste Caussin, 107	953 64	10 22 8	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401016	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Vielsalm	66 90	VIELSALM	11 98	Ecole communale de Goronne	66 90	VIELSALM	Goronne, 19	546 5	51 07	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401032	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Faimés	43 17	FAIMES	11 70	Ecole de Les Waleffes	43 17	FAIMES	Rue de Celles, 2	242 8	49 09	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401037	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Juprelle	44 50	JUPRELLE	99 9	Ecole de Slins	44 50	JUPRELLE	Rue de la Mer, 7C	191 0	37 87	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401039	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Juprelle	44 50	JUPRELLE	99 9	Ecole de LANTIN	44 50	JUPRELLE	Rue du Flot, 18	952 62	37 88	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401040	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Juprelle	44 50	JUPRELLE	99 9	Ecole de LANTIN	44 50	JUPRELLE	Rue du Flot, 18	952 62	37 88	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401041	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Juprelle	44 50	JUPRELLE	99 9	Ecole de Fexhe Slins	44 58	JUPRELLE	Rue de la Vallée, 18	952 62	37 86	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401042	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Juprelle	44 50	JUPRELLE	99 9	Ecole de Wihogne	44 50	JUPRELLE	Chaussée Brunehaut, 12	191 0	37 89	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401049	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Andenne	53 00	ANDENNE	11 35	Ecole de Bonneville	53 00	ANDENNE	Rue des Cailloux, 174	288 9	57 53	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401051	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Andenne	53 00	ANDENNE	11 35	Ecole de Bonneville	53 00	ANDENNE	Rue des Cailloux, 174	288 9	57 53	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401052	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Neufchâteau	68 40	NEUFCHATEAU	10 06	Ecole de Longlier	68 40	NEUFCHATEAU	Route de la Maladrie, 4	266 1	73 18	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401053	NAMUR	Officiel subventionné	CPEONS	Province de Namur - Administration Enseignement-Formation	50 00	NAMUR	13 00	Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)	53 00	ANDENNE	Rue François Jassogne, 2 A	289 5	57 41	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401067	HAIGNAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Soignies	70 60	SOIGNIES	11 65	EEPSIS	70 60	SOIGNIES	Chemin à Rocs, 4	147 2	29 64	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401077	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Ramillies	13 67	RAMILLIES	10 28	Ecole communale (maternel) de Ramillies	13 67	RAMILLIES	Avenue des Déportés, 50	760	13 40	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401087	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Saint-Nicolas	44 20	SAINT-NICOLAS	11 94	Ecole Fondamentale communale des Botresses	44 20	SAINT-NICOLAS	Rue des Botresses, 12	209 7	42 06	Maternel ordinaire

PIE - Appel 3	PIE_3_202 401088	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Saint-Nicolas	44 20	SAINT-NICOLAS	11 94	Ecole Fondamentale Communale des Botresses	44 20	SAINT-NICOLAS	Rue des Botresses, 12	209 7	42 06	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401089	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Châtelet	62 00	CHATELET	12 61	SAINT-ANNE - BATIMENT DIRECTION	62 00	CHATELET	Rue Sainte-Anne, 59/61	989	18 70	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401092	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Estaimpuis	77 30	ESTAIMPUIS	11 84	Ecole fondamentale communale d'Estaimpuis	77 30	ESTAIMPUIS	Contour de l'Eglise, 1B	161 9	32 32	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401093	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Estaimpuis	77 30	ESTAIMPUIS	11 84	Ecole fondamentale communale d'Estaimpuis	77 30	ESTAIMPUIS	Contour de l'Eglise, 1B	161 9	32 32	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401094	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Châtelet	62 00	CHATELET	12 61	SAINT-ANNE - BATIMENT REFECTOIRE	62 00	CHATELET	Rue Sainte-Anne, 59/61	989	18 70	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401095	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Marchin	45 70	MARCHIN	12 72	Ecole de la Vallée	45 70	MARCHIN	Fond du Fourneau, 15	179 1	35 72	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401098	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Berloz	42 57	BERLOZ	11 76	Ecole communale fondamentale de Berloz	42 57	BERLOZ	Rue des Ecoles, 7	238 0	47 73	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401099	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Anhée	55 37	ANHEE	11 18	Ecole Communale de Haut Le Wastia(Classe maternelle)	55 37	ANHEE	Place des Français, 3	278 5	55 10	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401100	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Anhée	55 37	ANHEE	11 18	Ecole Communale de Haut Le Wastia (Classes de Primaire)	55 37	ANHEE	Place des Français, 3	278 5	55 10	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401101	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Berloz	42 57	BERLOZ	11 76	Ecole communale fondamentale de Berloz	42 57	BERLOZ	Rue des Ecoles, 7	238 0	47 73	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401102	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Donceel	43 57	DONCEEL	11 79	Ecole communale de Haneffe	43 57	DONCEEL	Rue Caquin, 4	238 7	47 83	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401105	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Marchin	45 70	MARCHIN	12 72	Ecole sur les Bruyères	45 70	MARCHIN	Résidence Gaston Hody, 29	179 1	35 66	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401106	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Tenneville	69 70	TENNEVILLE	11 67	Ecole communale de Tenneville	69 70	TENNEVILLE	Route de Bastogne, 25c	261 0	52 19	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401109	HAINAUT	Officiel subventionné	CPEONS	Administration communale de Châtelet	62 00	CHATELET	12 61	ECOLE DE PROMOTION SOCIALE DE CHATELET	62 00	CHATELET	Place de l'Hôtel de Ville, 6	100 3	19 07	Enseignement secondaire pour Adultes
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401110	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Châtelet	62 00	CHATELET	12 61	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DES ARTS PARLES "MAURICE GUILLAUME"	62 00	CHATELET	Place du Baquet, 3	574 8	10 99 7	Artistique à horaire réduit
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401112	NAMUR	Officiel subventionné	CPEONS	Province de Namur - Administration Enseignement-Formation	50 00	NAMUR	13 00	Ecole Industrielle et commerciale de la Province de Namur (EICPN)	50 00	NAMUR	Rue Pepin, 2B	301 1	59 74	Enseignement secondaire pour Adultes
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401114	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Nassogne	69 50	NASSOGNE	11 08	Ecole de GRUNE	69 52	NASSOGNE	Rue du Centre, 15	260 2	52 00	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401115	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Somme-Leuze	53 77	SOMME-LEUZE	12 36	Noiseux	53 77	SOMME-LEUZE	Rue de l'Eglise, 13	287 1	56 81	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401116	NAMUR	Officiel subventionné	CPEONS	Province de Namur - Administration Enseignement-Formation	50 00	NAMUR	13 00	Ecole Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney (EPASC)	55 90	CINEY	Rue Saint-Quentin, 14	280 6	55 58	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401123	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Koekelberg	10 81	KOEKELBERG	11 50	Ecole communale Armand Swartenbroeks	10 81	KOEKELBERG	Rue des Tisserands, 24	323	62 5	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3	PIE_3_202 401127	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Florennes	56 20	FLORENNES	11 29	Ecole communale de Florennes I - Flavion	56 20	FLORENNES	Rue du Cobut, 2	311 1	61 89	Maternel ordinaire
PRR	PRR_2021 0819	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Bastogne	66 00	BASTOGNE	12 56	ICET - Site des Remparts	66 00	BASTOGNE	Rue des Remparts 57	250 9	50 52	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_2021 0204	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Courcelles	61 80	COURCELLES	10 32	Ecole du Trieu	61 80	COURCELLES	Place Franklin Delano Roosevelt 3	102 5	19 32	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0938	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Olne	48 77	OLNE	11 56	Saint-Hadelin	48 77	OLNE	Faweux 9	227 5	45 68	Fondamental Ordinaire

PRR	PRR_2021 0123	BRABANT WALLON	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Braine-le-Château	14 40	BRAINE-LE- CHATEAU	12 05	Les Coccinelles	14 40	WAUTHIER-BRAINE	Grand'Pl Wauthier- Braine 16	578	10 31	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1023	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Frameries	70 80	FRAMERIES	11 77	Ecole Communale de Sars-la-bruyère	70 80	SARS-LA-BRUYERE	Rue des Ecoles 43 A	114 3	22 35	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0823	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Nandrin	45 50	NANDRIN	11 59	Ecole de Saint-Séverin	45 50	SAINT-SEVERIN	Rue d'Engihoul 11	179 9	35 81	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0743	HAINAUT	Officiel subventionn é	CPEONS	Province du Hainaut - Direction générale des enseignements	70 00	MONS	13 01	Institut Provincial d'Enseignement Secondaire Paramédical	60 61	MONTIGNIES-SUR- SAMBRE	Rue Samaritaine 14	967	18 10	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_2021 0626	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Mons - Service de l'Education	70 00	MONS	10 77	Barigand Limauge	70 11	GHLIN	Sentier du Vicaire 1	117 3	22 99	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0931	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale d'Ans	44 32	ALLEUR	10 54	ECOLE HENRY LONAY	44 30	ANS	Avenue Henri Lonay 208C	182 1	36 24	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0181	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Fléron	46 20	FLERON	12 59	Ecole fondamentale de Bouny - bâtiment maternelles	46 24	ROMSEE	Rue de Bouny 81	187 4	37 33	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1100	LUXEMBOURG	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Messancy	67 80	MESSANCY	10 85	École communale de Turpange	67 80	MESSANCY	Rue de la Halte 27	953 87	50 20	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0354	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Saint-Ghislain	73 33	TERTRE	11 87	Ecole des Herbières	73 33	TERTRE	Rue de Boussu 1	127 5	25 27	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0701	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Saint-Ghislain	73 33	TERTRE	11 87	Ecole communale de Douvrain	73 31	BAUDOUR	Rue Louis Caty 133	127 5	25 26	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0507	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de La Louvrière	71 00	LA LOUVIERE	11 09	Ecole du Bocage	71 00	LA LOUVIERE	Rue Victor Boch 2	143 0	28 71	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0716	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Stavelot	49 70	STAVELOT	10 51	Ecole Communale de Hockai	49 70	STAVELOT	Rue Abbé Dossogne 18	228 9	65 27	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0802	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Ville de Liège - Echevinat de l'Instruction publique	40 00	LIEGE	11 38	EFC Saint-Gilles	40 00	LIEGE	Rue Saint-Gilles 572	194 6	38 48	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0833	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Ville de Liège - Echevinat de l'Instruction publique	40 00	LIEGE	11 38	EFC Rocourt	40 00	ROCOURT	Rue François Lefèbvre 66	191 3	37 94	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0863	LUXEMBOURG	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Libramont-Chevigny	68 00	LIBRAMONT	11 20	Ecole fondamentale communale de Neuvillers	68 00	LIBRAMONT- CHEVIGNY	Rue de Grandvoir 49	270 3	53 62	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0295	HAINAUT	Officiel subventionn é	CPEONS	Province du Hainaut - Direction générale des enseignements	70 00	MONS	13 01	Ecole du Futur de Mons	70 00	MONS	Rue des Etampes 2	120 5	23 67	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_2021 0376	NAMUR	Officiel subventionn é	CPEONS	Province de Namur - Administration Enseignement-Formation	50 00	NAMUR	13 00	HEPN haute école province de namur	50 00	NAMUR	Rue Henri Blès 192	940 30	10 55 3	Supérieur Ordinaire
PRR	PRR_2021 0494	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Flémalle	44 00	FLEMALLE	10 83	Ecole des Cahottes	44 00	FLEMALLE	Rue de la Résistance 15	221 3	44 59	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0360	LUXEMBOURG	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Manhay	69 60	VAUX-CHAVANNE	12 97	Implantation d'Oster	69 60	ODEIGNE	Rue du Souvenir 1	261 4	97 54	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0205	BRABANT WALLON	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Chaumont-Gistoux	13 25	CHAUMONT- GISTOUX	11 81	Ecole communale de Bonlez	13 25	BONLEZ	Chemin de l'Herbe 51	581	10 37	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0469	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Soumagne	46 30	SOUMAGNE	10 22	Ecole Communale Reine Astrid	46 33	MELEN	Rue Haute 47	215 4	62 91	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0979	NAMUR	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Beauraing	55 70	BEAURAING	11 92	Ecole fondamentale communale de WINENNE	55 70	WINENNE	Rue des Ecoles 6-8	278 8	55 16	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0447	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Jette	10 90	JETTE	12 70	Ecole " les petits ballons"	10 90	JETTE	Avenue du Laerbeek 100	956 33	60 8	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1002	LUXEMBOURG	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Bastogne	66 00	BASTOGNE	12 56	École Communale d'Arloncourt	66 00	LONGVILLY	Arloncourt 82	249 9	50 33	Fondamental Ordinaire

PRR	PRR_2021 0501	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de La Louvière	71 00	LA LOUVIERE	11 09	Rue des Buxiniens	71 10	BOUSSOIT	Rue des Buxiniens 12	138 8	27 95	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0970	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Mouscron	77 00	MOUSCRON	10 71	ICET	77 11	DOTTIGNIES	Rue de France 65	133 7	26 62	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_2021 0693	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Liège - Echevinat de l'Instruction publique	40 00	LIEGE	11 38	Ecole du Sart Tilman	40 31	ANGLEUR	Rue du Sart-Tilman 390	191 6	38 00	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0917	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Silly	78 30	SILLY	10 94	Ecole de Graty	78 30	GRATY	Rue d'Hoves 8	320 5	29 21	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0652	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Herstal - Centre administratif "La Ruche"	40 40	HERSTAL	11 53	Ecole fondamentale du Bouxthay	40 41	VOTTEM	Rue du Bouxthay 181	188 7	37 82	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0818	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Léglise	68 60	LEGLISE	12 45	Ecole de Witry	68 60	WITRY	Rue d'Everlange 27	264 6	52 79	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1041	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Liège - Echevinat de l'Instruction publique	40 00	LIEGE	11 38	ICADI - Jonfosse	40 00	LIEGE	Rue Jonfosse 76	200 9	39 52	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_2021 0848	NAMUR	Officiel subventionné	CPEONS	Province de Namur - Administration Enseignement-Formation	50 00	NAMUR	13 00	EPASC / Ecole Provinciale d'Agronomie et des Siences de Ciney	55 90	CINEY	Rue Saint-Quentin 14	280 6	55 58	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_2021 1063	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Seneffe	71 80	SENEFFE	11 45	Ecole communale de Petit-Roeulx-lez-Nivelles	71 81	PETIT-ROEULX-LEZ-NIVELLES	Place Communale 3	109 6	21 52	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1081	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Charleroi - Département de l'Education	60 00	CHARLEROI	11 37	Ecole communale d'Hublinbu	60 01	MARCINELLE	Avenue du Panorama 6	880	15 96	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0681	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Huy	45 00	HUY	99 3	Outre-Meuse	45 00	HUY	Rue Entre-Deux-Portes 142	176 8	35 23	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0483	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Plombières	48 50	PLOMBIERES	11 19	Ecole commune de Moresnet	48 50	MORESNET	Rue du Village 104	237 3	47 59	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0820	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Bastogne	66 00	BASTOGNE	12 56	ICET - Site des Remparts	66 00	BASTOGNE	Rue des Remparts 57	250 9	50 52	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_2021 1009	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Verviers	48 00	VERVIERS	11 43	Ecole communale d'Ensival	48 00	ENSIVAL	Place Lambert Fraipont 11	231 6	46 48	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1004	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de La Louvière	71 00	LA LOUVIERE	11 09	Ecole fondamentale communale R. François	71 00	HAINE-SAINT-PIERRE	Rue Alphonse Parent 20	139 5	28 05	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1010	LIEGE	Officiel subventionné	CPEONS	Province de Liège - Direction générale de la Formation	41 00	SERAING	12 99	EP Huy	45 00	HUY	Cours Colin-Maillart 2	177 9	35 41	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_2021 0226	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Woluwé-Saint-Pierre	11 50	WOLUWE-SAINT-PIERRE	10 18	Ecole communale maternelle de Joli-Bois	11 50	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Val des Epinettes 13	953 58	98 9	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0868	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Fleurus	62 20	FLEURUS	10 50	ECOLE ANDRE PIRMEZ VIEUX CAMPINAIRE	62 20	FLEURUS	Avenue des Nations Unies 72	103 9	19 87	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1098	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Charleroi - Département de l'Education	60 00	CHARLEROI	11 37	Ecole communale de Heigne	60 40	JUMET	Rue Edouard Anseele 36	864	15 69	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0997	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Chimay	64 60	CHIMAY	10 63	Construction d'un nouveau complexe scolaire	64 64	BAILEUX	Rue des Battis 32	151 5	30 58	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0500	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Trooz	48 70	TROOZ	10 00	Ecole communale groupe 1 - Ecole de Fraipont - EL NÔ	48 70	FRAIPONT	Rue Haute 444	221 9	44 72	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0986	LIEGE	Officiel subventionné	CPEONS	Province de Liège - Direction générale de la Formation	41 00	SERAING	12 99	EP Seraing	41 00	SERAING	Rue de Colard Trouillet 48	212 8	42 61	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_2021 0041	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Onhaye	55 20	ONHAYE	11 49	Sommière	55 23	SOMMIERE	Rue de Bouvignes 2	285 5	56 50	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0854	NAMUR	Officiel subventionné	CPEONS	Province de Namur - Administration Enseignement-Formation	50 00	NAMUR	13 00	EHPN	50 00	NAMUR	Avenue de l'Ermitage 7	300 8	59 68	Secondaire Ordinaire

PRR	PRR_2021 0873	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Juprelle	44 50	JUPRELLE	99 9	Ecole de Lantin	44 50	LANTIN	Rue du Flot 18	952 62	37 88	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0803	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Herve	46 50	HERVE	11 28	Ecole communale de Bruyères	46 51	BATTICE	Rue de la Grotte 1	224 1	45 11	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0426	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Frasnes-lez-Anvaing	79 11	FRASNES-LEZ- BUISSENAL	11 30	Ecole communale Le Verger	79 12	FRASNES-LEZ- ANVAING	Chaussée de Renaix 128	821	14 72	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0849	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Châtelet	62 00	CHATELINEAU	12 61	ECOLE DES CAYATS - BLOC DROIT	62 00	CHATELINEAU	Rue des Cayats 36	993	18 73	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0808	BRABANT WALLON	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Tubize	14 80	TUBIZE	10 62	Ecole Cheval Bayard - Entité de Wautrequin	14 80	CLABECQ	Rue Jean Wautrequin 7	673	11 95	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0832	BRABANT WALLON	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Rebecq	14 30	REBECQ-ROGNON	10 75	Ecole de la rue de Saintes	14 30	QUENAST	Rue de Saintes 1	762	13 43	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0349	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale d'Estaimpuis	77 30	LEERS-NORD	11 84	Ecole de Néchin - partie primaire	77 30	NECHIN	Rue de l'Ancienne Douane 1	162 0	32 33	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0627	BRABANT WALLON	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Tubize	14 80	TUBIZE	10 62	Ecole Cheval Bayard - Square Larcier	14 80	CLABECQ	Square René Larcier 7	673	11 96	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0476	NAMUR	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale d'Yvoir	55 30	YVOIR	11 96	Ecole communale de Dorinne-Spontin	55 30	DORINNE	Place du Centenaire 3	287 2	56 85	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0958	BRABANT WALLON	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Hélécine	13 57	NEERHEYLISSSEM	12 79	Opheyllissem	13 57	OPHEYLISSSEM	Rue du Moulin 12	727	12 87	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0910	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Herve	46 50	HERVE	11 28	Ecole communale de Chaineux	46 50	CHANEUX	Rue Village 121	223 7	45 06	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0288	BRABANT WALLON	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Braine-l'Alleud	14 20	BRAINE-L'ALLEUD	10 78	Le Grand Frêne	14 21	OPHAIN-BOIS- SEIGNEUR-ISAAC	Rue du Cimetière 51	577	10 30	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0789	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Woluwe-Saint-Lambert	12 00	WOLUWE-SAINT- LAMBERT	10 33	Ecole Princesse Paola	12 00	WOLUWE-SAINT- LAMBERT	Chaussée de Roodebeek 268	501	92 0	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0702	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Soignies	70 60	SOIGNIES	11 65	Ecole communale de Naast	70 62	NAAST	Rue de la Place 21-25	145 4	29 25	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0487	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Grâce-Hollogne	44 60	GRACE-HOLLOGNE	11 93	ECOLE GERMINAL	44 60	GRACE-BERLEUR	Rue Germinal 21-23	218 9	43 95	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1083	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Grâce-Hollogne	44 60	GRACE-HOLLOGNE	11 93	Ecole Julie & Melissa Méan	44 60	MONS (GRACE- HOLLOGNE)	Rue Méan 45	218 7	44 01	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1089	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Grâce-Hollogne	44 60	GRACE-HOLLOGNE	11 93	Ecole de Bierset	44 60	BIERSET	Avenue de la Gare 207	218 5	43 98	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0908	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Herve	46 50	HERVE	11 28	Ecole communale de Xhendelesse	46 52	XHENDELESSE	Rue Albert Leclercqs 35	225 0	45 22	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0564	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Sprimont	41 40	SPRIMONT	12 34	Ecole Fondamentale Communale de Dolembreux	41 40	DOLEMBREUX	Rue d'Esneux 28	216 5	43 57	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0835	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale d'Ath	78 00	ATH	12 15	Le Gai Bocage	78 11	ARBRE (HT.)	Rue de la Commune 19	773	62 67	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1048	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Beyne-Heusay	46 10	BEYNE-HEUSAY	10 89	Ecole communale de Beyne Centre	46 10	BEYNE-HEUSAY	Rue du Heusay 18	184 6	36 81	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0859	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Molenbeek-Saint-Jean	10 80	MOLENBEEK- SAINT-JEAN	11 82	La Rose des Vents	10 80	MOLENBEEK- SAINT-JEAN	Rue des Quatre-Vents 71	331	63 5	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0361	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Chapelle-Lez-Herlaimont	71 60	CHAPELLE-LEZ- HERLAIMONT	11 31	Ecole Fondamentale de Chapelle-lez- Herlaimont	71 60	CHAPELLE-LEZ- HERLAIMONT	Rue des Ecoles 4	832	14 92	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0261	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Chapelle-Lez-Herlaimont	71 60	CHAPELLE-LEZ- HERLAIMONT	11 31	Ecole Fondamentale communale Avenir	71 60	PIETON	Rue de l'Avenir 5	830	14 87	Fondamental Ordinaire

PRR	PRR_2021 1092	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Beaumont	65 00	BEAUMONT	10 73	Ecole communale de Barbençon	65 00	BARBENCON	Rue du Pavé 15-17	148 8	29 98	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1097	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Beaumont	65 00	BEAUMONT	10 73	Ecole Communale de Thirimont	65 00	THIRIMONT	Rue du Tombois 3	149 0	30 01	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0683	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Binche	71 30	BINCHE	12 90	Roland Pouillard	71 31	WAUDREZ	Rue de Clerfayt 33	149 6	30 18	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0521	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Mettet	56 40	METTET	11 55	Ecole Communale de Devant-Les-Bois	56 40	METTET	Rue du Cerisier 1A	293 1	58 19	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0815	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Andenne	53 00	ANDENNE	11 35	Ecole Communale Andenne 1 - Implantation Coutisse	53 00	COUTISSE	Vieux Tauves 89B	288 8	57 21	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0382	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Estaimpuis	77 30	LEERS-NORD	11 84	Ecole d'Estaimpuis	77 30	ESTAIMPUIS	Contour de l'Eglise 1B	161 9	32 32	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1084	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Brunehaut	76 20	BLEHARIES	12 95	Groupe scolaire de la Pierre	76 20	WEZ-VELVAIN	Rue de l'Ecole 29	172 3	34 22	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0481	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Anderlecht	10 70	ANDERLECHT	11 36	Ecole P14 Scherdemael	10 70	ANDERLECHT	Avenue Camille Vaneukem 31	13	25	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0633	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Aywaille	49 20	AYWAILLE	12 03	Ecole communale de Kin	49 20	AYWAILLE	Hameau de Kin 54	183 5	36 54	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0813	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Chastre	14 50	CHASTRE- VILLEROUX- BLANMONT	10 29	Ecole communale de Blanmont	14 50	CHASTRE- VILLEROUX- BLANMONT	Rue des Combattants 20	722	12 80	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0965	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Chastre	14 50	CHASTRE- VILLEROUX- BLANMONT	10 29	Ecole communale maternelle de Chastre	14 50	CHASTRE- VILLEROUX- BLANMONT	Rue de la Poste 5	722	12 81	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0561	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Geer	42 50	GEER	12 01	ecole communale primaire de Geer	42 50	HOLLOGNE-SUR- GEER	Rue du Centre 14	238 9	47 88	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0650	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Ath	78 00	ATH	12 15	Les Prés Fleuris	78 22	GHISLENGHIEN	Chemin des Passants 2	771	14 15	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0656	HAINAUT	Officiel subventionné	CPEONS	Province du Hainaut - Direction générale des enseignements	70 00	MONS	13 01	Athénée Provincial Mixte Warocqué	71 70	LA HESTRE	Rue du Parc 25	159 4	21 10	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_2021 1094	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Bièvre	55 55	BIEVRE	12 35	Ecole de Petit-Fays	55 55	PETIT-FAYS	Tiernay 50A	279 7	55 35	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0904	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CPEONS	Province du Brabant wallon - Direction de l'enseignement	13 00	WAVRE	12 98	I.P.E.S. DE WAVRE - Implantation Quai aux Huîtres	13 00	WAVRE	Quai aux Huîtres 31	319 2	12 78	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_2021 0916	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CPEONS	Province du Brabant wallon - Direction de l'enseignement	13 00	WAVRE	12 98	IPET (Institut Provincial d'Enseignement Technique)	14 00	NIVELLES	Rue du Paradis 79A	648	11 51	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_2021 0614	LIEGE	Officiel subventionné	CPEONS	Province de Liège - Direction générale de la Formation	41 00	SERAING	12 99	EP Herstal	40 40	HERSTAL	Rue de l'Ecole Technique 34	190 1	37 69	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_2021 0374	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Jodoigne	13 70	JODOIGNE	12 42	Ecole de Sainte-Marie-Geest	13 70	SAINT-JEAN-GEEST	Rue Sainte-Marie 20	513 9	11 01	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1104	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Charleroi - Département de l'Education	60 00	CHARLEROI	11 37	Ecole communale de la Neuville	60 61	MONTIGNIES-SUR- SAMBRE	Rue du résolu 60	899	16 36	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0504	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de La Louvrière	71 00	LA LOUVIERE	11 09	Ecole rue Denuit	71 00	HAINE-SAINT-PAUL	Rue Maurice Denuit 21	137 8	27 71	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0619	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Mettet	56 40	METTET	11 55	Ecole Communale de Saint-Gérard	56 40	SAINT-GERARD	Rue du Téléphone 1A	293 0	58 17	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0378	NAMUR	Officiel subventionné	CPEONS	Province de Namur - Administration Enseignement-Formation	50 00	NAMUR	13 00	Campus Provincial	50 00	NAMUR	Rue Henri Blès 188	940 30	88 61	Haute École
PRR	PRR_2021 0824	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Nandrin	45 50	NANDRIN	11 59	Ecole de Villers-le-Temple	45 50	VILLERS-LE- TEMPLE	Rue Joseph Pierco 2	179 9	35 82	Fondamental Ordinaire

PRR	PRR_2021 0901	HAINAUT	Officiel subventionné	CPEONS	Province du Hainaut - Direction générale des enseignements	70 00	MONS	13 01	IPESP "La Samaritaine" : bâtiment administratif dit "Le Château"	60 61	MONTIGNIES-SUR- SAMBRE	Rue Samaritaine 14	967	18 10	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_2021 0961	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Welkenraedt	48 40	WELKENRAEDT	11 91	Ecole fondamentale de Henri-Chapelle	48 41	HENRI-CHAPELLE	Chemin des Ecoliers 1	236 3	47 37	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0968	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Welkenraedt	48 40	WELKENRAEDT	11 91	Ecole fondamentale de Welkenraedt	48 40	WELKENRAEDT	Rue de l'Eglise 8	236 2	47 36	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0375	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Andenne	53 00	ANDENNE	11 35	Ecole fondamentale communale d'Andenne II	53 00	BONNEVILLE	Rue des Cailloux 174	288 9	57 53	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0690	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Montigny-le-Tilleul	61 10	MONTIGNY-LE- TILLEUL	12 12	Académie de musique Paulin Marchand	61 10	MONTIGNY-LE- TILLEUL	Rue de Marbaix	108 5	77 84	Artistique à horaire réduit
PRR	PRR_2021 0928	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CPEONS	Province du Brabant wallon - Direction de l'enseignement	13 00	WAVRE	12 98	Internat des garçons	14 00	NIVELLES	Rue du Paradis 79A	648	11 51	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_2021 0505	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de La Louvrière	71 00	LA LOUVIERE	11 09	Ecole du Centre	71 00	LA LOUVIERE	Place Maugrétout 11	139 6	28 07	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0851	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Léglise	68 60	LEGLISE	12 45	Ecole de Witry	68 60	WITRY	Rue d'Everlange 27	264 6	52 79	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0927	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CPEONS	Province du Brabant wallon - Direction de l'enseignement	13 00	WAVRE	12 98	Internat des filles	14 00	NIVELLES	Rue du Paradis 79A	648	11 51	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_2021 0987	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de La Louvrière	71 00	LA LOUVIERE	11 09	Ecole rue de l'Abattoir	71 10	HOUDENG- GOEGNIES	Rue de l'Abattoir 36	139 2	28 01	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0936	NAMUR	Officiel subventionné	CPEONS	Province de Namur - Administration Enseignement-Formation	50 00	NAMUR	13 00	EMAP	50 00	NAMUR	Place du Théâtre 3	289 5	62 88	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_2021 0920	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CPEONS	Province du Brabant wallon - Direction de l'enseignement	13 00	WAVRE	12 98	Batiment Seghers	13 70	JODOIGNE	Chaussée de Hannut 3-5	622	10 46 4	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_2021 0720	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Stavelot	49 70	STAVELOT	10 51	Ecole Communale de Hockai	49 70	STAVELOT	Rue Abbé Dossogne 18	228 9	65 27	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0977	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de La Louvrière	71 00	LA LOUVIERE	11 09	Ecole du Bocage	71 00	LA LOUVIERE	Rue Victor Boch 2	143 0	28 71	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0503	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de La Louvrière	71 00	LA LOUVIERE	11 09	Rue Eugène Valentin	71 10	HOUDENG- AIMERIES	Rue Eugène Valentin 22	139 0	27 98	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0921	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CPEONS	Province du Brabant wallon - Direction de l'enseignement	13 00	WAVRE	12 98	Batiment central	14 90	COURT-SAINT- ETIENNE	Parc de Wisterzée	591	10 53	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_2021 0359	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Le Roeulx	70 70	LE ROEULX	10 68	Ecole des Tilleuls	70 70	THIEU	Rue des Ecoles 39	144 6	29 13	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0847	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Evere	11 40	EVERE	12 96	Ecole Aubier	11 40	EVERE	Avenue du Cimetière de Bruxelles 50	226	36 4	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0926	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CPEONS	Province du Brabant wallon - Direction de l'enseignement	13 00	WAVRE	12 98	Batiment 1	14 00	NIVELLES	Chemin du Malgras 4	650	11 55	Secondaire spécialisé
PRR	PRR_2021 0358	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Fontaine-L'Evêque	61 40	FONTAINE- L'EVEQUE	10 40	Ecole communale Raymont Carpin	61 42	LEERNES	Rue Bertaux 37A	105 1	20 23	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1036	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de La Louvrière	71 00	LA LOUVIERE	11 09	Ecole de l'Avaleresse	71 10	STREPY- BRACQUEGNIES	Rue de Nivelles 155	138 7	27 91	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0816	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Musson	67 50	MUSSON	10 96	Ecole fondamentale communale de Mussy-la- Ville	67 50	MUSSY-LA-VILLE	Rue du Paquis 2	274 1	54 31	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0499	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de La Louvrière	71 00	LA LOUVIERE	11 09	Ecole rue des Canadiens	71 10	STREPY- BRACQUEGNIES	Rue des Canadiens 1- 3	138 8	27 94	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0528	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Ottignies-Louvain-La-Neuve	13 40	OTTIGNIES- LOUVAIN-LA-NEUVE	10 27	École communale maternelle de Blocry	13 40	OTTIGNIES- LOUVAIN-LA-NEUVE	Rue Haute 3	955 71	73 55	Fondamental Ordinaire

PRR	PRR_2021 0529	BRABANT WALLON	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale d'Ottignies-Louvain-La-Neuve	13 40	OTTIGNIES- LOUVAIN-LA-NEUVE	10 27	Ecole communale primaire de Blocry	13 40	OTTIGNIES- LOUVAIN-LA-NEUVE	Rue de l'Invasion 119A	744	13 13	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0478	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Farciennes	62 40	FARCIENNES	12 66	La Marelle	62 40	FARCIENNES	Rue Clément Daix 87	102 7	19 53	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0972	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Farciennes	62 40	FARCIENNES	12 66	Pironchamps	62 40	PIRONCHAMPS	Rue Fernand Stilmant 5	102 8	19 57	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0506	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de La Louvrière	71 00	LA LOUVIERE	11 09	Ecole rue de Baume	71 00	LA LOUVIERE	Rue de Baume 48	139 7	28 10	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0523	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionn é	CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique	10 00	BRUXELLES	10 57	Institut Bischoffsheim	10 00	BRUXELLES	Rue du Canal 53	145	31 0	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_2021 0221	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Courcelles	61 80	COURCELLES	10 32	Rénovation des batiments de Larsimont pour l'Académie de Musique	61 80	COURCELLES	Rue Hubert Bayet 10	102 3	80 15	Artistique à horaire réduit
PRR	PRR_2021 0453	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale d'Ixelles	10 50	IXELLES	10 44	école sans-souci	10 50	IXELLES	Rue Sans-Souci 130	267	44 0	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0450	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionn é	CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique	10 00	BRUXELLES	10 57	Ecole maternelle Henriette Dachsbeck	10 00	BRUXELLES	Rue Blaes 47	187	15 5	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0603	BRABANT WALLON	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Waterloo	14 10	WATERLOO	12 60	école du Chenois	14 10	WATERLOO	Rue Mattot 135	685	12 24	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0866	LUXEMBOURG	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Marche-en-Famenne	69 00	MARCHE-EN- FAMENNE	10 36	Ecole communale de On - Primaire	69 00	ON	Rue Simon Legrand 8	954 76	51 77	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0741	LUXEMBOURG	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre	66 40	VAUX-SUR-SURE	99 7	Ecole communale de Vaux-sur-Sûre	66 40	VAUX-SUR-SURE	Rue du Wez 4	254 6	51 13	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0448	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionn é	CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique	10 00	BRUXELLES	10 57	Ecole primaire de l'Allée Verte	10 00	BRUXELLES	Rue Masui 73	88	14 4	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0444	NAMUR	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Sambreville	50 60	SAMBREVILLE	10 37	Ecole fondamentale communale de Velaine	50 60	VELAINE-SUR- SAMBRE	Rue Hurlevent 49	955 09	60 20	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0575	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Chaufontaine	40 53	EMBOURG	10 30	ECOLE DU VAL	40 51	VAUX-SOUS- CHEVREMONT	Rue de la Station 4	185 6	36 98	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0913	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Seneffe	71 80	SENEFFE	11 45	Ecole communale de Familleureux	71 81	FAMILLEUREUX	Rue Ferrer 106	109 7	21 53	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0853	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Seneffe	71 80	SENEFFE	11 45	Ecole communale de Petit-Roeulx-lez-Nivelles	71 81	PETIT-ROEULX-LEZ- NIVELLES	Place Communale 3	109 6	21 52	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0709	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Verviers	48 00	VERVIERS	11 43	Ecole de l'Est	48 00	VERVIERS	Rue des Hospices 57	232 2	46 57	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0943	NAMUR	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale d'Onhaye	55 20	ONHAYE	11 49	Sommière	55 23	SOMMIERE	Rue de Bouvignes 2	285 5	56 50	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0449	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionn é	CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique	10 00	BRUXELLES	10 57	Ecole fondamentale Congrès-Dachsbeck	10 00	BRUXELLES	Rue de l'Enseignement 96	102	16 4	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0298	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Wanze	45 20	WANZE	11 48	Ecole communale de Moha	45 20	MOHA	Rue Pierre Jacques 1	180 7	35 97	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0502	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de La Louvrière	71 00	LA LOUVIERE	11 09	Ecole du Clair Logis	71 00	LA LOUVIERE	Rue de Baume 114	142 6	28 64	Fondamental spécialisé
PRR	PRR_2021 1030	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Malmédy	49 60	MALMEDY	12 75	Ecole Communale du Centre - Academie	49 60	MALMEDY	Ruelle des Capucins 2	227 0	45 54	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0428	NAMUR	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Hamois	53 60	HAMOIS	12 53	École communale de Hamois	53 60	HAMOIS	Rue d'Hubinne 1A	284 0	56 21	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0571	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Tournai	75 00	TOURNAI	10 53	Ecole communale Crayons de soleil de Vezon	75 38	VEZON	Rue des Prisonniers 9	165 4	32 88	Fondamental Ordinaire

PRR	PRR_2021 0451	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionn é	CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique	10 00	BRUXELLES	10 57	Haute École Francisco Ferrer - Paramédicale - Site Brugmann	10 20	LAOKEN	Place Arthur Van Gehuchten 4	210 08	23 0	Haute École
PRR	PRR_2021 1050	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Farciennes	62 40	FARCIENNES	12 66	Wainage	62 40	FARCIENNES	Rue des Ecoles 5	102 8	19 58	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0348	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Forest	11 90	FOREST	10 02	Ecole 13 "Les Marronniers"	11 90	FOREST	Chaussée de Neerstalle 315	251	41 9	Fondamental spécialisé
PRR	PRR_2021 0812	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Fontaine-L'Evêque	61 40	FONTAINE- L'EVEQUE	10 40	Ecole Communale André Bienfait	61 40	FONTAINE- L'EVEQUE	Cité des Oiseaux 8A	106 6	20 75	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0969	LUXEMBOURG	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre	66 40	VAUX-SUR-SURE	99 7	Ecole communale de Bercheux	66 42	VAUX-SUR-SURE	Route de la Ronde Fagne 26	953 56	51 11	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0482	NAMUR	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Sambreville	50 60	SAMBREVILLE	10 37	Ecole Communale primaire Arsimont	50 60	ARSIMONT	Rue des Ecoles 1	303 5	60 22	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0577	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Le Roeulx	70 70	LE ROEULX	10 68	Les Tilleuls - Bâtiment B2 et B3	70 70	THIEU	Rue des Ecoles 39	144 6	29 13	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1037	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Malmédy	49 60	MALMEDY	12 75	Ecole Communale de Longfaye	49 60	BEVERCE	Route de Hargister 1	226 9	45 50	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0960	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Waimés	49 50	WAIMES	11 04	Ecole de Walk	49 50	WAIMES	Morfat 129	235 8	47 26	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1038	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Malmédy	49 60	MALMEDY	12 75	Ecole Communale de Xhoffraix	49 60	BEVERCE	Rue Curé Beckmann 2	226 9	45 52	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0791	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Woluwe-Saint-Lambert	12 00	WOLUWE-SAINT- LAMBERT	10 33	Ecole Princesse Paola	12 00	WOLUWE-SAINT- LAMBERT	Chaussée de Roodebeek 268	501	92 0	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1068	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Bernissart	73 20	BERNISSART	10 69	Ecole Communale Maternelle de Bernissart	73 20	BERNISSART	Rue Négresse 2	319 1	14 42	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1035	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Malmédy	49 60	MALMEDY	12 75	Ecole Communale de Mont	49 60	BEVERCE	Route du Rôteu 1	226 9	65 31	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0452	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionn é	CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique	10 00	BRUXELLES	10 57	Lycée Henriette Dachsbeck	10 00	BRUXELLES	Rue de la Paille 24	130	19 8	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_2021 0396	BRABANT WALLON	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Genappe	14 70	GENAPPE	11 86	Ecole communale de Loupoigne	14 71	LOUPOIGNE	Rue du Centre 30	597	10 62	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1128	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Malmédy	49 60	MALMEDY	12 75	Ecole Communale du Centre - Garçon 1	49 60	MALMEDY	Ruelle des Capucins 2	227 0	45 54	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0939	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Bernissart	73 20	BERNISSART	10 69	Ecole communale de Pommeroeul	73 22	POMMEROEUL	Place des Hautchamps 5	798	14 34	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0576	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Tournai	75 00	TOURNAI	10 53	Ecole communale les apicoliers 2	75 40	KAIN	Rue Raoul Van Spitael 37	572 0	32 98	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0611	BRABANT WALLON	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Rixensart	13 30	RIXENSART	99 1	Ecole Communale du Centre	13 30	RIXENSART	Rue des Ecoles 1	663	11 75	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1006	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Ville de Charleroi - Département de l'Education	60 00	CHARLEROI	11 37	Ecole communale d'Enseignement de Promotion sociale de Jumet	60 40	JUMET	Rue Jean-Baptiste Ledoux 23A	943	17 44	Enseignement secondaire pour Adultes
PRR	PRR_2021 1008	BRABANT WALLON	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Braine-le-Château	14 40	BRAINE-LE- CHATEAU	12 05	Ecole de Noucelles	14 40	WAUTHIER-BRAINE	Rue Robert Ledecq 17A	578	10 32	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1031	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Malmédy	49 60	MALMEDY	12 75	Ecole Communale de Bellevaux	49 60	BELLEVAUX- LIGNEUVILLE	Allée des Tilleuls 6	227 1	45 48	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1057	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Ville de Charleroi - Département de l'Education	60 00	CHARLEROI	11 37	Ecole communale de la Digue	60 00	CHARLEROI	Rue du Grand Central 56	862	62 78	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0446	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Villers-Le Bouillet	45 30	VILLERS-LE- BOUILLET	12 20	Ecole communale de Villers-le-Bouillet	45 30	VILLERS-LE- BOUILLET	Rue de Waremme 5	180 5	35 93	Fondamental Ordinaire

PRR	PRR_2021 0607	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Dalhem	46 07	BERNEAU	12 62	Ecole fondamentale Neufchâteau	46 08	NEUFCHATEAU	Rue du Colonel d'Ardenne 4	186 6	37 12	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1053	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Farciennes	62 40	FARCIENNES	12 66	Louât	62 40	FARCIENNES	Rue des Cayats 77	102 8	19 55	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0864	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Marche-en-Famenne	69 00	MARCHE-EN-FAMENNE	10 36	Ecole Communale de Hollogne - primaire	69 00	WAHA	Rue Saint-Denis 60	259 0	51 79	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1095	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Bièvre	55 55	BIEVRE	12 35	Ecole de Petit-Fays	55 55	PETIT-FAYS	Tiernay 50A	279 7	55 35	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0787	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Visé	46 00	WISE	12 31	Ecole communale de Lixhe	46 00	LIXHE	Rue de Lixhe 1	217 2	43 93	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0806	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Uccle	11 80	BRUXELLES	11 54	Cours de Promotion Sociale d'Uccle	11 80	UCCLE	Avenue De Fré 62A	470	86 8	Enseignement secondaire pour Adultes
PRR	PRR_2021 0804	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Wavre	13 00	WAVRE	11 27	B01 - IFOSUP	13 00	WAVRE	Rue de la limite 6	714	12 66	Enseignement secondaire pour Adultes
PRR	PRR_2021 0753	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Virton	67 60	VIRTON	11 80	Ecole de Chenois	67 61	LATOIR	Rue des Ecoles 8	275 1	54 49	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0861	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Marche-en-Famenne	69 00	MARCHE-EN-FAMENNE	10 36	Ecole communale de Aye/Waha - Implantation de Waha	69 00	WAHA	Rue du Chêne 18	258 8	51 78	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0912	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Étalle	67 40	ETALLE	12 50	Ecole fondamentale communale de Buzenol	67 43	BUZENOL	Rue des Lilas 53	272 2	53 96	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0475	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Chapelle-Lez-Herlaimont	71 60	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	11 31	Ecole fondamentale communale rue Lamarche	71 60	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	Avenue Lamarche 34B	831	14 90	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0473	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Chapelle-Lez-Herlaimont	71 60	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	11 31	Ecole Fondamentale communale bâtiment situé rue Duhoux	71 60	PIETON	Rue de la Résistance 8A	830	14 88	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0474	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Chapelle-Lez-Herlaimont	71 60	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	11 31	Ecole Fondamentale communale rue de la Résistance	71 60	PIETON	Rue de la Résistance 8A	830	14 88	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1091	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Bastogne	66 00	BASTOGNE	12 56	École Communale d'Arloncourt	66 00	LONGVILLY	Arloncourt 82	249 9	50 33	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0391	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Gembloux	50 30	GEMBLOUX	12 32	Ecole communale des Isnes	50 32	ISNES	Place André Neu 1	306 5	60 86	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1069	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Bernissart	73 20	BERNISSART	10 69	Ecole communale primaire de Bernissart	73 20	BERNISSART	Rue Lotard 16	319 1	14 43	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0989	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre	66 40	VAUX-SUR-SURE	99 7	Ecole communale de Nives	66 40	NIVES	Nives 17	514 2	51 15	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0625	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Paliseul	68 50	PALISEUL	10 65	Implantation Carlsbourg	68 50	CARLSBOURG	Rue Joseph Jacques 5	267 4	53 16	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0563	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Woluwe-Saint-Lambert	12 00	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	10 33	ECNOTRE PETITE ECOLE, Annexe de l'école Georges Désir	12 00	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	Avenue du Centaure 16A	505	92 4	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0984	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Liège - Echevinat de l'Instruction publique	40 00	LIEGE	11 38	HEL (Haute Ecole de la Ville de Liège)	40 00	LIEGE	Boulevard d'Avroy 5	610 21	39 34	Haute École
PRR	PRR_2021 0618	BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CPEONS	COCOF - Commission communautaire française	10 30	SCHAERBEEK	46 9	Bâtiment 10 - Campus du CERIA	10 70	ANDERLECHT	Avenue Emile Gryson 1	319 7	53	Enseignement secondaire pour Adultes
PRR	PRR_2021 1024	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Sambreville	50 60	SAMBREVILLE	10 37	Ecole Maternelle Seuris	50 60	AUVELAIS	Avenue du Cimetière 18	303 5	10 17 4	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0381	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Estaimpuis	77 30	LEERS-NORD	11 84	Ecole d'Estaimpuis	77 30	ESTAIMPUIS	Contour de l'Eglise 1B	161 9	32 32	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0383	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Tournai	75 00	TOURNAI	10 53	Ecole communale de Barry	75 34	BARRY	Rue de l'Eglise Saint-Albin 18	165 9	33 02	Fondamental Ordinaire

PRR	PRR_2021 0964	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Fauvillers	66 37	FAUVILLERS	10 39	Ecole de Fauvillers	66 37	FAUVILLERS	Rue du Centre 270	252 4	50 73	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0710	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Verviers	48 00	VERVIERS	11 43	Ecole communale Maurice Heuse	48 00	VERVIERS	Rue de Séroule 8	235 1	90 76	Fondamental spécialisé
PRR	PRR_2021 0790	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Woluwe-Saint-Lambert	12 00	WOLUWE-SAINT- LAMBERT	10 33	ECOLE PRINCE BAUDOUIN	12 00	WOLUWE-SAINT- LAMBERT	Avenue du Couronnement 42	502	92 1	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0484	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Plombières	48 50	PLOMBIERES	11 19	Ecole communale de Montzen-Gare	48 50	MONTZEN	Rue Ten-Eycken 5	237 4	47 61	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0829	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Couvin	56 60	COUVIN	10 24	Ecole des Vallons-Gonrieux	56 60	GONRIEUX	Place des Combattants 11	309 8	61 56	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1027	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Sambreville	50 60	SAMBREVILLE	10 37	EICAuvelais et académie Jean Lenain	50 60	AUVELAIS	Rue Hicguet 19	305 2	60 50	Enseignement secondaire pour Adultes
PRR	PRR_2021 0867	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Wavre	13 00	WAVRE	11 27	B03 - Académie de Musique, Danse et Arts de la Parole	13 00	WAVRE	Avenue des Déportés 69	716	79 75	Artistique à horaire réduit
PRR	PRR_2021 0907	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Leuze-en-Hainaut	79 00	LEUZE-EN-HAINAUT	10 25	Ecole communale n°2 - implantation du Rempart	79 00	LEUZE-EN-HAINAUT	Rue du Rempart 19	315 5	34 61	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0394	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Forest	11 90	FOREST	10 02	Ecole n°12 Les 7 Bonniers	11 90	FOREST	Avenue des Sept-Bonniers 210	239	39 1	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0956	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Tournai	75 00	TOURNAI	10 53	Ecole communale de la justice	75 00	TOURNAI	Rue de la Justice 8B	166 0	33 04	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1049	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Durbuy	69 40	BARVAUX-SUR- OURTHE	10 86	5133	69 41	IZIER	Rue de l'Argoté 2	255 6	51 33	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0922	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Rochefort	55 80	ROCHEFORT	11 00	Ecole communale du Centre, rue de l'Eglise	55 80	ROCHEFORT	Rue de l'Eglise 2	285 8	56 57	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1045	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CPEONS	Pouvoir Organisateur Pluriel asbl	10 80	MOLENBEEK- SAINT-JEAN	16 50	Ecole secondaire Plurielle Karreveld	10 80	MOLENBEEK- SAINT-JEAN	Chaussée de Gand 615	954 99	10 44 9	Secondaire ordinaire
PRR	PRR_2021 0990	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Les Bons Villers	62 10	FRASNES-LEZ- GOSSELIES	11 25	Ecole Primaire de Villers-Perwin	62 10	VILLERS-PERWIN	Rue de l'Escaille 1	598 7	21 72	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0432	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Tournai	75 00	TOURNAI	10 53	Ecole communale Pré Vert	75 00	TOURNAI	Rue Mullier 86	172 1	34 02	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0470	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Anderlecht	10 70	ANDERLECHT	11 36	Les Etangs	10 70	ANDERLECHT	Rue Pierre Longin 1-3	15	27	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0814	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Andenne	53 00	ANDENNE	11 35	Ecole Communale Andenne 1 - Implantation Namèche	53 00	NAMECHE	Rue Sous Meuse 16	288 8	57 20	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0430	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Tournai	75 00	TOURNAI	10 53	Ecole communale de Warchin	75 48	WARCHIN	Rue Boucher 2	165 6	32 97	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0659	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Thuin	65 30	THUIN	10 87	Ecole communale de Ragnies-classe	65 32	RAGNIES	Place de Ragnies	156 5	31 32	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0429	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Tournai	75 00	TOURNAI	10 53	Ecole communale de Gaurain-Ramecroix	75 30	GAURAIN- RAMECROIX	Rue d'Antoing 4	165 2	32 87	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0953	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Tournai	75 00	TOURNAI	10 53	Ecole communale les Apicoliers 1	75 40	KAIN	Rue des Ecoles 49	514 1	32 99	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0999	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Erezée	69 97	EREZEE	12 21	Ecole communale de Mormont	69 97	MORMONT	Place du Batty 6A	256 7	51 48	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1058	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Grâce-Hollogne	44 60	GRACE-HOLLOGNE	11 93	DEGIVES	44 60	HOLLOGNE-AUX- PIERRES	Rue Antoine Degive 3	218 7	44 00	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1108	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Grâce-Hollogne	44 60	GRACE-HOLLOGNE	11 93	Ecole DEGIVES 2	44 60	HOLLOGNE-AUX- PIERRES	Rue Antoine Degive 3	218 7	44 00	Fondamental Ordinaire

PRR	PRR_2021 0661	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Neufchâteau	68 40	NEUFCHATEAU	10 06	Le Vivier	68 40	LONGLIER	Route de la Maladrie 4	266 1	73 18	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1007	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Les Bons Villers	62 10	FRASNES-LEZ- GOSSELIES	11 25	Ecole Arthur Grumiaux	62 10	REVES	Rue de Bruxelles 41	598 7	21 69	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1025	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Lasne	13 80	OHAIN	11 06	Ecole Communale de Plancenoit	13 80	PLANCENOIT	Place de Plancenoit 4	728	12 89	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1051	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Limbourg	48 30	LIMBOURG	10 35	Ecole communale de Limbourg	48 30	LIMBOURG	Place Saint-Georges 53	226 1	45 36	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1119	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Seraing	41 00	SERAING	11 07	Ecole de la Jeunesse (2 sites)	41 00	SERAING	Rue de la Jeunesse 56	215 2	43 29	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0364	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de La Hulpe	13 10	LA HULPE	12 22	Ecole des Lutins	13 10	LA HULPE	Rue Gaston Bary 52	624	11 22	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0827	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Florenville	68 20	FLORENVILLE	12 41	Ecole communale de Villers-devant-Orval	68 23	VILLERS-DEVANT- ORVAL	Rue de Margny 9	273 0	54 11	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0565	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Waremme	43 00	WAREMME	12 73	Ecole communale d'Oleye	43 00	OLEYE	Rue d'Elmette 8	242 3	48 91	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1117	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Seraing	41 00	SERAING	11 07	Ecole Heureuse	41 01	JEMEPPE-SUR- MEUSE	Rue Léon Blum 42	211 5	42 38	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0456	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Houyet	55 60	HOUYET	10 04	Celles Ermitage	55 61	CELLES	Rue de l'Ermitage 1	285 3	56 41	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1126	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Léglise	68 60	LEGLISE	12 45	Ecole de Louftémont	68 60	LEGLISE	Rue Albert 1er 67	953 24	52 81	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1106	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Grâce-Hollogne	44 60	GRACE-HOLLOGNE	11 93	Ecole de Bierset	44 60	BIERSET	Avenue de la Gare 207	218 5	43 98	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1070	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Grâce-Hollogne	44 60	GRACE-HOLLOGNE	11 93	Ecole des CHAMPS	44 60	HOLLOGNE-AUX- PIERRES	Rue des Champs 75	218 9	44 04	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0879	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Tintigny	67 30	TINTIGNY	10 88	Ecole communale de Tintigny	67 30	TINTIGNY	Rue de France 18	274 8	54 43	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1121	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Léglise	68 60	LEGLISE	12 45	Ecole d'Ebly	68 60	EBLY	Rue Saint-Martin 50	264 9	52 78	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1105	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Grâce-Hollogne	44 60	GRACE-HOLLOGNE	11 93	Ecole des ALLIES	44 60	GRACE-BERLEUR	Rue des Alliés 33	218 6	44 03	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1107	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Léglise	68 60	LEGLISE	12 45	Ecole de Mellier	68 60	MELLIER	Rue des Orlais 11	953 24	52 80	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1047	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Charleroi - Département de l'Education	60 00	CHARLEROI	11 37	Ecole communale de Marcinelle Centre	60 01	MARCINELLE	Rue Aurélien Thibaut 20	879	15 95	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0606	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CPEONS	COCOF - Commission communautaire française	10 30	SCHAERBEEK	46 9	Bâtiment 6 - Campus du CERIA	10 70	ANDERLECHT	Avenue Emile Gryson 1	319 8	52	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_2021 0617	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CPEONS	COCOF - Commission communautaire française	10 30	SCHAERBEEK	46 9	Bâtiment 3A - Campus du CERIA	10 70	ANDERLECHT	Avenue Emile Gryson 1	319 8	52	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_2021 0870	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Bièvre	55 55	BIEVRE	12 35	Ecole de Naomé	55 55	NAOME	Rue d'Opont 1	279 7	10 09 6	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0497	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Engis	44 80	ENGIS	12 88	Ecole d'Hermalle-sous-Huy	44 80	HERMALLE-SOUS- HUY	Rue du Pont 8	181 6	36 14	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0511	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Engis	44 80	ENGIS	12 88	Ecole des Fagnes	44 80	ENGIS	Rue des Prés 1	181 5	36 12	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1039	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Charleroi - Département de l'Education	60 00	CHARLEROI	11 37	Centre éducatif secondaire de Couillet	60 10	COUILLET	Route de Philippeville 304	980	18 42	Secondaire Ordinaire

PRR	PRR_2021 0369	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Tournai	75 00	TOURNAI	10 53	Ecole communale de Blandain primaire	75 22	BLANDAIN	Rue Oscar Roger 25	507 4	32 93	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0843	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Les Bons Villers	62 10	FRASNES-LEZ- GOSSELIES	11 25	Ecole Jacques Brel	62 11	MELLET	Rue Alphonse Helsen 69 bis	110 5	21 71	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1062	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Centre Administratif de la ville d'Antoing	76 40	ANTOING	11 03	Ecole communale de Péronnes	76 40	ANTOING	Rue des Ecoles 11	161 0	32 16	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0876	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Colfontaine	73 40	WASMES	11 34	Ecole du Quesnoy	73 40	WASMES	Rue du Général Leman 4	128 1	25 41	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1042	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Bièvre	55 55	BIEVRE	12 35	Ecole primaire de Oizy	55 55	OIZY	Rue de la Chapelle 2	279 7	55 38	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0371	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Forest	11 90	FOREST	10 02	Ecole Arc-en-ciel	11 90	FOREST	Avenue du Globe 40	254	42 3	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1001	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Les Bons Villers	62 10	FRASNES-LEZ- GOSSELIES	11 25	Ecole Jacques Brel	62 11	MELLET	Rue Alphonse Helsen 4 bis	110 5	21 73	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0800	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Thuin	65 30	THUIN	10 87	Ecole communale de Gozée centre	65 34	GOZEE	Place des Combattants et Déportés 1	156 6	31 33	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0994	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Habay	67 20	HABAY-LA-NEUVE	12 44	Ecoles Communales de Habay la Vieille	67 23	HABAY-LA-VIEILLE	Place Saint-Etienne 2A	276 8	54 81	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0409	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Aiseau-Presles	62 50	ROSELIES	12 77	BAT/720.03 : Ecole de Pont-de-Loup	62 50	PONT-DE-LOUP	Quartier du Roi 59	110 1	21 60	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0948	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Court-Saint-Etienne	14 90	COURT-SAINT- ETIENNE	12 24	Ecole de Wisterzée	14 90	COURT-SAINT- ETIENNE	Chaussée de Bruxelles 35A	587	10 46	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0932	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Pont- à-Celles	62 30	PONT-A-CELLES	11 15	Ecole du Bois Renaud	62 30	PONT-A-CELLES	Rue Raymond Brigode 22	108 7	21 31	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1109	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Seraing	41 00	SERAING	11 07	Ecole de Boncelles	41 00	BONCELLES	Rue de l'Eglise 25	211 2	66 54	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1122	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Seraing	41 00	SERAING	11 07	Ecole Radelet	41 01	JEMEPPE-SUR- MEUSE	Avenue de Douai 1A	954 89	42 33	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0915	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Seraing	41 00	SERAING	11 07	Ecole du Val	41 00	SERAING	Rue des Bas-Sarts 6	214 4	42 96	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0872	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Lasne	13 80	OHAIN	11 06	Ecole Communale d'Ohain	13 80	OHAIN	Place Communale 2	730	12 92	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1120	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Seraing	41 00	SERAING	11 07	Ecole Mabotte	41 01	JEMEPPE-SUR- MEUSE	Rue Waleffe 76	954 90	42 36	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1124	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Seraing	41 00	SERAING	11 07	Ecole maternelle des biens communaux	41 00	SERAING	Rue Camille Lemonnier 15	213 9	42 89	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1096	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Pont- à-Celles	62 30	PONT-A-CELLES	11 15	Ecole d'Hairiamont	62 30	PONT-A-CELLES	Rue Hairiamont 12	109 0	21 34	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1090	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Pont- à-Celles	62 30	PONT-A-CELLES	11 15	Ecole de Buzet	62 30	BUZET	Rue Paul Pastur 33	108 7	21 32	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1110	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Seraing	41 00	SERAING	11 07	Ecole de Boncelles - Primaires	41 00	BONCELLES	Rue de Faigneux 14A	537 8	89 34	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1060	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Seraing	41 00	SERAING	11 07	Ecole de la Troque	41 00	SERAING	Rue de la Basse- Marihay 350	214 2	42 93	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1054	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Seraing	41 00	SERAING	11 07	Ecole des Trixhes	41 02	OUGREE	Rue de l'Enseignement 166	211 6	42 39	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1016	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Beloeil	79 72	QUEVAUCAMPS	12 74	L'académie de musique	79 72	QUEVAUCAMPS	Rue Paul Pastur 33	796	76 51	Artistique à horaire réduit

PRR	PRR_2021 1123	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Seraing	41 00	SERAING	11 07	Ecole des Trixhes - Gym et 2 classes	41 02	OUGREE	Rue du Roi Albert 102	213 4	63 08	Fondamental spécialisé
PRR	PRR_2021 1118	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Seraing	41 00	SERAING	11 07	Ecole Distexhe maternelle	41 02	OUGREE	Avenue du Centenaire 29	955 31	10 53	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0748	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Villers-la-Ville	14 95	VILLERS-LA-VILLE	12 76	Ecole communale de Marbisoux	14 95	MARBAIS	Rue des Chats 14	682	12 18	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1111	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Seraing	41 00	SERAING	11 07	Ecole Distexhe	41 02	OUGREE	Avenue du Centenaire 27	211 9	42 45	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1044	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Centre Administratif de la ville d'Antoing	76 40	ANTOING	11 03	Ecole communale de Fontenoy	76 43	FONTENOY	Rue Paul Pastur 41	161 0	32 23	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0568	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Villers-la-Ville	14 95	VILLERS-LA-VILLE	12 76	Ecole communale de Marbais	14 95	MARBAIS	Rue du Berceau 18	682	12 19	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0951	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Court-Saint-Etienne	14 90	COURT-SAINT- ETIENNE	12 24	Ecole de Suzeril	14 90	COURT-SAINT- ETIENNE	Rue de Suzeril 1A	955 14	64 14	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0934	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Courcelles	61 80	COURCELLES	10 32	Ecole de l'Yser	61 83	TRAZEGNIES	Rue de l'Yser 101	102 5	19 51	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0750	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Villers-la-Ville	14 95	VILLERS-LA-VILLE	12 76	Ecole communale de Villers-la-Ville	14 95	VILLERS-LA-VILLE	Rue Jules Tarlier 34	683	12 22	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0941	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Courcelles	61 80	COURCELLES	10 32	Ecole de Sart-lez-Moulin	61 80	COURCELLES	Rue des Graffes 38	101 8	19 34	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0957	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Oupeye	46 84	HACCOURT	12 29	Ecole fondamentale communale III	46 82	HOUTAIN-SAINT- SIMEON	Voie du Puits 13	209 3	41 95	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0468	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Hensies	73 50	HENSIES	11 13	Ecole communale de Montroeuil -sur -Haine	73 50	MONTROEUL-SUR- HAINE	Rue de la Citadelle 12	114 9	22 58	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0811	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Les Bons Villers	62 10	FRASNES-LEZ- GOSSELIES	11 25	Ecole Jacques Brel	62 10	WAYAUX	Rue de Gosselies 17	110 5	21 70	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0367	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Tournai	75 00	TOURNAI	10 53	Petit Colisée	75 00	TOURNAI	Avenue de Maire 40	165 4	32 90	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0441	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Saint-Gilles	10 60	SAINT-GILLES	11 57	Les 4 Saisons	10 60	SAINT-GILLES	Place de Bethléem 10	357	67 7	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0621	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Mettet	56 40	METTET	11 55	Ecole Communale de Pontaury	56 40	METTET	Rue de Pontaury 37	293 1	58 22	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0480	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Tournai	75 00	TOURNAI	10 53	Ecole communale du Val d'Orcq	75 00	TOURNAI	Résidence Marcel Carbonnelle 7B	953 59	32 95	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0287	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Braine-l'Alleud	14 20	BRAINE-L'ALLEUD	10 78	Le Pré Vert	14 28	LILLOIS-WITTERZEE	Rue René Francq 7	559	10 00	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0929	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Seraing	41 00	SERAING	11 07	Ecole des Bouleaux.	41 00	SERAING	Rue des Bouleaux 39	214 6	43 00	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0981	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Dour	73 70	DOUR	10 70	Ecole communale fondamentale d'Elouges	73 70	ELOUGES	Rue Charles Wantiez 27	112 4	22 13	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0836	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Ath	78 00	ATH	12 15	Le Gai Bocage	78 11	ARBRE (HT.)	Rue de la Commune 19	773	62 67	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1011	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Tenneville	69 70	TENNEVILLE	11 67	Ecole Communale de Tenneville	69 70	TENNEVILLE	Route de Bastogne 25c	261 0	52 19	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0454	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Schaerbeek	10 30	SCHAERBEEK	11 05	AFB Renan	10 30	SCHAERBEEK	Avenue Ernest Renan 12	420	77 2	Secondaire Ordinaire
PRR	PRR_2021 1093	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Honnelles	73 87	AUTREPPE	12 64	Implantation d'Angre	73 87	ANGRE	Rue Louis Baudour 2	129 2	25 74	Fondamental Ordinaire

PRR	PRR_2021 0988	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Dour	73 70	DOUR	10 70	Ecole communale de Blaugies primaire	73 70	BLAUGIES	Rue de la Frontière 196	537 7	22 24	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1015	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Chimay	64 60	CHIMAY	10 63	Ecole de Bailièvre	64 60	BAILIEVRE	Rue Principale 45	152 2	62 86	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1018	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Chimay	64 60	CHIMAY	10 63	Ecole communale de Rièzes	64 64	RIEZES	Place de Rièzes 4	152 2	30 67	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0837	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale d'Ath	78 00	ATH	12 15	L'Hirondelle	78 22	ISIERES	Place d'Isières 13	773	13 71	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0203	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Ham- sur-Heure-Nalannes	61 20	HAM-SUR-HEURE	10 49	Ecole communale de Beignée	61 20	HAM-SUR-HEURE	Rue de Jamioulx 29	158 2	31 69	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0410	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Ham- sur-Heure-Nalannes	61 20	HAM-SUR-HEURE	10 49	Ecole communale de Nalannes-Haies	61 20	NALINNES	Place des Haies 1	158 0	31 61	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0296	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Ham- sur-Heure-Nalannes	61 20	HAM-SUR-HEURE	10 49	Ecole communale de Nalannes-Centre	61 20	NALINNES	Rue des Couturelles 1	158 0	31 63	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0662	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Thuin	65 30	THUIN	10 87	Ecole communale de Ragnies- Réfectoire	65 32	RAGNIES	Place de Ragnies	156 5	31 32	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0649	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Seraing	41 00	SERAING	11 07	Ecole de la Buissonière.	41 00	SERAING	Rue du Petit- Bourgogne 21	213 8	42 88	Fondamental spécialisé
PRR	PRR_2021 0858	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Saint-Gilles	10 60	SAINT-GILLES	11 57	Académie des Beaux-Arts Jean Jacques Gailliard	10 60	SAINT-GILLES	Rue Hôtel des Monnaies 108-110	378	78 49	Artistique à horaire réduit
PRR	PRR_2021 1065	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Pont- à-Celles	62 30	PONT-A-CELLES	11 15	Ecole communale d'Obaix	62 30	OBAIX	Rue du Village 78	108 7	21 30	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1059	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Pont- à-Celles	62 30	PONT-A-CELLES	11 15	Ecole des Lanciers	62 30	VIESVILLE	Rue des Lanciers 8	108 9	21 37	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1005	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Fleurus	62 20	FLEURUS	10 50	Ecole Communale de La DREVE	62 24	WANFERCEE- BAULET	Avenue de la Wallonie 55	103 7	19 76	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0952	BRABANT WALLON	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Court-Saint-Etienne	14 90	COURT-SAINT- ETIENNE	12 24	Ecole de Sart	14 90	COURT-SAINT- ETIENNE	Rue de l'Arbre de Justice 4	955 13	73 41	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0949	BRABANT WALLON	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Court-Saint-Etienne	14 90	COURT-SAINT- ETIENNE	12 24	Ecole de la Gare	14 90	COURT-SAINT- ETIENNE	Place de la gare 5	955 14	96 59	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1003	LIEGE	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Seraing	41 00	SERAING	11 07	Ecole des Biens-Communaux.	41 00	SERAING	Rue Camille Lemonnier 15	213 9	42 89	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0974	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Fleurus	62 20	FLEURUS	10 50	Ecole Communale de Wagnelée	62 23	WAGNELEE	Rue des Ecoles 14	103 7	19 86	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0996	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Fleurus	62 20	FLEURUS	10 50	Ecole communale d'HEPPIGNIES	62 20	HEPPIGNIES	Rue du Muturnia 3	103 9	19 88	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0838	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale d'Ath	78 00	ATH	12 15	Les Pinsons	78 00	ATH	Avenue des Sorbiers 32 A	771	13 68	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0703	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Thuin	65 30	THUIN	10 87	Ecole communale des Waibes	65 30	THUIN	Rue Cromboulx 45	156 7	31 37	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0950	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Hensies	73 50	HENSIES	11 13	Ecole communale de Hensies-centre	73 50	HENSIES	Rue des Ecoles 5	114 9	22 60	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 0840	HAINAUT	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Hensies	73 50	HENSIES	11 13	Ecole de Hainin	73 50	HAININ	Rue de la Centenaire 7	115 0	22 62	Fondamental Ordinaire
PRR	PRR_2021 1085	BRABANT WALLON	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale de Braine-l'Alleud	14 20	BRAINE-L'ALLEUD	10 78	Le Grand Frêne	14 21	OPHAIN-BOIS- SEIGNEUR-ISAAC	Rue du Cimetière 51	577	10 30	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - ETU	81004/01 /100	LUXEMBOURG	Officiel subventionn é	CECP	Administration communale d'Aubange	67 91	ATHUS	12 68	Ecole fondamentale communale	67 90	AUBANGE	Avenue de la Gare 39	248 3	50 00	Fondamental Ordinaire

FBSEOS - ETU	84076/01 /050	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Léglise	68 60	LEGLISE	12 45	Ecole de Witry	68 60	WITRY	Rue d'Everlange 27	264 8	52 79	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - ETU	84074/01 /030	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Bouillon	68 30	BOUILLON	11 46	Ecole fondamentale communale	68 33	VIVY	Rue de l'Espérance 21	263 3	66 52	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - ETU	21016/60 /010	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Uccle	11 80	BRUXELLES	11 54	Institut communal professionnel spécialisé des Polders	11 80	BRUXELLES	Rue des Polders 51- 53	476	87 6	Secondaire Spécialisé
FBSEOS - ETU	61019/01 /080	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Ferrières	41 90	FERRIERES	11 24	Ensemble scolaire Ferrières 2	41 90	WERBOMONT	Chemin des Ecoliers 1	176 3	35 11	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP	21001/02 /010	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Anderlecht	10 70	BRUXELLES	11 36	Ecole Communale Spécialisée Les Acacias	10 70	BRUXELLES	Place Séverine 1	46	71	Fondamental spécialisé
FBSEOS - DPP	21001/03 /010	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Anderlecht	10 70	BRUXELLES	11 36	DOA Biestebroeck	10 70	BRUXELLES	rue du Goujons 152	956 10	10 62 6	Secondaire Ordinaire
FBSEOS - DPP	21009/15 /030	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Ixelles	10 50	BRUXELLES	10 44	Ecole du Bois de la Cambre n°8 - Marinette De Cloedt	10 50	BRUXELLES	Avenue du Bois de la Cambre	271	44 5	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP	21014/01 /010	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode	12 10	BRUXELLES	10 21	Ecole communale La Nouvelle Ecole	12 10	BRUXELLES	Place Saint-Josse 12	393	73 8	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP	25054/01 /010	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Braine-l'Alleud	14 20	BRAINE-L'ALLEUD	10 78	Ecole fondamentale communale Le Grand Frêne	14 21	OPHAIN-BOIS- SEIGNEUR-ISAAC	Rue du Cimetière 51	577	10 30	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP	25112/01 /010	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Wavre	13 00	WAVRE	11 27	Ecole fondamentale communale	13 00	WAVRE	Rue du Tilleul 35	702	12 47	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP	25112/02 /010	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Wavre	13 00	WAVRE	11 27	Ecole communale de l'Amitié	13 00	LIMAL	Rue de l'Amitié 2	699	12 43	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP	25083/01 /040	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Ottignies-Louvain-La-Neuve	13 40	OTTIGNIES- LOUVAIN-LA-NEUVE	10 27	Ecole communale fondamentale de Blocry	13 40	OTTIGNIES- LOUVAIN-LA-NEUVE	Rue de l'Invasion 119A	744	13 13	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP	25083/01 /040	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Ottignies-Louvain-La-Neuve	13 40	OTTIGNIES- LOUVAIN-LA-NEUVE	10 27	Ecole communale fondamentale de Blocry	13 40	OTTIGNIES- LOUVAIN-LA-NEUVE	Rue Haute 3	744	73 55	Maternel Ordinaire
FBSEOS - DPP	21007/02 /020	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Forest	11 90	FOREST	10 02	Ecole Les Marronniers	11 90	FOREST	Chaussée de Neerstalle 315	251	41 9	Primaire spécialisé
FBSEOS - DPP	52043/06 /010	HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Province du Hainaut - Direction générale des enseignements	70 00	MONS	13 01	ECOLES TECHNIQUES ET HORTICOLES PROV. DE MARIEMONT-CHAPELLE	71 70	LA HESTRE	Rue du Parc 25	108 1	21 10	Secondaire Ordinaire
FBSEOS - DPP	62118/04 /010	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Grâce-Hollogne	44 60	GRACE-HOLLOGNE	11 93	Ecole fondamentale communale des Champs	44 60	HOLLOGNE-AUX- PIERRES	Rue Holichamps 36	218 9	44 05	Maternel Ordinaire
FBSEOS - DPP	62120/01 /010	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Flémalle	44 00	FLEMALLE	10 83	Ecole fondamentale communale de Flémalle- Haute I	44 00	FLEMALLE-HAUTE	Rue du Village 190	220 4	44 56	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP	62120/01 /010	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Flémalle	44 00	FLEMALLE	10 83	Ecole fondamentale communale de Flémalle- Haute II	44 00	FLEMALLE-HAUTE	Thier des Trixhes 99	220 3	44 39	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP	63032/01 /050	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Welkenraedt	48 40	WELKENRAEDT	11 91	Ecole fondamentale communale	48 41	HENRI-CHAPELLE	Chemin des Ecoliers 1	236 3	47 37	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP	63080/02 /010	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Waimès	49 50	WAIMES	11 04	Ecole fondamentale communale de Waimès	49 50	WAIMES	Morfat 129	235 9	47 26	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP	82013/01 /010	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre	66 40	VAUX-SUR-SURE	99 7	Ecole fondamentale communale de Vaux-sur- Sûre III	66 40	VAUX-SUR-SURE	Remichampagne	953 56	51 08	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP	82033/01 /020	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Bastogne	66 00	BASTOGNE	12 56	Ecole fondamentale communale de Wardin	66 00	VILLERS-LA-BONNE- EAU	Lutremange 36	249 9	50 32	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP	83008/01 /020	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Durbuy	69 40	BARVAUX-SUR- OURTHE	10 86	Ecole communale Bomal	69 41	BOMAL-SUR- OURTHE	Rue des Ardennes 25	255 8	51 35	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP	83016/01 /010	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Durbuy	69 40	BARVAUX-SUR- OURTHE	10 86	Ecole communale fondamentale Petithan	69 40	GRANDHAN	Rue des Pinèdes 2	480 2	51 32	Fondamental Ordinaire

FBSEOS - DPP	83053/01 /060	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Marche-en-Famenne	69 00	MARCHE-EN- FAMENNE	10 36	Ecole communale fondamentale de Aye-Waha	69 00	WAHA	Rue du Chêne 18	258 8	51 78	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP	84049/02 /010	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Bertrix	68 80	BERTRIX	12 02	Ecole communale fondamentale	68 80	ORGE0	Grand-Rue 21	262 1	52 33	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP	91059/01 /040	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Hamois	53 60	HAMOIS	12 53	Ecole fondamentale communale d'Hamois	53 60	HAMOIS	Rue d'Hubinne 1A	284 0	56 21	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP	92073/01 /030	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Eghezée	53 10	EGHEZEE	11 68	Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	53 10	EGHEZEE	Route de Perwez 3	290 8	57 66	Primaire Ordinaire
FBSEOS - DPP	93063/01 /010	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Florennes	56 20	FLORENNES	11 29	Ecole communale Florennes II	56 20	ROSEE	Place de Rosée 37	311 2	61 90	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP	63065/01 /010	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Waimés	49 50	WAIMES	11 04	Ecole communale de Robertville	49 50	ROBERTVILLE	Rue Centrale 40	952 63	47 23	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP	61037/01 /020	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Faimés	43 17	FAIMES	11 70	Ecole communale fondamentale	43 17	LES WALEFFES	Rue de Celles 2	242 8	49 09	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP	62002/04 /010	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Liège - Echevinat de l'Instruction publique	40 00	LIEGE	11 38	Ecole fondamentale communale du Sart Tilman 1	40 31	ANGLEUR	Rue du Sart-Tilman 390	191 6	38 00	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP	62002/04 /010	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Liège - Echevinat de l'Instruction publique	40 00	LIEGE	11 38	Ecole fondamentale communale du Sart Tilman 2	40 31	ANGLEUR	Rue du Sart-Tilman 376b	208 7	41 86	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP	85003/01 /020	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Etalle	67 40	ETALLE	12 50	Ecole fondamentale communale de Buzenol	67 43	BUZENOL	Rue des Lilas 53	272 2	53 96	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP	85044/02 /020	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale d'Etalle	67 40	ETALLE	12 50	Ecole fondamentale communale de Villers-sur- Semois	67 40	VILLERS-SUR- SEMOIS	Rue Joseph Weicker 40-41	272 4	54 00	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP	82003/02 /080	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Bastogne	66 00	BASTOGNE	12 56	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	66 00	BASTOGNE	Rue des Remparts 57	250 9	50 52	Secondaire ordinaire
FBSEOS - DPP	84054/01 /030	LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Libramont-Chevigny	68 00	LIBRAMONT	11 20	Ecole fondamentale communale de Neuvillers	68 00	LIBRAMONT- CHEVIGNY	Rue de Grandvoir 49	270 3	53 62	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - OPP	25072/01 /020	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Nivelles	14 00	NIVELLES	11 63	Ecole fondamentale Val de Thines	14 00	NIVELLES	Chaussée de Bruxelles			Fondamental Ordinaire
FBSEOS - OPP	92094/10 /110	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Province de Namur	50 00	Namur	13 00	ECOLE HOTELIERE PROVINCIALE DE NAMUR	50 00	NAMUR	Avenue de l'Ermitage 7	300 8	59 68	Secondaire ordinaire
FBSEOS - OPP	92069/01 /010	NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Sambreville	50 60	SAMBREVILLE	10 37	Ecole fondamentale communale de Keumiée	50 60	KEUMIEE	Rue Léopold Lebrun 14-2	303 9	50 60	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - OPP	25072/01 /010	BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Nivelles	14 00	NIVELLES	11 63	Nivelles - Académie de musique	14 00	NIVELLES	Avenue Albert et Elisabeth 8-9-10	649	10 61 5	Artistique à horaire réduit
FBSEOS - DPF	21012/80 /030	BRUXELLES- CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Molenbeek-Saint-Jean	10 80	BRUXELLES	11 82	Ecole communale n°10 - La Cité des enfants	10 80	MOLENBEEK- SAINT-JEAN	Rue Ransfort 76	338	64 4	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPF	62059/02 /020	LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Liège - Echevinat de l'Instruction publique	40 00	LIEGE	11 38	Ecole communale des Bruyères I	40 20	JUPILLE-SUR- MEUSE	Rue Fernand Dehousse 1	192 8	38 16	Fondamental Ordinaire
PPT		BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Braine-l'Alleud	14 20	BRAINE-L'ALLEUD	10 78	Ec. d'Ophain	14 20	BRAINE-L'ALLEUD	Rue du Cimetière, 51	577	10 30	Fondamental ordinaire
PPT		BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Chaumont-Gistoux	13 25	CHAUMONT- GISTOUX	11 81	Ec. de Chaumont-Gistoux	13 25	CHAUMONT- GISTOUX	Rue Zaine, 1	584	10 40	Fondamental ordinaire
PPT		BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Chaumont-Gistoux	13 25	CHAUMONT- GISTOUX	11 81	Ec. Chemin des enfants Site Moutons	13 25	CHAUMONT- GISTOUX	Rue des Moutons, 2	585	95 50	Fondamental ordinaire
PPT		BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Chaumont-Gistoux	13 25	CHAUMONT- GISTOUX	11 81	Ec. de Dion Valmont	13 25	CHAUMONT- GISTOUX	Rue du Brosous, 3	582	10 38	Fondamental ordinaire
PPT		BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Ville de Genappe	14 70	GENAPPE	11 86	Ec. de Loupoigne	14 71	LOUPOIGNE	Rue du Centre, 32	597	10 62	Fondamental ordinaire

PPT		BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Ville de Genappe	14 70	GENAPPE	11 86	Ec. de Ways	14 74	GENAPPE	Grand'Route, 85	597	10 63	Fondamental ordinaire
PPT		BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Hélecine	13 57	HELECINE	12 79	Ec. d'Opheyllissem	13 57	HELECINE	Rue du Moulin, 12	727	12 87	Fondamental ordinaire
PPT		BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Ville de Ottignies-Louvain-la-Neuve	13 40	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	10 27	Ec. d'Ottignies	13 40	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	Av. des Combattants, 37	501 3	13 11	Fondamental ordinaire
PPT		BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Ville de Ottignies-Louvain-la-Neuve	13 40	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	10 27	Ec. de Blocry (maternelles)	13 40	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	Rue Haute, 3	955 71	73 55	Fondamental ordinaire
PPT		BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Ville de Ottignies-Louvain-la-Neuve	13 40	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	10 27	Ec. de Blocry (primaires)	13 40	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	Rue de l'Invasion, 119 A	744	13 13	Fondamental ordinaire
PPT		BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Perwez	13 60	PERWEZ	12 57	Ec. de Perwez	13 60	PERWEZ	Rue de Brabant, 45	656	11 68	Fondamental ordinaire
PPT		BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Perwez	13 60	PERWEZ	12 57	Ec. d'Orbais	13 60	PERWEZ	Rue Trémouroux,119	595 1	11 67	Fondamental ordinaire
PPT		BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Perwez	13 60	PERWEZ	12 57	Ec. La Farandole	13 60	THOREMBAIS-SAINT-TROND	Rue du Culot, 2	655	11 66	Fondamental ordinaire
PPT		BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Rebecq	14 30	REBECQ	10 75	Ec. de la ruelle Al Tache	14 30	REBECQ	Ruelle Al Tache,10	763	13 47	Fondamental ordinaire
PPT		BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Rebecq	14 30	REBECQ	10 75	Ec. du Montgras	14 30	REBECQ	Rue du Montgras, 36	763	13 46	Fondamental ordinaire
PPT		BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Rebecq	14 30	REBECQ	10 75	Ec. de la rue de Saintes	14 30	QUENAST	Rue de Saintes, 1	762	13 43	Fondamental ordinaire
PPT		BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Rixensart	13 30	RIXENSART	99 1	Ec. de Rosières	13 31	RIXENSART	Rue de La Hulpe, 17	662	11 74	Fondamental ordinaire
PPT		BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Rixensart	13 30	RIXENSART	99 1	Ec. de Genval	13 32	GENVAL	Rue des Volontaires, 55	664	11 76	Fondamental ordinaire
PPT		BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Rixensart	13 30	RIXENSART	99 1	Ec. du Centre	13 30	RIXENSART	Rue des Ecoles, 1	663	11 75	Fondamental ordinaire
PPT		BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Rixensart	13 30	RIXENSART	99 1	Ec. de Bourgeois	13 30	RIXENSART	Rue Lambermont, 12	514 6	11 78	Fondamental ordinaire
PPT		BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Rixensart	13 30	RIXENSART	99 1	Ec. de Bourgeois (maternelle)	13 30	RIXENSART	Rue Lambermont, 12	514 6	11 78	Fondamental ordinaire
PPT		BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Rixensart	13 30	RIXENSART	99 1	Ec. du Centre	13 30	RIXENSART	Rue des Ecoles, 1	663	11 75	Fondamental ordinaire
PPT		BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Villers-La-Ville	14 95	VILLERS-LA-VILLE	12 76	Ec. de Villers-La-Ville	14 95	VILLERS-LA-VILLE	Rue Jules Tarlier, 34	683	12 22	Fondamental ordinaire
PPT		BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Villers-La-Ville	14 95	VILLERS-LA-VILLE	12 76	Ec. de Marbais	14 95	MARBAIS	Rue du Berceau, 18	682	12 19	Fondamental ordinaire
PPT		BRABANT WALLON	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Villers-La-Ville	14 95	VILLERS-LA-VILLE	12 76	Ec. de Marbisoux	14 95	MARBISOUX	Rue des Chats, 14	682	12 18	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP/C PEONS	Administration communale de Anderlecht	10 70	ANDERLECHT	11 36	Institut Marius Renard / Ec. Des Arts - Aca. des Beaux-Arts	10 70	ANDERLECHT	Chaussée de Mons, 882	48	89 55	Artistique à horaire réduit
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Anderlecht	10 70	ANDERLECHT	11 36	Ec. Les Peuliers	10 70	ANDERLECHT	Rue des fruits, 73	52	88	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Anderlecht	10 70	ANDERLECHT	11 36	Ec. Moortebeek	10 70	ANDERLECHT	Rue Adolphe Willemyns, 337	953 37	10 16 6	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CPEONS	Administration communale de Anderlecht	10 70	ANDERLECHT	11 36	Athénée Joseph Bracops	10 70	ANDERLECHT	Rue de la Procession, 78	315 6	43	Secondaire ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP/C PEONS	Administration communale de Anderlecht	10 70	ANDERLECHT	11 36	Institut Marius Renard	10 70	ANDERLECHT	Chaussée de Mons, 882	48	89 55	Artistique à horaire réduit

PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP/CPEONS	Administration communale de Anderlecht	1070	ANDERLECHT	1136	Ec. Des Arts - Aca. des Beaux-Arts	1070	ANDERLECHT	Chaussée de Mons, 882	48	8955	Secondaire ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Berchem-Sainte-Agathe	1082	BERCHEM-SAINT-AGATHE	1031	Ec. 7 Etoiles	1082	BERCHEM-SAINT-AGATHE	Rue Etoile Polaire, 11	70	116	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Berchem-Sainte-Agathe	1082	BERCHEM-SAINT-AGATHE	1031	Ec. les Glycines	1082	BERCHEM-SAINT-AGATHE	Place Roi Baudouin, 1-3	71	121	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Berchem-Sainte-Agathe	1082	BERCHEM-SAINT-AGATHE	1031	Ec. Openveld II	1082	BERCHEM-SAINT-AGATHE	Rue Openveld, 100	95386	118	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Berchem-Sainte-Agathe	1082	BERCHEM-SAINT-AGATHE	1031	Ec. les Glycines	1082	BERCHEM-SAINT-AGATHE	Place Roi Baudouin, 1-3	71	121	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CPEONS	Ville de Bruxelles	1000	BRUXELLES	1057	Institut Paul - Henri Spaak	1020	BRUXELLES	Rue Alfred Stevens, 20	143	7449	Secondaire ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Bruxelles	1000	BRUXELLES	1057	Ec. Adolphe Max	1000	BRUXELLES	Rue Charles Quint, 31	104	166	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Bruxelles	1000	BRUXELLES	1057	Ec. Jacqmain	1000	BRUXELLES	Rue Véronèse, 21	101	163	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Evere	1140	EVERE	1296	Ec. Clair - Vivre Centre	1140	EVERE	Av. Notre - Dame, 40	227	367	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Forest	1190	FOREST	1002	Ec. 12	1190	FOREST	Av. des Sept Bonniers, 210	239	391	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Forest	1190	FOREST	1002	Ec. du Vignoble	1190	FOREST	Av. Monte-Carlo, 91	236	385	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Forest	1190	FOREST	1002	Ec. 3	1190	FOREST	Rue Timmermans, 53/55	234	383	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Forest	1190	FOREST	1002	Ecole fondamentale La preuve par 9	1190	FOREST	Rue du Monténégro 159	237	386	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Ixelles	1050	IXELLES	1044	Ec. 7 du Bois de la Cambre	1050	IXELLES	Avenue du Bois de la Cambre, 173	270	444	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CPEONS	Administration communale de Ixelles	1050	IXELLES	1044	Institut René Catigny Bâtiment B	1050	IXELLES	Place de la Petite Suisse, 4	289	471	Secondaire ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Jette	1090	JETTE	1270	Ec. Aurore	1090	JETTE	Rue M. Van Rollegheem, 4	310	607	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Jette	1090	JETTE	1270	Ec. Van Asbroeck	1090	JETTE	Rue Hubert Van Eepoel, 1	308	604	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Jette	1090	JETTE	1270	Ec. Van Asbroek (maternelle)	1090	JETTE	Rue Hubert Van Eepoel, 1	308	604	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Molenbeek-St-Jean	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	1182	Ec. 13 L'école qui Bouge	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Rue de Koninck, 63	335	640	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Molenbeek-St-Jean	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	1182	Ec. 1 La Rose des Vents	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Rue des Quatre Vents, 71	331	635	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Molenbeek-St-Jean	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	1182	Ec. 7 Arc-En-Ciel	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Rue de Ribaucourt, 21	334	639	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Saint-Gilles	1060	SAINT-GILLES	1157	Aca. des Beaux-Arts	1060	SAINT-GILLES	Rue de l'Hôtel des Monnaies, 108/110	378	7849	Artistique à horaire réduit
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Saint-Gilles	1060	SAINT-GILLES	1157	Ec. 1	1060	SAINT-GILLES	Rue de la Perche, 11	360	680	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Saint-Gilles	1061	SAINT-GILLES	1157	Ec. 2	1060	SAINT-GILLES	Rue du Fort, 80 A	360	681	Maternel Ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Saint-Gilles	1060	SAINT-GILLES	1157	Ec. Peter Pan	1060	SAINT-GILLES	Rue de la Rhétorique, 13	359	679	Fondamental ordinaire

PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CPEONS	Administration communale de Schaerbeek	1030	SCHAERBEEK	1105	Athénée F. Blum	1030	SCHAERBEEK	Av. E. Renan	420	772	Secondaire ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP/CEONS	Administration communale de Schaerbeek	1030	SCHAERBEEK	1105	Ec. 1	1030	SCHAERBEEK	rue Josaphat 229	395	740	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP/CEONS	Administration communale de Schaerbeek	1030	SCHAERBEEK	1105	IFF Ruche	1030	SCHAERBEEK	rue de la Ruche 30	429		Secondaire ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP/CEONS	Administration communale de Schaerbeek	1030	SCHAERBEEK	1105	CTA en chimie	1030	SCHAERBEEK	rue de la Ruche 30	95243	10255	Centre de Technologie Avancée/Secondaire ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP/CEONS	Administration communale de Schaerbeek	1030	SCHAERBEEK	1105	Promotion Sociale de Schaerbeek	1030	SCHAERBEEK	rue de la Ruche 30	433	797	Enseignement secondaire pour adulte
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP/CEONS	Administration communale de Schaerbeek	1030	SCHAERBEEK	1105	Institut communal technique Frans Fischer	1030	SCHAERBEEK	Rue Général Eenens 66	429	788	Secondaire ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Schaerbeek	1030	SCHAERBEEK	1105	Athénée F. Blum	1030	SCHAERBEEK	Av. Ernest Renan, 12	420	772	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CPEONS	Administration communale de Schaerbeek	1030	SCHAERBEEK	1105	Athénée F. Blum	1030	SCHAERBEEK	Av. de Roodebeek, 59	420	771	Secondaire ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Schaerbeek	1030	SCHAERBEEK	1105	Ec. 13	1030	SCHAERBEEK	Av. de Roodebeek, 103	400	746	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Schaerbeek	1030	SCHAERBEEK	1105	Ec. Optima / Ec. 10 " Bois Dailly"	1030	SCHAERBEEK	Grande Rue au Bois, 57	398	744	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Uccle	1180	UCCLE	1154	Ec. Saint Job	1180	UCCLE	Rue Jean Benaets, 74	443	826	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Uccle	1180	UCCLE	1154	Ec. Messidor	1180	UCCLE	Av. de Messidor, 161	447	832	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Watermael-Boitsfort	1170	WATERMAEL-BOITSFORT	994	Ec. Les Naiades	1170	WATERMAEL-BOITSFORT	Av. des Naiades, 21A	485	905	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Watermael-Boitsfort	1170	WATERMAEL-BOITSFORT	994	Ec. Le Karremberg	1170	WATERMAEL-BOITSFORT	Rue François Ruytinx, 31	489	906	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Woluwé St Lambert	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	1033	Ec. Prince baudouin	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	Av. du Couronnement, 43	502	921	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Woluwé St Lambert	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	1033	Ec. Van Meyel	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	Av. du Centaure, 16 A	504	923	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Woluwé St Lambert	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	1033	Ec. Parc Malou	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	Rue Joseph Aernaut, 9	95433	10348	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Woluwe St Pierre	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	1018	Ec. primaire Joli Bois	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Val des Epinettes, 3	532	963	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Woluwe St Pierre	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	1018	Ec. primaire spécialisé	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Val des Epinettes, 5	546	6314	Fondamental Spécialisé
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Woluwe St Pierre	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	1018	Ec. de Stockel	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Rue Henri Vandermaelen, 61	531	962	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Woluwe St Pierre	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	1018	Ec. du Chant d'oiseau	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Av. des Eperviers, 62	533	964	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Woluwe St Pierre	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	1018	Ec. du Centre	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Av. Ch. Thielemans 28/30	3184	991	Fondamental ordinaire
PPT		BRUXELLES-CAPITALE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Woluwe St Pierre	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	1018	Ec. de Stockel	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Rue Henri Vandermaelen 61	531	962	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Aiseau-Presles	6250	AISEAU-PRESLES	1277	Ec. de Presles	6250	PRESLES	Place communale, 23	1100	2158	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Aiseau-Presles	6250	AISEAU-PRESLES	1277	Ec. de Pont-de-Loup	6250	PONT_DE_LOUP	Rue Quartier du Roy, 59	1101	2160	Fondamental ordinaire

PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Aiseau-Presles	62 50	AISEAU-PRESLES	12 77	Ec. d'Oignies	62 50	AISEAU	Rue des Ecoles, 5	110 0	21 59	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Antoing	76 40	ANTOING	11 03	Ec. de Calonne	76 42	CALONE	Rue Albert 1er, 9	160 9	32 15	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Ath	78 00	ATH	12 15	Ec. Les Pinsons	78 00	ATH	Avenue des Sorbiers, 32 A	771	13 68	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Ath	78 00	ATH	12 15	Ec. L'Hirondelle	78 22	ISIERES	Place d'Isières, 13	773	13 71	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Ath	78 00	ATH	12 15	Ec. Les Hérissons	78 01	IRCHONWELZ	Place de Trazegnies, 6	481 0	13 64	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Beaumont	65 00	BEAUMONT	10 73	Ec. de Solre Saint Géry (primaire)	65 00	SOLRE-SAINT-GERY	Rue Plagne, 20	148 9	95 61	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Beaumont	65 00	BEAUMONT	10 73	Ec. de Solre Saint Géry (maternelle)	65 00	SOLRE-SAINT-GERY	Rue Plagne, 4-1	148 9	30 00	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Beaumont	65 00	BEAUMONT	10 73	Ec. de Renlies (maternelle)	65 00	RENLIES	Rue Tilly, 14	148 8	95 62	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Beaumont	65 00	BEAUMONT	10 73	Ec. de Renlies (primaire)	65 00	RENLIES	Rue Tilly, 14	148 8	29 99	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Beaumont	65 00	BEAUMONT	10 73	Ec. de Solre Saint Géry (primaire)	65 00	SOLRE-SAINT-GERY	Rue Plagne, 20	148 9	95 61	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Beaumont	65 00	BEAUMONT	10 73	Ec. de Solre Saint Géry (maternelle)	65 00	SOLRE-SAINT-GERY	Rue Plagne, 4-1	148 9	30 00	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Beaumont	65 00	BEAUMONT	10 73	Ec. Ancienne Commune	65 00	BARBENCON	Rue du Pavé	148 8	29 98	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Beaumont	65 00	BEAUMONT	10 73	Ec. de Thirimont	65 00	THIRIMONT	Rue Thombois, 3	149 0	30 01	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Beloeil	79 72	BELOEIL	12 74	Ec. de Basècles	79 71	BASECLES	Place de Basècles, 9	789	14 16	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Beloeil	79 72	BELOEIL	12 74	Ec. de Basècles	79 71	BASECLES	Place de Basècles, 9	789	14 16	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Beloeil	79 72	BELOEIL	12 74	Ec. de Basècles	79 71	THUMAIDE	Rue C. Museur, 19	790	14 17	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Beloeil	79 72	BELOEIL	12 74	Ec. de Basècles	79 70	BELOEIL	Rue de Mons, 45	790	14 18	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Beloeil	79 72	BELOEIL	12 74	Ec. de Basècles	79 83	STAMBRUGES	Rue E. Lebailly, 7	790	14 21	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Bernissart	73 20	BERNISSART	10 69	Ec. de Ville-Pommeroeul	73 22	VILLE-POMMEROEUL	Place de Ville-Pommeroeul, 1	798	14 35	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Bernissart	73 20	BERNISSART	10 69	Ec. de Ville-Pommeroeul	73 22	VILLE-POMMEROEUL	Place de Ville-Pommeroeul, 1	798	14 35	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Bernissart	73 20	BERNISSART	10 69	Ec. de Pommeroeul	73 22	POMMEROEUL	Place des Hautchamps, 5	798	14 34	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Bernissart	73 20	BERNISSART	10 69	Ec. de la Bruyère	73 21	BLATON	Rue de Condé, 84	799	14 37	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Bernissart	73 20	BERNISSART	10 69	Ec. de Bernissart	73 20	BERNISSART	Rue Négresse, 2	319 1	14 42	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Binche	71 30	BINCHE	12 90	Ec. de Péronnes -Charbonnages	71 34	PERONNES-LEZ-BINCHE	Rue Joseph Wauters, 141	149 8	30 21	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Binche	71 30	BINCHE	12 90	Ec. du centre Binche 6	71 34	LEVAL TRAHEGNIES	Rue S. Allende, 63	302 8	14 99	Fondamental ordinaire

PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Boussu	73 00	BOUSSU	10 59	Ec. du Foyer Moderne (primaire)	73 00	BOUSSU	Quartier Robertmont, 1	316 0	22 11	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Boussu	73 00	BOUSSU	10 59	Ec. de l'Alliance	73 00	BOUSSU	Rue de l'Alliance, 19	110 8	21 78	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Boussu	73 00	BOUSSU	10 59	Ec. du Centre Boussu	73 00	BOUSSU	Rue Neuve, 24	111 0	21 82	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Boussu	73 00	BOUSSU	10 59	Ec. de la Chapelle	73 01	HORNU	Rue de Binche, 80	112 2	22 03	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Boussu	73 00	BOUSSU	10 59	Ec. du Foyer Moderne	73 00	BOUSSU	Quartier Robertmont, 1	316 0	22 11	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Celles	77 60	CELLES	12 84	Ec. de l'escanaffles (maternelle)	77 60	ESCANAFFLES	Place d'Escanaffles, 19	586 3	32 24	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Celles	77 60	CELLES	12 84	Ec. de Pottes	77 60	POTTES	Rue de l'Enseignement, 3	161 6	32 25	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Chapelle-Lez-Herlaimont	71 60	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	11 31	Ec. Lamarche	71 60	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	Av. F. Lamarche, 31 bis	831	14 90	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Chapelle-Lez-Herlaimont	71 60	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	11 31	Ec. de la Résistance	71 60	PIETON	Rue de la Résistance	830	14 88	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Chapelle-Lez-Herlaimont	71 60	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	11 31	Ec. Mixte de la Rue Duhoux	71 60	PIETON	Rue Duhoux	830	14 88	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Chapelle-Lez-Herlaimont	71 60	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	11 31	Ec. Mixte de la rue de l'Avenir	71 60	PIETON	Rue de l'Avenir	830	14 87	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Charleroi	60 00	CHARLEROI	11 37	Ec. du Sart Culpart	60 60	GILLY	Rue Noël Sart Culpart, 26	852	15 39	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Charleroi	60 00	CHARLEROI	11 37	Ec. de la Docherie	60 30	MARCHIENNE-AU-PONT	Rue Hachez, 39	875	15 83	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Charleroi	60 00	CHARLEROI	11 37	Ec. de Heigne	60 40	JUMET	Rue Anseele, 36	864	15 69	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Charleroi	60 00	CHARLEROI	11 37	Ec. des Hamendes	60 40	JUMET	Rue de Terville, 17	871	15 71	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CPEONS	Ville de Châtelet	62 00	CHATELET	12 61	Ec.de Promotion Sociale	62 00	CHATELET	Place de l'Hôtel de Ville, 6	100 3	19 07	Enseignement secondaire pour Adultes
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Châtelet	62 00	CHATELET	12 61	Groupe Scolaire Boubier	62 00	CHATELET	Rue des Ecoles, 14	993	18 78	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Châtelet	62 00	CHATELET	12 61	Conservatoire de Musique et des Arts parlés Maurice Guillaume	62 00	CHATELET	Place du Baquet, 3	574 8	10 99 7	Artistique à horaire réduit
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Chièvres	79 50	CHIEVRES	10 72	Ec. de Huissignies	79 50	CHIEVRES	Rue Augustin Melsens, 4	809	14 50	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Chimay	64 60	CHIMAY	10 63	Ec. de Lompret	64 63	LOMPRET	Courtil au Martias, 22	151 5	30 66	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Chimay	64 60	CHIMAY	10 63	Ec. de Chimay	64 60	CHIMAY	Rue de l'Athénée, 1	152 1	59	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Colfontaine	73 40	COLFONTAINE	11 34	Ec. Alfred Busieau (maternelles)	73 40	COLFONTAINE	Rue du petit-Wasmes, 22 A	127 6	74 93	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Colfontaine	73 40	COLFONTAINE	11 34	Ec. de la Rampe Anfouette	73 40	COLFONTAINE	Rampe Anfouette, 9	127 7	74 91	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Colfontaine	73 40	COLFONTAINE	11 34	Ec. de Cambry	73 40	COLFONTAINE	Rue Lloyd George, 63	128 0	25 43	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Colfontaine	73 40	COLFONTAINE	11 34	Ec. Alfred Busieau (primaires)	73 40	COLFONTAINE	Rue du petit-Wasmes, 22 A	127 6	74 93	Fondamental ordinaire

PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Colfontaine	73 40	COLFONTAINE	11 34	Ec. du Quesnoy	73 40	COLFONTAINE	Rue Général Leman, 4	128 1	25 41	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Colfontaine	73 40	COLFONTAINE	11 34	Ec. Emile Genin	73 40	COLFONTAINE	Place Mosselman, 2	127 8	74 94	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Colfontaine	73 40	COLFONTAINE	11 34	Ec A. Libiez	73 40	COLFONTAINE	Rue Albert Libiez, 57	128 1	25 45	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Dour	73 70	DOUR	10 70	Ec. du Centre	73 70	DOUR	Rue Decrucq, 27	112 5	22 14	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Dour	73 70	DOUR	10 70	Ec. de Wihéries	73 70	WIHERIES	Rue de la Carrière, 5	112 3	22 12	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Dour	73 70	DOUR	10 70	Ec. de l'Athénée	73 70	DOUR	Rue de l'Athénée, 23	537 7	22 29	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Dour	73 70	DOUR	10 70	Ec. du Centre (maternelle)	73 70	DOUR	Rue Decrucq, 27	112 7	22 14	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Dour	73 70	DOUR	10 70	Ec. du Centre (primaire)	73 70	DOUR	Rue Decrucq, 27	112 7	22 14	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Ecaussines	71 90	ECAUSSINES	10 81	Ec. de Marche	71 90	ECAUSSINES	Rue de l'Avedelle, 152	147 6	29 72	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Estaimpuis	77 30	ESTAIMPUIS	11 84	Ec. de Néchin	77 30	NECHIN	Rue de l'Ancienne Douane, 1	162 0	32 33	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Estaimpuis	77 30	ESTAIMPUIS	11 84	Ec. de Leers-Nord	77 30	LEERS-NORD	Rue des Mésanges, 22	162 1	32 34	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Estinnes	71 20	ESTINNES	10 43	Ec. de Fauroeux	71 20	FAUROEULX	Rue Lisseroeux, 2	157 6	31 57	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Estinnes	71 20	ESTINNES	10 43	Ec. d' Estinnes-au-Mont	71 20	ESTINNES	Chaussée Brunehaut, 234	157 6	31 53	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Farciennes	62 40	FARCIENNES	12 66	Groupe Scolaire Waloupi, Implantation du Wainage	62 40	FARCIENNES	Rue des Ecoles, 8	102 8	19 58	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Fleurus	62 20	FLEURUS	10 50	Ec. Groupe II	62 24	WANFERCEE-BAULET	Rue Paul Pastur, 35	198 3	19 83	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Fontaine-l'Evêque	61 40	FONTAINE-L'EVEQUE	10 40	Ec. du Boulevard du Nord	61 40	FONTAINE-L'EVEQUE	Boulevard du Nord, 16	106 6	20 26	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Fontaine-l'Evêque	61 40	FONTAINE-L'EVEQUE	10 40	Ec. André Bienfait	61 40	FONTAINE-L'EVEQUE	Cité des Oiseaux, 8	207 5	10 66	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Frameries	70 80	FRAMERIE	11 77	Ec. Léopold	70 80	FRAMERIE	Rue Léopold, 217	113 9	22 34	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Frameries	70 80	FRAMERIE	11 77	Ec. Léo Collard	70 80	LA BOUVERIE	Rue de l'Industrie, 123	113 9	22 48	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Frameries	70 80	FRAMERIE	11 77	Ec. du Champ-Perdu	70 80	LA BOUVERIE	Rue Pasteur Busé, 48	113 8	22 36	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Frameries	70 80	FRAMERIE	11 77	Ec. du Centre	70 80	EUGIES	Rue du Centre, 110	114 3	22 47	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Frameries	70 80	FRAMERIE	11 77	Ec. de Sars-la-Bruyère	70 80	SARS-LA-BRUYERE	Rue des Ecoles, 43 A	114 3	22 35	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Frameries	70 80	FRAMERIE	11 77	Ec. de la Libération	70 80	LA BOUVERIE	Rue de la Libération, 65	113 9	22 40	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Frameries	70 80	FRAMERIE	11 77	Ec. Calmette	70 80	FRAMERIE	Place Calmette	113 8	22 39	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Frameries	70 80	FRAMERIE	11 77	Ec. de la Victoire	70 80	FRAMERIE	Rue de la Victoire, 10	113 7	22 38	Fondamental ordinaire

PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Frasnes-lez-Anvaing	79 10	FRASNES-LEZ- ANVAING	11 30	Ec. de Moustier	79 11	MOUSTIER	Route de Grandmetz, 10	820	14 69	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Frasnes-lez-Anvaing	79 10	FRASNES-LEZ- ANVAING	11 30	Ec. de Dergneau	79 12	DERGNEAU	Chaussée de Renaix, 128	821	14 72	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Frasnes-lez-Anvaing	79 11	FRASNES-LEZ- ANVAING	11 30	Ec. de Buissenal	79 11	BUISSENAL	Place de Buissenal, 8	822	14 73	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Ham- sur-Heure-Nalinnes	61 20	HAM-SUR-HEURE- NALINNES	10 49	Ec. de Nalinnes - Bultia	61 20	NALINNES	Rue des Ecoles, 40	158 0	31 62	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Hensies	73 50	HENSIES	11 13	Ec. de Montroeul-sur-Haine	73 50	HENSIES	Rue de la Citadelle, 12	114 9	22 58	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Hensies	73 50	HENSIES	11 13	Ec. de la Cité	73 50	HENSIES	Rue Nouvelle Cité	114 9	22 59	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Hensies	73 50	HENSIES	11 13	Ec. d'Hainin	73 50	HAININ	Rue de la Centenaire, 7	115 0	22 62	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Honnelles	73 87	HONNELLES	12 64	Ec. de Angre	73 87	HONNELLES	Rue Louis Baudouin, 2	129 2	25 74	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Jurbise	70 50	JURBISE	12 51	Ec. d'Herchiies	70 50	JURBISE	Rue des Ecoles, 4	115 3	26 5	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de La Louvière	71 00	LA LOUVIERE	11 09	Ec. de Jolimont	71 00	HAINE-SAINT-PAUL	Rue des Ecoles, 52	137 9	27 74	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de La Louvière	71 00	LA LOUVIERE	11 09	Ec. de la Louvière	71 00	LA LOUVIERE	Rue de Nivelles, 155	138 7	27 91	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de La Louvière	71 00	LA LOUVIERE	11 09	Ec. du Centre	71 00	LA LOUVIERE	Place Maugrétout, 11	139 6	28 07	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Le Roeulx	70 70	LE ROEULX	10 68	Ec. des Tilleuls	70 70	THIEU	Rue des Ecoles, 39	144 6	29 13	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Les Bons Villers	62 10	LES BONS VILLERS	11 25	Ec. de Villers Perwin	62 10	VILLERS PERWIN	Rue de l'Escaille, 1	598 7	21 69	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Les Bons Villers	62 10	LES BONS VILLERS	11 25	Ec. du Vieux Château	62 11	MELLET	Rue Alphonse Helsen, 69 A	110 5	21 71	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Les Bons Villers	62 10	LES BONS VILLERS	11 25	Ec. de Wayaux	62 11	WAYAUX	Rue de Gosselies, 17	110 5	21 70	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Les Bons Villers	62 10	LES BONS VILLERS	11 25	Ec. du Vieux Château	62 11	MELLET	Rue Alphonse Helsen, 69 A	110 5	21 71	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Leuze-en-Hainaut	79 00	LEUZE-EN-HAINAUT	10 25	Ec. de Tourpes	79 04	TOURPES	Place communale, 1	315 5	34 38	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Leuze-en-Hainaut	79 00	LEUZE-EN-HAINAUT	10 25	Ec. du Rempart	79 00	LEUZE-EN-HAINAUT	Rue du Rempart, 19	315 5	34 61	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Manage	71 70	MANAGE	10 99	Ec. Rue Coquereau	71 70	MANAGE	Rue Eugène Coquereau, 47	954 05	20 99	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Manage	71 70	MANAGE	10 99	Ec. Cité de la Corderie	71 70	MANAGE	Cité de la Corderie, 42A	107 5	20 91	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Manage	71 70	MANAGE	10 99	Ec. Pascal Hoyaux	71 70	MANAGE	Rue Vanhulst, 15	107 7	20 90	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Mons	70 00	MONS	10 77	Ec. de la Brisée	70 34	SAINT-DENIS (OBOURG)	Rue de la Brisée, 91	117 2	23 04	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Mons	70 00	MONS	10 77	Ec. Henri Pohl	70 12	JEMAPPES	Rue du Couvent, 1	117 2	64 20	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Mons	70 00	MONS	10 77	Ec. des Arquebusiers	70 00	MONS	Rue des Arquebusiers, 3	116 8	22 92	Fondamental ordinaire

PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Mons	70 00	MONS	10 77	Ec. Rue à Charrettes	70 12	FLENU	Rue à Charrettes	116 6	22 89	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Mons	70 00	MONS	10 77	Ec. du Ponton	70 33	CUESMES	Rue du Commandant Lemaire, 168 bis	514 4	22 96	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Mons	70 00	MONS	10 77	Ec. Albert Defrise	70 12	FLENU	Rue Albert Defrise	116 1	23 02	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Mons	70 00	MONS	10 77	Ec. Ferrer	70 33	CUESMES	Rue Ferrer, 1	117 0	22 94	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Mons	70 00	MONS	10 77	Ec. du Rossignol	70 00	MONS	Rue du Rossignol, 12	123 2	24 33	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Mons	70 00	MONS	10 77	Ec. des Arquebusiers	70 00	MONS	Rue des Arquebusiers, 3	116 8	22 92	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Mons	70 00	MONS	10 77	Ec. du Centre d'Obourg	70 34	OBOURG	Rue des Ecoles, 52-54	117 6	23 06	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Montigny-le-Tilleul	61 10	MONTIGNY-LE- TILLEUL	12 12	Aca. Paulin Marchand	61 10	MONTIGNY-LE- TILLEUL	Rue Wilmet, 6	108 5	10 85	Artistique à horaire réduit
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Morlanwelz	71 40	MORLANWELZ	12 94	Ec. des Trieux	71 41	CARNIERES	Rue des Ecoles, 32	158 7	31 81	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Mouscron	77 00	MOUSCRON	10 71	Ec. de Luingne	77 00	LUINGNE	Rue Louis Dassonville, 38	514 0	27 15	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Mouscron	77 00	MOUSCRON	10 71	ICET	77 11	DOTTIGNIES	Rue de France, 65	133 7	26 62	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Mouscron	77 00	MOUSCRON	10 71	Ecole des Sports	77 00	MOUSCRON	Chaussée du Risquons-Tout, 308	135 3	89 33	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Pecq	77 40	PECQ	10 95	Ec. d'Obigies	77 43	OBIGIES	Grand - Rue, 124	162 4	32 40	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Pont- à-Celles	62 30	PONT-A-CELLES	11 15	Ec. de Luttre (primaire)	62 38	LUTTRE	Rue Georges Theys, 15	108 8	21 35	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Pont- à-Celles	62 30	PONT-A-CELLES	11 15	Ec. de Thiméon	62 30	PONT-A-CELLES	Place Fonds Nachez, 10	108 9	21 38	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Pont- à-Celles	62 30	PONT-A-CELLES	11 15	Ec. du Centre	62 30	PONT-A-CELLES	Rue Celestin Freinet, 1	109 0	21 42	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Province du Hainaut	70 00	MONS	13 01	Ecole Clinique ens. fondamental spécialisé provincial	60 61	MONTIGNIES-SUR- SAMBRE	Rue de Lodelinsart, 157	973	18 27	Fondamental Spécialisé
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Province du Hainaut	70 00	MONS	13 01	Ecole technique provinciale d'enseignement spécialisé	60 61	MONTIGNIES-SUR- SAMBRE	Rue de Lodelinsart, 157	971	18 22	Secondaire spécialisé / Internat
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CPEONS	Province du Hainaut	70 00	MONS	13 01	Ath. Provincial Site des Arts et métiers	71 00	LA LOUVIERE	Rue Paul Pastur, 1	141 9	28 49	Secondaire ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CPEONS	Province du Hainaut	70 00	MONS	13 01	Athénée Provincial de Leuze	79 00	LEUZE	Rue Paul pastur, 46	345 2	17 36	Secondaire ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Quaregnon	73 90	QUAREGNON	10 60	Ec. de Wasmuel - GS5	73 90	QUAREGNON	Rue de l'Enseignement, 2-20	124 0	24 41	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Quaregnon	73 90	QUAREGNON	10 60	Ec. Destrée - GS1	73 90	QUAREGNON	Rue de l'Egalité, 102	124 0	24 47	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Quaregnon	73 90	QUAREGNON	10 60	Ec. de l'Egalité - GS1	73 90	QUAREGNON	Rue de l'Egalité, 102	124 0	24 47	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Quévy	70 41	QUEVY	12 13	Ec. d'Aulnois	70 40	QUEVY	Rue de Malplaquet, 16	126 5	25 85	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Quiévrain	73 80	QUIEVRAIN	11 40	Ec. La Coquelicole Baisieux	73 80	BAISIEUX	Rue d'Angre, 152	318 5	24 81	Fondamental ordinaire

PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Quiévrain	73 80	QUIEVRAIN	11 40	Ec. Debast	73 80	QUIEVRAIN	Rue Debast, 26	124 7	24 72	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Quiévrain	73 80	QUIEVRAIN	11 40	Ec. La Coquelicole Wagnons	73 80	QUIEVRAIN	Rue des Wagnons, 7	318 5	24 80	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Quiévrain	73 80	QUIEVRAIN	11 40	Ec. Flore Henry	73 80	QUIEVRAIN	Rue de la Gare, 1Bis	124 7	24 68	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Saint Ghislain	73 33	SAINT-GHISLAIN	11 87	Ec. des Sartiaux	73 31	BAUDOUR	Rue des Ecoles, 16	127 5	25 26	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Saint Ghislain	73 33	SAINT-GHISLAIN	11 87	Ec. Roger Saudoyer	73 32	SIRAULT	Rue Albert Bériot, 57	125 6	24 89	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Saint Ghislain	73 33	SAINT-GHISLAIN	11 87	Centre Civique	73 30	SAINT-GHISLAIN	Avenue de l'Enseignement, 1	125 4	24 84	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Saint Ghislain	73 33	SAINT-GHISLAIN	11 87	Ec. de la Rue de Tournai	73 33	TERTRE	Rue de Tournai, 112	125 5	24 85	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Seneffe	71 80	SENEFFE	11 45	Ec. d'Arquennes	71 81	ARQUENNES	Rue des Ecoles, 10	109 5	21 50	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Seneffe	71 80	SENEFFE	11 45	Ec. de Petit-Roeulx-lez-Nivelles	71 81	PETIT-ROEULX-LEZ-NIVELLES	Place Communale, 3	109 6	21 52	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Silly	78 30	SILLY	10 94	Ec. de Hellebecq	78 30	HELLEBECQ	Rue Chef-Lieu, 21	320 5	29 20	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Silly	78 30	SILLY	10 94	Ec. de Graty	78 30	GRATY	Rue d'Hoves, 8	320 5	29 21	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Sivry-Rance	64 70	SIVRY-RANCE	10 76	Ec. de Sivry	64 70	SIVRY	Grand'Place, 2	160 1	31 97	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Soignies	70 60	SOIGNIES	11 65	Ec. de Naast	70 62	NAAST	Place de Naast, 21	145 4	29 25	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Tournai	75 00	TOURNAI	10 53	Ec. Arthur Haulot	75 00	TOURNAI	Boulevard des Combattants, 134	166 1	33 07	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Tournai	75 00	TOURNAI	10 53	Ec. les Apicoliers 2	75 40	KAIN	Rue R. Van Spitael, 37	329 8	57 20	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Tournai	75 00	TOURNAI	10 53	Ec. de Gaurain	75 30	GAURAIN	Rue d'Antoing, 4	165 2	32 87	Fondamental ordinaire
PPT		HAINAUT	Officiel subventionné	CECP	Ville de Tournai	75 00	TOURNAI	10 53	Ec. Beclers des Champs	75 32	BECLERS	Rue de la Buisserie, 11	165 6	32 89	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Ans	44 30	ANS	10 54	Ec. Henri Alexandre	44 30	ANS	Rue Henri Alexandre, 37	182 1	36 23	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Aubel	48 80	AUBEL	11 58	Impl. de La Clouse	48 80	AUBEL	Clouse Village, 90	222 3	36 23	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Awans	43 40	AWANS	12 28	Ec. d'Awans	43 40	AWANS	Rue Noël Heine, 3B	183 0	36 44	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Awans	43 40	AWANS	12 28	Ec. d'Othée	43 40	AWANS	Rue Paul Streel, 3	183 0	36 45	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Aywaille	49 20	AYWAILLE	12 03	Ec. de Nonceveux	49 20	AYWAILLE	Rue de l'Ecole, 2	501 4	36 52	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Berloz	42 57	BERLOZ	11 76	Ec. de Berloz	42 57	BERLOZ	Rue des Ecoles, 7	238 0	47 73	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Berloz	42 57	BERLOZ	11 76	Ec. de Corswarem	42 57	BERLOZ	Rue des Ecoles, 7	238 0	47 72	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Braives	42 60	BRAIVES	12 48	Ec. de Fallais	42 60	BRAIVES	Rue de Dreys, 13	238 1	44 74	Fondamental ordinaire

PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Braives	42 60	BRAIVES	12 48	Ec. de Braives	42 60	BRAIVES	Place du Carcan, 2	238 2	47 75	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Comblain-Au-Pont	41 70	COMBLAIN-AU-PONT	12 49	Ec. de Comblain	41 70	COMBLAIN-AU-PONT	Rue des Grottes, 19	186 2	37 06	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Comblain-Au-Pont	41 70	COMBLAIN-AU-PONT	12 49	Ec. de Poulseur	41 70	COMBLAIN-AU-PONT	Place Alfred Sevrin, 1	186 2	37 05	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Dalhem	46 07	DALHEM	12 62	Ec. de Dalhem	46 07	DALHEM	Rue Lieutenant Pirard, 5	186 6	37 11	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Dalhem	46 07	DALHEM	12 62	Ec. de Neufchâteau	46 08	NEUFCHATEAU	Rue du Colonel d'Ardenne, 2/4	186 6	37 12	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Dalhem	46 07	DALHEM	12 62	Ec. de Berneau	46 07	BERNEAU	Rue de Warsage, 29	186 7	37 14	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Engis	44 80	ENGIS	12 88	Ec. d'Hermalle	44 80	HERMALLE-SUR-HUY	Rue du Pont, 8	181 6	36 14	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Engis	44 80	ENGIS	12 88	Ec. des Fagnes	44 80	ENGIS	Rue des Près, 1	181 5	36 12	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Esneux	41 30	ESNEUX	11 51	Ec. de Tilff	41 30	ESNEUX	Place du Souvenir, 29	187 1	37 23	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Faimes	43 17	FAIMES	11 70	Ec. de Les Waleffes	43 17	FAIMES	Rue de Celles, 2	242 8	36 23	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Fléron	46 20	FLERON	12 59	Ec. du Vieux Tilleul	46 21	RETINNE	Rue F Chevremont, 4/8	187 3	37 27	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Fléron	46 20	FLERON	12 59	Ec. du Bouny	46 24	ROMSEE	Rue du Bouny, 81	187 4	37 33	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Hannut	42 80	HANNUT	12 11	Ec. Moxhe	42 80	HANNUT	Rue du Tombeu, 7	239 2	47 96	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Herstal	40 40	HERSTAL	11 53	Ec. du Bellenay	40 40	HERSTAL	Rue de la Clawenne, 42	188 9	37 55	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Herstal	40 40	HERSTAL	11 53	Ec. de Nozé	40 40	HERSTAL	Rue Germay, 2	190 7	37 83	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Herve	46 50	HERVE	11 28	Ec. de Grand Rechain	46 50	GRAND-RECHAIN	Av. des Platanes, 63	223 8	45 07	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Herve	46 50	HERVE	11 28	Ec. de Chaineux	46 50	CHAINEUX	Rue du Village, 121	223 7	45 06	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Jalhay	48 45	JALHAY	12 00	Ec. de Tiège	48 45	JALHAY	Tiège, 81	954 91	45 27	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Jalhay	48 45	JALHAY	12 00	Ec. de Solwaster	48 45	JALHAY	Route des Grands Fagnoux, 2	954 91	45 26	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Juprelle	44 50	JUPRELLE	99 9	Ec. de Juprelle	44 50	JUPRELLE	Rue du Tige, 142	190 9	37 85	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Juprelle	44 50	JUPRELLE	99 9	Ec. de Slins	44 50	SLINS	Rue de la Mer, 7C	191 0	37 87	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Juprelle	44 50	JUPRELLE	99 9	Ec. de Fexhe-Slins	44 58	FEXHE-SLINS	Rue de la Vallée, 18	952 62	37 86	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Juprelle	44 50	JUPRELLE	99 9	Ec. de Lantin	44 50	LANTIN	Rue du Flot, 18	952 62	37 88	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Juprelle	44 50	JUPRELLE	99 9	Ec. de Juprelle	44 50	JUPRELLE	Rue du Tige, 144	190 9	37 85	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Liège	40 00	LIEGE	11 38	Ec. de Roccourt	40 00	LIEGE	Rue F. Lefebvre, 66	191 3	37 94	Fondamental ordinaire

PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Liège	40 00	LIEGE	11 38	EFC Saint -Gilles	40 00	LIEGE	Rue Saint-Gilles, 572	194 6	38 48	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Limbourg	48 30	LIMBOURG	10 35	Ec. de Limbourg	48 30	LIMBOURG	Place Saint-Georges, 53/55	226 1	45 36	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Modave	45 77	MODAVE	10 03	Impl. Des Gottes	45 77	MODAVE	Place Freddy Terwagne, 1	179 5	35 75	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Nandrin	45 50	NANDRIN	11 59	Ec. de Saint - Séverin	45 50	NANDRIN	Rue d'Engihoul,11	179 9	35 81	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Neupré	41 20	NEUPRE	12 23	Ec. de Plainevaux (primaire)	41 22	NEUPRE	Rue du Centre, 48	953 27	74 06	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Neupré	41 20	NEUPRE	12 23	Ec. de Plainevaux (maternelle)	41 22	NEUPRE	Rue du Centre, 5	953 27	44 67	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Olne	48 77	OLNE	11 56	Ec. Saint-Hadelin	48 77	OLNE	Rue Faweux, 9	227 5	45 68	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Ouffet	45 90	OUFFET	12 55	Ec. d'Ouffet	45 90	WARZEE	Rue du Centre, 48	180 3	35 89	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Oupeye	46 84	OUPEYE	12 29	Ec. J. Bodson	46 80	OUPEYE	Rue du Roi Albert, 179	208 8	41 87	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Oupeye	46 84	OUPEYE	12 29	Ec. Viv'Active	46 83	VIVEGNIS	Rue P. Michaux, 7	209 5	41 96	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Oupeye	46 84	OUPEYE	12 29	Ec. Lambert Briquet	46 83	VIVEGNIS	Rue Fut-Voie, 134	209 6	42 00	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Oupeye	46 84	OUPEYE	12 29	Ec. de Heure Centre	46 82	HEURE-LE -ROMAIN	Rue de la Hachette, 9	209 2	42 01	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Oupeye	46 84	OUPEYE	12 29	Ec. J. Rombaut	46 80	OUPEYE	Rue Brunfaut, 1	209 2	42 02	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Oupeye	46 84	OUPEYE	12 29	Ec. de Heure centre	46 82	HEURE-LE -ROMAIN	Rue de la Hachette, 9	209 2	42 01	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Pepinster	48 60	PEPINSTER	12 82	Ec. Nicolas Garsou	48 60	PEPINSTER	Soiron Centre, 1	228 1	45 85	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Pepinster	48 60	PEPINSTER	12 82	Ec. Wegnez Centre	48 60	PEPINSTER	Rue Purgatoire, 60 / 62	227 9	45 80	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Pepinster	48 60	PEPINSTER	12 82	Ec. Nicolas Garsou	48 60	PEPINSTER	Soiron Centre, 2	228 1	45 85	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Pepinster	48 60	PEPINSTER	12 82	Ec. Wegnez Centre	48 60	PEPINSTER	Rue des Combattants, 1	227 9	45 80	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Plombières	48 50	PLOMBIERES	11 19	Ec. de Plombières	48 50	PLOMBIERES	Rue du Lycée, 30	237 2	47 57	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Plombières	48 50	PLOMBIERES	11 19	Ec. de Montzen-Gare	48 50	PLOMBIERES	Reu Ten-Eycken, 5	237 4	47 61	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CPEONS	Province de Liège	40 00	LIEGE	12 99	EP de Seraing	41 00	SERAING	Rue Colard Trouillet, 48	212 8	42 61	Secondaire ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CPEONS	Province de Liège	40 00	LIEGE	12 99	EP de Verviers - site de Mangombroux	48 00	VERVIERS	Rue de Mangombroux, 153	233 9	63 41	Secondaire ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CPEONS	Province de Liège	40 00	LIEGE	12 99	Internat de Jemeppe IPES Seraing	41 01	JEMEPPE-SERAING	Quai des Carmes, 43	213 3	42 80	Secondaire ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CPEONS	Province de Liège	40 00	LIEGE	12 99	Internat de l'IPEA de Theux - La Reid	49 10	THEUX-LA-REID	Route du Haftay, 738	532 0	42 80	Secondaire ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Seraing	41 00	SERAING	11 07	Ec. des Bouleaux	41 00	SERAING	Rue des Bouleaux, 39	505 6	43 00	Fondamental ordinaire

PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Seraing	41 00	SERAING	11 07	Ec. Six-Bonniers	41 00	SERAING	Rue Paquay, 51	214 3	42 95	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Sprimont	41 40	SPIMONT	12 34	Ec. de Lincé	41 40	SPIMONT	Rue de l'Enseignement, 5	216 9	43 62	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Sprimont	41 40	SPIMONT	12 34	Ec. de Dolembreux	41 40	SPIMONT	Rue d'Esneux, 28	216 5	43 57	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale deTheux	49 10	THEUX	11 99	Ec. de la Reid	49 10	THEUX	Place du marais, 119	230 1	46 28	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Theux	49 10	THEUX	11 99	Ec. de Juslenville	49 10	THEUX	Rue C. Rittweger, 162	230 3	46 30	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Theux	49 10	THEUX	11 99	Ec. de la Reid	49 10	THEUX	Place du marais, 119	230 1	46 28	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Theux	49 10	THEUX	11 99	Ec. de Theux	49 10	THEUX	Rue Hovémont, 95	230 2	46 29	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Thimister Clermont	48 90	THIMISTER- CLERMONT	10 38	Ec. Elsaute	48 90	THIMISTER- CLERMONT	Elsaute, 8	320 4	44 66	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Thimister Clermont	48 90	THIMISTER- CLERMONT	10 38	Ec. de Thimister	48 90	THIMISTER- CLERMONT	Rue Cavalier Fonck, 11	237 8	47 66	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Trois- Ponts	49 80	TROIS-PONTS	11 12	Ec. de Wanne	49 80	TROIS-PONTS	Wanne, 28	236 9	63 28	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Trois- Ponts	49 80	TROIS-PONTS	11 12	Ec. de Basse-Bodeux	49 83	BASSE-BODEUX	Rue de Huy, 81	236 9	47 50	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Trooz	48 70	TROOZ	10 00	Ec. de Prayon Centre	48 70	TROOZ	Grand'Rue, 186	222 0	44 77	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Trooz	48 70	TROOZ	10 00	Ec. de Nessonvaux	48 70	TROOZ	Rue Large, 278	221 9	44 76	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Trooz	48 70	TROOZ	10 00	Ec de Fraipont	48 70	TROOZ	Rue Haute 444	221 9	44 72	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Verlaine	45 37	VERLAINE	12 93	Ec.de Verlaine	45 37	VERLAINE	Rue Vinâve des Stéats, 32	180 4	35 90	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Verviers	48 00	VERVIERS	11 43	Ec. Spéc. Maurice Heuse	48 00	VERVIERS	Rue de Séroule, 8	236 1	23 61	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Visé	46 00	WISE	12 31	Ec. de Loën	46 00	WISE	Rue des Trois Fermes, 18	217 2	43 67	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Visé	46 00	WISE	12 31	Ec. de Lixhe	46 00	WISE	Rue de Lixhe, 2	217 2	43 93	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Wanze	45 20	WANZE	11 48	Ec. Huccorgne	45 20	WANZE	Thier Ghisbert, 182	180 7	35 98	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Ville de Waremme	43 00	WAREMME	12 73	Ec. d'Oleye	43 00	WAREMME	Rue d'Elmette, 8	242 3	48 91	Fondamental ordinaire
PPT		LIEGE	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Welkenraedt	48 40	WELKENRAEDT	11 91	Ec. de Welkenraedt	48 40	WELKENRAEDT	Rue de l'Eglise, 8	236 2	47 36	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOUR G	Officiel subventionné	CECP	Ville de Arlon	67 00	ARLON	12 85	Impl. De Stockem	67 00	ARLON	Chemin de Piélemrot, 4	245 5	88 86	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOUR G	Officiel subventionné	CECP	Ville de Bastogne	66 00	BASTOGNE	12 56	Ec. d'Arloncourt /Ec. de Moinet	66 00	BASTOGNE	Arloncourt, 82	249 9	50 33	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOUR G	Officiel subventionné	CECP	Ville de Bastogne	66 00	BASTOGNE	12 56	Ec. de Mageret	66 00	BASTOGNE	Mageret, 495	249 8	50 28	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOUR G	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Bertogne	66 87	BERTOOGNE	10 84	Ec. de Compogne	66 87	BERTOOGNE	Rue du Village, 53	252 1	50 69	Fondamental ordinaire

PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Bertogne	6687	BERTOEGNE	1084	Ec. de Bertogne	6687	BERTOEGNE	Rue Grande, 31	2518	5065	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Bertogne	6687	BERTOEGNE	1084	Ec. de Longchamps	6687	BERTOEGNE	Rue des Acins, 14	2515	5062	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Ville de Bouillon	6830	BOUILLON	1146	Ec. de Bouillon	6830	BOUILLON	Rue des Bastions, 4	2632	5249	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Ville de Durbuy	6940	DURBUY	1086	Ec. Petihan	6940	PETITHAN	Rue des Pinèdes, 2	4802	5132	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Ville de Durbuy	6940	DURBUY	1086	Ec. de Barvaux	6940	BARVAUX-SUR-OURTHE	Basse Commène, 24	2555	5130	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Ville de Durbuy	6940	DURBUY	1086	Ec. de Heyd	6941	HEYD	Fosse di Martchet, 1	2556	5131	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Erezée	6997	EREZEE	1221	Ec. de Fisenne	6997	EREZEE	Rue du Ravet, 4	2570	5151	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Etalle	6740	ETALLE	1250	Ec. de Villers - sur - Semois	6740	VILLERS-SUR-SEMOIS	Rue Joseph Weicker, 40	2722	5400	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Fauvillers	6637	FAUVILLERS	1039	Implantation de Fauvillers	6637	FAUVILLERS	Rue du Centre, 270	2524	5073	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Fauvillers	6637	FAUVILLERS	1039	Implantation de Sainlez	6637	FAUVILLERS	Rue du 26 décembre, 88	2524	5071	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Fauvillers	6637	FAUVILLERS	1039	Implantation de Tintange	6637	FAUVILLERS	Rue du jardin du curé, 192	2524	5072	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Ville de Florenville	6820	FLORENVILLE	1241	Ec. Fontenoille	6820	FLORENVILLE	Rue des Ecoles, 1	2733	5414	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Gouvvy	6671	GOUVY	1178	Ec. de Bovigny	6671	GOUVY	Bovigny, 105	2548	5120	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Gouvvy	6671	GOUVY	1178	Ec. de Cherain	6673	GOUVY	Cherain, 33A	2548	5117	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Habay-la-Neuve	6720	HABAY-LA-NEUVE	1244	Ec. de Hachy	6720	HACHY	Rue Saint Amand, 49	2768	5484	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Herbeumont	6887	HERBEUMONT	1278	Ec. de Saint-Médard	6887	SAINT-MEDARD	Grand-Rue, 4	2642	5272	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Herbeumont	6887	HERBEUMONT	1278	Ec. d' Herbeumont	6887	HERBEUMONT	Avenue des Combattants, 5C	2642	5273	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Herbeumont	6887	HERBEUMONT	1278	Ec. de Martilly	6887	MARTILLY	Rue de la Pierrée, 1	2642	5271	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Hotton	6990	HOTTON	1230	Ec. de Hampteau	6990	HAMPTEAU	Clos des Pommiers, 10	2575	5156	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Ville de Houffalize	6660	HOUFFALIZE	1216	Ec. "Les Lys"	6660	NADRIN	Route de Houffalize, 7A	2528	6934	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Ville de La Roche-en-Ardenne	6980	LA -ROCHE-EN-ARDENNE	1139	Ec. Ortho	6983	ORTHO	Ortho, 9	2581	5164	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Ville de La Roche-en-Ardenne	6980	LA -ROCHE-EN-ARDENNE	1139	Ec. Beausaint	6980	BEAUSAIN	Rue du Monument, 8	2582	6316	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Ville de La Roche-en-Ardenne	6980	LA -ROCHE-EN-ARDENNE	1139	Ec. de Samrée	6982	SAMREE	Samrée, 15	2584	5168	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Ville de La Roche-en-Ardenne	6980	LEGLISE	1139	Ec. de Bérisménil	6982	SAMREE	Bérisménil, 30	2584	5167	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Léglise	6860	LEGLISE	1245	Ec. d'Ebly	6860	LEGLISE	Rue Saint-Martin, 50	2649	5278	Fondamental ordinaire

PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Léglise	6860	LEGLISE	1245	Ec. de Louftemont	6860	LEGLISE	Rue Albert 1er, 67	95324	5281	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Libin	6890	LIBIN	1246	Ec. d'Ochamps	6890	ochamps	Place communale, 22	2656	5287	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Libin	6890	LIBIN	1246	Ec. de Transinne	6890	TRANSINNE	Rue des Ecoles, 4	2651	5282	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Libin	6890	LIBIN	1246	Ec. de Villance	6890	VILLANCE	Rue Wez de Bouillon, 120	2651	5285	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Ville de Libramont-Chevigny	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	1120	Ec. de Laneuville	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	La Bondine, 8	2707	5366	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Ville de Libramont-Chevigny	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	1120	Ec. de Flohimont	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	Flohimont, Buisson Ponsin, 13	2701	5360	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Manhay	6960	MANHAY	1297	Ec. de Dochamps	6960	MANHAY	Rue du vieux Frêne, Dochamps, 24	5222	5228	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Manhay	6960	MANHAY	1297	Ec. d'Odeigne	6960	MANHAY	Rue du Souvenir, Odeigne, 1	5222	9754	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Ville de Marche-en-Famenne	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	1036	Ec. de Hollogne	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	Route de Bastogne, 88	2590	5179	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Ville de Marche-en-Famenne	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	1036	Ec. de Waha	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	Rue du Chêne, 18	2588	5178	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Ville de Neufchâteau	6840	NEUFCHATEAU	1006	Ec. Hamipré	6840	HAMIPRE	Allée du Centenaire, 3	2659	5292	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Ville de Neufchâteau	6840	NEUFCHATEAU	1006	Ec. de Warmifontaine	6840	NEUFCHATEAU	Rue Sainte-Barbe, 16	2659	7316	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Ville de Neufchâteau	6840	NEUFCHATEAU	1006	Ec. de Longlier	6840	NEUFCHATEAU	Route de la Maladrie, 1	2661	7318	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Paliseul	6850	PALISEUL	1065	Ec. de Fays-les-Veneurs	6856	FAYS-LES-VENEURS	Rue de l'Enseignement, 4	2669	5309	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Saint-Léger	6747	SAINT-LEGER	1240	Ec. de Saint-Léger	6747	SAINT-LEGER	Rue de Conchibois, 7	2745	7481	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Sainte-Ode	6680	SAINT-ODE	1016	Ec. de Tillet	6680	SAINT-ODE	Rue de la Croisette, 5	2553	5128	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Tenneville	6970	TENNEVILLE	1167	Ec. de Tenneville	6970	TENNEVILLE	Route de Bastogne, 25C	2610	5219	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Tenneville	6970	TENNEVILLE	1167	Ec. de Champlon	6971	TENNEVILLE	Rue du Château, 1A	2610	5218	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Tintigny	6730	TINTIGNY	1088	Ec. de Tintigny	6730	TINTIGNY	Rue de France, 18	2748	5443	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Tintigny	6730	TINTIGNY	1088	Ec. de Lahage	6730	LAHAGE	Rue Saint-Hubert, 51	2749	5445	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre	6640	VAUX-SUR-SURE	997	Ec. de Vaux-sur-Sûre	6640	VAUX-SUR-SURE	Rue du Wez, 4	2546	5113	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Vielsalm	6690	VIELSALM	1198	Ec. de Goronne	6690	VIELSALM	Goronne, 9	5465	5107	Fondamental ordinaire
PPT		LUXEMBOURG	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Wellin	6920	WELLIN	1066	Ec. de Lomprez	6924	LOMPREZ	Rue de Haut-Fays, 80/A	2695	5353	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Ville de Andenne	5300	ANDENNE	1135	Ec. de Coutisse	5300	COUTISSE	Rue Vieux Tauves, 89 B	2888	5721	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Ville de Andenne	5300	ANDENNE	1135	Ec. de Vezin-Fontaine	5300	VEZIN	Rue de Sclaigneau, 650	2902	5751	Fondamental ordinaire

PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Ville de Andenne	53 00	ANDENNE	11 35	Ec. de Landenne	53 00	LANDENNE	Place Félix Moynil, 236	288 9	57 52	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Ville de Andenne	53 00	ANDENNE	11 35	Ec. de Seilles	53 00	SELLES	Rue des Ecoles, 1	288 8	57 18	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Anhée	55 37	ANHEE	11 18	Ec. du Petit Bois	55 37	ANHEE	Rue du Petit Bois	278 6	55 09	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Anhée	55 37	ANHEE	11 18	Ec. de Bioul	55 37	BIOUL	Rue de Fraire, 5	278 4	55 07	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Beauraing	55 70	BEAURAING	11 92	Ec. de Pondrôme	55 74	PODROME	Rue de Wellin, 61	953 52	67 52	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Beauraing	55 71	BEAURAING	11 92	Ec. de Winenne	55 70	WINENNE	Rue du Prebytère	278 8	55 16	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Bièvre	55 55	BIEVRE	12 35	Ec. de Naome	55 55	NAOME	Rue d'Opont 1	279 7	10 09 6	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Cerfontaine	56 30	CERFONTAINE	11 26	Ec. de Cerfontaine	56 30	CERFONTAINE	Place de l'Eglise, 3	309 2	61 37	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Ville de Ciney	55 90	CINEY	12 38	Ec. des Forges	55 90	CINEY	Quai de l'Industrie, 28 C	281 0	81 73	Secondaire spécialisé
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Ville de Ciney	55 90	CINEY	12 38	Ec. de Leignon	55 90	CINEY	Rue de Rochefort, 39	279 8	75 11	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Ville de Ciney	55 90	CINEY	12 38	Ec. de l'Envol	55 90	CINEY	Rue St-Pierre, 2B	281 0	90 78	Secondaire spécialisé
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Ville de Ciney	55 90	CINEY	12 38	Ec. de Braibant	55 90	CINEY	Rue Herbeaux, 1	280 0	55 45	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Ville de Ciney	55 90	CINEY	12 38	Aca Conservatoire Château Saint-Roch	55 90	CINEY	Av. du Sainfoin, 8	281 2	77 08	Artistique à horaire réduit
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Ville de Couvin	56 60	COUVIN	10 24	Ec. de Gonrieux	56 60	GONRIEUX	Place des Combattants, 11	309 8	61 56	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CPEONS	Ville de Couvin	56 60	COUVIN	10 24	Ec. promotion sociale	56 60	COUVIN	Rue du Bercet, 4	310 6	61 69	Secondaire ordinaire / Enseignement secondaire pour Adultes
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Doische	56 80	DOISCHE	12 80	Ec. de Gimnée	56 80	GIMNEE	Quartier des Rippels, 1	310 9	61 73	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Eghezée	53 10	EGHEZEE	11 68	Ec. d'Aische-En-Refail	53 10	AISCHE-EN -REFAIL	Rue du Tilleul, 58	290 8	57 69	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Fernelmont	53 80	FERNELMONT	12 63	Ec. Fernelmont I	53 80	BIERWART	Rue d'Otreppe, 46	305 9	60 73	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Fernelmont	53 80	FERNELMONT	12 63	Ec. Fernelmont II	53 80	HEMPTINNE	Grand Place,17	547 8	60 74	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Florennes	56 20	FLORENNES	11 29	Ec. de Rosée	56 20	ROSEE	Place de Rosée, 43	311 2	61 91	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Ville de Fosses la ville	50 70	FOSSSES -LA-VILLE	11 41	Ec. de Sart-Saint-Laurent	50 70	SART-SAINT-LAURENT	Rue de Burnot, 21	953 54	57 97	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Gedinne	55 75	GEDINNE	11 75	Ec. de Gedinne	55 75	GEDINNE	Rue Albert Marchal	283 2	74 56	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Ville de Gembloux	50 30	GEMBLOUX	12 32	Aca. Victor De Becker	50 30	GEMBLOUX	Rue G. Docq, 32	307 7	81 43	Artistique à horaire réduit
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Hamois	53 60	HAMOIS	12 53	Ec. de Hamois	53 60	HAMOIS	Rue d'Hubinne	284 0	56 21	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Hastière	55 40	HASTIERE	12 67	Ec. de Heer-sur-Meuse	55 43	HEER-SUR-MEUSE	Rue de l'Eglise, 190	288 2	57 00	Fondamental ordinaire

PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Houyet	55 60	HOUYET	10 04	Ec. de Celles	55 61	CELLES	Rue de l'Ermitage, 1	285 3	56 41	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de La Bruyère	50 80	LA BRUYERE	11 17	Ec. de Meux	50 81	MEUX	Rue Janquart, 5	308 8	61 31	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Mettet	56 40	METTET	11 55	Ec. de Saint-Gérard	56 40	SAINT_GERARD	Rue du Téléphone, 1	293 0	58 17	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Mettet	56 40	METTET	11 55	Ec. de Devant-les-Bois	56 40	METTET	Rue du Cerisier, 1A	293 1	58 19	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Mettet	56 40	METTET	11 55	Ec. de Pontaury	56 40	METTET	Rue de Pontaury, 37	293 1	58 22	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Onhaye	55 20	ONHAYE	11 49	Ec. de Sommière	55 23	SOMMIERE	Rue de Bouvignes, 2	285 5	56 50	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Profondeville	51 70	PROFONDEVILLE	10 46	Ec. de Bois - de - Villers	51 70	BOIS-DE-VILLERS	Rue Jules Borbouse, 68	541 2	60 04	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CPEONS	Province de Namur	50 00	NAMUR	13 00	EPASC,	50 00	CINEY	Rue de St-Quentin 14	280 6	55 58	Secondaire ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CPEONS	Province de Namur	50 00	NAMUR	13 00	Citadelle	50 00	NAMUR	Av. Ermitage, 7	300 8	59 68	Secondaire ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Ville de Rochefort	55 80	ROCHEFORT	11 00	Ec. du Rond Point	55 80	ROCHEFORT	Rue des Ecureuils, 1	321 2	56 68	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Ville de Rochefort	55 80	ROCHEFORT	11 00	Ec. d'Han-sur-Lesse	55 80	ROCHEFORT	Rue Joseph Lamotte, 3	285 7	56 55	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Ville de Rochefort	55 80	ROCHEFORT	11 00	Ec. d'Han-sur-Lesse	55 80	ROCHEFORT	Rue Joseph Lamotte, 3	285 7	56 55	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Sambreville	50 60	SAMBREVILLE	10 37	Ec. de Velaine	50 60	SAMBREVILLE	Rue Hurlevent, 49	955 09	60 20	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Somme-Leuze	53 77	SOMME-LEUZE	12 36	Ec. de Somme-Leuze	53 77	SOMME-LEUZE	Rue du Tilleul, 1	287 1	56 80	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Somme-Leuze	53 77	SOMME-LEUZE	12 36	Ec. de Somme-Leuze	53 77	HEURE	Rue de l'Eglise, 13	287 1	56 81	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Vresse-sur-semois	55 50	VERESSE-SUR-SEMOIS	12 54	Ec. de Sugny	55 50	VERESSE-SUR-SEMOIS	Place Paul Dubois	288 5	57 15	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Ville de Walcourt	56 50	WALCOURT	11 32	Ec. De Thy le Château	56 51	THY-LE-CHÂTEAU	Rue des Marronniers, 23-31	313 9	62 95	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Yvoir	55 30	YVOIR	11 96	Ec. de Mont	55 30	MONT	Rue du Centre, 63	287 8	56 94	Fondamental ordinaire
PPT		NAMUR	Officiel subventionné	CECP	Administration communale de Yvoir	55 30	YVOIR	11 96	Ec. d"Yvoir	55 30	YVOIR	Place du Monument, 10	287 4	56 87	Fondamental ordinaire